Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala

VI/1999

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'hiver 1999

1ère session de la 46e législature
du lundi 6 au mercredi 22 décembre 1999

Séances du Conseil national:
6, 7, 8, 9, 13, 14, 16, 20, 21 (II) et 22 décembre 1999 (11 séances)

Séances du Conseil des Etats:
6, 7, 8, 9, 13, 14, 16, 20, 21 et 22 décembre 1999 (10 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
15 et 21 décembre 1999

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général 3
Objets du Parlement 26
Objets du Conseil fédéral 27
Initiatives des cantons 36
Initiatives parlementaires 39
Pétitions et plaintes 64
Initiatives populaires pendantes 65
Initiatives populaires annoncées 66
Commissions parlementaires 67
Dates des sessions 70

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe évangélique et indépendant
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 103/95.031 *n* Navigation maritime. Conventions

- Titre de l'objet
- Premier conseil chargé de l'examen (*n* : Conseil national, *é* : Conseil des Etats)
- Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
- Etat de l'objet :
  - E examiné par le Conseil des Etats
  - N examiné par le Conseil national
  - NE ou EN examiné par les deux conseils
  - • a fait l'objet d'un examen pendant la session
  - * nouvel objet
  - x liquidé
  - + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	*Distribution :*	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

• × ✳ **1/99.083** ***n***
Conseil national. Vérification des pouvoirs

• × ✳ **2/99.206** ***n***
Elections au Conseil national

• × ✳ **3/99.207** ***é***
Elections au Conseil des Etats. Communications des cantons

• × ✳ **4/99.208** ***é***
Conseil des Etats. Election du Bureau

✳ **5/00.002** ***én***
Délégation auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

✳ **6/00.004** ***né***
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

✳ **7/00.005** ***én***
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

Chambres réunies

• × ✳ **8/99.209** ***cr***
Conseil fédéral

• × ✳ **9/99.210** ***cr***
Chancelier de la Confédération

• × ✳ **10/99.211** ***cr***
Tribunal fédéral des assurances

• × ✳ **11/99.212** ***cr***
Tribunal militaire de cassation

• × ✳ **12/99.213** ***cr***
Tribunal fédéral

Objets du Conseil fédéral

Divers

NE **13/92.053** ***né***
Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport

Département des affaires étrangères

14/85.019 ***n***
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

• × **15/97.087** ***é***
Participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération. Loi

• N **16/99.033** ***n***
Crime de génocide. Convention

• N **17/99.073** ***n***
COCO. Réorientation et renforcement

• × **18/99.074** ***é***
Convention révisée pour la navigation du Rhin. Protocole additionnel no 5

✳ **19/99.087** ***n***
FIPOI. Aides financières

✳ **20/99.088** ***é***
Traité de conciliation et d'arbitrage entre la Suisse et la République de Croatie

✳ **21/99.089** ***n***
Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques. Adhésion

✳ **22/99.092** ***é***
Prévention de la pollution des mers. Convention

✳ **23/00.001** ***én***
Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

✳ **24/00.003** ***én***
La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. 7ème rapport

Département de l'intérieur

25/95.085 ***n***
Trafic illicite de stupéfiants. Convention

EN **26/98.058** ***é***
LAMal. Subsides fédéraux et révision partielle

27/99.020 ***n***
Loi sur les produits thérapeutiques

28/99.038 ***é***
LAVS. Révision de l'assurance facultative

29/99.043 ***n***
"Pour des médicaments à moindre prix". Initiative populaire

• × **30/99.046** ***é***
Fondation Pro Helvetia. Financement 2000-2003

• × **31/99.052** ***n***
Programme de construction 2000 du domaine des EPF

• N **32/99.059** ***n***
"Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire

• E **33/99.064** ***é***
Assurance-maladie. Mesures urgentes dans la compensation des risques

• N **34/99.072** ***n***
"Pour des coûts hospitaliers moins élevés". Initiative populaire

✳ **35/99.090** ***é***
Loi sur les produits chimiques

✳ **36/99.093** ***é***
Données personnelles dans les assurances sociales. Bases légales

Département de justice et police

• × **37/98.009** ***é***
Mesures tendant à l'amélioration de l'efficacité et de la légalité dans la poursuite pénale. Modification de lois

• N **38/98.037** ***n***
Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance

• E **39/98.038** ***é***
CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification

• NE **40/98.067** ***n***
Loi sur les fors

41/98.075 ***é***
Convention de la Haye sur la protection des enfants

N **42/98.078** ***n***
Loi sur le crédit à la consommation. Modification

E **43/99.021** ***é***
"Référendum constructif". Initiative populaire

• × **44/99.026** ***n***
CP et CPM. Modification (corruption)

• NE **45/99.027 *n***
Libre circulation des avocats. Loi

46/99.031 *é*
Transfèrement des délinquants. Traité entre la Suisse et la Thaïlande

N **47/99.032 *n***
Convention européenne des droits de l'homme. Article 6

• × **48/99.034 *n***
CO. Révision du Titre trente-deuxième

• × **49/99.039 *é***
Constitutions cantonales de Zurich, d'Unterwald-le-Haut, de Soleure, de Vaud et de Genève. Garantie

• NE **50/99.057 *né***
Entrée en vigueur de la nouvelle cst. Adaptation de la législation

• × **51/99.066 *cr***
Recours en grâce. Rapport

⁕ **52/99.091 *n***
Coopération avec l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein. Accords

⁕ **53/99.095 -**
Constitutions cantonales de Zurich, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Argovie, de Thurgovie, du Valais, de Genève et du Jura. Garantie

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

• N **54/99.022 *n***
"Initiative en faveur d'une redistribution des dépenses". Initiative populaire

• N **55/99.056 *n***
Politique de sécurité de la Suisse. Rapport

• × **56/99.065 *én***
Immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2000)

⁕ **57/99.084 *n***
Loi sur l'armée et l'administration militaire. Révision

Département des finances

58/95.077 *é*
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

• E **59/97.089 *é***
"Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique". Initiative populaire

60/98.029 *n*
"Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire

• NE **61/98.076 *n***
Loi sur le personnel de la Confédération

• × **62/99.015 *é***
RPLP. Crédit d'engagement pour les coûts d'investissement

• N **63/99.023 *n***
Caisse fédérale de pensions. Loi

E **64/99.037 *é***
Rapport sur les subventions, 2ème partie

• × **65/99.048 *é***
Double imposition. Convention avec le Koweït

• × **66/99.049 *é***
Double imposition. Convention avec la République de Moldova

• × **67/99.051 *n***
Unité monétaire et moyens de paiement. Loi

• × **68/99.053 *é***
Double imposition. Convention avec la République de Croatie

• × **69/99.058 *é***
Constructions civiles 2000

• × **70/99.061 *én***
Régie des alcools. Rapport de gestion et compte 1998/99

• × **71/99.069 *én***
Budget 2000

• × **72/99.070 *én***
Budget 1999. Supplément II

• E **73/99.075 *é***
Double imposition. Convention avec la République du Bélarus

• × **74/99.080 *én***
Dîme de l'alcool

75/99.085 *n*
Lignes directrices des finances. Rapport

Département de l'économie

EN **76/94.089 *é***
Fête nationale. Loi fédérale

77/99.011 *né*
"Oui à l'Europe!". Initiative populaire

• × **78/99.050 *é***
Suisse Tourisme. Aide financière 2000 à 2004

• × **79/99.068 *né***
Tarif des douanes. Mesures 1999/I. Rapport

80/99.076 *n*
"Pour des loyers loyaux". Initiative populaire et CO (Droit de bail). Révision partielle

• E **81/99.078 *é***
Conférence internationale du Travail. 85e, 86e et 87e sessions ainsi qu'une convention

• E **82/99.079 *é***
Accords relatifs à des consolidations de dettes. Conclusion

• × **83/99.081 *né***
Expo.02. Crédit additionnel

• E **84/99.082 *é***
Abrogation de la loi sur le blé et modification de la loi sur l'approvisionnement du pays

⁕ **85/00.007 *né***
Politique économique extérieure 99/1+2. Rapport

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

• EN **86/99.024 *é***
Réduction du bruit émis par les chemins de fer

• × **87/99.035 *é***
Combustible usé et gestion des déchets radioactifs. Convention

88/99.036 *é*
Loi sur la circulation routière (LCR). Modification

• × **89/99.054 *n***
Nouveau crédit d'ensemble pour la NLFA

90/99.055 *n*
Loi sur le marché de l'électricité

91/99.062 *n*
Chemins de fer fribourgeois. Assainissement

• E **92/99.077 *é***
Mesures d'hygiène de l'air adoptées par la Confédération et les cantons. Rapport

✳ **93/99.086** ***é***
Protection du Rhin. Convention

✳ **94/99.094 -**
"Initiative des dimanches". Initiative populaire

✳ **95/99.096** ***é***
Télévision transfrontière du Conseil de l'Europe. Modification de la Convention

Chancellerie fédérale

• N **96/99.067** ***n***
Traitement de données personnelles. Bases légales

Initiatives des cantons

N **97/98.300** ***n***
Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis

✳ **98/99.308 -**
Zurich. Taxe sur la valeur ajoutée pour les transports publics

NE **99/11.758** ***n***
Berne. Médicaments. Législation

• × **100/97.300** ***n***
Lucerne. Réforme fiscale écologique

EN **101/92.312** ***é***
Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants

102/95.303 ***n***
Soleure. Allocations pour enfant

103/99.304 ***é***
Soleure. Axer sur la demande la formation continue et son financement

N **104/97.302** ***n***
Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants.Produits dérivés du cannabis

✳ **105/99.310 -**
Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

✳ **106/99.306 -**
Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

✳ **107/99.309 -**
Grisons. Fonds de cohésion nationale

• E **108/99.300** ***é***
Argovie. LF sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Révision partielle

109/99.301 ***é***
Argovie. Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux

✳ **110/99.307 -**
Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

111/99.302 ***é***
Valais. Accord OMC. Clause sociale et environnementale

112/99.303 ***é***
Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité

✳ **113/99.305 -**
Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

E **114/95.309** ***é***
Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide!

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

• + **115/98.457** ***n***
Groupe C. Logement. Encourager l'accession à la propriété

116/99.426 ***n***
Groupe C. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation

• × **117/97.437** ***n***
Groupe F. Routes nationales. Préfinancement de la part des cantons

118/99.447 ***n***
Groupe G. Moins de cantons pour plus de démocratie

119/99.453 ***n***
Groupe G. Affaire Bellasi. Institution d'une CEP

+ **120/91.419** ***n***
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne

Initiatives des commissions

• N **121/97.429** ***n***
CdG-CN. Fonction de porte-parole du Conseil fédéral

122/99.440 ***n***
CdG-CN. Révision partielle de l'organisation judiciaire en vue de décharger le Tribunal fédéral

• N **123/99.420** ***n***
CSSS-CN. Privilège des créances dans la faillite et assurances sociales

• + **124/96.451** ***n***
95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP

• + **125/96.452** ***n***
95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral

+ **126/96.453** ***n***
95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes

• + **127/96.454** ***n***
95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

Initiatives des députés

128/99.432 ***n***
Ammann Schoch. Interdiction des cartels

• + **129/98.411** ***n***
Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire

+ **130/98.451** ***n***
Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation

✳ **131/99.460** ***n***
Berberat. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération

132/99.425 ***n***
Borel. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération

• × **133/99.411** ***n***
Bosshard. Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement

• + **134/93.439 *n***
Bundi. Transparence des coûts en matière de transport

• × **135/93.440 *n***
Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales

136/99.429 *n*
Egerszegi-Obrist. Combler une lacune du CO pour la protection de la maternité

+ **137/98.444 *n***
Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger

+ **138/96.471 *n***
Eymann. Conventions collectives. Modification de l'art. 357b du Code des obligations (CO)

+ **139/91.411 *n***
Fankhauser. Prestations familiales

+ **140/98.445 *n***
Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation

141/99.442 *n*
Fehr Hans. Construction et planification. Suppression du droit de recours des organisations

142/99.405 *n*
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour les parents

+ **143/95.405 *n***
von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction

+ **144/96.464 *n***
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP

+ **145/96.465 *n***
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP

146/99.451 *n*
von Felten. Stérilisation forcée. Dédommagement des victimes

147/99.444 *n*
Frey Claude. Loi fédérale sur l'aviation. Modification

• N **148/95.410 *n***
Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial

• × **149/98.453 *n***
Genner. Union de couples du même sexe

150/99.421 *n*
Giezendanner. Tunnel routier du Gothard (A2). Construction d'un deuxième tube

+ **151/94.441 *n***
Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection

N **152/96.461 *n***
Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes

• × **153/99.402 *n***
Grobet. Lutte contre le dopage

• + **154/96.431 *n***
Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires

+ **155/98.443 *n***
Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat

156/99.430 *n*
Gross Andreas. Campagnes de votations. Publications des montants de soutien importants

157/99.452 *n*
Gross Andreas. Service civil 2003

+ **158/97.407 *n***
Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs

• + **159/98.450 *n***
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes

+ **160/96.403 *n***
Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux

• × **161/98.456 *n***
Günter. Dopage. Norme pénale

• + **162/97.415 *n***
Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA

+ **163/98.455 *n***
Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID

+ **164/98.418 *n***
Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI

• × **165/99.407 *n***
Gysin Remo. Exonération fiscale des organisations internationales

166/99.416 *n*
Gysin Remo. Définition de la politique extérieure. Obligations de l'Assemblée fédérale

N **167/93.434 *n***
Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal

+ **168/98.446 *n***
Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse

• × **169/99.431 *n***
Hämmerle. Intégrer les présidents de commission dans le Bureau

• + **170/99.409 *n***
Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.413 Iv.pa. Bisig

+ **171/96.463 *n***
Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts

172/99.423 *n*
Jaquet-Berger. Un guichet unique pour les assurances sociales

173/99.443 *n*
Jaquet-Berger. Création d'une commission d'enquête parlementaire

174/99.439 *n*
Jossen. Minergie

⁕ **175/99.466 *n***
Leutenegger Oberholzer. Aides publiques versées aux entreprises. Déclaration obligatoire

• + **176/97.460 *n***
Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux

• × **177/92.437 *n***
Loeb François. L'animal, être vivant

+ **178/96.412 *n***
Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative

+ **179/96.460 *n***
Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent

⁕ **180/99.464 *n***
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fachisme

181/99.404 *n*
Rennwald. Scrutin proportionnel pour les élections au Conseil des Etats

182/99.422 *n*
Rennwald. Extension de la loi sur la participation aux délocalisations d'entreprises et aux suppressions de sites de production

⁕ **183/99.462 *n***
Robbiani. Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs. Coordination LACI-APG

• + **184/92.455 *n***
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue

+ **185/97.411 *n***
Roth-Bernasconi. Encouragement du travail à temps partiel

186/99.456 *n*
Ruf. Baisse des prix des médicaments

+ **187/97.402 *n***
Rychen. Mesures temporaires contre l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie

• × **188/93.459 *n***
Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières

N **189/94.434 *n***
Sandoz. Nom de famille des époux

190/99.433 *n*
Schenk. Sécurité sur les passages pour piétons

+ **191/98.449 *n***
Scheurer. Assurance-maladie complémentaire

+ **192/97.441 *n***
Schlüer. Déclaration des intérêts

• × **193/98.438 *n***
Schlüer. Destitution de conseillers fédéraux

194/99.427 *n*
Stamm Judith. Campagne de votations. Création d'une autorité de recours

• × **195/95.404 *n***
Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie

+ **196/98.413 *n***
Strahm. Produits pharmaceutiques. Pour un marché soumis aux règles de la concurrence

197/99.428 *n*
Strahm. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées par les investisseurs institutionnels et les initiés

198/99.450 *n*
Strahm. Prestataires de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles

N **199/95.418 *n***
Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées

• + **200/97.457 *n***
Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision

+ **201/98.454 *n***
Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants

+ **202/98.406 *n***
Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes

• × **203/98.452 *n***
Teuscher. Modernisation des formules du serment et de la promesse

204/99.434 *n*
Teuscher. Congé parental pour les employés de la Confédération

+ **205/97.417 *n***
Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites

206/99.406 *n*
Thanei. Dédommagement des travailleurs

⁕ **207/99.459 *n***
Thanei. Droit du travail. Protection contre le licenciement

208/99.449 *n*
Tschäppät. Gains de La Poste, des CFF et de Swisscom. Création d'un fonds pour des projets de service public

+ **209/98.448 *n***
Vallender. Imposition indépendante de l'état civil

210/99.448 *n*
Vallender. LAMal. Recours au tribunal arbitral cantonal

⁕ **211/99.458 *n***
Vollmer. Réforme des circonscriptions électorales du Conseil national

+ **212/98.407 *n***
Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de propriétaires par étage

⁕ **213/99.457 *n***
Wyss. Droit de vote à 16 ans

+ **214/97.414 *n***
Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination

+ **215/97.419 *n***
Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation

• + **216/98.425 *n***
Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures

⁕ **217/99.463 *n***
Zisyadis. Exonération de la taxe militaire pour toute personne déclarée inapte au service

⁕ **218/99.465 *n***
Zisyadis. Fondation millionnaires solidaires

219/99.454 *n*
Zwygart. Elections et votations. Droit de vote familial

220/99.455 *n*
Zwygart. Contrôle de la constitutionnalité des lois

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

• E **221/99.441 *é***
CdG-CE. Révision partielle de l'organisation judiciaire en vue de décharger le Tribunal fédéral

• EN **222/99.435 *é***
CAJ-CE. Modification des dispositions légales relatives à l'immunité parlementaire

+ **223/96.446 *é***
95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP

+ **224/96.447 *é***
95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil

• + **225/96.448 *é***
95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes

+ **226/96.449 *é***
95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

+ **227/99.436 *é***
96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires

Initiatives des députés

228/99.445 *é*
Aeby. Tribunal fédéral de 1ère instance en droit public et droit pénal

⁕ **229/99.461 *é***
Beerli. Prestations de compensation lors de la maternité

• + **230/99.413 *é***
Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.409 Iv.pa. Hegetschweiler

+ **231/99.408 *é***
Brändli. Complément du réseau des routes nationales

232/99.424 *é*
Brunner Christiane. Paiement du salaire pendant le congé de maternité

• × **233/98.433 *é***
Büttiker. Poursuite pénale de délits de dopage

• + **234/99.412 *é***
Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID

+ **235/97.462 *é***
Frick. Code pénal. Révision de l'art. 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires

• + **236/98.458 *é***
Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété

⁕ **237/99.467 *é***
Marty Dick. Les animaux dans l'orde juridique suisse

EN **238/85.227 *é***
Meier Josi. Droit des assurances sociales

+ **239/98.417 *é***
Reimann. Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes

240/99.415 *é*
Reimann. Protection des données personnelles dans le domaine des impôts

241/99.446 *é*
Reimann. Réduction de la valeur nominale minimale des actions

• × **242/96.456 *é***
Rhinow. Amélioration de la capacité d'exécution des mesures de la Confédération

+ **243/97.409 *é***
Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat

244/99.417 *é*
Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

E **97.3618 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques (Simmen)
Voir objet 97.3637 Mo. Hochreutener

E **98.3034 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)

• × **98.3529 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Liaisons "online". Renforcer la protection pour les données personnelles (CdG-CE)

E **98.3543 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Elaboration d'une loi concernant la recherche médicale sur l'homme (Plattner)

E **98.3589 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire (Büttiker)
Voir objet 98.3583 Mo. Borer

E **98.3684 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation (Cottier)

E **99.3039 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Encouragement des gymnases de sport par la Confédération (Hess Hans)

E **99.3289 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (Loretan Willy)

E **99.3378 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Allègement fiscal pour les familles (Simmen)

E **99.3391 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de l'article 72 nouvelle cst. (CIP-CE (94.433))

E **99.3456 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Examen de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (CTT-CE (99.408))

• × **99.3492 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Versement des subventions de base (CSEC-CE (98.070))
Voir objet 99.3566 Mo. CSEC-CN (98.070)

Interventions des groupes

98.3181 *n* Mo.
Groupe C. Agenda pour l'intégration européenne

• × **98.3440 *n*** Ip.
Groupe C. Assurances sociales. Fixation d'un cadre financier

• × **98.3490 *n*** Mo.
Groupe C. Politique en matière d'asile et de réfugiés. Mesures

99.3548 *n* Mo.
Groupe C. Réformer les finances fédérales

99.3549 *n* Mo.
Groupe C. Impôt fédéral direct. Favoriser la famille

• × **99.3081 *n*** Ip.
Groupe F. Modalités de départ des requérants d'asile déboutés

• × **99.3092 *n*** Ip.
Groupe F. Racisme. Plaintes abusives

• × **97.3563 *n*** Ip.
Groupe G. 1998. Pas de journées de l'armée

98.3006 *n* Ip.
Groupe G. Ressources génétiques. Juste indemnisation

98.3071 *n* Ip.
Groupe G. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse

98.3316 ***n*** Ip.
Groupe G. Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire

98.3383 ***n*** Ip.
Groupe G. Construction du barrage d'Ilisu. Non à la garantie des risques à l'exportation

98.3437 ***n*** Mo.
Groupe G. Réforme de la Constitution. Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes

98.3438 ***n*** Mo.
Groupe G. Réforme de la Constitution. Prise en compte du développement durable

98.3605 ***n*** Mo.
Groupe G. Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques

• N **99.3411** ***n*** Mo.
Groupe G. Suppression des services secrets

98.3119 ***n*** Po.
Groupe L. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse

• × **98.3168** ***n*** Mo.
Groupe L. Rapport entre fiscalité directe et indirecte

• × **98.3169** ***n*** Mo.
Groupe L. Révision des normes et standards

• × **98.3585** ***n*** Mo.
Groupe L. Engager l'armée pour s'occuper de camps de réfugiés à l'étranger

98.3111 ***n*** Ip.
Groupe R. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse

98.3289 ***n*** Ip.
Groupe R. Amélioration des activités des offices régionaux de placement (ORP)

• × **99.3037** ***n*** Po.
Groupe R. Garantie des assurances sociales. Déclarations claires
Voir objet 99.3041 Po. Schiesser

• N **99.3066** ***n*** Mo.
Groupe R. Propriété du logement. Changer de système d'imposition

• × **99.3462** ***n*** Ip.
Groupe R. Retour des réfugiés Kosovars

99.3473 ***n*** Po.
Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base

• × **97.3629** ***n*** Ip.
Groupe S. L'or volé et la Suisse

• × **97.3662** ***n*** Mo.
Groupe S. Nouvelle péréquation financière. Prise en compte des difficultés spécifiques des villes

• × **97.3663** ***n*** Mo.
Groupe S. Lieu d'imposition des contribuables

• × **97.3664** ***n*** Mo.
Groupe S. Renforcement des mesures contre la soustraction fiscale

• × **97.3665** ***n*** Mo.
Groupe S. Harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des personnes physiques

• × **97.3666** ***n*** Mo.
Groupe S. Harmonisation des fiscalités cantonales et communales

98.3062 ***n*** Ip.
Groupe S. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse

• × **98.3225** ***n*** Ip.
Groupe S. Halte aux renvois de réfugiés dans les régions de crise

98.3229 ***n*** Ip.
Groupe S. Rapport sur l'or de la commission d'experts indépendants. Position de la Suisse

• **98.3541** ***n*** Ip.
Groupe S. Groupe Alusuisse-Lonza. Destruction du tissu industriel

98.3613 ***n*** Ip.
Groupe S. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique

99.3015 ***n*** Ip.
Groupe S. Suisse - Afrique du Sud

99.3165 ***n*** Mo.
Groupe S. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire

99.3488 ***n*** Po.
Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation

• × ⁕ **99.3588** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Adtranz et Alusuisse. Mesures contre les fermetures d'entreprises et les licenciements

⁕ **99.3600** ***n*** Ip.
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail

⁕ **99.3616** ***n*** Mo.
Groupe S. Création d'un bureau pour l'intégration des étrangers

⁕ **99.3617** ***n*** Mo.
Groupe S. Intégration des étrangers. Campagne d'information

⁕ **99.3618** ***n*** Mo.
Groupe S. Offensive en matière d'intégration professionnelle des étrangères et des étrangers

⁕ **99.3646** ***n*** Ip.
Groupe S. OMC. Echec du sommet de Seattle

• × **98.3236** ***n*** Mo.
Groupe V. Caisse fédérale de pensions (CFP) et organisations affiliées

• × **98.3238** ***n*** Mo.
Groupe V. Caisse fédérale de pensions (CFP). Transfert des avoirs

• × **98.3378** ***n*** Ip.
Groupe V. Santé publique

99.3231 ***n*** Mo.
Groupe V. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence

99.3233 ***n*** Po.
Groupe V. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables

99.3235 ***n*** Mo.
Groupe V. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard

99.3236 ***n*** Mo.
Groupe V. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile

⁕ **99.3580** ***n*** Ip.
Groupe V. Renvoi au Kosovo. Les prochaines étapes

⁕ **99.3581** ***n*** Mo.
Groupe V. Urgente nécessité de baisser la charge fiscale

⁕ **99.3582** ***n*** Mo.
Groupe V. Concurrence fiscale raisonnable

⁕ **99.3583** ***n*** Mo.
Groupe V. Baisse à long terme de la quote part de l'Etat

⁕ **99.3584** ***n*** Po.
Groupe V. Programme d'action pour maintenir et créer des emplois

Interventions des commissions

• × **99.3571** ***n*** Po.
CdF-CN (99.023). Changement en faveur de la primauté de cotisations

⁕ **99.3573** ***n*** Mo.
CdG-CN. Application de la loi du 29.09.1952 sur la nationalité (durée de la procédure de naturalisation)

⁕ **99.3578** ***n*** Mo.
CdG-CN. Renseignements stratégiques et LOGA
Voir objet 99.3579 Mo. CdG-CE

• × **99.3566** ***n*** Mo.
CSEC-CN (98.070). Versement des subventions de base
Voir objet 99.3492 Mo. CSEC-CE (98.070)

98.3154 ***n*** Mo.
CSSS-CN (97.428). Augmentation des dépenses de la santé publique

99.3382 ***n*** Mo.
CSSS-CN (98.2013). Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie

• × **99.3389** ***n*** Po.
CEATE-CN. Mesures prises ou à prendre en matière de protection contre le bruit

⁕ **99.3576** ***n*** Mo.
CEATE-CN (99.055). Energies renouvelables certifiées

⁕ **99.3574** ***n*** Mo.
CEATE-CN (99.411). Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement

98.3210 ***n*** Ip.
CPS-CN. Politique de sécurité et Expo.01

• × **99.3383** ***n*** Mo.
CPS-CN. Armement à des fins d'autodéfense de militaires engagés dans des opérations de maintien de la paix internationales

⁕ **99.3599** ***n*** Mo.
CPS-CN (99.2008) Minorité Günter. Service civil: libre choix et création d'un institut pour la paix

98.3365 ***n*** Mo.
CTT-CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal

99.3458 ***n*** Po.
CTT-CN. SWISSMETRO

99.3455 ***n*** Po.
CER-CN. Améliorer l'efficacité des réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux

⁕ **99.3572** ***n*** Mo.
CER-CN. Assurance qualité dans le domaine des aliments pour animaux

⁕ **99.3577** ***n*** Po.
CER-CN. Renforcement du système de cautionnement des arts et métiers

• N **99.3472** ***n*** Mo.
CER-CN (97.400). Extension des dispositions sur le capital-risque aux cantons

• N ⁕ **99.3569** ***n*** Mo.
CER-CN (99.050). Amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme

• × ⁕ **99.3568** ***n*** Mo.
CIP-CN (98.452). Formules du serment et de la promesse

99.3065 ***n*** Mo.
CAJ-CN. Combattants suisses des brigades internationales et de la résistance française. Condamnation pénale

98.3215 ***n*** Po.
CAJ-CN (97.425) Minorité Thanei. Encouragement de la propriété. Modification des droits réels en tenant compte d'un droit de préemption et d'une interdiction de résilier le contrat de bail

Interventions des députés

• × **97.3643** ***n*** Mo.
Aeppli Wartmann. Pas de taxation sur les allocations pour enfants

98.3122 ***n*** Ip.
Aeppli Wartmann. Enlèvements d'enfants

⁕ **99.3591** ***n*** Po.
Aeppli Wartmann. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement. Suppression de l'interdiction de travailler

• × **98.3185** ***n*** Po.
Aguet. Protection des eaux. Passage en douceur d'un domaine réglementé vers la dérégulation

• × **98.3264** ***n*** Ip.
Aguet. Banques suisses. Y a-t-il évasion fiscale?

• × **98.3265** ***n*** Ip.
Aguet. Patrimoine public "vendu" aux USA. Formule géniale ou magouille?

• × **98.3568** ***n*** Ip.
Aguet. Accord de transfèrement des prisonniers suisses de Thaïlande

• × **99.3045** ***n*** Ip.
Aguet. Quelles chances donner à l'institution de la taxe Tobin?

• × **99.3046** ***n*** Mo.
Aguet. Loi sur le service civil. Modification

• × **99.3049** ***n*** Ip.
Aguet. Aide à la fondation des fonctionnaires suisses en faveur des lépreux

• × **99.3250** ***n*** Ip.
Aguet. Indice du développement humain. Mauvaise classification de la Suisse

• × **98.3126** ***n*** Ip.
Alder. Fonds du Baron de Grenus

• × **98.3184** ***n*** Ip.
Alder. Journaux militaires gratuits et protection des données

• × **99.3069** ***n*** Mo.
Ammann Schoch. Encourager la constitution d'un patrimoine

• × **99.3348** ***n*** Po.
Ammann Schoch. Politique européenne en matière d'asile

• × **99.3349** ***n*** Mo.
Ammann Schoch. Renforcer l'engagement de la Confédération pour l'encadrement des réfugiés

• × **99.3432** ***n*** Ip.
Aregger. Vente des pièces d'or de 100 francs par la Banque nationale

99.3509 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Organisation de la Commission de recours en matière d'asile

⁕ **99.3593** ***n*** Ip.
Bader Elvira. Encouragement de la construction en zone rurale

• **98.3626** ***n*** Ip.
Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)

99.3084 ***n*** Mo.
Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité

• **98.3597** ***n*** Mo.
Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification

• × **99.3485** ***n*** Ip.
Bangerter. Requérants d'asile déboutés récalcitrants. Aménagement de cellules dans les avions

• × **99.3526** ***n*** Mo.
Bangerter. Modifier la loi sur les rapports entre les Conseils

• **99.3527** ***n*** Mo.
Bangerter. Diminuer les cotisations APG pour réduire le coût du travail

99.3528 ***n*** Mo.
Bangerter. Encouragement de la formation musicale
Voir objet 99.3502 Mo. Danioth

98.3142 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Attitude scandaleuse du président du Congrès juif mondial à l'égard de la Suisse

98.3199 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'art. 13 al. 2bis de la LACI

98.3350 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Expo.01

98.3357 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Révision de l'OPRA. Prise en compte de la situation particulière des instructeurs

• × **98.3411** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Plus de visas pour les ressortissants des Balkans provenant de régions en crise!

98.3492 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Exigences du Parti socialiste envers la Banque nationale suisse

98.3494 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Entrée en bourse de Swisscom. Mauvais moment

• **98.3669** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. "Etude Buomberger"

• **98.3670** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence

• **98.3678** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Commission Bergier. Violation du secret de fonction

99.3126 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières

99.3127 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants

99.3344 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Office fédéral de la culture. Bande dessinée diffamatoire

99.3345 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité "Rapolsec 2000"

99.3443 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle

99.3521 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission

98.3103 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Loi sur l'harmonisation fiscale. Imposition indépendamment de l'état civil

98.3160 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris

99.3085 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Suppression des contingentements de lait

• **98.3562** ***n*** Po.
(Baumberger)-Hegetschweiler. Technorama suisse. Soutien et développement

• × **99.3451** ***n*** Ip.
Baumberger. Directives de la CFST

99.3063 ***n*** Mo.
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

• × **97.3632** ***n*** Ip.
Béguelin. Application des lois fédérales. Grave dysfonctionnement du système fédéraliste

• × **98.3320** ***n*** Ip.
Béguelin. Consensus de la Table ronde. Subvention fédérale encourageant l'élimination des passages à niveau

• × **98.3321** ***n*** Ip.
Béguelin. Consensus de la Table ronde. Mesures concernant les CFF

• × **99.3489** ***n*** Ip.
Béguelin. Vente de Cablecom. Quels sont les enjeux pour la collectivité publique?

• × **97.3566** ***n*** Ip.
Berberat. Rattachement du Bureau de la consommation à l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE)

98.3019 ***n*** Ip.
Berberat. Algérie. Situation politique et réouverture de l'ambassade de Suisse

98.3159 ***n*** Ip.
Berberat. Odim. Nouvelles normes d'hygiène hospitalière et coûts de la santé

98.3254 ***n*** Po.
Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique

98.3287 ***n*** Ip.
Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE

98.3623 ***n*** Mo.
Berberat. Réduction de l'horaire de travail en fonction de la situation géographique et climatique des régions

99.3139 ***n*** Mo.
Berberat. Abris privés de Protection civile

99.3274 ***n*** Ip.
Berberat. Politique fédérale de la consommation

• × **99.3276** ***n*** Ip.
Berberat. Tunnel sous la Vue-des-Alpes. Aide d'urgence de la Confédération

99.3309 ***n*** Mo.
Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse

⁕ **99.3627** ***n*** Mo.
Berberat. Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant. Suppression des réserves

98.3197 ***n*** Po.
Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière

99.3182 ***n*** Po.
Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3

• **99.3436** ***n*** Ip.
Bezzola. Innovation dans le tourisme

⁕ **99.3594** ***n*** Ip.
Bignasca. Contrôles financiers à la Confédération

⁕ **99.3595** ***n*** Ip.
Bignasca. Flux financiers entre le canton du Tessin et la Confédération

• **98.3663** ***n*** Ip.
Binder. Protection de l'environnement et commerce international. Efforts fournis par la Suisse

99.3122 ***n*** Mo.
Binder. Agriculture. Moratoire sur les charges

99.3341 ***n*** Mo.
Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations

• **98.3465** ***n*** Mo.
(Bircher)-Heim. Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale

98.3156 ***n*** Ip.
Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse

• × **98.3291** ***n*** Ip.
Bonny. USA. Violation de normes de l'OMC

• × **98.3165** ***n*** Ip.
Borel. Chômage pour les étrangers. Mesures de prévention

• × **98.3416** ***n*** Po.
Borel. Imposition des gains en capitaux

• **98.3564** ***n*** Mo.
(Borel)-Rennwald. Salaire minimum légal de 3000 francs par mois

98.3583 ***n*** Mo.
Borer. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit d'aménagement
Voir objet 98.3589 Mo. Büttiker

99.3360 ***n*** Po.
Borer. Revoir la législation sur la légitime défense

• **98.3632** ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Cultures de chanvre. Autorisation

98.3650 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Réformes dans le domaine de la santé

99.3374 ***n*** Mo.
Bosshard. Tunnel du Hirzel

• × **99.3452** ***n*** Ip.
Bosshard. Aéroport de Zurich

99.3339 ***n*** Mo.
Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation

• × **97.3652** ***n*** Ip.
Bühlmann. Albanais du Kosovo renvoyés par la Suisse. Instauration d'un suivi

98.3045 ***n*** Ip.
Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement

98.3139 ***n*** Ip.
Bühlmann. Clubs sportifs. Violences et abus sexuels

• × **98.3200** ***n*** Mo.
Bühlmann. Catégories spéciales de réfugiés bosniaques. Mesures d'urgence

• **98.3657** ***n*** Ip.
Bühlmann. Visa obligatoire pour Cuba

99.3324 ***n*** Ip.
Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Suite

• × **99.3329** ***n*** Po.
Bühlmann. Réfugiés Rom de Yougoslavie, de Macédoine, d'Albanie et de Bosnie

99.3414 ***n*** Ip.
Bühlmann. Groupe des renseignements. Budget et personnel

99.3416 ***n*** Ip.
Bühlmann. Surveillance électronique mandatée par le Groupe des renseignements

• × **99.3131** ***n*** Po.
Bührer. Augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile. Analyse

99.3200 ***n*** Mo.
Bührer. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe

99.3559 ***n*** Ip.
Bührer. Transports. Coûts réels

• × **99.3086** ***n*** Mo.
Carobbio. Accord entre les banques et les organisations juives. Pertes fiscales

• × **99.3117** ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Création et expansion d'offices fédéraux

• × **99.3304** ***n*** Po.
Cavadini Adriano. Radio Suisse Internationale. Menaces de fermeture

• × **99.3538** ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Réfugiés. Contrôle aux frontières

• × **99.3546** ***n*** Mo.
Cavadini Adriano. Régions de frontière et libre circulation des personnes. Mesures

98.3276 ***n*** Ip.
Cavalli. Centre de calcul de Manno. Quel avenir?

98.3286 ***n*** Mo.
Cavalli. Données épidémiologiques sur le cancer

• × **97.3582** ***n*** Mo.
Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût

• × **97.3642** ***n*** Mo.
Chiffelle. Taxe unique sur les opérations de fusion

98.3246 ***n*** Ip.
Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision

• × **99.3465** ***n*** Ip.
Chiffelle. Affectation provisoire de Peter Regli. Un loup de luxe dans la bergerie?

• × **99.3557** ***n*** Mo.
Christen. Indemnités de droits d'auteur sur les subventions

• × **97.3575** ***n*** Ip.
Comby. Assassinat de Walter Arnold, coopérant suisse à Madagascar

• × **98.3132** ***n*** Ip.
Comby. Conseil d'administration des CFF. Représentation équitable des minorités linguistiques

• × **98.3226** ***n*** Ip.
Comby. Moratoire pour le retour au pays des requérants d'asile du Kosovo

• × **98.3390** ***n*** Ip.
Comby. Cultures spéciales: inégalité de traitement

• × **98.3501** ***n*** Ip.
Comby. Visana. Lâchage d'assurés

• × **98.3679** ***n*** Mo.
Comby. Abrogation de la Lex Friedrich

• × **98.3680** ***n*** Mo.
Comby. Adhésion de la Suisse à l'UE

• × **98.3681** ***n*** Ip.
Comby. Soutien aux Ecoles suisses à l'étranger

• × **98.3682** ***n*** Ip.
Comby. Aide financière de la Confédération à la CRS

• × **99.3019** ***n*** Ip.
Comby. Swisscom. Maintien des places de travail dans les régions périphériques

• × **99.3197** ***n*** Ip.
Comby. Tunnel du Grand-St-Bernard. Taxe sur le transit alpin

• × **99.3248** ***n*** Mo.
Comby. Lex Friedrich et multipropriété

• × **99.3249** ***n*** Ip.
Comby. Vins suisses. Promotion de l'exportation

• × **99.3400** ***n*** Ip.
Comby. Politique intégrée de la forêt

• × **99.3401** ***n*** Ip.
Comby. Prévention et gestion des avalanches. Coordination

• × **99.3434** ***n*** Ip.
Comby. Sion 2006

• × **99.3468** ***n*** Ip.
Comby. Participation suisse aux prochains Jeux de la francophonie en 2001

98.3474 ***n*** Ip.
de Dardel. "Solution globale". Impôts des banques suisses

99.3487 ***n*** Ip.
de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes

• **99.3500** ***n*** Ip.
de Dardel. Naturalisation. Procédure humiliante

• × **98.3044** ***n*** Mo.
David. Harmonisation de la charge fiscale

• × **99.3407** ***n*** Po.
David. Canal de la Linth. Protection contre les inondations et revalorisation écologique

• × **99.3448** ***n*** Mo.
David. Prestations de l'assurance-maladie obligatoire

• × **99.3022** ***n*** Mo.
Debons. Meilleure protection des populations civiles

• × **99.3474** ***n*** Mo.
Debons. Route Sion-La Muraz-Savièse-Grimisuat-Ayent-Lens-Crans/Montana. Prolongation

98.3318 ***n*** Mo.
(Deiss)-Raggenbass. Révision de l'impôt fédéral direct

• × **98.3343** ***n*** Ip.
Dettling. Initiatives populaires. Délais de traitement

• × **99.3362** ***n*** Mo.
Dettling. Internement d'étrangers expulsés

• × **99.3047** ***n*** Ip.
Donati. Incinération des déchets au Tessin

• **99.3497** ***n*** Po.
(Donati)-Robbiani. Assurer une représentation équitable de la Suisse italienne dans l'Administration fédérale

• **99.3515** ***n*** Po.
(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications

• × **97.3623** ***n*** Mo.
Dormann Rosmarie. Recherche médicale sur l'homme. Création d'une loi fédérale

• × **97.3644** ***n*** Po.
Dreher. Législation sur la vignette autoroutière. Modification

• **98.3036** ***n*** Mo.
(Ducrot)-Raggenbass. AVS et activité lucrative. Modification de l'art. 21 LAVS

• × **98.3037** ***n*** Mo.
Ducrot. Retraite anticipée. Modification de l'art. 40 LAVS

• × **98.3292** ***n*** Ip.
Ducrot. Aide à l'investissement et indemnités d'exploitation des entreprises concessionnaires de Suisse romande

• **98.3662** ***n*** Ip.
(Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000"

• × **99.3195** ***n*** Ip.
Ducrot. Incinération des déchets. Solutions transitoires

99.3520 ***n*** Po.
Dupraz. Agriculture et OMC

⁕ **99.3623** ***n*** Ip.
Dupraz. Gardes-frontière à Genève

99.3146 ***n*** Po.
Durrer. Administration fédérale. Réunir tous les services chargés de l'aménagement du territoire

99.3284 ***n*** Mo.
Durrer. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable

• **98.3640** ***n*** Ip.
Eberhard. Développement de structures dans le domaine de l'agriculture. Mesures d'accompagnement

• × **99.3375** ***n*** Po.
Eberhard. Chances sur le marché de la viande suisse grâce à une alimentation propre

99.3494 ***n*** Mo.
Eberhard. Rapatriement des requérants d'asile déboutés. Création d'une organisation nationale indépendante

⁕ **99.3624** ***n*** Ip.
Eberhard. Paiements directs. Différences entre les cantons

98.3655 ***n*** Mo.
Egerszegi-Obrist. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation

• **99.3453** ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP

• × **97.3558** ***n*** Ip.
Ehrler. Produits alimentaires fabriqués de manière traditionnelle. Etiquetage spécifique

98.3125 ***n*** Ip.
Ehrler. Médicaments vétérinaires. Pour une réglementation claire

⁕ **99.3631** ***n*** Ip.
Ehrler. Clause de sauvegarde spéciale de l'OMC. Enseignements et perspectives

⁕ **99.3632** ***n*** Ip.
Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?

98.3183 ***n*** Ip.
Engelberger. Agents fédéraux soumis à des rapports de service particuliers. Mesures d'économie

• **99.3558** ***n*** Ip.
Engelberger. Rapport sur la politique de sécurité 2000 et "Armée XXI"

• × **99.3189** ***n*** Po.
Engler. Réseau des routes principales dans le canton d'Appenzell Rh.I.
Voir objet 99.3161 Po. Schmid Carlo

• **98.3118** ***n*** Mo.
(Epiney)-Heim. Limitation des heures supplémentaires

• × **98.3551** ***n*** Ip.
Epiney. Avenir de l'électricité suisse

• **98.3557** ***n*** Mo.
(Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable

• **98.3600** ***n*** Mo.
(Epiney)-Mariétan. Tremblements de terre. Mesures préventives

• **98.3601** ***n*** Mo.
(Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes

• **99.3421** ***n*** Mo.
(Epiney)-Chevrier. Le Grand St-Bernard comme alternative au Montblanc

• × **97.3634** ***n*** Mo.
Eymann. Conférence au sommet sur l'emploi

98.3325 ***n*** Ip.
Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir

• **98.3518** ***n*** Ip.
Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés

99.3134 ***n*** Ip.
Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin

• **99.3372** ***n*** Ip.
Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak

99.3541 ***n*** Mo.
Eymann. Demandeurs d'asile. Interdiction de travailler

99.3542 ***n*** Mo.
Eymann. Bois et produits du bois. Déclaration de provenance

• × **99.3367** ***n*** Po.
Fankhauser. Programme spécial "Framwork" pour requérants d'asile déboutés comme lien entre l'exécution d'une peine et l'expulsion

98.3258 ***n*** Po.
Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales

98.3298 ***n*** Ip.
Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses maladie

• × **98.3426** ***n*** Mo.
Fehr Hans. Prestations d'assistance de l'Etat dans le domaine de l'asile

• × **99.3128** ***n*** Ip.
Fehr Hans. Décisions irresponsables de la Commission de recours en matière d'asile

99.3554 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Création d'un "bureau de la souveraineté"

98.3173 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent"

99.3087 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Introduction fédéral de droits de succession et de donation

99.3257 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Financement du congé de maternité. Participation de l'employeur du père

⁕ **99.3613** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Familles: la pauvreté n'est pas une fatalité

• **98.3636** ***n*** Ip.
Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne

99.3523 ***n*** Ip.
Fehr Lisbeth. Expulsion des requérants d'asile criminels

• **98.3515** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé

• × **98.3671** ***n*** Ip.
von Felten. Rupture des relations diplomatiques avec l'Islande

• × **99.3140** ***n*** Ip.
von Felten. Stérilisations massives au Pérou

• **99.3178** ***n*** Ip.
(von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien

• × **99.3278** ***n*** Ip.
von Felten. Importation en Suisse de semences de maïs génétiquement manipulées

• × **99.3285** ***n*** Mo.
von Felten. Harmonisation des taxes douanières pour vêtements

• **99.3412** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Groupe des renseignements. Transmission d'informations aux autorités de poursuite pénale

• **99.3427** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information

• **99.3428** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture

• **99.3429** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police

98.3448 ***n*** Ip.
Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom

• × **98.3107** ***n*** Mo.
Föhn. Droit des étrangers. Arrêté fédéral urgent

98.3409 ***n*** Mo.
Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse

98.3452 ***n*** Po.
Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile

98.3106 ***n*** Mo.
Freund. Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée. Arrêté fédéral urgent

• × **98.3408** ***n*** Mo.
Freund. Demandeurs d'asile déboutés. Hébergement dans des centres collectifs relevant de la Confédération

• **98.3451** ***n*** Mo.
Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales

• × **98.3649** ***n*** Ip.
Freund. Retour des réfugiés du Kosovo

99.3143 ***n*** Po.
Freund. Corps d'armée chargé d'assurer la sécurité aux frontières

99.3144 ***n*** Ip.
Freund. Effectifs du corps des gardes-frontières et des douanes

• × **99.3338** ***n*** Mo.
Freund. Bases légales pour l'internement de requérants d'asile criminels

• × **99.3342** ***n*** Mo.
Freund. Paiements directs. Délai de carence pour les terres affermées récupérées par leur propriétaire

• × **99.3519** ***n*** Mo.
Freund. Organisations étrangères extrémistes en Suisse

• × **99.3525** ***n*** Ip.
Freund. Collaboration de l'Office fédéral des réfugiés avec les services de renseignements

• **98.3596** ***n*** Ip.
Frey Claude. Un patronage inadmissible

• × **99.3135** ***n*** Mo.
Fritschi. Passagers arrivant par avion en Suisse sans papiers valables

98.3405 ***n*** Ip.
Gadient. Encouragement de la recherche scientifique suisse

⁕ **99.3622** ***n*** Ip.
Galli. Politique culturelle de la Confédération. Quelle suite après le rapport sur la culture 99?

98.3306 ***n*** Ip.
Genner. Les jeunes et la culture

98.3307 ***n*** Ip.
Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension

99.3506 ***n*** Po.
Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été

98.3570 ***n*** Ip.
Goll. Surendettement de particuliers. Perte de recettes fiscales

• **98.3572** ***n*** Mo.
Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée

99.3256 ***n*** Mo.
Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué

99.3273 ***n*** Mo.
Goll. Finances publiques. Analyse gynocentrique

99.3552 ***n*** Mo.
Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés

⁕ **99.3610** ***n*** Mo.
Goll. Enquête budget-temps sur le travail non rémunéré

⁕ **99.3611** ***n*** Mo.
Goll. Création d'un fond d'assistance pour les personnes handicapées

• × **97.3653** ***n*** Ip.
Gonseth. Droit à une nourriture adéquate

98.3345 ***n*** Ip.
Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis

• **98.3654** ***n*** Ip.
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mullhouse. Contribution controversée aux investissements

99.3151 ***n*** Mo.
Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels

99.3173 ***n*** Po.
Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama

99.3366 ***n*** Ip.
Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique

99.3438 ***n*** Mo.
Gonseth. Législation relative au génie génétique. Améliorer la transparence

⁕ **99.3607** ***n*** Po.
Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC

⁕ **99.3615** ***n*** Ip.
Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive

• × **97.3639** ***n*** Mo.
Grobet. Suppression des échappatoires à l'imposition fiscale

• × **97.3640** ***n*** Mo.
Grobet. Imposition fiscale correcte en cas de fusions

98.3096 ***n*** Mo.
Grobet. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Négociations au sein de l'OCDE

• × **98.3352** ***n*** Mo.
Grobet. Pénalisation de la soustraction d'impôt

• **98.3353** ***n*** Mo.
Grobet. La profession de gestionnaire de fortune

98.3427 ***n*** Mo.
Grobet. Lutte contre le dopage

• **98.3508** ***n*** Ip.
Grobet. Pratiques bancaires de la Banque Cantonale de Genève

• × **99.3053** ***n*** Ip.
Grobet. Tâches de la police confiées à l'armée

99.3111 ***n*** Mo.
Grobet. Terminator. Technologie

99.3112 ***n*** Mo.
Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail

99.3237 ***n*** Ip.
Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom

99.3243 ***n*** Ip.
Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève

99.3322 ***n*** Ip.
Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques

99.3343 ***n*** Mo.
Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons

99.3398 ***n*** Mo.
Grobet. Suppression des services secrets

99.3560 ***n*** Mo.
Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères

99.3562 ***n*** Ip.
Grobet. Politique du livre

⁕ **99.3587** ***n*** Mo.
Grobet. Dégradation des prestations de la Poste

⁕ **99.3625** ***n*** Ip.
Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne: une chance pour la Suisse

• × **97.3657** ***n*** Mo.
Gross Jost. Contrôle des fusions. Mise en place d'un système efficace et tenant compte des impératifs sociaux

98.3302 ***n*** Mo.
Gross Jost. Réforme de la Justice

98.3519 ***n*** Ip.
Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique

99.3147 ***n*** Mo.
Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur

• **99.3447** ***n*** Mo.
Gross Jost. Garantir le financement des soins

⁕ **99.3633** ***n*** Mo.
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social

• **98.3304** ***n*** Mo.
(Grossenbacher)-Heim. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection

× **99.3184** ***n*** Mo.
Grossenbacher. Sensibilisation aux rapports entre les sexes. Modules de formation

98.3020 ***n*** Po.
Guisan. LAMal. Prise en charge des nouvelles prestations et de nouveaux médicaments (art. 34, al. 1)

98.3407 ***n*** Po.
Guisan. RPLP. Allégement pour les régions LIM

99.3365 ***n*** Ip.
Guisan. Baisse des prix agricoles à la production et grands distributeurs

98.3024 ***n*** Mo.
Günter. Rapports concernant des fautes professionnelles médicales. Création d'un registre central

98.3371 ***n*** Ip.
Günter. Sport d'élite et dopage

• × **98.3329** ***n*** Ip.
Gusset. Adjudications. Facteurs de correction pour les soumissionnaires étrangers

• × **98.3476** ***n*** Ip.
Gusset. Réserves d'or de la BNS aux Etats-Unis

• × **99.3077** ***n*** Mo.
Gusset. Indemnisations de départ de la Confédération

• × **99.3177** ***n*** Ip.
Gusset. Renvoi des réfugiés ayant retrouvé leurs papiers

• **99.3495** ***n*** Mo.
(Gusset)-Speck. Indemnisation pour frais administratifs

99.3333 ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)

• × **98.3022** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Avantages fiscaux. Réglementation fédérale

• × **98.3516** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Péréquation financière. Prise en compte des prestations fournies par les centres urbains

98.3620 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Intégration complète des coûts de transport dans l'assurance de base

99.3308 ***n*** Ip.
Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires

99.3433 ***n*** Mo.
Gysin Remo. OIT. Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux

99.3507 ***n*** Po.
Gysin Remo. Encouragement de l'expression musicale par la Confédération

⁕ **99.3650** ***n*** Po.
Haering. Action civile de promotion de la paix. Mesures envisagées par le Gouvernement

⁕ **99.3651** ***n*** Po.
Haering. Evaluation des mesures prises au titre de la protection de la population

• × **99.3505** ***n*** Po.
Haering Binder. Recherche et formation dans le domaine du règlement pacifique des différends

• **98.3388** ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Déductions sociales sur le revenu imposable

• **99.3160** ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en souffre. Incitations fiscales

• **99.3255** ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire

• **99.3317** ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI

• × **97.3638** ***n*** Mo.
(Hasler Ernst)-Baumann J. Alexander. Mesures immédiates pour assainir l'assurance-chômage

• **98.3202** ***n*** Po.
(Hasler Ernst)-Baumann J. Alexander. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement

• × **98.3412** ***n*** Mo.
Hasler Ernst. Arrêté fédéral urgent en matière d'asile

• **98.3512** ***n*** Ip.
(Hasler Ernst)-Schlüer. Table ronde. Conséquences pour l'économie

• **99.3137** ***n*** Mo.
(Hasler Ernst)-Freund. Mieux informer les candidats à l'immigration en Suisse

98.3135 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Ordonnance sur la protection de l'air. Légalité des articles relatifs aux plans de mesures

99.3553 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Encourager la construction et l'accession à la propriété

⁕ **99.3652** ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alp Transit. Economies

• × **99.3410** ***n*** Po.
Heim. Surveillance téléphonique. Baisse des prix

• **99.3504** ***n*** Po.
Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour

⁕ **99.3612** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Protection des langues nationales contre l'influence de la langue anglaise

99.3565 ***n*** Mo.
Hess Peter. Initiatives parlementaires. Instituer un examen préliminaire dans les deux conseils

• **98.3012** ***n*** Mo.
(Hochreutener)-Raggenbass. Financement des hôpitaux. Révision

• **98.3076** ***n*** Mo.
(Hochreutener)-Widrig. Caisses de pension. Contrôle de l'actif du bilan

• **98.3337** ***n*** Mo.
(Hochreutener)-Raggenbass. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO

• **98.3675** ***n*** Mo.
(Hochreutener)-Heim. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation

• × **99.3193** ***n*** Mo.
Hochreutener. Créer des conditions favorables à la participation des employés au capital de l'entreprise

• × **99.3435** ***n*** Po.
Hochreutener. Sécurité sur les passages pour piétons

• × **97.3611** ***n*** Ip.
Hollenstein. Interdiction de spectacles aériens polluant inutilement l'environnement

• × **97.3669** ***n*** Ip.
Hollenstein. Swissmetro. Demande de concession

• × **97.3670** ***n*** Ip.
Hollenstein. Application des dispositions concernant le poids maximum des véhicules, le temps de conduite et les limitations de vitesse sur le réseau routier suisse

98.3137 ***n*** Ip.
Hollenstein. Eclaircissements concernant les avoirs de Mobutu

98.3460 ***n*** Ip.
Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral

98.3571 ***n*** Ip.
Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc

• **98.3609** ***n*** Ip.
Hollenstein. Harcèlement sexuel lors d'opérations à l'étranger

99.3061 ***n*** Ip.
Hollenstein. Mise en oeuvre de l'article sur la formation professionnelle

99.3176 ***n*** Ip.
Hollenstein. Echange de pilotes avec l'Afrique du Sud. Evaluation

99.3260 ***n*** Ip.
Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse

99.3417 ***n*** Ip.
Hollenstein. Relations Suisse-Afrique du Sud. Accès aux sources du Groupe des renseignements

• × **99.3514** ***n*** Ip.
Hollenstein. Archives fédérales. Dossiers du DDPS et de l'armée

98.3461 ***n*** Ip.
Hubmann. Contribuables aisés. Changement de canton

98.3582 ***n*** Mo.
Hubmann. Faciliter la naturalisation

99.3512 ***n*** Mo.
Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents

98.3178 ***n*** Mo.
Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)

99.3282 ***n*** Po.
Imhof. Réforme des assurances sociales

99.3300 ***n*** Mo.
Imhof. Suppression de la double imposition pour les entreprises familiales

• × **97.3585** ***n*** Ip.
Jans. Validité des chiffres du chômage

• × **98.3032** ***n*** Ip.
Jans. Gains intermédiaires des chômeurs. Nouvelle réglementation

• **99.3116** ***n*** Mo.
(Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pension

• **99.3251** ***n*** Ip.
(Jans)-Fässler. Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse

• **99.3307** ***n*** Mo.
(Jans)-Strahm. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives

• **99.3449** ***n*** Ip.
(Jans)-Gross Jost. Objet et utilité du groupe des renseignements

• **99.3491** ***n*** Ip.
(Jans)-Hämmerle. Privatisation de Postfinance?

• **99.3518** ***n*** Mo.
(Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales

• × **98.3505** ***n*** Mo.
Jaquet-Berger. LAMal. Subventions fédérales

• × **99.3071** ***n*** Mo.
Jaquet-Berger. La prévention accessible à tous

• × **99.3196** ***n*** Ip.
Jaquet-Berger. Vente d'armes suisses à l'OTAN et neutralité "active"

• × **99.3262** ***n*** Mo.
Jaquet-Berger. Instauration d'une "contribution sociale"

• × **99.3371** ***n*** Ip.
Jaquet-Berger. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?

• × **99.3399** ***n*** Mo.
Jaquet-Berger. Suppression des services secrets

• × **99.3536** ***n*** Ip.
Jaquet-Berger. Projection de la hausse des cotisations sur les années prochaines

• × **99.3537** ***n*** Ip.
Jaquet-Berger. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage

• × **98.3491** ***n*** Mo.
Jeanprêtre. Vignette de transport multimodale

⁕ **99.3590** ***n*** Po.
Jossen. Dissocier la nationalité et le droit de bourgeoisie

98.3097 ***n*** Ip.
Jutzet. Fonds LPP. Retrait de capitaux à des fins autres que celles de l'accès à la propriété

98.3098 ***n*** Ip.
Jutzet. Exportation d'armes

• **98.3401** ***n*** Mo.
Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective

• **98.3565** ***n*** Ip.
Jutzet. Personnel de Swisscom

98.3630 ***n*** Mo.
Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse

• **98.3633** ***n*** Mo.
Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale

• **98.3084** ***n*** Mo.
(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Pensions alimentaires pour enfants mineurs. Imposition réduite

• × **98.3194** ***n*** Ip.
Keller Christine. Réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels)

• × **98.3195** ***n*** Po.
Keller Christine. Programmes d'occupation. Promotion de l'égalité des sexes et adaptation aux besoins des femmes

• × **98.3271** ***n*** Ip.
Keller Christine. Nouveau tunnel ferroviaire du Jura

• × **98.3424** ***n*** Ip.
Keller Christine. Augmentations massives des primes d'assurance-maladie. Incidence sur les noyaux urbains

• × **98.3457** ***n*** Ip.
Keller Christine. Avenir de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse

• **99.3115** ***n*** Po.
(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite

• **99.3199** ***n*** Mo.
(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi

• **99.3543** ***n*** Ip.
(Keller Christine)-Baumann Stephanie. Porcelets castrés sans anesthésie

• × **98.3455** ***n*** Mo.
Keller Rudolf. Création d'une base légale permettant l'internement de requérants d'asile délinquants ou réfractaires

98.3249 ***n*** Mo.
Kofmel. Loi sur la protection des eaux (LEaux)

⁕ **99.3598** ***n*** Ip.
Kofmel. Gymnastique et sport. Réglementation fédérale

• **99.3051** ***n*** Mo.
(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance

• **99.3420** ***n*** Mo.
(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barreaux de combustible directement en Suisse

• **99.3444** ***n*** Mo.
(Kuhn)-Hollenstein. Introduction d'un système de tarification routière

• × **98.3301** ***n*** Po.
Kühne. Reprendre l'exportation de bétail

• × **99.3402** ***n*** Ip.
Kühne. Expo.01

• **98.3603** ***n*** Mo.
Kunz. Economie laitière. Encourager les améliorations structurelles

99.3120 ***n*** Mo.
Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP

99.3517 ***n*** Mo.
Kunz. Suspendre l'aide financière à la Russie

⁕ **99.3630** ***n*** Mo.
Kunz. TVA. Exonérer l'agriculture

• × **99.3547** ***n*** Mo.
Lachat. Régions de frontière menacées par la libre circulation des personnes. Soutien

⁕ **99.3614** ***n*** Ip.
Lalive d'Epinay. Politique de sécurité

• × **98.3444** ***n*** Ip.
Langenberger. Restauration de la vieille ville d'Hébron

• × **99.3190** ***n*** Ip.
Langenberger. Conférence sur la 4e convention de Genève dans les territoires palestiniens

• × **99.3475** ***n*** Ip.
Langenberger. Paiements directs. Egalité de traitement

99.3498 ***n*** Mo.
Lauper. Régulation des populations de lynx

98.3072 ***n*** Mo.
(Ledergerber)-Gysin Remo. Pour un nouveau pacte social

98.3198 ***n*** Mo.
Leu. Renforcement du corps des gardes-frontière pour le service d'appui

99.3198 ***n*** Mo.
Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération

• × **99.3439** ***n*** Ip.
Leu. Rapatriement progressif des réfugiés du Kosovo

99.3539 ***n*** Mo.
Leu. Lutter contre les agissements des passeurs

• × **99.3540** ***n*** Ip.
Leu. Mesures de lutte contre le travail au noir

⁕ **99.3654** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Coût réel de la défense nationale

⁕ **99.3644** ***n*** Ip.
Leuthard. Statut des ressortissants du Sri-Lanka

• **98.3574** ***n*** Ip.
(Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites

• × **98.3514** ***n*** Ip.
Lötscher. Programme de stabilisation. Conséquences financières pour les communes

• × **98.3566** ***n*** Mo.
Lötscher. Amélioration des conditions de logement dans les régions de montagne. Obligation de rembourser

• × **99.3105** ***n*** Mo.
Lötscher. Encouragement à la construction de logements. Obligation de rembourser les subventions

• **99.3107** ***n*** Ip.
(Lötscher)-Leu. Interdire l'importation de produits issus d'animaux traités à l'hormone de croissance

• **99.3373** ***n*** Mo.
(Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire

98.3155 ***n*** Ip.
Maspoli. Ingérences de la magistrature italienne

98.3340 ***n*** Ip.
Maspoli. Suisse. Entraide juridique, une promesse dans le vide?

99.3267 ***n*** Mo.
Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic

• × **97.3580** ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Centres résidentiels pour personnes dépendantes. Fermeture?

98.3481 ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Remboursement des prestations de pédicure-podologue pour les diabétiques

99.3486 ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés

99.3522 ***n*** Po.
Maury Pasquier. Formulation non sexiste. Mise en oeuvre des recommandations d'application

• **98.3021** ***n*** Mo.
(Meier Hans)-Genner. Section "viticulture" de la Station fédérale de recherches de Wädenswil

• **99.3275** ***n*** Po.
(Meier Hans)-Hollenstein. Ordonnance sur la protection des animaux. Modification

• × **99.3481** ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Activités accessoires à l'agriculture pour renforcer le tourisme dans les régions

⁕ **99.3645** ***n*** Po.
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme

• × **98.3180** ***n*** Ip.
Moser. Aide financière destinée à favoriser le départ volontaire des requérants d'asile

⁕ **99.3609** ***n*** Mo.
Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission

• × **97.3583** ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Relevés statistiques des résultats scolaires des jeunes de 15 ans

• × **97.3584** ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Enquête sur les connaissances de base des adultes

• × **97.3586** ***n*** Mo.
Nabholz. Conférence européenne permanente. Participation de la Suisse

98.3133 ***n*** Ip.
Nabholz. Coupler l'accord de Dublin avec les négociations bilatérales

98.3507 ***n*** Po.
Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers

• **98.3676** ***n*** Mo.
Oehrli. Protection de l'environnement et des animaux. Mise en oeuvre

99.3095 ***n*** Mo.
Oehrli. Diminuer les populations de lynx

99.3405 ***n*** Mo.
Oehrli. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne

99.3524 ***n*** Ip.
Oehrli. Droit d'asile. Difficultés d'application

• **98.3372** ***n*** Ip.
(Ostermann)-Ménétrey-Savary. Médecins dopeurs

• **98.3373** ***n*** Mo.
(Ostermann)-Ménétrey-Savary. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage

• × **98.3517** ***n*** Ip.
Ostermann. Accord conclu par les banques. Conséquences fiscales

• × **99.3369** ***n*** Po.
Ostermann. Mention de la qualité de donneur d'organes sur des documents officiels

• × **99.3370** ***n*** Mo.
Ostermann. Campagne nationale de recrutement de donneurs d'organes

• × **97.3612** ***n*** Ip.
Pelli. Poste et Swisscom. Nomination des conseils d'administration

• **98.3604** ***n*** Ip.
Pelli. Entraide judiciaire en matière pénale. Emplacement du futur "Office central Italie"

99.3406 ***n*** Po.
Pelli. Autocontrôle de l'alcoolémie

• **99.3408** ***n*** Ip.
Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?

⁕ **99.3642** ***n*** Ip.
Pelli. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement? Voir objet 99.3659 Ip. Lombardi

• × **98.3123** ***n*** Ip.
Pini. Négociations bilatérales Suisse - UE

98.3497 ***n*** Ip.
Raggenbass. Prestations financières de La Poste

99.3101 ***n*** Mo.
Raggenbass. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application

99.3103 ***n*** Ip.
Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres

99.3363 ***n*** Mo.
Raggenbass. Transparence à la Poste

99.3550 ***n*** Po.
Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité a priori pour les catamarans

99.3551 ***n*** Mo.
Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile

98.3290 ***n*** Po.
Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter

98.3431 ***n*** Ip.
Randegger. Signatures digitales

99.3156 ***n*** Ip.
Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone

• **98.3658** ***n*** Ip.
(Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies

• **99.3513** ***n*** Po.
(Ratti)-Robbiani. Accords bilatéraux et régions frontières

• **99.3545** ***n*** Mo.
(Ratti)-Simoneschi. Bilatérales et gestion du trafic lourd

• **99.3561** ***n*** Mo.
(Ratti)-Simoneschi. Assurer l'avenir de la ligne ferroviaire historique du St-Gothard

98.3206 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups

98.3207 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur

99.3179 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer

• **99.3437** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service

98.3504 ***n*** Po.
Rechsteiner Paul. Swisslex II

• × **97.3587** ***n*** Ip.
Rennwald. Remplacement des augmentations de salaire par un bonus. Une pratique dangereuse

98.3004 ***n*** Ip.
Rennwald. Maintien ou création d'emplois: qu'en est-il des essais-pilotes?

98.3092 ***n*** Ip.
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Identité de la culture

98.3260 ***n*** Po.
Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi

98.3458 ***n*** Ip.
Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?

98.3459 ***n*** Po.
Rennwald. Effets de la semaine de 4 jours sur l'emploi

• **98.3567** ***n*** Ip.
Rennwald. Pénaliser les entreprises qui abusent du travail précaire?

99.3074 ***n*** Po.
Rennwald. Conséquences des délocalisations pour la santé

99.3368 ***n*** Ip.
Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?

• × **99.3403** ***n*** Ip.
Rennwald. "Opération escargot". Violation des droits syndicaux

⁕ **99.3603** ***n*** Ip.
Rennwald. EPF de Lausanne. Les travailleurs intérimaires coûtent plus cher que des employés fédéraux

⁕ **99.3589** ***n*** Ip.
Robbiani. Assurance-chômage. Programmes d'occupation

⁕ **99.3601** ***n*** Ip.
Rossini. Assurance-maladie. Franchises

⁕ **99.3602** ***n*** Ip.
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques

• × **98.3120** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Peine de mort

• × **98.3121** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Service civil

• × **98.3192** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Mesures en faveur des personnes en fin de droit de chômage

• × **98.3193** ***n*** Po.
Roth-Bernasconi. Prospective du marché du travail du point de vue des femmes

• **98.3618** ***n*** Po.
(Roth-Bernasconi)-Hubmann. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi

• × **99.3253** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Assurance-maternité pour les cantons latins

• × **99.3490** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Les régions minoritaires de la SSR en danger

• **98.3500** ***n*** Po.
(Ruckstuhl)-Eberhard. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles

• × **99.3332** ***n*** Mo.
Ruf. Donner aux troupes engagées à l'étranger les moyens de se défendre

• × **99.3354** ***n*** Po.
Ruf. Conception du fédéralisme

• × **99.3445** ***n*** Ip.
Ruf. Trafic aérien. Retards chroniques dus aux lacunes de la sécurité aérienne

• × **99.3532** ***n*** Po.
Ruf. Café Vallotton. Agrandissement

• **98.3397** ***n*** Mo.
(Rychen)-Borer. Assurance-maladie. Compensationdes risques entre malades et bien portants

• **99.3264** ***n*** Mo.
(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité

• **99.3556** ***n*** Ip.
(Rychen)-Borer. Médecine de pointe

99.3209 ***n*** Mo.
Sandoz Marcel. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer

99.3228 ***n*** Mo.
Sandoz Marcel. Certificat de conformité pour semences et plants

• **98.3608** ***n*** Ip.
Schenk. Distribution de méthadone. Pratique

• × **99.3082** ***n*** Mo.
Scherrer Jürg. Pas de naturalisation pour les requérants d'asile

• × **99.3083** ***n*** Mo.
Scherrer Jürg. Nullité du mariage. Compléter l'article 120 CC

• × **99.3169** ***n*** Mo.
Scherrer Jürg. Abrogation de la loi sur le racisme

• × **99.3261** ***n*** Po.
Scherrer Jürg. Passages pour piétons. Règles de priorité

98.3282 ***n*** Ip.
Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

98.3244 ***n*** Ip.
Schlüer. Le Conseil fédéral et le droit international public

99.3323 ***n*** Ip.
Schlüer. Secret bancaire et concurrence fiscale

99.3026 ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train

99.3268 ***n*** Po.
Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine

• × **99.3516** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Politique militaire. Situation dans le Haut-Valais

⁕ **99.3653** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Réseaux électriques suisse. Evaluation financière

• × **97.3554** ***n*** Ip.
Schmid Samuel. Formation des états-majors du Conseil fédéral

• × **97.3569** ***n*** Ip.
(Schmid Samuel)-Weyeneth. Gestion des dépenses de personnel. Possibilité de réaliser des économies

• **98.3008** ***n*** Ip.
(Schmid Samuel)-Kaufmann. Obligation de fait pour l'Etat d'apporter sa garantie aux grandes banques

• × **98.3146** ***n*** Ip.
Schmid Samuel. Activité lucrative indépendante. Définition

99.3351 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Concession SWISSMETRO SA

⁕ **99.3626** ***n*** Mo.
Schmied Walter. Adaptation rigoureuse du Corps des gardes-frontière

• × **98.3284** ***n*** Mo.
Semadeni. Electricité. Pour une juste réévaluation des droits de passage

• **98.3661** ***n*** Mo.
(Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale

• **98.3100** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. Où sont passés les milliards de l'AVS?

• **98.3283** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. Par où sont passés les milliards de l'AVS?

• **98.3303** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. LAMAL. Désire-t-on vraiment faire la transparence?

98.3443 ***n*** Mo.
Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse

• **98.3475** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. Milliards de l'AVS

• × **98.3634** ***n*** Mo.
Simon. Pour une véritable compensation des risques

⁕ **99.3621** ***n*** Mo.
Simoneschi. Plantations de cannabis

⁕ **99.3647** ***n*** Ip.
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence

98.3300 ***n*** Mo.
Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux

• × **97.3620** ***n*** Mo.
Spielmann. Fusion de l'UBS et de la SBS

98.3602 ***n*** Mo.
Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives

99.3180 ***n*** Ip.
Spielmann. Réfugiés serbes

99.3544 ***n*** Mo.
Spielmann. Travailleurs frontaliers et prestations d'assurances

⁕ **99.3628** ***n*** Mo.
Spielmann. Touche pas à ma poste

⁕ **99.3629** ***n*** Mo.
Spielmann. Commerce électronique et fiscalité

• × **99.3328** ***n*** Ip.
Stamm Luzi. Hébergement de réfugiés du Kosovo en Albanie?

• × **99.3313** ***n*** Ip.
Steinegger. Renvoi de requérants d'asile déboutés

• × **97.3576** ***n*** Po.
Steinemann. Voitures de collection. Exonération de la vignette

• × **98.3196** ***n*** Ip.
Steinemann. Faillite de la politique à l'égard des étrangers

• × **99.3431** ***n*** Ip.
Steinemann. Equipement des abris

99.3499 ***n*** Mo.
Steiner. Mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions. Renforcer l'Etat de droit

98.3061 ***n*** Ip.
Strahm. Taux spécial de la TVA. Effets sur les prix dans l'hôtellerie

98.3177 ***n*** Ip.
Strahm. Recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable

98.3361 ***n*** Ip.
Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions

98.3480 ***n*** Mo.
Strahm. Banques exerçant une activité sur le plan international. Prescription concernant les fonds propres

• **98.3614** ***n*** Ip.
Strahm. Renforcer le pouvoir de la Commission de la concurrence

99.3073 ***n*** Ip.
Strahm. Informatique. Manque de personnel qualifié

• **99.3148** ***n*** Ip.
Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg

99.3149 ***n*** Po.
Strahm. Garantie des risques à l'investissement. Introduire des normes sociales et écologiques

• × **98.3326** ***n*** Ip.
Stucky. Accusations calomnieuses du Conseiller national Jean Ziegler contre James Gasana, ancien ministre du Rwanda

98.3038 ***n*** Mo.
Suter. Représentation diplomatique de l'UE en Suisse

98.3510 ***n*** Po.
Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation

98.3651 ***n*** Mo.
Suter. Etrangers installés légalement en Suisse depuis plusieurs années. Permis de séjour

99.3334 ***n*** Ip.
Suter. Energie nucléaire. Economicité

• × **97.3595** ***n*** Mo.
Teuscher. Sportifs pollueurs

98.3279 ***n*** Mo.
Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans

98.3469 ***n*** Mo.
Teuscher. Fête populaire de Genève à Saint-Gall

99.3413 ***n*** Ip.
Teuscher. Obtention et exploitation d'informations de sources privées

99.3415 ***n*** Ip.
Teuscher. Engagement du Service de renseignements de l'armée

⁕ **99.3606** ***n*** Ip.
Teuscher. Des millions de la caisse fédérale pour la propagande de l'armée

⁕ **99.3643** ***n*** Mo.
Teuscher. Grimsel. Inscription à l'inventaire fédéral des sites marécageux

⁕ **99.3649** ***n*** Mo.
Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste UNESCO des sites classés

98.3606 ***n*** Mo.
Thanei. Législation sur le bail à loyer. Charges

98.3355 ***n*** Mo.
Theiler. Développer la télématique

99.3283 ***n*** Po.
Theiler. Intervention contre le flot d'interventions

• × **98.3005** ***n*** Ip.
Tschopp. Tous-ménages sauvage

99.3302 ***n*** Mo.
Tschuppert. Nouvelle orientation des paiements directs dans l'agriculture

98.3085 ***n*** Mo.
Vallender. Calcul des cotisations AVS pour les couples dont l'un des conjoints n'exerce pas d'activité lucrative

99.3238 ***n*** Po.
Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 99.3240 Po. Merz

• **99.3477** ***n*** Ip.
Vallender. Formation continue des femmes se retirant temporairement du monde du travail

• × **99.3529** ***n*** Po.
Vallender. Egalité de traitement pour les usines d'incinération de déchets ménagers et les installations de couplage chaleur-force utilisant des énergies renouvelables

98.3082 ***n*** Mo.
Vermot. Création d'un service fédéral chargé de la santé de la femme

98.3089 ***n*** Po.
Vermot. Organe de coordination de la politique sociale au plan fédéral

98.3090 ***n*** Ip.
Vermot. AVS. Comptes oubliés

• × **98.3163** ***n*** Po.
Vermot. Renvoi arbitraire des victimes de guerre bosniaques

• **98.3398** ***n*** Ip.
Vermot. Construction du barrage d'Ilisu (Turquie). Faut-il accorder la garantie fédérale des risques à l'exportation?

99.3482 ***n*** Mo.
Vermot. Familles monoparentales. Imposition plus équitable

• × **97.3602** ***n*** Mo.
Vogel. Impôt à la source sur les prestations en capital de prévoyance

• × **99.3059** ***n*** Mo.
Vogel. Situation financière des communes

• × **99.3060** ***n*** Ip.
Vogel. AVS. Fonds de compensation

• × **99.3290** ***n*** Mo.
Vogel. Sécurité dans les tunnels routiers

• × **97.3572** ***n*** Po.
Vollmer. Allégements fiscaux pour les entreprises encourageant l'usage du vélo

• × **97.3633** ***n*** Ip.
Vollmer. Importation de miel. Protection des consommateurs contre la tromperie

98.3063 ***n*** Mo.
Vollmer. Protection des consommateurs. Adaptation au niveau offert par les pays de l'EEE/l'UE

98.3141 ***n*** Ip.
Vollmer. Financement des mesures destinées à encourager l'utilisation du vélo

98.3537 ***n*** Mo.
Vollmer. Réhabilitation des anciens objecteurs de conscience

99.3214 ***n*** Ip.
Vollmer. Radio Suisse International. Un démantèlement en douce?

• × **98.3631** ***n*** Mo.
Weber Agnes. Faire payer aux entreprises qui fusionnent les coûts externes de la fusion

• **98.3553** ***n*** Mo.
Weigelt. Base légale visant à instituer un service d'assistance temporaire (service temporaire)

• **99.3404** ***n*** Mo.
Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall - Vorarlberg"

• × **97.3567** ***n*** Ip.
Widmer. Offices régionaux de placement (ORP)

• × **97.3581** ***n*** Po.
Widmer. Rapport sur les relations entre les générations

• × **97.3597** ***n*** Ip.
Widmer. Politique en matière de transport des marchandises. Collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes

98.3423 ***n*** Po.
Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne

99.3068 ***n*** Mo.
Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données

99.3484 ***n*** Po.
Widmer. Prix imposé des livres, politique culturelle et emploi

⁕ **99.3608** ***n*** Ip.
Widmer. Stagnation des dépenses pour l'éducation

98.3270 ***n*** Ip.
Widrig. Marché des jeux de hasard. Situation

98.3503 ***n*** Ip.
Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale

• **98.3638** ***n*** Mo.
Widrig. Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)

99.3175 ***n*** Ip.
Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre

99.3254 ***n*** Ip.
Widrig. Détaxe à l'exportation

99.3265 ***n*** Mo.
Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres

99.3392 ***n*** Po.
Widrig. Services transfrontaliers Suisse-Autriche. Discrimination des entreprises suisses

99.3430 ***n*** Po.
Widrig. RPLP. Réglementation spéciale pour les denrées périssables

99.3555 ***n*** Mo.
Widrig. Encourager financièrement la formation

⁕ **99.3592** ***n*** Mo.
Widrig. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP): Amélioration de la procédure de décision

98.3356 ***n*** Ip.
Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation

98.3478 ***n*** Ip.
Wiederkehr. Hélicoptères de combat et aide suisse à la Roumanie

98.3629 ***n*** Ip.
Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération

99.3185 ***n*** Po.
Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées

99.3186 ***n*** Po.
Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur

99.3357 ***n*** Po.
Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich

99.3359 ***n*** Po.
Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via aéroport-Kloten-Winterthour-Schaffhouse)

• × **99.3422** ***n*** Po.
Wiederkehr. Des boîtes noires pour les véhicules automobiles

99.3503 ***n*** Po.
Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne

99.3533 ***n*** Mo.
Wiederkehr. Service civil. Engagements à l'étranger en faveur du développement durable

99.3534 ***n*** Po.
Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dipositions pénales sur les responsabilités

99.3535 ***n*** Po.
Wiederkehr. Supprimer les circonstances atténuantes accordées aux personne conduisant un véhicule sous l'emprise d'alcool ou de drogues

⁕ **99.3648** ***n*** Mo.
Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires

99.3311 ***n*** Po.
Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées

99.3312 ***n*** Mo.
Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité

99.3409 ***n*** Mo.
Wittenwiler. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne
Voir objet 99.3418 Mo. Maissen

• **99.3201** ***n*** Ip.
(Wyss)-Walter Hansjörg. Coordination lors de la détermination d'emplacements d'antenne dans la mise en place du réseau de téléphonie mobile

99.3496 ***n*** Mo.
Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections

99.3089 ***n*** Mo.
Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse

99.3093 ***n*** Po.
Zbinden. Rapport sur la politique économique extérieure. Transformation en rapport de politique étrangère

99.3336 ***n*** Ip.
Zbinden. Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil

99.3454 ***n*** Mo.
Zbinden. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse

• × **98.3081** ***n*** Ip.
Ziegler. Avions militaires PC-9 pour la Croatie

• **98.3112** ***n*** Ip.
(Ziegler)-de Dardel. Ex-ministre James Gasana. Ouverture d'une enquête pénale

• × **98.3250** ***n*** Ip.
Ziegler. Billet de banque de 1000 francs. Antisémitisme

• × **98.3251** ***n*** Mo.
Ziegler. Génocide des Arméniens

• × **98.3421** ***n*** Ip.
Ziegler. Radio suisse internationale. Politique aberrante

• **98.3535** ***n*** Ip.
(Ziegler)-de Dardel. Comptes secrets du général Augusto Pinochet en Suisse

• × **99.3056** ***n*** Ip.
Ziegler. Eva Peron. Fonds déposés dans les banques suisses. Blocage et action en restitution

• × **99.3130** ***n*** Ip.
Ziegler. Génocide en Afrique du Sud

• **99.3164** ***n*** Ip.
(Ziegler)-de Dardel. Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse

• × **99.3442** ***n*** Ip.
Ziegler. Fonds monétaire international. Contrôles

• × **99.3508** ***n*** Mo.
Ziegler. Conditions de travail du personnel de restauration dans les trains suisses

⁕ **99.3585** ***n*** Mo.
Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions

⁕ **99.3586** ***n*** Mo.
Zisyadis. Canton de Vaud. Régularisation sans délai de 270 sans-papiers

⁕ **99.3634** ***n*** Mo.
Zisyadis. Instauration d'une "contribution sociale"

⁕ **99.3635** ***n*** Ip.
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage

⁕ **99.3636** ***n*** Ip.
Zisyadis. Assurance-maladie. Projection de la hausse des cotisations sur les années prochaines

⁕ **99.3637** ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression des services secrets

⁕ **99.3638** ***n*** Ip.
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?

⁕ **99.3639** ***n*** Ip.
Zisyadis. Vente d'armes suisses à l'OTAN et neutralité "active"

⁕ **99.3640** ***n*** Mo.
Zisyadis. LAMal. Les subventions fédérales

⁕ **99.3641** ***n*** Mo.
Zisyadis. La prévention accessible à tous

99.3124 ***n*** Ip.
Zwygart. Admission de la pilule abortive RU-486?

99.3258 ***n*** Ip.
Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux

• × **99.3467** ***n*** Ip.
Zwygart. Relations diplomatiques avec la République de Chine à Taïwan

99.3510 ***n*** Po.
Zwygart. Apprentissage d'une des langues officielles de la Suisse comme première langue étrangère

• × **99.3511** ***n*** Ip.
Zwygart. Conférences des directeurs cantonaux

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

• N **97.3068** ***n*** Mo.
Conseil national. Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (Borel)

N **97.3306** ***n*** Mo.
Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul)

• N **97.3393** ***n*** Mo.
Conseil national. Statistique sur les handicapés (CSSS-CN (95.418))

• N **97.3401** ***n*** Mo.
Conseil national. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (Grobet)

• × **97.3485** ***n*** Mo.
Conseil national. Lutte contre la pédophilie et ses réseaux (Jeanprêtre)

N **97.3525** ***n*** Mo.
Conseil national. Garantir le droit des patients dans les cantons (Jaquet-Berger)

• × **97.3532** ***n*** Mo.
Conseil national. Elargissement du catalogue des peines prévues dans le droit pénal (Wiederkehr)

• × **97.3540** ***n*** Mo.
Conseil national. Réforme fiscale écologique (CEATE-CN (97.033))

• × **97.3547** ***n*** Mo.
Conseil national. Réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie (CER-CN (97.300))

• N **97.3606** ***n*** Mo.
Conseil national. Collaboration avec l'étranger (CAJ-CN (95.410))

• N **97.3619** ***n*** Mo.
Conseil national. Services de renseignements. Coordination et direction centrale (Schmid Samuel)

• N **97.3668** ***n*** Mo.
Conseil national. LP. Associé gérant d'une Sàrl (Dettling)

N **98.3000** ***n*** Mo.
Conseil national. Modification de la loi sur l'assurance-chômage pour faciliter le démarrage d'activités indépendantes (CER-CN (97.424))

N **98.3187** ***n*** Mo.
Conseil national. Campagne de formation compensatoire (Groupe S)

• × **98.3213** ***n*** Mo.
Conseil national. Imposition annuelle postnumerando (CER-CN (97.458))

N **98.3396** ***n*** Mo.
Conseil national. Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (Baumberger)

• × **98.3664** ***n*** Mo.
Conseil national. Loi sur l'agriculture art. 18. Déclaration (Binder)

• × **99.3076** ***n*** Mo.
Conseil national. Evaluation de l'information de la Confédération en situation de crise (Müller Erich)

N **99.3136** ***n*** Mo.
Conseil national. Electronic Business (Nabholz)

N **99.3192** ***n*** Mo.
Conseil national. Loi sur l'égalité des personnes handicapées (Gross Jost)

• × **99.3207** ***n*** Mo.
Conseil national. Aides pour la formation et la réorientation professionnelle pour agriculteurs (CER-CN (98.069))

N **99.3252** ***n*** Mo.
Conseil national. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants: suppression de l'interdiction des placements en actions étrangères (CdG-CN)

N **99.3393** ***n*** Mo.
Conseil national. Uniformisation au niveau constitutionnel du financement de la formation (CSEC-CN (98.070))

N **99.3394** ***n*** Mo.
Conseil national. Mesures visant à encourager la mobilité des étudiants (CSEC-CN (98.070))

N **99.3459** ***n*** Mo.
Conseil national. Harmonisation du droit de la construction (CEATE-CN (98.439))

Interventions des commissions

⁕ **99.3579** ***é*** Mo.
CdG-CE. Renseignements stratégiques et LOGA
Voir objet 99.3578 Mo. CdG-CN

• E ⁕ **99.3567** ***é*** Mo.
CSSS-CE (99.064). Prise en charge des soins des requérants d'asile

⁕ **99.3570** ***é*** Po.
CEATE-CE. Rapport de l'OCDE "Examens des performances environnementales: SUISSE" 1998. Mesures

⁕ **99.3575** ***é*** Po.
CIP-CE (98.076). Rémunérations, allocations et prestations sociales. Comparaison entre la Confédération et le secteur privé

Interventions des députés

• × **99.3470** ***é*** Ip.
Beerli. Payements directs à l'agriculture. Mise en compte du revenu de la femme

• × **99.3425** ***é*** Ip.
Brändli. Ordonnance sur les maisons de jeu

• × **99.3471** ***é*** Ip.
Brunner Christiane. Nouveau cycle de négociations de l'OMC

⁕ **99.3604** ***é*** Ip.
Büttiker. Vérification des prêts sur police

⁕ **99.3619** ***é*** Ip.
Büttiker. Impasse pour le réseau de sécurité?

⁕ **99.3656** ***é*** Mo.
Cottier. Forme d'organisation juridique pour les professions libres

⁕ **99.3658** ***é*** Ip.
Cottier. Coopération scientifique entre la Suisse et le Canada

• E **99.3483** ***é*** Mo.
(Danioth)-Inderkum. Recherche alpine interdisciplinaire

• × **99.3502** ***é*** Mo.
(Danioth)-Bieri. Encouragement de la formation musicale
Voir objet 99.3528 Mo. Bangerter

• × **99.3493** ***é*** Po.
Forster. Services transfrontaliers Suisse-Autriche. Discrimination des entreprises suisses

99.3440 ***é*** Ip.
Frick. Adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin

• × **99.3564** ***é*** Ip.
Gentil. Contrôle des médicaments sous l'angle de l'efficacité

• × **99.3426** ***é*** Ip.
Hess Hans. Impôt sur les émissions lors d'assainissements

⁕ **99.3596** ***é*** Ip.
Hess Hans. Accord de Schengen. Obligation d'un visa

• × **99.3531** ***é*** Po.
Hofmann Hans. Répercussions des accords bilatéraux avec l'UE sur la politique d'aménagement des cantons frontaliers et de la Confédération

• × **97.3495** ***é*** Mo.
Iten. Réforme du système fiscal
Voir objet 97.3488 Mo. Vallender

• × **99.3501** ***é*** Rec.
Leumann. Abaissement des contributions APG

✳ **99.3657** ***é*** Mo.
Lombardi. Abus de la culture et du commerce du cannabis

✳ **99.3659** ***é*** Ip.
Lombardi. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement?
Voir objet 99.3642 Ip. Pelli

• × **99.3476** ***é*** Mo.
(Loretan Willy)-Reimann. Mesures spéciales d'enquête (LIFD). Garanties de l'Etat de droit

• E **99.3418** ***é*** Mo.
Maissen. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne
Voir objet 99.3409 Mo. Wittenwiler

✳ **99.3605** ***é*** Rec.
Maissen. Dispositions transitoires pour l'ordonnance sur les maisons de jeu

✳ **99.3655** ***é*** Rec.
Maissen. Gestion des déchets. Mise en oeuvre du règlement d'incinération

• × **99.3563** ***é*** Mo.
Martin. Relation banque-poste

• × **99.3395** ***é*** Ip.
Merz. Loi sur le travail. Révision de l'ordonnance 1

• × **99.3397** ***é*** Ip.
Merz. Information à l'étranger par le Conseil fédéral

99.3530 ***é*** Rec.
Plattner. LAMal. Planification hospitalière

✳ **99.3620** ***é*** Rec.
Plattner. Utilisation des instruments du protocole de Kyoto par l'économie

• × **99.3441** ***é*** Mo.
Reimann. Protection de la personnalité dans le droit des médias

✳ **99.3597** ***é*** Ip.
Reimann. Places d'armes de l'infanterie à Aarau et Liestal

• × **99.3469** ***é*** Mo.
Rochat. Constitution d'une réserve de police à disposition des cantons et de la Confédération

• × **99.3396** ***é*** Ip.
Saudan. Easy-Jet/Swissair. David contre Goliath

99.3269 ***é*** Mo.
Spoerry. Combler les lacunes de la protection de la maternité

• × **99.3419** ***é*** Ip.
Spoerry. Adaptation de la réduction des primes à l'imposition complète de l'AVS

Pétitions et plaintes

• × **249/99.2005** ***é***
Association Lire et Ecrire. Lire et écrire: un droit

✳ **251/99.2008** ***n***
Centre Martin Luther King. Manifeste pour une paix durable par un service civil de solidarité

E **246/99.2003** ***é***
Concordat des assureurs-maladie suisses. Réduction des primes

• × **245/99.2006** ***n***
Hammer Fritz. Votations fédérales. Taux de participation minimal de 45 pour cent

• N ✳ **247/99.2007** ***n***
Rahm Emil. Interprétation de l'art. 5, 4e al., de la nouvelle constitution

N **248/98.2017** ***n***
Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire

N **250/98.2016** ***n***
Wahl Edouard. Révision de toutes les condamnations à mort

E **252/98.2005** ***é***
Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne

Objets du parlement

Divers

× 1/99.083 *n* Conseil national. Vérification des pouvoirs

Rapport du 10 novembre 1999 au Conseil national sur les élections au Conseil national pour la 46e législature (FF 1999 8634)

CN *Bureau*

Vérification des pouvoirs et prestation de serment

06.12.1999 Conseil national. Les élections non contestées sont validées. Les élus sont assermentés (139 députés prêtent serment, 60 députés font la promesse).
08.12.1999 Conseil national. M. Claude Janiak est assermenté.

× 2/99.206 *n* Elections au Conseil national

1. Présidence pour 1999/2000

06.12.1999 Hanspeter Seiler, vice-président

2. Vice-présidence pour 1999/2000

06.12.1999 Peter Hess, 1er vice-président; Liliane Maury Pasquier, 2e vice-présidente

4. Scrutateurs

06.12.1999 Max Binder, Paul Günter, Hubert Lauper, Karl Tschuppert

5. Scrutateurs suppléants

06.12.1999 Remo Galli, Walter Schmied, Pierre Tillmanns, Milli Wittenwiler

× 3/99.207 *é* Elections au Conseil des Etats. Communications des cantons

Nouveaux membres

06.12.1999 Les élections non contestées sont validées. Les élus sont assermentés (14 députés prêtent serment, 4 font la promesse).
09.12.1999 Thomas Pfisterer est assermenté.
13.12.1999 Hans Fünfschilling est assermenté.

× 4/99.208 *é* Conseil des Etats. Election du Bureau

1. Présidence pour 1999/2000

06.12.1999 Carlo Schmid, vice-président

2. Vice-présidence pour 1999/2000

06.12.1999 Françoise Saudan, 1ère vice-présidente; Anton Cottier, 2e vice-président

4. Scrutateurs

06.12.1999 Gian Reto Plattner, scrutateur; Fritz Schiesser, scrutateur suppléant

5/00.002 *én* **Délégation auprès du Conseil de l'Europe. Rapport**

CN/CE *Commission de politique extérieure*

6/00.004 *né* **Délégation AELE/Parlement européen. Rapport**

CN/CE *Commission de politique extérieure*

7/00.005 *én* **Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport**

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Chambres réunies

× 8/99.209 *cr* Conseil fédéral

1. Election des sept membres pour la législature 2000 - 2003

15.12.1999 MM. Ogi, Villiger, Mme Dreifuss, MM. Leuenberger, Couchepin, Mme Metzler, M. Deiss (tous sortants)

2. Election à la présidence de la Confédération pour 2000

15.12.1999 Adolf Ogi, vice-président

3. Election du vice-président du Conseil fédéral pour 2000

15.12.1999 Moritz Leuenberger, conseiller fédéral

× 9/99.210 *cr* Chancelier de la Confédération

Election pour la législature 2000 - 2003

15.12.1999 Annemarie Huber-Hotz, secrétaire générale de l'Assemblée fédérale (nouvelle)

× 10/99.211 *cr* Tribunal fédéral des assurances

Election du président et du vice-président pour 2000/2001

21.12.1999 Alois Lustenberger, président; Franz Schön, vice-président

× 11/99.212 *cr* Tribunal militaire de cassation

Elections de renouvellement intégral (législature 2000 - 2003)

1. Election du président (en remplacement de Heinz Hausheer, démissionnaire)

21.12.1999 Lieutenant-colonel Kolly Gilbert, Fribourg

2. Election de confirmation de deux juges

21.12.1999 Capitaine Philippe Colelough, Moudon; soldat Niklaus Oberholzer, Saint-Gall

3. Election complémentaire de deux juges (en remplacement de Urs Wuffli et Bernard Corboz, démissionnaires)

21.12.1999 Major Theo Bopp, Bussigny-près-Lausanne; Cpl André Jomini, Cheseaux-sur-Lausanne

4. Election de confirmation de deux juges suppléants

21.12.1999 Major Hans Munz, Amriswil; Major Nicolas von Werdt, Berne

5. Election complémentaire de deux juges suppléants (en remplacement de Bruno Cocchi et Peter Rotberg, démissionnaires)

21.12.1999 Soldat Pierluigi Pasi, Mendrisio; Soldat Stephan Gass, Binningen

× 12/99.213 *cr* Tribunal fédéral

Election d'un juge suppléant (en remplacement de Stefano Ghiringhelli, démissionnaire)

21.12.1999 Aldo Foglia, Lugano (pour le reste de la période administrative)

Objets du Conseil fédéral

Divers

13/92.053 *né* **Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 18 mai 1992 (FF III, 1125) sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.09.1992 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec le mandat de présenter un rapport complémentaire
24.09.1992 Conseil des Etats. Adhésion.

Département des affaires étrangères

14/85.019 *n* **Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte**

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

× **15/97.087** *é* **Participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération. Loi**

Message du 15 décembre 1997 concernant la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (FF 1998 953)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC)

14.12.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
20.04.1999 Conseil national. L'entrée en matière est adoptée; l'objet est renvoyé à la commission pour l'examen de détail.
20.09.1999 Conseil national. Divergences.
29.09.1999 Conseil des Etats. Divergences.
08.12.1999 Conseil national. Divergences.
21.12.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
22.12.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
22.12.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

16/99.033 *n* **Crime de génocide. Convention**

Message du 31 mars 1999 relatif à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et révision correspondante du droit pénal (FF 1999 4911)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

08.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale concernant la modification du code pénal, du code pénal militaire et de la procédure pénale fédérale

08.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17/99.073 *n* **COCO. Réorientation et renforcement**

Message du 8 septembre 1999 sur la réorientation et le renforcement de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger (COCO) (FF 1999 8895)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger

08.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× **18/99.074** *é* **Convention révisée pour la navigation du Rhin. Protocole additionnel no 5**

Message du 8 septembre 1999 concernant le protocole additionnel no 5 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin (FF 1999 8449)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale concernant la mise en oeuvre des conditions applicables à la mise en service des bateaux de la navigation rhénane et les mesures en vue de promouvoir la navigation rhénane

08.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral, sous réserve de la clause d'urgence.
21.12.1999 Conseil national. Adhésion à la décision du Conseil des Etats, sous réserve de la clause d'urgence.
21.12.1999 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.
21.12.1999 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.
22.12.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
22.12.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

2. Arrêté fédéral portant approbation du protocole additionnel no 5 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin

08.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
21.12.1999 Conseil national. Adhésion.
22.12.1999 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
22.12.1999 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

19/99.087 *n* **FIPOI. Aides financières**

Message du 17 novembre 1999 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (FF 1999)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20/99.088 *é* **Traité de conciliation et d'arbitrage entre la Suisse et la République de Croatie**

Message du 17 novembre 1999 concernant le Traité de conciliation et d'arbitrage entre la Confédération suisse et la République de Croatie (FF 1999)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

21/99.089 *n* **Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques. Adhésion**

Message du 17 novembre 1999 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques (Centre for Agriculture and Bioscience International-CABI) (FF 1999)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22/99.092 *é* **Prévention de la pollution des mers. Convention**

Message du 24 novembre 1999 relatif au Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (FF)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23/00.001 *én* **Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral**

CN/CE *Commission de politique extérieure*

24/00.003 *én* **La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. 7ème rapport**

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

25/95.085 *n* **Trafic illicite de stupéfiants. Convention**

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.
17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

21.09.1999 Conseil national. En vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur les rapports entre les conseils, l'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que la révision de la loi sur les stupéfiants soit mise sous toit.

26/98.058 *é* **LAMal. Subsides fédéraux et révision partielle**

Message du 21 septembre 1998 concernant l'arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie et la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 1999 727)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie

15.03.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
22.04.1999 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 1999 4782

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

15.03.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
21.04.1999 Conseil national. Les délibérations se poursuivront durant la session d'été.
31.05.1999 Conseil national. Divergences.
27.09.1999 Conseil des Etats. Divergences.

27/99.020 *n* **Loi sur les produits thérapeutiques**

Message du 1er mars 1999 concernant une loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT) (FF 1999 3151)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT)

28/99.038 *é* **LAVS. Révision de l'assurance facultative**

Message du 28 avril 1999 concernant une modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (révision de l'assurance facultative) (FF 1999 4601)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

29/99.043 *n* **"Pour des médicaments à moindre prix". Initiative populaire**

Message du 12 mai 1999 concernant l'initiative populaire "Pour des médicaments à moindre prix" (FF 1999 6813)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour des médicaments à moindre prix"

× **30/99.046** ***é*** **Fondation Pro Helvetia. Financement 2000-2003**

Message du 12 mai 1999 concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2000 à 2003 (FF 1999 7023)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant le financement des activités de la Fondation Pro Helvetia dans les années 2000-2003

29.09.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
06.12.1999 Conseil national. Adhésion.

× **31/99.052** ***n*** **Programme de construction 2000 du domaine des EPF**

Message du 31 mai 1999 concernant les projets de construction, d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2000 du domaine des EPF) (FF 1999 6415)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et d'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur du domaine de l'EPF (Programme de construction 2000 du domaine de l'EPF)

22.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
21.12.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

32/99.059 *n* **"Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire**

Message du 14 juin 1999 concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier" (FF 1999 7987)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier"

13.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

33/99.064 *é* **Assurance-maladie. Mesures urgentes dans la compensation des risques**

Message du 18 août 1999 concernant l'arrêté fédéral sur des mesures urgentes dans la compensation des risques de l'assurance-maladie (FF 1999 7136)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur des mesures urgentes dans la compensation des risques de l'assurance-maladie

21.12.1999 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

34/99.072 *n* **"Pour des coûts hospitaliers moins élevés". Initiative populaire**

Message du 8 septembre 1999 concernant l'initiative populaire "pour des coûts hospitaliers moins élevés" (FF 1999 9005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "pour des coûts hospitaliers moins élevés"

13.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

35/99.090 *é* **Loi sur les produits chimiques**

Message du 24 novembre 1999 concernant la loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (loi sur les produits chimiques, LChim) (FF)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

36/99.093 *é* **Données personnelles dans les assurances sociales. Bases légales**

Message du 24 novembre 1999 concernant l'adaptation et l'harmonisation des bases légales pour le traitement de données personnelles dans les assurances sociales (FF)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Département de justice et police

× **37/98.009** *é* **Mesures tendant à l'amélioration de l'efficacité et de la légalité dans la poursuite pénale. Modification de lois**

Message du 28 janvier 1998 concernant la modification du code pénal suisse, de la loi fédérale sur la procédure pénale et de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (Mesures tendant à l'amélioration de l'efficacité et de la légalité dans la poursuite pénale) (FF 1998 1253)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.1998 Conseil des Etats. Le débat d'entrée en matière est interrompu; il sera repris durant la prochaine session d'hiver.

1. Code pénal suisse (Institution de nouvelles compétences de procédure en faveur de la Confédération dans les domaines du crime organisé et de la criminalité économique)

01.12.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.06.1999 Conseil national. Divergences.
28.09.1999 Conseil des Etats. Divergences.
07.12.1999 Conseil national. Adhésion.
22.12.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
22.12.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

2. Loi fédérale sur la procédure pénale

01.12.1998 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.06.1999 Conseil national. Adhésion.
22.12.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
22.12.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

3. Loi fédérale sur le droit pénal administratif

01.12.1998 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
10.06.1999 Conseil national. Adhésion.
22.12.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
22.12.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

38/98.037 *n* **Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance**

Message du 1er juillet 1998 concernant les lois fédérales sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et sur l'investigation secrète (FF 1998 3689)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (LSCPT)

21.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS)

39/98.038 *é* **CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification**

Message du 21 septembre 1998 concernant la modification du code pénal suisse (dispositions générales, entrée en vigueur et application du code pénal) et du code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (FF 1999 1787)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code pénal suisse

14.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code pénal militaire (CPM)

3. Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin)

40/98.067 *n* **Loi sur les fors**

Message du 18 novembre 1998 concernant la loi fédérale sur les fors en matière civile (Loi sur les fors, LFors) (FF 1999 2591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les fors en matière civile (Loi sur les fors, LFors)

10.06.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
05.10.1999 Conseil des Etats. Divergences.
07.12.1999 Conseil national. Divergences.

41/98.075 *é* **Convention de la Haye sur la protection des enfants**

Message du 19 mai 1999 concernant la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ainsi que la loi fédérale relative à la Convention de la Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (FF 1999 5129)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (LF - CLaH)

2. Arrêté fédéral concernant la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

42/98.078 *n* **Loi sur le crédit à la consommation. Modification**

Message du 14 décembre 1998 concernant la modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (FF 1999 2879)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le crédit à la consommation

29.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

43/99.021 *é* **"Référendum constructif". Initiative populaire**

Message du 1er mars 1999 concernant l'initiative populaire "pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif") (FF 1999 2695)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)"

08.06.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× **44/99.026** ***n*** **CP et CPM. Modification (corruption)**

Message du 19 avril 1999 concernant la modification du code pénal suisse et du code pénal militaire (révision des dispositions pénales applicables à la corruption) et l'adhésion de la Suisse à la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (FF 1999 5045)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 99.3388 Po. CAJ-CN (99.026)

1. Révision du droit pénal de la corruption (Modification du code pénal et du code pénal militaire)

07.10.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.12.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
22.12.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
22.12.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

2. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales

07.10.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
09.12.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

45/99.027 *n* **Libre circulation des avocats. Loi**

Message du 28 avril 1999 concernant la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (Loi sur les avocats; LLCA) (FF 1999 5331)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la libre circulation des avocats (Loi sur les avocats; LLCA)

01.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
20.12.1999 Conseil des Etats. Divergences.

46/99.031 *é* **Transfèrement des délinquants. Traité entre la Suisse et la Thaïlande**

Message du 24 mars 1999 relatif au Traité entre la Suisse et la Thaïlande sur le transfèrement des délinquants (FF 1999 4027)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant le Traité entre la Suisse et le Royaume de Thaïlande sur le transfèrement des délinquants

47/99.032 *n* **Convention européenne des droits de l'homme. Article 6**

Message du 24 mars 1999 concernant le retrait des réserves et déclarations interprétatives de la Suisse à l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (FF 1999 3350)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant le retrait des réserves et déclarations interprétatives de la Suisse à l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

07.10.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× **48/99.034** ***n*** **CO. Révision du Titre trente-deuxième**

Message du 31 mars 1999 concernant la révision du Titre trente-deuxième du code des obligations (De la comptabilité commerciale) (FF 1999 4753)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code des obligations (De la comptabilité commerciale)

07.10.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.12.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
22.12.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
22.12.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

× **49/99.039** ***é*** **Constitutions cantonales de Zurich, d'Unterwald-le-Haut, de Soleure, de Vaud et de Genève. Garantie**

Message du 28 avril 1999 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Zurich, d'Unterwald-le-Haut, de Soleure, Vaud et Genève (FF 1999 4957)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

05.10.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
21.12.1999 Conseil national. Adhésion.

50/99.057 *né* **Entrée en vigueur de la nouvelle cst. Adaptation de la législation**

Message du 11 août 1999 concernant la mise en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale et les adaptations législatives consécutives (FF 1999 7145)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999

27.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
Recueil officiel 1999 2555

2. Arrêté fédéral concernant l'introduction dans la Constitution fédérale du 18 avril 1999 des modifications de la Constitution fédérale du 29 mai 1874

27.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1999 7967

3. Arrêté fédéral concernant l'adaptation formelle à la nouvelle Constitution fédérale des initiatives populaires prêtes à être soumises au vote

27.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1999 7969

4. Loi fédérale sur l'abolition des Assises fédérales

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7883; délai référendaire: 3 février 2000

5. Loi fédérale sur les adaptations de lois de procédure à la nouvelle Constitution fédérale

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Divergences.
04.10.1999 Conseil national. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7880; délai référendaire: 3 février 2000

6. Loi fédérale sur l'adaptation de la législation fédérale à la garantie du secret de rédaction

7. Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO)

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7923; délai référendaire: 3 février 2000

8. Loi fédérale sur les droits de timbre (LT)

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7909; délai référendaire: 3 février 2000

9. Loi fédérale sur les droits politiques (LDP)

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7863; délai référendaire: 3 février 2000

10. Loi fédérale sur les dons et les distinctions octroyés par les gouvernements étrangers

11. Loi fédérale sur les garanties politiques et de police en faveur de la Confédération

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7866; délai référendaire: 3 février 2000

12. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7878; délai référendaire: 3 février 2000

× **51/99.066** ***cr*** **Recours en grâce. Rapport**

Rapport du 11 août 1999 concernant un recours en grâce

V *Commission des grâces*

21.12.1999 Le recours en grâce est rejeté.

52/99.091 *n* **Coopération avec l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein. Accords**

Message du 24 novembre 1999 concernant divers accords de coopération policière et judiciaire avec l'Allemagne, ainsi qu'avec l'Autriche et le Liechtenstein (FF)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

53/99.095 - **Constitutions cantonales de Zurich, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Argovie, de Thurgovie, du Valais, de Genève et du Jura. Garantie**

Message du 6 décembre 1999 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Zurich, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Argovie, de Thurgovie, du Valais, de Genève et du Jura (FF)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

54/99.022 *n* **"Initiative en faveur d'une redistribution des dépenses". Initiative populaire**

Message du 1er mars 1999 concernant l'initiative populaire "Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)" (FF 1999 3011)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)"

09.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

55/99.056 *n* **Politique de sécurité de la Suisse. Rapport**

La sécurité par la coopération. Rapport du Conseil fédéral du 7 juin 1999 sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000) (FF 1999 6903)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

22.12.1999 Conseil national. Il est pris acte du rapport avec approbation.

× **56/99.065** ***é n*** **Immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2000)**

Message du 18 août 1999 sur l'immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2000) (FF 1999 7807)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2000)

07.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.12.1999 Conseil national. Adhésion.

57/99.084 *n* **Loi sur l'armée et l'administration militaire. Révision**

Message du 27 octobre 1999 concernant la révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (FF 1999)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Département des finances

58/95.077 *é* **Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)**

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

59/97.089 *é* **"Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique". Initiative populaire**

Message du 15 décembre 1997 concernant l'initiative populaire "contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique)" (FF 1998 572)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique)"

21.12.1999 Conseil des Etats. L'objet est rayé de l'ordre du jour.

60/98.029 *n* **"Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire**

Message du 13 mai 1998 concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!" (FF 1998 3637)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!"

61/98.076 *n* **Loi sur le personnel de la Confédération**

Message du 14 décembre 1998 concernant la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) (FF 1999 1421)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur le personnel de la Confédération (LPers)

06.10.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
13.12.1999 Conseil des Etats. Divergences.

× **62/99.015** ***é*** **RPLP. Crédit d'engagement pour les coûts d'investissement**

Message du 3 février 1999 concernant un crédit d'engagement pour les coûts d'investissement en rapport avec l'introduction de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (FF 1999 2924)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant un crédit d'engagement pour les coûts d'investissement en rapport avec l'introduction de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations

09.06.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
30.09.1999 Conseil national. Divergences.
08.12.1999 Conseil des Etats. Divergences.
14.12.1999 Conseil national. Divergences.
21.12.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

63/99.023 *n* **Caisse fédérale de pensions. Loi**

Message du 1er mars 1999 concernant la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (FF 1999 4809)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

21.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

64/99.037 *é* **Rapport sur les subventions, 2ème partie**

Rapport du 14 avril 1999 sur l'examen des subventions fédérales, deuxième partie (Rapport sur les subventions, 2ème partie) (FF 1999 7219)

CN/CE *Commission des finances*

09.06.1999 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

× **65/99.048** ***é*** **Double imposition. Convention avec le Koweït**

Message du 12 mai 1999 concernant une convention de double imposition avec l'Etat du Koweït (FF 1999 6840)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec le Koweït

07.10.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
16.12.1999 Conseil national. Adhésion.

× **66/99.049** ***é*** **Double imposition. Convention avec la République de Moldova**

Message du 12 mai 1999 concernant une convention de double imposition avec la République de Moldova (FF 1999 5261)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République de Moldova

07.10.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
16.12.1999 Conseil national. Adhésion.

× 67/99.051 *n* Unité monétaire et moyens de paiement. Loi

Message du 26 mai 1999 concernant une loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP) (FF 1999 6536)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP)

05.10.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
08.12.1999 Conseil des Etats. Divergences.
14.12.1999 Conseil national. Adhésion.
22.12.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
22.12.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

× 68/99.053 *é* Double imposition. Convention avec la République de Croatie

Message du 31 mai 1999 concernant une convention de double imposition avec la République de Croatie (FF 1999 6870)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République de Croatie

07.10.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
16.12.1999 Conseil national. Adhésion.

× 69/99.058 *é* Constructions civiles 2000

Message du 23 juin 1999 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2000 des constructions civiles) (FF 1999 6493)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2000 des constructions civiles)

07.10.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
16.12.1999 Conseil national. Adhésion.

× 70/99.061 *én* Régie des alcools. Rapport de gestion et compte 1998/99

Message du 15 septembre 1999 concernant le compte et le rapprot de gestion de la Régie des alcools pour l'exercice 1998/99

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral approuvant le rapport de gestion et le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1998/99

06.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.12.1999 Conseil national. Adhésion.

× 71/99.069 *én* Budget 2000

Message du 27 septembre 1999 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'an 2000

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2000

07.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
16.12.1999 Conseil national. Divergences.
20.12.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2000

07.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
16.12.1999 Conseil national. Adhésion.

3. Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2000

07.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
16.12.1999 Conseil national. Adhésion.

4. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'affectation du produit de la taxe sur la valeur ajoutée pour les années 2000 à 2003

07.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de l'Assemblée fédérale
16.12.1999 Conseil national. Adhésion.

× 72/99.070 *én* Budget 1999. Supplément II

Message du 27 septembre 1999 concernant le second supplément du budget pour 1999

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget de 1999

07.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
16.12.1999 Conseil national. Divergences.
20.12.1999 Conseil des Etats. Divergences.
21.12.1999 Conseil national. Adhésion.

73/99.075 *é* **Double imposition. Convention avec la République du Bélarus**

Message du 15 septembre 1999 concernant une convention de double imposition avec la République du Bélarus (FF 1999 8515)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République du Bélarus

08.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× 74/99.080 *én* Dîme de l'alcool

CN/CE *Commission de gestion*

06.12.1999 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
14.12.1999 Conseil national. Pris acte du rapport.

75/99.085 *n* **Lignes directrices des finances. Rapport**

Rapport du 4 octobre 1999 concernant les lignes directrices des finances fédérales. Objectifs, principes et instruments de la politique budgétaire du Conseil fédéral

CN/CE *Commission des finances*

Département de l'économie

76/94.089 *é* **Fête nationale. Loi fédérale**

Message et projet de loi du 19 octobre 1994 relatif à la loi fédérale sur la fête nationale (FF V, 801)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la fête nationale

06.03.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
06.06.1995 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec mandat d'intégrer l'article premier, 1er et 2e alinéas, et l'article 4 dans des lois fédérales existantes et de biffer les autres articles.
22.06.1995 Conseil des Etats. Divergences.
05.12.1995 Conseil national. Maintenir la décision de renvoi au Conseil fédéral

77/99.011 *né* **"Oui à l'Europe!". Initiative populaire**

Message du 27 janvier 1999 relatif à l'initiative populaire"Oui à l'Europe!" (FF 1999 3494)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral relatif à des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

2. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Oui à l'Europe!"l

× **78/99.050** ***é*** **Suisse Tourisme. Aide financière 2000 à 2004**

Message du 19 mai 1999 sur l'aide financière à Suisse Tourisme de 2000 à 2004 (FF 1999 5011)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 99.3569 Mo. CER-CN (99.050)

Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme de 2000 à 2004

06.10.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.12.1999 Conseil national. Adhésion.

× **79/99.068** ***né*** **Tarif des douanes. Mesures 1999/I. Rapport**

Rapport du 25 août 1999 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1er semestre 1999 et message relatif au relèvement de droits de douane du tarif général concernant des aliments pour animaux (FF 1999 8061)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

07.12.1999 Conseil national. Pris acte du rapport.
16.12.1999 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

1. Loi sur le tarif des douanes. Annexe 1, partie 1a

07.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
16.12.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
22.12.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
22.12.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

2. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

07.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
16.12.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

80/99.076 *n* **"Pour des loyers loyaux". Initiative populaire et CO (Droit de bail). Révision partielle**

Message du 15 septembre 1999 relatif à la révision partielle du droit de bail dans le code des obligations et à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux" (FF 1999 9127)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux"

2. Code des obligations (Bail à loyer et à ferme)

81/99.078 *é* **Conférence internationale du Travail. 85e, 86e et 87e sessions ainsi qu'une convention**

Rapport et message du 20 septembre 1999 sur les instruments adoptés en 1997, 1998 et 1999 par la Conférence internationale du Travail lors de ses 85e, 86e et 87e sessions et sur la convention (n° 144) concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en oeuvre des normes internationales du travail, 1976 (FF 1999)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.12.1999 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral concernant trois instruments de l'Organisation internationale du Travail

16.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi sur l'armée et l'administration militaire

16.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

82/99.079 *é* **Accords relatifs à des consolidations de dettes. Conclusion**

Message du 20 septembre 1999 concernant la conclusion d'accords relatifs à des consolidations de dettes (FF 1999 9044)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale concernant la conclusion d'accords relatifs à des consolidations de dettes

16.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× **83/99.081** ***né*** **Expo.02. Crédit additionnel**

Message du 8 octobre 1999 concernant un crédit additionnel pour l'exposition nationale (FF 1999 8542)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant un crédit additionnel pour l'exposition nationale

07.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
16.12.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

84/99.082 *é* **Abrogation de la loi sur le blé et modification de la loi sur l'approvisionnement du pays**

Message du 4 octobre 1999 relatif à la loi fédérale sur l'abrogation de la loi sur le blé et à la modification de la loi sur l'approvisionnement du pays (FF 1999 8599)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'abrogation de la loi sur le blé

16.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (Loi sur l'approvisionnement du pays, LAP)

16.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

85/00.007 *né* **Politique économique extérieure 99/1+2. Rapport**

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

86/99.024 *é* **Réduction du bruit émis par les chemins de fer**

Message du 1er mars 1999 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (FF 1999 4530)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer

23.09.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
21.12.1999 Conseil national. Divergences.

2. Arrêté fédéral sur le financement de la réduction du bruit émis par les chemins de fer

23.09.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
21.12.1999 Conseil national. Divergences.

× **87/99.035** ***é*** **Combustible usé et gestion des déchets radioactifs. Convention**

Message du 31 mars 1999 concernant la convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (FF 1999 4056)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral relatif à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

06.10.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.12.1999 Conseil national. Adhésion.

88/99.036 *é* **Loi sur la circulation routière (LCR). Modification**

Message du 31 mars 1999 concernant la modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (FF 1999 4106)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

× **89/99.054** ***n*** **Nouveau crédit d'ensemble pour la NLFA**

Message du 31 mai 1999 sur le nouveau crédit d'ensemble pour la réalisation de la NLFA (FF 1999 6599)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral sur le nouveau crédit d'ensemble pour la NLFA (Arrêté sur le financement du transit alpin)

28.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
08.12.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

90/99.055 *n* **Loi sur le marché de l'électricité**

Message du 7 juin 1999 concernant la loi sur le marché de l'électricité (LME) (FF 1999 6646)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 99.3576 Mo. CEATE-CN (99.055)

Loi sur le marché de l'électricité (LME)

91/99.062 *n* **Chemins de fer fribourgeois. Assainissement**

Message du 11 août 1999 sur l'assainissement des Chemins de fer fribourgeois (GFM) (FF 1999 8466)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur l'assainissement des Chemins de fer fribourgeois (GFM)

2. Arrêté fédéral concernant un crédit pour la contribution à fonds perdu à l'assainissement des Chemins de fer fribourgeois (GFM)

92/99.077 *é* **Mesures d'hygiène de l'air adoptées par la Confédération et les cantons. Rapport**

Rapport du 23 juin 1999 sur les mesures d'hygiène de l'air adoptées par la Confédération et les cantons (FF 1999 6983)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.12.1999 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

93/99.086 *é* **Protection du Rhin. Convention**

Message du 3 novembre 1999 relatif à la Convention pour la protection du Rhin (FF 1999)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

94/99.094 - **"Initiative des dimanches". Initiative populaire**

Message du 1er décembre 1999 relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF)

95/99.096 *é* **Télévision transfrontière du Conseil de l'Europe. Modification de la Convention**

Message du 6 décembre 1999 concernant le Protocole amendant la Convention européenne du Conseil de l'Europe du 5 mai 1989 sur la télévision transfrontière (FF)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Chancellerie fédérale

96/99.067 *n* **Traitement de données personnelles. Bases légales**

Message du 25 août 1999 concernant la création et l'adaptation des bases légales nécessaires au traitement de données personnelles (FF 1999 8381)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la création et l'adaptation de bases légales concernant le traitement de données personnelles

21.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur le traitement des données personnelles au Département fédéral des affaires étrangères

21.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Initiatives des cantons

97/98.300 *n* Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis (21.01.1998)

Se fondant sur l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, le canton de Zurich propose à l'Assemblée fédérale de supprimer les substances à base de cannabis de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes; des mesures devront être ordonnées parallèlement pour mettre en place des contrôles de qualité, pour organiser un réseau de distribution par l'Etat, et pour protéger la jeunesse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

98/99.308 - Zurich. Taxe sur la valeur ajoutée pour les transports publics (24.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante :

Il est appliqué aux transports publics une taxe sur la valeur ajoutée d'un taux réduit, et il leur est accordé la possibilité de déduire la totalité de l'impôt préalable.

99/11.758 *n* Berne. Médicaments. Législation (15.08.1973)

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.09.1973 Conseil national. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.
18.09.1973 Conseil des Etats. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

× **100/97.300 *n* Lucerne. Réforme fiscale écologique** (30.01.1997)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne propose aux Chambres fédérales d'engager au plus vite une réforme de la fiscalité afin de rendre celle-ci plus écologique. Cette réforme devrait obéir aux principes suivants:

1. Dans les principaux domaines d'atteinte à l'environnement (consommation d'énergie, nuisances sonores, pollution des eaux, production de déchets, etc), mise en place d'incitations financières en vue d'encourager un comportement plus respectueux de l'environnement. Ces incitations viseront un but écologique, et non budgétaire.

2. Instauration progressive d'une taxe sur l'énergie, qui constituera la pierre angulaire du système incitatif. Cette taxe remplacera peu à peu un impôt fédéral ou d'autres charges fiscales analogues.

3. Publicité précoce du taux de la taxe.

4. Compensation au moyen de mesures adéquates des conséquences que cette réforme entraînera socialement ou régionalement (par ex.: augmentation des déductions à caractère social sur les impôts fédéraux, etc).

5. Neutralité en termes budgétaires de la réforme.

6. Pas de distorsions de concurrence au profit des entreprises étrangères.

7. Etablissement par la Confédération d'un schéma d'information visant à faire comprendre aux contribuables la nécessité de la réforme.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.06.1998 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
21.12.1999 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 97.3547 Mo. CER-CN (97.300)

101/92.312 *é* Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants (07.12.1992)

L'Assemblée fédérale est priée de donner suite à l'initiative suivante rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup) sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants sera légalisée (Art. 19s LStup);

2. la culture, la fabrication, l'importation, le commerce et la distribution de stupéfiants dits prohibés (art. 8 LStup) seront déclarés licites, placés sous le monopole de la Confédération et soumis à une réglementation analogue à la législation sur l'alcool;

3. La prévention sera renforcée, l'encadrement et le traitement seront assurés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.02.1995 Rapport de la commission CE
17.09.1996 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3077 Po. CSSS-CE (92.312)

102/95.303 *n* Soleure. Allocations pour enfant (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfant et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

103/99.304 *é* Soleure. Axer sur la demande la formation continue et son financement (14.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative cantonale suivante:

La Confédération est chargée de renforcer la formation continue de façon à augmenter le nombre des bénéficiaires. Elle établira à cet effet des modèles indiquant concrètement comment axer davantage sur la demande l'allocation des aides publiques (subventions accordées aux particuliers plutôt qu'aux institutions, par exemple en fonction de "bons de formation"). Elle établira également les bases légales nécessaires.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

104/97.302 *n* Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants.Produits dérivés du cannabis (22.10.1997)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne invite les autorités fédérales:

- à réviser la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants de façon à soustraire le cannabis à son champ d'application

- à dépénaliser la consommation et le commerce des produits précités

- à placer le commerce des produits précités sous le contrôle de l'Etat, qui procédera notamment à des contrôles de qualité

- à accompagner cet assouplissement en prenant les mesures de protection de la jeunesse appropriées.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

105/99.310 - Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (12.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures dépose l'initiative suivante :

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 doit être complétée comme suit :

I

Art. 60a (nouveau)

1 En cas de changement d'assureur maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

2 Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

106/99.306 - Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante :

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 doit être complétée comme suit :

I

Art. 60a (nouveau)

1 En cas de changement d'assureur maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

2 Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

107/99.309 - Grisons. Fonds de cohésion nationale (09.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante :

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par La Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale ; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emploi et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

108/99.300 *é* Argovie. LF sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Révision partielle (29.04.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie adresse aux Chambres fédérales l'initiative suivante.

L'article 14 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifié comme suit:

Al. 1bis (nouveau)

Afin de garantir une répartition équilibrée de la propriété foncière, la valeur d'un logement en propriété à usage personnel peut faire l'objet d'une estimation plus basse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

109/99.301 *é* Argovie. Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux (17.06.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative cantonale suivante:

1. La Confédération aménage des lieux d'hébergement collectifs fermés et gérés de manière centrale pour les personnes titulaires d'une autorisation provisoire de résidence relevant de l'asile ou ne possédant pas d'autorisation de séjour en Suisse.

La Confédération définit dans la loi les conditions qui peuvent motiver l'internement d'une personne dans un lieu d'hébergement collectif. Les situations suivantes sont à prendre particulièrement en considération dans la définition de ces conditions:

- la personne se conduit et se livre à des actes qui permettent de conclure qu'elle ne veut pas s'adapter à l'ordre établi dans le pays qui lui offre l'hospitalité ou qu'elle n'en est pas capable (article 10, alinéa 1, lettre b LSEE);

- elle met en danger la sécurité publique;

- elle fait obstacle ou refuse de coopérer au cours d'une instruction ou dans une procédure judiciaire ou d'asile;

- elle refuse de respecter les arrêts, décisions ou instructions judiciaires;

- elle refuse de respecter les décisions ou instructions administratives;

- elle refuse de produire des pièces de légitimation qu'elle possède;

- elle présente des papiers de légitimation et des documents non valables ou falsifiés;

- elle refuse d'indiquer son pays de provenance et son identité.

La Confédération fixe la procédure et la durée d'internement, qui ne doit pas être inférieure à un mois.

2. La Confédération complète l'article 13b LSEE en y intégrant des motifs supplémentaires de détention afin de garantir l'exécution. Il doit être notamment prévu la possibilité de placer un ressortissant étranger en détention s'il continue de résider dans le pays alors que son renvoi a été légalement prononcé et que celui-ci est impossible.

3. Les frontières nationales sont à surveiller de manière plus stricte; en cas de

nécessité, des unités de l'armée peuvent être appelées à intervenir.

4. La Confédération délivre les documents de légitimation en lieu et place des cantons.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

110/99.307 - Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton Thurgovie dépose l'initiative suivante :

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 doit être complétée comme suit :

I

Art. 60a (nouveau)

1 En cas de changement d'assureur maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

2 Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

111/99.302 *é* Valais. Accord OMC. Clause sociale et environnementale (05.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton du Valais propose aux Chambres fédérales de compléter l'accord OMC en y ajoutant une clause sociale et environnementale.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

112/99.303 *é* Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité (05.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invité à modifier le titre dixième du Code des obligations comme il suit :

Art. 324a, al. 3

En cas d'accouchement l'employeur verse à latravailleuse le salaire pour un congé de maternité de 14 semaines.

Art. 329b, al. 3

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances d'une travailleuse en raison d'un congé maternité.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

113/99.305 - Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante :

Les autorités fédérales sont invités à introduire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie les nouvelles dispositions suivantes :

Art. 23, al. 1bis (nouveau)

1bis Le Conseil fédéral veille en particulier à ce que les assureurs présentent, selon une méthode uniforme, une statistique

a. de leurs coûts annuels, par canton et par prestataires de soins ;

b. des réserves constituées, par canton et par assuré.

Art. 60

4 Le Conseil fédéral ...

... le placement des capitaux. Il veille à ce que les assureurs tiennent une comptabilité analytique selon une méthode uniforme.

5 Le Conseil fédéral peut décider, d'entente avec les cantons, que des services d'une administration cantonale procèdent, sous la direction de l'office fédéral et à son intention, à un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant leurs activités sur le territoire des cantons concernés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

114/95.309 *é* Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide! (11.12.1995)

En application de l'article 84, lettres o et p de la Constitution jurassienne, et de l'article 79a, alinéa 3, du règlement du Parlement, ledit Parlement est chargé d'exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, et de demander l'inscription de la disposition transitoire suivante dans la Constitution fédérale:

- La Confédération réactive la demande d'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne (UE) et s'engage, indépendamment des négociations bilatérales, pour de rapides pourparlers en vue d'une adhésion à l'UE.

- La Confédération engage le plus rapidement possible les moyens aptes à désamorcer les réserves de la population par rapport à l'UE.

En utilisant au maximum la marge de manoeuvre de politique intérieure, elle doit prendre des mesures notamment sur le plan des conditions de l'emploi et en matière de défense de l'environnement, afin de sauvegarder les acquis en la matière.

- La Confédération adapte les instruments démocratiques du peuple et du parlement ainsi que les droits de participation des cantons de manière à ce qu'ils tiennent compte de l'intégration future de la Suisse dans l'UE tout en maintenant les droits démocratiques, dans leur ampleur et dans leur substance.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

17.06.1997 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

115/98.457 *n* Groupe démocrate-chrétien. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Se fondant sur l'art. 93 de la constitution fédérale et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

La valeur locative n'est plus imposable.

Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).

La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.

Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Porte-parole: David

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

116/99.426 *n* Groupe démocrate-chrétien. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation (16.06.1999)

En vertu de l'article 93, al. 1, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien présente, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées de sorte:

- que la déduction autorisée pour le calcul de l'IFD soit au minimum de 7.200 francs par enfant mineur ou en formation;

- que, pour le calcul de l'IFD, les parents d'enfants en formation qui financent cette formation puissent de surcroît déduire jusqu'à 10.000 francs par enfant et que soit introduite dans la LHID une norme donnant la compétence aux cantons d'accorder des déductions au titre de la formation des enfants;

- que soit introduite dans la LIFD une déduction sociale d'un montant maximum fixe de 4.000 francs que pourraient faire valoir les personnes élevant seules leurs enfants tout en travaillant, mais aussi les couples mariés dont les deux travaillent et qui élèvent des enfants, et ce, en contrepartie de ce que leur coûte la crèche, une maman de jour ou une aide familiale.

Porte-parole: Zapfl

CN *Commission de l'économie et des redevances*

× **117/97.437 *n* Groupe du Parti suisse de la liberté. Routes nationales. Préfinancement de la part des cantons** (08.10.1997)

Se fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe du parti suisse de la liberté (parti des automobilistes) dépose l'initiative parlementaire suivante sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi du 22.03.1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants (actuellement loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire) est modifiée comme il suit:

Article 9

1 La Confédération versera les contributions au fur et à mesure de l'avancement des travaux préliminaires et de la construction. Elle pourra accorder des avances à un intérêt raisonnable sur les paiements à faire par les cantons ou allouer des prêts.

2 Si la construction d'une route nationale présente un intérêt de caractère suprarégional ou national, des avances seront accordées ou des prêts seront alloués sur demande du canton, pour tous les paiements.

3 Le Conseil fédéral fixe les modalités de paiement.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

09.10.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.12.1999 Conseil national. But atteint; classement.

118/99.447 *n* Groupe écologiste. Moins de cantons pour plus de démocratie (28.09.1999)

Nous fondant sur les articles 93, alinéa 1, de la constitution, et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

La Confédération encourage des regroupements territoriaux visant à réduire le nombre des cantons formant la Suisse (six à douze au maximum). Elle accorde notamment un soutien financier et prend à cet effet des dispositions sur le plan de l'organisation.

Porte-parole: Baumann Ruedi

CN *Commission des institutions politiques*

119/99.453 *n* Groupe écologiste. Affaire Bellasi. Institution d'une CEP (06.10.1999)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le Groupe écologiste demande qu'une commission d'enquête parlementaire (CEP) soit instituée. Cette commission sera chargée d'apprécier d'un point de vue politique les circonstances de l'"affaire Bellasi". Elle s'attachera notamment à répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure les structures du Groupe des renseignements ont-elles permis qu'il y ait une "affaire Bellasi"?

- Les structures du Groupe des renseignements sont-elles adaptées aux exigences de l'époque?

- L'"affaire Bellasi" est-elle vraiment un cas isolé ou n'est-elle pas plutôt inhérente au système de fonctionnement du Groupe des renseignements?

- Comment se peut-il que les organes de contrôle n'aient pas fonctionné pendant des années?

- Est-il judicieux que le Groupe des renseignements reste subordonné au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)?

- Quelles conséquences politiques y a-t-il lieu de tirer de l'"affaire Bellasi"?

Porte-parole: Bühlmann

CN *Commission de la politique de sécurité*

120/91.419 *n* Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21bis LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.1992 Rapport de la commission CN
29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.02.1995 Rapport de la commission CN
12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.
02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)
18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

Initiatives des commissions

121/97.429 *n* Commission de gestion CN. Fonction de porte-parole du Conseil fédéral (29.05.1997)

Selon les dispositions de l'article 21ter, alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de gestion du Conseil national soumet l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration du 21.03.1997 est modifiée comme suit:

Article 10bis (nouveau)

Le Conseil fédéral désigne un porte-parole du Conseil fédéral. Ce dernier est chargé d'informer le public sur mandat du Conseil fédéral. Il coordonne les activités d'information entre le Conseil fédéral et les départements.

CN *Commission de gestion*
CE *Commission des institutions politiques*

27.01.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999 2324)
08.03.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
12.04.1999 Rapport de la commission CN (FF 1997 III, 1401)
CN BO 1999 I, 169

122/99.440 *n* Commission de gestion CN. Révision partielle de l'organisation judiciaire en vue de décharger le Tribunal fédéral (08.09.1999)

Rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 8 september 1999

CN *Commission de gestion*

04.10.1999 Avis du Conseil fédéral

Loi fédérale d'organisation judiciaire (Organisation judiciaire, OJ)

123/99.420 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Privilège des créances dans la faillite et assurances sociales (26.03.1999)

Vu l'article 21bis, 1er alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique présente l'initiative parlementaire suivante :

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 64 de la Constitution fédérale,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 26 mars 1999

vu l'avis du Conseil fédéral du ...

arrête :

I

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite est modifiée comme suit :

Art. 219, 4e al., deuxième classe

Deuxième classe

a. Les créances des personnes dont la fortune se trouvait placée sous l'administration du failli en vertu de l'autorité parentale ...

b. (nouveau) Les créances de cotisations conformément à la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, à la loi fédérale sur l'assurance-accidents, à la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes astreintes au service militaire ou à la protection civile et à la loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité.

c. (nouveau) Les créances de cotisations et de participation aux frais des assureurs maladie reconnus par la Confédération.

d. (nouveau) Les cotisations et contributions dues aux caisses de compensation pour allocations familiales.

II

1 Cette loi est soumise au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.1999 Avis du Conseil fédéral
08.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission (selon proposition du Conseil fédéral).

124/96.451 *n* Commission 95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CN BO 1999 II, 768

Voir objet 95.067 OP

125/96.452 *n* Commission 95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui

relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CN BO 1999 II, 769

Voir objet 95.067 OP

126/96.453 *n* Commission 95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CN *Commission de gestion*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.03.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CE BO 1999 I, 3

Voir objet 95.067 OP

127/96.454 *n* Commission 95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CN BO 1999 II, 770

Voir objet 95.067 OP

Initiatives des députés

128/99.432 *n* Ammann Schoch. Interdiction des cartels (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 93, alinéa 1 et sur l'article 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La (nouvelle) constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 96, al. 1

La Confédération interdit les cartels et autres ententes privées limitant la concurrence. La loi peut autoriser les cartels si cela est nécessaire pour accroître la prospérité commune.

Cosignataires: Dünki, Ruf, Schaller, Wiederkehr, Zwygart (5)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

129/98.411 *n* Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire (20.03.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, au moyen d'une initiative parlementaire, de modifier l'art. 43 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) de la façon suivante (nouveau chiffre 2, les chiffres 2 et 3 actuels devenant les chiffres 3 et 4):

Dans tous les cas, la poursuite par voie de faillite est exclue pour:

1. Le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments, droits, amendes ou autres prestations de droit public dues à une caisse publique ou à un fonctionnaire;

2. Le recouvrement de primes de l'assurance-accidents obligatoire;

3. Le recouvrement de contributions périodiques d'entretien et d'aliments découlant du droit de la famille;

4. La constitution de sûretés.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bosshard, Deiss, Dettling, Durrer, Eberhard, Engler, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Speck, Theiler, Widrig (23)

CN *Commission des affaires juridiques*

21.04.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
CN BO 1999 II, 734

130/98.451 *n* Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation (17.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui complétera la loi sur la protection de l'environnement (LPE) par des dispositions réglementant la prise en charge des frais d'investigation pour l'inscription dans le cadastre des sites pollués ou pour leur radiation.

Art. 32d, al. 4 (nouveau)

4 Les cantons prennent à leur charge les frais d'investigation relatifs à un site inscrit ou susceptible d'être inscrit au cadastre (art. 32c, al. 2) si l'investigation révèle que ce site n'est pas ou n'est plus pollué par des déchets.

Art. 32e, al. 1, deuxième et troisième phrases, al. 3, phrase introductive, al. 3bis (nouveau) et al. 4

1 ... La Confédération en affecte le produit exclusivement au financement des indemnités visées aux alinéas 3 et 3bis. Les indemnités sont versées aux cantons en fonction des coûts engagés.

3 Les indemnités accordées pour l'assainissement de décharges contrôlées et d'autres sites pollués par des déchets ne peuvent dépasser 40% des coûts imputables et ne sont versées que si ....

3bis Les indemnités versées pour les investigations visées à l'article 32d, alinéa 4, ne peuvent pas dépasser 60% des coûts imputables.

4 Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur la procédure de perception de la taxe ainsi que sur le montant des indemnités de la Confédération et sur les coûts imputables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fischer-Hägglingen, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Leu, Loeb, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Strahm, Stucky, Widrig, Wyss (27)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

131/99.460 *n* Berberat. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération (20.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la Constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article ... de la Constitution fédérale

1 Une autorité indépendante exerce la haute surveillance financière sur la Confédération. L'Assemblée fédérale en désigne le président et les deux vice-présidents. La loi règle les autres dispositions.

2 L'autorité de haute surveillance financière examine notamment le compte dÉtat et les comptes spéciaux de la Confédération à l'attention du Parlement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Garbani, Hubmann, Pedrina, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Vermot, Widmer, Zbinden (15)

132/99.425 *n* Borel. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération (16.06.1999)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article ... de la Constitution fédérale

1 Une autorité indépendante exerce la haute surveillance financière sur la Confédération. L'Assemblée fédérale en désigne le président et les deux vice-présidents. La loi règle les autres diposition.

2 L'autorité de haute surveillance financière examine notamment le compte d'Etat et les comptes spéciaux de la Confédération à l'attention du Parlement.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Haering Binder, Hubmann, Leemann (5)

CN *Commission des institutions politiques*

× **133/99.411 *n* Bosshard. Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement** (19.03.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande par l'initiative parlementaire suivante déposée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces les modifications suivantes de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi sur la protection de l'environnement (LPE):

LAT nouveau:

Art. 14 Définition

1 Les plans d'affectation règlent le mode d'utilisation du sol.

2 Ils délimitent en premier lieu les zones à bâtir, les zones agricoles, les zones à protéger et les zones de développement prioritaires.

Art. 15a Zones de développement prioritaires

1 Les zones de développement prioritaires comprennent des terrains situés dans des aires affectées principalement, selon le plan directeur cantonal, au développement supracommunal de l'espace urbain.

2 Elles comprennent des noeuds de transports publics d'importance supracommunale.

LPE nouveau:

Art. 5a Exceptions pour les zones de développement prioritaires

1 Pour les zones de développement prioritaires au sens de l'art. 15a, LAT, prévues par le plan directeur, sont applicables des valeurs limites d'émissions et d'immissions relatives à l'atmosphère et au bruit plus élevées que dans les autres aires.

2 Les valeurs limites applicables aux zones de développement prioritaires doivent être fixées de sorte que des constructions industrielles ne puissent contribuer au développement d'une urbanisation anarchique.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.11.1999 Retrait.

Voir objet 99.3574 Mo. CEATE-CN (99.411)

134/93.439 *n* Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)

Nous fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière de transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformément au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

Cosignataire: Béguelin (1)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.10.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.
22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

× **135/93.440 *n* Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales** (16.06.1993)

Le soussigné, se fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, et sur l'article 30 du règlement du Conseil national, dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux :

La pratique fédérale fondée sur l'article 49, alinéa 1^{er,} lettre b, de l'arrêté du Conseil fédéral sur la perception d'un impôt fédéral direct (AIFD), et sur l'article 58, alinéa 1^{e,r} lettre b, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) qui entrera en vigueur le 1er janvier 1995, ainsi que sur la circulaire du 8 novembre 1946 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) qui fit suite à un arrêt du Tribunal fédéral du 25 octobre 1946 selon lequel les pots-de-vin et autres "petites enveloppes" versés en Suisse ou à l'étranger afin d'obtenir, par le biais de la corruption active de fonctionnaires ou de magistrats, l'adjudication de travaux ou de mandats, étaient déductibles fiscalement si preuve en était fournie, doit être modifiée par une révision de l'article 49, alinéa 1^{er,} lettre b, de l'AIFD et du futur article 58, alinéa 1^{er,} lettre b,

de la LIFD, de manière à exclure dans tous les cas la déductibilité de tels paiements.

Cosignataires: Eggenberger, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Vollmer (9)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.02.1994 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
29.01.1997 Rapport de la commission CN

Voir objet 99.3013 Po. CER-CN (93.440)

Loi fédérale sur la déductibilité des commissions occultes

22.11.1997 Avis du Conseil fédéral
07.10.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
21.12.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
22.12.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
22.12.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

136/99.429 *n* Egerszegi-Obrist. Combler une lacune du CO pour la protection de la maternité (17.06.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 324a du Code des obligations doit être modifié de façon à ce que les femmes qui exercent une activité lucrative reçoivent dans tous les cas leur salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement que leur impose la loi sur le travail.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Fehr Lisbeth, Giezendanner, Müller-Hemmi, Randegger, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Wittenwiler (12)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

137/98.444 *n* Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger (09.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu de toutes pièces:

L'art. 8, ch. 3, de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) du 16.12.1983 est modifié comme il suit:

... étranger. (Biffer dernière phrase) + ch. 4 nouveau

4. L'autorisation n'est pas imputée sur le contingent

a. lorsque l'aliénateur a déjà été mis au bénéfice d'une autorisation d'acquérir le logement de vacances;

b. lorsqu'elle a été octroyée en vertu du 3e alinéa;

c. en cas d'acquisition d'une part de copropriété d'un logement de vacances lorsque l'acquisition d'une autre part de copropriété du même logement a déjà été imputée sur le contingent.

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadient, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maitre, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

138/96.471 *n* Eymann. Conventions collectives. Modification de l'art. 357b du Code des obligations (CO) (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 93, alinéa 1, de la Constitutions fédérale, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue sous forme de projet rédigé de toutes pièces:

L'article 357b du CO

Lorsque la convention est conclue par des associations, celles-ci peuvent stipuler qu'elles auront le droit, en commun, d'en exiger l'observation de la part des employeurs et travailleurs liés par elle, en particulier lorsqu'il s'agit des objets suivants:

a. conclusion, objet et fin des contrats individuels de travail; (l'expression "seule une action en constatation étant admissible" est biffée purement et simplement).

CN *Commission des affaires juridiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

139/91.411 *n* Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.08.1991 Rapport de la commission CN
02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.01.1995 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996
03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998
20.11.1998 Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)

140/98.445 *n* Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation (10.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué un service fédéral de médiation en faveur des droits de l'homme.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Carobbio, Fehr Jacqueline, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vermot, Vollmer (25)

CN *Commission des institutions politiques*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

141/99.442 *n* Fehr Hans. Construction et planification. Suppression du droit de recours des organisations (31.08.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient de modifier les lois et les autres bases juridiques nécessaires (loi sur la protection de l'environnement, loi sur l'aménagement du territoire, loi sur la protection de la nature et du paysage, loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, etc.) afin de supprimer le droit de recours des associations dans les domaines de la construction et de la planification.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Debons, Dettling, Dreher, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Epiney, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Randegger, Rychen, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (84)

CN *Commission des affaires juridiques*

142/99.405 *n* Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour les parents (17.03.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Les parents qui ont des enfants à élever ont droit à des prestations d'assistance analogues aux prestations complémentaires versées en vertu de la LPC. Ces prestations complémentaires pour parents (PC pour parents) sont versées par les cantons.

2. Le système des PC pour parents doit être conçu de manière à inciter ces derniers à conserver leur activité professionnelle et à encourager les couples à faire un partage égalitaire de ces activités.

3. La participation de la Confédération au financement des PC pour parents doit être fonction de la capacité financière des cantons et de leur offre de places d'accueil pour les enfants.

Cosignataires: Alder, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fässler, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

143/95.405 *n* von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2000.

144/96.464 *n* von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que l'on complète l'article 123 du code pénal (Lésions corporelles simples).

Alinéa 3 (nouveau)

Si le délinquant est le conjoint de la victime ou s'il vit avec elle en union consensuelle non maritale, il est poursuivi d'office. Il est également poursuivi d'office s'il a commis les faits après la dissolution de l'union.

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

145/96.465 *n* von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une modification de l'article 189 (Contrainte sexuelle) et de l'article 190 (Viol) du code pénal. L'un et l'autre articles doivent être modifiés comme suit:

2e al.: Abrogé

3e al., dernière phrase: Abrogée

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

146/99.451 *n* von Felten. Stérilisation forcée. Dédommagement des victimes (05.10.1999)

Me référant à l'art. 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je charge le Conseil fédéral, sous forme de demande conçue en termes généraux, de créer les bases juridiques suivantes:

Les personnes ayant été stérilisées contre leur volonté ont droit à une indemnité adéquate. Cette indemnité doit être versée à toute personne qui peut faire valoir que l'intervention a été pratiquée sans son consentement. Auront également droit à une indemnité les personnes qui ont consenti à une stérilisation sous la contrainte.

CN *Commission des affaires juridiques*

147/99.444 *n* Frey Claude. Loi fédérale sur l'aviation. Modification (02.09.1999)

Me fondant sur l'article 93, al. 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la Loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toute pièce:

La Loi fédérale sur l'aviation (LNA) est modifiée comme suit:

Article 28 alinéas 2 (nouvelle teneur) et 2bis (nouveau)

2 Pour l'octroi d'une concession, le département examine notamment:

a. si les vols répondent à un intérêt public suffisant;

b. si la desserte des aéroports nationaux et régionaux est assurée, tant du point de vue de la capacité que de la fréquence des vols;

c. si la concurrence est garantie, aussi bien sur le plan de la qualité que du prix des vols;

d. s'il est fait un usage intensif ou non des droits existants.

2bis Le département est tenu d'octroyer la concession, nonobstant l'existence de droits exclusifs, lorsque l'usage fait de ceux-ci n'assure pas une desserte des aéroports conforme aux intérêts nationaux ou régionaux ou lorsque la concurrence n'est pas garantie; dans ces cas, l'atteinte aux droits existants ne donne droit à aucun dédommagement par la Confédération.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Antille, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Béguelin, Berberat, Blaser, Bonny, Borel, Carobbio, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Donati, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Eggly, Epiney, Eymann, Fankhauser, Florio, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Imhof, Jeanprêtre, Jutzet, Kalbermatten, Kofmel, Langenberger, Lauper, Loeb, Maspoli, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Mühlemann, Pelli, Philipona, Ratti, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmied Walter, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Suter, Tschopp, Vogel, Waber, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wyss, Ziegler (63)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

148/95.410 *n* Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial (14.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du "Ministerium für Staatssicherheit" (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staatssicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;

- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes;

- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;

- sur l'influence exercée par la Stasi - par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;

- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.06.1998 Avis du Conseil fédéral
03.03.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
CN BO 1999 I, 89

× **149/98.453 *n* Genner. Union de couples du même sexe** (18.12.1998)

Il convient de modifier le code civil suisse (CC), la loi sur la nationalité (LN) et l'ordonnance sur l'état civil (OEC) de manière à régler le mariage entre personnes du même sexe.

CN *Commission des affaires juridiques*

20.12.1999 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

150/99.421 *n* Giezendanner. Tunnel routier du Gothard (A2). Construction d'un deuxième tube (02.06.1999)

Conformément à l'art. 93, 1er al. de la constitution et aux art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La planification du percement d'un second tunnel autoroutier du Saint-Gothard sera entreprise immédiatement. La construction sera coordonnée avec celle du réseau autoroutier suisse.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Donati, Dreher, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Fischer-Hägglingen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Lötscher, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (95)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

151/94.441 *n* Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le Code pénal et la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soient complétés par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

Il convient d'insérer les dispositions suivantes dans la législation fédérale:

1. Le délai de prescription pour les abus sexuels commis sur des enfants de moins de 16 ans doit être supprimé.

2. Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.

3. L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).

4. La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.

5. L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spéciale.

6. Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appelés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.

7. Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.

8. Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.

9. Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la décharge de l'auteur de l'acte.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Les délibérations sont renvoyées à la session d'automne 1996.
03.10.1996 Conseil national. Il n'est pas donné suite au chiffre 1 de l'initiative; il est par contre donné suite aux chiffres 2 à 9.
18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

Voir objet 96.3199 Po. CAJ-CN 94.441

152/96.461 *n* Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN *Commission des institutions politiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.03.1999 Rapport de la commission CN
14.04.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

07.06.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

× **153/99.402 *n* Grobet. Lutte contre le dopage** (03.03.1999)

En vertu de l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la mise en place d'une législation pour lutter contre le dopage.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gross Jost, Jeanprêtre, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

154/96.431 *n* Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires (21.06.1996)

La loi fédérale du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Article 70bis (nouveau)

1 Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale, paient l'impôt sur le bénéfice comme suit:

a. le rendement des participations au sens de l'article 69, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés d'impôt;

b. les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;

c. les autres recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse.

2 Les charges justifiées par l'usage commercial, en relation économique avec des rendements et recettes déterminés doivent être d'abord déduites de ceux-ci.

3 Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues au premier alinéa lorsqu'une convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.10.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé de deux ans.

155/98.443 *n* Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat (30.11.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les mesures législatives nécessaires sont prises de façon à permettre à deux personnes désirant vivre durablement ensemble d'enregistrer leur statut de partenaires. Ces mesures devront en particulier permettre:

1. par une révision du Code civil suisse

- l'enregistrement par un officier d'état civil de la volonté exprimée par deux partenaires;

- d'étendre les clauses de nullité du mariage au partenariat;

- d'étendre aux partenaires les notions d'assistance mutuelle et de responsabilité solidaire à l'égard de tiers des dettes contractées par l'un des partenaires;

- de régler le régime des biens acquis par les partenaires pendant la durée de la vie commune;

- de régler la dissolution du partenariat.

2. par une révision de la législation fiscale (LIFD et LHID)

- la taxation commune des partenaires;

- le traitement identique par les cantons des conjoints et des partenaires.

3. par une révision du droit des successions

- de faire du partenaire survivant un héritier légal.

4. par une révision de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers

- l'obtention pour le partenaire étranger d'un permis de séjour, moyennant l'existence réelle d'une vie commune.

5. par une révision de la législation sur les assurances sociales (LAVS et LPP)

- de régler pour les partenaires les conditions d'octroi des rentes avant et après le décès d'un des partenaires.

6. par une adaptation du droit de bail

- les mêmes droits pour les conjoints et les partenaires.

Il n'y aura par contre pas lieu de permettre l'adoption ou l'accès aux techniques de procréation assistée aux partenaires.

Cosignataires: Antille, Bonny, Bühlmann, Cavalli, Comby, de Dardel, Dupraz, Eggly, Eymann, Florio, Gadient, Grendelmeier, Hafner Ursula, Langenberger, Loeb, Ostermann, Scheurer, Simon, Suter, Tschopp, Zapfl (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

156/99.430 *n* Gross Andreas. Campagnes de votations. Publications des montants de soutien importants (18.06.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la Constitution fédérale et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

La loi sur les droits politiques doit être complétée de manière à prescrire la déclaration, à la Chancellerie fédérale, de la source de toute contribution financière à une campagne précédant une votation excédant 500 francs, de manière que le public intéressé puisse en prendre connaissance de façon appropriée.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stamm Judith, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (21)

CN *Commission des institutions politiques*

157/99.452 *n* Gross Andreas. Service civil 2003 (06.10.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la Constitution fédérale et sur l'art. 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La Constitution fédérale et la loi doivent être révisées de façon à ce que le service civil devienne, pour toutes les personnes qui ne peuvent pas concilier le service militaire avec leur conscience, un volet à part entière de la politique suisse en matière de paix, à ce qu'il ait la même durée que le service militaire, à ce qu'il soit ouvert aux personnes inaptes au service militaire et aux femmes s'engageant à titre volontaire, à ce qu'il ait le même statut que le service militaire et que le futur service de protection de la population, et à ce qu'il donne lieu à des actions humanitaires, notamment à l'étranger.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (21)

CN *Commission de la politique de sécurité*

158/97.407 *n* Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actif ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

159/98.450 *n* Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande par la présente interpellation parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des art. 59 et suivants du code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadient, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

160/96.403 *n* Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Article 7bis

Sélection d'un animal pour la reproduction (nouveau)

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Article 7ter

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels (nouveau)

[1] Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures

d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

[2] Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

[3] Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race

d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes (33)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.06.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2000.

× **161/98.456 *n* Günter. Dopage. Norme pénale** (18.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, cst. et sur l'art. 21bis LREC, je demande, par l'initiative parlementaire suivante, présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que le code pénal soit complété par une norme destinée à réprimer le dopage dans les compétitions sportives.

Il s'agit en particulier de punir toute tentative de se procurer des avantages matériels et/ou immatériels qui découleraient de

l'obtention frauduleuse d'un meilleur résultat au moyen du dopage.

Doivent être punissables toutes les personnes qui contribuent à la commission d'une infraction en matière de dopage en y participant activement, en l'encourageant ou, bien qu'en ayant connaissance, en la tolérant.

Doivent aussi être punissables toutes les personnes qui préparent à l'étranger des actes punissables qui doivent être commis en Suisse.

Cosignataires: Gonseth, Guisan (2)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

162/97.415 *n* Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA (21.03.1997)

En vertu des articles 21 ss. de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de l'article 11 de la loi sur l'assurance-maladie (LaMal):

Article 11 Catégories d'assureurs

L'assurance obligatoire des soins est gérée par:

a. les caisses-maladie au sens de l'article 12;

b. les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) pratiquant l'assurance-maladie et bénéficiant de l'autorisation prévue à l'article 13;

c. (nouveau) la Caisse nationale suisse en cas d'accidents (CNA).

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Comby, Deiss, Dettling, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Gross Jost, Guisan, Gusset, Gysin Remo, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Leuenberger, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Philipona, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Strahm, Suter, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (64)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet de loi est prolongé jusqu'à la session d'hiver 2001.

Voir objet 97.3391 Mo. CSSS-CN (97.415) Minorité Deiss

163/98.455 *n* Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID (18.12.1998)

La loi fédérale du 14.12.1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant 10 ans;

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même;

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques;

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune;

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu;

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'art. 18;

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Comby, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Fischer-Hägglingen, Fritschi, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Maspoli, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steiner, Theiler, Weigelt, Widrig (40)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

164/98.418 *n* Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI (17.06.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux: la loi fédérale concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods doit être révisée de sorte que les augmentations de capital du Fonds monétaire international (FMI) soient soumises à l'approbation du Parlement.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Widmer, Zbinden (13)

CN *Commission de politique extérieure*

03.06.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **165/99.407 *n* Gysin Remo. Exonération fiscale des organisations internationales** (17.03.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

L'arrêté fédéral du 30 septembre 1955 concernant la conclusion ou la modification d'accords avec des organisations internationales en vue de déterminer leur statut juridique en Suisse prévoit, aux art. 1 et 3, que le Conseil fédéral peut accorder des exceptions à la législation fiscale de la Confédération dans les accords conclus avec des organisations internationales. Cette compétence du Conseil fédéral doit être supprimée dans les plus brefs délais et être remplacée par une réglementation excluant tout risque de précédent et d'arbitraire. Tout allégement fiscal dépassant le cadre légal devrait par ailleurs être adopté par les Chambres.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Burgener, Carobbio, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Müller-Hemmi, Ruffy, Strahm, Thanei, Vermot (11)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

166/99.416 *n* Gysin Remo. Définition de la politique extérieure. Obligations de l'Assemblée fédérale (21.04.1999)

Me fondant sur l'art. 160 de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Les droits et les obligations de l'Assemblée fédérale dans la conception de la politique extérieure doivent être reformulés à la lumière de la répartition des compétences prévue par la nouvelle constitution fédérale (art. 166 et 184). Plus particulièrement, la section VIbis de la loi sur les rapports entre les conseils devra être adaptée (Participation dans le domaine de la politique extérieure ; art. 47bisa).

Cosignataires: Alder, Fankhauser, Jutzet, Keller Christine, Vermot, Ziegler (6)

CN *Commission de politique extérieure*

167/93.434 *n* Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal (29.04.1993)

La réglementation de l'interruption de grossesse doit être révisée selon les principes suivants:

1. L'interruption n'est pas punissable durant les premiers mois de la grossesse (solution des délais).

2. Après écoulement du délai légal, l'interruption ne peut être autorisée que si un médecin confirme que cette mesure est la seule susceptible d'écarter, d'une manière acceptable pour la personne enceinte, un danger menaçant la vie de celle-ci ou portant gravement atteinte à sa santé physique ou psychique.

Cosignataires: Aguet, Aubry, Bär, Baumann, Bäumlin, Béguelin, Bircher Silvio, Bischof, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gardiol, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Mühlemann, Nabholz, Nebiker, Pini, Poncet, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zisyadis, Züger (62)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.02.1994 Rapport de la commission CN
03.02.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.
19.03.1998 Rapport de la commission CN

Voir objet 98.3047 Mo. CAJ-CN (93.434) Minorité Engler

Code pénal suisse (Interruption de grossesse)

05.10.1998 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission.

168/98.446 *n* Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse (10.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93 al. 1 de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux.

Les lois fédérales suivantes seront complétées par une disposition de même teneur insérée:

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30.04.1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP),

- dans le chapitre 5 de la loi fédérale du 20.03.1998 sur les chemins de fer fédéraux (LCFF), et

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30.04.1997 sur l'entreprise fédérale de télécommunications (LET).

La nouvelle clause qu'il s'agira d'introduire disposera que:

- la Poste, les CFF et Swisscom doivent offrir des postes de travail et des places d'apprentissage dans tout le territoire suisse,

- les plans de compression des effectifs ne doivent pas toucher uniquement les régions périphériques et de montagne,

- les trois entreprises doivent offrir de nouveaux postes et de nouvelles places d'apprentissage également dans ces régions.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **169/99.431 *n* Hämmerle. Intégrer les présidents de commission dans le Bureau** (18.06.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la Constitution fédérale et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 9, al. 1, du Règlement du Conseil national est modifié comme suit:

Le bureau se compose du président, du vice-président, des présidents des groupes et des présidents des commissions permanentes.

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann Stephanie, de Dardel, Fässler, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Zbinden (25)

CN *Bureau*

20.12.1999 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

170/99.409 *n* Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20'000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

171/96.463 *n* Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts (13.12.1996)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que l'article 41, 3e alinéa, LAMal, soit modifié comme suit:

Si, pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital situé hors de son canton de résidence, ce canton prend en charge, le cas échéant, la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton. Dans ce cas, l'article 79 est applicable par analogie et confère un droit de recours au canton de résidence de l'assuré. Le Conseil fédéral règle les détails.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

172/99.423 *n* Jaquet-Berger. Un guichet unique pour les assurances sociales (18.06.1999)

En vertu de l'article 21bis de la Loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Création d'un «guichet unique» pour les assurances sociales et loi permettant sa concrétisation.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Borel, von Felten, Grobet, Jeanprêtre, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

173/99.443 *n* Jaquet-Berger. Création d'une commission d'enquête parlementaire (31.08.1999)

Selon l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LRC), je demande par la voie de l'initiative parlementaire l'adoption d'un arrêté fédéral simple portant sur la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de mener des investigations, avec tous pouvoirs à cet effet, destinées à déterminer la nature exacte des actes illicites commis sous l'égide des services de renseignements de l'armée ainsi que les responsabilités des personnes ayant participé à ces agissements ou les ayant couverts de leur autorité.

Cosignataires: de Dardel, Grobet, Ziegler (3)

CN *Commission de la politique de sécurité*

174/99.439 *n* Jossen. Minergie (30.08.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1 de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La Confédération doit adapter sa législation afin que le standard MINERGIE ait force obligatoire dans le domaine du bâtiment notamment dans le domaine des constructions fédérales et des constructions subventionnées par la Confédération.

En outre, la Confédération devra prévoir des mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage privés.

Cosignataire: Hafner Ursula (1)

CN *Commission des constructions publiques*

175/99.466 *n* Leutenegger Oberholzer. Aides publiques versées aux entreprises. Déclaration obligatoire (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi sur la déclaration obligatoire des aides publiques versées aux entreprises

Art. 1 Déclaration obligatoire

1Les aides publiques versées aux entreprises par les cantons et par les communes font l'objet d'une déclaration obligatoire.

2Les aides publiques versées par la Confédération sont relevées par le Département fédéral de l'économie (DFE).

Art. 2 Définition

Par aides publiques, on entend les aides de toute sorte qui sont versées par les collectivités publiques ou qui proviennent des collectivités publiques et qui, parce qu'elles favorisent les entreprises, publiques ou privées, ou encore certains secteurs particuliers de la production, modifient les conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence. Sont notamment des aides publiques les allégements fiscaux.

Art. 3 Exception

Les aides publiques dont le montant n'excède pas 50.000 francs par année ne sont pas soumises à la présente loi.

Art. 4 Déclaration

1Les cantons et les communes déclarent au DFE, avant de les verser, les nouvelles aides publiques qu'ils ont décidé d'accorder et les mutations qu'ils ont opérées dans les aides publiques existantes.

2La déclaration mentionne:

a. le nom de l'autorité publique qui accorde l'aide;

b. le nom du bénéficiaire de l'aide;

c. le montant de l'aide:

d. la forme de l'aide;

e. le but de l'aide;

f. la base légale de l'aide.

3Le DFE peut, dans les deux semaines qui suivent la réception de la déclaration, exiger des renseignements complémentaires.

4S'il apprend qu'une déclaration a été omise, le DFE peut réclamer à l'autorité publique responsable les indications manquantes.

5Les cantons et les communes déclarent au DFE, dans les six mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les aides publiques qu'ils versaient à cette date.

Art. 5 Publication

Le DFE publie, dans la Feuille fédérale et dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce, la liste des aides publiques que verse la Confédération et, avant même que cette dernière ne les verse, la liste des nouvelles aides publiques qu'elle a décidé d'accorder.

Art. 6 Rapport

1Deux ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le DFE remet au Conseil fédéral un rapport sur les aides publiques versées par la Confédération, par les cantons et par les communes.

2Le Conseil fédéral examine alors s'il doit proposer aux Chambres un projet de loi sur les aides publiques.

Art. 7 Référendum et entrée en vigueur

1La présente loi est sujette au référendum.

2Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Chiffelle, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Widmer, Zanetti (23)

176/97.460 *n* Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux (18.12.1997)

Me fondant sur les art. 93, al. 1, cst. et 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de manière à ce qu'une modification de la législation permette au président de la Confédération ou au Conseil fédéral en tant que collège de transférer à l'un de ses membres la responsabilité et la coordination d'affaires interdépartementales d'importance nationale (pour ce qui concerne la conduite des affaires, l'infor-

mation permanente et la préparation des décisions à l'intention du collège gouvernemental).

Une majorité au sein des Chambres fédérales réunies pourra émettre des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bührer, Couchepin, David, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Philipona, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender (32)

CN *Commission des institutions politiques*

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
CN BO 1999 I, 181

× 177/92.437 *n* Loeb François. L'animal, être vivant (24.08.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis de la LREC, je requiers, par la voie d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que le droit suisse soit modifié afin que l'animal (aux termes de la loi sur la protection des animaux), traité comme une chose dans la législation fédérale, soit désormais considéré comme une catégorie à part.

Il convient d'examiner dans quelle mesure on pourra assurer que, à la suite d'une telle modification:

- le propriétaire ou le détenteur se voie rembourser, en cas de blessures infligées à des animaux, les frais de guérison correspondant aux circonstances;

- les dispositions s'appliquant aux animaux trouvés soient séparées de celles qui régissent les objets trouvés;

- les dispositions concernant l'attribution des animaux domestiques de la famille soient fixées, en cas de séparation ou de divorce;

- les animaux, en cas de succession, soient recueillis en lieu sûr;

- le fait de blesser ou de tuer un animal intentionnellement ou par imprudence ou négligence figure dans le Code pénal, non plus comme dommage à la propriété, mais à titre d'infraction distincte, punie sur plainte, comme la loi le prévoit actuellement pour les dommages à la propriété.

CN *Commission des affaires juridiques*

18.11.1993 Rapport de la commission CN
17.12.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.02.1996 Rapport de la commission CN
18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC est prorogé jusqu'à la session de printemps 1997.
20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.
24.06.1998 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 1999.
20.09.1999 Avis du Conseil fédéral
13.12.1999 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

178/96.412 *n* Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;

- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de

travailler ;

- celles qui enfin ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

179/96.460 *n* Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent (11.12.1996)

La première phrase de l'article 18, 2e alinéa, de la LAA doit être complétée comme suit:

Est réputé invalide celui dont la capacité de gain subit vraisemblablement une atteinte permanente ou de longue durée à raison d'au moins 10 pour cent.

Cosignataires: Bortoluzzi, Deiss, Egerszegi-Obrist, Heberlein, Hochreutener, Pidoux, Rychen, Widrig (8)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

180/99.464 *n* Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fachisme (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faudrait prendre un arrêté fédéral qui abrogerait tous les jugements pénaux prononcés contre les personnes qui ont aidé les victimes du régime national-socialiste et du fascisme à fuir. Dans cet arrêté fédéral, il faudrait inclure les jugements prononcés contre des Suisses qui ont lutté dans la Résistance et au cours de la guerre civile espagnole en tant que membres des Brigades internationales contre le national-socialisme et le fascisme.

181/99.404 *n* Rennwald. Scrutin proportionnel pour les élections au Conseil des Etats (16.03.1999)

Par le biais de la présente initiative parlementaire rédigée en termes généraux, je demande que la Constitution soit modifiée de manière à ce que le scrutin proportionnel pour les élections au Conseil des Etats soit étendu à tous les cantons (sans les demi-cantons) de Suisse.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (23)

CN *Commission des institutions politiques*

182/99.422 *n* Rennwald. Extension de la loi sur la participation aux délocalisations d'entreprises et aux suppressions de sites de production (02.06.1999)

Conformément à l'art. 93, 1er al. de la constitution et aux art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, demandandt que la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (Loi sur la participation) soit modifiée de manière à ce que les droits de

participation particuliers de la représentation des travailleurs s'applique aussi aux délocalisations d'entreprises et aux suppressions de sites de production.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

183/99.462 *n* Robbiani. Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs. Coordination LACI-APG (21.12.1999)

Il convient de coordonner la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (LAPG), afin d'assurer une prestation de compensation à ceux qui aujourd'hui n'ont pas droit aux indemnités de chômage parce qu'ils sont considérés inaptes au placement en raison de l'imminence d'un service militaire.

Si ces personnes devaient continuer à être exclues de prestations de l'assurance-chômage, par une modification de la LACI, elles devraient au moins bénéficier des prestations prévues par la LAPG.

Cosignataire: Simoneschi (1)

184/92.455 *n* Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;

- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlemann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölch (27)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.02.1994 Rapport de la commission CN
16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.11.1995 Rapport de la commission CN
18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.
19.03.1999 Le délai de traitement est prorogé de deux ans.
CN BO 1999 I, 437

185/97.411 *n* Roth-Bernasconi. Encouragement du travail à temps partiel (20.03.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance accidents doivent être modifiées de sorte que les salariés travaillant moins de 12 heures par semaine soient assurés obligatoirement également lors d'accidents non professionnels pour les indemnités journalières et les prestations de rente.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Borel, Bühlmann, Chiffelle, Dormann Rosmarie, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Jans, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

186/99.456 *n* Ruf. Baisse des prix des médicaments (08.10.1999)

Me fondant sur l'article 93, al. 1, Cst. et sur l'art. 21 bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante, formulée en termes généraux:Les dispositions légales doivent être modifiées de telle sorte que la distribution des médicaments soit simplifiée et que les médicaments les meilleurs marché soient distribués en priorité, afin que les prix des médicaments baissent. Dans ce but doivent être prises les mesures suivantes:

1. L'autorisation de vente des médicaments soumis ou non à ordonnance doit être donnée, après discussion entre les médecins, les pharmacies, les hôpitaux, les drogueries et les autres distributeurs, de manière à reprendre dans chaque cas la plus libérale des réglementations en vigueur dans les pays limitrophes de la Suisse (France, Italie, Allemagne, Autriche).

2. Les médicaments qui peuvent être délivrés dans les pays voisins, sur ordonnance ou librement, doivent pouvoir être délivrés aussi en Suisse, par les catégories de distributeurs correspondantes.

3. Si des médicaments et des génériques équivalents, soumis ou non à ordonnance, sont sur le marché, c'est la préparation la plus avantageuse qui doit être délivrée, à moins que le médecin ait prescrit expressément un produit déterminé ou que le patient ne prenne en charge lui-même la différence de prix.

4. Pour autant que la préparation originale et le médicament générique soient tous les deux remboursés par les caisses maladies et pour autant que le médecin n'en décide pas autrement, la préparation la meilleure marché doit être délivrée.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

187/97.402 *n* Rychen. Mesures temporaires contre l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (06.03.1997)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Arrêté fédéral concernant des mesures temporaires contre l'augmentation des coûts de l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 34bis de la constitution, vu l'avis du Conseil fédéral du

,

arrête:

Article premier Soins à domicile

1 Les prestations fournies conformément à l'article 7, 1er alinéa, lettres a et b, de l'ordonnance du 29.09.1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie, sont facturées pour une durée de 60 heures au maximum par trimestre. Pour les cas de rigueur, le budget-temps peut être prolongé par une convention des partenaires tarifaires ou, dans un régime sans convention, par un arrêté du gouvernement cantonal. L'assurance obligatoire des soins en cas de maladie couvre au maximum la taxe forfaitaire pour le traitement infirmier et les soins de base de niveau supérieur, admise pour les hôpitaux publics.

2 Les partenaires tarifaires conviennent ou, dans un régime sans convention, les gouvernements cantonaux établissent au minimum trois niveaux de dépendance des soins et déterminent les coûts pouvant être facturés pour chacun de ces niveaux.

Art. 2 Soins dispensés dans les établissements médico-sociaux

1 Les assureurs participent aux coûts des soins visés par l'article 7, 1er alinéa, lettre c, de l'ordonnance du 29.09.1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie. La protection tarifaire prévue par l'article 44 de la loi fédérale du 18.03.1994 sur l'assurance-maladie n'est pas applicable.

[2] Les partenaires tarifaires conviennent ou, dans un régime sans convention, les gouvernements cantonaux établissent au minimum trois niveaux de dépendance des soins et déterminent les coûts pouvant être facturés pour chacun de ces niveaux.

[3] Les assureurs prennent en charge au maximum la moitié des coûts convenus.

Art. 3 Nouveaux fournisseurs de prestations

Le Conseil fédéral ne peut admettre de nouveaux fournisseurs de prestations tant que le présent arrêté est en vigueur.

Art. 4 Dispositions finales

[1] Le présent arrêté est de portée générale.

[2] Il est déclaré urgent selon l'article 89bis, 1er alinéa, de la constitution fédérale et entre en vigueur le

[3] Il est sujet au référendum facultatif selon l'article 89bis, 2e alinéa, de la constitution fédérale et il échoit au plus tard le 31.12.1999.

[4] Le Conseil fédéral peut abroger le présent arrêté avant qu'il n'arrive à échéance.

Cosignataires: Bangerter, Blaser, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, David, Egerszegi-Obrist, Eymann, Föhn, Freund, Gadient, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Hochreutener, Kühne, Philipona, Raggenbass, Randegger, Sandoz Suzette, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Suter, Vetterli, Widrig (27)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **188/93.459 *n* Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières** (16.12.1993)

La soussignée requiert par la voie d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux que le 4e livre du Code civil (droits réels) soit complété par l'introduction de quelques règles spéciales consacrant, selon les circonstances, la qualité particulière des animaux vertébrés en tant que choses vivantes.

Cosignataires: Eggly, Friderici Charles, Graber, Gros Jean-Michel, Poncet, Scheurer Rémy (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

06.09.1994 Rapport de la commission CN
16.12.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.
24.06.1998 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 1999.
20.09.1999 Avis du Conseil fédéral
13.12.1999 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

189/94.434 *n* Sandoz. Nom de famille des époux (14.12.1994)

Conformément à l'article 21$^{bis,\ 1\ er}$ alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.08.1995 Rapport de la commission CN
06.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'hiver 1998.
01.09.1999 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission.

190/99.433 *n* Schenk. Sécurité sur les passages pour piétons (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On reviendra sur la disposition qui réglemente depuis le 01.06.1994 le comportement des automobilistes envers les piétons sur les passages prévus pour eux et on réintroduira la disposition en vigueur auparavant.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baumann J. Alexander, Beck, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Dreher, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Kofmel, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Philipona, Randegger, Rychen, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler (54)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

191/98.449 *n* Scheurer. Assurance-maladie complémentaire (16.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée ainsi:

Art. 22bis (nouveau)

1. La fixation des primes d'assurance-maladie complémentaire doit tenir compte de l'âge d'entrée dans l'assurance.

2. L'âge d'entrée dans l'assurance doit également être pris en compte lors d'un nouveau contrat faisant suite au précédent conclu auprès du même assureur.

3. L'assureur ne peut créer un nouveau produit avec la même couverture dans le but de créer un collectif fermé d'assurés sélectionnés.

Cosignataires: Beck, Blaser, Christen, Ducrot, Eggly, Epiney, Eymann, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Hegetschweiler, Langenberger, Lauper, Maury Pasquier, Ostermann, Philipona, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Simon, Suter, Vogel (21)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

192/97.441 *n* Schlüer. Déclaration des intérêts (09.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

On modifiera le titre 1bis "Obligation de signaler les intérêts" de la loi du 23.03.1962 sur les rapports entre les conseils de manière:

- à ce que le registre recensant les intérêts des députés soit établi chaque année;

- à ce que ce registre officiel indique, chaque fois qu'un député effectue un voyage à l'étranger aux frais de la Confédération ou d'organisations nationales ou internationales dans lesquelles la Confédération a une participation, ou à qui cette dernière verse des contributions, la raison de ce voyage;

- à ce que le registre précise dans quels secteurs et dans quelles proportions les députés travaillent comme experts ou comme conseillers pour le compte de services fédéraux, qu'ils le fassent

eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles ils ont une participation importante.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Maspoli, Maurer, Speck, Steffen, Vetterli (16)

CN *Commission des institutions politiques*

18.12.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **193/98.438** ***n*** **Schlüer. Destitution de conseillers fédéraux** (09.10.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La constitution fédérale doit être modifiée de telle sorte que 50'000 citoyens suisses ayant le droit de vote puissent demander une votation par laquelle le peuple serait appelé à se prononcer sur la destitution d'un ou de plusieurs conseillers fédéraux en exercice.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Speck, Vetterli (15)

CN *Commission des institutions politiques*

20.12.1999 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

194/99.427 ***n*** **Stamm Judith. Campagne de votations. Création d'une autorité de recours** (16.06.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux.

Par une révision de la loi sur les droits politiques, on créera une autorité placée sous la présidence des présidents des deux Chambres, à laquelle il sera possible de faire appel durant les campagnes précédant les votations pour juger des déclarations problématiques parues dans des annonces ou autres textes de propagande. Cette autorité effectuera en même temps une sorte de contrôle de la qualité du débat public. Elle ne pourra pas prendre de sanction pénale ou autre, mais prendra position sur la plausibilité et la véracité des arguments avancés. Elle contribuera à la discussion en défendant son avis en temps utile face au public.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Gross Andreas (2)

CN *Commission des institutions politiques*

× **195/95.404** ***n*** **Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie** (14.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur les articles 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée de toutes pièces:

L'arrêté du 14 décembre 1990 sur l'énergie est modifié comme suit:

Article 25 (droit transitoire), 2e alinéa: abrogé.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bischof, Blatter, Blocher, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Bürgi, Caspar-Hutter, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Couchepin, Darbellay, David, Dettling, Dreher, Ducret, Dünki, Eggly, Epiney, Fehr, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Jenni Peter, Keller Anton, Keller Rudolf, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Mamie, Maspoli, Mauch Rolf, Maurer, Meier Samuel, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruf, Rychen, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmid Samuel, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schweingruber, Seiler Rolf, Seiler Hanspeter, Sieber, Spoerry, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Theubet, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William, Ziegler Jean, Züger, Zwahlen (112)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.08.1995 Rapport de la commission CN
21.12.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.08.1996 Rapport de la commission CN
03.10.1996 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
09.10.1997 Conseil des Etats. Renvoi à la commission pour réexamen après la fin des délibérations relatives à la Loi sur l'énergie.
10.03.1999 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.
CE BO 1999 I, 151
14.12.1999 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

196/98.413 ***n*** **Strahm. Produits pharmaceutiques. Pour un marché soumis aux règles de la concurrence** (20.03.1998)

Conformément à l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous forme d'une demande conçue en termes généraux, une modification de la législation sur la concurrence ou de la législation sur les agents thérapeutiques qui fixe les règles suivantes:

1. Les produits pharmaceutiques soumis à la législation suisse sur les agents thérapeutiques peuvent être importés librement si leur mise en vente est autorisée en vertu de ladite législation.

2. Les génériques sont acceptés et autorisés sans restriction dans la mesure où leurs substances actives sont admises par la législation sur les agents thérapeutiques suisse.

3. Pour déterminer si les conditions d'autorisation des importations parallèles et de mise en vente des génériques sont remplies, on ne tient compte, en général, que de la teneur en substances actives. Le Conseil fédéral veille à ce qu'une liste des agents thérapeutiques et des substances autorisés soit établie.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Fässler, Hubmann, Jans, Leemann, Rechsteiner Paul (7)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

18.12.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

197/99.428 ***n*** **Strahm. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées par les investisseurs institutionnels et les initiés** (16.06.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, en soumettant une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la révision du droit des sociétés anonymes sur les principaux points suivants:

1. Pour éviter les conflits d'intérêts et les délits d'initiés, les représentants d'investisseurs institutionnels ne doivent pas siéger dans les conseils d'administration de sociétés anonymes dont les actions sont cotées en Bourse.

2. Pour éviter l'utilisation abusive d'informations privilégiées, les personnes impliquées dans des fusions et reprises de sociétés (directeurs, administrateurs, employés de banque) doivent être soumises à l'obligation de déclarer leur fortune et leurs transac-

tions boursières ou à une restriction des transactions portant sur les titres en question.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Thanei, Vollmer, Zbinden (18)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

198/99.450 *n* Strahm. Prestataires de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles (30.09.1999)

Me fondant sur les articles 93, alinéa 1, de la constitution, et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, une initiative parlementaire visant à instituer l'obligation suivante: une concession d'exploitation dans les domaines relevant de l'infrastructure publique (télécommunications, services postaux, chemins de fer) ne doit être accordée qu'à la condition que les prestataires de services concessionnaires, ceux de l'industrie privée inclus, offrent la possibilité d'obtenir une formation professionnelle.

Cette nouvelle condition doit obliger les prestataires de services ayant déjà obtenu une concession ou désireux d'en obtenir une dans les domaines des télécommunications, des transports ferroviaires et des services postaux, à offrir un nombre suffisant de places d'apprentissage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Weber Agnes (33)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

199/95.418 *n* Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er al. de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faîtières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes. L'article 4, 3e alinéa de la Constitution pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap.

La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à des installations adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.09.1998 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission

Voir objet 97.3393 Mo. CSSS-CN (95.418)

Voir objet 97.3394 Po. CSSS-CN (95.418)

200/97.457 *n* Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision (18.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 473 CC est à préciser de façon à ce que l'on sache dorénavant dans quelle mesure il est possible de laisser au conjoint survivant, outre l'usufruit, une part de l'héritage en propriété, sans que la réserve des descendants ne soit réduite.

CN *Commission des affaires juridiques*

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
CN BO 1999 I, 185

201/98.454 *n* Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants (18.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur le travail (RS 822.11) sera modifiée comme suit:

Art 3

Sous réserve de l'art. 3a, la loi ne s'applique pas non plus:

...

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, ni aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements;

Art. 3a

Les prescriptions d'hygiène de la présente loi (art. 6, 35 et 36a) s'appliquent en revanche aussi:

...

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, de même qu'aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

202/98.406 *n* Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes (16.03.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 02.04.1908 sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée de manière à ce que toute différenciation fondée sur le sexe soit interdite, notamment en ce qui concerne la fixation des primes.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **203/98.452 *n* Teuscher. Modernisation des formules du serment et de la promesse** (17.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux, une modification de la disposition légale sur la formule du serment de fonction (décret de l'Assemblée fédérale du 15.11.1848 et règlements du Conseil national et du Conseil des Etats) de sorte que la formule actuelle du serment et de la promesse soit remplacée par la formule suivante:

«En présence de Dieu tout-puissant, je jure / je promets / d'observer fidèlement la constitution et les lois fédérales, de défendre, sans considération de la personne et sans penser à mon avantage personnel, les principes de la démocratie, la liberté et les droits de tous les individus, de m'engager en faveur de la paix, de la justice et du maintien de la Création, enfin de remplir scrupuleusement les fonctions qui m'ont été confiées / aussi vrai que je désire que Dieu m'assiste.»

CN *Commission des institutions politiques*

22.10.1999 Retrait.

204/99.434 *n* Teuscher. Congé parental pour les employés de la Confédération (18.06.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par la présente initiative parlementaire, conçue en termes généraux, l'instauration d'un congé parental et d'un congé pour motifs familiaux (congé pour s'occuper des enfants malades) pour tous les employés de la Confédération. Le congé parental sera accordé à tous les pères et à toutes les mères qui sont au service de la Confédération; il constituera un droit individuel incessible. Les mères en bénéficieront en plus du congé maternité. Par ailleurs, on tiendra compte des points suivants:

- congé parental: durée de quatre mois. Si le père et la mère travaillent tous les deux pour le compte de la Confédération, ils ont droit à deux mois de congé chacun, ce droit étant cessible. Le congé parental peut être pris au plus tard lorsque l'enfant atteint l'âge de cinq ans révolus. Des formes de temps partiel ou des prises du congé au prorata doivent être possibles. (Ces dispositions doivent aussi s'appliquer en cas d'adoption).

- congé pour motifs familiaux: les parents ont droit chaque année à au moins 10 jours de congé payés chacun pour s'occuper de chacun de leurs enfants malades qui n'ont pas plus de douze ans révolus. Il convient de faire en sorte que les pères et les mères fassent usage de ce droit.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

205/97.417 *n* Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites (28.04.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les dispositions du titre dixième du code des obligations de manière à rendre gratuite toute procédure d'un litige résultant du contrat de travail dont la valeur litigieuse ne dépassera pas 30 000 francs.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Vermot (26)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

206/99.406 *n* Thanei. Dédommagement des travailleurs (17.03.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

L'art. 321e CO doit être modifié de manière que le travailleur ne réponde pas du dommage qu'il cause en cas de négligence minime et qu'en cas de négligence plus importante ou grave sa responsabilité soit limitée à un certain nombre de salaires mensuels. L'étendue de sa responsabilité sera calculée dans ce cadre, compte tenu des motifs de réduction généraux et de ceux prévus à l'art. 321e, al. 2, CO.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vermot (22)

CN *Commission des affaires juridiques*

207/99.459 *n* Thanei. Droit du travail. Protection contre le licenciement (15.12.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la Constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La protection contre les congés, qui fait l'objet des art. 336s. CO, doit être renforcée au sens de la Convention no 158 de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la Charte sociale révisée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (41)

208/99.449 *n* Tschäppät. Gains de La Poste, des CFF et de Swisscom. Création d'un fonds pour des projets de service public (30.09.1999)

Me fondant sur les articles 93, alinéa 1, de la constitution, et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par La Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emploi et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

A cet effet, chacune des lois fédérales suivantes sera complétée par une disposition identique:

- Loi fédérale du 30 avril 1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP), section 4, nouvel art. 12bis

- Loi fédérale du 20 mars 1998 sur les chemins de fer fédéraux (LCFF), chapitre 6, nouvel art. 17bis

- Loi fédérale du 30 avril 1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (LET), section 4, nouvel art. 14bis.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury

Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (39)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

209/98.448 *n* Vallender. Imposition indépendante de l'état civil (14.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La LIFD doit être modifiée de sorte que le revenu cumulé des époux soit taxé selon le taux correspondant à la moitié de ce revenu.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

210/99.448 *n* Vallender. LAMal. Recours au tribunal arbitral cantonal (29.09.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Loi fédérale

sur l'assurance-maladie

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse

arrête:

I

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 53

Abrogé

Art. 89a (nouveau)

1 Les décisions du gouvernement cantonal au sens des art. 39, 45, 46, al. 4, 47, 48, al. 1 à 3, 49, al. 7, 51, 54 et 55 peuvent faire l'objet d'un recours au tribunal arbitral cantonal.

2 Le tribunal arbitral statue sur les recours dans un délai de quatre mois au plus. Ce délai peut être dépassé, pour des motifs impératifs, de quatre mois au plus.

II

Disposition transitoire

La procédure de recours applicable aux décisions prises par le gouvernement cantonal avant l'entrée en vigueur de la présente modification est régie par l'ancien droit.

III

Référendum et entrée en vigueur

1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

211/99.458 *n* Vollmer. Réforme des circonscriptions électorales du Conseil national (08.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose qu'on modifie dans le sens indiqué ci-après les bases légales instituant les circonscriptions dans lesquels sont élus les députés du Conseil national:

On adaptera la taille des circonscriptions actuelles en éliminant autant que possible les distorsions que l'on constate à l'heure actuelle dans la représentation proportionnelle, au besoin en créant des regroupements de circonscriptions par-delà les frontières des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Chiffelle, Fässler, Fehr Mario, Goll, Gross Andreas, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (25)

212/98.407 *n* Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de propriétaires par étage (17.03.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'art. 21bis de loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'art. 24, al. 5, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) en précisant que les communautés de copropriétaires visées aux art. 712h-l du code civil auront droit au remboursement de l'impôt anticipé.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Imhof, Kühne, Loretan Otto, Lötscher, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Vallender, Zapfl (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

18.12.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

213/99.457 *n* Wyss. Droit de vote à 16 ans (07.12.1999)

Je demande, en vertu de l'article 93, alinéa 1, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, que l'âge requis pour obtenir le droit de vote soit abaissé à 16 ans dans l'article 136 alinéa 1 (droits politiques) de la nouvelle Constitution fédérale qui entrera en vigueur le 1er janvier 2000.

Ainsi l'article 136 alinéa 1 de la Constitution fédérale (en vigueur dès le 1er janvier 2000) devrait être formulé comme suit:

Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ont les droits politiques en matière fédérale. Tous ont les mêmes droits et devoirs politiques.

214/97.414 *n* Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination (21.03.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) doit être modifiée de manière que la déduction de coordination avec le 1er pilier soit de 23 580 francs uniquement pour les personnes employées à temps complet dans une entreprise. S'agissant des personnes travaillant à temps partiel, il faut réduire leur déduction de coordination à un montant minimum, en fonction de leur degré d'occupation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumberger, Bircher, Bühlmann, David, Deiss, Diener, Dormann Rosmarie, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Fässler, von Felten, Goll, Grendelmeier, Grossenbacher, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Kühne, Lachat, Langenberger, Leemann, Leu, Lötscher, Maitre, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Straumann, Thanei, Tschäppät, Widrig (37)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

215/97.419 *n* Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation (30.04.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui

a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres,

b. soit eurocompatible et

c. évolutif.

La Confédération crée, au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Zbinden (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

216/98.425 *n* Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures (25.06.1998)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa de la constitution et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux.

Des dispositions légales doivent garantir que les représentations suisses au sein de toutes les organisations internationales, qu'ils s'agisse d'organisations formelles ou de régimes fondés sur des normes,

exercent leurs activités selon des principes démocratiques et en toute transparence, de la prise des décisions à l'appréciation de leurs effets, en passant par leur suivi,

et leur imposer

d'oeuvrer en faveur de la démocratisation tant de l'accès aux organisations au sein desquelles elles siègent, que des objectifs, des structures et des procédures de ces institutions,

d'agir systématiquement sur la substance des réglementations internationales dans le but de les rendre acceptables des points de vue humain, social, culturel et écologique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Borel, Burgener, Fässler, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Herczog, Jans, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Tschäppät, Widmer (15)

CN *Commission de politique extérieure*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

217/99.463 *n* Zisyadis. Exonération de la taxe militaire pour toute personne déclarée inapte au service (21.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

«Toute personne qui a été considérée comme inapte au service par l'administration militaire, selon la loi sur l'armée ou la loi sur le service civil, est exonérée de la taxe militaire.»

218/99.465 *n* Zisyadis. Fondation millionnaires solidaires (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

«Le Conseil fédéral est chargé de créer une «Fondation millionnaires solidaires» dont le capital serait formé par la renonciation aux rentes AVS des plus fortunés du pays.»

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Garbani, Maillard, Mugny, Neirynck, Spielmann, Zisyadis (9)

219/99.454 *n* Zwygart. Elections et votations. Droit de vote familial (07.10.1999)

Me fondant sur les articles 93, alinéa 1de la constitution fédérale, et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Les parents exercent par procuration le droit de vote et d'élection de leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient atteint la majorité civique de 18 ans. Le vote est effectué indépendamment de l'enfant mais avec une participation croissante de sa part à mesure qu'il grandit en âge.

CN *Commission des institutions politiques*

220/99.455 *n* Zwygart. Contrôle de la constitutionnalité des lois (08.10.1999)

Me fondant sur les articles 93, alinéa 1de la constitution fédérale, et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

1 Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation :

a. du droit fédéral ;

b. du droit international ;

c. du droit intercantonal ;

d. des droits constitutionnels cantonaux ;

e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

2 Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

3 La loi peut conférer d'autres compétences au Tribunal fédéral.

4 Les actes de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral ne peuvent pas être portés devant le Tribunal fédéral.

Art. 189bis Contrôle des normes

1 En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

2 A la demande d'un canton, le Tribunal fédéral examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

3 Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

4 Pour le surplus, ni le Tribunal fédéral ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ou le droit international.

CN *Commission des affaires juridiques*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

221/99.441 *é* Commission de gestion CE. Révision partielle de l'organisation judiciaire en vue de décharger le Tribunal fédéral (04.09.1999)

Rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 4 septembre 1999

CE *Commission de gestion*

04.10.1999 Avis du Conseil fédéral

Loi fédérale d'organisation judiciaire (Organisation judiciaire, OJ)

09.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

222/99.435 *é* Commission des affaires juridiques CE. Modification des dispositions légales relatives à l'immunité parlementaire (13.08.1999)

En vertu de l'article 21quater, 3e alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils (LRCE), la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose l'initiative parlementaire suivante :

Loi sur la responsabilité

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 13 août 1999 (FF 1999 ...) de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats ;

vu l'avis du Conseil fédéral du ...(FF 1999 ...)

arrête :

I.

La loi fédérale sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (loi sur la responsabilité) (RS 170.32) est modifiée comme il suit :

Art. 14

1 Les membres du Conseil national ou du Conseil des Etats ainsi que les membres d'autorités et les magistrats élus par l'Assemblée fédérale ne peuvent faire l'objet d'une poursuite pénale en raison d'infractions directement liées à leur activité officielle qu'avec l'autorisation des Chambres fédérales.

2 (inchangé)

3 (inchangé)

4 Si l'autorisation est accordée, les deux conseils statuent également ... (suite inchangée)

5 (inchangé)

6 (inchangé)

CN *Commission des affaires juridiques*

15.09.1999 Avis du Conseil fédéral
28.09.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
20.12.1999 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

223/96.446 *é* Commission 95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CE BO 1999 I, 2

Voir objet 95.067 OP

224/96.447 *é* Commission 95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CE BO 1999 I, 2

Voir objet 95.067 OP

225/96.448 *é* Commission 95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CE *Commission de gestion*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter des propositions est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CN BO 1999 I, 439

Voir objet 95.067 OP

226/96.449 *é* Commission 95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CE BO 1999 I, 4

Voir objet 95.067 OP

227/99.436 *é* Commission 96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires (29.06.1999)

Parmi les propositions figurant dans le projet du Conseil fédéral du 20 novembre 1996 relatif à une réforme des droits populaires, celles qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables doivent être reprises dans un nouveau texte ; l'objectif est la suppression de certaines carences dans le dispositif actuel des droits populaires. Le but final ainsi visé n'est pas de faciliter l'exercice des droits populaires ou de le compliquer, mais de supprimer les carences que présente le dispositif actuel. Il s'agira d'examiner la manière dont ces propositions devront être présentées : sous la forme d'une révision totale, d'une seule révision partielle ou de plusieurs révisions partielles de la Constitution.

CE *Commission des institutions politiques*

30.08.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Initiatives des députés

228/99.445 *é* Aeby. Tribunal fédéral de 1ère instance en droit public et droit pénal (23.09.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire visant à créer un Tribunal fédéral de première instance en matière de droit public et de droit pénal (Loi).

(Le texte peut être demandé au Secrétariat central des Services du Parlement.)

CE *Commission des affaires juridiques*

229/99.461 *é* Beerli. Prestations de compensation lors de la maternité (20.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'art 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On révisera la LAPG de façon à ce que les femmes qui exercent une activité lucrative reçoivent, durant un congé maternité de quatorze semaines, une indemnité de base équivalant à celle qui est octroyée aux personnes servant dans l'armée, dans la protection civile et dans le service civil.

Cosignataires: Berger, Langenberger, Saudan (3)

230/99.413 *é* Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20'000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

231/99.408 *é* Brändli. Complément du réseau des routes nationales (18.03.1999)

Me fondant sur l'art. 93 al. 1 de la Constitution fédérale et sur l'art. 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux.

L'annexe à l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) doit être complétée de manière à inclure la route cantonale qui traverse le Prättigau en reliant Landquart, Klosters et la station de transbordement du tunnel de la Vereina, de manière à en faire une route nationale de 2e / 3e classe.

Cosignataire: Maissen (1)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

06.10.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 99.3456 Mo. CTT-CE (99.408)

232/99.424 *é* Brunner Christiane. Paiement du salaire pendant le congé de maternité (15.06.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire visant à modifier le Titre dixième du Code des obligations comme il suit:

Art. 324a al. 3: En cas d'accouchement, l'employeur verse à la travailleuse le salaire pour un congé de maternité de 14 semaines.

Art. 329b al. 3: L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances d'une travailleuse en raison du congé de maternité.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

× **233/98.433 *é* Büttiker. Poursuite pénale de délits de dopage** (07.10.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Le code pénal doit être complété par des dispositions punissant les délits de dopage. Les délits de dopage suivants doivent notamment être punis:

1. Celui qui aura intentionnellement administré à une personne des agents de dopage ou qui aura appliqué à cette personne des méthodes de dopage durant une manifestation sportive pour influer sur ses performances.

2. Celui qui, durant une manifestation sportive ou en prévision d'une telle manifestation, aura administré à une personne des agents de dopage ou qui aura appliqué à cette personne des méthodes de dopage pouvant causer des lésions corporelles graves ou la mort.

3. Celui qui, durant une manifestation sportive ou en prévision d'une telle manifestation, se sera laissé administrer des agents de dopage ou appliquer des méthodes de dopage pour influer sur ses performances.

4. Celui qui aura pris des dispositions pour exécuter l'un des actes cités sous les points 1 à 3. Est également punissable celui qui commet les actes préparatoires à l'étranger lorsque les infractions doivent être commises en Suisse.

Cosignataires: Beerli, Hess Hans, Loretan Willy, Marty Dick, Saudan, Schiesser (6)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.12.1999 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

234/99.412 *é* Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID (19.03.1999)

La loi fédérale du 14.12.1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant 10 ans;

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même;

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques;

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune;

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu;

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'art. 18;

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

235/97.462 *é* Frick. Code pénal. Révision de l'art. 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires (19.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

on modifiera l'article 179quinquies du code pénal de sorte que ne soit pas punissable celui qui, uniquement pour éviter toute erreur et toute méprise, aura enregistré une conversation à usage non public à laquelle il aura participé.

CE *Commission des affaires juridiques*

10.06.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

236/98.458 *é* Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93 de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

La valeur locative n'est plus imposable.

Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).

La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.

Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

237/99.467 *é* Marty Dick. Les animaux dans l'orde juridique suisse (22.12.1999)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, en vertu les art. 64 et 64 bis de la constitution; arrête:

I

Le code civil (RS 210) est modifié comme suit:

Art. 482, al. 4 (nouveau)

4 La libéralité pour cause de mort faite à un animal est réputée charge de prendre soin de l'animal de manière appropriée.

Art. 641, titre marginal (nouveau)

A. Eléments du droit de propriété

I. En général

Art. 641a (nouveau)

I. Animaux

1 Les animaux ne sont pas des choses.

4 Sauf disposition contraire, les dispositions s'appliquant aux choses sont également valables pour les animaux.

Art. 720, titre marginal (nouveau)

I. Choses trouvées

1. Publicité et recherches

a. En général

Art. 720a (nouveau)

Celui qui trouve un animal perdu est tenu d'en informer le propriétaire et, s'il ne le connaît pas, d'aviser l'autorité désignée par le canton. L'article 720, alinéa 3, est réservé.

Art. 722, al. 1bis et ter (nouveaux)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

1ter Lorsque la personne qui a trouvé l'animal le confie à un refuge avec la volonté d'en abandonner définitivement la possession, le refuge peut disposer librement de l'animal deux mois après que celui-ci lui a été confié.

Art. 728, al. 1bis (nouveau)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

Art. 729a (nouveau)

D. Attribution judiciaire de la propriété ou de la possession d'animaux

1 Lorsque, dans le cadre de mesures de protection de l'union conjugale, d'une séparation de corps, d'un divorce, d'un partage successoral, de la liquidation d'une société simple ou de la dissolution d'une copropriété, le litige porte sur la propriété ou la possession d'un animal vivant en milieu domestique et n'étant pas gardé dans un but patrimonial ou de gain, le juge peut en attribuer la propriété ou la possession à celle des parties au litige qui, en vertu des critères appliqués en matière de protection des animaux, offre la solution la meilleure pour l'animal.

2 Le juge peut condamner l'attributaire de l'animal à verser à l'autre partie une indemnité raisonnable; il en fixe librement le montant.

Art. 934, al. 1

1 Le possesseur auquel une chose mobilière a été volée ou qui l'a perdue, ou qui s'en trouve dessaisi de quelque autre manière sans sa volonté, peut la revendiquer pendant cinq ans. L'art. 722 est réservé.

II

Le code des obligations (RS 220) est modifié comme suit:

Art. 42, al. 3 (nouveau)

3 Dans les limites de la bonne foi, les frais de traitement d'un animal sont réparables même s'ils dépassent sa valeur.

Art. 43, al. 1bis (nouveau)

1bis Si un animal a été blessé ou tué, le juge peut tenir compte dans une mesure appropriée de la valeur sentimentale que l'animal avait pour son propriétaire ou les parents de celui-ci.

III

Le code pénal (RS 311.0) est modifié comme suit:

Art. 110, ch. 4bis (nouveau)

4bis Lorsqu'une disposition fait référence à la notion de chose, elle s'applique également aux animaux.

Art. 332

Défaut d'avis en cas de trouvaille: Celui qui n'aura pas informé conformément aux art. 720, al. 2, 720a, et 725, al. 1, du code civil, sera puni de l'amende.

IV

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) est modifiée comme suit:

Art. 92, ch. 1a (nouveau)

Sont insaisissables:

(...)

1a. Les animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain.

V

1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Brunner Christiane, David (2)

238/85.227 *é* Meier Josi. Droit des assurances sociales (07.02.1985)

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales. Cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.05.1985 Rapport de la commission CE (BO CE, p. 276)
05.06.1985 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.04.1987 Rapport intermédiaire de la commission CE
11.06.1987 Conseil des Etats. Le délai pour la présentation d'une proposition est prolongé de deux ans.
21.02.1989 Rapport intermédiaire de la commission CE
12.06.1989 Conseil des Etats. Le délai est prolongé une nouvelle fois de deux ans.

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

27.09.1990 Rapport de la commission CE (FF 1991 II, 181)
17.04.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 II, 888)
25.09.1991 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
04.11.1991 Rapport de la commission CN
02.03.1992 Conseil national. Délai prolongé de deux ans.
17.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 897)
15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la législature en cours.
26.03.1999 Rapport de la commission CN
17.06.1999 Conseil national. Divergences.

239/98.417 *é* Reimann. Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes (29.04.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale, et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La route nationale A1 entre Kölliken AG et Oensingen SO est élargie de façon à comporter six pistes.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Merz, Paupe, Respini, Rochat, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Wicki (19)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.10.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

240/99.415 *é* Reimann. Protection des données personnelles dans le domaine des impôts (21.04.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande par une initiative parlementaire conçue en termes généraux une modification de la loi fédérale du 14.12.1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Les données personnelles figurant dans le registre des impôts ne doivent pas être accessibles au public. La loi doit garantir notamment que les données personnelles collectées et exploitées par le fisc ne soient pas utilisées à d'autres fins et communiquées à des tiers sauf si:

a. la loi prévoit une telle éventualité parce qu'un intérêt public prépondérant l'exige;

b. la personne concernée a donné son accord;

c. un tiers peut faire valoir un intérêt digne d'être protégé; dans ce cas l'avis de la personne concernée devra être, si possible, requis au préalable.

Les cantons devront adapter leur législation dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de cette modification. Tant que ces adaptations ne seront pas entrées en vigueur les données personnelles figurant dans les registres des impôts ne pourront être communiquées à des tiers qu'avec l'assentiment de la personne concernée.

Les dispositions fédérales et cantonales régissant l'entraide administrative et judiciaire sont réservées.

Cosignataires: Cottier, Gemperli, Hofmann Hans, Leumann, Loretan Willy, Spoerry, Wicki (7)

CE *Commission des affaires juridiques*

241/99.446 *é* Reimann. Réduction de la valeur nominale minimale des actions (27.09.1999)

Me fondant sur les articles 93, alinéa 1, de la constitution, et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

L'art. 622, al. 4, du code des obligations doit être modifié de façon à ce que les sociétés anonymes régies par le droit suisse puissent fixer la valeur nominale minimale de leurs actions à 1 franc, ou la faire passer à ce montant.

Cosignataires: Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Loretan Willy, Merz, Schmid Carlo, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann (17)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

× **242/96.456 *é* Rhinow. Amélioration de la capacité d'exécution des mesures de la Confédération** (26.11.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux qui propose une meilleure prise en considération des modalités d'exécution des mesures prises par la Confédération. La loi sur les rapports entre les conseils devra être modifiée à cet effet.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Danioth, Forster, Gemperli, Inderkum, Iten, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Martin, Marty Dick, Paupe, Plattner, Reimann, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Spoerry, Wicki, Zimmerli (33)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

12.06.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.02.1999 Rapport de la commission CE
31.03.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999, 3115)
SR AB 1999 II, 305

1. Loi sur les rapports entre les conseils (Amélioration de la capacité d'exécution des mesures de la Confédération)

20.04.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
21.12.1999 Conseil national. Adhésion.
22.12.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
22.12.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

2. Règlement du Conseil des Etats

20.04.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
22.12.1999 Conseil des Etats. Le règlement est adopté en seconde lecture.

243/97.409 *é* Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat (19.03.1997)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'on réforme aussi les institutions de direction de l'Etat dans le cadre de l'actuelle révision totale de la constitution. Cette réforme ne doit pas seulement porter sur le Conseil fédéral en tant qu'organe gouvernemental, mais aussi sur les rapports entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral, notamment dans les domaines de la direction politique, de la législation, des élections, de la politique étrangère, des compétences financières et de la haute surveillance.

Le projet devrait être préparé en étroite collaboration avec le Conseil fédéral, se fonder sur les travaux préliminaires effectués par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et différentes commissions d'experts et créer les conditions nécessaires afin que la réforme des institutions de direction de l'Etat puisse être menée à bien en tant qu'objet séparé, dans le cadre de la réforme de la constitution.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick, Onken, Plattner, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Simmen, Spoerry, Weber Monika, Wicki, Zimmerli (34)

CE *Commission des institutions politiques*

16.03.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

244/99.417 *é* Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession (22.04.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1 de la Constitution et art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire visant à compléter l'art. 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9, al. 3bis LHID (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 16 ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen (21)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Pétitions et plaintes

× **245/99.2006 *n* Hammer Fritz. Votations fédérales. Taux de participation minimal de 45 pour cent** (26.08.1999)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

07.10.1999 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
22.12.1999 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

246/99.2003 *é* Concordat des assureurs-maladie suisses. Réduction des primes (20.05.1999)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.1999 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

247/99.2007 *n* Rahm Emil. Interprétation de l'art. 5, 4e al., de la nouvelle constitution (26.10.1999)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.12.1999 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

248/98.2017 *n* Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire (22.05.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.1998 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

× **249/99.2005 *é* Association Lire et Ecrire. Lire et écrire: un droit** (23.08.1999)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.10.1999 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.
22.12.1999 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

250/98.2016 *n* Wahl Edouard. Révision de toutes les condamnations à mort (15.01.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.1998 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

251/99.2008 *n* Centre Martin Luther King. Manifeste pour une paix durable par un service civil de solidarité (14.12.1999)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 99.3599 Mo. CPS-CN (99.2008) Minorité Günter

252/98.2005 *é* Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne (01.04.1998)

CN/CE *Commission 96.091*

30.04.1998 Conseil des Etats. Le conseil prend acte de la pétition et la classe, en partie en considérant que certains objectifs qu'elle vise sont réalisés, et pour le reste, ne lui donne pas suite.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour garantir l'AVS- taxer l'énergie et non le travail (FF 1996 V 121) (98.029)	22.05.1996	13.05.1998		21.05.2000
Contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique) (FF 1997 I 654) (97.089)	23.05.1996	15.12.1997		22.05.2000
"Oui à l'Europe" (FF 1997 I 1087) (99.011)	30.07.1996	27.01.1999		29.07.2000
Economiser dans l'armée et la défense générale-pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses) (FF III 922) (99.022)	26.03.1997	01.03.1999		25.03.2001
Pour des loyers loyaux (FF 1997 IV 396)	14.03.1997	15.09.1999		13.03.2001
Pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif) (FF 1997 IV 1340) (99.021)	25.03.1997	01.03.1999		24.03.2001
Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier (FF 1997 IV 1457) (99.059)	23.06.1997	14.06.1999		22.06.2001
Pour des médicaments à moindre prix (FF 1998 592) (99.043)	12.12.1997	12.05.1999		12.06.2001
Pour un dimanche sans voitures par saison- un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 1998 2854) (99.094)	01.05.1998	01.12.1999		30.04.2002
Pour des coûts hospitaliers moins élevés (FF 1998 4355) (99.072)	10.09.1998	08.09.1999		10.03.2001
Pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exeptions (Rues pour tous) (FF 1999 2765)	16.03.1999			16.09.2001
Pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments) (FF 1999 4014)	21.04.1999			21.10.2001
La santé à un prix abordable (initiative santé) (FF 1999 6586)	09.06.1999			09.12.2001
Droits égaux pour les personnes handicapées (FF 1999 6591)	14.06.1999			14.12.2001
Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée (FF 1999 8136)	10.09.1999			10.03.2002
La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP) (FF 1999 8140)	10.09.1999			10.03.2002
Sortir du nucléaire – Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire) (FF 1999 8144)	28.09.1999			28.03.2002
Moratoire-plus – Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus) (FF 1999 8148)	28.09.1999			28.03.2002
Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage) (FF 1999)	28.10.1999			28.04.2002
Pour une durée du travail réduite (FF 1999 9107)	05.11.1999			05.05.2002
Pour un impôt sur les gains en capital (FF 1999 9107)	05.11.1999			05.02.2002

Initiatives populaires annoncées

N°	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	”Pour la liberté de parole” et la levée simultanée de l’interdiction du racisme	R	12.05.1998 (FF 2177)	12.11.1999[1]	Madame Kunigunde Grätzer Gemsenstrasse 10 case postale 114 8042 Zurich
2	La souveraineté personnelle des citoyens (instauration, en qualité d’instance judiciare suprême, de la Commission technique du sénat d’une ”Académie suisse de la technique, des questions vitales et des sciences”)	R	12.05.1998 (FF 2190)	12.11.1999[2]	Madame Kunigunde Grätzer Gemsenstrasse 10 case postale 114 8042 Zurich
3	Für Mutter und Kind-für den Schutz des ungeborenen Kindes und für die Hilfe an seiner Mutter in Not	R	02.06.1998 (FF 2573)	02.12.1999	M. Dominik Müggler case postale 4011 Bâle
4	Pour un revenu assuré en cas de maladie (Initiative indemnité journalière)	R	16.06.1998 (FF 2810)	16.12.1999	Madame Colette Nova case postale 64 3000 Berne 23
5	Pour l’adhésion de la Suisse à l’Organisation des Nations Unies (ONU)	R	21.08.1998 (FF 3819)	08.03.2000	VVBSUNO sécretariat Case postale 734 4003 Bâle
6	Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables	R	03.11.1998 (FF 4357)	03.05.2000	Selbsthilfegruppe Licht der Hoffnung Madame Anita Chaaban Case postale 9471 Buchs SG
7	Contre les abus dans le droit d‘asile	R	25.05.1999 (FF 3128)	25.11.2000	Secrétariat général UDC Madame Aliki Panayides Brückfeldstrasse 18 Case postale 3000 Berne 26
8	Pour que les initiatives populaires soient soumises au vote dans les six mois et que le Conseil fédéral et l’Assemblée fédérale soient forclos	R	22.06.1999 (FF 4589)	22.12.2000	M. Flavio Maspoli Conseiller national Medeag SA 6648 Minusio
9	Pour le versement au fonds AVS des réserves d’or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l‘or)	R	10.08.1999 (FF 5116)	10.02.2001	Secrétariat général UDC M. Peter Kneubühler Brückfeldstrasse 18 Case postale 3000 Berne 26
10	Moratoire fiscal	R	31.08.1999 (FF 6400)	01.03.2001	Secrétariat général PRD M. Johannes Matyassy Case postale 6136 3001 Berne

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

[1] Expiré sans avoir été utilisé (FF 1999 8891)
[2] Expiré sans avoir été utilisé (FF 1999 8892

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)
Seiler (président), Hess Peter (1er Vice-président) , Maury Pasquier (2e Vice-présidente)
Scrutateurs: Binder, Günter, Lauper, Tschuppert
Suppléants: Galli, Schmied Walter, Tillmanns, Wittenwiler
Présidents de groupe: Bühlmann, Cavalli, Frey Walter, Maitre, Pelli, Scheurer Rémy, Zwygart

2. Commission des finances (CdF)
Bührer, Marti Werner, Bangerter, Blocher, Chiffelle, Fässler, Gendotti, Hess Peter, Hofmann Urs, Koch, Loepfe, Mariétan, Mathys, Mugny, Müller Erich, Pfister Theophil, Sandoz, Steiner, Studer Heiner, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Zanetti, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)
Imhof, Gadient, Baumann Stephanie, Beck, Binder, Bosshard, Brunner Toni, Chevrier, Decurtins, Estermann, Fasel, Freund, Glasson, Janiak, Jossen, Laubacher, Lauper, Schmied Walter, Schwaab, Stamm, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz René, Waber, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)
Frey Walter, Frey Claude, Baumann Ruedi, Cavalli, Dupraz, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Galli, Gysin Remo, Jutzet, Kofmel, Lachat, Mörgeli, Müller-Hemmi, Nabholz, Rennwald, Riklin, Ruey, Schlüer, Schmied Walter, Suter, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
*Randegger, Widmer***,** Bangerter, Chappuis, Chevrier, Christen, Dormond Marlyse, Fetz, Gadient, Galli, Gonseth, Guisan, Haller, Heberlein, Kofmel, Kunz, Müller-Hemmi, Neirynck, Pfister Theophil, Riklin, Scheurer Rémy, Simoneschi, Studer Heiner, Wandfluh, Zbinden (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
*Dormann Rosmarie, Bortoluzzi***,** Baumann Stephanie, Borer, Dunant, Egerszegi, Fasel, Fattebert, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Heberlein, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Stahl, Suter, Triponez, Widrig, Zäch (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
*Stump, Speck***,** Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Durrer, Eymann, Fischer, Hämmerle, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Maurer, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Steiner, Teuscher, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)
*Banga, Leu***,** Bernasconi, Borer, Bugnon, Cuche, Eberhard, Eggly, Engelberger, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freund, Garbani, Günter, Haering, Hess Walter, Oehrli, Schlüer, Siegrist, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Wasserfallen, Wiederkehr, Wittenwiler, Zäch (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
*Bezzola***,** *Vollmer,* Aeschbacher, Binder, Durrer, Föhn, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline**,** Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Hollenstein, Jossen, Kurrus, Marti Werner, Neirynck, Pedrina, Polla, Schenk, Seiler, Simoneschi, Theiler, Vaudroz René, Weigelt (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)
*Strahm, Maitre***,** Baader Caspar, Berberat, Blocher, Bührer, Ehrler, Fässler, Favre, Genner, Goll, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Kaufmann, Meier-Schatz, Oehrli, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schneider, Speck, Spuhler, Tschuppert, Zwygart (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)
*Hubmann, Antille***,** Aeppli Wartmann, Baader Caspar, Beck, Bühlmann, Cina, de Dardel, Eberhard, Engelberger, Fehr Hans, Glur, Gross Andreas, Joder, Lalive d'Epinay, Leuthard, Lustenberger, Scherer, Steinegger, Thanei, Vallender, Vermot, Vollmer, Weyeneth, Zwygart (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Baumann J. Alexander, Thanei, Aeppli Wartmann**,** Aeschbacher, Bosshard, Chiffelle, Cina, de Dardel, Eggly, Gendotti, Glasson, Gross Jost, Joder, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Mathys, Ménétrey-Savary, Messmer, Seiler, Siegrist, Stamm, Tschäppät, Vallender (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)
Bortoluzzi, Banga, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Grobet, Keller, Messmer, Schmid Odilo, Theiler, Weigelt (11)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau (Bu)
Schmid Carlo (Président), *Saudan* (Vice-présidente), Cottier, Plattner, Schiesser

15. Commission des finances (CdF)
Inderkum, Merz, Bürgi, Epiney, Fünfschilling, Gentil, Leuenberger, Marty Dick, Paupe, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo, Wenger (13)

16. Commission de gestion (CdG)
Leumann, Béguelin, Bieri, Briner, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Langenberger, Lombardi, Saudan, Stadler, Studer Jean, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)
Frick, Schmid Samuel, Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Cornu, Cottier, Marty Dick, Merz, Reimann, Saudan, Schmid Carlo, Stähelin (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
*Gentil, Bieri***,** Beerli, Berger, Bürgi, David, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Plattner, Schiesser, Slongo, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Beerli, Frick, Brändli, Brunner Christiane, Cottier, Forster, Saudan, Schiesser, Schmid Carlo, Schmid Samuel, Spoerry, Stähelin, Studer Jean (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Forster, Brändli, Büttiker, David, Dettling, Epiney, Escher, Gentil, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Schweiger, Spoerry (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Paupe, Schiesser, Béguelin, Bieri, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Langenberger, Maissen, Merz, Reimann, Schmid Carlo, Wenger (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Hess Hans, Leuenberger, Berger, Bieri, Büttiker, Escher, Fünfschilling, Gentil, Hofmann Hans, Jenny, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Wicki, Spoerry, Beerli, Brändli, Cornu, Cottier, David, Leuenberger, Leumann, Maissen, Plattner, Schiesser, Schmid Samuel (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)
Reimann, Wicki, Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Cornu, Dettling, Escher, Forster, Inderkum, Schmid Samuel, Stähelin (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Marty Dick, Epiney, Berger, Brunner Christiane, Bürgi, Dettling, Escher, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo, Stadler, Studer Jean, Wenger (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)
Jenny, Briner, Maissen, Pfisterer, Wicki (5)

DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

27. Délégation administrative (DA)
N Seiler, Hess Peter, Maury Pasquier
E Schmid Carlo, Saudan, Plattner

Président : Schmid Carlo

28. Délégation des finances (DF)
N Hofmann Urs, Müller Erich, Walker Felix
E Merz, Paupe, Wenger

Président: Paupe
Vice-président: Müller Erich

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)
N

E

Président:
Vice-président:

30. Commission des grâces (Cgra)
N Chevrier, Dormann Rosmarie, Gadient, Garbani, Leutenegger Hajo, Stahl, Vaudroz René, Vermot, Zanetti
E Beerli, Escher, Inderkum, Saudan

Président:

31. Commission de rédaction (Cred)

Membres

allemand	**N**	Gross Andreas, Heim
	E	Schweiger, Stadler
français	**N**	Lauper, Maury Pasquier
	E	Cornu, Studer Jean
italien	**N**	Pedrina
	E	Lombardi, Marty Dick

Suppléants

allemand	**N**	Lalive d'Epinay, Zanetti
	E	Leumann, Wicki
français	**N**	Berberat, Scheurer Rémy
	E	Berger, Paupe
italien	**N**	
	E	

Président:

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N **Membres:** Fehr Lisbeth, Frey Claude, Gross Andreas, Lachat
Suppléants: Nabholz, Seiler, Vermot, Zapfl

E **Membres:** Marty Dick, Reimann
Suppléants: Plattner, Stähelin

Président: Lachat
Vice-présidente: Fehr Lisbeth

33. Délégation AELE/Parlement européen (AELE/PE)

N Christen, Jutzet, Mathys, Sandoz, Vollmer, Zapfl
E Béguelin, Brändli, David, Schweiger

Président: Sandoz
Vice-président: Brändli

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Chappuis, Gadient, Günter, Heberlein, Lachat
E Bieri, Hofmann, Schiesser

Président: Schiesser
Vice-président: Günter

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N **Membres:** Berberat, Fattebert, Scheurer Rémy
Suppléants: Antille, Maury Pasquier, Meyer Thérèse

E **Membres:** Berger, Paupe
Suppléants: Langenberger, Studer Jean

Président Paupe
Vice-président: Antille

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l' OSCE (OSCE)

N **Membres:** Bosshard, Haering, Schlüer
Suppléants : Hess Walter

E **Membres:** Merz, Schmid Carlo, Schmid Samuel
Suppléants: Fünfschilling

Président: Schmid Carlo
Vice-président : Haering

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél.)

N **Membres:** Binder, Fässler, Gendotti, Hämmerle, Laubacher, Imhof
E **Membres:** Büttiker, Epiney, Jenny, Leuenberger, Pfisterer Thomas, Stadler

Président:
Vice-président:

GROUPE DE TRAVAIL

38. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)

N Baumann Ruedi, Jutzet, Ruey
E Frick, Schiesser, Schmid Samuel

Président: Frick

COMMISSIONS SPECIALES

95.067 Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaire

N *Epiney*, Baumann Ruedi, Dünki, Leemann, Weyeneth
E *Schiesser*, Bisig, Cavadini Jean, Gemperli, Plattner

Président: Schiesser

Dates des sessions 2000
(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats du 31 mai 1999)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Printemps:	06 - 24 mars
Eté:	05 - 23 juin (2e semaine: mardi à vendredi)
Automne:	18 septembre - 06 octobre
Hiver:	27 novembre - 15 décembre

Excursions des groupes:	15 juin
Assemblée fédérale (Chambres réunies):	6 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:	29 novembre
Président du Conseil national:	29 novembre
Président de la Confédération:	06 décembre
Autres réceptions éventuelles:	

Séances ordinaires Bureaux des Conseils/Délégation administrative	
	18 février 18 mai (CE) 19 mai (CN) 24/25 août 10 novembre
Votations fédérales:	12 mars 21 mai 24 septembre 26 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	24 - 28 janvier 03 – 07 avril 26 - 30 juin 25 – 29 septembre
Union interparlementaire:	30 avril – 06 mai, Amman (Jordanie) Octobre, Jakarta (Indonésie)
APF:	
OSCE:	

Etat: **14.12.99**

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala

VI/1999
ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 1999

1ère session de la 46e législature
du lundi 6 au mercredi 22 décembre 1999

Séances du Conseil national:
6, 7, 8, 9, 13, 14, 16, 20, 21 (II) et 22 décembre 1999 (11 séances)

Séances du Conseil des Etats:
6, 7, 8, 9, 13, 14, 16, 20, 21 et 22 décembre 1999 (10 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
15 et 21 décembre 1999

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général 3
Interventions parlementaires 20
Questions ordinaires 177

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe évangélique et indépendant
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 95.3111 *n* Mo. Schmied Samuel. Pour une politique agricole cohérente

- Titre de l'objet
- Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)
- Type d'intervention parlementaire
- Premier conseil chargé de l'examen (*n* : Conseil national, *é* : Conseil des Etats)
- Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- Etat de l'objet :
  - E examiné par le Conseil des Etats
  - N examiné par le Conseil national
  - NE ou EN examiné par les deux conseils
  - • a fait l'objet d'un examen pendant la session
  - * nouvel objet
  - x liquidé
  - + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	*Distribution :*	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

E **97.3618 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques (Simmen)
Voir objet 97.3637 Mo. Hochreutener

E **98.3034 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)

• × **98.3529 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Liaisons "online". Renforcer la protection pour les données personnelles (CdG-CE)

E **98.3543 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Elaboration d'une loi concernant la recherche médicale sur l'homme (Plattner)

E **98.3589 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire (Büttiker)
Voir objet 98.3583 Mo. Borer

E **98.3684 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation (Cottier)

E **99.3039 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Encouragement des gymnases de sport par la Confédération (Hess Hans)

E **99.3289 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (Loretan Willy)

E **99.3378 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Allègement fiscal pour les familles (Simmen)

E **99.3391 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de l'article 72 nouvelle cst. (CIP-CE (94.433))

E **99.3456 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Examen de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (CTT-CE (99.408))

• × **99.3492 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Versement des subventions de base (CSEC-CE (98.070))
Voir objet 99.3566 Mo. CSEC-CN (98.070)

Interventions des groupes

98.3181 *n* Mo.
Groupe C. Agenda pour l'intégration européenne

• × **98.3440 *n*** Ip.
Groupe C. Assurances sociales. Fixation d'un cadre financier

• × **98.3490 *n*** Mo.
Groupe C. Politique en matière d'asile et de réfugiés. Mesures

99.3548 *n* Mo.
Groupe C. Réformer les finances fédérales

99.3549 *n* Mo.
Groupe C. Impôt fédéral direct. Favoriser la famille

• × **99.3081 *n*** Ip.
Groupe F. Modalités de départ des requérants d'asile déboutés

• × **99.3092 *n*** Ip.
Groupe F. Racisme. Plaintes abusives

• × **97.3563 *n*** Ip.
Groupe G. 1998. Pas de journées de l'armée

98.3006 *n* Ip.
Groupe G. Ressources génétiques. Juste indemnisation

98.3071 *n* Ip.
Groupe G. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse

98.3316 *n* Ip.
Groupe G. Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire

98.3383 *n* Ip.
Groupe G. Construction du barrage d'Ilisu. Non à la garantie des risques à l'exportation

98.3437 *n* Mo.
Groupe G. Réforme de la Constitution. Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes

98.3438 *n* Mo.
Groupe G. Réforme de la Constitution. Prise en compte du développement durable

98.3605 *n* Mo.
Groupe G. Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques

• N **99.3411 *n*** Mo.
Groupe G. Suppression des services secrets

98.3119 *n* Po.
Groupe L. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse

• × **98.3168 *n*** Mo.
Groupe L. Rapport entre fiscalité directe et indirecte

• × **98.3169 *n*** Mo.
Groupe L. Révision des normes et standards

• × **98.3585 *n*** Mo.
Groupe L. Engager l'armée pour s'occuper de camps de réfugiés à l'étranger

98.3111 *n* Ip.
Groupe R. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse

98.3289 *n* Ip.
Groupe R. Amélioration des activités des offices régionaux de placement (ORP)

• × **99.3037 *n*** Po.
Groupe R. Garantie des assurances sociales. Déclarations claires
Voir objet 99.3041 Po. Schiesser

• N **99.3066 *n*** Mo.
Groupe R. Propriété du logement. Changer de système d'imposition

• × **99.3462 *n*** Ip.
Groupe R. Retour des réfugiés Kosovars

99.3473 *n* Po.
Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base

• × **97.3629 *n*** Ip.
Groupe S. L'or volé et la Suisse

• × **97.3662 *n*** Mo.
Groupe S. Nouvelle péréquation financière. Prise en compte des difficultés spécifiques des villes

• × **97.3663 *n*** Mo.
Groupe S. Lieu d'imposition des contribuables

• × **97.3664 *n*** Mo.
Groupe S. Renforcement des mesures contre la soustraction fiscale

• × **97.3665** ***n*** Mo.
Groupe S. Harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des personnes physiques

• × **97.3666** ***n*** Mo.
Groupe S. Harmonisation des fiscalités cantonales et communales

98.3062 ***n*** Ip.
Groupe S. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse

• × **98.3225** ***n*** Ip.
Groupe S. Halte aux renvois de réfugiés dans les régions de crise

98.3229 ***n*** Ip.
Groupe S. Rapport sur l'or de la commission d'experts indépendants. Position de la Suisse

• **98.3541** ***n*** Ip.
Groupe S. Groupe Alusuisse-Lonza. Destruction du tissu industriel

98.3613 ***n*** Ip.
Groupe S. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique

99.3015 ***n*** Ip.
Groupe S. Suisse - Afrique du Sud

99.3165 ***n*** Mo.
Groupe S. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire

99.3488 ***n*** Po.
Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation

• × ⁕ **99.3588** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Adtranz et Alusuisse. Mesures contre les fermetures d'entreprises et les licenciements

⁕ **99.3600** ***n*** Ip.
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail

⁕ **99.3616** ***n*** Mo.
Groupe S. Création d'un bureau pour l'intégration des étrangers

⁕ **99.3617** ***n*** Mo.
Groupe S. Intégration des étrangers. Campagne d'information

⁕ **99.3618** ***n*** Mo.
Groupe S. Offensive en matière d'intégration professionnelle des étrangères et des étrangers

⁕ **99.3646** ***n*** Ip.
Groupe S. OMC. Echec du sommet de Seattle

• × **98.3236** ***n*** Mo.
Groupe V. Caisse fédérale de pensions (CFP) et organisations affiliées

• × **98.3238** ***n*** Mo.
Groupe V. Caisse fédérale de pensions (CFP). Transfert des avoirs

• × **98.3378** ***n*** Ip.
Groupe V. Santé publique

99.3231 ***n*** Mo.
Groupe V. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence

99.3233 ***n*** Po.
Groupe V. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables

99.3235 ***n*** Mo.
Groupe V. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard

99.3236 ***n*** Mo.
Groupe V. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile

⁕ **99.3580** ***n*** Ip.
Groupe V. Renvoi au Kosovo. Les prochaines étapes

⁕ **99.3581** ***n*** Mo.
Groupe V. Urgente nécessité de baisser la charge fiscale

⁕ **99.3582** ***n*** Mo.
Groupe V. Concurrence fiscale raisonnable

⁕ **99.3583** ***n*** Mo.
Groupe V. Baisse à long terme de la quote part de l'Etat

⁕ **99.3584** ***n*** Po.
Groupe V. Programme d'action pour maintenir et créer des emplois

Interventions des commissions

• × **99.3571** ***n*** Po.
CdF-CN (99.023). Changement en faveur de la primauté de cotisations

⁕ **99.3573** ***n*** Mo.
CdG-CN. Application de la loi du 29.09.1952 sur la nationalité (durée de la procédure de naturalisation)

⁕ **99.3578** ***n*** Mo.
CdG-CN. Renseignements stratégiques et LOGA
Voir objet 99.3579 Mo. CdG-CE

• × **99.3566** ***n*** Mo.
CSEC-CN (98.070). Versement des subventions de base
Voir objet 99.3492 Mo. CSEC-CE (98.070)

98.3154 ***n*** Mo.
CSSS-CN (97.428). Augmentation des dépenses de la santé publique

99.3382 ***n*** Mo.
CSSS-CN (98.2013). Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie

• × **99.3389** ***n*** Po.
CEATE-CN. Mesures prises ou à prendre en matière de protection contre le bruit

⁕ **99.3576** ***n*** Mo.
CEATE-CN (99.055). Energies renouvelables certifiées

⁕ **99.3574** ***n*** Mo.
CEATE-CN (99.411). Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement

98.3210 ***n*** Ip.
CPS-CN. Politique de sécurité et Expo.01

• × **99.3383** ***n*** Mo.
CPS-CN. Armement à des fins d'autodéfense de militaires engagés dans des opérations de maintien de la paix internationales

⁕ **99.3599** ***n*** Mo.
CPS-CN (99.2008) Minorité Günter. Service civil: libre choix et création d'un institut pour la paix

98.3365 ***n*** Mo.
CTT-CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal

99.3458 ***n*** Po.
CTT-CN. SWISSMETRO

99.3455 ***n*** Po.
CER-CN. Améliorer l'efficacité des réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux

⁕ **99.3572** ***n*** Mo.
CER-CN. Assurance qualité dans le domaine des aliments pour animaux

⁕ **99.3577** ***n*** Po.
CER-CN. Renforcement du système de cautionnement des arts et métiers

• N **99.3472** ***n*** Mo.
CER-CN (97.400). Extension des dispositions sur le capital-risque aux cantons

• N ⁕ **99.3569** ***n*** Mo.
CER-CN (99.050). Amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme

• × ⁕ **99.3568** ***n*** Mo.
CIP-CN (98.452). Formules du serment et de la promesse

99.3065 ***n*** Mo.
CAJ-CN. Combattants suisses des brigades internationales et de la résistance française. Condamnation pénale

98.3215 ***n*** Po.
CAJ-CN (97.425) Minorité Thanei. Encouragement de la propriété. Modification des droits réels en tenant compte d'un droit de préemption et d'une interdiction de résilier le contrat de bail

Interventions des députés

• × **97.3643** ***n*** Mo.
Aeppli Wartmann. Pas de taxation sur les allocations pour enfants

98.3122 ***n*** Ip.
Aeppli Wartmann. Enlèvements d'enfants

⁕ **99.3591** ***n*** Po.
Aeppli Wartmann. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement. Suppression de l'interdiction de travailler

• × **98.3185** ***n*** Po.
Aguet. Protection des eaux. Passage en douceur d'un domaine réglementé vers la dérégulation

• × **98.3264** ***n*** Ip.
Aguet. Banques suisses. Y a-t-il évasion fiscale?

• × **98.3265** ***n*** Ip.
Aguet. Patrimoine public "vendu" aux USA. Formule géniale ou magouille?

• × **98.3568** ***n*** Ip.
Aguet. Accord de transfèrement des prisonniers suisses de Thaïlande

• × **99.3045** ***n*** Ip.
Aguet. Quelles chances donner à l'institution de la taxe Tobin?

• × **99.3046** ***n*** Mo.
Aguet. Loi sur le service civil. Modification

• × **99.3049** ***n*** Ip.
Aguet. Aide à la fondation des fonctionnaires suisses en faveur des lépreux

• × **99.3250** ***n*** Ip.
Aguet. Indice du développement humain. Mauvaise classification de la Suisse

• × **98.3126** ***n*** Ip.
Alder. Fonds du Baron de Grenus

• × **98.3184** ***n*** Ip.
Alder. Journaux militaires gratuits et protection des données

• × **99.3069** ***n*** Mo.
Ammann Schoch. Encourager la constitution d'un patrimoine

• × **99.3348** ***n*** Po.
Ammann Schoch. Politique européenne en matière d'asile

• × **99.3349** ***n*** Mo.
Ammann Schoch. Renforcer l'engagement de la Confédération pour l'encadrement des réfugiés

• × **99.3432** ***n*** Ip.
Aregger. Vente des pièces d'or de 100 francs par la Banque nationale

99.3509 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Organisation de la Commission de recours en matière d'asile

⁕ **99.3593** ***n*** Ip.
Bader Elvira. Encouragement de la construction en zone rurale

• **98.3626** ***n*** Ip.
Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)

99.3084 ***n*** Mo.
Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité

• **98.3597** ***n*** Mo.
Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification

• × **99.3485** ***n*** Ip.
Bangerter. Requérants d'asile déboutés récalcitrants. Aménagement de cellules dans les avions

• × **99.3526** ***n*** Mo.
Bangerter. Modifier la loi sur les rapports entre les Conseils

• **99.3527** ***n*** Mo.
Bangerter. Diminuer les cotisations APG pour réduire le coût du travail

99.3528 ***n*** Mo.
Bangerter. Encouragement de la formation musicale
Voir objet 99.3502 Mo. Danioth

98.3142 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Attitude scandaleuse du président du Congrès juif mondial à l'égard de la Suisse

98.3199 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'art. 13 al. 2bis de la LACI

98.3350 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Expo.01

98.3357 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Révision de l'OPRA. Prise en compte de la situation particulière des instructeurs

• × **98.3411** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Plus de visas pour les ressortissants des Balkans provenant de régions en crise!

98.3492 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Exigences du Parti socialiste envers la Banque nationale suisse

98.3494 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Entrée en bourse de Swisscom. Mauvais moment

• **98.3669** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. "Etude Buomberger"

• **98.3670** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence

• **98.3678** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Commission Bergier. Violation du secret de fonction

99.3126 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières

99.3127 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants

99.3344 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Office fédéral de la culture. Bande dessinée diffamatoire

99.3345 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité "Rapolsec 2000"

99.3443 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle

99.3521 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission

98.3103 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Loi sur l'harmonisation fiscale. Imposition indépendamment de l'état civil

98.3160 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris

99.3085 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Suppression des contingentements de lait

• **98.3562** ***n*** Po.
(Baumberger)-Hegetschweiler. Technorama suisse. Soutien et développement

• × **99.3451** ***n*** Ip.
Baumberger. Directives de la CFST

99.3063 ***n*** Mo.
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

• × **97.3632** ***n*** Ip.
Béguelin. Application des lois fédérales. Grave dysfonctionnement du système fédéraliste

• × **98.3320** ***n*** Ip.
Béguelin. Consensus de la Table ronde. Subvention fédérale encourageant l'élimination des passages à niveau

• × **98.3321** ***n*** Ip.
Béguelin. Consensus de la Table ronde. Mesures concernant les CFF

• × **99.3489** ***n*** Ip.
Béguelin. Vente de Cablecom. Quels sont les enjeux pour la collectivité publique?

• × **97.3566** ***n*** Ip.
Berberat. Rattachement du Bureau de la consommation à l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE)

98.3019 ***n*** Ip.
Berberat. Algérie. Situation politique et réouverture de l'ambassade de Suisse

98.3159 ***n*** Ip.
Berberat. Odim. Nouvelles normes d'hygiène hospitalière et coûts de la santé

98.3254 ***n*** Po.
Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique

98.3287 ***n*** Ip.
Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE

98.3623 ***n*** Mo.
Berberat. Réduction de l'horaire de travail en fonction de la situation géographique et climatique des régions

99.3139 ***n*** Mo.
Berberat. Abris privés de Protection civile

99.3274 ***n*** Ip.
Berberat. Politique fédérale de la consommation

• × **99.3276** ***n*** Ip.
Berberat. Tunnel sous la Vue-des-Alpes. Aide d'urgence de la Confédération

99.3309 ***n*** Mo.
Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse

⁕ **99.3627** ***n*** Mo.
Berberat. Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant. Suppression des réserves

98.3197 ***n*** Po.
Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière

99.3182 ***n*** Po.
Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3

• **99.3436** ***n*** Ip.
Bezzola. Innovation dans le tourisme

⁕ **99.3594** ***n*** Ip.
Bignasca. Contrôles financiers à la Confédération

⁕ **99.3595** ***n*** Ip.
Bignasca. Flux financiers entre le canton du Tessin et la Confédération

• **98.3663** ***n*** Ip.
Binder. Protection de l'environnement et commerce international. Efforts fournis par la Suisse

99.3122 ***n*** Mo.
Binder. Agriculture. Moratoire sur les charges

99.3341 ***n*** Mo.
Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations

• **98.3465** ***n*** Mo.
(Bircher)-Heim. Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale

98.3156 ***n*** Ip.
Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse

• × **98.3291** ***n*** Ip.
Bonny. USA. Violation de normes de l'OMC

• × **98.3165** ***n*** Ip.
Borel. Chômage pour les étrangers. Mesures de prévention

• × **98.3416** ***n*** Po.
Borel. Imposition des gains en capitaux

• **98.3564** ***n*** Mo.
(Borel)-Rennwald. Salaire minimum légal de 3000 francs par mois

98.3583 ***n*** Mo.
Borer. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit d'aménagement
Voir objet 98.3589 Mo. Büttiker

99.3360 ***n*** Po.
Borer. Revoir la législation sur la légitime défense

• **98.3632** ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Cultures de chanvre. Autorisation

98.3650 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Réformes dans le domaine de la santé

99.3374 ***n*** Mo.
Bosshard. Tunnel du Hirzel

• × **99.3452** ***n*** Ip.
Bosshard. Aéroport de Zurich

99.3339 ***n*** Mo.
Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation

• × **97.3652** ***n*** Ip.
Bühlmann. Albanais du Kosovo renvoyés par la Suisse. Instauration d'un suivi

98.3045 ***n*** Ip.
Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement

98.3139 ***n*** Ip.
Bühlmann. Clubs sportifs. Violences et abus sexuels

• × **98.3200** ***n*** Mo.
Bühlmann. Catégories spéciales de réfugiés bosniaques. Mesures d'urgence

• **98.3657** ***n*** Ip.
Bühlmann. Visa obligatoire pour Cuba

99.3324 ***n*** Ip.
Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Suite

• × **99.3329** ***n*** Po.
Bühlmann. Réfugiés Rom de Yougoslavie, de Macédoine, d'Albanie et de Bosnie

99.3414 ***n*** Ip.
Bühlmann. Groupe des renseignements. Budget et personnel

99.3416 ***n*** Ip.
Bühlmann. Surveillance électronique mandatée par le Groupe des renseignements

• × **99.3131** ***n*** Po.
Bührer. Augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile. Analyse

99.3200 ***n*** Mo.
Bührer. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe

99.3559 ***n*** Ip.
Bührer. Transports. Coûts réels

• × **99.3086** ***n*** Mo.
Carobbio. Accord entre les banques et les organisations juives. Pertes fiscales

• × **99.3117** ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Création et expansion d'offices fédéraux

• × **99.3304** ***n*** Po.
Cavadini Adriano. Radio Suisse Internationale. Menaces de fermeture

• × **99.3538** ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Réfugiés. Contrôle aux frontières

• × **99.3546** ***n*** Mo.
Cavadini Adriano. Régions de frontière et libre circulation des personnes. Mesures

98.3276 ***n*** Ip.
Cavalli. Centre de calcul de Manno. Quel avenir?

98.3286 ***n*** Mo.
Cavalli. Données épidémiologiques sur le cancer

• × **97.3582** ***n*** Mo.
Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût

• × **97.3642** ***n*** Mo.
Chiffelle. Taxe unique sur les opérations de fusion

98.3246 ***n*** Ip.
Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision

• × **99.3465** ***n*** Ip.
Chiffelle. Affectation provisoire de Peter Regli. Un loup de luxe dans la bergerie?

• × **99.3557** ***n*** Mo.
Christen. Indemnités de droits d'auteur sur les subventions

• × **97.3575** ***n*** Ip.
Comby. Assassinat de Walter Arnold, coopérant suisse à Madagascar

• × **98.3132** ***n*** Ip.
Comby. Conseil d'administration des CFF. Représentation équitable des minorités linguistiques

• × **98.3226** ***n*** Ip.
Comby. Moratoire pour le retour au pays des requérants d'asile du Kosovo

• × **98.3390** ***n*** Ip.
Comby. Cultures spéciales: inégalité de traitement

• × **98.3501** ***n*** Ip.
Comby. Visana. Lâchage d'assurés

• × **98.3679** ***n*** Mo.
Comby. Abrogation de la Lex Friedrich

• × **98.3680** ***n*** Mo.
Comby. Adhésion de la Suisse à l'UE

• × **98.3681** ***n*** Ip.
Comby. Soutien aux Ecoles suisses à l'étranger

• × **98.3682** ***n*** Ip.
Comby. Aide financière de la Confédération à la CRS

• × **99.3019** ***n*** Ip.
Comby. Swisscom. Maintien des places de travail dans les régions périphériques

• × **99.3197** ***n*** Ip.
Comby. Tunnel du Grand-St-Bernard. Taxe sur le transit alpin

• × **99.3248** ***n*** Mo.
Comby. Lex Friedrich et multipropriété

• × **99.3249** ***n*** Ip.
Comby. Vins suisses. Promotion de l'exportation

• × **99.3400** ***n*** Ip.
Comby. Politique intégrée de la forêt

• × **99.3401** ***n*** Ip.
Comby. Prévention et gestion des avalanches. Coordination

• × **99.3434** ***n*** Ip.
Comby. Sion 2006

• × **99.3468** ***n*** Ip.
Comby. Participation suisse aux prochains Jeux de la francophonie en 2001

98.3474 ***n*** Ip.
de Dardel. "Solution globale". Impôts des banques suisses

99.3487 ***n*** Ip.
de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes

• **99.3500** ***n*** Ip.
de Dardel. Naturalisation. Procédure humiliante

• × **98.3044** ***n*** Mo.
David. Harmonisation de la charge fiscale

• × **99.3407** ***n*** Po.
David. Canal de la Linth. Protection contre les inondations et revalorisation écologique

• × **99.3448** ***n*** Mo.
David. Prestations de l'assurance-maladie obligatoire

• × **99.3022** ***n*** Mo.
Debons. Meilleure protection des populations civiles

• × **99.3474** ***n*** Mo.
Debons. Route Sion-La Muraz-Savièse-Grimisuat-Ayent-Lens-Crans-Montana. Prolongation

98.3318 ***n*** Mo.
(Deiss)-Raggenbass. Révision de l'impôt fédéral direct

• × **98.3343** ***n*** Ip.
Dettling. Initiatives populaires. Délais de traitement

• × **99.3362** ***n*** Mo.
Dettling. Internement d'étrangers expulsés

• × **99.3047** ***n*** Ip.
Donati. Incinération des déchets au Tessin

• **99.3497** ***n*** Po.
(Donati)-Robbiani. Assurer une représentation équitable de la Suisse italienne dans l'Administration fédérale

• **99.3515** ***n*** Po.
(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications

• × **97.3623** ***n*** Mo.
Dormann Rosmarie. Recherche médicale sur l'homme. Création d'une loi fédérale

• × **97.3644** ***n*** Po.
Dreher. Législation sur la vignette autoroutière. Modification

• **98.3036** ***n*** Mo.
(Ducrot)-Raggenbass. AVS et activité lucrative. Modification de l'art. 21 LAVS

• × **98.3037** ***n*** Mo.
Ducrot. Retraite anticipée. Modification de l'art. 40 LAVS

• × **98.3292** ***n*** Ip.
Ducrot. Aide à l'investissement et indemnités d'exploitation des entreprises concessionnaires de Suisse romande

• **98.3662** ***n*** Ip.
(Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000"

• × **99.3195** ***n*** Ip.
Ducrot. Incinération des déchets. Solutions transitoires

99.3520 ***n*** Po.
Dupraz. Agriculture et OMC

⁕ **99.3623** ***n*** Ip.
Dupraz. Gardes-frontière à Genève

99.3146 ***n*** Po.
Durrer. Administration fédérale. Réunir tous les services chargés de l'aménagement du territoire

99.3284 ***n*** Mo.
Durrer. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable

• **98.3640** ***n*** Ip.
Eberhard. Développement de structures dans le domaine de l'agriculture. Mesures d'accompagnement

• × **99.3375** ***n*** Po.
Eberhard. Chances sur le marché de la viande suisse grâce à une alimentation propre

99.3494 ***n*** Mo.
Eberhard. Rapatriement des requérants d'asile déboutés. Création d'une organisation nationale indépendante

⁕ **99.3624** ***n*** Ip.
Eberhard. Paiements directs. Différences entre les cantons

98.3655 ***n*** Mo.
Egerszegi-Obrist. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation

• **99.3453** ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP

• × **97.3558** ***n*** Ip.
Ehrler. Produits alimentaires fabriqués de manière traditionnelle. Etiquetage spécifique

98.3125 ***n*** Ip.
Ehrler. Médicaments vétérinaires. Pour une réglementation claire

⁕ **99.3631** ***n*** Ip.
Ehrler. Clause de sauvegarde spéciale de l'OMC. Enseignements et perspectives

⁕ **99.3632** ***n*** Ip.
Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?

98.3183 ***n*** Ip.
Engelberger. Agents fédéraux soumis à des rapports de service particuliers. Mesures d'économie

• **99.3558** ***n*** Ip.
Engelberger. Rapport sur la politique de sécurité 2000 et "Armée XXI"

• × **99.3189** ***n*** Po.
Engler. Réseau des routes principales dans le canton d'Appenzell Rh.I.
Voir objet 99.3161 Po. Schmid Carlo

• **98.3118** ***n*** Mo.
(Epiney)-Heim. Limitation des heures supplémentaires

• × **98.3551** ***n*** Ip.
Epiney. Avenir de l'électricité suisse

• **98.3557** ***n*** Mo.
(Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable

• **98.3600** ***n*** Mo.
(Epiney)-Mariétan. Tremblements de terre. Mesures préventives

• **98.3601** ***n*** Mo.
(Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes

• **99.3421** ***n*** Mo.
(Epiney)-Chevrier. Le Grand St-Bernard comme alternative au Montblanc

• × **97.3634** ***n*** Mo.
Eymann. Conférence au sommet sur l'emploi

98.3325 ***n*** Ip.
Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir

• **98.3518** ***n*** Ip.
Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés

99.3134 ***n*** Ip.
Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin

• **99.3372** ***n*** Ip.
Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak

99.3541 ***n*** Mo.
Eymann. Demandeurs d'asile. Interdiction de travailler

99.3542 ***n*** Mo.
Eymann. Bois et produits du bois. Déclaration de provenance

• × **99.3367** ***n*** Po.
Fankhauser. Programme spécial "Framwork" pour requérants d'asile déboutés comme lien entre l'exécution d'une peine et l'expulsion

98.3258 ***n*** Po.
Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales

98.3298 ***n*** Ip.
Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses maladie

• × **98.3426** ***n*** Mo.
Fehr Hans. Prestations d'assistance de l'Etat dans le domaine de l'asile

• × **99.3128** ***n*** Ip.
Fehr Hans. Décisions irresponsables de la Commission de recours en matière d'asile

99.3554 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Création d'un "bureau de la souverainité"

98.3173 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent"

99.3087 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Introduction fédéral de droits de succession et de donation

99.3257 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Financement du congé de maternité. Participation de l'employeur du père

⁕ **99.3613** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Familles: la pauvreté n'est pas une fatalité

• **98.3636** ***n*** Ip.
Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne

99.3523 ***n*** Ip.
Fehr Lisbeth. Expulsion des requérants d'asile criminels

• **98.3515** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé

• × **98.3671** ***n*** Ip.
von Felten. Rupture des relations diplomatiques avec l'Islande

• × **99.3140** ***n*** Ip.
von Felten. Stérilisations massives au Pérou

• **99.3178** ***n*** Ip.
(von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien

• × **99.3278** ***n*** Ip.
von Felten. Importation en Suisse de semences de maïs génétiquement manipulées

• × **99.3285** ***n*** Mo.
von Felten. Harmonisation des taxes douanières pour vêtements

• **99.3412** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Groupe des renseignements. Transmission d'informations aux autorités de poursuite pénale

• **99.3427** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information

• **99.3428** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture

• **99.3429** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police

98.3448 ***n*** Ip.
Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom

• × **98.3107** ***n*** Mo.
Föhn. Droit des étrangers. Arrêté fédéral urgent

98.3409 ***n*** Mo.
Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse

98.3452 ***n*** Po.
Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile

98.3106 ***n*** Mo.
Freund. Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée. Arrêté fédéral urgent

• × **98.3408** ***n*** Mo.
Freund. Demandeurs d'asile déboutés. Hébergement dans des centres collectifs relevant de la Confédération

• **98.3451** ***n*** Mo.
Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales

• × **98.3649** ***n*** Ip.
Freund. Retour des réfugiés du Kosovo

99.3143 ***n*** Po.
Freund. Corps d'armée chargé d'assurer la sécurité aux frontières

99.3144 ***n*** Ip.
Freund. Effectifs du corps des gardes-frontières et des douanes

• × **99.3338** ***n*** Mo.
Freund. Bases légales pour l'internement de requérants d'asile criminels

• × **99.3342** ***n*** Mo.
Freund. Paiements directs. Délai de carence pour les terres affermées récupérées par leur propriétaire

• × **99.3519** ***n*** Mo.
Freund. Organisations étrangères extrémistes en Suisse

• × **99.3525** ***n*** Ip.
Freund. Collaboration de l'Office fédéral des réfugiés avec les services de renseignements

• **98.3596** ***n*** Ip.
Frey Claude. Un patronage inadmissible

• × **99.3135** ***n*** Mo.
Fritschi. Passagers arrivant par avion en Suisse sans papiers valables

98.3405 ***n*** Ip.
Gadient. Encouragement de la recherche scientifique suisse

⁕ **99.3622** ***n*** Ip.
Galli. Politique culturelle de la Confédération. Quelle suite après le rapport sur la culture 99?

98.3306 ***n*** Ip.
Genner. Les jeunes et la culture

98.3307 ***n*** Ip.
Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension

99.3506 ***n*** Po.
Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été

98.3570 ***n*** Ip.
Goll. Surendettement de particuliers. Perte de recettes fiscales

• **98.3572** ***n*** Mo.
Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée

99.3256 ***n*** Mo.
Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué

99.3273 ***n*** Mo.
Goll. Finances publiques. Analyse gynocentrique

99.3552 ***n*** Mo.
Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés

⁕ **99.3610** ***n*** Mo.
Goll. Enquête budget-temps sur le travail non rémunéré

⁕ **99.3611** ***n*** Mo.
Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées

• × **97.3653** ***n*** Ip.
Gonseth. Droit à une nourriture adéquate

98.3345 ***n*** Ip.
Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis

• **98.3654** ***n*** Ip.
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mullhouse. Contribution controversée aux investissements

99.3151 ***n*** Mo.
Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels

99.3173 ***n*** Po.
Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama

99.3366 ***n*** Ip.
Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique

99.3438 ***n*** Mo.
Gonseth. Législation relative au génie génétique. Améliorer la transparence

⁕ **99.3607** ***n*** Po.
Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC

⁕ **99.3615** ***n*** Ip.
Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive

• × **97.3639** ***n*** Mo.
Grobet. Suppression des échappatoires à l'imposition fiscale

• × **97.3640** ***n*** Mo.
Grobet. Imposition fiscale correcte en cas de fusions

98.3096 ***n*** Mo.
Grobet. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Négociations au sein de l'OCDE

• × **98.3352** ***n*** Mo.
Grobet. Pénalisation de la soustraction d'impôt

• **98.3353** ***n*** Mo.
Grobet. La profession de gestionnaire de fortune

98.3427 ***n*** Mo.
Grobet. Lutte contre le dopage

• **98.3508** ***n*** Ip.
Grobet. Pratiques bancaires de la Banque Cantonale de Genève

• × **99.3053** ***n*** Ip.
Grobet. Tâches de la police confiées à l'armée

99.3111 ***n*** Mo.
Grobet. Terminator. Technologie

99.3112 ***n*** Mo.
Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail

99.3237 ***n*** Ip.
Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom

99.3243 ***n*** Ip.
Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève

99.3322 ***n*** Ip.
Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques

99.3343 ***n*** Mo.
Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons

99.3398 ***n*** Mo.
Grobet. Suppression des services secrets

99.3560 ***n*** Mo.
Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères

99.3562 ***n*** Ip.
Grobet. Politique du livre

⁕ **99.3587** ***n*** Mo.
Grobet. Dégradation des prestations de la Poste

⁕ **99.3625** ***n*** Ip.
Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne: une chance pour la Suisse

• × **97.3657** ***n*** Mo.
Gross Jost. Contrôle des fusions. Mise en place d'un système efficace et tenant compte des impératifs sociaux

98.3302 ***n*** Mo.
Gross Jost. Réforme de la Justice

98.3519 ***n*** Ip.
Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique

99.3147 ***n*** Mo.
Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur

• **99.3447** ***n*** Mo.
Gross Jost. Garantir le financement des soins

⁕ **99.3633** ***n*** Mo.
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social

• **98.3304** ***n*** Mo.
(Grossenbacher)-Heim. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection

• × **99.3184** ***n*** Mo.
Grossenbacher. Sensibilisation aux rapports entre les sexes. Modules de formation

98.3020 ***n*** Po.
Guisan. LAMal. Prise en charge des nouvelles prestations et de nouveaux médicaments (art. 34, al. 1)

98.3407 ***n*** Po.
Guisan. RPLP. Allégement pour les régions LIM

99.3365 ***n*** Ip.
Guisan. Baisse des prix agricoles à la production et grands distributeurs

98.3024 ***n*** Mo.
Günter. Rapports concernant des fautes professionnelles médicales. Création d'un registre central

98.3371 ***n*** Ip.
Günter. Sport d'élite et dopage

• × **98.3329** ***n*** Ip.
Gusset. Adjudications. Facteurs de correction pour les soumissionnaires étrangers

• × **98.3476** ***n*** Ip.
Gusset. Réserves d'or de la BNS aux Etats-Unis

• × **99.3077** ***n*** Mo.
Gusset. Indemnisations de départ de la Confédération

• × **99.3177** ***n*** Ip.
Gusset. Renvoi des réfugiés ayant retrouvé leurs papiers

• **99.3495** ***n*** Mo.
(Gusset)-Speck. Indemnisation pour frais administratifs

99.3333 ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)

• × **98.3022** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Avantages fiscaux. Réglementation fédérale

• × **98.3516** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Péréquation financière. Prise en compte des prestations fournies par les centres urbains

98.3620 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Intégration complète des coûts de transport dans l'assurance de base

99.3308 ***n*** Ip.
Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires

99.3433 ***n*** Mo.
Gysin Remo. OIT. Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux

99.3507 ***n*** Po.
Gysin Remo. Encouragement de l'expression musicale par la Confédération

⁕ **99.3650** ***n*** Po.
Haering. Action civile de promotion de la paix

⁕ **99.3651** ***n*** Po.
Haering. Evaluation des mesures prises au titre de la protection de la population

• × **99.3505** ***n*** Po.
Haering Binder. Recherche et formation dans le domaine du règlement pacifique des différends

• **98.3388** ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Déductions sociales sur le revenu imposable

• **99.3160** ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en souffre. Incitations fiscales

• **99.3255** ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire

• **99.3317** ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI

• × **97.3638** ***n*** Mo.
(Hasler Ernst)-Baumann J. Alexander. Mesures immédiates pour assainir l'assurance-chômage

• **98.3202** ***n*** Po.
(Hasler Ernst)-Baumann J. Alexander. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement

• × **98.3412** ***n*** Mo.
Hasler Ernst. Arrêté fédéral urgent en matière d'asile

• **98.3512** ***n*** Ip.
(Hasler Ernst)-Schlüer. Table ronde. Conséquences pour l'économie

• **99.3137** ***n*** Mo.
(Hasler Ernst)-Freund. Mieux informer les candidats à l'immigration en Suisse

98.3135 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Ordonnance sur la protection de l'air. Légalité des articles relatifs aux plans de mesures

99.3553 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Encourager la construction et l'accession à la propriété

⁕ **99.3652** ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alp Transit. Economies

• × **99.3410** ***n*** Po.
Heim. Surveillance téléphonique. Baisse des prix

• **99.3504** ***n*** Po.
Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour

⁕ **99.3612** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Protection des langues nationales contre l'influence de la langue anglaise

99.3565 ***n*** Mo.
Hess Peter. Initiatives parlementaires. Instituer un examen préliminaire dans les deux conseils

• **98.3012** ***n*** Mo.
(Hochreutener)-Raggenbass. Financement des hôpitaux. Révision

• **98.3076** ***n*** Mo.
(Hochreutener)-Widrig. Caisses de pension. Contrôle de l'actif du bilan

• **98.3337** ***n*** Mo.
(Hochreutener)-Raggenbass. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO

• **98.3675** ***n*** Mo.
(Hochreutener)-Heim. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation

• × **99.3193** ***n*** Mo.
Hochreutener. Créer des conditions favorables à la participation des employés au capital de l'entreprise

• × **99.3435** ***n*** Po.
Hochreutener. Sécurité sur les passages pour piétons

• × **97.3611** ***n*** Ip.
Hollenstein. Interdiction de spectacles aériens polluant inutilement l'environnement

• × **97.3669** ***n*** Ip.
Hollenstein. Swissmetro. Demande de concession

• × **97.3670** ***n*** Ip.
Hollenstein. Application des dispositions concernant le poids maximum des véhicules, le temps de conduite et les limitations de vitesse sur le réseau routier suisse

98.3137 ***n*** Ip.
Hollenstein. Eclaircissements concernant les avoirs de Mobutu

98.3460 ***n*** Ip.
Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral

98.3571 ***n*** Ip.
Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc

• **98.3609** ***n*** Ip.
Hollenstein. Harcèlement sexuel lors d'opérations à l'étranger

99.3061 ***n*** Ip.
Hollenstein. Mise en oeuvre de l'article sur la formation professionnelle

99.3176 ***n*** Ip.
Hollenstein. Echange de pilotes avec l'Afrique du Sud. Evaluation

99.3260 ***n*** Ip.
Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse

99.3417 ***n*** Ip.
Hollenstein. Relations Suisse-Afrique du Sud. Accès aux sources du Groupe des renseignements

• × **99.3514** ***n*** Ip.
Hollenstein. Archives fédérales. Dossiers du DDPS et de l'armée

98.3461 ***n*** Ip.
Hubmann. Contribuables aisés. Changement de canton

98.3582 ***n*** Mo.
Hubmann. Faciliter la naturalisation

99.3512 ***n*** Mo.
Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents

98.3178 ***n*** Mo.
Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)

99.3282 ***n*** Po.
Imhof. Réforme des assurances sociales

99.3300 ***n*** Mo.
Imhof. Suppression de la double imposition pour les entreprises familiales

• × **97.3585** ***n*** Ip.
Jans. Validité des chiffres du chômage

• × **98.3032** ***n*** Ip.
Jans. Gains intermédiaires des chômeurs. Nouvelle réglementation

• **99.3116** ***n*** Mo.
(Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pension

• **99.3251** ***n*** Ip.
(Jans)-Fässler. Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse

• **99.3307** ***n*** Mo.
(Jans)-Strahm. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives

• **99.3449** ***n*** Ip.
(Jans)-Gross Jost. Objet et utilité du groupe des renseignements

• **99.3491** ***n*** Ip.
(Jans)-Hämmerle. Privatisation de Postfinance?

• **99.3518** ***n*** Mo.
(Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales

• × **98.3505** ***n*** Mo.
Jaquet-Berger. LAMal. Subventions fédérales

• × **99.3071** ***n*** Mo.
Jaquet-Berger. La prévention accessible à tous

• × **99.3196** ***n*** Ip.
Jaquet-Berger. Vente d'armes suisses à l'OTAN et neutralité "active"

• × **99.3262** ***n*** Mo.
Jaquet-Berger. Instauration d'une "contribution sociale"

• × **99.3371** ***n*** Ip.
Jaquet-Berger. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?

• × **99.3399** ***n*** Mo.
Jaquet-Berger. Suppression des services secrets

• × **99.3536** ***n*** Ip.
Jaquet-Berger. Projection de la hausse des cotisations sur les années prochaines

• × **99.3537** ***n*** Ip.
Jaquet-Berger. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage

• × **98.3491** ***n*** Mo.
Jeanprêtre. Vignette de transport multimodale

⁕ **99.3590** ***n*** Po.
Jossen. Dissocier la nationalité et le droit de bourgeoisie

98.3097 ***n*** Ip.
Jutzet. Fonds LPP. Retrait de capitaux à des fins autres que celles de l'accès à la propriété

98.3098 ***n*** Ip.
Jutzet. Exportation d'armes

• **98.3401** ***n*** Mo.
Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective

• **98.3565** ***n*** Ip.
Jutzet. Personnel de Swisscom

98.3630 ***n*** Mo.
Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse

• **98.3633** ***n*** Mo.
Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale

• **98.3084** ***n*** Mo.
(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Pensions alimentaires pour enfants mineurs. Imposition réduite

• × **98.3194** ***n*** Ip.
Keller Christine. Réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels)

• × **98.3195** ***n*** Po.
Keller Christine. Programmes d'occupation. Promotion de l'égalité des sexes et adaptation aux besoins des femmes

• × **98.3271** ***n*** Ip.
Keller Christine. Nouveau tunnel ferroviaire du Jura

• × **98.3424** ***n*** Ip.
Keller Christine. Augmentations massives des primes d'assurance-maladie. Incidence sur les noyaux urbains

• × **98.3457** ***n*** Ip.
Keller Christine. Avenir de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse

• **99.3115** ***n*** Po.
(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite

• **99.3199** ***n*** Mo.
(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi

• **99.3543** ***n*** Ip.
(Keller Christine)-Baumann Stephanie. Porcelets castrés sans anesthésie

• × **98.3455** ***n*** Mo.
Keller Rudolf. Création d'une base légale permettant l'internement de requérants d'asile délinquants ou réfractaires

98.3249 ***n*** Mo.
Kofmel. Loi sur la protection des eaux (LEaux)

⁕ **99.3598** ***n*** Ip.
Kofmel. Gymnastique et sport. Réglementation fédérale

• **99.3051** ***n*** Mo.
(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance

• **99.3420** ***n*** Mo.
(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barreaux de combustible directement en Suisse

• **99.3444** ***n*** Mo.
(Kuhn)-Hollenstein. Introduction d'un système de tarification routière

• × **98.3301** ***n*** Po.
Kühne. Reprendre l'exportation de bétail

• × **99.3402** ***n*** Ip.
Kühne. Expo.01

• **98.3603** ***n*** Mo.
Kunz. Economie laitière. Encourager les améliorations structurelles

99.3120 ***n*** Mo.
Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP

99.3517 ***n*** Mo.
Kunz. Suspendre l'aide financière à la Russie

⁕ **99.3630** ***n*** Mo.
Kunz. TVA. Exonérer l'agriculture

• × **99.3547** ***n*** Mo.
Lachat. Régions de frontière menacées par la libre circulation des personnes. Soutien

⁕ **99.3614** ***n*** Ip.
Lalive d'Epinay. Politique de sécurité

• × **98.3444** ***n*** Ip.
Langenberger. Restauration de la vieille ville d'Hébron

• × **99.3190** ***n*** Ip.
Langenberger. Conférence sur la 4e convention de Genève dans les territoires palestiniens

• × **99.3475** ***n*** Ip.
Langenberger. Paiements directs. Egalité de traitement

99.3498 ***n*** Mo.
Lauper. Régulation des populations de lynx

98.3072 ***n*** Mo.
(Ledergerber)-Gysin Remo. Pour un nouveau pacte social

98.3198 ***n*** Mo.
Leu. Renforcement du corps des gardes-frontière pour le service d'appui

99.3198 ***n*** Mo.
Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération

• × **99.3439** ***n*** Ip.
Leu. Rapatriement progressif des réfugiés du Kosovo

99.3539 ***n*** Mo.
Leu. Lutter contre les agissements des passeurs

• × **99.3540** ***n*** Ip.
Leu. Mesures de lutte contre le travail au noir

⁕ **99.3654** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Coût réel de la défense nationale

⁕ **99.3644** ***n*** Ip.
Leuthard. Statut des ressortissants du Sri-Lanka

• **98.3574** ***n*** Ip.
(Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites

• × **98.3514** ***n*** Ip.
Lötscher. Programme de stabilisation. Conséquences financières pour les communes

• × **98.3566** ***n*** Mo.
Lötscher. Amélioration des conditions de logement dans les régions de montagne. Obligation de rembourser

• × **99.3105** ***n*** Mo.
Lötscher. Encouragement à la construction de logements. Obligation de rembourser les subventions

• **99.3107** ***n*** Ip.
(Lötscher)-Leu. Interdire l'importation de produits issus d'animaux traités à l'hormone de croissance

• **99.3373** ***n*** Mo.
(Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire

98.3155 ***n*** Ip.
Maspoli. Ingérences de la magistrature italienne

98.3340 ***n*** Ip.
Maspoli. Suisse. Entraide juridique, une promesse dans le vide?

99.3267 ***n*** Mo.
Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic

• × **97.3580** ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Centres résidentiels pour personnes dépendantes. Fermeture?

98.3481 ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Remboursement des prestations de pédicure-podologue pour les diabétiques

99.3486 ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés

99.3522 ***n*** Po.
Maury Pasquier. Formulation non sexiste. Mise en oeuvre des recommandations d'application

• **98.3021** ***n*** Mo.
(Meier Hans)-Genner. Section "viticulture" de la Station fédérale de recherches de Wädenswil

• **99.3275** ***n*** Po.
(Meier Hans)-Hollenstein. Ordonnance sur la protection des animaux. Modification

• × **99.3481** ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Activités accessoires à l'agriculture pour renforcer le tourisme dans les régions

⁕ **99.3645** ***n*** Po.
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme

• × **98.3180** ***n*** Ip.
Moser. Aide financière destinée à favoriser le départ volontaire des requérants d'asile

⁕ **99.3609** ***n*** Mo.
Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission

• × **97.3583** ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Relevés statistiques des résultats scolaires des jeunes de 15 ans

• × **97.3584** ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Enquête sur les connaissances de base des adultes

• × **97.3586** ***n*** Mo.
Nabholz. Conférence européenne permanente. Participation de la Suisse

98.3133 ***n*** Ip.
Nabholz. Coupler l'accord de Dublin avec les négociations bilatérales

98.3507 ***n*** Po.
Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers

• **98.3676** ***n*** Mo.
Oehrli. Protection de l'environnement et des animaux. Mise en oeuvre

99.3095 ***n*** Mo.
Oehrli. Diminuer les populations de lynx

99.3405 ***n*** Mo.
Oehrli. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne

99.3524 ***n*** Ip.
Oehrli. Droit d'asile. Difficultés d'application

• **98.3372** ***n*** Ip.
(Ostermann)-Ménétrey-Savary. Médecins dopeurs

• **98.3373** ***n*** Mo.
(Ostermann)-Ménétrey-Savary. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage

• × **98.3517** ***n*** Ip.
Ostermann. Accord conclu par les banques. Conséquences fiscales

• × **99.3369** ***n*** Po.
Ostermann. Mention de la qualité de donneur d'organes sur des documents officiels

• × **99.3370** ***n*** Mo.
Ostermann. Campagne nationale de recrutement de donneurs d'organes

• × **97.3612** ***n*** Ip.
Pelli. Poste et Swisscom. Nomination des conseils d'administration

• **98.3604** ***n*** Ip.
Pelli. Entraide judiciaire en matière pénale. Emplacement du futur "Office central Italie"

99.3406 ***n*** Po.
Pelli. Autocontrôle de l'alcoolémie

• **99.3408** ***n*** Ip.
Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?

⁕ **99.3642** ***n*** Ip.
Pelli. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement?
Voir objet 99.3659 Ip. Lombardi

• × **98.3123** ***n*** Ip.
Pini. Négociations bilatérales Suisse - UE

98.3497 ***n*** Ip.
Raggenbass. Prestations financières de La Poste

99.3101 ***n*** Mo.
Raggenbass. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application

99.3103 ***n*** Ip.
Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres

99.3363 ***n*** Mo.
Raggenbass. Transparence à la Poste

99.3550 ***n*** Po.
Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité a priori pour les catamarans

99.3551 ***n*** Mo.
Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile

98.3290 ***n*** Po.
Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter

98.3431 ***n*** Ip.
Randegger. Signatures digitales

99.3156 ***n*** Ip.
Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone

• **98.3658** ***n*** Ip.
(Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies

• **99.3513** ***n*** Po.
(Ratti)-Robbiani. Accords bilatéraux et régions frontières

• **99.3545** ***n*** Mo.
(Ratti)-Simoneschi. Bilatérales et gestion du trafic lourd

• **99.3561** ***n*** Mo.
(Ratti)-Simoneschi. Assurer l'avenir de la ligne ferroviaire historique du St-Gothard

98.3206 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups

98.3207 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur

99.3179 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer

• **99.3437** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service

98.3504 ***n*** Po.
Rechsteiner Paul. Swisslex II

• × **97.3587** ***n*** Ip.
Rennwald. Remplacement des augmentations de salaire par un bonus. Une pratique dangereuse

98.3004 ***n*** Ip.
Rennwald. Maintien ou création d'emplois: qu'en est-il des essais-pilotes?

98.3092 ***n*** Ip.
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Identité de la culture

98.3260 ***n*** Po.
Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi

98.3458 ***n*** Ip.
Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?

98.3459 ***n*** Po.
Rennwald. Effets de la semaine de 4 jours sur l'emploi

• **98.3567** ***n*** Ip.
Rennwald. Pénaliser les entreprises qui abusent du travail précaire?

99.3074 ***n*** Po.
Rennwald. Conséquences des délocalisations pour la santé

99.3368 ***n*** Ip.
Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?

• × **99.3403** ***n*** Ip.
Rennwald. "Opération escargot". Violation des droits syndicaux

⁕ **99.3603** ***n*** Ip.
Rennwald. EPF de Lausanne. Les travailleurs intérimaires coûtent plus cher que des employés fédéraux

⁕ **99.3589** ***n*** Ip.
Robbiani. Assurance-chômage. Programmes d'occupation

⁕ **99.3601** ***n*** Ip.
Rossini. Assurance-maladie. Franchises

⁕ **99.3602** ***n*** Ip.
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques

• × **98.3120** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Peine de mort

• × **98.3121** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Service civil

• × **98.3192** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Mesures en faveur des personnes en fin de droit de chômage

• × **98.3193** ***n*** Po.
Roth-Bernasconi. Prospective du marché du travail du point de vue des femmes

• **98.3618** ***n*** Po.
(Roth-Bernasconi)-Hubmann. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi

• × **99.3253** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Assurance-maternité pour les cantons latins

• × **99.3490** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Les régions minoritaires de la SSR en danger

• **98.3500** ***n*** Po.
(Ruckstuhl)-Eberhard. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles

• × **99.3332** ***n*** Mo.
Ruf. Donner aux troupes engagées à l'étranger les moyens de se défendre

• × **99.3354** ***n*** Po.
Ruf. Conception du fédéralisme

• × **99.3445** ***n*** Ip.
Ruf. Trafic aérien. Retards chroniques dus aux lacunes de la sécurité aérienne

• × **99.3532** ***n*** Po.
Ruf. Café Vallotton. Agrandissement

• **98.3397** ***n*** Mo.
(Rychen)-Borer. Assurance-maladie. Compensationdes risques entre malades et bien portants

• **99.3264** ***n*** Mo.
(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité

• **99.3556** ***n*** Ip.
(Rychen)-Borer. Médecine de pointe

99.3209 ***n*** Mo.
Sandoz Marcel. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer

99.3228 ***n*** Mo.
Sandoz Marcel. Certificat de conformité pour semences et plants

• **98.3608** ***n*** Ip.
Schenk. Distribution de méthadone. Pratique

• × **99.3082** ***n*** Mo.
Scherrer Jürg. Pas de naturalisation pour les requérants d'asile

• × **99.3083** ***n*** Mo.
Scherrer Jürg. Nullité du mariage. Compléter l'article 120 CC

• × **99.3169** ***n*** Mo.
Scherrer Jürg. Abrogation de la loi sur le racisme

• × **99.3261** ***n*** Po.
Scherrer Jürg. Passages pour piétons. Règles de priorité

98.3282 ***n*** Ip.
Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

98.3244 ***n*** Ip.
Schlüer. Le Conseil fédéral et le droit international public

99.3323 ***n*** Ip.
Schlüer. Secret bancaire et concurrence fiscale

99.3026 ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train

99.3268 ***n*** Po.
Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine

• × **99.3516** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Politique militaire. Situation dans le Haut-Valais

⁕ **99.3653** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Réseaux électriques suisse. Evaluation financière

• × **97.3554** ***n*** Ip.
Schmid Samuel. Formation des états-majors du Conseil fédéral

• × **97.3569** ***n*** Ip.
(Schmid Samuel)-Weyeneth. Gestion des dépenses de personnel. Possibilité de réaliser des économies

• **98.3008** ***n*** Ip.
(Schmid Samuel)-Kaufmann. Obligation de fait pour l'Etat d'apporter sa garantie aux grandes banques

• × **98.3146** ***n*** Ip.
Schmid Samuel. Activité lucrative indépendante. Définition

99.3351 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Concession Swissmetro SA

⁕ **99.3626** ***n*** Mo.
Schmied Walter. Renforcement du Corps des gardes-frontière

• × **98.3284** ***n*** Mo.
Semadeni. Electricité. Pour une juste réévaluation des droits de passage

• **98.3661** ***n*** Mo.
(Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale

• **98.3100** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. Où sont passés les milliards de l'AVS?

• **98.3283** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. Par où sont passés les milliards de l'AVS?

• **98.3303** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. LAMAL. Désire-t-on vraiment faire la transparence?

98.3443 ***n*** Mo.
Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse

• **98.3475** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. Milliards de l'AVS

• × **98.3634** ***n*** Mo.
Simon. Pour une véritable compensation des risques

⁕ **99.3621** ***n*** Mo.
Simoneschi. Plantations de cannabis

⁕ **99.3647** ***n*** Ip.
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence

98.3300 ***n*** Mo.
Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux

• × **97.3620** ***n*** Mo.
Spielmann. Fusion de l'UBS et de la SBS

98.3602 ***n*** Mo.
Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives

99.3180 ***n*** Ip.
Spielmann. Réfugiés serbes

99.3544 ***n*** Mo.
Spielmann. Travailleurs frontaliers et prestations d'assurances

⁕ **99.3628** ***n*** Mo.
Spielmann. Touche pas à ma poste

⁕ **99.3629** ***n*** Mo.
Spielmann. Commerce électronique et fiscalité

• × **99.3328** ***n*** Ip.
Stamm Luzi. Hébergement de réfugiés du Kosovo en Albanie?

• × **99.3313** ***n*** Ip.
Steinegger. Renvoi de requérants d'asile déboutés

• × **97.3576** ***n*** Po.
Steinemann. Voitures de collection. Exonération de la vignette

• × **98.3196** ***n*** Ip.
Steinemann. Faillite de la politique à l'égard des étrangers

• × **99.3431** ***n*** Ip.
Steinemann. Equipement des abris

99.3499 ***n*** Mo.
Steiner. Mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions. Renforcer l'Etat de droit

98.3061 ***n*** Ip.
Strahm. Taux spécial de la TVA. Effets sur les prix dans l'hôtellerie

98.3177 ***n*** Ip.
Strahm. Recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable

98.3361 ***n*** Ip.
Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions

98.3480 ***n*** Mo.
Strahm. Banques exerçant une activité sur le plan international. Prescription concernant les fonds propres

• **98.3614** ***n*** Ip.
Strahm. Renforcer le pouvoir de la Commission de la concurrence

99.3073 ***n*** Ip.
Strahm. Informatique. Manque de personnel qualifié

• **99.3148** ***n*** Ip.
Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg

99.3149 ***n*** Po.
Strahm. Garantie des risques à l'investissement. Introduire des normes sociales et écologiques

• × **98.3326** ***n*** Ip.
Stucky. Accusations calomnieuses du Conseiller national Jean Ziegler contre James Gasana, ancien ministre du Rwanda

98.3038 ***n*** Mo.
Suter. Représentation diplomatique de l'UE en Suisse

98.3510 ***n*** Po.
Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation

98.3651 ***n*** Mo.
Suter. Etrangers installés légalement en Suisse depuis plusieurs années. Permis de séjour

99.3334 ***n*** Ip.
Suter. Energie nucléaire. Economicité

• × **97.3595** ***n*** Mo.
Teuscher. Sportifs pollueurs

98.3279 ***n*** Mo.
Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans

98.3469 ***n*** Mo.
Teuscher. Fête populaire de Genève à Saint-Gall

99.3413 ***n*** Ip.
Teuscher. Obtention et exploitation d'informations de sources privées

99.3415 ***n*** Ip.
Teuscher. Engagement du Service de renseignements de l'armée

⁕ **99.3606** ***n*** Ip.
Teuscher. Des millions de la caisse fédérale pour la propagande de l'armée

⁕ **99.3643** ***n*** Mo.
Teuscher. Grimsel. Inscription à l'inventaire fédéral des sites marécageux

⁕ **99.3649** ***n*** Mo.
Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste UNESCO des sites classés

98.3606 ***n*** Mo.
Thanei. Législation sur le bail à loyer. Charges

98.3355 ***n*** Mo.
Theiler. Développer la télématique

99.3283 ***n*** Po.
Theiler. Intervention contre le flot d'interventions

• × **98.3005** ***n*** Ip.
Tschopp. Tous-ménages sauvage

99.3302 ***n*** Mo.
Tschuppert. Nouvelle orientation des paiements directs dans l'agriculture

98.3085 ***n*** Mo.
Vallender. Calcul des cotisations AVS pour les couples dont l'un des conjoints n'exerce pas d'activité lucrative

99.3238 ***n*** Po.
Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 99.3240 Po. Merz

• **99.3477** ***n*** Ip.
Vallender. Formation continue des femmes se retirant temporairement du monde du travail

• × **99.3529** ***n*** Po.
Vallender. Egalité de traitement pour les usines d'incinération de déchets ménagers et les installations de couplage chaleur-force utilisant des énergies renouvelables

98.3082 ***n*** Mo.
Vermot. Création d'un service fédéral chargé de la santé de la femme

98.3089 ***n*** Po.
Vermot. Organe de coordination de la politique sociale au plan fédéral

98.3090 ***n*** Ip.
Vermot. AVS. Comptes oubliés

• × **98.3163** ***n*** Po.
Vermot. Renvoi arbitraire des victimes de guerre bosniaques

• **98.3398** ***n*** Ip.
Vermot. Construction du barrage d'Ilisu (Turquie). Faut-il accorder la garantie fédérale des risques à l'exportation?

99.3482 ***n*** Mo.
Vermot. Familles monoparentales. Imposition plus équitable

• × **97.3602** ***n*** Mo.
Vogel. Impôt à la source sur les prestations en capital de prévoyance

• × **99.3059** ***n*** Mo.
Vogel. Situation financière des communes

• × **99.3060** ***n*** Ip.
Vogel. AVS. Fonds de compensation

• × **99.3290** ***n*** Mo.
Vogel. Sécurité dans les tunnels routiers

• × **97.3572** ***n*** Po.
Vollmer. Allégements fiscaux pour les entreprises encourageant l'usage du vélo

• × **97.3633** ***n*** Ip.
Vollmer. Importation de miel. Protection des consommateurs contre la tromperie

98.3063 ***n*** Mo.
Vollmer. Protection des consommateurs. Adaptation au niveau offert par les pays de l'EEE/l'UE

98.3141 ***n*** Ip.
Vollmer. Financement des mesures destinées à encourager l'utilisation du vélo

98.3537 ***n*** Mo.
Vollmer. Réhabilitation des anciens objecteurs de conscience

99.3214 ***n*** Ip.
Vollmer. Radio Suisse International. Un démantèlement en douce?

• × **98.3631** ***n*** Mo.
Weber Agnes. Faire payer aux entreprises qui fusionnent les coûts externes de la fusion

• **98.3553** ***n*** Mo.
Weigelt. Base légale visant à instituer un service d'assistance temporaire (service temporaire)

• **99.3404** ***n*** Mo.
Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall - Vorarlberg"

• × **97.3567** ***n*** Ip.
Widmer. Offices régionaux de placement (ORP)

• × **97.3581** ***n*** Po.
Widmer. Rapport sur les relations entre les générations

• × **97.3597** ***n*** Ip.
Widmer. Politique en matière de transport des marchandises. Collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes

98.3423 ***n*** Po.
Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne

99.3068 ***n*** Mo.
Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données

99.3484 ***n*** Po.
Widmer. Prix imposé des livres, politique culturelle et emploi

⁕ **99.3608** ***n*** Ip.
Widmer. Stagnation des dépenses pour l'éducation

98.3270 ***n*** Ip.
Widrig. Marché des jeux de hasard. Situation

98.3503 ***n*** Ip.
Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale

• **98.3638** ***n*** Mo.
Widrig. Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)

99.3175 ***n*** Ip.
Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre

99.3254 ***n*** Ip.
Widrig. Détaxe à l'exportation

99.3265 ***n*** Mo.
Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres

99.3392 ***n*** Po.
Widrig. Services transfrontaliers Suisse-Autriche. Discrimination des entreprises suisses

99.3430 ***n*** Po.
Widrig. RPLP. Réglementation spéciale pour les denrées périssables

99.3555 ***n*** Mo.
Widrig. Encourager financièrement la formation

⁕ **99.3592** ***n*** Mo.
Widrig. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP): Amélioration de la procédure de décision

98.3356 ***n*** Ip.
Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation

98.3478 ***n*** Ip.
Wiederkehr. Hélicoptères de combat et aide suisse à la Roumanie

98.3629 ***n*** Ip.
Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération

99.3185 ***n*** Po.
Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées

99.3186 ***n*** Po.
Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur

99.3357 ***n*** Po.
Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich

99.3359 ***n*** Po.
Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via aéroport-Kloten-Winterthour-Schaffhouse)

• × **99.3422** ***n*** Po.
Wiederkehr. Des boîtes noires pour les véhicules automobiles

99.3503 ***n*** Po.
Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne

99.3533 ***n*** Mo.
Wiederkehr. Service civil. Engagements à l'étranger en faveur du développement durable

99.3534 ***n*** Po.
Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dipositions pénales sur les résponsabilités

99.3535 ***n*** Po.
Wiederkehr. Supprimer les circonstances atténuantes accordées aux personne conduisant un véhicule sous l'emprise d'alcool ou de drogues

⁕ **99.3648** ***n*** Mo.
Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires

99.3311 ***n*** Po.
Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées

99.3312 ***n*** Mo.
Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité

99.3409 ***n*** Mo.
Wittenwiler. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne
Voir objet 99.3418 Mo. Maissen

• **99.3201** ***n*** Ip.
(Wyss)-Walter Hansjörg. Coordination lors de la détermination d'emplacements d'antenne dans la mise en place du réseau de téléphonie mobile

99.3496 ***n*** Mo.
Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections

99.3089 ***n*** Mo.
Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse

99.3093 ***n*** Po.
Zbinden. Rapport sur la politique économique extérieure. Transformation en rapport de politique étrangère

99.3336 ***n*** Ip.
Zbinden. Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil

99.3454 ***n*** Mo.
Zbinden. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse

• × **98.3081** ***n*** Ip.
Ziegler. Avions militaires PC-9 pour la Croatie

• **98.3112** ***n*** Ip.
(Ziegler)-de Dardel. Ex-ministre James Gasana. Ouverture d'une enquête pénale

• × **98.3250** ***n*** Ip.
Ziegler. Billet de banque de 1000 francs. Antisémitisme

• × **98.3251** ***n*** Mo.
Ziegler. Génocide des Arméniens

• × **98.3421** ***n*** Ip.
Ziegler. Radio suisse internationale. Politique aberrante

• **98.3535** ***n*** Ip.
(Ziegler)-de Dardel. Comptes secrets du général Augusto Pinochet en Suisse

• × **99.3056** ***n*** Ip.
Ziegler. Eva Peron. Fonds déposés dans les banques suisses. Blocage et action en restitution

• × **99.3130** ***n*** Ip.
Ziegler. Génocide en Afrique du Sud

• **99.3164** ***n*** Ip.
(Ziegler)-de Dardel. Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse

• × **99.3442** ***n*** Ip.
Ziegler. Fonds monétaire international. Contrôles

• × **99.3508** ***n*** Mo.
Ziegler. Conditions de travail du personnel de restauration dans les trains suisses

⁕ **99.3585** ***n*** Mo.
Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions

⁕ **99.3586** ***n*** Mo.
Zisyadis. Canton de Vaud. Régularisation sans délai de 270 sans-papiers

⁕ **99.3634** ***n*** Mo.
Zisyadis. Instauration d'une "contribution sociale"

⁕ **99.3635** ***n*** Ip.
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage

⁕ **99.3636** ***n*** Ip.
Zisyadis. Assurance-maladie. Projection de la hausse des cotisations sur les années prochaines

⁕ **99.3637** ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression des services secrets

⁕ **99.3638** ***n*** Ip.
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?

⁕ **99.3639** ***n*** Ip.
Zisyadis. Vente d'armes suisses à l'OTAN et neutralité "active"

⁕ **99.3640** ***n*** Mo.
Zisyadis. LAMal. Les subventions fédérales

⁕ **99.3641** ***n*** Mo.
Zisyadis. La prévention accessible à tous

99.3124 ***n*** Ip.
Zwygart. Admission de la pilule abortive RU-486?

99.3258 ***n*** Ip.
Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux

• × **99.3467** ***n*** Ip.
Zwygart. Relations diplomatiques avec la République de Chine à Taïwan

99.3510 ***n*** Po.
Zwygart. Apprentissage d'une des langues officielles de la Suisse comme première langue étrangère

• × **99.3511** ***n*** Ip.
Zwygart. Conférences des directeurs cantonaux

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

• N **97.3068** ***n*** Mo.
Conseil national. Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (Borel)

N **97.3306** ***n*** Mo.
Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul)

• N **97.3393** ***n*** Mo.
Conseil national. Statistique sur les handicapés (CSSS-CN (95.418))

• N **97.3401** ***n*** Mo.
Conseil national. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (Grobet)

• × **97.3485** ***n*** Mo.
Conseil national. Lutte contre la pédophilie et ses réseaux (Jeanprêtre)

N **97.3525** ***n*** Mo.
Conseil national. Garantir le droit des patients dans les cantons (Jaquet-Berger)

• × **97.3532** ***n*** Mo.
Conseil national. Elargissement du catalogue des peines prévues dans le droit pénal (Wiederkehr)

• × **97.3540** ***n*** Mo.
Conseil national. Réforme fiscale écologique (CEATE-CN (97.033))

• × **97.3547** ***n*** Mo.
Conseil national. Réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie (CER-CN (97.300))

• N **97.3606** ***n*** Mo.
Conseil national. Collaboration avec l'étranger (CAJ-CN (95.410))

• N **97.3619** ***n*** Mo.
Conseil national. Services de renseignements. Coordination et direction centrale (Schmid Samuel)

• N **97.3668** ***n*** Mo.
Conseil national. LP. Associé gérant d'une Sàrl (Dettling)

N **98.3000** ***n*** Mo.
Conseil national. Modification de la loi sur l'assurance-chômage pour faciliter le démarrage d'activités indépendantes (CER-CN (97.424))

N **98.3187** ***n*** Mo.
Conseil national. Campagne de formation compensatoire (Groupe S)

• × **98.3213** ***n*** Mo.
Conseil national. Imposition annuelle postnumerando (CER-CN (97.458))

N **98.3396** ***n*** Mo.
Conseil national. Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (Baumberger)

• × **98.3664** ***n*** Mo.
Conseil national. Loi sur l'agriculture art. 18. Déclaration (Binder)

• × **99.3076** ***n*** Mo.
Conseil national. Evaluation de l'information de la Confédération en situation de crise (Müller Erich)

N **99.3136** ***n*** Mo.
Conseil national. Electronic Business (Nabholz)

N **99.3192** ***n*** Mo.
Conseil national. Loi sur l'égalité des personnes handicapées (Gross Jost)

• × **99.3207** ***n*** Mo.
Conseil national. Aides pour la formation et la réorientation professionnelle pour agriculteurs (CER-CN (98.069))

N **99.3252** ***n*** Mo.
Conseil national. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants: suppression de l'interdiction des placements en actions étrangères (CdG-CN)

N **99.3393 *n*** Mo.
Conseil national. Uniformisation au niveau constitutionnel du financement de la formation (CSEC-CN (98.070))

N **99.3394 *n*** Mo.
Conseil national. Mesures visant à encourager la mobilité des étudiants (CSEC-CN (98.070))

N **99.3459 *n*** Mo.
Conseil national. Harmonisation du droit de la construction (CEATE-CN (98.439))

Interventions des commissions

⁕ **99.3579 *é*** Mo.
CdG-CE. Renseignements stratégiques et LOGA
Voir objet 99.3578 Mo. CdG-CN

• E ⁕ **99.3567 *é*** Mo.
CSSS-CE (99.064). Prise en charge des soins des requérants d'asile

⁕ **99.3570 *é*** Po.
CEATE-CE. Rapport de l'OCDE "Examens des performances environnementales: SUISSE" 1998. Mesures

⁕ **99.3575 *é*** Po.
CIP-CE (98.076). Rémunérations, allocations et prestations sociales. Comparaison entre la Confédération et le secteur privé

Interventions des députés

• × **99.3470 *é*** Ip.
Beerli. Payements directs à l'agriculture. Mise en compte du revenu de la femme

• × **99.3425 *é*** Ip.
Brändli. Ordonnance sur les maisons de jeu

• × **99.3471 *é*** Ip.
Brunner Christiane. Nouveau cycle de négociations de l'OMC

⁕ **99.3604 *é*** Ip.
Büttiker. Vérification des prêts sur police

⁕ **99.3619 *é*** Ip.
Büttiker. Impasse pour le réseau de sécurité?

⁕ **99.3656 *é*** Mo.
Cottier. Forme d'organisation juridique pour les professions libres

⁕ **99.3658 *é*** Ip.
Cottier. Coopération scientifique entre la Suisse et le Canada

• E **99.3483 *é*** Mo.
(Danioth)-Inderkum. Recherche alpine interdisciplinaire

• × **99.3502 *é*** Mo.
(Danioth)-Bieri. Encouragement de la formation musicale
Voir objet 99.3528 Mo. Bangerter

• × **99.3493 *é*** Po.
Forster. Services transfrontaliers Suisse-Autriche. Discrimination des entreprises suisses

99.3440 *é* Ip.
Frick. Adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin

• × **99.3564 *é*** Ip.
Gentil. Contrôle des médicaments sous l'angle de l'efficacité

• × **99.3426 *é*** Ip.
Hess Hans. Impôt sur les émissions lors d'assainissements

⁕ **99.3596 *é*** Ip.
Hess Hans. Accord de Schengen. Obligation d'un visa

• × **99.3531 *é*** Po.
Hofmann Hans. Répercussions des accords bilatéraux avec l'UE sur la politique d'aménagement des cantons frontaliers et de la Confédération

• × **97.3495 *é*** Mo.
Iten. Réforme du système fiscal
Voir objet 97.3488 Mo. Vallender

• × **99.3501 *é*** Rec.
Leumann. Abaissement des contributions APG

⁕ **99.3657 *é*** Mo.
Lombardi. Abus de la culture et du commerce du cannabis

⁕ **99.3659 *é*** Ip.
Lombardi. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement?
Voir objet 99.3642 Ip. Pelli

• × **99.3476 *é*** Mo.
(Loretan Willy)-Reimann. Mesures spéciales d'enquête (LIFD). Garanties de l'Etat de droit

• E **99.3418 *é*** Mo.
Maissen. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne
Voir objet 99.3409 Mo. Wittenwiler

⁕ **99.3605 *é*** Rec.
Maissen. Dispositions transitoires pour l'ordonnance sur les maisons de jeu

⁕ **99.3655 *é*** Rec.
Maissen. Gestion des déchets. Mise en oeuvre du règlement d'incinération

• × **99.3563 *é*** Mo.
Martin. Relation banque-poste

• × **99.3395 *é*** Ip.
Merz. Loi sur le travail. Révision de l'ordonnance 1

• × **99.3397 *é*** Ip.
Merz. Information à l'étranger par le Conseil fédéral

99.3530 *é* Rec.
Plattner. LAMal. Planification hospitalière

⁕ **99.3620 *é*** Rec.
Plattner. Utilisation des instruments du protocole de Kyoto par l'économie

• × **99.3441 *é*** Mo.
Reimann. Protection de la personnalité dans le droit des médias

⁕ **99.3597 *é*** Ip.
Reimann. Places d'armes de l'infanterie à Aarau et Liestal

• × **99.3469 *é*** Mo.
Rochat. Constitution d'une réserve de police à disposition des cantons et de la Confédération

• × **99.3396 *é*** Ip.
Saudan. Easy-Jet/Swissair. David contre Goliath

99.3269 *é* Mo.
Spoerry. Combler les lacunes de la protection de la maternité

• × **99.3419 *é*** Ip.
Spoerry. Adaptation de la réduction des primes à l'imposition complète de l'AVS

Interventions personnelles

97.3068 *n* Mo. **Conseil national. Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (Borel)** (05.03.1997)

Le Conseil fédéral est invité à préparer une adaptation de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) de manière à:

1. permettre à une personne invalide qui est indemnisée à 100 pour cent par une autre assurance que la prévoyance professionnelle (assurance responsabilité civile, par exemple) de disposer de son 2e pilier de la même manière qu'une personne valide dans le but d'acquérir un logement;

2. permettre à une personne invalide qui est indemnisée en vertu de la LPP de faire de même dans une proportion à déterminer en fonction des risques actuariels de l'invalidité, d'une part, des autres risques couverts par la prévoyance professionnelle, d'autre part.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Berberat, Fankhauser, von Felten, Hafner Ursula, Herczog, Ledergerber, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Ruffy, Stump, Suter, Thanei, Vermot, Weber Agnes (17)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 147

97.3306 *n* Mo. **Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul)** (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les dispositions légales applicables aux avoirs en déshérence à la lumière des derniers événements et de soumettre aux Chambres des propositions d'amendements ou des dispositions nouvelles qui pourraient servir à l'établissement de normes qui doivent correspondre à un standard international minimum.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Strahm, Vollmer, Weber Agnes (18)

27.08.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

10.10.1997 Conseil national. Adoption.

97.3393 *n* Mo. **Conseil national. Statistique sur les handicapés (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (95.418))** (15.08.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir, par les Offices fédéraux des assurances sociales et de la statistique, en coordination avec les projets du Fonds national (PNR 8, "Personnes handicapées en Suisse") une statistique sur les handicapés au niveau national qui permette d'évaluer la situation individuelle et financière des handicapés dans toutes les branches des assurances sociales (AI, AA, AVS, AM, PP) ainsi que dans le domaine de l'assistance sociale.

En l'occurrence, il conviendra de suivre le programme suivant:

- l'élaboration de bases définitives compte tenu des expériences faites au niveau international;

- l'examen et l'exploitation des données existantes;

- l'élaboration d'un concept-cadre et la fixation d'indicateurs clés;

- l'amélioration de l'exploitation des recensements existants compte tenu de la situation des handicapés;

- l'introduction de nouveaux types de recensement telles que la statistique d'aide sociale;

- l'établissement de rapports réguliers sur la situation des personnes handicapées en Suisse.

05.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 149

Voir objet 95.418 Iv.pa. Suter

97.3401 *n* Mo. **Conseil national. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (Grobet)** (22.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'entente avec la Commission fédérale des banques, une réglementation applicable aux fonds en déshérence, que ce soit en ce qui concerne la publicité de ces comptes, les obligations des banques à l'égard de leurs ayants droit et les démarches qu'elles doivent entreprendre pour retrouver ces derniers.

Cosignataires: Jaquet-Berger, Spielmann, Ziegler (3)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 105

× **97.3485 *n*** Mo. **Conseil national. Lutte contre la pédophilie et ses réseaux (Jeanprêtre)** (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place ou renforcer les moyens logistiques appropriés pour lutter plus efficacement contre la pédophilie et ses réseaux.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Herczog, Jutzet, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (22)

01.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.1997 Conseil national. Adoption.
14.12.1999 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

× **97.3495 *é*** Mo. **Iten. Réforme du système fiscal** (09.10.1997)

Afin de renforcer la compétitivité et pour assurer à long terme les rentrées fiscales, le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres un projet de modification de la constitution qui servira de base à la réforme - à caractère écologique - du système actuel et qui sera l'un des éléments appelés à remplacer le régime financier en vigueur.

Ce faisant, il respectera les impératifs suivants:

- maintien du taux de la fiscalité / du produit de l'impôt;

- imposition plus lourde du pollueur;

- allégement du facteur de production travail;

- dispositions particulières pour les branches dévoreuses d'énergie qui travaillent pour l'exportation;

- délais suffisants pour que les entreprises aient le temps de s'adapter.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Leumann, Marty Dick, Merz, Rhinow, Saudan, Schiesser, Schüle (9)

09.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

29.04.1998 Conseil des Etats. La motion est transmise pour examen à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie.
21.12.1999 Conseil des Etats. Rejet.

97.3525 *n* Mo. **Conseil national. Garantir le droit des patients dans les cantons (Jaquet-Berger)** (10.10.1997)

Nous demandons au Conseil fédéral de prévoir quels sont les droits des patients et en collaboration avec les cantons, comment ceux-ci peuvent être garantis. Le Conseil fédéral pourrait édicter des règles minimales et charger les cantons de mettre en place une procédure, cela en vertu de l'article 58 alinéa 2 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) qui traite de la garantie des soins.

Il est aussi essentiel que la procédure de plainte soit simple et facile et l'information donnée clairement.

Cosignataires: Aguet, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Jeanprêtre, Spielmann, Ziegler (7)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.1999 Conseil national. Adoption.

× **97.3532 *n*** Mo. **Conseil national. Elargissement du catalogue des peines prévues dans le droit pénal (Wiederkehr)** (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres, dans le cadre de la révision en cours de la partie générale du Code pénal, un élargissement du catalogue des peines qui prévoira notamment que le juge puisse, en plus d'une peine privative de liberté ferme ou avec sursis, condamner l'auteur d'une infraction à un travail d'intérêt général.

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Cavalli, Chiffelle, Comby, David, Diener, Dünki, Engler, Gadient, Heberlein, Meier Samuel, Steinegger, Thür, Tschäppät (16)

01.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.1997 Conseil national. Adoption.
14.12.1999 Conseil des Etats. Rejet.

× **97.3540 *n*** Mo. **Conseil national. Réforme fiscale écologique (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (97.033))** (11.11.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'orienter les recettes fédérales en fonction du développement durable et de présenter au Parlement en 2002 au plus tard (en vue du remplacement, en 2006, de l'actuel régime financier) un message relatif à une réforme fiscale écologique et à la nécessité de modifier la constitution pour la mettre en oeuvre.

L'objectif d'une réforme fiscale écologique est de taxer la consommation d'énergies non renouvelables et/ou la pollution de l'environnement, ainsi que de rendre le facteur travail moins onéreux.

Cette révision sera conçue de manière à être neutre du point de vue des revenus et de la quote-part fiscale. Par ailleurs, elle prévoira des délais transitoires raisonnables pour que les milieux économiques puissent s'adapter, ainsi que des réglementations spéciales pour les branches économiques qui consomment beaucoup d'énergie et celles dont la part d'exportations est importante.

26.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.12.1997 Conseil national. Adoption.
21.12.1999 Conseil des Etats. Rejet.

Voir objet 97.033 MCF

× **97.3547 *n*** Mo. **Conseil national. Réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie (Commission de l'économie et des redevances CN (97.300))** (18.11.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'orienter les recettes fédérales en fonction du développement durable et de présenter au Parlement en 2001 au plus tard un message relatif à une réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie et à la nécessité de modifier la constitution pour la mettre en oeuvre.

L'objectif d'une réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie est de taxer la consommation d'énergies non renouvelables et/ou la pollution de l'environnement, ainsi que de rendre le facteur travail moins onéreux.

Brändli Christoffel (V, GR)Brändli Christoffel (V, GR) unterbreitet im Namen der Kommission für Wirtschaft und Abgaben (WAK) den folgenden schriftlichen Bericht:

Die Kommission befasste sich an ihrer Sitzung vom 14. September 1998 mit der Motion des Nationalrates (WAK-NR 97.300) vom 24. Juni 1998.

Die Motion beauftragt den Bundesrat, die Bundeseinnahmen auf die Förderung einer nachhaltigen Entwicklung auszurichten und dem Parlament bis spätestens im Jahr 2001 eine Botschaft über die für eine Steuerreform mit ökologischer Ausrichtung notwendige Anpassung der Bundesverfassung vorzulegen.

Nachdem sich der Bundesrat in seiner schriftlichen Erklärung vom 9. März 1998 bereit erklärt hatte, die Motion entgegenzunehmen, beschloss der Nationalrat am 24. Juni 1998 ohne Gegenstimme, diese zu überweisen.

Erwägungen der Kommission

Die WAK-SR steht hinter der Forderung nach der Ausarbeitung einer ökologischen Steuerreform. Aus diesem Grund schliesst sie sich dem National- und dem Bundesrat an (siehe auch den Bericht der WAK-SR vom 14. September 1998 zur Standesinitiative Luzern über eine ökologische Steuerreform, 97.300).

Die WAK-SR legt zudem Wert auf den Hinweis, dass die vorliegende Motion des Nationalrates den Bundesrat auffordert, eine Anpassung der Bundesverfassung vorzulegen. Zugleich arbeitet aber die Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates an einer Verankerung der Energiesteuer in der Verfassung. Da eine ökologische Steuerreform einen weiteren Bereich umfasst als eine Energiesteuer, werden gegebenenfalls die Arbeiten an diesen beiden Vorlagen zu koordinieren sein.

Brändli Christoffel (V, GR) présente au nom de la Commission de l'économie et des redevances (CER) le rapport écrit suivant:

Réunie le 14 septembre 1998, la commission a procédé à l'examen de la motion du Conseil national (CER-CN 97.300) du 24 juin 1998.

Cette motion demande que le Conseil fédéral oriente les recettes fédérales en fonction du développement durable et présente au Parlement, en l'an 2001 au plus tard, un message relatif à une réforme fiscale axée sur l'écologie et à la nécessité de modifier la constitution pour la mettre en oeuvre.

A la suite du Conseil fédéral, qui s'était déclaré prêt dans sa déclaration écrite du 9 mars 1998 à accepter la motion, le Conseil national a décidé en date du 24 juin 1998, et ce sans opposition, de la transmettre.

Considérations de la commission

Etant d'ores et déjà chargée d'élaborer un projet de réforme fiscale axé sur l'écologie, la CER-CE s'est par conséquent ralliée

aux décisions du Conseil national et du Conseil fédéral (cf. le rapport de la CER-CE du 14 septembre 1998 sur l'initiative du canton de Lucerne sur une réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie, 97.300).

La CER-CE tient par ailleurs à attirer l'attention sur le fait que la présente motion du Conseil national charge le Conseil fédéral de présenter un projet de modification de la constitution. Or, parallèlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats travaille à l'élaboration d'un projet d'inscription d'un impôt sur l'énergie dans la constitution. Dans la mesure où une réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie ne saurait se limiter à un impôt sur l'énergie, les travaux relatifs à ces deux projets devront, le cas échéant, être coordonnés.

Antrag der Kommission

Die Kommission beantragt einstimmig, die Motion zu überweisen.

Proposition de la commission

La commission propose, à l'unanimité, de transmettre la motion.

09.03.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.06.1998 Conseil national. Adoption.
21.12.1999 Conseil des Etats. Rejet.

Voir objet 97.300 Iv.ct. Lucerne

× **97.3554** ***n*** Ip. **Schmid Samuel. Formation des états-majors du Conseil fédéral** (01.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que ses états-majors ont actuellement l'expérience et les connaissances qu'exigent les situations extraordinaires?

2. Envisage-t-il de créer un système d'alarme, de liaison et de conduite qui permette d'assurer à tout moment l'engagement de ses états-majors personnels?

3. Quand pourra-t-il confirmer que ses états-majors sont opérationnels?

4. Est-il disposé à ordonner que ses états-majors, et notamment ceux des secrétaires généraux, s'exercent au minimum une fois par an avec une partie au moins des membres du gouvernement, le chancelier de la Confédération faisant office de chef d'état-major?

5. Ne serait-il pas possible de redonner mandat au groupe chargé de la préparation qui a maintenant acquis l'expérience nécessaire, ou tout au moins à son chef?

6. N'est-il pas non plus d'avis qu'il conviendrait, sous une forme appropriée, de tirer parti au profit de ses états-majors, de l'expérience dont on dispose sur le plan militaire pour conduire des opérations et élaborer des décisions dans des situations de crise?

7. Est-il disposé à faire en sorte que toutes les parties concernées de l'administration reconnaissent que de tels exercices se justifient?

Cosignataires: Bonny, Thür (2)

28.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **97.3558** ***n*** Ip. **Ehrler. Produits alimentaires fabriqués de manière traditionnelle. Etiquetage spécifique** (02.12.1997)

On constate actuellement une grande incertitude parmi les consommateurs qui doivent faire face à des produits alimentaires génétiquement modifiés. Mais il en va de même des producteurs, des spécialistes de la transformation et des distributeurs. Les efforts visant à conserver les filières de distribution d'aliments fabriqués de manière traditionnelle et à laisser ainsi une véritable liberté de choix au consommateur sont voués à l'échec étant donné que personne n'est plus à même de donner les garanties nécessaires. Le fait est que, même les aliments fabriqués de manière traditionnelle contiennent souvent des traces infimes d'organismes génétiquement modifiés, à la suite d'une contamination lors du transport ou de la transformation. Les producteurs d'aliments biologiques sont eux aussi en butte à ce problème, qui sape leurs efforts en vue de fournir des aliments aussi naturels que possible. On a généralement l'impression que, dans le commerce international, rares sont ceux qui s'efforcent d'éviter le mélange d'aliments fabriqués de façon traditionnelle et d'aliments génétiquement modifiés.

Cette situation est insatisfaisante tant pour le producteur que pour le consommateur, l'un comme l'autre ne sachant finalement pas exactement ce qu'il achète. Cette incertitude risque de demeurer tant que prévaudra le principe de la "contamination zéro" que, de facto, personne ne peut plus garantir.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La solution ne consisterait-elle pas à fixer une marge de tolérance, les produits situés à l'intérieur de cette dernière étant alors considérés, tant par les paysans que par les consommateurs, comme des produits "fabriqués de manière traditionnelle"?

2. Ne serait-il pas judicieux de convenir, en Suisse mais aussi à l'échelle internationale, d'une méthode d'analyse uniforme qui permettrait de remédier à l'incertitude qui règne actuellement à tous les niveaux?

3. Pourrait-on aussi instaurer une déclaration qui porterait non seulement sur le contenu des produits mais aussi sur les méthodes de production et qui permettrait donc de distinguer les produits fabriqués de façon traditionnelle de ceux qui ne le sont pas?

4. Vu le côté délicat du sujet, ne faudrait-il pas redoubler d'attention afin que la déclaration apposée soit plus visible et plus claire?

5. De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on encourager, par voie diplomatique, l'acquisition de produits alimentaires fabriqués de façon traditionnelle tels que le soja?

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Brunner Toni, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Fehr Lisbeth, Freund, Heim, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Tschuppert, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (22)

11.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3563** ***n*** Ip. **Groupe écologiste. 1998. Pas de journées de l'armée** (02.12.1997)

Le 20.11.1997, le Conseiller fédéral Adolf Ogi a donné le feu vert aux Journées de l'armée qui devraient avoir lieu les 12. et 13.06.1998, à Frauenfeld. Une telle exhibition soulève bien des questions.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, à revoir sa décision quant à l'organisation des Journées de l'armée?

2. Dans le plan directeur de l'armée 95, l'armée est citée parmi les composantes de notre stratégie de sécurité, au même titre que la politique extérieure, la protection civile, la politique économique et la politique économique extérieure, l'approvisionnement économique du pays, la protection de l'Etat et l'information. Et pourtant, à Frauenfeld, l'armée sera seule en scène. Faut-il en conclure que le Conseil fédéral place l'armée au-dessus de la politique extérieure, de l'information ou de la protection de l'Etat? Si tel n'est pas le cas, a-t-on prévu d'organiser des Journées de la politique extérieure?

3. Dans le rapport 90 sur la politique de sécurité comme dans le plan directeur de l'armée 95, la mission de l'armée compte trois secteurs équivalents. Les Journées de l'armée leur accorderont-elles la même place? Prévoit-on de mettre l'accent sur un

domaine particulier? Quelle importance pense-t-on accorder à la mise en place d'un ordre de sécurité européen?

4. Quelle place les Journées de l'armée réserveront-elles à ce qu'il est convenu d'appeler les nouveaux risques, tels que le clivage Nord-Sud?

5. Les Journées de l'armée donneront-elles une place à la prévention des conflits? Si oui, laquelle?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il également que les Journées de l'armée apporteront essentiellement de l'eau au moulin de ceux qui pensent qu'une armée forte permet de résoudre ou de prévenir les conflits?

7. On estime que les spectateurs seront près de 300 000. Comment pense-t-on les transporter de manière aussi respectueuse que possible de l'environnement? Quelles sont les quotes-parts de trafic envisagées?

8. Au vu des énormes nuisances liées au trafic aérien, ne vaudrait-il pas mieux renoncer à l'exhibition en vol d'avions militaires lors de ces Journées?

9. Combien de militaires à la retraite a-t-on engagé pour ces Journées? A combien se montent leurs rétributions?

10. Ne serait-il pas plus utile d'affecter les quelque trois millions de francs prévus pour les Journées de l'armée à des mesures en faveur de la promotion de la paix, de la résolution non-violente des conflits et de la promotion de la démocratie?

11. Le Conseil fédéral serait-il prêt à donner une partie de ces trois millions aux ONG qui luttent depuis des années pour la résolution non-violente des conflits?

12. N'est-il pas lui aussi d'avis, que compte tenu de la position actuelle de la Suisse en Europe et dans le monde, des Journées de l'ONU seraient plus appropriées et plus dans l'air du temps, dans la perspective de la sauvegarde de la paix au niveau international?

13. Comment faut-il interpréter les propos du commandant de corps Paul Rickert, "L'armée, c'est nous tous", cités dans le communiqué de presse du DMF du 20.11.1997?

Porte-parole: Hollenstein

02.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
09.12.1999 Conseil national. Liquidée.

× **97.3566** ***n*** Ip. **Berberat. Rattachement du Bureau de la consommation à l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE)** (04.12.1997)

Dans le cadre de la restructuration du Département fédéral de l'Economie publique (DFEP), qui changera d'ailleurs de nom à cette occasion, un nouvel Office Fédéral du Développement économique et de l'Emploi (OFDE) remplacera, à partir du 01.01.1998, l'OFIAMT.

Une des conséquences de cette restructuration sera le transfert du bureau de la consommation, qui dépend actuellement du Secrétariat général du DFEP, à l'OFDE.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui ont justifié ce transfert du bureau de la consommation à l'OFDE?

2. Est-il exact que les organisations de consommateurs ont demandé, avec la plus grande fermeté, que ce bureau reste rattaché au Secrétariat du DFEP ou ne soit rattaché qu'administrativement et non hiérarchiquement à l'OFDE?

3. Si de telles interventions ont eu lieu, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas pu tenir compte de cet avis?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ce rattachement hiérarchique à l'OFDE pourrait porter atteinte à la neutralité et à l'indépendance de cet organe et pourrait affaiblir, par la même occasion, la position des consommateurs?

5. Quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour que ce bureau puisse faire valoir la position des consommateurs, notamment lorsqu'il aura à prendre position sur des projets de lois ou d'ordonnances, même si dans certains cas, cet avis pourrait être opposé à celui du futur OFDE?

6. La décision de transfert en question est-elle irrévocable?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Béguelin, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hubacher, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (29)

11.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3567** ***n*** Ip. **Widmer. Offices régionaux de placement (ORP)** (04.12.1997)

1. En dépit d'un régime de compétences apparemment clair (cf. OACI Art. 119a, al. 1 et 2), la surveillance des ORP donne-t-elle lieu à des problèmes d'exécution entre la Confédération et les cantons qui empêchent l'une et les autres d'exercer une surveillance efficace?

2. Si on tient compte des mutations de personnel, des vacances et des besoins de formation, combien de demandeurs d'emploi un conseiller doit-il prendre en charge dans la pratique, et pas seulement du point de vue des dispositions légales ?

a. existe-t-il un nombre maximum, si oui lequel?

b. existe-t-il un nombre minimum, si oui lequel?

c. quelle est la moyenne pour l'ensemble du pays?

3. Quels sont les résultats obtenus par les ORP quant au placement des chômeurs de longue durée? S'ils sont insuffisants, quelles sont les nouvelles mesures qui doivent être mises en place afin que les "nouveaux chômeurs" ne soient pas seuls à bénéficier des conseils et de l'appui de l'office régional de placement?

4. Quel est le nombre de cas transmis par les ORP à des entreprises de travail temporaire pour cause de surcharge de travail?

5. Qui sera le prochain responsable du contrôle des demandes d'emploi dans le cadre du programme d'occupation : les commissions tripartites au sein desquelles sont représentés les partenaires sociaux, ou les partenaires sociaux eux-mêmes, ainsi que la circulaire du 30.05.1997 sur les mesures relatives au marché du travail le prévoyait ?

6. Comment fonctionnent les services de logistique des mesures relatives au marché du travail et quels enseignements peut-on tirer de leur activité?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gonseth, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Ziegler (34)

11.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3569** ***n*** Ip. **(Schmid Samuel)-Weyeneth. Gestion des dépenses de personnel. Possibilité de réaliser des économies** (04.12.1997)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour garantir une gestion efficace des dépenses de personnel?

2. Existe-t-il des directives uniformes?

3. Comment s'assure-t-on que ces directives sont appliquées et comment fait-on pour corriger et sanctionner les défaillances éventuelles?

4. Est-il en mesure de renseigner sur les premières expériences faites en matière de gestion des dépenses de personnel? Si oui, quels ont été les résultats obtenus? Sinon, quand pourra-t-il fournir ces renseignements?

5. S'est-il fixé des objectifs quant à l'abaissement des dépenses de personnel? Quels sont-ils et quand seront-ils atteints?

6. Est-il aussi d'avis que lorsqu'une gestion efficace des dépenses du personnel sera réalisée il sera possible de renoncer à fixer annuellement un plafond des effectifs? Quand une proposition de modification de loi en ce sens sera-t-elle déposée?

7. Comme la plupart des administrations publique, la Confédération verse des traitements trop élevés dans les classes inférieures et moyennes, et plutôt trop bas dans les classes les plus élevées. Le Conseil fédéral croit-il que la gestion des dépenses de personnel permettra de rapprocher les salaires de la Confédération de ceux du marché? Dans la négative, comment compte-t-il y parvenir?

8. Lorsque des tâches administratives réglementaires sont déléguées, est-il possible de les soumettre à un contrôle - soit directement, soit indirectement en mandatant des experts - éventuellement en les intégrant dans la gestion des dépenses de personnel?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Seiler Hanspeter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (13)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Weyeneth.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3572** ***n*** Po. **Vollmer. Allégements fiscaux pour les entreprises encourageant l'usage du vélo** (08.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la mise en place de mesures d'incitation aux fins d'encourager les entreprises implantées en Suisse qui favorisent l'usage du vélo (par exemple, grâce au prêt de vélos d'entreprise ou à l'aménagement d'infrastructures destinées aux vélos). Les Pays-Bas ont introduit des mesures d'allègement fiscal allant dans le même sens, qui ont non seulement entraîné une utilisation accrue du vélo, mais aussi des retombées financières très positives pour les collectivités publiques dans les domaines de la santé, de la protection de l'environnement et des transports.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (23)

09.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3575** ***n*** Ip. **Comby. Assassinat de Walter Arnold, coopérant suisse à Madagascar** (09.12.1997)

Il y a bientôt 18 mois, M. Walter Arnold, chef d'un projet de coopération suisse à Madagascar, perdait la vie, à Madagascar, dans des circonstances tragiques, étant la victime innocente d'un attentat inqualifiable.

La réponse donnée à ce jour par le Conseil fédéral concernant l'assassinat odieux de M. Walter Arnold laisse planer un mystère épais sur cet étrange assassinat, dont les conséquences sont dommageables pour l'ensemble de la coopération suisse et de la coopération internationale au développement de Madagascar.

Nous demandons au Conseil fédéral de poursuivre avec détermination les recherches entreprises à Madagascar afin de punir les auteurs de ce crime crapuleux et d'honorer la mémoire de M. Walter Arnold.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre toutes les mesures utiles et à redoubler d'efforts dans le but d'élucider enfin le drame de la famille Arnold?

Cosignataires: Aguet, Dupraz, Guisan, Lachat, Ostermann, Pidoux, Steinegger (7)

02.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **97.3576** ***n*** Po. **Steinemann. Voitures de collection. Exonération de la vignette** (09.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à user de sa compétence pour exonérer les voitures de collection (de 30 ans ou plus) de la vignette (art. 36quinquies al. 1er, 2 et 4 cst.).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Brunner Toni, Dreher, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Keller, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Steffen, Vetterli (15)

25.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **97.3580** ***n*** Ip. **Maury Pasquier. Centres résidentiels pour personnes dépendantes. Fermeture?** (10.12.1997)

Dans le souci d'assurer la continuité des prestations offertes par les centres résidentiels pour personnes dépendantes (drogue et alcool), je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

Le Conseil fédéral est-il, comme moi, d'avis qu'une volonté de rigueur budgétaire ne saurait, pour autant, mettre en péril la poursuite des activités thérapeutiques, visant notamment à l'abstinence, d'un grand nombre d'institutions résidentielles en faveur des personnes dépendantes?

Au moment de la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier le rapport entre l'invalidité et la dépendance, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est judicieux de donner suite à la demande de moratoire pour la mise en oeuvre de l'ensemble des modifications introduites ou prévues par l'AI dans sa pratique de subventionnement dans le domaine de l'aide aux toxicomanes, demande de moratoire formulée récemment par la Centrale de coordination nationale de l'offre de thérapies résidentielles pour les problèmes de drogue (COSTE)?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Eggly, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maitre, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (37)

02.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3581** ***n*** Po. **Widmer. Rapport sur les relations entre les générations** (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à faire, parallèlement à la 11e révision de l'AVS, un rapport sur les relations entre les générations, assorti de propositions concrètes visant à améliorer la coexistence entre jeunes et vieux en Suisse (contrat entre les générations).

Il s'agira de recenser (et d'évaluer) toutes les mesures en cours ou en préparation pour associer les diverses générations au sein des organes de décision de la Confédération, des cantons et des communes.

Le rapport contiendra également un ensemble d'idées directrices: axées sur l'amélioration de la coexistence entre jeunes et vieux, elles imprimeront au "contrat entre les générations" une direction générale. Elles seront faciles à transposer dans la réalité et de nature à contribuer à la cohésion du tissu social.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Béguelin, Bühlmann, Chiffelle, Columberg, Dormann Rosmarie, Dünki, Fankhauser, Fässler, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Spielmann, Stamm Judith, Stump, Thanei, Thür, Weber Agnes, Zwygart (37)

11.02.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3582** ***n*** Mo. **Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût** (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement une modification de la législation militaire afin de rendre facultatifs les tirs annuels de répétition ou, à tout le moins, d'en dispenser les assujettis au service militaire durant l'année où ils effectuent un cours de répétition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (46)

25.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3583** ***n*** Po. **Müller-Hemmi. Relevés statistiques des résultats scolaires des jeunes de 15 ans** (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la tenue à intervalles réguliers d'enquêtes statistiques qui relèveront les résultats scolaires des jeunes de 15 ans. La participation aux projets internationaux de l'OCDE aura ici un caractère prioritaire.

Ces relevés devront être effectués dans le cadre d'un système global coordonné et être coordonnés avec les autres travaux de l'Office fédéral de la statistique sur la formation. Ils devront être réalisés en étroite collaboration avec les cantons.

Le Conseil fédéral attribuera à l'Office fédéral de la statistique les crédits nécessaires et veillera à ce que les cantons participent au financement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, von Felten, Goll, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Vermot (21)

11.02.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat, dans le cadre des moyens consentis par les Chambres fédérales.

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3584** ***n*** Po. **Müller-Hemmi. Enquête sur les connaissances de base des adultes** (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la tenue à intervalles réguliers d'enquêtes statistiques qui relèveront les connaissances, les compétences et les qualifications-clés de la population adulte. La participation au projet international de l'OCDE "Life Skills" aura ici un caractère prioritaire .

Ces relevés devront être effectués dans le cadre d'un système global coordonné et être coordonnés avec les autres travaux de l'Office fédéral de la statistique sur la formation. Le Conseil fédéral se chargera du financement des relevés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Vermot (22)

11.02.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat, dans le cadre des moyens consentis par les Chambres fédérales.

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3585** ***n*** Ip. **Jans. Validité des chiffres du chômage** (10.12.1997)

De janvier à juin 1997, les chômeurs inscrits ont vu leur nombre régresser de 205 501 à 185 320 unités, puis à 177 229 en septembre, mois à partir duquel la courbe du chômage s'est à nouveau légèrement redressée. Selon un communiqué de l'OFIAMT du 28.08.1997, les deux tiers de la baisse constatée entre janvier et juin 1997 serait due à des mesures relatives au marché du travail. Concrètement, cela signifie que la Suisse comptait, en juin 1997, entre 198 000 et 199 000 chômeurs si l'on tient compte des personnes qui suivaient alors un programme de formation ou d'occupation.

D'où la difficulté d'interpréter les chiffres du chômage. Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment interprète-t-il la baisse du chômage constatée entre janvier et septembre 1997: autrement dit, le chômage (en chiffres corrigés des variations saisonnières) a-t-il baissé ou augmenté?

2. L'OFIAMT a présenté en août une nouvelle statistique des demandeurs d'emploi.

a. Recense-t-elle également les chômeurs de longue durée en fin de droits?

Dans l'affirmative combien sont-ils?

b. Selon l'OFIAMT, cette statistique ne constitue "pas une nouvelle mesure du chômage et ne peut pas non plus servir d'indicateur de déséquilibre du marché du travail". Vu ce qui précède, comment le Conseil interprète-t-il cette valeur?

3. Quel est actuellement le taux de chômage exact?

4. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil fédéral pour que les chiffres publiés à l'avenir en ce qui concerne le chômage soient conformes à la réalité? Est-il prêt en particulier à publier le diagramme des courbes des chômeurs et des demandeurs d'emploi à partir de 1990?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Strahm, Thanei (17)

18.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **97.3586** ***n*** Mo. **Nabholz. Conférence européenne permanente. Participation de la Suisse** (10.12.1997)

La Commission européenne s'efforce de renforcer ses liens avec les candidats à l'adhésion, pour lesquels des négociations ne sont pas à l'ordre du jour, en leur donnant un cadre institutionnel. A cet effet, elle entend instituer une conférence européenne permanente. Une série de rencontres à tous les échelons gouvernementaux permettrait d'aborder notamment des questions de politique extérieure et de sûreté intérieure. Afin d'éviter que

notre pays soit encore plus isolé, nous invitons le Conseil fédéral à accepter une éventuelle invitation.

Cosignataires: Suter, Tschopp (2)

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3587** ***n*** Ip. **Rennwald. Remplacement des augmentations de salaire par un bonus. Une pratique dangereuse** (10.12.1997)

Année après année, les négociations salariales montrent que les employeurs sont de moins en moins disposés à accorder la pleine compensation du renchérissement aux travailleurs, alors que la revalorisation des salaires effectifs relève de plus en plus du mirage.

Depuis quelque temps, nombre d'entreprises ont en outre développé une nouvelle pratique, qui consiste à remplacer la compensation du renchérissement et la revalorisation des salaires effectifs par un bonus (forme de prime). Celui-ci présente notamment la particularité de ne pas être intégré au salaire.

Nous posons par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Que pense-t-il de la pratique qui consiste à remplace les augmentations de salaire par un bonus?

- A terme, cette pratique du bonus n'est-elle pas de nature à menacer le financement de nombreux éléments de notre sécurité sociales (AVS, prévoyance professionnelle, assurance-chômage, etc.). Pour le seul 2e pilier, on parle de pertes s'élevant à plusieurs centaines de millions de francs.

- Quelles sont les conséquences de cette pratique du bonus sur le plan fiscal?

- Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour freiner, et si possible pour faire cesser cette pratique du bonus?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Borel, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei (20)

11.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3595** ***n*** Mo. **Teuscher. Sportifs pollueurs** (11.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme de sensibilisation du public visant à réduire le trafic individuel motorisé vers les lieux de manifestations sportives et les clubs de sport.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Bühlmann, Chiffelle, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Meier Hans, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Stump, Thanei, Thür, Weber Agnes (20)

25.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3597** ***n*** Ip. **Widmer. Politique en matière de transport des marchandises. Collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes** (11.12.1997)

1. Quelles sont les voies de raccordement et quels sont les tronçons réservés au transport des marchandises qui ont été mis hors service au cours des cinq dernières années en Suisse? Lesquels a-t-on l'intention de mettre hors service prochainement?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est en ce moment judicieux de mettre hors service des voies de raccordement destinées au transport des marchandises?

3. Qu'entreprend-il compte tenu du fait que non seulement le transport des marchandises en transit, mais aussi le trafic de destination et le trafic d'origine des marchandises utilisent de plus en plus souvent le rail? Quelles possibilités y a-t-il, selon lui, sur le plan de l'aménagement du territoire, pour obtenir qu'à longue échéance, le transport des marchandises se fasse davantage par le rail que sur la route à l'intérieur du pays également?

4. Est-il disposé à s'engager davantage pour que l'on ne se borne pas à construire de nouveaux raccordements aux voies, mais que l'on veille aussi à garder en service les voies de raccordement existantes?

5. Qu'entreprend-il pour obtenir que les cantons et les communes soutiennent sa politique des transports dans le secteur des marchandises?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Strahm, Thanei (15)

02.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3602** ***n*** Mo. **Vogel. Impôt à la source sur les prestations en capital de prévoyance** (16.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à réviser la législation fiscale (LHID et LIFD) en vue de permettre l'imposition des prestations en capital de prévoyance dans le canton de domicile du bénéficiaire de la prestation.

Cosignataires: Berberat, Bezzola, Borel, Christen, Frey Claude, Gadient, Guisan, Hämmerle, Kofmel, Lachat, Langenberger, Lauper, Pelli, Philipona, Rennwald, Sandoz Marcel, Scheurer, Semadeni, Theiler, Tschopp, Filliez (21)

22.04.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

97.3606 ***n*** Mo. **Conseil national. Collaboration avec l'étranger (Commission des affaires juridiques CN (95.410))** (18.11.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre toutes les démarches diplomatiques nécessaires pour que notre pays puisse avoir accès aux documents se trouvant en Allemagne, à Moscou, aux Etats-Unis et qui concernent les activités de la Stasi et de la COCO en Suisse, puis de faire rapport au Parlement sur l'état des démarches jusqu'à fin 1998.

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 93

× **97.3611** ***n*** Ip. **Hollenstein. Interdiction de spectacles aériens polluant inutilement l'environnement** (17.12.1997)

Les gens prennent petit à petit conscience qu'il est extrêmement important de préserver la pureté de l'atmosphère et l'équilibre naturel du climat. Cependant, les spectacles aériens sont en contradiction avec cette situation, et ils montrent le mauvais exemple. Ainsi, lors du spectacle aérien d'Altenrhein en août 1997, des plaintes ont été déposées pour cause d'importantes nuisances sonores dans une région habituellement paisible. Même la faune a été perturbée par les immissions sonores excessives.

Un spectacle d'envergure encore plus grande, comprenant la participation de pays étrangers, est prévu au même endroit pour le mois de juin 1998. La résistance opposée à ce show aérien par la population locale et la pollution considérable qu'il va entraîner soulèvent certaines questions :

1. le Conseil fédéral a-t-il déjà autorisé le show aérien de 1998 ? Si non, est-il prêt à refuser son autorisation en raison des effets négatifs évidents d'une telle manifestation sur l'être humain et sur l'environnement ? Si il a déjà donné son autorisation, quelles sont les conditions imposées pour réduire les immissions de bruits et de forts courants d'air et les ramener à un niveau tolérable ? A quelle intensité sonore la population locale doit-elle s'attendre ? De quel pourcentage le niveau sonore quotidien autorisé serait-il dépassé le jour du spectacle ?

2. est-il exact que, à l'occasion du show aérien d'août 1997, le conseiller fédéral Leuenberger a, en accord avec les autorités autrichiennes, annulé les dispositions sur le bruit s'appliquant à l'aéroport d'Altenrhein ? A-t-il l'intention d'employer les mêmes méthodes lors des prochains spectacles ?

3. le Conseil fédéral est-il au moins prêt, à l'avenir, à ne plus autoriser les escadrilles et les hélicoptères militaires, ni les avions de combat, suisses et étrangers, dans les spectacles aériens civils?

4. où auront lieu les exhibitions aériennes dans les mois et les années à venir ? Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas qu'il serait sage de limiter ce genre de pollution ? Quand compte-il adopter les mesures qui s'imposent ?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fässler, Gonseth, Meier Hans, Ostermann, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Semadeni, Teuscher, Thür, Wiederkehr (16)

01.04.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3612** ***n*** Ip. **Pelli. Poste et Swisscom. Nomination des conseils d'administration** (17.12.1997)

Au-delà du fait que je n'approuve pas ces critères, manifestement manichéens, qui risquent de faire des entreprises fédérales des établissements exclusivement voués à la logique du profit, je note au passage qu'ils n'ont pas été appliqués de manière très rigoureuse: si les politiciens ont effectivement disparu des conseils d'administration, ils sont encore présents au sein des directions qui comptent dans leurs rangs d'anciens collaborateurs, voire d'anciens membres du Conseil fédéral. J'apprécierais donc quelques éclaircissements concernant:

Les critères de choix:

1. Quels étaient les objectifs poursuivis par le Conseil fédéral lors du choix des membres des conseils d'administration?

2. Quelles étaient les qualifications personnelles et professionnelles requises des candidats?

3. A-t-on également pris en considération des critères politiques, la répartition régionale et la présence syndicale, par exemple?

4. Pourquoi a-t-on exclu tous les anciens administrateurs?

5. Pourquoi a-t-on exclu les politiciens?

La procédure:

1. Comment le Conseil fédéral a-t-il procédé? A-t-il délégué cette tâche au département compétent?

2. A-t-on réellement fait appel à un chasseur de têtes? Quels critères ont présidé à son choix? Quels rapports a-t-on instaurés avec lui? Qui s'est occupé des contacts avec cette personne?

3. Le Conseil fédéral a-t-il eu la possibilité d'examiner les propositions faites par le chasseur de têtes et par le département avant que les candidats aient été contactés? Lui a-t-on proposé plus de candidats que de postes à pourvoir? A-t-il pu examiner d'autres propositions?

4. Le Conseil fédéral a-t-il été mis devant le fait accompli? S'est-il borné à entériner les propositions du chasseur de têtes et du département?

Cosignataire: Vogel (1)

25.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

97.3618 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques (Simmen)** (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres les révisions législatives suivantes:

- importations parallèles de médicaments: il définira dans la loi fédérale sur les agents thérapeutiques les conditions-cadres régissant les importations parallèles de médicaments;

- vente de médicaments génériques: il complétera la LAMal de sorte que les pharmaciens aient la possibilité de remplacer les médicaments prescrits par des médicaments génériques, conformément à la définition de la liste des spécialités. Pourrait ainsi naître une pharmacothérapie efficace, adéquate et économique.

Cosignataires: Cottier, Frick, Onken, Rochat (4)

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.1998 Conseil des Etats. Adoption.

97.3619 ***n*** Mo. **Conseil national. Services de renseignements. Coordination et direction centrale (Schmid Samuel)** (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre sur pied une organisation adéquate qui sera l'organe directeur permanent et opérationnel du renseignement au service de la politique de sécurité du pays, de manière à ce que nous disposions d'un centre stratégique d'alerte et d'information;

2. de fixer immédiatement à ce centre des objectifs, au besoin en obligeant les services actuels à coopérer dès à présent entre eux, avant de lui donner, dans le cadre de la réforme des institutions de direction de l'Etat, un statut légal d'organe de direction mis à sa disposition.

Cosignataires: Bonny, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Hess Otto, Oehrli, Rychen (7)

11.02.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la politique de sécurité*

08.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 174

× **97.3620** ***n*** Mo. **Spielmann. Fusion de l'UBS et de la SBS** (17.12.1997)

Suite à la fusion de l'UBS et de la SBS et à la réorientation de leurs activités sur le plan financier international au détriment des PME et de la population suisse, le Conseil fédéral est prié de prendre d'urgence les mesures suivantes:

1. Evasion fiscale

Le Conseil fédéral est chargé de présenter toutes les modifications législatives nécessaires pour combler les lacunes actuelles de la législation fiscale dans le domaine de l'évasion fiscale. Dans l'immédiat, il prendra toute mesure utile visant à limiter au maximum les évasions fiscales résultant de la fusion UBS/SBS. Par exemple, en appliquant de manière très restrictive les dispositions légales en vigueur dans le domaine de la déduction des frais de restructuration liés à une fusion sur le bénéfice imposa-

ble. Il tiendra également compte, dans ses décisions, des énormes réserves constituées par les deux banques concernées au cours des dernières années pour camoufler leurs bénéfices.

2. Protection contre le licenciement

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur la protection des travailleurs en cas de licenciement en imposant aux entreprises des procédures administratives de licenciement et en renforçant le droit de cogestion et de participation des travailleurs et de leurs organisations. Ce projet doit aussi prévoir une prolongation du délai de congé à six mois.

3. Cartels

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur les cartels (LCart) visant à soumettre comme condition préalable à toute fusion d'entreprises les intérêts de l'ensemble de la population en tenant compte des conséquences économiques et sociales d'une telle décision.

Cosignataire: Jaquet-Berger (1)

18.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3623** ***n*** Mo. **Dormann Rosmarie. Recherche médicale sur l'homme. Création d'une loi fédérale** (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer dans les meilleurs délais une loi concernant la recherche médicale sur l'homme; cette loi devra indiquer les principes éthiques et juridiques à observer dans ce domaine et formuler les restrictions nécessaires, afin de garantir les droits de l'homme dans la plus grande mesure possible d'une part et de faire en sorte d'autre part qu'une recherche médicale utile sur l'homme ne soit pas entravée.

Cosignataires: Durrer, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Schmid Odilo, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (13)

02.03.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3629** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. L'or volé et la Suisse** (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est-il d'accord de prendre les mesures suivantes:

1. devenir beaucoup plus actif au plan international et prolonger, au plan politique, le très bon travail de la Commission des experts indépendants;

2. proposer que le suivi des négociations de Londres (nouvelles conférences) se passe en Suisse;

3. proposer que le problème général des biens pillés, pour le passé comme pour l'avenir, fasse l'objet d'une conférence en vue du développement de normes internationales concernant le traitement et la restitution de ces biens;

4. cesser de s'abriter derrière l'accord de Washington de 1946 et sa clause pour solde de tous comptes; cesser aussi de s'opposer à ce que la Suisse participe au fonds international pour les victimes de l'Holocauste, qui sera issu de la Conférence de Londres;

5. exiger des banques privées suisses et de la BNS qu'elles présentent des excuses aux victimes du nazisme, à la communauté internationale et au peuple suisse pour le recel de l'or nazi volé aux juifs spoliés, aux victimes des camps de la mort et aux Trésors des pays occupés;

6. exiger que la charge financière de la réparation de cette activité de recel soit entièrement supportée par la BNS et par les banques privées, notamment en ce qui concerne la participation au fonds international pour les victimes de la Shoa.

Porte-parole: de Dardel

25.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3632** ***n*** Ip. **Béguelin. Application des lois fédérales. Grave dysfonctionnement du système fédéraliste** (18.12.1997)

L'application par les cantons de certaines lois fédérales sociales très importantes par leurs effets sur la population - en particulier loi sur l'assurance-maladie, loi contre le chômage avec sa composante "réduction de l'horaire de travail" - donnent lieu à des différences de traitement si énormes selon les cantons que le sens de ces lois en est complètement faussé. De plus, ces cas, devant l'inertie, la lenteur et les difficultés à les corriger, font perdre toute crédibilité dans le fonctionnement de notre système fédéraliste. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette évolution touchant essentiellement les lois sociales?

2. Qu'en est-il de l'application du principe fondamental de l'égalité devant la loi?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre et dans quel délai pour obliger les cantons à appliquer les lois fédérales de la manière voulue par le législateur fédéral et selon le principe précédemment cité?

4. Quelles garanties peut-il donner aux ayants droit lésés par les pratiques de certains cantons afin qu'ils touchent rapidement les sommes qui leur sont dues?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Jost, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Vollmer, Widmer (30)

11.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **97.3633** ***n*** Ip. **Vollmer. Importation de miel. Protection des consommateurs contre la tromperie** (18.12.1997)

A la mi-novembre 1997, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a relevé temporairement (jusqu'à la fin de l'an 2000) la valeur-limite des résidus d'antibiotiques dans le miel que doivent respecter les laboratoires cantonaux et les offices vétérinaires.

La limite passe de 0,1 mg/kg à 0,4mg/kg dans le miel importé. Elle sera progressivement abaissée pour retrouver son niveau initial à la fin de l'an 2000. Notons que dans l'UE, la norme est une teneur zéro (la marge d'erreur des méthodes d'analyse utilisées jusqu'à présent étant de 0,1mg/kg).

Quant au miel suisse, la valeur limite passe de 0,1 à 0,01mg/kg (marge d'erreur des nouvelles méthodes).

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas:

- qu'il est inutile d'appliquer des limites moins strictes que celles de l'UE ?

- qu'il faudrait désigner comme tel le miel contenant des antibiotiques ?

- que sans étiquetage approprié, le consommateur est trompé, car il part du principe que le miel, produit naturel, ne contient pas d'antibiotiques ?

- que l'augmentation de la valeur-limite décidée par l'OFSP, si elle ne se double pas d'une déclaration obligatoire, enfreint les dispositions de l'ODA sur la protection contre la tromperie ?

- qu'augmenter cette valeur-limite, six mois après avoir refusé le "miel aux antibiotiques" provenant des USA et du Brésil, éveille l'impression que la Suisse accepte maintenant de reprendre de la marchandise contenant des substances chimiques ?

- que l'on aurait pu s'en tenir à la valeur-limite 0 à 0,1mg/kg (norme européenne, principe de non-discrimination de l'OMC) ?

- que, s'il n'est pas possible de déclarer la teneur en antibiotiques du miel, il faudrait augmenter les droits de douane sur ce produit tant qu'il ne correspond pas aux normes plus strictes appliquées au miel suisse ? et que le produit de ces droits de douane pourrait servir à assurer la fonction des abeilles en faveur de la pollinisation en Suisse ?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Burgener, Fässler, von Felten, Gysin Remo, Hubacher, Hubmann, Jans, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Widmer, Zbinden (13)

18.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3634** ***n*** Mo. **Eymann. Conférence au sommet sur l'emploi** (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de convoquer et d'institutionnaliser une conférence nationale sur l'emploi à laquelle seront associés les cantons, les partenaires sociaux et les représentants des secteurs économique et scientifique; cette conférence aura pour but de débattre des mesures à adopter ainsi que de leur mise en place, et d'étudier tous les moyens d'augmenter de façon significative le nombre des emplois en Suisse.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Eggly, Friderici, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Jeanprêtre, Meyer Theo, Sandoz Suzette, Scheurer, Stamm Luzi (11)

18.02.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3638** ***n*** Mo. **(Hasler Ernst)-Baumann J. Alexander. Mesures immédiates pour assainir l'assurance-chômage** (18.12.1997)

Désireux d'empêcher une aggravation de la situation financière de l'assurance-chômage et d'assainir cette dernière, nous invitons le Conseil fédéral à introduire les mesures immédiates suivantes:

1. Au lieu de leur proposer des programmes d'occupation conformément aux articles 72ss. de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), on intégrera davantage les chômeurs dans les entreprises existantes, en leur offrant des cours de perfectionnement adéquats.

2. Les offices régionaux de placement feront l'objet de diverses mesures de manière à être plus efficaces.

3. Le travail dit "convenable", visé à l'article 16 LACI, sera redéfini de manière plus large.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bircher, Bortoluzzi, Bosshard, Dettling, Dreher, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kunz, Leu, Leuba, Loeb, Maurer, Moser, Oehrli, Ruckstuhl, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss (50)

18.02.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Alexander J. Baumann.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3639** ***n*** Mo. **Grobet. Suppression des échappatoires à l'imposition fiscale** (18.12.1997)

Vu le gain fiscal réalisé par certains contribuables, dont le gain scandaleux de la banque du multimillionnaire Martin Ebner, en raison du transfert du siège de celle-ci dans un canton pratiquant une imposition fiscale sur une période de temps différente de celle pratiquée dans le canton où se trouvait précédemment ce contribuable, le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale un arrêté fédéral urgent comblant de telles lacunes de notre droit fiscal, en complétant la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) par une règle prévoyant qu'en cas de transfert du domicile d'une personne physique ou du siège d'une personne morale d'un canton appliquant le système d'imposition praenumerando dans un canton appliquant le système d'imposition postnumerando avec pour conséquence qu'un revenu, une part de fortune ou un bénéfice ne soit pas imposé fiscalement, le canton d'où provient le contribuable pourra procéder l'année suivante à une taxation complémentaire portant sur l'élément qui n'aurait pas été imposé fiscalement du fait du passage pour le contribuable concerné d'un système d'imposition dans le temps à un autre.

Cet arrêté fédéral urgent devrait également compléter l'article 77 LHID relatif aux modifications de systèmes d'imposition dans le temps, en prévoyant que la double taxation comparative s'applique non seulement au bénéfice réalisé par les personnes morales, mais également au revenu et à la fortune des personnes physiques.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Hafner Ursula, Jaquet-Berger, Ledergerber, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Ziegler (17)

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Retrait.

× **97.3640** ***n*** Mo. **Grobet. Imposition fiscale correcte en cas de fusions** (18.12.1997)

Vu la perte fiscale intolérable, estimée à plus de 1,5 milliards de francs en 1998 pour la Confédération et les cantons, résultant de la fusion UBS/SBS qui provoquerait pour ces deux banques une "perte technique" de 7 milliards de francs, correspondant aux frais de restructuration desdites banques qui, par ailleurs, réalisent de substantiels bénéfices, le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale un arrêté fédéral urgent complétant la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, en prévoyant que les réserves ou provisions constituées en vue de financer des restructurations de personnes morales, qui vont ainsi améliorer leur rendement ou augmenter la valeur de leurs actions, sont ajoutées au bénéfice imposable, au même titre que les provisions qui ne se justifient pas (cf. art. 63 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct) et que les frais de telles restructurations soient pour le moins étalés sur plusieurs exercices.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Hafner Ursula, Jaquet-Berger, Ledergerber, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Ziegler (17)

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3642** ***n*** Mo. **Chiffelle. Taxe unique sur les opérations de fusion** (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet d'arrêté fédéral urgent posant le principe d'une taxe unique sur les opérations de fusion concernant des sociétés anonymes.

Le taux de cette taxe pourra varier entre 0,1 et 1 pour cent du bilan de la nouvelle personne morale ainsi instituée et sera fixé en fonction notamment du bénéfice réalisé par les actionnaires des sociétés fusionnées et du nombre prévisible d'emplois supprimés ensuite de la fusion.

Dans les cas où il est toutefois établi qu'une fusion est indispensable au maintien des emplois des entreprises concernées, l'entreprise fusionnée pourrait bénéficier d'une exemption totale de la taxe.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Christen, de Dardel, Ducrot, Dünki, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Lauper, Ledergerber, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart, Filliez (79)

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3643** ***n*** Mo. **Aeppli Wartmann. Pas de taxation sur les allocations pour enfants** (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour exonérer de l'impôt fédéral direct et de l'impôt cantonal les allocations familiales en tant qu'élément du revenu, si le revenu net est inférieur à 60 000 francs.

Cosignataires: Burgener, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Widmer, Zapfl (22)

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3644** ***n*** Po. **Dreher. Législation sur la vignette autoroutière. Modification** (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les fondements juridiques de la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales comme suit:

1. La perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales s'inscrirait dans le cadre de la LCR.

2. Les normes concernant les sanctions en cas d'infraction à l'assujettissement à la redevance relèveraient de la loi sur les amendes d'ordre.

3. Il faudrait modifier les conditions de l'assujettissement à la redevance de sorte que la vignette ne soit pas nécessairement collée sur le véhicule, mais qu'il suffise que le conducteur qui emprunte une route nationale avec obligation de vignette l'ait sur lui.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Couchepin, Dettling, Durrer, Eberhard, Engelberger, Epiney, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kühne, Kunz, Lachat, Leu, Leuba, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Philipona, Pidoux, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss, Ziegler (61)

25.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **97.3652** ***n*** Ip. **Bühlmann. Albanais du Kosovo renvoyés par la Suisse. Instauration d'un suivi** (19.12.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral se sent-il concerné par les violations des droits de l'homme perpétrées par les autorités serbes sur les Albanais du Kosovo expulsés sous contrainte?

2. Le Conseil fédéral songe-t-il à mettre en place un système de surveillance pour permettre le retour de ces personnes dans la sécurité et la dignité?

3. Selon le Conseil fédéral, la surveillance des rapatriements au Kosovo doit-elle être effectuée par l'ODR ou par des organisations privées?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir auprès des autorités serbes, afin de permettre à nouveau l'entrée sur le territoire kosovar de délégations suisses, en vue de faciliter la recherche des rapatriés?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il renoncer complètement aux rapatriements en cas de nouvelle escalade de la violence? Quand ce stade sera-t-il, selon lui, atteint?

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Stump, Thür, Vermot (21)

25.02.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.1999 Conseil national. Liquidée.

× **97.3653** ***n*** Ip. **Gonseth. Droit à une nourriture adéquate** (19.12.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le postulat cité dans mon développement contient cinq points concrets. Quel est le résultat des recherches effectuées au sujet des différents points et dans quels domaines a-t-on déjà élaboré des plans d'action?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la coopération au développement, à attacher une attention toute particulière aux droits concernant la nourriture, notamment sur la base des dernières statistiques de l'UNICEF, mais aussi en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui aura 50 ans en 1998.

3. La mise en application du droit à une nourriture adéquate est partiellement freinée, voire empêchée, par les politiques découlant d'accords multinationaux et pratiquées par des institutions telles que le GATT/OMC la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. En tant que membre de ces institutions, la Suisse est-elle prête à éliminer ces contradictions, à tirer les conséquences nécessaires et à s'engager afin que les modifications pertinentes soient apportées aux accords internationaux?

4. Quelle est la contribution de la Suisse à la création des instruments nationaux et régionaux nécessaires à la mise en application de ce droit, instruments qui sont définis à l'art. 11 du "Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels"?

5. L'objectif 7.4 du Plan d'action de Rome prévoit par ailleurs la possibilité ”de formuler des lignes directrices facultatives en vue de la sécurité alimentaire pour tous" afin d'”atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation". Des ONG internationales se sont chargées de cette tâche et ont élaboré un code de conduite relatif au droit à une nourriture adéquate, auquel souscrivent aussi les ONG suisses. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre connaissance de ce premier pas réalisé par les ONG en vue de concrétiser l'objectif 7.4, lettre e, de soutenir les efforts déployés en la matière et de faire en sorte que, dans le cadre du suivi du Sommet mondial de l'alimentation, ce code soit aussi appliqué au plan international et notamment par le CSA-FAO.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bircher, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Diener, Dünki, Engler, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Grendelmeier, Grobet, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller, Ledergerber, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Pini, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Luzi, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vallender, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (67)

02.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3657** ***n*** Mo. **Gross Jost. Contrôle des fusions. Mise en place d'un système efficace et tenant compte des impératifs sociaux** (19.12.1997)

Les dispositions sur les concentrations d'entreprises figurant dans les articles 9ss. de la loi sur les cartels (LCart) doivent être complétées, voire modifiées, en fonction des considérations suivantes:

- Dans des cas exceptionnels, le Conseil fédéral doit aussi pouvoir refuser d'autoriser une concentration d'entreprises si elle contrevient gravement à des intérêts publics prépondérants ou à l'intérêt général du pays, par exemple en raison de ses répercussions sur le domaine social et sur la politique de l'emploi (art. 11 LCart).

- L'autorisation d'une concentration d'entreprises doit pouvoir être subordonnée à des conditions à caractère social si cette concentration va entraîner de graves répercussions sur le domaine social et sur la politique de l'emploi, notamment en cas de licenciement collectif au sens des articles 335d ss. du Code des obligations (art. 10 al. 2 LCart).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Thür, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (41)

18.02.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3662** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Nouvelle péréquation financière. Prise en compte des difficultés spécifiques des villes** (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre de la révision du régime de péréquation financière, il soit à l'avenir tenu compte indirectement des charges pesant sur les grandes villes. Pour ce faire, la clé de répartition inclura des critères d'évaluation de ces charges et de leur indemnisation. Les cantons qui accordent une telle indemnisation à leurs centres urbains ou qui l'intègrent dans la péréquation recevront à titre incitatif une "bonification" calculée en proportion.

Porte-parole: Ledergerber

09.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **97.3663** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Lieu d'imposition des contribuables** (19.12.1997)

Face au développement de l'évasion fiscale d'un canton à un autre et à son corollaire, la sous-enchère fiscale au détriment des finances publiques et de l'égalité devant l'impôt, le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale des dispositions légales prévoyant que l'imposition fiscale des personnes physiques et morales a lieu dans le canton où elles déploient leurs activités professionnelles et lucratives de manière prépondérante, avec une rétrocession fiscale équitable au canton de domicile.

Porte-parole: Grobet

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. Rejet.

× **97.3664** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Renforcement des mesures contre la soustraction fiscale** (19.12.1997)

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doit être modifiée de manière à ne plus assimiler la soustraction d'impôt à la violation des obligations de procédure (art. 55-58), mais au contraire aux délits fiscaux (au sens des art. 59ss.). Les lois concernant les impôts fédéraux doivent être modifiées dans le même sens.

Porte-parole: Borel

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. Rejet.

× **97.3665** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des personnes physiques** (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai au Parlement un projet d'harmonisation fiscale formelle complète incluant les personnes physiques et instituant notamment une période de taxation uniforme à partir de l'an 2000 au plus tard.

Porte-parole: Marti Werner

09.03.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Retrait.

× **97.3666** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Harmonisation des fiscalités cantonales et communales** (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'harmonisation fiscale matérielle portant sur les points suivants:

1. Dans les cantons et les communes, la charge fiscale totale par classe d'impôt sur le revenu et la fortune, ou le cas échéant sur le bénéfice et le capital, devra se situer dans des limites fixées par la Confédération.

2. En ce qui concerne l'impôt sur les gains immobiliers et le cas échéant les droits de succession et de mutation, des règles uniformes seront applicables, notamment en ce qui concerne les taux d'imposition minimal et maximal.

3. La péréquation financière inclura les nécessaires compensations entre les cantons.

Porte-parole: Leemann

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. Rejet.

97.3668 *n* Mo. **Conseil national. LP. Associé gérant d'une Sàrl (Dettling)** (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de loi portant abrogation sans remplacement de l'art. 39, al. 1, ch. 5 LP.

11.02.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 114

× **97.3669 *n*** Ip. **Hollenstein. Swissmetro. Demande de concession** (19.12.1997)

Fin novembre, une demande de concession pour la construction d'un tronçon pilote de Swissmetro entre Lausanne et Genève a été déposée. Ce moyen de transport à sustentation magnétique devrait se déplacer sous terre à très grande vitesse. Il devrait permettre un jour de relier les deux villes en question en douze minutes. Les promoteurs du projet parlent d'un prix oscillant entre 3,5 et 4,3 milliards de francs.

La demande de concession pour ce nouveau moyen de transport, qui n'a encore été mis en service nulle part, impose aux autorités des tâches inconnues jusqu'à ce jour. On peut dès lors se demander comment il convient de traiter cette demande, et comment en assurer le financement.

1. La demande de concession déposée par Swissmetro SA concerne un projet qui ne fait l'objet d'une exploitation commerciale ni en Suisse ni ailleurs dans le monde. Pour pouvoir examiner ce projet en toute objectivité, il faudra procéder à des études internes et externes très coûteuses. Selon le Conseil fédéral, combien de personnes et d'argent le traitement de cette demande nécessitera-t-il?

2. Est-il justifié, à une période où la situation des finances fédérales est préoccupante, de charger des agents de l'Etat du traitement de projets aussi coûteux et dont la réalisation est des plus incertaines?

3. Le projet se caractérise par un risque élevé, d'autant plus qu'il n'est pas mûr sur les plans technique et financier. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, lui aussi, compte tenu de la nouveauté du projet Swissmetro, qui va donner lieu à une procédure très coûteuse en matière de concession, que les promoteurs du projet devraient participer de manière adéquate aux frais de cette procédure?

4. Le projet Swissmetro, pour autant qu'il voie le jour, concurrencera les transports aérien et automobile, mais plus particulièrement les transports publics. En reliant les grands centres, on risque de concurrencer le trafic longue distance des trains Intercity et de pénaliser une fois de plus le trafic régional. Ne faut-il pas craindre de voir des particuliers exploiter les tronçons rentables comme l'axe nord - sud ou l'axe est - ouest, alors que les CFF et les ETC devront se contenter de gérer les lignes régionales ou secondaires, moins intéressantes financièrement? Le Conseil fédéral pense-t-il que la population souhaite vraiment que notre pays dispose d'un métro si performant?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à commander - ou à exiger des promoteurs du projet - des études de marché détaillées qui déterminent:

- s'il existe véritablement une demande pour un moyen de transport supplémentaire;

- si la clientèle est prête à payer 16 francs par course, un prix relativement élevé, pour parcourir le tronçon pilote;

- comment les tarifs calculés pour Swissmetro pourront être intégrés dans le système tarifaire national;

- comment la perte de confort, à savoir l'obligation, pour les voyageurs se rendant à Genève, de quitter le train Intercity à Lausanne, se répercutera sur la demande?

6. Compte tenu de la menace qui pèse à long terme sur le service public dans le domaine des transports publics, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est véritablement judicieux d'entrer en matière sur la demande de concession relative au tronçon pilote?

7. A quelles conséquences en matière d'aménagement du territoire faut-il s'attendre en cas de réalisation du tronçon pilote et en cas de construction d'un réseau Swissmetro à l'échelle nationale?

Cosignataires: Béguelin, Burgener, Gonseth, Meier Hans, Schmid Odilo, Thür, Zwygart (7)

08.04.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3670 *n*** Ip. **Hollenstein. Application des dispositions concernant le poids maximum des véhicules, le temps de conduite et les limitations de vitesse sur le réseau routier suisse** (19.12.1997)

Dans sa réponse du 01.12.1997 à l'interpellation 97.3371 du 20.06.1997, le Conseil fédéral reconnaît que diverses dispositions concernant le transport de marchandises par la route sont mal observées. Il rappelle par la même occasion que l'application des dispositions de la loi sur la circulation routière relève de la compétence exclusive des cantons. Le relâchement semble être particulièrement grave en ce qui concerne l'interdiction faite aux camions de dépasser le poids de 28 tonnes. Toutefois, on ne dispose pas, comme le Conseil fédéral le laisse entendre dans sa réponse, de chiffres précis à ce sujet.

1. Il serait nécessaire de procéder à une enquête sur le plan national pour étudier l'application de mesures cantonales et fédérales concernant l'interdiction d'utiliser des véhicules d'un poids maximal supérieur à 28 tonnes et le cas échéant l'application d'autres dispositions telles que celles qui touchent le temps de conduite et les limitations de vitesse dans le transport des marchandises. Le Conseil fédéral est-il disposé à organiser une telle enquête avec le concours des cantons?

2. Si les résultats de l'enquête révèlent que les dérogations aux dispositions mentionnées, comme diverses déclarations peuvent le faire craindre, sont particulièrement importantes, qu'entend faire le Conseil fédéral pour encourager les cantons à appliquer plus strictement les lois en question?

3. Est-il concevable que si les lois étaient appliquées plus strictement, il n'en résulterait pas forcément de dépenses accrues pour les cantons, étant donné que les contrôles supplémentaires seraient financés par le nombre d'amendes plus élevé?

4. Quels moyens le Conseil fédéral pourrait-il utiliser pour obtenir que des cantons qui continuent à ne pas appliquer la loi sur la circulation routière de façon conséquente, soient amenés à le faire? Est-il possible de suspendre le versement de contributions à la construction et à l'entretien de routes donnant droit à des subventions, voire de supprimer ces contributions?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Burgener, Fasel, Gonseth, Hämmerle, Jaquet-Berger, Lötscher, Meier Hans, Schmid Odilo, Spielmann, Teuscher, Thür (13)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

98.3000 *n* Mo. **Conseil national. Modification de la loi sur l'assurance-chômage pour faciliter le démarrage d'activités indépendantes (Commission de l'économie et des redevances CN (97.424))** (12.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à ce que le démarrage d'une activité lucrative indépendante soit facilité.

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.1999 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.424 Iv.pa. Eymann

98.3004 *n* Ip. **Rennwald. Maintien ou création d'emplois: qu'en est-il des essais-pilotes?** (19.01.1998)

L'art. 110a de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) permet la mise sur pied d'essais pilotes de durée limitée, "dans la mesure où ils servent à expérimenter de nouvelles mesures concernant le marché du travail ou favorisent la flexibilisation du temps de travail pour maintenir des emplois ou en créer".

Dès l'entrée en vigueur de la LACI, l'art. 110a a posé un certain nombre de problèmes d'application. Cette situation a conduit l'OFDE à demander un avis de droit au professeur Pascal Mahon, de l'Université de Neuchâtel, avis intitulé "Signification et portée de l'art. 110a LACI". Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Partage-t-il l'avis du professeur Mahon, selon lequel l'art. 110a doit être interprété de manière souple?

2. Peut-il nous dire combien d'essais pilotes ont déjà été mis sur pied sur la base de l'art. 110a de la LACI et nous faire une brève description?

3. Est-il disposé, via les services compétents, à aider les partenaires sociaux à réaliser de tels essais pilotes?

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Ledergerber, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Widmer (24)

09.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3005 *n*** Ip. **Tschopp. Tous-ménages sauvage** (19.01.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Gouvernement a-t-il procédé ou fait procéder à une étude critique des faits, de leur présentation et des raisonnements contenus dans la brochure intitulée: La Suisse et l'Europe, 5 ans après le rejet de l'EEE, distribuée à tous les ménages en Suisse? Dans l'affirmative, est-il disposé à publier cette étude critique et quelle forme entend-il donner à sa diffusion?

2. Puisque ce tous-ménages contient de graves accusations politiques à son endroit, répétées à deux reprises, aux pages 11 et 24, le Conseil fédéral entend-il réfuter ces allégations ou assume-t-il le risque d'accréditer, par son silence, les affirmations de l'auteur de ce pamphlet?

3. A titre subsidiaire, il serait intéressant de connaître l'opinion du Gouvernement concernant la perspective ouverte par ce tous-ménages, qui est un pur pamphlet polémique. Jusqu'ici, ce type de communication directe avec les citoyens dans leur ensemble était le privilège de l'exécutif fédéral et de son administration, avec le devoir de réserve et d'objectivité qui s'y attache.

09.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3006 *n* Ip. **Groupe écologiste. Ressources génétiques. Juste indemnisation** (19.01.1998)

Des entreprises et des chercheurs oeuvrant dans le domaine du génie génétique s'efforcent actuellement d'obtenir du matériel génétique d'organismes vivants, susceptible d'être breveté et exploité. Ce comportement manifeste un manque de respect à l'égard du savoir entretenu et transmis au cours des générations par des peuples du Sud et de leur contribution au maintien de la variété des espèces. On a qualifié cette activité de "bio-piraterie" car elle fait, en particulier des pays du tiers monde, des fournisseurs non rémunérés de matières premières. Une fois de plus, on assiste à un gigantesque transfert de coûts au détriment des populations du Sud et au profit des multinationales du Nord. Il est donc urgent de prendre des mesures décisives pour parvenir à une solution socialement acceptable.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les résultats obtenus ou les stratégies adoptées par le Conseil fédéral pour réglementer l'exploitation industrielle de la diversité biologique, notamment en ce qui concerne les points suivants:

a. la conclusion d'accords portant sur des paiements compensatoires;

b. le devoir d'informer les populations concernées:

c. l'identification et la publication de l'origine des ressources génétiques.

2. Selon le rapport du DFJP sur la biotechnologie et le droit des brevets, le Conseil fédéral veut promouvoir la coopération technologique, y compris sous forme de financement de licences par l'Etat, afin de favoriser le transfert de technologie dans le cadre de l'aide suisse au développement. Le Conseil fédéral est prié de renseigner sur l'origine de ce financement et en particulier de préciser:

a. quels sont les montants prévus pour le financement de ces licences;

b. si ces montants seront prélevés sur les ressources fiscales générales;

c. si la branche du génie génétique sera tenue d'alimenter un fonds à ce titre;

d. si les ressources de l'aide au développement seront augmentées de ce fait;

e. si d'autres crédits destinés au développement seront diminués en conséquence;

f. à qui bénéficieront ces financements.

Porte-parole: Gonseth

15.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3008 *n* Ip. **(Schmid Samuel)-Kaufmann. Obligation de fait pour l'Etat d'apporter sa garantie aux grandes banques** (20.01.1998)

Le 11.12.1990, le Tribunal fédéral a reconnu aux grandes banques une obligation de fait d'accorder leur garantie à leurs filiales. Cela veut dire qu'il existe une responsabilité particulièrement grande pour les fonds confiés aux établissements bancaires et que des dispositions juridiques spéciales ne peuvent pas être opposées aux intérêts des créanciers.

La fusion de firmes sises en Suisse pourrait donc entraîner des "gros risques" pour la Confédération, ce qui pose la question d'une garantie de fait de la collectivité publique pour des entreprises d'envergure internationale.

1. Faut-il prévoir des mécanismes de contrôle supplémentaires ou particuliers pour protéger la Confédération contre le risque éventuel de devoir assumer une responsabilité de fait?

2. Les organes existants suffisent-ils pour effectuer les contrôles ordinaires ? Notamment, la CFB a-t-elle assez de personnel et de moyens de contrôle légaux?

3. Quelles mesures préventives le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour limiter le risque d'une garantie de fait de l'Etat?

Cosignataires: Fischer-Hägglingen, Freund (2)

13.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Kaufmann.

98.3012 *n* Mo. **(Hochreutener)-Raggenbass. Financement des hôpitaux. Révision** (21.01.1998)

Les dispositions de la loi fédérale du 18.03.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) portant sur le financement des hôpitaux doivent être modifiées de telle manière que:

1. la concurrence entre hôpitaux publics et privés soit renforcée sur une base équitable;

2. les modes de traitement hospitalier, semi-hospitalier et ambulatoire soient mis sur le même plan;

3. les incidences sociales du changement de système soient amorties; en particulier, aucune flambée des primes ne doit se produire.

A ces fins, le Conseil fédéral procédera aux modifications nécessaires de la LAMal, en particulier de ses articles 41 et 49, conformément aux principes suivants:

Les cantons doivent pouvoir renoncer au financement des hôpitaux publics ou subventionnés et appliquer la règle du financement des coûts totaux. La même règle doit être applicable également en cas d'hospitalisation à l'extérieur du canton.

Si un canton opte pour une telle solution, il est tenu de prouver qu'il respecte les conditions suivantes:

- Les hôpitaux publics doivent disposer de l'autonomie juridique.

- Le canton s'engage à affecter intégralement les fonds libérés par la suppression du subventionnement des hôpitaux à l'atténuation directe ou indirecte de la charge représentée par les primes de l'assurance-maladie ou de la charge fiscale de la population. La répartition de ces fonds doit se faire de telle manière que les contributions cantonales ne soient pas soustraites au domaine de la santé. Les dépenses cantonales en faveur de la santé en 1997 serviront de référence pour déterminer le montant des subventions cantonales, lequel doit être adapté à l'évolution des coûts.

- Le canton est tenu d'assurer à la population un système de santé adéquat (y compris un service des urgences) en conférant des mandats appropriés aux fournisseurs de prestations. L'enseignement et la recherche, de même que la prévention des catastrophes, resteront financées par l'Etat; leur coût ne doit pas être imputé à l'assurance-maladie.

- Les cantons veillent à ce que la charge représentée par les primes ne dépasse pas une proportion du revenu des assurés déterminée par la Confédération.

08.04.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. CN BO 1999 I, 312
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

98.3019 *n* Ip. **Berberat. Algérie. Situation politique et réouverture de l'ambassade de Suisse** (22.01.1998)

Il ne se passe pas un jour sans que les médias nous montrent les atrocités commises en Algérie sur les populations civiles par des éléments non identifiés.

Si, pendant longtemps, ces actes inqualifiables se déroulaient loin de la capitale, ces massacres touchent maintenant des enfants, des femmes et des hommes de la banlieue d'Alger.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il qu'Alger reste une "ville sûre" comme continuent à le prétendre l'ODR et le DFJP?

2. Comment explique-t-il la contradiction entre le DFJP, qui estime qu'Alger est une "ville sûre", et le DFAE, qui diffère de mois en mois sa décision de réouvrir l'ambassade de Suisse dans cette ville, en invoquant le fait que, pour assurer la sécurité de cette représentation diplomatique, de gros investissements devraient être consentis?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait urgent de décréter un moratoire à l'expulsion des requérants d'asile de nationalité algérienne tant et aussi longtemps que la situation reste aussi dramatique?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Vermot, Widmer, Zbinden (33)

06.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3020 *n* Po. **Guisan. LAMal. Prise en charge des nouvelles prestations et de nouveaux médicaments (art. 34, al. 1)** (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des dispositions d'application explicites de l'article 34 alinéa 1er LAMal concernant la prise en charge par d'autres instances que les caisses-maladie des nouvelles prestations ou médicaments qui n'ont pas encore été avalisées par la commission des prestations, des médicaments ou des analyses. En principe, ce genre de prestations devrait être financé par les ressources attribuées à la recherche et à l'enseignement.

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3021 *n* Mo. **(Meier Hans)-Genner. Section "viticulture" de la Station fédérale de recherches de Wädenswil** (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte:

1. que, afin que la viticulture se développe de manière indépendante en Suisse alémanique, une section Viticulture autonome et opérationnelle soit maintenue à la Station fédérale de recherches en arboriculture, viticulture et horticulture de Wädenswil (FAW) et qu'on renonce à rabaisser cette dernière au rang d'"antenne";

2. que, si on veut à tout prix supprimer du personnel, on le fasse essentiellement dans les services administratifs des stations de recherches et aussi, notamment, à l'OFAG (administration centrale) à Berne;

3. que l'on renonce à de nouvelles suppressions d'emplois dans le domaine des cultures spéciales et que l'on donne des garanties à cet égard.

Cosignataires: Alder, Bosshard, Dünki, Fehr Hans, Hafner Ursula, Hess Otto, Hollenstein, Imhof, Steffen, Thür, Widmer (11)

03.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Genner.

× **98.3022 *n*** Mo. **Gysin Remo. Avantages fiscaux. Réglementation fédérale** (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, en application de l'art. 42quater de la constitution, des dispositions contre les arrangements conclus avec des contribuables en vue de leur assurer des avantages fiscaux injustifiés. Il interdira notamment les

arrangements conclus avec les entreprises qui quittent le territoire d'un canton.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Meyer Theo, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (35)

05.10.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. Rejet.

98.3024 *n* Mo. **Günter. Rapports concernant des fautes professionnelles médicales. Création d'un registre central** (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un registre central des rapports d'experts relatifs aux incidents engageant la responsabilité civile des médecins.

1. La préposé à la tenue du registre recueillera non seulement les avis des experts mandatés par les tribunaux, mais aussi les expertises privées demandées par les plaignants et les accusés (le cas échéant sous forme anonyme).

2. Le registre pourra être consulté par les avocats, les médecins, les collaborateurs des médias et d'autres professionnels ayant un intérêt objectif à le faire.

3. Le registre aura pour but:

a. d'améliorer la sécurité des patients par une diffusion rapide des informations concernant les circonstances ayant donné lieu aux erreurs médicales et les moyens qui auraient permis de les éviter;

b. de servir de source d'information pour les avocats des patients afin d'améliorer la position de ces derniers dans les cas engageant la responsabilité civile du médecin.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Burgener, Carobbio, Gonseth, Grendelmeier, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Meier Samuel, Meyer Theo, Strahm, Thür, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (25)

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **98.3032 *n*** Ip. **Jans. Gains intermédiaires des chômeurs. Nouvelle réglementation** (22.01.1998)

En vertu de la situation décrite dans mon développement, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il intéressé à ce que les chômeurs se lancent dans une activité qui leur permet de percevoir un gain intermédiaire?

2. N'estime-t-il pas aussi que les modifications introduites par l'OFIAMT en 1997 sont de nature à décourager sensiblement les chômeurs à obtenir un gain intermédiaire?

3. Est-il disposé à ordonner à l'OFIAMT de cesser, lors du calcul de nouveaux droits aux indemnités journalières, de se baser sur la structure temporelle dans le cadre de laquelle un gain intermédiaire a été réalisé?

4. Est-il prêt à informer dorénavant les chômeurs disposés à entreprendre une activité leur permettant de percevoir un gain intermédiaire de façon objective et exhaustive au sujet de leurs futurs droits en matière d'assurance?

5. Dans sa réponse à la question ordinaire Goll (97.1083) du 25.6.1997, le Conseil fédéral précise que la nouvelle réglementation vise à inciter les assurés à exercer une activité lucrative minimale pour acquérir de nouveaux droits aux indemnités de chômage. Où se situe ce "minimum"? Ne pense-t-il pas aussi que le taux d'occupation de 50 pour cent mentionné dans l'exemple cité dans mon développement va bien au-delà de ce minimum?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Andreas, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (13)

16.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3034 *é* Mo. **Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)** (22.01.1998)

Pour donner toutes ses chances à l'idée d'une fondation de solidarité lancée par le Conseil fédéral, je propose que les aménagements ci-après soient apportés au projet: La responsabilité de la fondation doit être confiée à un organe doté d'une assise sociale et politique très large dans toute la collectivité. Elle doit être rigoureusement séparée du Fonds en faveur des victimes de l'holocauste dans sa thématique, dans son organisation et dans son personnel.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Delalay, Frick, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Plattner, Respini, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Simmen (24)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des institutions politiques*

25.06.1998 Conseil des Etats. Les points 1à 6 de la motion sont adoptés sous la forme de postulat; le point 7 est adopté comme motion.

98.3036 *n* Mo. **(Ducrot)-Raggenbass. AVS et activité lucrative. Modification de l'art. 21 LAVS** (23.01.1998)

Je demande, par voie de motion, de modifier l'article 21 LAVS et de subordonner l'ouverture du droit à une rente AVS à une cessation d'activité lucrative. En cas d'exercice d'un travail à temps partiel, l'assuré a droit à une rente partielle, correspondant à son degré d'activité.

Cette disposition toucherait les hommes dès 65 ans et les femmes dès 64 ans (sont réservées les dispositions transitoires).

Cosignataires: Chiffelle, Dormann Rosmarie, Epiney, Jutzet, Lachat, Lauper, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Simon, Filliez (13)

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

× **98.3037 *n*** Mo. **Ducrot. Retraite anticipée. Modification de l'art. 40 LAVS** (23.01.1998)

Par voie de motion, je demande de mettre sur pied une anticipation de la retraite, en basant le taux de réduction sur les années de cotisation, mais aussi sur les revenus du bénéficiaire, après une estimation de ses besoins, selon le système retenu pour les prestations complémentaires.

L'anticipation de la retraite implique impérativement une cessation d'activité lucrative.

Cosignataires: Chiffelle, Deiss, Dormann Rosmarie, Epiney, Grossenbacher, Hochreutener, Jutzet, Lachat, Lauper, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Zapfl, Filliez (18)

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3038 *n* Mo. **Suter. Représentation diplomatique de l'UE en Suisse** (23.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter la Commission européenne à ouvrir une représentation diplomatique (délégation) en Suisse.

Cosignataires: Bangerter, Béguelin, Diener, Egerszegi-Obrist, Fasel, Grendelmeier, Guisan, Günter, Kofmel, Langenberger, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Raggenbass, Sandoz Marcel, Steiner, Stucky, Thür, Tschopp, Vallender, Vogel, Wiederkehr (25)

25.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **98.3044 *n*** Mo. **David. Harmonisation de la charge fiscale** (23.01.1998)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres la modification suivante de la constitution:

Article 42quinquies, al. 4

La fixation des taux d'imposition et des montants exonérés de l'impôt demeure de la compétence des cantons. Pour l'impôt sur le revenu, la Confédération établit toutefois des prescriptions-cadre de sorte que, à revenu imposable égal, le montant de l'impôt le plus élevé n'excède pas 30 pour cent du montant de l'impôt le plus bas.

15.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3045 *n* Ip. **Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement** (23.01.1998)

D'après le «Wochenzeitung» du 15.01.1998, l'OCDE prépare un Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Il en résulterait une accélération de la mondialisation lourde de conséquences pour la démocratie, l'environnement et les travailleurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quel est l'avancement des travaux?

2. Comment le processus de formation de l'opinion fonctionne-t-il pendant ces négociations?

3. Quand l'accord sera-t-il prêt?

4. Quelle est sa teneur actuelle?

5. Quels sont les autres Etats parties à cet accord?

6. Quelle est la position adoptée par les négociateurs suisses?

7. Qui représente les intérêts des travailleurs et de l'environnement?

25.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3061 *n* Ip. **Strahm. Taux spécial de la TVA. Effets sur les prix dans l'hôtellerie** (02.03.1998)

Depuis le 01.10.1996, suite à l'adoption d'un arrêté qui est loin d'avoir fait l'unanimité, les prestations du secteur hôtelier sont frappées d'un taux de la TVA de 3 pour cent et non plus de 6,5 pour cent. Cette baisse avait, à l'époque, été justifiée par le fait que l'hôtellerie suisse devait redevenir compétitive.

Or, le relevé exhaustif des prix de l'hôtellerie en novembre 1997 révèle que l'indice de ces prix (qui forme une partie de l'indice suisse des prix à la consommation) n'a que très peu baissé puisqu'il est passé de 117,1 points à 116,2 points. Autrement dit, les prix de l'hôtellerie n'ont baissé que de 0,8 pour cent alors que la baisse du taux de la TVA et l'inflation quasiment nulle permettaient d'espérer une baisse de 3,5 pour cet.

Des 140 millions de francs de réductions fiscales accordées par année, 100 millions sont donc restés dans la poche des hôteliers; un cinquième seulement a réellement bénéficié aux clients.

Que pense le Conseil fédéral du peu d'effet sur les prix du cadeau du fisc aux hôteliers? Pourquoi ces derniers n'ont-ils pas répercuté la baisse du taux de la TVA sur les prix? Vu les résultats de cette expérience, pourra-t-on encore faire de la promotion économique en abaissant les impôts indirects?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Hafner Ursula, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes (21)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3062 *n* Ip. **Groupe socialiste. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse** (02.03.1998)

Les cachotteries incompréhensibles qui entourent l'AMI et le fait que les négociations sont censées aboutir avant la réunion ministérielle de l'OCDE en avril prochain nous poussent à poser les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il jamais informé de manière concrète et exhaustive le Parlement et l'opinion publique de négociations auxquelles la Suisse participe pourtant depuis trois ans?

2. Quel est le rôle des représentants suisses dans le cadre de l'AMI et quelle est notre position officielle?

3. Quelles pourraient être les répercussions du projet d'accord et que pense le Conseil fédéral des effets de l'AMI sur:

- les droits de l'homme

- la protection des travailleurs

- la protection des consommateurs

- la protection de l'environnement

- la sauvegarde et la promotion de notre culture?

4. Que pense le Conseil fédéral des nombreuses clauses de l'accord qui garantissent des indemnités aux investisseurs et aux consortiums au cas où les gouvernements prendraient des dispositions législatives (clauses de sauvegarde) ou fiscales qui restreindraient leurs bénéfices?

5. L'AMI garantit-il la souveraineté des Etats signataires? Quelles seraient les conséquences d'une subordination de la législation suisse aux consortiums transfrontaliers?

6. Que penser de cette innovation selon laquelle l'adhésion à l'AMI engagerait les Etats pour 20 ans, car une disposition leur interdit de demander leur retrait avant cinq ans et les contraint à demeurer membres pendant encore quinze ans?

Porte-parole: Goll

25.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3063 *n* Mo. **Vollmer. Protection des consommateurs. Adaptation au niveau offert par les pays de l'EEE/l'UE** (02.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé, sans tarder, de procéder à une adaptation du droit suisse ou de soumettre un tel projet au Par-

lement afin que la protection des consommateurs suisses atteigne le niveau de celle qu'offrent les pays de l'EEE et de l'UE.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Hafner Ursula, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Meyer Theo, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes (22)

13.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3071 ***n*** Ip. **Groupe écologiste. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse** (03.03.1998)

L'AMI devrait être conclu lors de la réunion ministérielle de l'OCDE en avril prochain. Or, ce n'est que très récemment que nous avons appris par la presse à quel point les conséquences sociales, juridiques et écologiques de cet accord étaient importantes (cf. interpellation Bühlmann 98.3045, du 23.01.1998). Certains journalistes n'ont pas hésité à taxer l'AMI de «lettre des multinationales au Père Noël» et ils soulignent l'arrogance de cet acte qui instaure la loi du plus fort en règle absolue. Par ailleurs, il est extrêmement déconcertant que ni le Parlement ni l'opinion publique n'aient été jusqu'ici informés par le Conseil fédéral de l'existence de cet accord.

1. Le Parlement a-t-il encore son mot à dire en ce qui concerne l'AMI?

2. Le Conseil fédéral est-il au courant des réserves exprimées par la Commission syndicale consultative (CSC) auprès de l'OCDE? Quelle est la position des négociateurs suisses concernant ces réserves?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les normes fondamentales du travail et de la protection de l'environnement soient sauvegardées dans l'AMI au même titre que la fortune et les intérêts économiques? Est-il disposé à faire défendre ces principes par nos négociateurs?

4. L'intérêt exclusif de l'AMI pour les aspects économiques n'est-il pas préoccupant? Le Conseil fédéral ne devrait-il pas faire dépendre notre adhésion à l'AMI de l'équilibre des intérêts en jeu?

Porte-parole: Bühlmann

25.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3072 ***n*** Mo. **(Ledergerber)-Gysin Remo. Pour un nouveau pacte social** (04.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires et un rapport explicatif afin que:

1. les employés aient droit au moins à la moitié des bénéfices reversés par leur entreprise;

2. les parts de bénéfice soient distribuées avant tout sous forme de titres de participation à l'entreprise. Si l'employé quitte l'entreprise, ces titres ne pourront être revendus, mais devront être rétrocédés à l'entreprise moyennant une compensation calculée en fonction des cours en bourse du moment;

3. les parts de bénéfice des employés soient imposées au même titre que les gains en capital.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Zbinden (26)

13.05.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.06.1998 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Gysin Remo.

98.3076 ***n*** Mo. **(Hochreutener)-Widrig. Caisses de pension. Contrôle de l'actif du bilan** (04.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 53 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité afin que l'organe de contrôle comprenne désormais un spécialiste des placements ("controller") qui sera chargé d'examiner soigneusement l'actif du bilan.

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Widrig.

× **98.3081** ***n*** Ip. **Ziegler. Avions militaires PC-9 pour la Croatie** (05.03.1998)

Quelles sont les raisons qui poussent le Conseil fédéral à équiper l'aviation de guerre du régime croate de 20 Pilatus PC-9?

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3082 ***n*** Mo. **Vermot. Création d'un service fédéral chargé de la santé de la femme** (09.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir les bases légales et structurelles nécessaires à la création d'un service central responsable des questions de santé féminine.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Diener, Dormann Rosmarie, Ducrot, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nabholz, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stamm Judith, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Zapfl (33)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3084 ***n*** Mo. **(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Pensions alimentaires pour enfants mineurs. Imposition réduite** (09.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de façon à réduire l'imposition sur les pensions alimentaires pour les enfants mineurs lorsque le revenu des bénéficiaires ne dépasse pas un montant qui reste à déterminer.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Ledergerber, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Zbinden (27)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Jacqueline Fehr.

98.3085 ***n*** Mo. **Vallender. Calcul des cotisations AVS pour les couples dont l'un des conjoints n'exerce pas d'activité lucrative** (10.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'article 10 alinéa 3 de la loi sur l'AVS qui introduise, pour les couples, un système de calcul des cotisations ne prenant pas en compte, dans la détermination de la cotisation de l'assuré sans activité lucrative, le revenu du conjoint lorsque ce dernier

travaille dans la Principauté du Liechtenstein et est déjà soumis à l'obligation de cotiser dans ce pays, bien qu'il soit domicilié en Suisse.

Cosignataires: Bangerter, Bircher, Bosshard, Bührer, Couchepin, David, Dettling, Engler, Fritschi, Kühne, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Ruckstuhl, Stucky, Wittenwiler (16)

27.04.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3089 *n* Po. **Vermot. Organe de coordination de la politique sociale au plan fédéral** (11.03.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment et dans quel cadre il y aurait moyen de créer un organe de coordination de la politique sociale, lequel serait chargé de mieux harmoniser les mesures dans le domaine des assurances sociales et de l'aide sociale et d'assurer la coordination entre la Confédération, les cantons et les communes en matière de politique sociale et de lutte contre la pauvreté.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Zbinden (42)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3090 *n* Ip. **Vermot. AVS. Comptes oubliés** (11.03.1998)

Les étrangers ont sans conteste droit au paiement de leur rente AVS. Or, à l'évidence, des dizaines de milliers d'anciens saisonniers ne peuvent se prévaloir de ce droit car ils l'ignorent et n'ont pas non plus été informés de l'existence de ce droit. Cette dette de l'AVS à leur égard, dette qui se monte à des millions de francs, est à mettre au même chapitre que les "comptes oubliés" du 2e pilier. Ces deux problèmes doivent trouver une solution radicale, très rapidement.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation (nombre de ces comptes, procédure à suivre)?

2. Quelles solutions voit-il?

3. Comment entend-il recenser les ayants droit? Comment informera-t-il les personnes qui perçoivent une rente AVS ou une rente du 2e pilier? A quelle aide ont-elles droit? A-t-il prévu la création d'un bureau centralisé d'aide et de renseignement?

4. A-t-il pris des mesures pour aborder ce problème, sur le plan bilatéral, avec les gouvernements des pays concernés?

5. Comment voit-il le calendrier de la solution à apporter à ce problème?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Burgener, Chiffelle, Fässler, von Felten, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Strahm, Stump, Weber Agnes (23)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3092 *n* Ip. **Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Identité de la culture** (11.03.1998)

Sur le plan culturel, les négociations du GATT, en 1994, avaient débouché sur la reconnaissance d'une "exception culturelle", c'est-à-dire sur l'idée que la culture n'est pas une marchandise comme les autres. Tel n'est plus le cas avec l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) qui, à ce stade, assimile la culture à une industrie comme les autres, soumise aux seules lois du marché et bénéficiant de toutes les facilités du libre-échange. Si ce principe devait être définitivement retenu, il représenterait une grave menace pour la production culturelle en général et celle de notre pays en particulier.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Partage-t-il l'avis selon lequel la culture est une industrie comme les autres?

- Dans le cas contraire, quelles démarches est-il disposé à entreprendre pour préserver l'identité de la culture européenne et de celle de notre pays dans le cadre de l'AMI?

- Ne pense-t-il pas qu'en l'état, l'AMI renforcerait encore la prédominance de l'industrie culturelle des Etats-Unis, et plus spécialement de celle de son cinéma, qui occupe déjà une position monopolistique dans nombre de pays européens?

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que dans sa teneur actuelle, l'AMI menace gravement les aides à la création culturelle, en particulier dans le domaine du cinéma?

Ne pense-t-il pas aussi que dans sa version actuelle, l'AMI représente un danger pour les auteurs, en ce sens que la législation du droit d'auteur est née en rapport avec les contenus, avec les oeuvres, alors que la "législation AMI" s'appuie sur les contenants, qu'elle veut remplacer une législation personnaliste par une législation managériale?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (47)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3096 *n* Mo. **Grobet. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Négociations au sein de l'OCDE** (11.03.1998)

Le Conseil fédéral est invité à:

- présenter rapidement un rapport au Conseil national sur l'état des négociations relatives à l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), vu l'état d'avancement de ces négociations;

- veiller à ce que le projet d'accord n'ait pas pour conséquence de remettre en cause les droits sociaux et les intérêts nationaux des pays bénéficiaires d'investissements étrangers et que les objectifs de protection de l'environnement, de développement durable et du domaine de la culture soient respectés;

- prévoir, eu égard à l'importance dudit accord, que sa ratification sera soumise au référendum obligatoire ou, à tout le moins, facultatif.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Ziegler (49)

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

98.3097 *n* Ip. **Jutzet. Fonds LPP. Retrait de capitaux à des fins autres que celles de l'accès à la propriété** (11.03.1998)

Conformément à l'art. 34quater, al. 3, de la constitution, la prévoyance professionnelle doit permettre aux personnes âgées,

aux survivants et aux invalides de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Or, l'art. 30c LPP autorise les assurés à faire valoir à certaines conditions, auprès de leur institution de prévoyance, le droit au versement d'un montant leur servant à acheter un logement dans lequel ils habiteront. L'art. 30f, let. d, LPP habilite en outre le Conseil fédéral à déterminer les modalités notamment de la garantie du but de la prévoyance.

Le Conseil fédéral a arrêté les dispositions d'exécution correspondantes dans l'ordonnance du 03.10.1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL). Or, dans la pratique, des difficultés surgissent du fait du non-respect, par certains, du but de la prévoyance professionnelle, autrement dit de l'utilisation à d'autres fins du montant censé servir à acheter un logement. On connaît certaines personnes qui ont prélevé une grosse somme de leur compte de prévoyance professionnelle, qui ont amorti avec cet argent une partie de leur dette hypothécaire et qui, quelque temps plus tard, ont demandé à la même banque de relever cette même dette, moyennant un crédit correspondant en espèces. Cette façon de faire n'est expressément interdite ni par la loi ni par l'ordonnance, mais elle est à l'évidence contraire à l'idée de la prévoyance et peut donc être qualifiée d'opération de contournement de la loi, car en agissant ainsi l'assuré perçoit une partie de son avoir en contournant les exceptions prévues par la loi.

Le Conseil fédéral est-il prêt à empêcher ce genre d'opération détournée en utilisant la marge de manoeuvre que lui donne la délégation mentionnée à l'art. 30f, let. d, LPP et en interdisant expressément et pour un certain temps, dans l'OEPL, la reconstitution d'une dette hypothécaire après qu'elle a été réduite au moyen des fonds de la LPP?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (41)

13.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3098 *n* Ip. **Jutzet. Exportation d'armes** (11.03.1998)

En 1997, le principal destinataire d'exportations d'armes suisses était le Proche-Orient. Le Sultanat d'Oman figurait en effet en première place, suivi de la Malaisie, tandis qu'on livrait 17 avions Pilatus PC-9 à la Croatie.

Or on peut difficilement nier qu'il s'agisse, pour ces trois pays, de zones de tensions. S'ajoute à cela le fait que les droits de l'homme y sont notoirement bafoués. Pourtant, au sens de la législation encore en vigueur, le respect des droits de l'homme est un critère-clé pour l'octroi d'une autorisation d'exportation. Au cours de la campagne précédant la votation, le Conseil fédéral avait promis de donner plus de poids à ce critère. Par ailleurs, la présidence de l'OSCE et le rapport de la commission d'experts Brunner s'accordent à souligner la nécessité d'une politique préventive de paix et de sécurité.

1. Comment concilier les promesses faites verbalement par le Conseil fédéral avec ce qu'on a pu observer dans la pratique en 1997?

2. Le Conseil fédéral donnera-t-il l'importance promise au critère du respect des droits de l'homme, comme il l'a assuré et comme le prévoit la nouvelle législation en matière d'exportation de matériel de guerre, qui entrera en vigueur le 01.04.1998, en cessant d'autoriser l'exportation d'armement vers des pays agissant en violation flagrante des droits de l'homme?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (42)

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3100 *n* Ip. **(Simon)-Lachat. Où sont passés les milliards de l'AVS?** (12.03.1998)

Des rumeurs inquiétantes font état de bizarres dysfonctionnements dans la gestion du Fonds AVS.

En effet, le Fonds AVS aurait confié à la SBS la gestion de son portefeuille de papiers-valeurs dont la somme avoisinerait cinq milliards de francs.

Or, il semblerait que:

1. la SBS n'ait pas fourni comme convenu un bilan d'entrée

2. il ait fallu attendre plus de trois mois pour que la SBS se décide à fournir un premier document

3. la SBS n'ait pas été en mesure, comme convenu, de fournir un décompte mensuel récapitulant toutes les opérations effectuées pour le compte du Fonds AVS (cette pièce devant permettre d'intégrer les mouvements dans les comptes globaux de l'AVS/AI/APG tenus par la Centrale de compensation

4. en conséquence, la Centrale de compensation ait été contrainte d'émettre une réserve générale quant à l'exactitude des résultats de l'exercice 1997.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- confirme-t-il la réalité des rumeurs susmentionnées?

- si oui, comme la mise en compte des dépenses et des recettes n'a pu être comptabilisée, ne pense-t-il pas que les contributions publiques AVS/AI facturées mensuellement à la Confédération et aux cantons ont été considérablement faussées?

- plus précisément, puisque l'AI n'a pas payé suffisamment d'intérêts à l'AVS et aux APG en 1997, ne pense-t-il pas que l'endettement de l'AI a été constamment sous-évalué?

- qu'envisage-t-il pour changer cette situation inacceptable en mettant de l'ordre dans cette comptabilité vraisemblablement peu conforme à la réalité?

Cosignataires: Epiney, Lachat (2)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Lachat.

98.3103 *n* Mo. **Baumann Ruedi. Loi sur l'harmonisation fiscale. Imposition indépendamment de l'état civil** (16.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 3, al. 3, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) en donnant la possibilité aux cantons d'introduire un régime d'imposition des personnes physiques qui soit indépendant de leur état civil.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Fässler, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Teuscher, Thür, Vermot (10)

08.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3106 *n* Mo. **Freund. Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée. Arrêté fédéral urgent** (16.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, dans les plus brefs délais, un arrêté fédéral urgent qui permettra de

renforcer le corps des gardes-frontière en engageant la troupe dans le cadre du service d'instruction normal.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (21)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **98.3107** ***n*** Mo. **Föhn. Droit des étrangers. Arrêté fédéral urgent** (16.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, avant la session d'été 1998, un arrêté prévoyant un ensemble de mesures en matière de droit des étrangers. Il s'agit notamment de régler la question du séjour des requérants d'asile criminels, récalcitrants ou violents ainsi que des sans-papiers, des clandestins et des requérants refusant d'obtempérer à une décision de renvoi. Ceux-ci devraient demeurer dans des logements collectifs placés sous surveillance, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur renvoi ou que leur demande d'asile soit approuvée. Le Conseil fédéral doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour que les demandes d'asile soient traitées en quelques jours.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (21)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.1999 Conseil national. Rejet.

98.3111 ***n*** Ip. **Groupe radical-démocratique. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse** (18.03.1998)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à adopter une attitude ferme face au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et à condamner clairement les manoeuvres de chantage qui visent à la conclusion d'un accord global?

2. Est-il d'accord pour se préparer à engager des démarches auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au cas où les autorités américaines décideraient de prendre des mesures de boycottage contre les entreprises suisses?

3. Si les Etats-Unis devaient ne pas tenir compte des efforts de la Suisse et prendre des mesures de boycottage contre les entreprises suisses, le Conseil fédéral serait-il disposé à envisager des mesures de rétorsion contre les entreprises américaines installées en Suisse?

Porte-parole: Steinegger

13.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3112 ***n*** Ip. **(Ziegler)-de Dardel. Ex-ministre James Gasana. Ouverture d'une enquête pénale** (18.03.1998)

James Gasane, ex-ministre de la défense de la dictature Habyaramana au Ruanda et à ce titre co-responsable de la préparation minutieuse du génocide de 1994 serait depuis des années résident en Suisse et salarié d'une institution financée par la DDC.

Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces informations?

En cas de confirmation, qu'attend le Conseil fédéral pour mettre fin immédiatement à l'emploi de Gasana en Suisse et de procéder à l'ouverture d'une enquête pénale?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Jans, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (43)

03.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. de Dardel.

98.3118 ***n*** Mo. **(Epiney)-Heim. Limitation des heures supplémentaires** (18.03.1998)

Le Conseil fédéral est prié de freiner le recours généralisé aux heures supplémentaires en augmentant d'une part le supplément légal minimal (art. 321c al. 3 CO), en rendant d'autre part relativement impératif l'art. 321c al 3 CO et en introduisant une nouvelle définition des heures supplémentaires en tenant compte d'une durée annuelle moyenne du temps de travail (art. 321c al. 1 CO).

Cosignataires: Caccia, Ducrot, Loretan Otto, Ratti, Schmid Odilo, Simon, Filliez (7)

13.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le mandat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Heim.

98.3119 ***n*** Po. **Groupe libéral. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse** (19.03.1998)

Le Conseil fédéral est invité à réagir fermement aux menaces de boycott et aux mesures discriminatoires prises contre des entreprises et des banques suisses par diverses instances politique et judiciaires américaines. Il est invité à envisager, le cas échéant:

1. des plaintes contre les actions américaines dans les organisations telles que l'OMC;

2. des mesures de rétorsion appropriées;

3. une remise en cause de la part américaine dans le consortium pour le système Florako;

4. une intervention auprès de la Commission de la communication (ComCom) afin qu'elle réagisse dans le même sens (concession pour un réseau de téléphones mobiles, etc.).

Porte-parole: Eggly

13.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

× **98.3120** ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Peine de mort** (19.03.1998)

La Suisse a ratifié en 1987 le Protocole additionnel No 6 à la convention européenne des droits de l'homme, concernant l'abolition de la peine de mort. Le 17.12.1993, notre Parlement a permis à l'unanimité au Conseil fédéral de ratifier le Pacte international relatif à l'abolition de la peine de mort. Pour rappel, la peine de mort est proscrite dans l'ordre juridique suisse.

Le 03.04.1997, la commission des droits de l'homme de l'ONU a approuvé avec 27 voix contre 11 et 14 abstentions une résolution historique contre la peine de mort. Avec cette résolution, l'ONU considère l'abolition de la peine de mort comme une contribution à l'élévation de la dignité humaine.

Le rapport "Hands off Cain 1997" démontre que de plus en plus de pays renoncent à cette punition cruelle et inhumaine. Cette

évolution positive n'est pas uniquement due au travail des abolitionnistes mais également aux actions de parlements nationaux ou du Conseil de l'Europe. Ainsi le Parlement allemand a adopté récemment une résolution. Le Sénat italien a pris une décision dans le même sens. De plus, les gouvernements irlandais et norvégien, suite à l'exécution de Madame Tucker au Texas, ont officiellement annoncé que l'abolition de la peine de mort au niveau mondial figurait désormais parmi les objectifs de leur politique étrangère.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Est-ce que l'abolition de la peine de mort dans le monde figure dans les objectifs prioritaires de la politique étrangère suisse?

- Que fait le Gouvernement suisse pour inciter ses partenaires internationaux, qui n'ont pas encore aboli la peine de mort, à le faire?

- Quelles sont les possibilités d'intervention en faveur de l'abolition de la peine de mort dans les organisations internationales dont la Suisse est membre, notamment auprès de l'OCDE?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes (28)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3121** ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Service civil** (19.03.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

Peut-il soutenir financièrement les organisations à but social, humanitaire et de défense des droits de l'homme, en vue d'engager des civilistes à l'instar de l'aide déjà dispensée par l'intermédiaire de l'OFDE aux organisations de protection de l'environnement?

Peut-il prélever sur les crédits non dépensés en 1997 du DDPS la somme de 100'000 francs destinée à soutenir financièrement les associations qui souhaitent engager un civiliste?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Stump, Thanei, Vermot (26)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3122 ***n*** Ip. **Aeppli Wartmann. Enlèvements d'enfants** (19.03.1998)

Malgré les conventions internationales et les mesures de soutien prises par les Etats, des enfants continuent d'être enlevés. Il convient donc de s'assurer régulièrement de la portée et de l'efficacité des mesures adoptées.

En conséquence, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel bilan pouvons-nous tirer de l'application des conventions internationales en matière d'enlèvements d'enfants? L'Autorité centrale est-elle en mesure d'intervenir avec la rapidité et l'efficacité nécessaires contre les enlèvements d'enfants? A quel niveau les problèmes se posent-ils?

2. Dans le rapport du Conseil fédéral intitulé «Enfance maltraitée en Suisse» du 27.06.1995 (FF 1995 IV pp 11-13), il était question de la conclusion d'accords bilatéraux avec la Tunisie et l'Algérie. A quel stade en sont les négociations? Envisage-t-on de conclure des accords bilatéraux avec des Etats qui ne sont pas encore liés à la Suisse par une convention? Existe-t-il d'autres formes de coopération intergouvernementale?

3. A combien s'élève le nombre de cas d'enlèvements d'enfants examinés par l'Autorité centrale ces deux dernières années? Quels étaient les Etats impliqués et quels sont les résultats de ces interventions?

4. Quelle est en moyenne la durée nécessaire à l'exécution d'une procédure de rapatriement?

5. Quels sont les effectifs dont disposent l'autorité centrale et sont-ils en nombre suffisant?

6. Dans le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», il était démontré qu'il reste encore beaucoup à faire en matière d'enlèvements d'enfants, notamment en ce qui concerne les abus sexuels et la traite d'enfants. Qu'a-t-on entrepris depuis lors pour combler ces lacunes?

7. On lisait dans ce même rapport qu'avec la libre circulation des personnes au plan européen, il fallait prévoir d'améliorer et d'accélérer la prise en charge des cas d'enlèvements d'enfants. Quelles démarches ont été faites dans ce sens?

8. Quelles mesures ont été prises et quelles recommandations adoptées afin de prévenir les enlèvements d'enfants?

9. Qu'en est-il de la coopération avec des organisations privées? Dans quelle mesure la Confédération soutient-elle cette coopération?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Burgener, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Vollmer (17)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3123** ***n*** Ip. **Pini. Négociations bilatérales Suisse - UE** (19.03.1998)

Me référant à de récents articles de presse, je constate que de profondes divergences sont apparues dans les négociations bilatérales entre la Suisse et l'UE, tout particulièrement en ce qui concerne le transports des marchandises et des voyageurs à travers les Alpes (ce qui nous concerne directement), et que la question des véhicules de 40 tonnes est au centre de la "crise". C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de faire savoir dans une réponse écrite:

- s'il estime cette crise grave; et

- s'il pense que l'accord Kinnock/Leuenberger passé à Zurich-Kloten est remis en question.

Cosignataires: Grendelmeier, Keller Rudolf, Maspoli, Meier Samuel, Steffen, Wiederkehr (6)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3125 ***n*** Ip. **Ehrler. Médicaments vétérinaires. Pour une réglementation claire** (19.03.1998)

Dans le cadre du programme "Politique agricole 2002", l'usage d'antibiotiques comme facteurs d'augmentation de rendement est interdit dans la production animale. Afin que l'objectif visé par cette interdiction soit atteint, il faut veiller entre autres choses à établir une réglementation claire et à assurer la transparence lors de l'autorisation, de la commercialisation et de l'usage de médicaments vétérinaires.

A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'éparpillement des attributions dans le domaine des médicaments vétérinaires entravent l'application correcte de la décision d'interdire les antibiotiques?

2. Comment entend-il procéder afin d'uniformiser la réglementation des compétences et d'améliorer la coordination des tâches de contrôle dans le domaine précité? Quels délais a-t-il prévus?

3. Peut-on admettre que ces problèmes auront été résolus au moment où l'interdiction d'utiliser des antibiotiques entrera en vigueur?

4. Qu'est-ce qui pourrait empêcher la solution de ces problèmes jusqu'à cette date?

Cosignataires: Binder, Dupraz, Durrer, Eberhard, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Vogel, Vollmer, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (16)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.3126** ***n*** Ip. **Alder. Fonds du Baron de Grenus** (19.03.1998)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense faire le Conseil fédéral de la fortune du fonds sachant qu'elle ne pourra vraisemblablement pas être affectée au but fixé par le donateur?

2. Du moment que l'assurance militaire couvre totalement les conséquences de la maladie, de l'invalidité ou de la mort du soldat, les 700'000 francs versés chaque année au Don national sont-ils entièrement affectés à la cause prévue par le fonds?

Dans la négative, à quelle fin les fonds sont-ils destinés?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de modifier l'affectation du fonds, en utilisant par exemple ses revenus pour les victimes de la «guerre économique», soit pour les personnes en fin de droits qui ne bénéficient plus de la sécurité sociale?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart (66)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3132** ***n*** Ip. **Comby. Conseil d'administration des CFF. Représentation équitable des minorités linguistiques** (20.03.1998)

La sous-représentation des minorités linguistiques latines au sein du Conseil d'administration de la Poste pose un problème du point de vue de la cohésion nationale et du respect des minorités.

Nous souhaitons que le Conseil fédéral éviterea de commettre la même erreur lors de la désignation des membres du nouveau Conseil d'administration des CFF. Cette interpellation poursuit un but préventif.

Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé à assurer une représentation équitable des minorités linguistiques latines au sein du nouveau Conseil d'administration des CFF?

Cosignataires: Béguelin, Cavadini Adriano, Dupraz, Frey Claude, Guisan, Lachat, Maitre, Nabholz, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Scheurer, Stamm Luzi, Stucky, Vogel (15)

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3133 ***n*** Ip. **Nabholz. Coupler l'accord de Dublin avec les négociations bilatérales** (20.03.1998)

Dans sa réponse à mon interpellation du 19.12.1997 concernant l'Accord de Schengen, le Conseil fédéral déclare que l'Union européenne fait dépendre la conclusion d'un accord Suisse-UE parallèle à l'Accord dit de Dublin de l'issue favorable des négociations bilatérales.

Eu égard aux événements du Kosovo, je prie le Conseil fédéral de dire quel est son avis au sujet de la position de l'Union européenne qui exige de la Suisse de nouvelles concessions dans les négociations bilatérales pour permettre à notre pays de participer à la coopération européenne visant à maîtriser une éventuelle vague de réfugiés.

Cosignataires: Bäumlin, Comby, Frey Claude, Gadient, Grendelmeier, Grossenbacher, Langenberger, Loeb, Sandoz Suzette, Suter (10)

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3135 ***n*** Ip. **Hegetschweiler. Ordonnance sur la protection de l'air. Légalité des articles relatifs aux plans de mesures** (20.03.1998)

Le 21.12.1995, les Chambres fédérales ont adopté la loi révisée sur la protection de l'environnement (LPE). Fort de cette décision, le Conseil fédéral a soumis au Parlement, le 15.12.1997, l'ordonnance révisée sur la protection de l'air (OPair). Toutefois la légalité des modifications de cette dernière dans le domaine des plans de mesures est hautement discutable.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à interpréter la nouvelle OPair conformément à la loi et au sens de l'art. 31, de manière à ce qu'on renonce à l'avenir aux "plans cantonaux" qui sont explicitement mentionnés à l'art. 34 de la nouvelle OPair et qui ont donné lieu à une fausse interprétation, pour utiliser les plans de mesures en tant qu'instruments de conciliation et de coordination dans chaque cas, conformément à la LPE?

2. Peut-il expliquer pourquoi, à l'art. 32, 1er al., let. c, de la nouvelle OPair, il vise à nouveau à réduire et limiter les immissions excessives, contrairement à la formulation retenue pour la LPE?

3. Peut-il expliquer pourquoi, l'art. 33, 1er alinéa, de la nouvelle OPair, prévoit, contrairement à la LPE, que les mesures doivent être réalisées en règle générale dans un délai de cinq ans?

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3137 ***n*** Ip. **Hollenstein. Eclaircissements concernant les avoirs de Mobutu** (20.03.1998)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les affirmations officielles d'un représentant de la CFB au printemps 1997 selon lesquelles il n'y aurait de toute façon pas d'avoirs du clan Mobutu en Suisse? Une autorité de surveillance a-t-elle le droit d'affirmer ce genre de propos après des discussions informelles avec des banques et d'influencer ainsi l'opinion publique?

2. Comment se fait-il que les informations des banques au sujet des comptes Mobutu après le gel des avoirs de ce dernier aient pu ne pas être exactes (inaccurate)?

3. Est-il vrai que la CFB n'a pas donné aux banques de liste contenant les noms des membres du clan Mobutu? Quelles instructions ont été données aux banques s'agissant des comptes à bloquer? Quelle en était la teneur exacte?

4. Selon des recherches effectuées par la chaîne de télévision allemande ZDF, une partie de la fortune de Mobutu aurait été transportée en Gambie sous forme d'or avant d'être, en partie, mise sur le marché international par l'intermédiaire de raffineries suisses (NZZ du 12.11.1997). Les autorités ont-elles aussi pris des mesures à l'égard des raffineries d'or en rapport avec la demande d'entraide judiciaire adressée au Congo? Combien d'or en provenance de ce fonds Mobutu en Gambie a été commercialisé par l'entremise de la Suisse dans le courant de 1997?

5. En 1993 la commission de la conférence nationale souveraine chargée de rechercher les biens acquis illégalement avait déjà publié, sous le régime Tshisekedi alors en place, une liste de 149 noms de personnes parmi les plus soupçonnées de corruption, et elle l'avait soumise aux gouvernements occidentaux. En août dernier, le gouvernement Kabila a entre-temps rendu accessible aux autorités étrangères une liste réduite de 83 noms, laquelle a aussi été publiée dans un journal congolais. Depuis un certain temps, la presse internationale révèle en outre que les membres du gouvernement de l'ère Mobutu sont au moins aussi riches, sinon encore plus riches, que Mobutu lui-même. Quelles conséquences juridiques l'existence d'une telle liste a-t-elle en Suisse pour le secteur bancaire et parabancaire, si l'on considère que cette liste est en principe accessible au public et que les autorités suisses doivent donc en avoir connaissance?

- Le Conseil fédéral n'a-t-il jamais envisagé d'étendre la décision de gel des avoirs de Mobutu à tout son entourage, y compris tous les ex-membres éminents du gouvernement?

- A-t-on déjà envisagé d'ouvrir - ou ouvert - des enquêtes portant sur le blanchiment d'argent par des personnes dans l'entourage de l'ancien dictateur?

- Quelles personnes de l'entourage de Mobutu (anciens ministres, gouverneurs, généraux et diplomates de haut rang) ont effectué des visites en Suisse depuis la chute de Mobutu?

6. Quel était l'état des avoirs bancaires et fiduciaires (statistiques de la Banque nationale suisse) du Congo/Zaïre fin mars 1997, fin juin 1997, fin septembre 1997 et fin décembre 1997?

7. Où en est la procédure d'entraide judiciaire?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäumlin, Bühlmann, Fankhauser, von Felten, Gysin Remo, Leemann, Rechsteiner Paul, Strahm, Tschäppät, Vermot, Zbinden, Ziegler (13)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3139 *n* Ip. **Bühlmann. Clubs sportifs. Violences et abus sexuels** (20.03.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt, ou plus précisément, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est-il prêt à prendre des mesures pour remédier à l'attitude fatale des fédérations sportives qui s'obstinent à nier les actes gravissimes dont elles sont le théâtre?

2. Existe-t-il des projets visant à réserver une place, dans la formation des entraîneurs (J + S, Macolin), au problème des mauvais traitements et des abus sexuels dont sont victimes des enfants, ou prévoit-on d'en élaborer?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral, ou plus précisément, le département compétent, entend-il prendre pour sensibiliser à ce problème les fédérations et associations sportives ainsi que les clubs de sports, et pour former en conséquence les responsables du domaine des sports?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de lancer une campagne nationale de sensibilisation à ce sujet?

5. A-t-on ouvert des enquêtes en Suisse et ordonné des études scientifiques sur la question? Prévoit-on de le faire? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à entreprendre les démarches nécessaires?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Burgener, Cavalli, de Dardel, Diener, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fasel, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Jost, Grossenbacher, Gysin Remo, Hämmerle, Jans, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Langenberger, Lauper, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (44)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3141 *n* Ip. **Vollmer. Financement des mesures destinées à encourager l'utilisation du vélo** (20.03.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'envisage-t-il de faire, dans le cadre du plan d'action pour la protection de l'environnement et de la santé, pour financer de façon substantielle les mesures destinées à la promotion du vélo?

2. Est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour que les moyens disponibles aujourd'hui à la promotion de la santé soient en bonne partie consacrés à encourager l'utilisation du vélo?

3. Le Fonds de sécurité routière, institué par une loi fédérale, ne peut-il pas consacrer une plus large part des capitaux disponibles à la promotion du vélo?

4. Pense-t-il qu'il soit possible de réaffecter (ou est-il d'accord pour réaffecter) davantage de fonds libérés par les mesures d'économie d'énergie à la promotion de la bicyclette?

5. Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité de modifier la législation en matière de surtaxe prélevée sur les carburants, de façon à favoriser l'usage du vélo dans l'intérêt du trafic en général?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est concevable de réaffecter une modeste part de la taxe prélevée sur l'assurance-responsabilité civile pour les vélos (les vignettes pour vélos) à la promotion du vélo (par ex. en finançant les activités des associations de cyclistes)?

7. S'il juge opportunes les différentes mesures destinées à favoriser l'utilisation du vélo, le Conseil fédéral est-il disposé à définir des normes concrètes allant dans ce sens et à fixer des délais pour les appliquer? Est-il d'accord pour mettre sur pied un bureau de coordination chargé de toutes les questions relatives à la promotion du vélo?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Leemann, Meier Hans, Meier Samuel, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Stump, Teuscher, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zwygart (29)

03.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3142 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Attitude scandaleuse du président du Congrès juif mondial à l'égard de la Suisse** (20.03.1998)

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le Congrès juif mondial (CJM) et son président Edgar Bronfman ne peuvent plus être admis à aucun égard comme interlocuteurs dans des négociations, tant que ce dernier ne se sera pas excusé pour ses propos intolérables?

2. Se laissera-t-il convaincre de la nécessité de reconnaître, par une déclaration officielle du Gouvernement, les mérites de l'ancien représentant de notre pays aux Etats-Unis, Carlo Jagmetti, dont il s'est avéré qu'il avait correctement apprécié la situation au moment de son retrait?

Cosignataires: Bosshard, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Leuba, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Sandoz Suzette, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Theiler (20)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.3146** ***n*** Ip. **Schmid Samuel. Activité lucrative indépendante. Définition** (20.03.1998)

Tout indique dans les directives de nos oeuvres sociales (AVS/CNA) que celles-ci interprètent l'activité lucrative indépendante chacune à leur manière alors qu'aucune base légale ne les y autorise. Ainsi, un chômeur - désireux d'exercer une activité lucrative indépendante -, qui conclut une assurance-accident, qui accepte des travaux qu'il facture sur la base des prestations fournies et du matériel utilisé, qui, de plus, ne touche aucune indemnité de chômage en cas d'inactivité et qui est inscrit à titre d'indépendant auprès de l'AVS, peut très bien être considéré par la CNA comme un salarié, ce qui va bien entendu soulever des problèmes avec ses clients vu que les cotisations à la CNA n'auront pas été comptabilisées.

D'autres personnes au chômage qui entendent exercer une activité lucrative indépendante continueront d'être considérées par la caisse de compensation cantonale comme salariées, selon les directives de l'OFAS, parce qu'elles n'ont pas procédé aux investissements requis au sens de la définition de l'indépendant et parce que leur clientèle est trop limitée. Les cantons sont impuissants en la matière car ce domaine est régi par une directive fédérale. Les personnes concernées ont quelque peine à comprendre ce qui motive ces pratiques d'autant plus que l'allégement des charges de l'AC est une nécessité unanimement admise. D'un point de vue social par ailleurs il ne paraît guère raisonnable de retenir un critère fondé sur le montant des investissements pour définir l'activité lucrative indépendante. Du reste, vu les conditions de notre époque, il serait peut-être indiqué de revoir le régime en vigueur.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La définition de l'activité lucrative indépendante se fonde-t-elle sur une base légale et où se trouve-t-elle?

2. Ce régime est-il compatible avec l'intérêt public et le Conseil fédéral est-il prêt à le modifier par une directive?

3. Y a-t-il lieu de modifier la législation et est-il disposé à le faire?

Cosignataires: Freund, Sandoz Suzette (2)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3154 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (97.428). Augmentation des dépenses de la santé publique** (02.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet en vue de maîtriser l'augmentation des dépenses de la santé publique. Le projet devra prendre en compte les points suivants:

1. Traitement ambulatoire

Chaque année, le Conseil fédéral fixe, pour l'année suivante, le prix maximum des différentes prestations et la valeur du point pour l'ensemble des domaines du traitement ambulatoire et des régions.

Le Conseil fédéral réduit, pour l'année suivante, les prix appliqués l'année précédente en fonction de la croissance des dépenses observées pour chaque type de prestations durant l'année de référence et ce, indépendamment du fait que la croissance des dépenses résulte de modifications tarifaires ou d'une augmentation du nombre des prestations.

2. Traitement en milieu hospitalier

Les taxes hospitalières et les tarifs applicables au traitement en milieu hospitalier ainsi que la participation des assureurs-maladie au forfait hospitalier versée aux hôpitaux publics ou aux hôpitaux subventionnés par les pouvoirs publics ne peuvent être relevés tant que l'acte législatif demeure applicable.

Les cantons devront se tenir à l'enveloppe budgétaire prévue. Ils réduisent, pour l'année suivante, les taxes hospitalières et les tarifs appliqués l'année précédente en fonction de la croissance des dépenses (dépassement de l'enveloppe budgétaire) et ce, indépendamment du fait que la croissance des dépenses résulte de modifications tarifaires ou d'une augmentation du nombre des prestations.

3. Dérogations

Le Département fédéral de l'intérieur peut autoriser des conventions dérogatoires entre les assureurs-maladie et les prestataires si les parties contractantes rendent vraisemblable que l'accroissement prévu du nombre des prestations ne se traduira pas par une augmentation des coûts.

4. Primes des caisses d'assurance-maladie

Pendant la durée de validité de l'acte législatif, les primes des caisses et la participation aux frais des assureurs-maladie ne peuvent augmenter qu'en fonction de la croissance des dépenses de santé et de la constitution des réserves prescrite. Le DFI peut, dans les cas difficiles, par exemple lors d'une structure des risques défavorable des assurés, autoriser des dérogations.

5. Statistiques dans le domaine médical

Le Conseil fédéral fixe, avant fin mai, les dépenses de santé dans l'assurance-maladie obligatoire. Ces dépenses servent de base aux futurs tarifs qui seront appliqués en fonction des domaines et des régions. Il confie cette mission ainsi que l'application de l'acte législatif à l'Office fédéral des assurances sociales, éventuellement d'entente avec une commission indépendante compétente en matière d'assurance-maladie.

08.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

28.09.1998 Conseil national. Le vote sur la motion est renvoyé
08.10.1998 Conseil national. Renvoi à la commission.

98.3155 ***n*** Ip. **Maspoli. Ingérences de la magistrature italienne** (27.04.1998)

Les ingérences de magistrats étrangers sur la place financière suisse ont des conséquences non négligeables. On constate une baisse générale de la confiance à l'égard de notre secteur bancaire et une forte chute des capitaux déposés dans notre pays. Ces deux phénomènes provoquent à leur tour une perte d'emplois. Ce problème est ressenti de manière particulièrement pénible au Tessin, où ont sévi pendant des années des procureurs qui, dans le but de se mettre en valeur, auraient conclu des pactes même avec le diable. Ils se montraient ainsi volontiers serviles, bien au-delà du nécessaire, lorsqu'il s'agissait de fournir une entraide judiciaire à des magistrats (italiens surtout, mais pas exclusivement) qui usaient de pratiques discutables pour obtenir des renseignements dans notre pays. Jusqu'à il y a peu, le secret bancaire, même réduit à sa plus simple expression, était en principe garanti, de sorte que les magistrats étrangers devaient se soumettre à certaines règles pour obtenir des renseignements sur les comptes ouverts en faveurs de clients étrangers dans nos établissements de crédit.

La presse a rapporté récemment - tout en minimisant parfois la portée de l'événement - qu'une rencontre avait eu lieu à Berne entre, d'une part, M. Arnold Koller, conseiller fédéral, et la procureure fédérale, Carla Del Ponte, cheffe du Ministère public de la Confédération, et, d'autre part, Giovanni Maria Flick, ministre italien de la justice. A cette occasion, le conseiller fédéral et le procureur général de la Confédération ont autorisé la magistrature italienne à se servir, aux fins de leurs enquêtes et procédures,

de renseignements obtenus à la suite de diverses commissions rogatoires.

Cette décision constitue un précédent alarmant - si l'on considère que la concession consentie par M. Koller, conseiller fédéral, et Mme Del Ponte, procureure fédérale, peut être étendue à tous les cas analogues -, car elle équivaut à l'abolition du secret bancaire, lequel constitue jusqu'à preuve du contraire un des piliers - sinon "le" pilier - de la place financière helvétique.

Cela étant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que la décision conjointe de l'exécutif fédéral et du Ministère public pourraient ruiner définitivement le prestige économique de la Suisse sur le plan international?

2. Sur quelle base juridique a-t-on ainsi ouvert la voie à ce nouveau mode d'opérer, en l'absence notamment de toute réciprocité?

3. Ne croit-il pas qu'une décision d'une telle portée aurait nécessité à tout le moins la participation du Parlement?

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3156 *n* Ip. **Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse** (27.04.1998)

Ces derniers temps, plusieurs incidents préoccupants pour notre politique de neutralité se sont produits:

1. A Genève, un centre franco-suisse de navigation aérienne chargé de tâches militaires a été envisagé.

2. Le Département de la défense s'apprêterait à acquérir des hélicoptères de transport qui seraient utilisés pour des interventions militaires à l'étranger.

3. Le Conseil fédéral et certains membres du DDPS font valoir que le système Florako, dont l'achat a été décidé, serait "compatible avec l'OTAN". Par ailleurs, selon certaines rumeurs émanant du département, on s'apprêterait à acquérir d'autres dispositifs de conduite "compatibles avec l'OTAN", dans le cadre du programme d'armement.

4. Des troupes étrangères devraient participer à des exercices sur le territoire et dans l'espace aérien de la Suisse (manoeuvres de l'aviation militaire, préparatifs de manoeuvres avec l'armée fédérale autrichienne, invitation adressée à l'armée française après des exercices suisses de protection aérienne en France).

5. L'aviation militaire française aurait, selon des articles parus dans la presse le 01.04.1998, obtenu l'autorisation d'effectuer des vols en relation avec des attaques simulées de la Suisse, notamment dans l'arc alpin et contre le barrage du Grimsel (à moins qu'il s'agisse d'un poisson d'avril ?)

6. La Suisse autoriserait des avions de l'OTAN à survoler notre pays à destination des Balkans.

Vu le caractère inquiétant de ces incidents, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel notre bien le plus précieux, sur le plan de la politique étrangère - la crédibilité et la fiabilité de la Suisse - subit de graves atteintes lorsque des troupes étrangères participent à des exercices militaires dans notre pays? Entend-il émettre des directives claires pour éviter que le commandement de l'armée enfreigne ses devoirs en matière de neutralité?

2. Est-il au courant de la planification stratégique de l'OTAN qui devrait en faire une organisation non plus réservée à la protection du territoire de ses membres mais un instrument armé prêt à intervenir n'importe où dans le monde? Connaît-il le rôle qui est prévu à cet égard pour les pays participant au "Partenariat pour la paix"? Est-il aussi d'avis qu'il faut faire preuve de la plus grande réserve pour éviter que la Suisse soit impliquée dans des combats contre un Etat "scélérat" doté d'armes de destruction massive?

3. Pense-t-il aussi que, vu les changements survenus dans la stratégie de l'OTAN, il convient de réexaminer les obligations contractées dans le cadre du "Partenariat pour la paix"?

4. Quels sont les dispositifs techniques de conduite qui, sur ordre du Conseil fédéral, sont rendus "compatibles avec l'OTAN" et pour quel motif? Comment le Conseil fédéral prévoit-il de veiller à la dissociation nécessaire en cas d'engagement? A-t-on modifié les dispositions relatives au secret? Si oui, lesquelles, et de quelle façon?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la sécurité de l'espace aérien suisse (ce que le chef du DDPS décrit comme "le ciel suisse") pourrait être améliorée si aucun avion militaire étranger n'était autorisé à traverser notre espace aérien?

6. Quels sont les engagements militaires que prévoit le Conseil fédéral pour justifier l'acquisition d'hélicoptères de transport pouvant opérer dans des régions "sablonneuses"? A-t-on aussi l'intention d'acquérir des avions de transport gros-porteurs? Dans quel but?

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3159 *n* Ip. **Berberat. Odim. Nouvelles normes d'hygiène hospitalière et coûts de la santé** (27.04.1998)

Il semblerait que l'Ordonnance fédérale sur les dispositifs médicaux (Odim), qui entrera en vigueur en juin prochain, prévoira que les instruments de chirurgie et autre matériel médical devraient être dorénavant à usage unique, puisqu'ils ne pourront plus être stérilisés et donc réutilisés.

Il est bien évident que la sécurité des patients doit primer sur toutes autres considérations.

Cependant, cette opération ne sera pas neutre sur le plan financier, surtout à une époque où l'on tente, par tous les moyens, de contenir, voire de faire baisser les coûts de la santé.

Au vu ce qui précède, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'Odim interdira-t-elle la stérilisation et la réutilisation des instruments chirurgicaux et autre matériel médical?

2. Si cela est le cas, le Conseil fédéral a-t-il fait étudier sur les plans de l'hygiène hospitalière et des coûts de la santé, les avantages et inconvénients du système actuel qui consiste à stériliser et à réutiliser un certain nombre d'instruments et le nouveau système à usage unique?

3. Le Conseil fédéral a-t-il évalué les conséquences financières de cette mesure, au plan suisse quand on sait que le CHUV de Lausanne a estimé que cette nouvelle réglementation lui coûterait environ 3 millions de francs par année?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Vermot (13)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3160 *n* Mo. **Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris** (27.04.1998)

Le Conseil fédéral est prié de ne pas octroyer de concession pour les navettes rapides "Iris" projetées pour l'Expo.01.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Fässler, Genner, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Teuscher, Thür, Vermot (11)

08.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **98.3163 *n*** Po. **Vermot. Renvoi arbitraire des victimes de guerre bosniaques** (27.04.1998)

J'invite le Conseil fédéral à prendre les mesures suivantes:

1. Il doit cesser de renvoyer en masse les personnes qui appartiennent à une minorité et éviter leur retour forcé dans une région autre que celle d'où elles viennent.

2. Il doit prendre en compte les difficultés supplémentaires que rencontrent les femmes élevant seules leurs enfants et leur accorder une autorisation de séjour pour motif humanitaire, ou au moins une prolongation de leur séjour en Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fässler, von Felten, Genner, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Jutzet, Müller-Hemmi, Rennwald, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (25)

28.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.1999 Retrait.

× **98.3165** ***n*** Ip. **Borel. Chômage pour les étrangers. Mesures de prévention** (28.04.1998)

Les règles qui régissent l'engagement de certains étrangers légalement domiciliés en Suisse contribuent à augmenter le risque qu'ils ne trouvent pas d'emploi et deviennent prestataires de l'assurance-chômage. Par exemple:

1. Une personne étrangère avec permis B perd son emploi. Elle trouve une place dans un autre canton, mais les autorités de ce dernier canton refusant le permis, ou tardant tant à l'octroyer que l'employeur potentiel renonce, la personne se trouve au chômage non pour raisons économiques, mais pour raisons administratives. Le Conseil fédéral estime-t-il pouvoir améliorer la coordination entre les différentes lois, ou de moins leur application, de manière à éviter ce genre de problèmes?

2. Une personne étrangère a acquis une formation à l'étranger, dans un secteur professionnel où l'offre d'emploi dépasse la demande. Cependant le diplôme étranger n'étant pas reconnu en Suisse, elle ne peut être engagée et se trouve au chômage. Cette situation est durable, car il manque de passerelles permettant, au terme d'une formation complémentaire, d'obtenir un diplôme reconnu, et que dans les cas où ces passerelles existent, il n'est pas prévu que l'assurance-chômage contribue d'une manière ou d'une autre à cette formation complémentaire. De nombreux étrangers restent ainsi cantonnés dans des secteurs économiques où le chômage est endémique. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait urgent d'intervenir, si nécessaire en modifiant la législation, pour modifier cet état de fait?

Cosignataires: Aguet, Alder, Berberat, Carobbio, Chiffelle, Gysin Remo, Keller Christine, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Vermot, Weber Agnes (13)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3168** ***n*** Mo. **Groupe libéral. Rapport entre fiscalité directe et indirecte** (28.04.1998)

Le Groupe libéral invite le Conseil fédéral à prévoir pour toute augmentation future du taux de TVA une baisse simultanée de l'impôt fédéral direct de manière à rapprocher notre rapport entre fiscalité directe et indirecte de celui de nos grands voisins européens.

Porte-parole: Gros Jean-Michel

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
20.12.1999 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3169** ***n*** Mo. **Groupe libéral. Révision des normes et standards** (28.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales, à soumettre le plus rapidement possible au Parlement des propositions visant à réduire les coûts par une révision des exigences en matière de normes et de standards, et ce dans tous les domaines, et non seulement dans celui des routes.

Porte-parole: Friderici

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

20.12.1999 Conseil national. But atteint; classement.

98.3173 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent"** (28.04.1998)

Publiée en février dernier par l'Office fédéral des assurances sociales, l'étude «Les enfants, le temps et l'argent» a suscité de vives discussions parmi la population. L'étude contient en effet des affirmations explosives qui pourraient avoir des répercussions politiques considérables.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Quelles conclusions tire-t-il de l'étude de l'Office des assurances sociales, notamment dans la perspective d'une éventuelle réglementation fédérale des allocations pour enfant?

L'étude montre que les lois fiscales cantonales favorisent manifestement les revenus confortables en ce qui concerne les déductions pour les enfants et les conjoints. Le Conseil fédéral est-il prêt à chercher des solutions fiscales qui amélioreraient au premier chef la situation des parents disposant de faibles revenus?

Qu'envisage-t-il de faire afin d'aider spécifiquement les familles défavorisées et de répartir plus équitablement le coût social des enfants?

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (39)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3177 ***n*** Ip. **Strahm. Recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable** (29.04.1998)

La Suisse n'a pas accepté les recommandations du rapport du comité des affaires fiscales de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable que ladite organisation a établies à Paris en avril dernier lors de sa conférence.

Une fois de plus, le Conseil fédéral a fait siennes les idées des grandes banques (défense de leurs intérêts et maintien du secret bancaire) et a refusé d'appliquer ces recommandations, pourtant essentielles, sans se soucier des conséquences que ce refus aura pour notre politique étrangère.

Une fois de plus, la Suisse a fait cavalier seul dans le concert des nations. Seul le Luxembourg a émis des réserves de même nature, à la différence près qu'il est lié par le plan Monti d'harmonisation fiscale européenne.

Ceci étant, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il combien l'image de notre pays à l'étranger a pâti du refus de la Suisse d'appliquer les recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable?

2. A-t-il jugé l'attitude adoptée à Paris par la délégation suisse, notamment lors des travaux préparatoires, quant à ses incidences sur notre politique étrangère et sur l'image de notre pays?

3. Pourquoi a-t-il pris ses distances par rapport à certaines des recommandations préparées par les experts de l'OCDE?

4. Que va-t-il faire maintenant? Acceptera-t-il après-coup quand même lesdites recommandations ou allons-nous désormais nous démarquer en permanence du reste de l'OCDE sur ce point?

Je lui demande de nous donner en détail les raisons de ses réserves point par point.

Cosignataires: Fässler, Jans, Rennwald (3)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3178 *n* Mo. **Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir l'examen d'admission, supprimé par l'OFDE, pour les titulaires d'une maturité qui souhaitent s'inscrire dans une haute école spécialisée technique.

Cosignataires: Banga, Bührer, Giezendanner, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Kühne, Raggenbass, Stamm Judith, Weigelt, Widrig (11)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **98.3180 *n*** Ip. **Moser. Aide financière destinée à favoriser le départ volontaire des requérants d'asile** (29.04.1998)

Il y a environ deux ans, le Conseil fédéral a décidé, dans le désespoir, d'octroyer une aide financière aux requérants d'asile de l'ex-Yougoslavie qui rentraient de leur plein gré dans leur pays (Programme Bosnie) afin de favoriser les retours volontaires.

Mais d'après les médias, nombre des personnes qui avaient bénéficié de cette aide et étaient rentrées en Bosnie ont repris le chemin de l'exil - ou sont même revenues en Suisse - après avoir «mangé» le pécule que leur avait octroyé la Confédération.

De toute évidence, ce système a été un flop!

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Combien nous ont coûté au total, jusqu'à présent, les aides au retour volontaire accordées dans le cadre du «Programme Bosnie»?

2. Combien d'adultes et combien d'enfants ont bénéficié de cette aide?

3. Est-il exact que les personnes qui sont rentrées dans leur pays avec le pécule fourni par la Confédération n'ont pas été réintégrées dans leur communauté d'origine parce qu'elles avaient fui à l'étranger pendant la guerre civile?

4. Est-il exact que certaines de ces personnes sont déjà revenues en Suisse? Combien d'entre elles ont été enregistrées à ce jour?

5. Que fait exactement le Conseil fédéral en pareil cas? Ces personnes sont-elles immédiatement renvoyées?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme moi, que cette action n'a pas eu le succès escompté?

Cosignataires: Borer, Dreher, Giezendanner, Gusset, Keller Rudolf, Maspoli, Scherrer Jürg, Steffen, Steinemann (9)

21.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3181 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Agenda pour l'intégration européenne** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, sous la forme d'un arrêté fédéral simple - qui pourrait valoir contre-projet à l'initiative populaire "Oui à l'Europe!" -, l'agenda de la Suisse en matière d'intégration européenne. Ce calendrier, avec ses volets de politique intérieure et extérieure, comprendra les points suivants:

1. conclusion prioritaire des négociations bilatérales;

2. rapport au Parlement sur la politique d'intégration européenne, mettant en particulier l'accent sur:

- l'approfondissement et l'élargissement de l'UE;

- la détermination de l'acquis communautaire pertinent depuis le 6 décembre 1992;

- les conséquences pour la Suisse de l'adhésion à l'UE, notamment à propos des compétences en démocratie directe (maintenues, réduites ou transférées), dans le domaine de la politique de sécurité, sur le plan économique (création de places de travail, compétitivité des entreprises) ou pour la formation des jeunes;

3. communication à l'UE de la réactivation de la demande d'adhésion;

4. mesures relatives à l'information de la population suisse;

5. ouverture des négociations avec l'UE;

6. mesures nécessaires pour favoriser un débat national ouvert (notamment dans les cantons, avec les partis politiques et les partenaires sociaux) permettant au peuple de se prononcer à l'issue des négociations.

Porte-parole: Maitre

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3183 *n* Ip. **Engelberger. Agents fédéraux soumis à des rapports de service particuliers. Mesures d'économie** (29.04.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les agents soumis à des rapports de service particuliers vont être frappés par des mesures d'économie et que, selon leur classe de traitement, ils doivent s'attendre à des pertes de revenu pouvant atteindre 80'000 francs en trois ans?

2. Si ces coupes sont bel et bien opérées, que compte faire le Conseil fédéral pour faire respecter le principe de l'égalité de traitement par rapport aux autres agents de la Confédération - dont ceux des PTT et des entreprises d'armement?

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour que la Confédération demeure attrayante pour des personnes qualifiées et motivées souhaitant exercer des fonctions dirigeantes dans l'administration et l'armée?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que, pour relever les défis qui attendent l'armée de demain, la Suisse sera tributaire, à l'avenir également, de cadres de carrière au bénéfice d'une formation de haut niveau et faisant preuve de mobilité et de souplesse?

Cosignataires: Bonny, Borer, Durrer, Fehr Lisbeth, Freund, Fritschi, Hess Otto, Kunz, Leu, Schmid Odilo, Tschuppert, Waber (12)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3184 *n*** Ip. **Alder. Journaux militaires gratuits et protection des données** (29.04.1998)

La Commission fédérale de la protection des données a accepté, par sa décision du 22.05.1997 publiée le 03.11.1997, la plainte pour déni de justice qu'un citoyen avait déposée contre le DMF. Cette personne avait demandé à maintes reprises au DMF de ne plus lui envoyer de journaux militaires gratuits. Le DMF avait rejeté cette demande et avait même refusé de le lui notifier sous la forme d'une décision sujette à recours.

La Commission fédérale de la protection des données a dénoncé l'utilisation au grand jour du numéro AVS lors de l'envoi

de tels journaux, utilisation qui, selon elle, n'est plus couverte par le but du traitement des données.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences le DDPS a-t-il tirées de la décision de la Commission fédérale de la protection des données?

2. Combien y a-t-il de journaux gratuits de ce genre?

A combien d'exemplaires sont-ils tirés?

Qui les édite?

A qui sont-ils envoyés?

3. Combien coûtent leur fabrication et leur distribution?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden (58)

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3185** ***n*** Po. **Aguet. Protection des eaux. Passage en douceur d'un domaine réglementé vers la dérégulation** (29.04.1998)

Nous invitons le Conseil fédéral à examiner si l'on ne pourrait pas attendre, avant la mise en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux, que la branche concernée, chargée de la maintenance des citernes, ait pu s'adapter à la nouvelle situation par les biais de conventions volontaires permettant de trouver des solutions d'économie privée, afin de maintenir le très haut standard de protection des eaux que l'on a connu jusqu'à aujourd'hui.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Genner, Grobet, Hafner Ursula, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Widmer, Zwygart (32)

01.07.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3187 ***n*** Mo. **Conseil national. Campagne de formation compensatoire (Groupe socialiste)** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de mener, en collaboration avec les cantons, une véritable campagne de formation compensatoire (éducation de la deuxième chance) afin d'améliorer les qualifications des personnes actives et de renforcer leur compétitivité sur le marché de l'emploi, et donc de faire reculer le spectre du chômage. Avec cette formation compensatoire, il s'agira de faire en sorte que tous les adultes aient la possibilité, en fonction de leurs capacités, d'obtenir n'importe quel diplôme des degrés secondaires I et II.

Porte-parole: Weber Agnes

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.1999 Conseil national. Adoption.

× **98.3192** ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Mesures en faveur des personnes en fin de droit de chômage** (29.04.1998)

Etant donné que la subsistance des personnes arrivées en fin de droit de chômage va encore longtemps poser des problèmes je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

Est-ce que le Conseil fédéral pense instaurer une aide sociale non remboursable pour les personnes arrivées en fin de droit de chômage au niveau fédéral telle qu'elle est pratiquée à Genève?

A-t-il prévu d'autres mesures évitant à des personnes qui sont arrivées en fin de droit et qui n'ont que peu de chances de retrouver un emploi à s'adresser à l'assistance publique, mesure souvent dégradante et humiliante?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Rennwald, Ruffy, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (28)

19.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3193** ***n*** Po. **Roth-Bernasconi. Prospective du marché du travail du point de vue des femmes** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est prié de faire une étude de marché féministe globale incluant les constats sur les causes du chômage (de longue durée) beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes et les réflexions concernant l'accès des femmes aux programmes d'occupation et de formation continue.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Rennwald, Ruffy, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (28)

19.08.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3194** ***n*** Ip. **Keller Christine. Réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels)** (29.04.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il l'efficacité des divers systèmes d'incitation visant à favoriser la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels)? Comment juge-t-il les chances qu'ils offrent ou, le cas échéant, les dangers qu'ils recèlent?

2. Que pense-t-il notamment des allocations temporaires ou permanentes versées aux employeurs pour les inciter à engager des chômeurs de longue durée et des personnes difficiles à placer (cf. p. ex. le code social allemand ["Sozialgesetzbuch"], volume 3, en vigueur depuis le 01.01.1998, qui prévoit en outre une campagne de motivation des employeurs)? Quel bilan dresse-t-il de l'application du système des allocations de formation et d'initiation au travail?

3. Examine-t-il actuellement la possibilité de créer des incitations fiscales (p.ex. déductions fiscales partielles des frais de salaire dus à l'engagement d'invalides et de chômeurs en fin de droit)?

4. Que pense-t-il des systèmes d'incitation et de bonus-malus proposés par Pro Mente Sana dans le but de faciliter la réinsertion professionnelle des invalides?

5. Vise-t-il actuellement à améliorer la coordination des mesures de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité, de l'aide sociale cantonale et des organismes responsables de la formation professionnelle, notamment dans le but de promouvoir la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée et des invalides?

6. Quelles mesures recommande-t-il en vue de favoriser la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels)?

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (26)

19.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3195** ***n*** Po. **Keller Christine. Programmes d'occupation. Promotion de l'égalité des sexes et adaptation aux besoins des femmes** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles mesures prendre pour:

1. offrir, en quantité suffisante, des programmes d'occupation axés sur les besoins spécifiques des femmes, leur trajectoire professionnelle et le type de chômage qu'elles rencontrent, en tenant particulièrement compte de la situation des femmes immigrées;

2. promouvoir l'égalité par le biais de ces programmes, c'est-à-dire aussi bien par leur contenu que par la répartition du travail;

3. contrôler régulièrement si tous les programmes ont répondu à ces exigences et quelle en a été l'influence sur la réinsertion dans la vie professionnelle des participants, hommes et femmes, par le biais d'enquêtes auprès de ces derniers.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (27)

19.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 2 du postulat et d'accepter le point 3.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3196** ***n*** Ip. **Steinemann. Faillite de la politique à l'égard des étrangers** (29.04.1998)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire pour assumer son mandat constitutionnel et prévenir tout risque de progression de la criminalité chez les étrangers ayant trouvé refuge dans notre pays?

2. Comment se fait-il que des requérants d'asile qui se disent démunis lors de leur arrivée en Suisse parviennent à s'offrir des biens de luxe en tout genre (natels, pager, habits chers, voitures, etc.) et, en plus, à envoyer de grosses sommes d'argent dans leur pays? Et pourquoi ne fait-on rien quand on sait qu'ils circulent en permanence dans le pays ou à l'étranger au lieu de rester dans la localité qui leur a été assignée?

3. Qui cherche à savoir où les requérants d'asile séjournent alors - parfois pendant des semaines entières - et à quel type d'activités ils se livrent? Car on sait depuis longtemps que le trafic de drogue, les délits contre la propriété et le crime sont au nombre de ces activités.

4. Quand la Confédération (chef du DFJP) - responsable de la politique en matière d'asile - veillera-t-elle enfin au respect de l'ordre et tiendra-t-elle compte des saines aspirations du contribuable?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis, comme moi, que les mesures de contrainte dans le droit relatif aux étrangers produisent beaucoup trop peu d'effets et qu'elles doivent donc être strictement appliquées, voire durcies, quitte à modifier des lois par une procédure accélérée lors de sessions spéciales du Parlement?

6. Quelles démarches a entreprises le Conseil fédéral en ce qui concerne la centralisation des procédures d'établissement de l'identité et l'obtention de documents de voyage?

Cosignataires: Borer, Dreher, Gusset, Keller Rudolf, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Steffen (8)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3197 ***n*** Po. **Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est prié, en vertu de l'art. 4 (Dérogations et exonérations) de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, d'assimiler les transports forestiers aux transports agricoles et d'exonérer, en partie ou en totalité, de la taxe les véhicules qui les effectuent.

Les dispositions spéciales prévues par la loi ne devront pas rendre plus difficile l'exploitation de la forêt suisse. On tiendra compte notamment du bilan écologique global de l'exploitation forestière.

Cosignataires: Bonny, Columberg, Ehrler, Engler, Gadient, Kühne, Oehrli, Seiler Hanspeter, Wittenwiler (9)

22.06.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3198 ***n*** Mo. **Leu. Renforcement du corps des gardes-frontière pour le service d'appui** (29.04.1998)

Compte tenu de l'afflux de demandeurs d'asile, je charge le Conseil fédéral de prendre toutes les mesures préparatoires en vue de renforcer le Corps des gardes-frontière par des formations de milice.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Columberg, Comby, Dettling, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Friderici, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Lauper, Leuba, Lötscher, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Sandoz Marcel, Schenk, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Tschuppert, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl (58)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3199 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'art. 13 al. 2bis de la LACI** (29.04.1998)

L'art. 13, al. 2bis de la LACI doit être complété comme suit:

Les périodes durant lesquelles l'assuré s'est consacré à l'éducation d'enfants de moins de 16 ans, et n'a, de ce fait, pas exercé d'activité soumise à cotisation, comptent comme périodes de cotisation, lorsque l'assuré a exercé, avant la période éducative, une activité soumise à cotisation au moins durant six mois, en Suisse, et est contraint par nécessité économique de reprendre une activité salariée à l'issue d'une période éducative.

19.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **98.3200 *n*** Mo. **Bühlmann. Catégories spéciales de réfugiés bosniaques. Mesures d'urgence** (29.04.1998)

Je prie le Conseil fédéral de prendre les mesures qui suivent en faveur des catégories de réfugiés bosniaques désignées ci-après:

1. Le délai de départ des catégories de réfugiés ci-après doit être prolongé si ces réfugiés ne désirent pas rentrer dans leur pays:

- mères célibataires et leur enfant;

- personnes de plus de 65 ans;

- personnes déplacées par la guerre qui viennent de régions où leur communauté est minoritaire;

- personnes suivant un traitement médical.

2. La Confédération doit rechercher une solution humanitaire globale pour toutes les personnes chassées par la guerre qui ne désirent pas rentrer dans leur pays et qu'un retour forcé exposerait à une situation humainement pénible. Cette solution doit s'appliquer en particulier aux mères célibataires en charge d'un jeune enfant traumatisé et/ou scolarisé ou d'un adolescent en cours de formation.

3. La Confédération doit revoir la pratique restrictive qu'elle adopte en la matière afin d'assouplir les critères d'octroi d'un permis humanitaire. La pratique qu'elle observe actuellement empêche notamment les cantons de déposer une demande d'octroi de permis humanitaires à l'Office fédéral des étrangers, les cantons considérant que la situation est perdue d'avance.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Dormann Rosmarie, Fasel, Fässler, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Stamm Judith, Stump, Teuscher, Thür, Vermot, Widmer (26)

28.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.1999 Retrait.

98.3202 *n* Po. **(Hasler Ernst)-Baumann J. Alexander. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans délais des dispositions pour que le droit aux indemnités de l'assurance-chômage octroyé au titre de la période éducative prévue à l'art. 13, al. 2bis LACI soit également examiné en fonction d'une appréciation générale de l'aptitude au placement du requérant. L'octroi de ce droit doit être subordonné par exemple à la compréhension d'une langue du pays.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Schlüer (2)

19.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Baumann J. Alexander.

98.3206 *n* Ip. **Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups** (29.04.1998)

Dans le monde entier, le marché de l'énergie photovoltaïque est en pleine expansion. Chaque année, il augmente de 15 à 20 pour cent; en 1997, il a même progressé de plus de 30 pour cent. D'importants programmes de promotion sont en cours aux USA, au Japon, en Allemagne, en Italie, en Hollande et dans l'UE. Grâce à de nouvelles cellules, à couche mince, on peut s'attendre à une baisse des coûts de l'ordre de 50 à 70 pour cent ces dix prochaines années. En Suisse l'intérêt pour l'énergie photovoltaïque ne cesse de croître. Comme on a pu le constater à Zurich (services industriels), des milliers de personnes sont prêtes à acheter du courant d'origine solaire à un prix supérieur pour accélérer l'exploitation du potentiel que représente l'énergie solaire.

La politique de promotion de la Confédération contraste sensiblement avec cette évolution. Dans le cadre du programme "Energie 2000", la Suisse avait prévu de mettre au point des installations permettant de produire 50 mégawatts d'énergie photovoltaïque d'ici à l'an 2000. Jusqu'à maintenant, elle en est seulement à 9 mégawatts. Si cela continue ainsi, l'objectif fixé dans le cadre d'"Energie 2000" ne sera atteint qu'en 2030. A plusieurs reprises, la Suisse a lancé des "programmes solaires"; ceux-ci ont été interrompus peu de temps après leur mise sur pied, parce que les moyens disponibles ne permettaient pas de faire face à la demande trop élevée(!), ou alors, leurs conditions étaient si restrictives que la majorité des intéressés ne pouvaient être pris en considération. En février 1997, des installations photovoltaïques ont de nouveau été subventionnées sur une grande échelle (supplément de 3000 francs par kilowatt), mais en mars 1998 l'exercice a été interrompu faute de moyens. Cette valse-hésitation est préjudiciable au secteur de l'énergie solaire.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment entend-il atteindre les objectifs du programme "Energie 2000" dans le domaine de l'énergie photovoltaïque?

2. Comment juge-t-il le retard croissant que risque d'accuser la Suisse au plan des innovations si, faute de bonnes conditions générales, elle ne peut abriter ni sa propre production de cellules ni une production de modules solaires, bien que les technologies photovoltaïques développées dans notre pays figurent parmi les meilleures au monde?

3. Pense-t-il lui aussi que, pour des raisons écologiques, les équipements solaires méritent un soutien financier?

4. Qu'entreprend-il pour garantir au secteur suisse de l'énergie solaire un soutien continu et suffisant?

5. Voit-il comment, vu l'importance de la demande, on pourrait promouvoir davantage la construction d'installations photovoltaïques en utilisant de l'argent provenant du programme d'investissement?

6. Voit-il d'autres possibilités permettant de satisfaire la demande élevée de contributions dans le domaine de l'énergie photovoltaïque?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Burgener, David, Eberhard, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Lötscher, Ostermann, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden (39)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3207 *n* Po. **Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à intégrer la promotion des pompes à chaleur dans le secteur "utilisation rationnelle de l'énergie" et à affecter les moyens ainsi libérés à la promotion des équipements solaires dans le cadre du secteur "énergies renouvelables".

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Burgener, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle,

Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Ostermann, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden (34)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

98.3210 *n* Ip. **Commission de la politique de sécurité CN. Politique de sécurité et Expo.01** (29.04.1998)

En décembre 1996, les chambres fédérales confirmaient la contribution de la Confédération à l'Expo.01 d'un total de 130 millions de francs dont 20 millions à titre de garantie. Dans ce contexte, il apparaît que l'armée sera amenée à apporter un soutien logistique important et concrétiser ainsi la contribution « en nature » annoncée par le Conseil fédéral. C'est ainsi que l'armée devrait être engagée à titre subsidiaire dans des domaines tels que les transports, la construction de ponts, ainsi que dans celui de la sécurité. On estime que près de 900 hommes seront nécessaires à l'accomplissement de ces taches pendant les six mois que durera l'Expo. Dans le domaine de la sécurité, l'engagement de l'armée apparaît indispensable, les polices cantonales concernées n'étant pas à même d'assurer à elles seules la sécurité pour l'ensemble de la manifestation.

La commission estime que le DDPS et le Conseil fédéral ont le droit de savoir rapidement comment la direction de l'Expo entend régler financièrement les prestations que fournira le DDPS.

La commission estime indispensable que dans le cadre d'une telle Expo notre politique de sécurité et ses institutions, qui se trouvent actuellement en pleine phase de mutation, soient présentées.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:$

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager afin que la question des prétentions financières en relation avec les prestations du DDPS soit examinée sur le champs avec la direction de l'Expo?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager afin que notre politique de sécurité et ses institutions, qui se trouvent actuellement en pleine phase de mutation, soient présentées lors de l'Expo, en tenant compte des différentes thèses en discussion à ce sujet?

15.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3213 *n*** Mo. **Conseil national. Imposition annuelle postnumerando (Commission de l'économie et des redevances CN (97.458))** (04.05.1998)

Le Conseil fédéral est chargé à présenter, au cours de l'an 2001 en collaboration avec les cantons, un rapport et une proposition sur le passage éventuel de l'imposition bisannuelle praenumerando à une imposition annuelle postnumerando pour les personnes physiques. Dans ce rapport l'on devra en particulier donner une réponse aux questions suivantes:

- disponibilité des cantons à changer de système;

- charge fiscale supplémentaire pour le contribuable (comment la corriger?);

- travail administratif supplémentaire pour les cantons, si l'on tient compte de la suppression des taxations intermédiaires?

21.10.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 501
08.12.1999 Conseil des Etats. Rejet.

Voir objet 97.458 Iv.pa. Raggenbass

98.3215 *n* Po. **Commission des affaires juridiques CN (97.425) Minorité Thanei. Encouragement de la propriété. Modification des droits réels en tenant compte d'un droit de préemption et d'une interdiction de résilier le contrat de bail** (04.05.1998)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport et de soumettre une proposition visant à modifier le droit des choses dans le Code civil, de façon qu'un appartement puisse être acquis en tant que tel, sans pour autant posséder une part de copropriété de l'immeuble. La proposition devra prendre en compte le droit de préemption du locataire ainsi qu'une interdiction de résilier le contrat de bail.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Hollenstein, Jutzet, Ruf, Tschäppät (9)

21.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **98.3225 *n*** Ip. **Groupe socialiste. Halte aux renvois de réfugiés dans les régions de crise** (08.06.1998)

La politique actuelle du Conseil fédéral à l'égard des réfugiés doit être réexaminée, compte tenu de la situation actuelle dans les régions en crise, au Kosovo, en Bosnie et en Algérie. Le groupe socialiste est d'avis que les mesures suivantes doivent être prises d'urgence:

Kosovo

a. cessation des renvois de ressortissants du Kosovo;

b. aide immédiate aux réfugiés en Albanie;

c. accueil d'un contingent de réfugiés albanais du Kosovo ayant fui les violences ?

Bosnie

a. moratoire concernant les rapatriements forcés;

b. possibilité pour les jeunes Bosniaques de suivre un enseignement en Suisse;

c. aide durable à la reconstruction, y compris dans le domaine social.

Algérie

a. cessation des renvois;

b. reconnaissance des motifs de fuite pour les victimes de persécutions et de violences para-étatiques.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que sa politique à l'égard des réfugiés en provenance des foyers de crise doit être modifiée immédiatement? Est-il prêt à accéder à nos demandes?

2. Est-il disposé, compte tenu des récents incidents au Kosovo, à suivre les recommandations du HCR concernant la cessation des renvois?

3. Est-il prêt à oeuvrer avec d'autres Etats, dans le cadre de l'OSCE, pour empêcher d'autres violations des droits fondamentaux dans les régions en crise?

Porte-parole: Hafner Ursula

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.1999 Conseil national. Liquidée.

× **98.3226 *n*** Ip. **Comby. Moratoire pour le retour au pays des requérants d'asile du Kosovo** (08.06.1998)

La situation de guerre qui sévit au Kosovo est très préoccupante. Dans ces conditions, je prie instamment le Conseil fédéral de bien vouloir surseoir au renvoi des requérants d'asile du Kosovo. Cette mesure humanitaire se justifie pleinement.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à accorder un moratoire aux requérants d'asile provenant du Kosovo et à intervenir auprès d'autres pays européens afin qu'ils en fassent de même?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à jouer un rôle de médiateur dans le conflit qui déchire la Yougoslavie et l'Albanie au sujet de la Province du Kosovo?

Cosignataires: Béguelin, Christen, Lachat, Langenberger, Lauper, Tschopp (6)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3229 *n* Ip. **Groupe socialiste. Rapport sur l'or de la commission d'experts indépendants. Position de la Suisse** (09.06.1998)

Le récent rapport de la commission d'experts indépendants sur la Suisse et les transactions sur l'or pendant la seconde guerre mondiale démontre avec éclat la responsabilité de la BNS et des banques commerciales suisses dans le blanchissage et le recel de l'or volé par les nazis. Notamment, la BNS savait parfaitement dès 1941 que l'or nazi, qui lui était livré, provenait du pillage des trésors des pays occupés par le Reich. En 1942, elle a même envisagé de refondre cet or pour éliminer les traces de son origine.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'or acquis de mauvaise foi, selon les principes du droit, doit être intégralement restitué et que la restitution ne se limite donc pas au seul bénéfice réalisé dans les transactions? Après déduction des montants versés en vertu de l'accord de Washington ainsi que du récent versement de la BNS au fonds en faveur des victimes de l'holocauste, ne subsiste-t-il pas un solde de la dette de la BNS en relation avec le recel de l'or?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas devoir faire davantage que d'annoncer qu'il est bouleversé par le rapport intermédiaire sur l'or nazi? N'y aurait-il pas lieu de prendre des initiatives au plan international pour y répercuter de manière positive le très bon travail de la commission d'experts indépendants sur la mise à jour des responsabilités en relation avec la 2e guerre mondiale? N'y aurait-il pas lieu d'intégrer dans la négociation internationale tous les Etats et parties intéressés concernant le sort des biens volés, qu'il s'agisse des victimes, des voleurs, des complices ou des receleurs?

3. Le Conseiller fédéral Couchepin est intervenu, à l'occasion de la dernière réunion de l'OMC pour protester auprès d'une représentante du gouvernement américain contre les menaces de boycott dont les banques suisses sont l'objet aux Etats-Unis. Le Conseil fédéral envisage de donner un agrément à la "solution globale" négociée actuellement par les grandes banques suisses, concernant les fonds en déshérence. Le Conseil fédéral entend-il être actif au plan international seulement lorsqu'il s'agit de faire valoir les intérêts de la place financière suisse?

Porte-parole: de Dardel

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3236 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisse fédérale de pensions (CFP) et organisations affiliées** (10.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les contrats liant la Caisse fédérale de pensions (CFP) aux organisations qui lui sont affiliées puissent être résiliés pour le 31 décembre 1999.

Porte-parole: Weyeneth

14.12.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1999 Retrait.

× **98.3238 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisse fédérale de pensions (CFP). Transfert des avoirs** (10.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 48 du statut des fonctionnaires (RS 172.221.10) de sorte que les actifs de la Caisse fédérale de pensions (CFP) puissent être transférés dans des caisses de pensions privées.

Porte-parole: Weyeneth

14.12.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1999 Retrait.

98.3244 *n* Ip. **Schlüer. Le Conseil fédéral et le droit international public** (10.06.1998)

La Suisse a accordé de tout temps, dans la politique étrangère qu'elle mène, une priorité particulière au respect aussi absolu que possible du droit international public et à sa consolidation. Or, je constate non sans étonnement que, malgré les efforts déployés par elle dans ce domaine depuis des décennies, elle a, dans la dispute qui l'oppose depuis 1996 aux Etats-Unis sur les fonds placés dans les banques suisses par des victimes de l'Holocauste et sur les achats d'or opérés par la Banque nationale durant la Seconde Guerre mondiale, accepté certains agissements sans réagir, sans jamais enjoindre la partie adverse de respecter les règles du droit international en usage entre Etats souverains.

D'où ma question au Conseil fédéral:

Quelle importance entend-il donner au respect et à la consolidation du droit international public dans sa politique étrangère à venir?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kunz, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steinemann, Vetterli, Wyss (32)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3246 *n* Ip. **Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision** (10.06.1998)

Dans sa réponse du 25.11.1996 à l'interpellation "des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles", le Conseil fédéral reconnaissait "la problématique des rentes élevées versées en vertu de l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA) aux officiers généraux jusqu'à 65 ans". Il déclarait vouloir "soumettre prochainement à un examen approfondi les prestations de toutes les catégories de personnel concernées par l'OPRA, ainsi que leur opportunité dans le contexte actuel de la politique du personnel et de la politique financière.

Depuis lors, l'OPRA n'a toujours pas été modifiée alors que cette problématique est relancée par les conditions extrêmement avantageuses de la retraite anticipée de notre unique générale. Les membres de la CPS ont cependant appris qu'un projet de révision de l'OPRA avait été soumis au Conseil fédéral pour entrer en vigueur le 01.07.1998 mais que les pressions de divers lobbies d'officiers l'ont amené à repousser l'entrée en vigueur d'une éventuelle révision de l'OPRA au 01.01.1999 pour permettre l'examen de propositions plus acceptables par les personnes concernées. Or il apparaît que le projet de révision du DFF n'entamait que modestement les avantages accordés aux bénéficiaires de rentes anticipées dans la mesure où il se limitait à exclure le droit à une retraite anticipée avant l'âge de 54 ans et à occasionner une "perte" variant entre 40'000 et 100'000 francs pour les rentes versées de 62 et 65 ans, tous les autres avantages octroyés jusqu'ici restant acquis.

Cela m'amène à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que la mise à jour de l'OPRA devient maintenant urgente et qu'elle peut être décidée sur la base des propositions raisonnables du DFF sans plus tarder?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il justifier de manière crédible auprès de la population le privilège dont bénéficie Mme Pollack de pouvoir obtenir une retraite confortable à l'âge de 50 ans alors que le reste de la population - en particulier les femmes - doivent se préparer à une augmentation sensible de l'âge donnant droit à la retraite?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fässler, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Stump, Teuscher, Vermot, Weber Agnes, Widmer (32)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3249 *n* Mo. **Kofmel. Loi sur la protection des eaux (LEaux)** (11.06.1998)

Il est prouvé que la loi sur la protection des eaux (LEaux) a contribué, surtout depuis le début des années septante, à limiter sensiblement le nombre de cas de pollution des eaux dus à des fuites d'huile. Aujourd'hui, certains cantons affirment avoir du mal à exécuter l'ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les altérer (OPEL), notamment parce que la disposition de la loi qui prévoit la possibilité de recourir à des particuliers afin qu'ils collaborent à l'exécution n'a pas été suffisamment exploitée. Ce n'est cependant pas une raison pour supprimer, par voie d'ordonnance, l'obligation de réviser les citernes prescrite par la loi. Compte tenu également des progrès réalisés jusqu'à présent en matière de protection des eaux, il est indispensable d'inscrire ces principes dans la loi, à savoir de prévoir, dans la LEaux, une formulation encore plus contraignante de l'obligation de réviser les citernes (art. 26 al. 1).

Cosignataires: Borer, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Giezendanner, Grossenbacher, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Steiner, Stucky, Wittenwiler (11)

19.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **98.3250 *n*** Ip. **Ziegler. Billet de banque de 1000 francs. Antisémitisme** (11.06.1998)

1. Vu le passé antisémite de Jakob Burckhardt, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient de retirer d'urgence les nouveaux billets de 1000 francs émis par la Banque nationale?

2. Qui sont les responsables du choix de Burckhardt?

3. Quelles sanctions le Conseil fédéral entend-il prendre à leur égard?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le choix de Burckhardt est particulièrement dommageable à la réputation de notre pays dans la conjoncture internationale que nous vivons actuellement?

5. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur l'affirmation faite par un membre du directoire de la BNS qu'il existe un "antisémitisme justifié par l'époque"?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fehr Jacqueline, von Felten, Gross Jost, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Tschäppät, Widmer (29)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3251 *n*** Mo. **Ziegler. Génocide des Arméniens** (11.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à reconnaître, dans les meilleurs délais, par une déclaration solennelle et publique au nom de la Suisse, le génocide commis en 1915 par le Gouvernement ottoman à l'encontre du peuple arménien et qui a fait 1,3 million de victimes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fehr Jacqueline, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer (37)

21.10.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3254 *n* Po. **Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique** (15.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de faire publier et de transmettre aux cantons, par l'intermédiaire de l'Administration fédérale des douanes, la statistique de la vente des produits pétroliers, canton par canton, dans le but de faciliter et de compléter la statistique cantonale de la consommation d'énergie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Comby, de Dardel, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eggly, Ehrler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Frey Claude, Gadient, Genner, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Leuba, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pelli, Philipona, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart, Filliez (104)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

98.3258 *n* Po. **Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales** (16.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la section des sciences humaines et sociales (section XII) soit supprimée à l'EPF de Zurich et que les étudiants de cette dernière puissent assister aux cours magistraux de la Faculté des sciences humaines de l'Université de Zurich.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Christen, Comby, Dreher, Dünki, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Heim, Hess Otto, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Kunz, Leu, Leuba, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Philipona,

Pidoux, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (56)

16.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

98.3260 *n* Po. **Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi** (17.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à fournir au Parlement, à intervalles réguliers (par exemple tous les deux ans), un rapport sur les effets de la diminution du temps de travail sur le maintien et la création d'emplois, en Suisse et dans les autres pays industrialisés.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Thanei, Widmer (24)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **98.3264 *n*** Ip. **Aguet. Banques suisses. Y a-t-il évasion fiscale?** (18.06.1998)

L'Association suisse des banquiers publie "Le secteur bancaire suisse". Des centaines de chiffres fort intéressants y figurent. Par exemple:

- Globalement, pour l'ensemble des banques, la part des impôts par rapport aux résultats a constamment reculé au cours des années. Elle a passé de 8,1% en 1985 à 4,5% en 1994.

- Le bénéfice brut des trois grandes banques a progressé de 9,2% entre 1994 et 1996, de 8,4 à 9,2 milliards alors que les impôts chutaient de 33% (de 591 à 396 millions).

- La part des impôts par rapport aux résultats bruts représentaient encore 7,5% en 1993 mais plus que 4,2% en 1996.

- Il y a cinq ans l'UBS, la SBS et le CS payaient encore 880 millions de francs. En 1996, il ne versent plus que 396 millions. La baisse est de 55%.

- Nous rappelons qu'à l'UBS les dividendes ont progressé pour les actions au porteur en 1997 de 32 à 50 francs. La progression est presque de 60%.

Dans une période aussi difficile que celle que nous traversons, pourquoi le secteur le plus rentable de notre économie, tout en progressant dans ses résultats, arrive à soustraire autant d'impôts aux collectivités publiques? Je pose dès lors au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les chiffres publiés par l'Association suisse des banquiers sont-ils crédibles? Le DFF peut-il contrôler ces affirmations?

2. Une telle réalité est-elle encore supportable lorsqu'on voit augmenter la dette fédérale et que des sacrifices importants sont demandés à tous les secteurs de la société?

3. Peut-il dire le temps et les forces que les collaborateurs de la Confédération et des cantons ont engagé dans ces contrôles?

4. Les règles fiscales ont été changées récemment. Permettront-elles toujours de réaliser des bénéfices toujours plus grands et une participation fiscale en constante diminution?

5. Alors que la Confédération doit engager des sommes considérables pour redresser son image dans le monde à cause des agissements de ses banques, ne devrait-elle pas créer un impôt spécial adressé à ces seules institutions, pour payer ces charges nouvelles?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Thanei, Widmer (26)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3265 *n*** Ip. **Aguet. Patrimoine public "vendu" aux USA. Formule géniale ou magouille?** (18.06.1998)

Il parait que 150 entreprises en Suisse, dont au nombre important d'entreprises publiques "se vendent et se rachètent" en leasing à des groupes financiers américains. Ces groupes, par des contrats en bonne et due forme font semblant de s'approprier des entreprises en Allemagne et en Suisse que leurs vrais propriétaires reprennent en leasing. Les avantages fiscaux pratiqués aux USA permettent de dégager des bénéfices très importants qui varieraient entre 7 et 10 pour cent de la valeur de la transaction dont peuvent partiellement bénéficier les entreprises européennes qui participent à ces "magouilles".

L'entreprise qui la première, s'est faite l'intermédiaire de ces étranges pratiques est ABB Asset Finance. Plusieurs banques, dont le CS, se sont également lancées dans ce commerce étrange qui crée des profits totalement artificiels pour l'essentiel au détriment du trésor américain. Par ces tours de passe-passe, les biens créés en Europe et déjà en exploitation, sont considérés comme des biens d'exportation américains selon le droit fiscal de ce pays qui n'aura jamais fini de nous étonner.

Les biens des entreprises suisses sont d'abord loués par le bailleur américain sous un contrat de location principal et simultanément reloués à des preneurs de leasings en concluant un contrat de sous-location.

Parmi les participants à ces pratiques nous trouvons des entreprises publiques comme les chemins de fer rhétiques, le BLS, les entreprises de transport zurichoises, appenzelloise, les CFF et des administrations publiques bernoises.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les pratiques décrites dans cette interpellation lui sont-elles connues?

2. Sur le plan éthique, n'a-t-il aucune réserve à formuler au sujet de ces étranges affaires?

3. Le fait que des installations largement soutenues par les pouvoirs publics deviennent formellement propriété de groupes financiers américains ne pose-t-il aucun problème de droit?

4. Le capital n'a plus de frontière, mais de telles pratiques ne dépassent-elles pas également les frontières de l'honnêteté?

5. N'y a-t-il pas un risque que nous perdions le contrôle suisse de notre propre patrimoine public?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Béguelin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gonseth, Grobet, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Widmer (25)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 579
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3270 *n* Ip. **Widrig. Marché des jeux de hasard. Situation** (22.06.1998)

L'article sur les casinos (art. 35 de la constitution), accepté à une large majorité par le peuple et les cantons en 1993, a semé l'agitation sur le marché des jeux de hasard. Actuellement, le Parlement traite un projet de loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (97.018é, loi sur les maisons de jeu). Or le bruit court que les trois sociétés de loterie basées sur des concordats

entre les cantons (y compris les sociétés de Sport-toto et de loterie à numéros) cherchent à développer de nouvelles possibilités de jeux avec des gains d'argent.

Je demande au Conseil fédéral ce qu'il pense de la concurrence future, aussi limitée soit-elle, qu'il y aura entre les sociétés de jeux de hasard de toutes sortes et sous quelle forme il tentera de limiter cette concurrence et de faire le départ entre loteries et maisons de jeu.

Cosignataires: Bezzola, Eberhard, Engler, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Jans (6)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3271** ***n*** Ip. **Keller Christine. Nouveau tunnel ferroviaire du Jura** (22.06.1998)

1. L'annonce faite récemment par les CFF, selon laquelle on pourrait renoncer à la réalisation de la nouvelle traversée du Jura, prévue dans le cadre de la deuxième étape du projet « Rail 2000 », a-t-elle été faite en accord avec la Confédération ?

2. Quel genre de politique mène-t-on si, quelques semaines seulement après l'acceptation par les Chambres fédérales de la convention conclue avec l'Allemagne et portant sur la garantie de la capacité de l'accès à la nouvelle ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (NLFA), le projet de nouvelle traversée du Jura, dont la réalisation est présentée comme l'élément clé de la convention pour la Suisse, est déjà remis en question ?

3. La remise en question du projet de nouvelle traversée du Jura ne va-t-elle pas automatiquement conduire l'Allemagne à remettre en question le projet d'aménagement de quatre voies sur tout le parcours entre Karlsruhe et Bâle, ou tout du moins à le reporter ?

4. Quelle efficacité pourrait-on obtenir en transférant le transport des marchandises sur l'axe nord-sud de la route au rail, sans la nouvelle traversée du Jura et sans l'aménagement des quatre voies sur la ligne Karlsruhe-Bâle ? Comment serait assuré le raccordement de la Suisse au réseau européen à grande vitesse sans la nouvelle traversée du Jura et sans l'aménagement des quatre voies sur la ligne Karlsruhe-Bâle ?

5. Comment pourra-t-on assurer durablement la poursuite du développement du trafic régional dans le nord-ouest de la Suisse (par exemple l'introduction généralisée de la cadence semi-horaire sur le tronçon Bâle-Liestal-Olten dans le cadre du « RegioSBahn ») si l'on renonce à la réalisation de la nouvelle traversée du Jura ? Ne risque-t-on pas de devoir transférer à la route le trafic régional de la ligne Liestal-Sissach-Olten (via Tecknau) pour des raisons de capacités ?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le raccordement de la Suisse au réseau européen à grande vitesse via Bâle revêt, sous l'angle de la politique économique et de la politique des transports, une importance cruciale pour toute la Suisse ?

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bircher, Borel, Eymann, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Imhof, Leemann, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (27)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3276 ***n*** Ip. **Cavalli. Centre de calcul de Manno. Quel avenir?** (23.06.1998)

Plusieurs faits font penser que l'avenir du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de Manno est menacé et que la direction des Ecoles polytechniques cherchent même à provoquer son asphyxie:

- l'EPFZ et l'IMS (Institut météorologique suisse) ont décidé d'investir dans un nouveau superordinateur CRAY à l'EPFZ au lieu d'opter pour le superordinateur NEC à Manno;

- les 5 millions de francs restant à payer pour l'achat du NEC SX-4, acquis en 1995, ne seront pas versés; ceci pourrait inciter la société NEC à reprendre à brève échéance une partie de son matériel;

- la direction du CSCS a refusé, peut-être sur ordre de l'EPFZ, de régulariser la situation du personnel de service (technique et scientifique) de Manno, qui ne disposent jusqu'ici que de contrats à durée limitée.

Nous sommes dès lors amenés à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il au courant de cette situation qui pourrait avoir à brève échéance des conséquences graves pour les projets en cours au CSCS et surtout mettre en péril son avenir en tant que centre national de coordination dans le domaine des superordinateurs ?

2. Est-il conscient du fait que, lorsque le projet de CSCS a été lancé en 1986, dans le cadre du programme d'impulsion de la Confédération en faveur des activités universitaires dans le secteur de l'informatique, on s'est contenté de définir ses tâches et son financement à court terme sans planifier sa gestion et son financement à moyen et long terme ? Si oui, ne pense-t-il pas que le moment soit venu de définir une perspective à long terme, compte tenu notamment des difficultés actuelles ?

3. Prenant en considération ces difficultés et le rôle joué par l'EPFZ, qui semble pour le moins peu motivée à développer le CSCS, ne pense-t-il pas qu'il convienne de redéfinir le statut juridique de ce dernier, de manière à le dissocier de l'EPFZ ? Est-il disposé à examiner les diverses options possibles: institut de recherche, subventions en vertu de l'article 16 de la loi sur la recherche, subventions accordées au titre de la loi sur l'aide aux universités, par exemple.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bonny, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Fehr Jacqueline, Gadient, Goll, Grossenbacher, Haering Binder, Jeanprêtre, Langenberger, Leemann, Maspoli, Müller-Hemmi, Pelli, Ratti, Scheurer, Semadeni, Ziegler (22)

28.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3279 ***n*** Mo. **Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans** (23.06.1998)

Le moratoire sur les autorisations de construire, de mise en service ou d'exploiter délivrées pour de nouvelles installations destinées à la production d'énergie atomique conformément à l'article 19 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale est prorogé de dix ans. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, avant l'expiration du délai fixé au 23 septembre 2000, un arrêté fédéral allant dans ce sens.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Berberat, Cavalli, Chiffelle, Fasel, Fässler, Gonseth, Hollenstein, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Thür, Weber Agnes, Widmer (21)

28.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3282 ***n*** Ip. **Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)** (23.06.1998)

En Suisse alémanique, il est connu que de nombreuses UIOM ont à lutter avec des problèmes de capacités. A ce qu'on dit, les capacités d'incinération existantes sont plus que suffisantes pour pouvoir incinérer, après l'an 2000, toutes les ordures ménagères malgré l'interdiction de construire de nouvelles décharges. Toutefois, on planifie actuellement la construction de 4 UIOM supplémentaires, sans la prise en compte suffisante d'une coor-

dination régionale et sans accès ferroviaire. C'est pourquoi, la question suivante est soulevée, notamment de la part du Surveillant des prix. Dans la situation actuelle, ne serait-il pas plus judicieux de prononcer un moratoire pour les projets de nouvelles UIOM poursuivis actuellement afin de gagner le temps nécessaire à répondre à la question déterminante relative à l'estimation des capacités disponibles après l'an 2000. Cette question se pose avant tout pour le projet fribourgeois, qui prévoit la construction d'une UIOM en rase campagne et sans accès au rail.

Questions au Conseil fédéral:

1. Quel sera le montant des subventions cantonales et fédérales accordées pour les 4 UIOM prévues dans les cantons de Berne, Fribourg, Tessin et Vaud?

2. Quel rôle jouent les subventions fédérales dans les décisions d'investissement étant donné que le droit aux subventions est limité dans le temps?

3. Quelles sont les raisons pour lesquelles des subventions fédérales peuvent être refusées?

4. Es-ce que la construction d'un accès ferroviaire est une condition impérative pour recevoir des subventions fédérales?

5. Est-il vrai que des subventions ont été accordées pour des installations ou des parties d'installations qui ne sont pas pleinement utilisées aujourd'hui suite à des décisions politiques des autorités bénéficiaires de subventions?

6. De quelle manière la Confédération peut-elle s'assurer que des capacités inutiles ne soient pas construites à un certain endroit alors qu'à un autre endroit des capacités sont inutilisées ou même éliminées?

7. Est-ce que le Conseil fédéral ne partage pas également l'avis selon lequel les prévisions et hypothèses à la base des prévisions de l'OFEFP devraient être vérifiées avant que des décisions d'investissements et de subventionnements ne soient prises précipitamment?

8. L'évolution de la technologie d'incinération provoquera une augmentation économique des capacités d'incinération lors du renouvellement des installations existantes. Le subventionnement de nouvelles unités "concurrentes" est-il judicieux?

Cosignataires: Antille, Berberat, Comby, Leuba, Vogel (5)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3283 ***n*** Ip. **(Simon)-Lachat. Par où sont passés les milliards de l'AVS?** (23.06.1998)

Au vu des réponses insatisfaisantes données à mon interpellation 98.3100 "Où sont passés les milliards de l'AVS?" je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions complémentaires suivantes:

1. Comment peut-il prétendre que l'état du portefeuille des titres du fonds AVS détenu par la SBS a pu être parfaitement justifié chaque mois, alors que la Centrale de Compensation elle-même affirme le contraire?

2. Quel est le résultat exact à fin 1997 des placements faits dans le cadre de contrat "Global Custodian"?

3. Peut-il nous indiquer à combien exactement s'élève la perte due au non-respect par la SBS de cette convention "Global Custodian" qui prévoyait un décompte mensuel des placements et le versement des intérêts?

4. Entend-il récupérer les sommes perdues?

5. Conformément aux allégations de l'administration, est-il en mesure de nous fournir l'état journalier des dits placements?

6. Peut-il nous rassurer définitivement sur le fait qu'aucun intermédiaire n'a pu disposer à son profit de ces fonds pendant une courte durée?

7. Enfin, les comptes annuels de la SBS étant, paraît-il, parvenus à Genève le 04.02.1998, comment peut-il expliquer que, dans son rapport "sur l'activité du Contrôle fédéral des finances en 1997", daté du 06.02.1998 déjà, le directeur du Contrôle fédéral des finances puisse affirmer en page 82: "Les comptes du fonds de compensation de l'AVS ont été tenus de façon réglementaire, les placements de capitaux ont été effectués conformément aux dispositions de l'ordonnance et des directives concernant l'activité de placement et conformément aux décisions du conseil d'administration du fonds AVS"?

Cosignataires: Epiney, Lachat (2)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Lachat.

× **98.3284** ***n*** Mo. **Semadeni. Electricité. Pour une juste réévaluation des droits de passage** (23.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la législation sur les lignes à courant fort de manière que les personnes concernées puissent être indemnisées de façon appropriée selon le principe de causalité, grâce à l'internalisation des coûts.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vollmer, Widmer (48)

04.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3286 ***n*** Mo. **Cavalli. Données épidémiologiques sur le cancer** (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à mettre sur pied un système d'information statistique uniformisé sur la morbidité par cancer en Suisse, à partir des registres cantonaux et régionaux des tumeurs.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Tschäppät, Widmer, Zbinden (32)

02.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3287 ***n*** Ip. **Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE** (24.06.1998)

Dans sa séance du 27 mai 1998, le Conseil fédéral a donné son feu vert au Département fédéral de l'économie (DFE) en vue de fusionner en un seul office les actuels Offices du développement économique et de l'emploi (OFDE) ainsi que des affaires économiques extérieures (OFAEE). Il a été prévu que cette fusion interviendra au 1er janvier 2000. L'ensemble des domaines d'activité de l'OFAEE et de l'OFDE feront donc l'objet d'une réorganisation en profondeur et la structure du nouvel office devrait être fixée prochainement.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La fusion de l'OFDE et de l'OFAEE aura-t-elle pour conséquence une diminution du nombre des postes de travail pour les collaborateurs des deux offices actuels?

2. Si cela est le cas, quel sera le nombre de suppressions d'emplois et comment celles-ci seront-elles mises en place du point de vue social?

3. Pense-t-il que la division qui s'occupe de la protection des travailleurs doit rester dans ce méga office économique et ne serait-il pas judicieux de créer un office fédéral chargé de ladite protection, étant entendu que dans la situation économique actuelle les travailleurs ont plus que jamais besoin d'une telle structure administrative indépendante du nouvel office pour sauvegarder leurs droits?

4. Cette fusion permettra-t-elle également, le cas échéant, que le Bureau fédéral de la consommation, qui a été rattaché au 1er janvier 1998 à l'OFDE, retourne au sein du secrétariat général du DFE, où il aurait mieux sa place?

Cosignataires: Aguet, Bäumlin, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Grobet, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Spielmann, Strahm, Tschäppät, Widmer (26)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3289 *n* Ip. **Groupe radical-démocratique. Amélioration des activités des offices régionaux de placement (ORP)** (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est-il d'avis:

- qu'il faut financer les ORP "au mérite", en fonction du nombre de placements qu'ils ont opérés?

- qu'il faut mieux coordonner leurs activités avec celles de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFPT)?

- qu'il faut davantage aiguiller les demandeurs d'emploi sur des cours qui répondent aux besoins du marché?

- qu'il faut renforcer les contrôles devant empêcher les abus au détriment de l'assurance-chômage?

- qu'en demandant une participation financière aux personnes recourant contre les décisions des ORP, on dissuadera certaines d'entre elles d'agir?

- que les ORP devraient être davantage à l'écoute de leurs clients et qu'on devrait prendre, pour qu'il en soit ainsi, des mesures adéquates?

- qu'il faut garantir, plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, que les programmes d'occupation ne viendront pas concurrencer les entreprises privées?

Porte-parole: Bangerter

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3290 *n* Po. **Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter** (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que l'ordonnance sur la d'élimination entre le trafic de lignes et les autres genres de trafic commercial soit modifiée afin que les compagnies effectuant des vols commerciaux du trafic hors des lignes (compagnies charters) aient la possibilité de vendre individuellement une certaine partie des sièges disponibles.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Brunner Toni, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gusset, Hegetschweiler, Kofmel, Steiner, Vetterli, Wittenwiler (13)

16.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **98.3291 *n*** Ip. **Bonny. USA. Violation de normes de l'OMC** (24.06.1998)

1. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé à l'arbitrage de l'OMC pour sauvegarder nos intérêts à la suite de la violation manifeste des normes de cette organisation, perpétrée par les USA ?

2. Quels critères le pousseront à l'avenir à introduire ou non une demande de procédure arbitrale en cas de violations des normes de l'OMC ?

3. Ne pense-t-il pas qu'en renonçant, par pur opportunisme, à une procédure arbitrale, il risque de s'exposer à des difficultés en cas de violations des normes de l'OMC de la part d'autres pays ?

Cosignataires: Durrer, Eggly, Maurer, Steffen, Steinegger, Steinemann (6)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3292 *n*** Ip. **Ducrot. Aide à l'investissement et indemnités d'exploitation des entreprises concessionnaires de Suisse romande** (24.06.1998)

Le 24 mai dernier, le Téléjournal du soir présente un reportage sur le « S-Bahn zurichois »qui, paraît-il, appelle les superlatifs. Le commentateur prétend que les entreprises concessionnaires (ETC) de Suisse romande ne soutiennent pas la comparaison, parce qu'elles sont manifestement beaucoup moins performantes que celles d'outre-Sarine.

Ce déséquilibre flagrant m'interpelle et je voudrais savoir si toutes les entreprises suisses de transport sont égales devant la Berne fédérale. L'aide à l'investissement comme les indemnités d'exploitation sont-elles distribuées équitablement sur le sol helvétique ? Par voie d'interpellation, je me permets de demander des explications concernant l'attribution des crédits-cadre et des indemnités en application des articles 56 et 58 de la Loi sur les chemins de fer.

1. Indemnisation (art.58 LCF)

Par la législation révisée sur les chemins de fer, entrée en vigueur le 1.1.96, la Confédération a réorganisé les rapports financiers entre les pouvoirs publics et les entreprises de transport concessionnaires. Désormais, le système de la « couverture du déficit », en usage depuis 1957, est remplacé par un mandat de prestations dont le contenu et le prix sont convenus d'avance sur la base de l'offre des entreprises.

Cette réorganisation présente des avantages indéniables en ce qu'elle responsabilise davantage les entreprises et offre plus de transparence dans les interventions de formes très diverses qui caractérisaient le régime antérieur.

Toutefois, l'idée fondamentale de la nouvelle législation postule que, au départ, les entreprises soient placées sur la même ligne et qu'à réseaux et prestations comparables, elles reçoivent une indemnité fixée sur les bases identiques, qui aboutissent à une contribution équitable des collectivités en faveur des entreprises et, partant, des régions qu'elles desservent.

Dans cette perspective, je souhaiterais obtenir réponse aux questions suivantes :

1. Quelle est l'indemnité attribuée à chaque canton, par habitant et par kilomètre de réseau ?

2. Quelle est l'indemnité moyenne helvétique payée par kilomètre-train et par kilomètre-bus ?

3. Quelle indemnité de départ a reçu chaque entreprise en 1996, pour l'exploitation ferroviaire, en rapport avec le réseau et les prestations ?

4. Dans le trafic régional des CFF quelle est la part de subventionnement du trafic des petites lignes et quelle est la part du S-Bahn de Zurich ?

2. Investissements (art.56 LCF)

La dernière révision de la LCF n'a pas apporté de modifications concernant le subventionnement des investissements destinés à renouveler l'infrastructure, les installations et le matériel d'exploitation, notamment les véhicules.

Dans la même préoccupation d'égalité des chances entre les entreprises ETC et les régions, je souhaiterais connaître quelles ont été les contributions fédérales, par cantons et entreprises,

pour l'équipement. Comparaison n'est pas raison, mais à quelques différences près qui tiennent au terrain et à la densité des prestations les besoins en infrastructures et matériel sont identiques pour l'ensemble des entreprises, quel que soit le taux d'occupation des trains et des bus ?

Dans l'esprit de la nouvelle législation, pour donner des chances égales aux entreprises et aux régions, il y a lieu d'établir une comparaison des moyens octroyés au titre de l'art. 56 LCF, depuis 1957. A cet effet, les informations suivantes sont utiles :

a. Le montant total des crédits-cadre

b. La répartition des aides financières, 8ème crédit-cadre compris

par habitant

par canton

par entreprise

par kilomètre-réseau, train et bus

c. Pour le S-Bahn de Zurich, depuis 1987, la part des investissements « infrastructure » canton/ville/Confédération (CFF) étant entendu que les CFF ont payé la totalité du matériel roulant. (1,2 milliard)

Dans la mesure où les informations précitées feraient apparaître entre les cantons, les régions ou les entreprises des disparités relatives à l'indemnisation ou les crédits d'équipement, il m'importerait de connaître les mesures qu'entend prendre la Confédération pour y remédier.

Cosignataires: Aguet, Antille, Béguelin, Blaser, Borel, Caccia, Chiffelle, Christen, Comby, Deiss, Dupraz, Epiney, Jutzet, Lachat, Langenberger, Lauper, Loretan Otto, Maitre, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Simon, Vogel, Filliez (26)

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3298 *n* Ip. **Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses maladie** (25.06.1998)

Les analyses réalisées au sujet des primes d'assurance-maladie versées pour les quelque 140 000 personnes qui relèvent de la législation sur l'asile montrent que l'on pourrait économiser environ 80 millions de francs par an. Il suffirait de réduire les montants souvent surfaits payés pour les primes de ces personnes (dont beaucoup sont assurées auprès d'une caisse chère et disposent à la fois de l'assurance de base et d'assurances complémentaires) en limitant la couverture à l'assurance de base et en assurant l'intéressé auprès d'une caisse moins chère.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre en détail aux questions suivantes:

1. Qui a qualité pour choisir les caisses-maladie et déterminer les prestations qui seront couvertes? On a l'impression que l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) est relativement libre en la matière. En est-il réellement ainsi? L'Office fédéral des assurances sociales recommande aux Suisses de bien comparer les tarifs des caisses avant de faire leur choix. Pourquoi ne fait-on pas de même pour les primes d'assurance des requérants d'asile?

2. Quelle somme totale verse-t-on chaque année pour financer les primes d'assurance-maladie (assurance de base et assurances complémentaires) des quelque 140 000 personnes qui relèvent de la législation sur l'asile?

3. Qui supporte les frais engagés à ce titre (OSEO, autres oeuvres d'entraide, services sociaux, contribuables, etc.) et dans quelle proportion? Je prie le gouvernement de donner des chiffres précis ou, à défaut, des fournir des estimations fiables.

4. Les analyses montrent qu'un grand nombre des quelque 140 000 requérants d'asile qui disposent d'une couverture maladie sont assurés auprès des caisses les plus chères, qu'il s'agisse de l'assurance de base ou des assurances complémentaires, de sorte que la prime couvre souvent des séjours hospitaliers en division semi-privée. Or, de nombreuses familles suisses doivent se contenter de l'assurance obligatoire prescrite par la loi (assurance de base), faute de moyens financiers. D'après les estimations dont on dispose, on pourrait économiser environ 80 millions de francs par an si l'assurance contractée pour les requérants d'asile était souscrite auprès de caisses-maladie bon marché et ne couvrait que l'assurance de base. Les autorités fédérales peuvent-elles fournir des chiffres précis dans ce domaine? Si c'est le cas, quels sont ces chiffres? Si ce n'est pas le cas, quand ces chiffres seront-ils établis et publiés?

5. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'assurance-maladie des personnes relevant de la législation sur l'asile peut être limitée à l'assurance obligatoire (parfaitement suffisante d'après la conseillère fédérale Ruth Dreifuss) et doit être souscrite auprès de caisses-maladie aux tarifs avantageux? Que compte faire le Conseil fédéral pour atteindre rapidement cet objectif?

6. On a constaté que les primes versées pour l'assurance-maladie des clandestins était parfois payées par l'OSEO, c'est-à-dire par les contribuables. En agissant ainsi, l'OSEO couvre et favorise la clandestinité. Que fait le Conseil fédéral pour mettre un terme à ces agissements?

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Dettling, Dreher, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Moser, Oehrli, Pelli, Philipona, Raggenbass, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (71)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3300 *n* Mo. **Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux** (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les critères mentionnés à l'article 55 alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et à l'article 12 alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) de manière à ce que seules les communes et les organisations d'importance nationale renonçant à tout acte illégal soient habilitées à recourir.

Cosignataires: Aregger, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Baumberger, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Egerszegi-Obrist, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stucky, Vetterli, Weyeneth, Wyss (33)

02.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **98.3301 *n*** Po. **Kühne. Reprendre l'exportation de bétail** (25.06.1998)

L'exportation de bétail est un des piliers de l'agriculture suisse, notamment des régions de montagne pour lesquelles elle constitue traditionnellement une source de revenu importante. Les exportations ont été interrompues en raison de l'épidémie d'ESB et des mesures discriminatoires prises par les pays voisins à l'encontre de la Suisse. Certains Etats de l'UE demandent

aujourd'hui que les restrictions à l'exportation soient assouplies. Ceci m'amène à demander au Conseil fédéral

1. de tout entreprendre pour que les mesures discriminatoires prises par les Etats voisins à l'encontre de la Suisse soient levées et que les exportations de bétail puissent reprendre;

2. de prendre les dispositions nécessaires afin que les problèmes d'écoulement et de prix consécutifs aux mesures précitées, qui ne manqueront pas de se produire cet automne, puissent être résolus.

Cosignataires: Bezzola, Brunner Toni, Columberg, Dettling, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Freund, Gadient, Hess Otto, Imhof, Kunz, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Oehrli, Philipona, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Tschuppert, Vogel, Widrig, Wittenwiler, Wyss (31)

16.09.1998 Le CF propose de classer le point 1 du po, comme déjà réalisé; il est cependant prêt à en accepter le point 2.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3302 *n* Mo. **Gross Jost. Réforme de la Justice** (25.06.1998)

En relation avec le volet "réforme de la justice" de la révision de la constitution et avec la révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ; nouvelle loi sur le Tribunal fédéral, LTF), je charge le Conseil fédéral:

1. d'examiner l'éventualité d'une véritable réforme structurelle du Tribunal fédéral et en particulier de la création de tribunaux spécialisés et de tribunaux régionaux, chapeautés par une instance de coordination chargée d'assurer l'uniformité de la jurisprudence;

2. d'évaluer périodiquement l'organisation, la qualité et l'efficacité du Tribunal fédéral, ainsi que l'activité des juges, et de soumettre les résultats de ce contrôle à l'Assemblée fédérale qui nomme ces juges.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Vallender, Vollmer, Widmer, Zbinden (58)

21.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3303 *n* Ip. **(Simon)-Lachat. LAMAL. Désire-t-on vraiment faire la transparence?** (25.06.1998)

La LAMAL se veut une loi juste et sociale.

Or, les premiers rapports exhaustifs laissent planer des doutes sérieux sur le respect de cette finalité.

Ainsi, par exemple, les disparités cantonales évoquées dans une interpellation du Conseiller national Yves Guisan (et à ce jour encore sans réponse) demeurent, et même auraient tendance à s'accentuer.

Bref, l'on persiste dans le sentiment que la LAMAL est un bateau, soit sans timonier ou tout simplement ingouvernable, et il finirait par venir à l'esprit du citoyen qu'elle n'a été conçue que par certains assureurs et pour certains assureurs.

Afin de nous rassurer, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Concernant les disparités cantonales, comment l'OFAS peut-il expliquer que les coûts saisis (frais administratifs exclus) soient dans le canton de Zurich supérieurs aux primes encaissées correspondantes ?

2. L'OFAS peut-il nous assurer, chiffres à l'appui, que le standard cantonal, établi sous sa responsabilité, correspond exactement au coût moyen par habitant mis à la charge des caisses, calculé par chaque canton ?

3. L'OFAS peut-il nous assurer, chiffres à l'appui, que les trois formes d'assurance (assurance obligatoire de soin, assurance facultative d'indemnité journalière et assurance complémentaire) font l'objet d'une comptabilité complètement séparée, concernant les primes brutes, les prestations, les frais administratifs, les provisions et les réserves ?

4. D'une façon plus générale, l'OFAS a-t-il réellement les instruments comptables pour exercer sa mission de contrôle efficacement et avec suffisamment de rapidité ?

5. Enfin, comment le Conseil fédéral justifie-t-il que les dispositions contenues dans l'article 31 de l'OAMAL sur la publication ne soient pas appliquées ?

Cosignataires: Antille, Christen, Deiss, Ducrot, Dupraz, Epiney, Lachat, Langenberger, Ratti, Filliez (10)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Lachat.

98.3304 *n* Mo. **(Grossenbacher)-Heim. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection** (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 66 de la loi sur l'armée et l'administration militaire, lequel est consacré au service de promotion de la paix, de façon à ce que les troupes ou les fractions de troupes suisses qui participent à des opérations de maintien de la paix à l'étranger puissent disposer des armes nécessaires à leur propre défense et à l'accomplissement de leur mission.

Cosignataires: Baumberger, David, Deiss, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Widrig (23)

21.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Heim.

98.3306 *n* Ip. **Genner. Les jeunes et la culture** (25.06.1998)

La Confédération assume une part de la responsabilité en matière de formation culturelle en Suisse.

En avril 1998, une majorité du Conseil national a approuvé une adjonction à la constitution fédérale (complément de l'article 83), dont la teneur est la suivante: « La Confédération peut encourager l'expression artistique et musicale, en particulier au travers de la formation ». Aussi est-il incompréhensible que, dans ses nouvelles directives concernant l'affectation du crédit d'encouragement des organisations culturelles, l'Office fédéral de la culture coupe les contributions précisément aux organisations actives dans le domaine de la formation musicale, théâtrale et artistique.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la votation sur le complément à l'article 83 de la constitution, le choix du Conseil national a montré que l'encouragement de l'expression artistique et musicale dans le domaine de la formation est un objectif qui emporte une large adhésion. Quel est l'avis du Conseil fédéral à ce sujet?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que les contributions, bien que modestes, reçues jusqu'à présent par les organisations précitées leur permettent de maintenir la stabilité de leurs structures et, partant, d'assurer une continuité dans le travail?

3. L'aide financière de la Confédération a contribué à développer la culture et à favoriser les échanges entre cantons ou régions. La Confédération a ainsi pris conscience de la responsabilité qu'elle partage avec ses partenaires dans la création de synergies entre villes et campagnes et petits et grands cantons.

Sur qui compte le Conseil fédéral pour continuer à promouvoir la formation artistique, théâtrale et musicale? Qui sera responsable de cette tâche? Qui prendra la relève dans les petits cantons?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il pour mettre en oeuvre le complément de l'article 83 de la constitution? Comment la Confédération conçoit-elle sa part de responsabilité dans la formation culturelle?

Cosignataires: Alder, Bühlmann, Fässler, Fehr Jacqueline, Hafner Ursula, Maury Pasquier, Meier Hans, Ostermann, Roth-Bernasconi, Stump, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Zbinden (14)

21.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3307 *n* Ip. **Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension** (25.06.1998)

On s'apprête à faire de nouveaux investissements afin de désenchevêtrer les courants du trafic national et régional dans ce noeud ferroviaire que constitue la gare de Zurich. Comme la solution qui sera adoptée pour Zurich aura d'importantes conséquences pour les transports du pays tout entier, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, compte tenu des implications qu'une nouvelle gare aurait sur l'ensemble du réseau national, à créer un groupe de travail comprenant des représentants de la Confédération (OFT, OFAT, OFEFP, direction générale des CFF et direction d'arrondissement 3), ainsi que du canton et de la ville de Zurich?

2. Est-il disposé à étudier, en tant que solution définitive, la possibilité de construire une gare souterraine de passage et de percer un tunnel conduisant à Oerlikon, dans le cadre de la procédure d'approbation des plans, si une telle solution est élaborée de façon sérieuse sur mandat du canton de Zurich et en collaboration avec la ville et les CFF?

3. Est-il disposé à suspendre la procédure d'approbation des plans pour les projets "gare satellite" et "3e/4e voies Zurich gare centrale-Wipkingen" jusqu'à ce que le projet définitif ait été suffisamment élaboré pour pouvoir être comparé aux projets officiels des CFF en ce qui concerne la faisabilité, les frais et la conception de la gestion et que l'on puisse procéder à une analyse comparative des coûts et des bénéfices des différentes solutions? Quand ces travaux devraient-ils être prêts?

4. Auquel des objets prévus par les CFF pourrait-on renoncer si on optait pour le projet définitif comprenant une gare de passage et quelles économies pourrait-on ainsi réaliser?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Dünki, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hegetschweiler, Herczog, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Thanei, Thür, Weber Agnes, Wiederkehr, Zapfl (19)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3316 *n* Ip. **Groupe écologiste. Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire** (25.06.1998)

L'époque de la Seconde Guerre mondiale fait actuellement l'objet de recherches et de discussions approfondies. L'attitude de la BNS soulève des interrogations.

Après la publication du rapport intermédiaire de la Commission Bergier concernant les transactions sur l'or , la Direction générale de la Banque nationale suisse a fait savoir dans un communiqué daté du 25 mai dernier que malgré les mérites indubitables de la direction de la banque, son manque de sensibilité concernant la question de l'or volé est totalement incompréhensible à l'heure actuelle. La BNS a d'ailleurs à maintes reprises reconnu publiquement que la politique qu'elle a menée pendant la guerre présentait des zones d'ombre.

Nous n'avons pas l'intention de braquer les projecteurs sur l'époque de la Seconde Guerre mondiale mais sur les années qui ont suivi, afin de tirer les leçons de l'histoire.

1. La politique menée par la BNS de 1945 à nos jours présente-t-elle d'autres zones d'ombre ? La Banque nationale a-t-elle collaboré avec des Etats dont les gouvernements ont commis des crimes contre l'humanité ou des violations systématiques des droits de l'homme ?

2. Quels rapports la BNS a-t-elle notamment entretenus avec l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid ? Dans quelle mesure a-t-elle facilité ou freiné les exportations d'or vitales pour ce pays ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à charger la BNS de continuer à faire la lumière sur sa propre histoire tout en ouvrant ses archives à des chercheurs indépendants ?

4. Que fait la BNS pour éviter que d'autres zones d'ombre ne viennent ternir son histoire à l'avenir ? N'y aurait-il pas lieu d'élaborer et d'imposer des règles de déontologie ou un code de conduite ?

Porte-parole: Bühlmann

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3318 *n* Mo. **(Deiss)-Raggenbass. Révision de l'impôt fédéral direct** (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'impôt fédéral direct fondé sur les principes suivants:

- rééquilibrage entre la fiscalité directe et indirecte au moyen d'un report de 20 à 30 pour cent du produit de l'impôt fédéral direct sur la TVA;

- neutralité de l'opération de report quant au rendement global des deux impôts;

- adoucissement de la progression du barème, trop rapide actuellement, notamment pour les revenus des classes moyennes;

- égalité de traitement entre les couples mariés et les couples consensuels (concubins);

- meilleure prise en compte des charges sociales, notamment des familles avec enfants;

- garantie de la péréquation financière entre les cantons dans son ampleur actuelle.

Cosignataire: Widrig (1)

16.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

31.05.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass

× **98.3320 *n*** Ip. **Béguelin. Consensus de la Table ronde. Subvention fédérale encourageant l'élimination des passages à niveau** (25.06.1998)

Suite à sa décision de supprimer la subvention fédérale visant à éliminer les passages à niveau rail-route, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Cette subvention fédérale résulte d'une décision du peuple qui avait accepté de modifier la Constitution dans ce sens (art. 36 ter). Selon le principe qu'une décision du peuple sur un sujet quelconque ne peut être modifiée que par une nouvelle décision du peuple sur le même sujet, quand le peuple sera-t-il consulté à propos de cette suppression ?

2. Rappelons que le 10 mars 1996, le peuple s'était exprimé au sujet d'un montant d'économies inférieur (24 mio), touchant le même article constitutionnel 36 ter, mais sans conséquences négatives sur la sécurité du trafic : il s'agissait de la suppression

de la subvention pour les places de parc près des gares. Pourquoi cette différence de traitement entre la suppression des deux subventions ?

3. Cette subvention n'est pas payée par l'argent de la Confédération, mais par un fonds spécial alimenté par les taxes sur les carburants. Sur quelles bases légales le Conseil fédéral peut-il détourner ainsi des sommes clairement affectées à un but précis?

4. Chaque année, actuellement, 8 à 10 personnes perdent la vie dans des accidents de passages à niveau rail-route. Il y a 20 ans, le nombre de victimes était de l'ordre de 30 par an. Par conséquent, la subvention fédérale est manifestement le moyen efficace de réduire le nombre de victimes. Comme les CFF seront bien incapables d'assumer, en plus de leur part naturelle, celle de la Confédération (au sens du département des finances, ce genre d'investissement n'améliore en rien la rentabilité des CFF), le Conseil fédéral prend ainsi la responsabilité de la perte programmée d'une dizaine de vies par an. Est-il prêt d'en assumer toutes les conséquences ?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fässler, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Widmer (21)

20.01.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3321** ***n*** Ip. **Béguelin. Consensus de la Table ronde. Mesures concernant les CFF** (25.06.1998)

Suite à sa décision de réduire de 200 mio dès 2001 la participation de la Confédération au budget des CFF, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

Dans son message du 8 avril 1998 sur les comptes des CFF 1997, le Conseil fédéral dit à la page 9 « ...le potentiel d'économies semble épuisé, sauf dans le secteur du personnel ».

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que les cheminots CFF auront ainsi à supporter la totalité de l'assainissement des finances fédérales mis à la charge de la future nouvelle entreprise des CFF, en plus bien sûr des sacrifices qui leur seront demandés en tant que citoyens ?

2. Quelles fautes particulières ont commises les cheminots du terrain par rapport à leurs collègues de la fonction publique fédérale (par exemple, les fonctionnaires du département des finances, du département des transports, les postiers, etc. etc.) pour mériter un tel traitement ?

3. Quels sacrifices seront demandés aux managers de la nouvelle entreprise afin de donner l'exemple des économies, comme il se doit pour les chefs ?

4. Avec l'accord du département des finances, les CFF viennent d'engager un manager au salaire dont on dit qu'il est de l'ordre de 500'000 francs par an. Quel est le montant exact du salaire de ce manager ? Le Conseil fédéral pense-t-il que c'est un exemple motivant pour les cheminots du terrain ?

5. Que pense le Conseil fédéral de la motivation des cheminots dont tous les efforts d'amélioration de la productivité n'iront pas aux clients de la nouvelle entreprise qui les payera, mais à l'assainissement des finances de la Confédération ? Est-ce cela sa conception de l'indépendance par rapport à la politique de la nouvelle entreprise CFF affrontant le marché libre ?

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fässler, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Stump, Thanei, Widmer (23)

20.01.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 573
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3325 ***n*** Ip. **Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir** (25.06.1998)

1. Le Conseil fédéral a approuvé les motions Tschopp et Eymann. Quels travaux ses services ont-ils accomplis depuis lors ?

2. Quel degré de priorité le Conseil fédéral accorde-t-il à la lutte contre le travail au noir (économie souterraine et emplois non déclarés), en relation avec le manque à gagner pour la sécurité sociale et pour le fisc ?

3. Est-il exact, comme l'a annoncé la presse (Basler Zeitung du 19 juin 1998), que le traitement des propositions des motions Tschopp et Eymann est reporté pour des raisons financières ?

4. Les dépenses occasionnées par des mesures contre le travail au noir telles que celles proposées par les motions Tschopp et Eymann ne seraient-elles pas largement compensées par les gains qui en résulteraient pour les assurances sociales et la collectivité ?

Cosignataires: Friderici, Gadient, Gros Jean-Michel, Sandoz Suzette, Tschopp (5)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3326** ***n*** Ip. **Stucky. Accusations calomnieuses du Conseiller national Jean Ziegler contre James Gasana, ancien ministre du Rwanda** (25.06.1998)

Le conseiller national Ziegler, dans son interpellation du 18 mars 1998 cosignée par la majorité des membres du groupe socialiste, s'est rendu coupable de diffamation à l'égard de l'ancien ministre rwandais James Gasana par ses accusations calomnieuses. Le discrédit jeté sur James Gasana privera ce dernier, dès la fin du mois de septembre 1998, du soutien financier de la DDC dont il bénéficiait dans le cadre d'Intercoopération. Bien que le DFAE ait rejeté, clairement et sans équivoque, les accusations du conseiller national Ziegler, le tollé qu'elles ont suscité a entraîné pour James Gasana un préjudice pécuniaire.

Le Conseil fédéral est-il prêt à imposer au DFAE de revenir sur la résiliation du contrat signé avec Intercoopération ?

N'est-il pas d'avis que James Gasana mérite des excuses publiques de la part du conseiller national Ziegler et du groupe socialiste ?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bonny, Bosshard, Fritschi, Hegetschweiler, Loeb, Müller Erich, Philipona, Steinegger (10)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3329** ***n*** Ip. **Gusset. Adjudications. Facteurs de correction pour les soumissionnaires étrangers** (26.06.1998)

Les achats des pouvoirs publics montrent que, à cause des contingences du droit social et de notre législation sur la protection de l'environnement, les entreprises suisses sont défavorisées par rapport aux entreprises étrangères, et ce même sur le marché suisse. Or, l'objectif de notre législation et de notre politique d'adjudication n'est certainement pas de mettre hors jeu les soumissionnaires suisses en Suisse du fait que nous sommes plus exigeants. Pourtant ce sont bien ces facteurs de renchérissement qui font souvent mordre la poussière aux producteurs suisses.

Il n'existe pas de règles ni d'instructions sur la façon de tenir compte de ces facteurs. Vu la situation et les expériences faites dans de nombreux secteurs, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la législation suisse, notamment celle qui régit le droit social et la protection de l'environnement, est la plus contraignante du monde?

2. Juge-t-il que les avantages dont profitent les soumissionnaires étrangers en Suisse constituent, à cause des disparités du droit social et de la législation sur la protection de l'environnement, un handicap intolérable et inacceptable pour les soumissionnaires suisses?

3. Juge-t-il envisageable l'établissement de facteurs de correction généralement applicables qui, pour les achats publics, tiendraient compte des contingences imposées dans les secteurs précités des pays producteurs?

4. Serait-il prêt à déclarer un tel mécanisme applicable de manière générale à tous ses appels d'offres? Serait-il encore prêt à tenir compte d'une autre manière des handicaps qui résultent de ces différences pour les soumissionnaires suisses des secteurs industriel, agricole, artisanal et tertiaire?

5. Est-il prêt à intégrer désormais avec force ces considérations dans les futurs accords commerciaux qu'il signera avec les autres pays?

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Deiss, Dettling, Dreher, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leu, Maspoli, Moser, Oehrli, Randegger, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Strahm, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wiederkehr, Wyss (64)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3337 *n* Mo. **(Hochreutener)-Raggenbass. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 331 alinéa 4 du Code des obligations:

".... et il l'informe, lorsqu'il commence à travailler, des prestations de la prévoyance professionnelle."

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

98.3340 *n* Ip. **Maspoli. Suisse. Entraide juridique, une promesse dans le vide?** (26.06.1998)

Le 7 juin dernier, le "Corriere della Romagna", quotidien diffusé dans les provinces de Forli, Rimini et Ravenne avec "La Stampa" de Turin, a publié le compte rendu d'une conférence organisée à Forli par l'Association nationale des magistrats, et consacrée aux maffias de l'an 2000. La presse locale et régionale, notamment "Il resto del Carlino", ainsi que la radio et la télévision, ont également abondamment parlé de cet événement. Parmi les intervenants figurait la procureuse fédérale, Carla Del Ponte.

Au-delà des considérations formulées par le journaliste du "Corriere della Romagna", qui n'ont pas d'intérêt ici puisqu'il ne s'agit que d'opinions personnelles, encore qu'elles aient été visiblement inspirées par les déclarations de la procureuse fédérale certains propos de Mme Del Ponte ont été publiés, notamment ceux-ci:

- "A l'heure de la libre circulation des marchandises et des personnes en Europe, la libre circulation des magistrats serait souhaitable."

- "Jusqu'ici la volonté de la Confédération de favoriser l'entraide judiciaire est demeurée théorique."

- "La Suisse attire beaucoup de capitaux étrangers, qu'ils proviennent d'activités licites ou non."

- "Les contrôles doivent se déplacer du domaine des crédits au secteur parabancaire où prospèrent les intermédiaires, en l'absence de contrôles suffisants."

Les déclarations de la procureuse fédérale sont surprenantes à plus d'un titre:

- Du point de vue politique: il semblerait que Mme Del Ponte soit intimement convaincue que le pouvoir politique, qui représente le peuple, met des bâtons dans les roues du pouvoir judiciaire en le privant de ses droits et de ses prérogatives.

- Du point de vue stratégique: ces propos témoignent d'un regret profond de ne pouvoir agir à l'instar d'une certaine magistrature italienne qui aspire à se constituer en parti autonome et à se substituer aux représentants du peuple.

- Du point de vue éthique: la direction politique du pays est violemment contestée en matière de justice et de police. Le journaliste cité a d'ailleurs relevé dans son article que, d'après Mme Del Ponte, l'entraide suisse en matière judiciaire est toute théorique.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Etait-il au courant de la participation de Mme Del Ponte à cette conférence?

2. Avait-il connaissance des thèses défendues par la procureuse fédérale à Forli, et probablement à d'autres occasions?

3. Partage-t-il les opinions de Mme Del Ponte? Qu'en pense le chef du Département fédéral de justice et police?

4. Les affirmations de la procureuse fédérale sont-elles conformes à la vérité, et donc pertinentes?

5. Sont-elles légitimes? Mme Del Ponte a-t-elle le droit de s'exprimer dans ces termes contre le pays qu'elle représente et les autorités, investies de la volonté populaire, qui l'ont nommée et dont elle dépend?

6. La fonction de Mme Del Ponte l'autorise-t-elle à exprimer en public des opinions politiques? Dans l'affirmative, sur la base de quel acte officiel la procureuse fédérale a-t-elle agi?

7. Si les propos de Mme Del Ponte ont été fidèlement reproduits, n'a-t-elle pas diffamé son pays, le Gouvernement et, incidemment, la magistrature? Si tel est le cas, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre à l'encontre de la procureuse fédérale? Dans le cas contraire, quel raisonnement permettrait d'exclure que Mme Del Ponte a diffamé la Suisse, son Gouvernement et sa magistrature?

Cosignataires: Dreher, Steffen, Steinemann (3)

24.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.3343 *n*** Ip. **Dettling. Initiatives populaires. Délais de traitement** (26.06.1998)

A l'article 2, 2e alinéa, de l'ordonnance du 26 février 1997 sur l'entrée en vigueur de la modification de la loi fédérale sur les droits politiques, le Conseil fédéral a arrêté que la modification du titre cinquième (art. 68 à 74) et les articles 26, 27 et 29 de la loi sur les rapports entre les conseils ne sont applicables qu'aux initiatives populaires pour lesquelles la récolte des signatures aura débuté après le 31 mars 1997. De la sorte, les délais de traitement raccourcis qu'avait fixés une importante majorité du Parlement, tout comme les dates de votation, ont été reportés pour un nombre non négligeable d'initiatives populaires.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux question suivantes :

1. Combien d'initiatives populaires déposées seront-elles traitées selon l'ancienne réglementation, en ce qui concerne le délai de traitement et la date de la votation ?

2. N'est-il pas prêt, pour les initiatives déposées avant le 31 mars 1997, à raccourcir le délai de traitement ou à fixer la date de la votation dans un proche avenir ? Quelles sont les raisons objectives qui s'opposent au respect des délais raccourcis décidés par le Parlement pour le traitement des initiatives ou la date de la votation (cf. chiffre 1) ?

3. N'est-il pas d'avis que, par exemple, l'initiative populaire « propriété du logement pour tous » déposée en octobre 1993, soit depuis plus de cinq ans, devrait aux termes de l'article 74 modifié de la loi sur les droits politiques être soumise en votation populaire au plus tard neuf mois après le vote final des Chambres fédérales ? Quelles sont les raisons qui s'y opposeraient ?

4. En retardant l'entrée en vigueur des délais raccourcis, ne favorise-t-il pas l'initiative populaire fédérale « pour une démocratie directe plus directe », déjà déposée (votation populaire dans les douze mois suivant le dépôt) ?

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Bonny, Bosshard, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Steiner, Stucky, Vallender, Wittenwiler (11)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3345 *n* Ip. **Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis** (26.06.1998)

La revue "CASH" a porté, le 06.03.1998, une grave accusation contre l'entreprise Novartis qui serait soupçonnée d'avoir soutenu, en Chine, un trafic d'organes contraire aux droits de l'homme. Conformément au "Deutsches Aerzteblatt", l'entreprise pharmaceutique allemande Fresenius Medical Care, sous le coup de la même accusation, aurait entre-temps mis un terme à sa collaboration avec une clinique militaire en Chine. Novartis, quant à elle, garde le silence. Elle n'a ni démenti les graves accusations de "CASH", ni livré à l'organisation "Human Rights Watch" le rapport que celle-ci lui avait demandé.

A l'heure des questions du 16.03.1998, Mme Dreifuss avait déclaré que le Conseil fédéral n'avait pas encore d'informations dignes de foi au sujet de ces accusations mais qu'il allait examiner la question.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à intervenir pour que le trafic d'organes soit réellement banni dans le monde entier?

2. Quelles recherches le Conseil fédéral a-t-il effectuées quant aux accusations portées contre Novartis et quels en sont les résultats? Quelles recherches compte-t-il encore entreprendre, le cas échéant, pour faire la lumière sur cette affaire?

3. A-t-il reçu une confirmation de Novartis selon laquelle

a. cette dernière ne collabore pas avec des cliniques chinoises qui prélèvent des organes en violation des droits de l'homme ou qui font commerce de tels organes ou les transplantent?

b. Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il disposé à demander une telle confirmation à Novartis?

c. Quelles recherches Novartis doit-elle encore faire elle-même, le cas échéant, et dans quels délais, jusqu'à ce qu'elle puisse fournir une telle confirmation?

d. Quelles mesures a-t-elle prises jusqu'à présent pour rejeter l'accusation dont elle a fait l'objet?

4. A combien s'élève la quantité de médicaments anti-rejet que Novartis a vendus en Chine ces dernières années?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Baumann Ruedi, Bäumlin, Chiffelle, Dünki, Eberhard, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Genner, Grobet, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jutzet, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler, Zwygart (36)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3350 *n* Po. **Baumann J. Alexander. Expo.01** (26.06.1998)

J'invite le Conseil fédéral à présenter un rapport afin d'éclaircir divers aspects de l'organisation de l'Expo.01. Ce rapport doit traiter des points suivants:

- l'état actuel des préparatifs;

- les problèmes de réalisation;

- la procédure d'adjudication des projets;

- la question du financement.

Cosignataires: Baader Caspar, Blaser, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Rychen, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Steinemann, Vetterli (21)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

× **98.3352 *n*** Mo. **Grobet. Pénalisation de la soustraction d'impôt** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale un projet de complément au Code pénal suisse instituant en délit la soustraction d'impôt lorsque celle-ci porte sur un revenu ou un bénéfice non déclaré supérieur à 10 000 francs.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fehr Jacqueline, Jaquet-Berger, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Spielmann, Widmer, Ziegler (17)

05.10.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3353 *n* Mo. **Grobet. La profession de gestionnaire de fortune** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter l'Assemblée fédérale un projet de loi réglementant la profession de gestionnaire de fortune.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fehr Jacqueline, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Spielmann, Widmer, Ziegler (15)

14.12.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 487

98.3355 *n* Mo. **Theiler. Développer la télématique** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

a. lancer une campagne visant à promouvoir rapidement la formation de spécialistes de télématique en Suisse;

b. renforcer substantiellement la formation et le perfectionnement spécialisés dans les technologies prometteuses des réseaux et des logiciels en mettant sur pied un programme approprié, par exemple sous l'égide du Fonds national;

c. compléter par des mesures concrètes les principes qu'il a énoncés le 18 février 1998 dans sa "Stratégie pour une société de l'information en Suisse" et de fixer des priorités permettant à

la Suisse de prendre une part importante dans le développement des technologies de l'information;

d. créer les bases favorisant des initiatives privées et publiques orientées vers le renforcement de la recherche en télématique et de ses applications (par exemple dans le domaine des systèmes de transport "intelligents") en Suisse;

e. mettre sur pied l'infrastructure nécessaire pour la mise en réseau de tous les secteurs au moyen de technologies télématiques, dans le cadre d'un programme de mesures concrètes;

f. d'examiner la possibilité de lancer des campagnes spécifiques et le cas échéant des mises au concours pour promouvoir les qualifications télématiques dans notre pays.

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Christen, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Hegetschweiler, Kofmel, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Vogel, Waber, Weigelt (14)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3356 *n* Ip. **Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation** (26.06.1998)

Ainsi que l'indique le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation Hegetschweiler (CN 98.3135), étant donné qu'il est chargé d'édicter les ordonnances et d'en contrôler l'exécution, il est responsable de l'application de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment s'assure-t-il que les nouvelles sources d'émissions sont véritablement reconnues comme telles et qu'elles font l'objet d'une appréciation correcte?

2. Que compte-t-il faire dans les cas où les éléments à la base de l'EIE fournis par le maître d'ouvrage ne sont pas justes?

3. Est-il admissible que certains projets ne fassent pas l'objet de plans de mesures?

4. Que signifie "conforme au principe de la proportionnalité" en rapport avec la mise en oeuvre de la LPE?

5. Quelles bases exige-t-il pour pouvoir contrôler si des mesures de protection contre les immissions sont conformes au principe de la proportionnalité?

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3357 *n* Po. **Baumann J. Alexander. Révision de l'OPRA. Prise en compte de la situation particulière des instructeurs** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA), à édicter une réglementation transitoire tenant compte des principes de la protection de la bonne foi et de la situation des ayants droit, afin de pallier la suppression manifestement inévitable de la prestation supplémentaire versée aux agents entre 62 et 64 ans.

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Borer, Dreher, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fritschi, Gusset, Heim, Kofmel, Leuba, Maurer, Ruckstuhl, Schlüer, Schmid Samuel, Steffen (17)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

98.3361 *n* Ip. **Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral a évoqué la présentation aux Chambres fédérales, pour la fin de l'année 1998, d'un nouveau rapport sur l'Europe, dans lequel il présentera en détail l'option de l'adhésion à l'UE.

Est-il prêt à aborder dans ce rapport les domaines délicats liés à cette adhésion, et à présenter en particulier la marge de manoeuvre disponible pour les réformes de politique intérieure et les mesures d'accompagnement nécessaires ?

Ces mesures doivent servir, dans l'éventualité d'une adhésion, à surmonter les problèmes d'adaptation d'une façon qui soit compatible avec les impératifs sociaux, et à faire en sorte que la population ait confiance dans la politique d'ouverture qui sera menée.

Nous souhaiterions que le Conseil fédéral réponde surtout aux questions suivantes dans ce nouveau rapport sur l'intégration:

1. Quelle compensation est envisageable dans le domaine des droits populaires ? Quels instruments démocratiques de participation (l'initiative européenne et le référendum européen ?) pourrait-on créer afin que le peuple puisse influer sur l'attitude des négociateurs suisses à Bruxelles ?

2. Comment seront utilisées les recettes considérables qui proviendront du relèvement de la TVA jusqu'à concurrence du niveau européen ? Quels mécanismes de compensation sont prévus ?

3. Quelles sont les mesures qui permettront d'éviter toute pression sur les salaires lorsque la libre circulation des personnes sera totale ? En particulier, quelles sont les mesures envisageables pour éviter que les salaires des personnes les moins qualifiées ne diminuent trop fortement ?

4. Quels mécanismes d'adaptation seront nécessaires (par exemple dans le droit de bail) afin de parer, sur le plan social, à l'éventualité d'une convergence des taux d'intérêt lors de l'introduction de l'euro en tant que monnaie unique ?

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3365 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal** (24.08.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'élargir à six pistes le tronçon commun à l'A 1 et l'A 2 entre le triangle de Härkingen et du Wiggertal.

La planification et la construction devront commencer dans les plus brefs délais. Le réseau des routes nationales décidé devra être achevé comme prévu et ne doit en aucun cas être retardé.

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3371 *n* Ip. **Günter. Sport d'élite et dopage** (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. N'est-il pas aussi d'avis que la Confédération doit agir, après les épisodes qui se sont produits lors du Tour de France?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est temps de mettre en place une réglementation légale et une disposition pénale visant à interdire le dopage dans les sports d'élite?

3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral et quel en est le calendrier?

Cosignataires: von Allmen, Banga, Bäumlin, Burgener, Carobbio, Fässler, Guisan, Hubmann, Jutzet, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Vermot, Vollmer, Zbinden (16)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3372 *n* Ip. **(Ostermann)-Ménétrey-Savary. Médecins dopeurs** (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité à bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Des médecins suisses ne cachent pas l'aide qu'ils apportent à des sportifs pour sublimer leurs performances. Selon la loi fran-

çaise, il s'agit d'un délit. N'existe-t-il pas dans l'arsenal législatif suisse un article permettant de sévir contre les médecins qui, tels des maquignons, administrent des médicaments à des bien-portants qui veulent tricher en attendant de devenir de vrais malades par la faute de médecins coopératifs ?

2. Existe-t-il en Suisse des laboratoires équipés aux frais de la collectivité où des médecins seraient payés par elle pour déceler les errements de certains de leurs collègues agissant jusqu'à aujourd'hui en toute impunité ?

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Ménétrey-Savary.

98.3373 *n* Mo. **(Ostermann)-Ménétrey-Savary. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage** (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement une loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

25.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Ménétrey-Savary.

× **98.3378 *n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Santé publique** (22.09.1998)

Après les événements des derniers jours, des voix se sont élevées de toutes parts pour demander une étatisation accrue du système de santé, notamment la création d'une caisse de santé nationale. La LAMal présente incontestablement des lacunes. L'UDC, qui s'est toujours opposée à cette loi, le dit et le répète depuis des années. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment remédier à plus ou moins brève échéance aux problèmes constatés. Le message concernant l'arrêté fédéral sur les subsides fédéraux pour les réductions des primes qui a été publié hier annonce un relèvement du montant desdits subsides. Une décision que l'on comprend mal quand on sait que la Confédération est aux prises avec de sérieuses difficultés financières. On a l'impression que le Conseil fédéral occulte les vrais problèmes posés par la LAMal. Il faut s'employer à édifier un système de santé acceptable socialement et financièrement. Cela suppose entre autres que les primes assurant une couverture de base minimale s'établissent à un montant raisonnable. Or, le Conseil fédéral a fait savoir cet été qu'il entendait élargir l'éventail des prestations obligatoires couvertes par l'assurance de base. Cet élargissement poussera davantage encore les primes à la hausse.

La LAMal assigne des fonctions très diverses au Conseil fédéral. Ce dernier est à la fois législateur (élaboration d'ordonnances), autorité d'approbation et d'agrément et autorité de recours. Or, le Conseil fédéral remplit mal cette dernière fonction. Il n'est pas rare, en effet, que le délai dans lequel il doit statuer - délai fixé à quatre mois en vertu de l'art. 53, 3e al. - soit largement dépassé. Nombre de recours restent trop longtemps en souffrance, ce qui crée une insécurité du droit. Et cette insécurité ne facilite pas la situation des intéressés dans les conditions par ailleurs difficiles qu'impose le système de santé.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas comme nous d'avis qu'un renforcement de la concurrence ferait baisser le coût de la santé?

2. Quelles mesures concrètes seraient envisageables aux yeux du Conseil fédéral?

3. A-t-il déjà établi un calendrier pour la mise en oeuvre de ces mesures?

4. Quel est le montant des frais générés par l'étoffement récent de la liste des prestations obligatoires couvertes par l'assurance de base?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à réduire et resserrer l'éventail de ces prestations, moyen efficace pour réduire les primes?

6. Combien de fois le Conseil fédéral a-t-il dépassé le délai de quatre mois dans lequel il est tenu de statuer sur les recours en vertu de l'art. 53, 3e al., LAMal?

7. Pour quelles raisons ce délai a-t-il été dépassé?

8. Quelles ont été les conséquences de ces retards?

9. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les recours soient désormais traités dans le délai prescrit par la loi?

Porte-parole: Bortoluzzi

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
06.12.1999 Conseil national. Liquidée.

98.3383 *n* Ip. **Groupe écologiste. Construction du barrage d'Ilisu. Non à la garantie des risques à l'exportation** (22.09.1998)

La décision imminente du Conseil fédéral nous amène à lui poser les questions urgentes suivantes à propos du barrage d'Ilisu en Turquie:

Quels critères retient-il pour évaluer les projets avant de décider d'accorder ou non la garantie contre les risques à l'exportation (GRE)?

Comment juge-t-il et évalue-t-il les conséquences sociales et écologiques de la construction du barrage d'Ilisu?

A-t-il exigé l'étude d'une alternative?

N'est-il pas comme nous d'avis que la réalisation de projets couverts par la GRE doit être compatible avec les critères du développement durable?

Tout le monde sait que les autorités turques violent les droits de l'homme, en particulier dans les territoires peuplés par les Kurdes. A quelles conditions du respect de ces droits lie-t-il les garanties de crédit accordées jusqu'à présent?

Que pense-t-il du fait que, pour construire le barrage d'Ilisu, on va devoir détruire la ville d'Hasankeyf, ville qui est classée depuis 1978?

Porte-parole: Genner

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3388 *n* Mo. **(Hafner Ursula)-Goll. Déductions sociales sur le revenu imposable** (23.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 35 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (déductions sociales), de manière à ce que les déductions sociales soient dorénavant retranchées non du revenu, mais du montant de l'impôt. Le montant des déductions fixes doit être fixé de telle sorte que la révision soit sans incidence sur les rentrées fiscales.

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 9 al. 4) doit être adaptée en conséquence.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Widmer, Zbinden (39)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Goll.

× **98.3390** ***n*** Ip. **Comby. Cultures spéciales: inégalité de traitement** (23.09.1998)

Je demande au Conseil fédéral "d'aider les agriculteurs et les vignerons à s'aider eux-mêmes", en prenant un certain nombre de mesures appropriées dans le contexte des ordonnances d'exécution de la nouvelle loi fédérale sur l'agriculture.

Dans cet esprit, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt à utiliser le Fonds viticole afin, d'une part, de soutenir plus activement l'exportation des vins suisses et, d'autre part, de contribuer à assainir à titre exceptionnel le marché indigène des vins rouges dans notre pays?

Ne devrait-il pas aussi prendre des mesures pour donner force obligatoire aux décisions prises par les producteurs ou leur organisation en vue d'améliorer la gestion du marché des produits agricoles?

2. Est-il disposé à intervenir auprès des milieux bancaires afin qu'ils tiennent mieux compte de la situation critique dans laquelle se trouvent les agriculteurs et les vignerons, en accordant quelques facilités supplémentaires pour réussir la délicate restructuration en cours (octroi de crédits saisonniers, par exemple)?

3. Est-il prêt à mieux tenir compte des cultures spéciales (cultures fruitières et maraîchères ainsi que la vigne) dans le calcul de l'octroi des paiements directs?

4. Est-il disposé à supprimer les rentes de situation en faveur des importateurs actuels de fruits et légumes, en accordant également des contingents d'importation aux entreprises locales qui prennent en charge les produits du pays? Cette manière de faire aurait des retombées bénéfiques pour la production indigène et mettrait fin à la concurrence déloyale qui règne encore dans ce secteur.

5. Peut-il envisager d'intervenir directement ou indirectement en faveur des agriculteurs qui sont aujourd'hui pénalisés par la suppression des crédits bancaires saisonniers accordés auparavant aux entreprises commerciales concernées?

Cosignataires: Antille, Blaser, Burgener, Christen, Debons, Dupraz, Eggly, Ehrler, Epiney, Gros Jean-Michel, Guisan, Kühne, Loretan Otto, Philipona, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Tschuppert, Vogel (18)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3396 ***n*** Mo. **Conseil national. Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (Baumberger)** (24.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de nous remettre un rapport et de nous soumettre une proposition au sujet de la ratification du Protocole additionnel du 20 mars 1952 à la Convention européenne des droits de l'homme.

Cosignataires: Bezzola, Binder, Bircher, Bosshard, Brunner Toni, Debons, Deiss, Dettling, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engler, Fischer-Seengen, Freund, Gadient, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Schlüer, Schmid Odilo, Speck, Vallender, Vetterli, Widrig, Wittenwiler (34)

25.11.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion. Toutefois, il ne proposera au Parlement d'approuver le Protocole n 1 additionnel à la CEDH qu'après une constultation des milieux intéressés et à condition que les cantons y soient favorables.

CE *Commission des affaires juridiques*

18.12.1998 Conseil national. Adoption.

98.3397 ***n*** Mo. **(Rychen)-Borer. Assurance-maladie. Compensationdes risques entre malades et bien portants** (24.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie de telle sorte que la compensation des risques vise non seulement à une compensation entre jeunes et vieux et entre hommes et femmes, mais aussi entre malades et bien portants. Pour ce faire, il pourra notamment prendre en compte dans la compensation des risques les frais de maladie imputables à l'assuré pendant la dernière ou les deux dernières années.

Cosignataires: Borer, Guisan, Raggenbass, Schenk (4)

25.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Borer.

98.3398 ***n*** Ip. **Vermot. Construction du barrage d'Ilisu (Turquie). Faut-il accorder la garantie fédérale des risques à l'exportation?** (24.09.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral prendra-t-il en considération, dans sa décision d'octroyer la garantie des risques à l'exportation aux entreprises participant à la construction du barrage d'Ilisu, les conséquences sociales désastreuses de cet ouvrage qui provoquera l'immersion de 52 villages et de quinze petites villes environ et qui forcera à l'exode 15'000 à 20'000 personnes?

- Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'octroyer la garantie des risques à l'exportation bien qu'il sache que les intéressés n'ont pas été consultés et que l'on ne négociera sur une indemnisation qu'après le début des travaux?

- Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'octroi de la garantie alors qu'il sait que la construction de cet ouvrage aggravera la tension entre la Turquie d'une part, la Syrie et l'Irak d'autre part, la Turquie, de par la position stratégique du barrage, pouvant totalement priver l'Irak pendant des mois de l'eau du Tigre en cas de conflit entre les deux pays?

- L'entreprise ABB Power Generation a confirmé que le barrage provoquera un déséquilibre écologique de la région (réduction du débit du Tigre, problèmes posés par l'évacuation des eaux usées, etc.) et affectera la santé des habitants (propagation de la malaria et d'autres maladies). Le Conseil fédéral prendra-t-il en considération, dans sa décision concernant l'octroi de la garantie à l'exportation, le fait que l'entreprise ABB a certes procédé à une étude de l'impact sur l'environnement, mais sans proposer de solutions probantes?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (32)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
09.11.1999 Conseil national. CN BO 1999 I, 559

98.3401 ***n*** Mo. **Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective** (28.09.1998)

Je charge le Conseil fédéral de nous soumettre un projet créant la base légale de la plainte collective dans les domaines du droit du travail, du droit du bail à loyer et du droit des consommateurs. Il s'agira de rationaliser un système qui est souvent complexe à l'heure actuelle. Je pense notamment aux contestations de loyer, aux écueils rencontrés lors de licenciements collectifs (ou lors de licenciements illicites avec réengagement immédiat) ainsi qu'aux plaintes communes déposées par des consomma-

teurs lésés, contre un producteur ou une société de distribution par exemple.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (29)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. CN BO 1999 I, 484

98.3405 *n* Ip. **Gadient. Encouragement de la recherche scientifique suisse** (29.09.1998)

De nombreux Etats européens envisagent, dans les années à venir, d'augmenter fortement les dépenses consacrées à la recherche et au développement. Les Etats-Unis prévoient même de doubler ces dépenses dans les douze prochaines années. En l'occurrence, ces pays voient dans ces coûts non pas des dépenses, mais des investissements, ce qui reflète le consensus selon lequel la recherche et le développement sont une condition indispensable à la prospérité de la société et de l'économie. La Suisse veut pour sa part réduire jusqu'en 2003 ses dépenses en matière de recherche et de développement - malgré le rôle incontesté que la science joue dans notre pays et malgré l'isolement économique et politique croissant que nous subissons. Voilà pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il cette situation préoccupante?

2. Quel est son programme à long terme dans ce secteur?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel la Suisse doit revoir sa position - notamment sous l'angle de l'importance et du rôle que doit jouer la science dans notre pays et pour notre pays - et selon lequel il faut agir de toute urgence?

4. Il ne faut certes pas attendre des améliorations de la seule augmentation des moyens financiers consacrés à la science, mais aussi de l'amélioration de l'organisation, de la collaboration, des échanges et de la manière de fixer les priorités. Quelles sont les actions que le Conseil fédéral entend mener en la matière?

5. Quelles mesures prioritaires et quelles améliorations le Conseil fédéral voit-il pour la science et son développement dans notre pays? La mesure d'accompagnement prise par les Etats-Unis - à savoir l'allégement des dispositions régissant l'octroi d'un visa aux "highly skilled people" (personnes hautement qualifiées) - ne serait-elle pas pour la Suisse un début de solution ingénieux ainsi qu'un moyen de prévenir le risque élevé de perdre, au profit du marché libre international, des scientifiques et des spécialistes dont la formation a nécessité énormément de temps et d'argent?

Cosignataires: Bezzola, Comby, Dormann Rosmarie, Durrer, Eymann, Föhn, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Haering Binder, Imhof, Kofmel, Langenberger, Oehrli, Randegger, Ratti, Rychen, Scheurer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Tschopp, Weber Agnes, Widmer (25)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3407 *n* Po. **Guisan. RPLP. Allégement pour les régions LIM** (29.09.1998)

L'économie des régions de montagne est incontestablement étroitement dépendante du trafic routier. La RPLP va peser sur les charges d'exploitation des entreprises sans qu'elles aient les mêmes possibilités de rattrapage qu'en plaine. De plus, il s'agit dans la règle de petites sociétés artisanales, souvent individuelles, avec une flexibilité de gestion limitée. Le Conseil fédéral est prié d'adapter les dispositions d'application de la RPLP à cette situation particulière. Il serait souhaitable que les entreprises de transport dont le siège social est dans une région LIM et dont l'activité est essentiellement vouée à l'économie régionale bénéficient d'un allégement substantiel de la RPLP.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Christen, Columberg, Comby, Debons, Epiney, Philipona, Seiler Hanspeter, Simon, Wittenwiler (11)

18.11.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **98.3408 *n*** Mo. **Freund. Demandeurs d'asile déboutés. Hébergement dans des centres collectifs relevant de la Confédération** (29.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il y aurait moyen d'héberger les demandeurs d'asile déboutés, jusqu'à leur départ, dans des centres collectifs relevant de la Confédération.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (26)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.1999 Conseil national. Rejet.

98.3409 *n* Mo. **Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse** (29.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'exploiter toutes les possibilités légales pour que les parents des demandeurs d'asile vivant en Suisse soient contraints d'apporter un soutien financier à ces derniers.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (27)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **98.3411 *n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Plus de visas pour les ressortissants des Balkans provenant de régions en crise!** (29.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un arrêté fédéral urgent interdisant l'octroi de visas aux ressortissants des Balkans provenant de régions en crise.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (26)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.1999 Conseil national. Rejet.

× **98.3412 *n*** Mo. **Hasler Ernst. Arrêté fédéral urgent en matière d'asile** (29.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, durant la session d'hiver, un arrêté fédéral urgent de durée limitée, qui comprenne les points suivants:

1. hébergement des demandeurs d'asile dans des centres collectifs relevant de la Confédération;

2. réduction de l'aide financière en faveur des demandeurs d'asile;

3. limitation des prestations médicales aux traitements ne pouvant être différés;

4. renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (26)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3416** ***n*** Po. **Borel. Imposition des gains en capitaux** (30.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner pourquoi l'Administration fédérale des contributions n'assimile pas les revenus de fortunes dépassant les 2 millions de francs à des revenus d'une activité lucrative indépendante au sens de l'article 18 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

Le Conseil fédéral est-il, le cas échéant, prêt à proposer une modification de l'article 18 alinéa 1er de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct en y ajoutant: "Sont imposables tous les revenus provenant .... de toute autre activité lucrative indépendante ou de la fortune lorsque celle-ci représente l'essentiel des ressources du contribuable et dépasse 2 millions de francs?"

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (25)

14.12.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3421** ***n*** Ip. **Ziegler. Radio suisse internationale. Politique aberrante** (30.09.1998)

Vu les décisions prises par les Commissions des Affaires étrangères des deux Chambres et la volonté maintes fois exprimée du Parlement d'intensifier la présence culturelle et politique de la Suisse dans le monde, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient de rétablir dans les plus brefs délais l'information quotidienne et les émissions en langue portugaise dirigées vers le Brésil?

Cosignataires: Aguet, Banga, Burgener, Carobbio, de Dardel, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Ruffy, Strahm, Thanei, Widmer (16)

07.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3423 ***n*** Po. **Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne** (30.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures permettant d'améliorer la sécurité dans l'espace aérien suisse, laquelle commence à devenir insuffisante, et de faire en sorte qu'elle soit aussi garantie en cas d'augmentation des mouvements aériens.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dünki, Engler, Fässler, Gadient, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Kofmel, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Meier Samuel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Theiler, Vermot, Zbinden, Zwygart (41)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **98.3424** ***n*** Ip. **Keller Christine. Augmentations massives des primes d'assurance-maladie. Incidence sur les noyaux urbains** (30.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont, dans le cadre de la procédure d'autorisation par l'Office fédéral des assurances sociales, les possibilités d'opposition à des primes fixées de façon arbitraire?

2. Comment les villes à fonction de centre, qui connaissent des coûts élevés dans le domaine de la santé, pourraient-elles être déchargées de façon sensible?

3. Quelles sont les mesures, au niveau fédéral, qui permettraient d'éviter un probable exode urbain des contribuables fuyant, notamment, des primes d'assurance-maladie trop élevées?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (28)

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3426** ***n*** Mo. **Fehr Hans. Prestations d'assistance de l'Etat dans le domaine de l'asile** (01.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de demander l'adoption, par voie d'arrêté fédéral urgent, de dispositions n'autorisant les requérants d'asile à bénéficier des prestations d'assistance de l'Etat que s'ils sont en situation régulière. Les immigrés clandestins, les requérants d'asile "sans papiers" qui dissimulent leur véritable identité et les requérants d'asile déboutés ne doivent pas percevoir ces prestations.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blaser, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Philipona, Pidoux, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (59)

07.12.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.1999 Conseil national. Rejet.

98.3427 ***n*** Mo. **Grobet. Lutte contre le dopage** (01.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi portant sur la prévention et la lutte contre le dopage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Thanei, Vermot, Widmer, Ziegler (32)

25.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3431 *n* Ip. **Randegger. Signatures digitales** (05.10.1998)

Le Conseil fédéral prépare-t-il des dispositions concernant les signatures digitales? Si tel n'est pas encore le cas, ne pense-t-il pas que de telles dispositions sont non seulement souhaitables mais indispensables, afin d'encourager les innovations technologiques?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Föhn, Fritschi, Gadient, Guisan, Stamm Luzi, Vallender, Vetterli, Wittenwiler (13)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3437 *n* Mo. **Groupe écologiste. Réforme de la Constitution. Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes** (06.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la révision de la Constitution fédérale par un projet de réforme visant à traduire l'égalité entre hommes et femmes dans les faits. Ce projet portera en particulier sur l'examen de tous les articles de la constitution dans cette optique.

Porte-parole: Teuscher

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3438 *n* Mo. **Groupe écologiste. Réforme de la Constitution. Prise en compte du développement durable** (06.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la révision de la constitution fédérale par un projet de réforme "Développement durable". Tous les articles seront par ailleurs revus sous l'angle du développement durable.

Porte-parole: Hollenstein

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **98.3440 *n*** Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Assurances sociales. Fixation d'un cadre financier** (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Quel cadre financier souhaite-t-il, dans sa stratégie, donner au financement des assurances sociales d'ici à l'an 2010? Et après 2010?

- Quel cadre financier, et à tout le moins quelles sources de financement des assurances sociales d'ici à l'an 2010 et après, juge-t-il économiquement supportables?

- Est-il prêt à inscrire dans les "objectifs de la législature" et dans les "objectifs du programme annuel en matière de politique sociale" son engagement en faveur de ce cadre financier et la stratégie qu'il entend adopter pour s'y tenir?

- Est-il prêt à présenter chaque année aux Chambres et au public un bilan détaillé de l'évolution des dépenses et des recettes de chacune des assurances sociales, et à dire si l'application de la stratégie inscrite dans les "objectifs de la législature" a permis d'atteindre l'objectif souhaité?

Porte-parole: Durrer

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
06.12.1999 Conseil national. Liquidée.

98.3443 *n* Mo. **Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse** (07.10.1998)

Afin de se mettre en conformité avec les usages internationaux, le Conseil fédéral est invité à autoriser, pour tous les navigateurs sur les lacs suisses, l'utilisation du canal 16 (156.800 MHz), canal universel de détresse, et, par extension, de tous les autres canaux de la bande marine, en accordant pour cela des concessions à prix raisonnable (c'est-à-dire analogues à celles attribuées dans le domaine de la navigation aérienne) et en reconnaissant la validité des matériels radio homologués à cet effet par l'UE.

Cosignataires: Aguet, Chiffelle, Christen, Ducrot, Dupraz, Frey Claude, Friderici, Lachat, Maitre, Scheurer (10)

03.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **98.3444 *n*** Ip. **Langenberger. Restauration de la vieille ville d'Hébron** (07.10.1998)

Je me permets de poser les questions suivantes:

- Notre pays ne pourrait-il pas, en tant que dépositaire de la Convention de Genève, user de son influence politique, afin d'appuyer le sauvetage de la vieille ville d'Hébron?

- S'agissant d'une cité de valeur historique et culturelle exceptionnelle, ne pourrait-on pas obtenir un soutien de l'UNESCO, au même titre que la vieille ville de Jérusalem qui semble bénéficier d'une reconnaissance provisoire, et ceci même si la Palestine n'a pas encore le statut d'un Etat?

- Certes, notre pays finance déjà des programmes en Palestine. Un soutien même modeste à ce projet de réhabilitation historique ne mériterait-il pas d'être pris en considération?

Cosignataires: Aguet, Antille, Comby, David, Dormann Rosmarie, Ducrot, Grendelmeier, Guisan, Gysin Remo, Lachat, Nabholz, Pelli, Ruffy, Rychen, Tschopp, Vogel, Vollmer, Zapfl (18)

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3448 *n* Ip. **Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom** (07.10.1998)

Suite à un communiqué de presse de Swisscom - publié notamment dans le no 81 du journal "Mosaik" - et en complément à ma question ordinaire urgente du 10.12.1997, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le DDPS a décidé de mandater Swisscom pour mettre en place et pour exploiter un système national de radiocommunication à ressources partagées appelé "Polycom", et que les investissements pour la seule infrastructure sont estimés à 500 millions de francs?

2. Est-il exact que les déclarations d'intention relatées dans le communiqué de presse à propos de la future acquisition de 30'000 appareils radio portables, n'ont pour la plupart aucun caractère juridique contraignant et sont en partie assorties de réserves qui ne sont guère réalisables?

3. Est-il conscient du fait que les investissements totaux pour chaque terminal - ils sont supérieurs à 20'000 francs - sont extrêmement élevés par rapport aux autres solutions qui existent?

4. Est-il conscient du fait que les réseaux cellulaires publics continuent de se développer de telle manière que nombre des besoins éprouvés par les organisations de sécurité et de sauvetage peuvent être satisfaits par des systèmes beaucoup moins coûteux que Polycom, d'autant plus que la mise en place de ce dernier - on parle d'une durée dépassant 10 ans - aura les plus grandes difficultés à suivre l'essor fulgurant des progrès technologiques?

5. Est-il exact que, pour déterminer si Polycom serait en mesure de répondre aux besoins des corps de police municipaux et cantonaux, on n'a réalisé que des tests sommaires et que, par conséquent, la question de la capacité de ce système de rendre aux principaux utilisateurs potentiels les services qu'ils en attendent n'a pas pu être tranchée de façon concluante? Les organisations

de sécurité sont-elles malgré tout décidées à adopter le système Polycom/Tetrapol?

6. Est-il exact que Swisscom n'a fait que préfinancer Polycom et que, en cas d'insuffisance de la demande, la Confédération devrait payer le déficit, par exemple à titre dédommagement pour un mandat de prestations, quand on sait que les utilisateurs potentiels critiquent déjà aujourd'hui les coûts annuels élevés qui ont été prévus ainsi que le prix d'acquisition des appareils?

7. Les indications concernant l'interopérabilité de Polycom - sur la base du système Tetrapol - avec les réseaux de radiocommunication des organisations de sécurité et de sauvetage des pays voisins sont-elles exactes, même si, à l'exception de la France, toujours plus d'États choisissent le système Tetra (la Finlande, la Belgique, la Hollande, vraisemblablement l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie)?

8. Est-il prêt à assortir son engagement financier en faveur d'un réseau national de radiocommunication de la condition que, outre Tetrapol, d'autres systèmes fassent l'objet d'une évaluation, notamment le système Tetra, en fonction de critères technologiques et financiers, mais aussi en fonction du critère de la compatibilité avec les systèmes dont disposent les principaux États européens?

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3451 *n* Mo. **Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales** (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de donner un cadre juridique national aux activités policières en élaborant une législation sur l'organisation de la police. Il y réglera notamment les points suivants:

- la coopération suprarégionale entre les différentes polices;

- la coopération entre la police et le Cgfr;

- les grandes lignes de la formation policière, notamment de celle des corps de spécialistes.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (23)

20.01.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. CN BO 1999 I, 478

98.3452 *n* Po. **Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile** (07.10.1998)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'exploiter les possibilités légales qui permettraient de confier des tâches de surveillance et d'information à la protection civile, voire à l'armée.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (22)

18.11.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **98.3455 *n*** Mo. **Keller Rudolf. Création d'une base légale permettant l'internement de requérants d'asile délinquants ou réfractaires** (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale permettant l'internement en milieu ouvert ou fermé des requérants d'asile délinquants ou réfractaires.

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3457 *n*** Ip. **Keller Christine. Avenir de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse** (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des remous provoqués par sa décision relative à la Haute école spécialisée (HES) du nord-ouest de la Suisse?

2. Quel succès peut avoir, à son avis, sa stratégie de création d'une HES unique dans le nord-ouest de la Suisse étant donné les dérapages actuels?

3. Quelles conséquences, selon lui, aura sa décision sur la collaboration transfrontalière entre les trois régions du Rhin supérieur?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir la stratégie restrictive qu'il impose à la HES du nord-ouest de la Suisse, notamment à déclarer le "modèle à trois niveaux" applicable sans aucune limitation de durée?

5. Comment compte-t-il garantir l'intégration de la FHBB dans le réseau de formations transfrontalier - essentielle pour les étudiants - ainsi que son développement s'il maintient cette stratégie?

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Burgener, Eymann, Fankhauser, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Teuscher, Vermot (17)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3458 *n* Ip. **Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?** (07.10.1998)

Selon une étude publiée à fin septembre par le Centre de recherches conjoncturelles bâlois (BAK), l'isolationnisme de notre pays, sur le plan strictement économique, n'aurait pas porté préjudice à la Suisse sur le marché communautaire européen. En outre, le BAK recommande plutôt soit l'option EEE, soit la voie des négociations bilatérales.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Partage-t-il les conclusions de l'étude du BAK?

- Les conclusions du BAK n'entrent-elles pas en contradiction avec les observations effectuées sur le terrain, notamment par la plupart des entreprises qui exportent une bonne partie de leur production dans les pays de l'UE?

-Ne pense-t-il pas que la mise en oeuvre de l'euro va encore accroître nos difficultés en cas de non-appartenance à l'UE, d'autant plus que l'euro n'est pas qu'une monnaie, mais aussi la garantie d'un renforcement des liens entre les Etats de l'Union?

-Malgré les conclusions de cette étude, l'adhésion de la Suisse à l'UE constitue-t-elle toujours un but stratégique du Conseil fédéral?

- Ne pense-t-il pas que si l'objectif d'adhésion à l'UE était abandonné, les Quinze pourraient durcir le ton, ce qui mettrait en péril la conclusion d'un Accord bilatéral?

N'est-il pas d'avis que l'adhésion de la Suisse à l'UE dépasse, et de loin, la seule problématique économique, dans la mesure où

celle-ci vise à s'intégrer dans un projet global, qui comporte aussi des volets politiques, sociaux et culturels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Ducrot, Dupraz, Eggly, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Lauper, Leemann, Leu, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ratti, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (66)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3459 *n* Po. **Rennwald. Effets de la semaine de 4 jours sur l'emploi** (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude visant à mettre en évidence les effets de la semaine de travail de quatre jours sur l'emploi.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Epiney, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (46)

25.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

98.3460 *n* Ip. **Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral** (07.10.1998)

Vu les faits exposés dans mon développement et les votes de la Suisse, on peut se demander quelle attitude elle adoptera lorsqu'il s'agira de se prononcer sur l'interdiction de la chasse à la baleine à l'encontre de la Norvège ou de la chasse à la baleine à des fins "scientifiques" à l'encontre du Japon.

1.1. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir la position qu'il a adoptée à la conférence de la Commission internationale de la chasse à la baleine (IWC) organisée en mai de cette année et à s'engager, dans tous les cas, en faveur d'une interdiction formelle de la chasse à la baleine, qui est déjà frappée d'un moratoire depuis 1986?

1.2. Ou estime-t-il que certaines baleines peuvent être chassées?

1.3. S'il n'est pas prêt à s'engager en faveur d'une interdiction formelle de la chasse à la baleine, est-il prêt à informer la population à l'avance de ses intentions de vote aux conférences internationales?

2.1. La Suisse soutiendra-t-elle pleinement les efforts visant à établir, dans certaines régions, des zones de protection des baleines, notamment le "Southern Pacific Sanctuary"?

2.2. La Suisse soutiendra-t-elle la proposition faite par l'Australie, qui souhaite créer un parc mondial pour toutes les baleines?

2.3. Le Conseil fédéral soutiendra-t-il la demande du Brésil visant à établir une zone de protection des baleines dans l'Atlantique Sud?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Gonseth, Gysin Remo, Hubmann, Meier Hans, Ostermann, Semadeni, Teuscher, Thür, Wiederkehr (13)

18.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3461 *n* Ip. **Hubmann. Contribuables aisés. Changement de canton** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des différences considérables de charge fiscale entre les cantons? Quelles sont les différences qui selon lui sont encore acceptables et celles qui au contraire ne le sont plus?

2. Est-il conscient des problèmes qui se posent pour les communes proches des frontières cantonales?

3. Quelles solutions envisage-t-il pour aider ces communes?

4. Les difficultés que ces communes doivent affronter seront-elles atténuées par la nouvelle péréquation financière et l'harmonisation fiscale?

5. Selon quel calendrier les solutions seront-elles mises en place?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (44)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3465 *n* Mo. **(Bircher)-Heim. Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de :

- donner à la commission d'experts chargée de la révision totale de la LSEE le mandat d'examiner les bases juridiques nécessaires pour que la Confédération encourage l'enseignement d'une langue nationale aux étrangers admis à titre permanent en Suisse,

- veiller, lors de la mise en oeuvre de l'art. 25a de la LSEE, à proposer des cours de langues pour les étrangers admis à titre permanent en Suisse et à les motiver à fréquenter ces cours, en leur délivrant par exemple des certificats généralement reconnus ou en faisant de cette fréquentation une condition pour jouir d'un statut plus favorable.

Cosignataires: David, Durrer, Eberhard, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Imhof, Lötscher, Stump, Zapfl (10)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Heim.

98.3469 *n* Mo. **Teuscher. Fête populaire de Genève à Saint-Gall** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet pour une immense fête populaire, le jour du Jeûne fédéral de l'an 2000, sur l'autoroute A1, laquelle devra être fermée au trafic à cette occasion.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fässler, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jans, Keller Christine, Meier Hans, Ostermann, Weber Agnes, Zwygart (14)

13.01.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3474 *n* Ip. **de Dardel. "Solution globale". Impôts des banques suisses** (08.10.1998)

1. A supposer que les versements successifs des banques, consacrés au règlement de la solution globale de New York, - au total 1,3 milliards$ -soient déduits des revenus déclarés par les

banques en Suisse, quels montants de réduction des rentrées fiscales pour les cantons et la Confédération en résulteront?

2. Si l'on veut éviter que les banques déduisent ces 1,3 milliards$, faut-il modifier la loi? Faut-il modifier une ordonnance d'application? Des simples mesures administratives, prises par exemple par la Commission fédérale des banques, sont-elles suffisantes?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour prendre toutes les mesures nécessaires en sorte que les banques suisses ne puissent pas déduire, comme des frais ou des dépenses d'exploitation, les 1,3 milliards$ à verser du fait de la "solution globale" de New York?

4. Le détournement manifeste par les banques suisses des règles posées par l'arrêté fédéral de 1962 peut-il rester sans sanction dans notre pays? La non-déduction fiscale des montants versés en application de l'accord global ne constitue-t-elle pas précisément l'occasion de tirer les leçons méritées de l'application défectueuse par les banques de l'arrêté de 1962?

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Goll, Günter, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vermot (15)

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3475 *n* Ip. **(Simon)-Lachat. Milliards de l'AVS** (08.10.1998)

Dans le 50e rapport annuel du conseil d'administration du fonds de compensatiion de l'AVS figure, dans le compte d'exploitation, un poste intitulé "Décompte Global Custodian".

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la signification précise de cette rubrique?

2. Ce poste correspond-il à une disposition spécifique du contrat dit "Global Custodian", signé entre le fonds AVS et l'UBS?

3. Que représente exactement le montant de 637 870 461 francs, inscrit sous cette rubrique dans le compte d'exploitation 1997?

Cosignataire: Lachat (1)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Lachat.

× **98.3476 *n*** Ip. **Gusset. Réserves d'or de la BNS aux Etats-Unis** (08.10.1998)

Une partie des réserves d'or de la Banque nationale suisse est stockée aux Etats-Unis. Or, l'attitude adoptée par le gouvernement de ce pays dans l'"accord", obtenu par un chantage, sur le soi-disant dédommagement des victimes juives de la guerre soulève certaines questions, notamment celle de savoir si la Suisse dispose librement des réserves qui lui appartiennent. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Vu la plainte collective déposée contre la Banque nationale suisse, peut-il vraiment exclure qu'un quelconque juge fédéral américain ne va pas mettre sous séquestre (ne serait-ce que provisoirement) lesdites réserves d'or?

2. Dans la négative, connaissant la passivité dont a fait preuve jusqu'à présent le gouvernement américain et sachant qu'il est incapable de réagir, peut-il courir le risque que, dans ce cas, quelqu'un mette la main quand bon lui semble sur un avoir qui appartient à la Suisse, je parle des réserves d'or, avoir que nous ne pourrions, dans le meilleur des cas, récupérer qu'après de longues procédures?

3. Vu l'attitude hostile de l'administration Clinton envers la Suisse, estime-t-il qu'il est bon que notre pays continue à stocker une partie de ses réserves d'or aux Etats-Unis et qu'elles y sont en sécurité?

4. Etant donné les expériences qu'il a faites ces trois dernières années et sachant que le placement des réserves d'or de la Suisse est l'affaire de la BNS, ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux d'inciter cette dernière - voire de lui donner l'ordre - de rapatrier ces réserves ou de les stocker ailleurs, au Canada par exemple?

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Steffen, Steinemann, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (41)

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3478 *n* Ip. **Wiederkehr. Hélicoptères de combat et aide suisse à la Roumanie** (08.10.1998)

À en croire la presse, le gouvernement roumain mène des pourparlers pour acquérir 96 hélicoptères de combat de type Cobra pour un prix total de 1,5 milliard $. La condition pour que la coopération suisse au développement intervienne et qu'elle exerce ses effets positifs est la bonne gestion des affaires publiques (good governance). Pour bien gérer les affaires publiques, il faut notamment, selon les directives de l'OCDE, éviter - ou au moins réduire - les dépenses militaires qui sont exagérées.

À cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il connaissance de ces pourparlers du gouvernement roumain portant sur l'acquisition d'hélicoptères de combat? Si oui, en connaît-il les résultats?

2. N'estime-t-il pas que l'acquisition d'hélicoptères de combat par un pays comme la Roumanie est une dépense militaire exagérée au sens des directives de l'OCDE?

3. Quelles conséquences pense-t-il tirer dans la perspective de la coopération financière et de la coopération au développement avec la Roumanie?

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3480 *n* Mo. **Strahm. Banques exerçant une activité sur le plan international. Prescription concernant les fonds propres** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une révision de la loi et de l'ordonnance sur les banques qui renforcera la surveillance de ces dernières et qui, parce qu'elle renforcera les dispositions sur les fonds propres, contribuera à réduire la garantie de l'Etat dont bénéficient implicitement celles des banques qui exercent une activité sur le plan international.

Cette révision devra:

1. inscrire dans la loi sur les banques le principe selon lequel les fonds propres des instituts bancaires suisses exerçant une activité sur le plan international, fonds qui sont sensés couvrir principalement les risques systémiques, les risques découlant des opérations de crédit et des opérations effectuées sur les produits dérivés, enfin les risques cumulés ("Klumpenrisiken"), dépasseront très nettement les normes internationales en la matière, vu la taille somme toute modeste de l'économie suisse par rapport aux géants que sont les grands conglomérats financiers internationaux (cf. les recommandations du comité de Bâle);

2. renforcer les dispositions sur la gestion des risques des banques et obliger les instances inférieures à informer les instances supérieures ("reporting") des opérations à haut risque;

3. enfin, inscrire dans la loi le principe selon lequel la Commission fédérale des banques pourra prélever les émoluments qui

lui sont nécessaires pour assurer sa tâche de surveillance, émoluments qui couvriront ses frais.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (25)

25.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3481 ***n*** Mo. **Maury Pasquier. Remboursement des prestations de pédicure-podologue pour les diabétiques** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'intégrer les pédicures-podologues à la liste des personnes et organismes habilités à fournir des soins aux diabétiques et, de ce fait, remboursés par les assurances.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Widmer, Zbinden (26)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **98.3490** ***n*** Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Politique en matière d'asile et de réfugiés. Mesures** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de confier à des militaires en service d'appui la gestion des structures d'hébergement destinées à l'accueil d'urgence des requérants d'asile;

- de demander la tenue d'une conférence internationale sur le Kosovo afin qu'une solution européenne soit trouvée pour la répartition des réfugiés;

- de développer l'aide sur le terrain (hébergement) au Kosovo même ou dans les Etats voisins afin de faire face aux besoins de l'hiver;

- de préparer dès maintenant l'aide au retour afin que les réfugiés puissent regagner leur pays dès que la situation le permettra;

- d'adapter l'assistance accordée par la Suisse aux requérants d'asile aux prestations d'assistance fournies par les pays voisins.

Porte-parole: Leu

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
13.12.1999 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3491** ***n*** Mo. **Jeanprêtre. Vignette de transport multimodale** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à instaurer une "vignette" multimodale selon le principe suivant:

- Chaque permis de circulation attribué en Suisse pour une automobile légère ou une moto de grosse cylindrée est soumis à une taxe annuelle dont le montant est redistribué aux entreprises de transport public.

- En compensation, le permis de circulation a valeur d'abonnement général sur tout le réseau des transports publics du pays, ce qui permit à son possesseur de faire librement le choix modal en permanence.

- Le prix de l'abonnement général CFF ne peut être supérieur au montant de la taxe.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden (42)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3492 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Exigences du Parti socialiste envers la Banque nationale suisse** (09.10.1998)

Selon des articles parus dans la presse, le groupe socialiste de l'Assemblée fédérale a, au début du mois d'août, invité la commission indépendante d'experts: Suisse-Seconde Guerre mondiale (commission Bergier) à chiffrer le volume et la valeur actuelle de l'or que la Banque nationale suisse a acquis de la Reichsbank, et qui, selon lui, est de l'or volé. Puis à la fin du même mois, le PS a, par voie de presse, exigé de la Banque nationale qu'elle restitue, à un organisme restant à spécifier, les quelque 2 milliards de francs d'or volé qu'elle aurait encore en sa possession. Cette exigence a suscité un sentiment d'insécurité et d'inquiétude dans la population, et il semble nécessaire que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes, afin de rassurer l'opinion publique et de faire la lumière sur cette affaire.

1. Est-il en mesure, au besoin à l'aide d'une expertise juridique, d'exposer au public en toute clarté le contenu, la portée et les effets de l'accord de Washington de 1946?

2. Peut-il assurer à la population que les exigences aberrantes propagées par le PS n'ont aucun fondement juridique?

3. Ne pense-t-il pas aussi que la manière d'agir en question du PS peut être interprétée comme une incitation, pour les milieux étrangers, à réclamer davantage d'argent à la Suisse?

4. Souscrit-il à l'idée que cette façon d'agir du PS est de nature à causer à notre pays un réel dommage?

5. Quelles mesures politiques entend-il prendre pour limiter d'éventuels dégâts?

Cosignataires: Aregger, Baader Caspar, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Bosshard, Bührer, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Kofmel, Kunz, Maurer, Philipona, Schenk, Schlüer, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Theiler, Vetterli (29)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3494 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Entrée en bourse de Swisscom. Mauvais moment** (09.10.1998)

Les actions Swisscom se sont échangées pour la première fois en Suisse et à New-York le 05.10.1998. Le moment étant mal choisi, le prix d'émission a été fixé à 340 francs, autrement dit à un prix très proche du prix plancher, la marge indicative ayant été définie le 14.09.1998 entre 330 et 410 francs.

Or, quelques jours avec la décision prise le 04.10.1998, les bourses avaient atteint leur niveau le plus bas de l'année partout dans le monde. On comprend dès lors pourquoi les responsables n'ont pas estimé judicieux de fixer un prix d'émission plus élevé.

Le prix de 340 francs correspond à un PER (= Price /Earning Ratio, autrement dit au rapport entre le cours du titre et le bénéfice escompté) de 15, pour un bénéfice annuel escompté de 22 fr. 66. Pour les firmes comparables appartenant à Telecom, le PER moyen est d'environ 22. En admettant qu'il ait été aussi de 22 pour Swisscom, le prix de l'action aurait été de 498 fr. 70. Avec 22,1 millions d'actions vendues, on aurait encaissé 11,021 milliards de francs, soit 3,571 milliards de plus que n'a rapporté la vente effectuée le 5 du mois, laquelle a rapporté 7,504 milliards de francs.

Si l'on part du prix plafond de l'action fixé le 14.09.1998, donc de 410 francs, on obtient un PER de 18,08 et un montant de 9,061 milliard de francs, supérieur de 1,557 milliard au montant encaissé.

Il résulte de ces considérations que la décision de maintenir à tout prix la date de l'entrée en bourse de Swisscom, alors que le moment était le plus mal choisi, nous a fait perdre la bagatelle de plus de un milliard de francs.

D'où les questions suivantes à l'adresse du Conseil fédéral:

1. Ce que je viens d'exposer correspond-il à sa façon de voir les choses?

2. Qu'en aurait-il coûté de reporter la date de l'entrée en bourse de Swisscom?

3. A qui incombait la responsabilité de la décision?

4. Quelles mesures entend-il prendre pour qu'on cesse d'appliquer à l'avenir le principe du "coûte que coûte" si l'on devait continuer à vendre l'"argenterie de famille"?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Fischer-Hägglingen, Giezendanner, Hasler Ernst, Maurer, Philipona, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Vetterli (12)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3497 *n* Ip. **Raggenbass. Prestations financières de La Poste** (09.10.1998)

La Poste offre de plus en plus de prestations financières. Les produits suivants sont actuellement disponibles aux guichets postaux :

- Comptes privés rémunérés offrant des prestations similaires à celles des banques.

- Comptes jeunes au taux attrayant de 2 1/4% et autres gadgets, tels que des pagers à moitié prix etc..

- Divers comptes commerciaux, y compris en devises étrangères et en Euro, rémunérés à des taux d'intérêt intéressants (comme La Poste le dit elle-même: "avec les intérêts et les intérêts des intérêts aux conditions du marché") ainsi qu'un éventail de prestations telles que l'achat ou la vente de devises et les opérations de change en monnaies tierces.

- Les Fonds jaunes, les Assurances-vie Jaunes et les dépôts à terme fédéraux bien connus.

D'après ses propres dires, cette diversification permettrait à La Poste de générer assez de recettes pour conserver les nombreux bureaux de poste qui existent dans les campagnes. Cette position est réaliste et même tout à fait souhaitable sur le plan de la politique régionale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il que les moyens à disposition pour lutter contre le recyclage d'argent sale par La Poste sont suffisants?

2. Etant donné que, en se diversifiant, La Poste fait directement concurrence aux instituts bancaires régionaux et cantonaux et aux caisses Raiffaisen pour ce qui est des opérations passives, on peut tout naturellement se demander si La Poste et les banques luttent à armes égales (devoir de diligence, couverture, etc.).

3. Où cette expansion commerciale doit-elle s'arrêter? Quelle influence aura-t-elle sur le réseau bancaire, en particulier dans les zones rurales? N'accélèrera-t-elle pas la disparition - regrettable sur le plan régional - des banques locales?

4. Jusqu'à quel point est-il possible et souhaitable que les banques et La Poste coopèrent au niveau local? Pourquoi les accords de ce genre ont-ils échoué ou ont-ils été résiliés?

5. Les entreprises du service public ont-elle le droit d'entrer sur le marché? Si oui, dans quelle mesure? La décision de La Poste de se lancer sur le marché bancaire n'aurait-elle pas dû obéir aux principes de la démocratie? N'aurait-elle pas dû se fonder sur des bases légales et faire l'objet d'une discussion politique de fond au préalable?

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3500 *n* Po. **(Ruckstuhl)-Eberhard. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'exonérer de la RPLP les véhicules agricoles en se fondant sur l'art. 4 de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL, art. 4, Dérogations et exonérations) et en prenant en considération les délibérations parlementaires (BO, session d'été 1997, CE, p. 550; session d'hiver 1997, CN, p. 2121). Il y a lieu d'assimiler aux véhicules agricoles tous véhicules à moteur ou remorques utilisés pour les transports sur les exploitations agricoles, ainsi que les véhicules et remorques servant exclusivement au transport de produits agricoles de base de la ferme aux installations de transformation.

Cosignataires: Bircher, Eberhard, Ehrler, Engler, Fehr Hans, Kühne, Leu, Lötscher, Sandoz Marcel, Widrig (10)

30.11.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Il fixera les exonérations et les dérogations dans les dispositions d'exécution de la loi, sur la base d'analyses approfondies.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Eberhard.

× **98.3501 *n*** Ip. **Comby. Visana. Lâchage d'assurés** (09.10.1998)

La décision de Visana de larguer des dizaines de milliers d'assurés devenus encombrants est manifestement contraire à l'esprit de la LAMal, qui prône la solidarité entre toutes les couches de la population et les différentes régions du pays. Le DFI aurait dû refuser de créer ce fâcheux précédent.

Que va faire le Conseil fédéral pour éviter que d'autres caisses maladie s'engouffrent dans la brèche ouverte par Visana aux dépens des assurés les plus faibles?

Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre dans les plus brefs délais un arrêté fédéral urgent pour régler cet important problème?

Cosignataires: Antille, Christen, Dupraz, Frey Claude, Gysin Hans Rudolf, Philipona, Vogel (7)

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3503 *n* Ip. **Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale** (09.10.1998)

La loi fédérale sur l'assurance-chômage a été élaborée à une époque où le pourcentage de chômeurs était faible; elle a subi plusieurs révisions partielles.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la loi fédérale sur l'assurance-chômage est compliquée et présente non seulement des lacunes, mais même des contradictions?

2. Considère-t-il qu'il y a lieu d'éliminer ces défauts par une révision totale de la loi fédérale sur l'assurance-chômage?

Une simplification de la loi peut-elle être assurée par une révision totale?

Quand le Conseil fédéral a-t-il l'intention de procéder à une telle révision?

Cosignataires: Dettling, Gysin Hans Rudolf (2)

18.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3504 *n* Po. **Rechsteiner Paul. Swisslex II** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité, dans la perspective de la conclusion des négociations bilatérales et sachant que le droit européen a évolué dans l'intervalle, à examiner la nécessité de procéder à une opération Swisslex II, ou à tout le moins à mettre à jour notre législation dans les domaines suivants:

- égalité entre les sexes;

- adaptation de la loi sur la participation à la directive concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen, à la directive sur le transfert d'entreprises, à la directive sur les licenciements collectifs, à la directive sur l'information et la consultation des travailleurs (ainsi qu'au statut des sociétés anonymes européennes);

- adaptation à la directive sur la protection des travailleuses enceintes et à la directive sur le congé parental;

- adaptation à la directive sur le temps de travail et sur le travail à temps partiel.

Cosignataires: Hafner Ursula, Rennwald (2)

18.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **98.3505 *n*** Mo. **Jaquet-Berger. LAMal. Subventions fédérales** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toute mesure utile afin de contraindre les cantons où les primes d'assurance-maladie sont en dessus de la moyenne suisse à distribuer l'intégralité des subsides fédéraux pour la LAMal, en vue d'abaisser les primes pour les assurés modestes et de modérer les disparités qui les touchent à cause de leur canton de domicile.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Chiffelle, von Felten, Grobet, Jeanprêtre, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Spielmann, Vermot (14)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3507 *n* Po. **Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport complétant les rapports IDA-Fiso 1 et 2 et portant sur les flux financiers ou le surcroît ou la diminution de charges constatés dans le système des assurances sociales et qui découlent des modifications survenues dans certaines branches de ces assurances (p. ex. du fait de transferts de l'AC à l'AI, etc.).

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Egerszegi-Obrist, Eymann, Guisan, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Kofmel, Langenberger, Müller Erich, Pidoux, Stamm Luzi, Suter, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vogel, Wittenwiler (26)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3508 *n* Ip. **Grobet. Pratiques bancaires de la Banque Cantonale de Genève** (09.10.1998)

Le caractère pour le moins insolite du prêt énorme consenti sans garantie à un affairiste insolvable m'amène à demander si la Commission fédérale des Banques (CFB) a eu connaissance du cas de ce prêt ainsi que des conditions de faveur exceptionnelles consenties à son bénéficiaire et si elle a été amenée à se prononcer à ce sujet, notamment quant au respect par la Banque Cantonale de Genève (BCG) des règles applicables aux activités bancaires.

Quelles est, par ailleurs, la position de la CFB à l'égard des très nombreuses opérations de portage mises sur pied par la BCG dans le domaine immobilier où elle a subi des pertes très importantes, opérations consistant à faire racheter à titre fiduciaire et à des prix totalement démesurés des biens immobiliers surendettés et gagés au profit de la BCG, grâce à des nouveaux prêts de faveur consentis par celle-ci à des tiers à des taux d'intérêt ridicules? De telles pratiques sont-elles admises par la CFB et ces prêts sont-ils portés dans leur intégralité à l'actif du bilan de la banque, en tant que créances ordinaires, sans constitution de provisions? La CFB admet-elle dans ce cas l'authenticité du bilan de la banque?

Cosignataires: Aguet, Carobbio, de Dardel, Jaquet-Berger, Ruffy, Spielmann (6)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 557

98.3510 *n* Po. **Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation** (09.10.1998)

Conformément aux résultats de la votation populaire du 23 septembre 1990 et à l'article 2 alinéa 1er lettre b de l'arrêté sur l'énergie (AE) (RS 730.0) et à l'article 3 alinéa I lettre b de la loi sur l'énergie, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de prendre les mesures suivantes:

1. prendre les dispositions juridiques nécessaires pour garantir, dans tous les cantons et toutes les communes, le recours accru aux énergies renouvelables, prévu par le droit fédéral;

2. faciliter l'aménagement d'installations durables exploitant des énergies renouvelables, notamment par l'usage écologique du bois et de la biomasse, ainsi que des installations solaires intégrées de façon optimale dans les constructions (qui ne doivent être interdites ni par les cantons, ni par les communes);

3. si les objectifs assignés par le droit fédéral à "Energie 2000" ne sont pas atteints, le droit des personnes désireuses de construire un bâtiment d'utiliser des énergies renouvelables conformément au chiffre 2 doit pouvoir aussi s'appliquer à toutes les installations réalisées après le 23 septembre 1990, pour autant qu'elles remplissent les conditions précitées concernant l'écologie et la durabilité et qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

Cosignataire: Nabholz (1)

14.12.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3512 *n* Ip. **(Hasler Ernst)-Schlüer. Table ronde. Conséquences pour l'économie** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral a répondu de façon très sommaire à ma question ordinaire du 29 avril. Les conséquences du programme de stabilisation 98 pour l'économie auraient été au centre des discussions. Si tel est le cas, le Conseil fédéral pourra certainement répondre aux questions suivantes par des indications chiffrées:

1. En cas d'acceptation des mesures d'urgence contenues dans le programme de stabilisation 98, à quelles charges supplémentaires ou à quels allégements pour la Confédération et les cantons, ainsi que pour les citoyens, le Conseil fédéral s'attend-il pour les années 2010 et 2015

- en matière d'AVS/AI

- en matière d'APG

- en matière d'AC

- en matière de prévoyance professionnelle

- en raison de la TVA

- en raison de l'IFD?

2. Selon ses propositions concernant la 11e révision de l'AVS et la 1re révision de la LPP (1re et 2e partie), à quelles charges

supplémentaires ou à quels allégements pour la Confédération et les cantons, ainsi que pour les citoyens, le Conseil fédéral s'attend-il pour les années 2010 et 2015

- en matière d'AVS/AI

- en matière de prévoyance professionnelle

- en raison de la TVA

- en raison de l'IFD?

3. A combien s'élèveront, en 2010 et 2015, les charges supplémentaires ou les allégements après la mise en place de toutes les mesures sociales qui ont été proposées (hypothèse la plus favorable et hypothèse la moins favorable)?

Le calcul suivant, par exemple, est-il juste?

En 2010, le pouvoir d'achat diminue à la suite du prélèvement d'une TVA de 5,4 milliards de francs au total au profit de l'AVS, et de 2,2 milliards de francs au profit de l'AI. Les indépendants versent 600 millions de francs de plus sous forme de cotisations à l'AVS. Si les propositions relatives à la 1re révision de la LPP sont concrétisées (taux de conversion 1,2 milliard de francs, déduction de coordination 950 millions de francs, compensation du renchérissement 1,2 milliard de francs), les citoyens devront faire face à des charges supplémentaires de l'ordre de 3,35 milliards de francs, et donc d'environ 12 milliards de francs au total en 2010, rien qu'en raison des projets de 11e révision de l'AVS et de 1re révision de la LPP.

4. Quels milieux enregistreront des charges ou des allégements supplémentaires, et pour quel montant?

5. A quels effets macroéconomiques et microéconomiques faut-il s'attendre en raison du total des charges prévisibles (rien que dans le domaine de l'assurance sociale et de la fiscalité, sans les NLFA, la RPLP, la taxe sur le CO2, la taxe sur l'énergie et d'autres taxes)? A quelles incidences faut-il s'attendre dans le domaine des exportations et de l'économie domestique?

En raison de l'incertitude inhérente aux prévisions, des indications en millions de francs (2 chiffres) suffisent; mais, malgré leur inexactitude, ces prévisions s'imposent pour les années 2010 et 2015.

6. Comment se présentent les perspectives de financement des diverses assurances sociales sous l'angle de la nouvelle situation qui se dessine (négociations bilatérales, programme d'assainissement, etc.) comparées à celles figurant dans le rapport IDA-FiSo I (jusqu'en l'an 2015 et 2025)? Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre à jour les deux rapports IDA-FiSo?

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Kunz, Oehrli, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck (13)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 557
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Schlüer.

× **98.3514** ***n*** Ip. **Lötscher. Programme de stabilisation. Conséquences financières pour les communes** (09.10.1998)

Dans ces conditions, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Est-il possible de quantifier les incidences financières sur les communes des économies réalisées par les cantons?

- Dans quelle proportion les dépenses d'aide sociale des communes vont-elles augmenter par suite des coupes dans le domaine social?

- Juge-t-il vraisemblable que les cantons soient tentés de reporter sur les communes les dépenses supplémentaires dues au programme de stabilisation?

- Estime-t-il possible d'éviter un report éventuel sur les communes des coûts subis par les cantons, en obligeant ceux-ci à effectuer une compensation prélevée, par exemple, sur les recettes supplémentaires résultant du versement des dividendes de la BNS?

Cosignataires: von Allmen, Banga, Binder, Bosshard, Columberg, Deiss, Ducrot, Eberhard, Heim, Loretan Otto, Schmid Odilo (11)

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3515 ***n*** Ip. **(von Felten)-Teuscher. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé** (09.10.1998)

Il ressort d'une étude faite sur la demande de Greenpeace Suisse et du Syndicat du personnel des transports, que les risques résultant des conteneurs contaminés lors de transports de produits radioactifs ont été fortement minimisés. Cela concerne notamment les personnes qui se trouvent à proximité immédiate des wagons, par exemple les travailleurs des chemins de fer. L'étude a été publiée en août 1998.

Le Conseil fédéral estime-t-il aussi, comme il est écrit dans l'étude, que les examens médicaux auxquels le personnel concerné des CFF a déjà été soumis ne renseignent pas complètement sur l'état de santé des intéressés?

Quelles mesures a-t-on prises compte tenu des résultats de l'étude susmentionnée?

Les ouvriers concernés en Suisse et à l'étranger ont-ils été informés des risques pour la santé dont il est question dans l'étude?

Prévoit-on de soumettre les travailleurs des CFF intéressés à des examens médicaux complémentaires?

Qu'entend-on faire pour assurer la protection de la population le long des lignes sur lesquelles les produits en question sont acheminés, si on doit admettre que des particules hautement radioactives s'échappent des conteneurs durant le transport?

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

× **98.3516** ***n*** Mo. **Gysin Remo. Péréquation financière. Prise en compte des prestations fournies par les centres urbains** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la péréquation financière intercantonale, de tenir compte, dans la perspective de l'octroi de subventions, des prestations fournies par les centres urbains.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gonseth, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (36)

07.12.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3517** ***n*** Ip. **Ostermann. Accord conclu par les banques. Conséquences fiscales** (09.10.1998)

Un accord financier est intervenu le 12.08.1998 entre les banques suisses, le Congrès juif mondial et des avocats américains au sujet d'une somme à verser aux détenteurs légitimes des fonds en déshérence.

Il a été dit à cette occasion que le bénéfice des banques serait diminué d'autant et que cela aurait des conséquences fiscales importantes pour les collectivités publiques suisses. On a parlé d'une perte de 400 millions de francs. Autrement dit, le peuple suisse contribuerait financièrement à l'accord.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment les fonds en déshérence ont-ils été comptabilisés dans le bilan des banques?

2. N'existe-t-il pas une autre méthode comptable que celle qui consisterait à déduire du bénéfice annuel les sommes versées?

3. Les banques ont montré de belles capacités de négociation dès lors qu'on savait leur parler. Au cas où la méthode pour comptabiliser les sommes de l'accord conduirait à une perte fiscale pour la collectivité, le Conseil fédéral ne serait-il pas enclin à négocier avec les banques un dédommagement compensant cette perte fiscale? Il ne s'agirait bien sûr pas de brandir une menace de boycott, mais peut-être pourrait-on invoquer le sens du devoir national que doivent avoir des banques proclamées suisses par leur raison sociale et qui ont, avant cet accord, plutôt terni l'image de leur partie.

Cosignataire: Fasel (1)

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3518 *n* Ip. **Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les récents appels d'offres portant sur des marchés de construction concernant l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse-Freiburg pénalisent les entreprises suisses (les appels d'offres sont rédigés en français, les grandes lignes régissant les offres reposent sur la législation française, le contrôle des offres et l'adjudication se font en fonction de procédures reposant sur des règles françaises, etc.)?

2. Que pense-t-il du fait qu'il y aura plus d'entreprises françaises que suisses qui feront des offres et recevront des mandats dans la perspective de l'agrandissement de l'aéroport et de ses infrastructures?

3. Est-il disposé à intervenir auprès des membres du conseil d'administration de l'EuroAirport (non pas seulement auprès de ceux désignés par la Confédération, mais aussi auprès des autres, notamment français) pour faire en sorte que l'on modifie et que l'on simplifie la procédure coûteuse appliquée pour la préqualification, la remise des offres et les adjudications?

4. Est-il disposé à intervenir pour que les entreprises suisses reçoivent désormais des mandats en proportion de la participation financière des partenaires suisses, qui est de 50 pour cent?

5. Estime-t-il qu'il est possible, voire nécessaire, de compléter la convention franco-suisse du 04.07.1949 de façon à ce que:

- les appels d'offres portant sur les travaux de construction se fassent conformément aux règles GATT/OMC?

- les conditions propres à l'aéroport soient aménagées et simplifiées en fonction des usages?

- le travail administratif incombant aux soumissionnaires soit diminué et simplifié?

- la procédure d'adjudication sélective soit utilisée plus souvent?

- l'égalité de traitement entre les soumissionnaires suisses et français soit garantie?

6. Le Conseil fédéral serait-il disposé, le cas échéant, à mettre en oeuvre des travaux destinés à compléter la convention franco-suisse du 04.07.1949 afin d'établir une pratique en matière d'adjudication de marchés qui soit équitable et satisfaisante pour la Suisse?

Cosignataire: Gysin Hans Rudolf (1)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 578

98.3519 *n* Ip. **Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique** (09.10.1998)

La Suisse, à l'instar d'autres membres du FMI, demande une réforme des statuts du Fonds monétaire international. Ce dernier doit être doté d'attributions supplémentaires afin de pouvoir de contrôler la libéralisation des échanges de capitaux internationaux (Bilanz, octobre 1998). En avril encore, le conseiller fédéral Villiger réfutait les critiques émises contre le rôle joué par le FMI et soulignait qu'il s'était parfaitement acquitté de sa tâche principale, qui est de garantir la stabilité du système financier international. Depuis lors, la critique s'est fait plus vive, y compris aux Etats-Unis, où l'on met en relation la politique de libéralisation et de dérégulation adoptée par le FMI et la multiplication des déséquilibres sur les marchés financiers (Bilanz, octobre 1998; Cash, 18.09.1998). Malgré ces critiques et bien que le rôle du FMI soit très controversé, le Conseil fédéral était prêt, en juin 1998, à augmenter de 1,97 milliard de francs la contribution de la Suisse au relèvement des quotes-parts.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de charger des experts indépendants de rédiger un rapport qui répondra aux questions suivantes:

1. La libéralisation des marchés de capitaux privés qui a précédé la crise asiatique a entraîné un afflux de placements en devises à court terme dans les pays émergents du continent asiatique. Y a-t-il un lien de cause à effet entre cette libéralisation et la crise asiatique? Dans quelle mesure la débâcle soudaine des "tigres" du Sud-est asiatique est-elle imputable à une absence de surveillance bancaire et au non-respect des règles internationales (telles que celles qu'a fixées le Comité de Bâle)?

2. Dans quelle mesure les conditions draconiennes imposées par les programmes d'ajustement du FMI, qui ont considérablement renchéri le crédit et entraîné une fuite des capitaux, a-t-elle aggravé la crise asiatique?

3. Sur quelles bases légales le FMI fonde-t-il ses interventions financières dans l'Asie du sud-est? Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que le FMI a également pour rôle de couvrir les risques des placements des spéculateurs internationaux?

4. Comment la Suisse peut-elle influer sur les règles du jeu des échanges financiers internationaux et que compte faire le Conseil fédéral? Quelle position adoptera-t-il à l'avenir au sein du FMI?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa politique et son engagement financier auprès du FMI à la lumière des conclusions du rapport demandé précédemment?

Cosignataires: Jans, Strahm (2)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3529 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Liaisons "online". Renforcer la protection pour les données personnelles (Commission de gestion CE)** (17.11.1998)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales une révision de la loi du 19 juin 1992 sur la protection des données. Cette révision a pour objectif:

a. d' imposer des bases légales pour toute liaison "online" même lorsqu'il s'agit d'un projet pilote

b. de prévoir, pour les requêtes et l'installation de liaisons "online" avec les systèmes informatiques de la Confédération, des normes minimales permettant d'améliorer la collaboration entre la Confédération et les cantons. La Confédération règle

l'accès, l' utilisation, la protection et le contrôle de ses banques de données.

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1999 Conseil des Etats. Adoption.
CE BO 1999 I, 209
21.12.1999 Conseil national. Adoption.

98.3535 *n* Ip. **(Ziegler)-de Dardel. Comptes secrets du général Augusto Pinochet en Suisse** (30.11.1998)

Les affaires MOWAG et SIG conclues entre l'industrie d'armement suisse et le haut commandement de l'armée chilienne au cours des années 1970 et 1980 laissent supposer l'existence en Suisse d'importants comptes bancaires privés appartenant à des généraux chiliens, notamment au commandant en chef de l'époque Augusto Pinochet.

Vu le récent verdict de la justice anglaise, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faille, dans les délais les plus brefs, décréter le séquestre de l'ensemble de ces comptes?

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 559
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. de Dardel.

98.3537 *n* Mo. **Vollmer. Réhabilitation des anciens objecteurs de conscience** (30.11.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un arrêté fédéral destiné à réhabiliter les objecteurs de conscience qui, condamnés avant la modification constitutionnelle de 1992 ou l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le service civil (1996), auraient pu effectuer un service civil si la législation actuelle avait existé.

Il est par ailleurs chargé d'examiner les mesures à prendre pour réparer les graves préjudices que ces personnes ont subis en raison de leur objection de conscience.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Bäumlin, Béguelin, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (28)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3541 *n* Ip. **Groupe socialiste. Groupe Alusuisse-Lonza. Destruction du tissu industriel** (01.12.1998)

La défense des intérêts à court terme des actionnaires a en ce moment comme conséquence la destruction insidieuse du tissu industriel. L'action de certains spéculateurs en bourse, qui est à la base de ce phénomène, conduit à des fusions, des rachats, des restructurations ainsi qu'à la diminution inutile des capacités de production et du nombre de postes de travail. Ces fusions, à leur tour, empêchent la concurrence d'exister et débouchent sur la création de nouveaux monopoles sur les marchés des biens.

En marge de la reprise par un groupe industriel allemand d'Alusuisse-Lonza, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le cercle de spéculateurs réunissant Messieurs Ebner, Blocher et consorts a en très peu de temps réalisé des gains boursiers se montant à plusieurs centaines de millions de francs, alors que ces gains auraient pu être obtenus aussi par l'échange d'actions. Quelle est l'imposition sur le bénéfice en capital applicable dans ce type d'opération? L'échange d'actions est-il considéré comme un bénéfice en capital réalisé? Que pense-t-il de cette exonération fiscale?

2. Si l'on considère l'état actuel du droit des sociétés anonymes, on s'aperçoit que même des entreprises dotées d'une gestion irréprochable - et tout particulièrement les plus efficientes et productives - deviennent la cible des attaques des spéculateurs et des financiers, dont le but premier est de réaliser des gains à court terme et non pas de préserver à long terme nos industries et notre technologie. Est-il prêt, afin de sauvegarder les secteurs productifs, à charger un groupe d'experts d'étudier la possibilité de modifier la législation sur les sociétés anonymes ou d'envisager d'autres mesures (par exemple l'introduction de minorités de blocage)?

3. Lors des précédentes opérations de fusion, la Commission de la concurrence a fait preuve d'un manque de décision et de fermeté évident; sa crédibilité est tombée au plus bas au lendemain des événements qui se sont produits en rapport avec les obligations qu'elle a imposées lors de la fusion entre l'UBS et la SBS. Quelles sont les initiatives sur le plan de la législation et de la composition de la Commission de la concurrence qu'il prévoit de prendre afin de donner plus de poids à ladite Commission et pour qu'une concurrence efficace se mette en place, conformément à ce que recherchait le législateur lors de l'adoption de la nouvelle loi sur les cartels? N'est-il pas également d'avis qu'on devrait infliger des amendes beaucoup plus élevées aux contrevenants?

4. La partie concernant le droit des fusions de la loi sur la concurrence prévoit que les autorités responsables de la surveillance de la concurrence ne peuvent prendre que des mesures visant à obtenir une situation efficace de concurrence, et non pas des mesures poursuivant la sauvegarde de l'emploi et des acquis technologiques. Quand pense-t-il combler cette lacune du droit de la concurrence? Quand envisage-t-il de proposer des dispositions en matière de fusions plus contraignantes?

5. En raison de la reprise d'Alusuisse-Lonza par le groupe allemand Viag, des pans entiers de l'industrie suisse de l'électricité vont passer en mains étrangères, ce qui, à l'heure de l'ouverture des marchés de l'électricité, n'est pas sans conséquences pour le maintien de la concurrence. Quelles sont les enseignements qu'il tire en matière de politique énergétique de cette évolution? Va-t-il s'engager résolument en faveur de la création, dans les plus brefs délais, d'une société de gestion du réseau électrique (à haute tension) qui serait placée sous la surveillance des pouvoirs publics?

Porte-parole: Strahm

03.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 560

98.3543 *é* Mo. **Conseil des Etats. Elaboration d'une loi concernant la recherche médicale sur l'homme (Plattner)** (01.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en consultation, d'ici la fin 2001, un projet de loi fédérale concernant la recherche médicale sur l'homme, qui devra être soumis au Parlement en 2002. Ce projet de loi fixera les principes et limites à respecter dans ce domaine sur le plan de l'éthique et du droit; il garantira, d'une part et autant que possible, le respect des droits de l'homme et fera, d'autre part, en sorte que la recherche médicale sur l'homme - quand elle est utile - soit possible.

Cosignataires: Aeby, Béguin, Bieri, Bloetzer, Brunner Christiane, Cottier, Danioth, Gemperli, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Martin, Marty Dick, Onken, Respini, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen, Zimmerli (23)

03.02.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.03.1999 Conseil des Etats. Adoption.
CE BO 1999 I, 181

× **98.3551** ***n*** Ip. **Epiney. Avenir de l'électricité suisse** (07.12.1998)

Le Conseil fédéral partage-t-il mon avis selon lequel

1. l'électricité n'est pas un bien de consommation comme les autres mais qu'il est un bien vital dont la pénurie peut mettre en danger le pays?

2. il y a un risque évident que les entreprises étrangères s'approprient la force hydraulique à cause de l'énergie de pointe valorisant les échanges, acquièrent des sociétés propriétaires notamment des lignes à haute tension ou des réseaux de distribution assurant un service public

3. l'ouverture du marché électrique doit s'accompagner de mesures concrètes et non pas d'un catalogue d'intentions

3.1. afin de préserver la compétitivité de la force hydraulique en particulier

3.2. afin de faciliter l'accès immédiat au réseau à haute tension

3.3. afin d'éviter la prolifération de centrales à gaz à effet de serre

3.4. afin d'anticiper la vente à des sociétés étrangères, de sociétés de production et de distribution indigènes sous-capitalisées

4. le remplacement de la redevance hydraulique par une taxe sur l'énergie

4.1. serait de nature à violer la constitution car la mise à disposition de l'eau et du parc hydroélectrique ne serait plus garantie par une juste rétribution

4.2. irait à l'encontre de la péréquation financière qui postule de rémunérer équitablement les ressources naturelles et de réduire la dépendance des cantons financièrement faibles

4.3. ne résoudrait pas le problème de la viabilité des nouveaux aménagements hydrauliques qui toucherait forcément une partie de la taxe qui serait égale à celle que percevrait les anciens aménagements dont la rentabilité et déjà assurée.

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 582
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3553 ***n*** Mo. **Weigelt. Base légale visant à instituer un service d'assistance temporaire (service temporaire)** (07.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à l'institution, dans le cadre du service d'appui de l'armée, d'un service temporaire facultatif qui ne serait pas imputé sur la durée des obligations militaires.

La rémunération des militaires effectuant un tel service temporaire devra être régie par le régime actuel des traitements de la Confédération.

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 485

98.3557 ***n*** Mo. **(Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable** (09.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'abroger l'article 10 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

La loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) a pour but de prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse.

Suite à son assouplissement en faveur de l'industrie et du commerce, il convient de la simplifier dans l'attente de sa suppression.

Selon l'article 10 alinéa 2 OAIE, "la surface nette de plancher habitable des résidences secondaires, des logements de vacances et des appartements dans des apparthôtels ne doit pas, en règle générale, dépasser 100 mètres carrés". Cette surface est augmentée "selon les besoins de l'acquéreur et de ses proches, à condition qu'ils utilisent régulièrement l'appartement ensemble".

Cette disposition date d'un autre temps et doit être abrogée pour les motifs suivants:

1. La surface habitable relève du droit des constructions, qui, par ses prescriptions sur la densité, limite la surface de plancher habitable.

2. La surface de terrain pouvant être acquise par une personne à l'étranger est limitée à 1000 mètres carrés à l'article 10 alinéa 3 OAIE. La surface habitable est de fait déjà limitée par l'indice de construction.

3. Les personnes à l'étranger qui désirent habiter des logements de vacances sont le plus souvent des personnes relativement aisées qui sont désireuses de disposer d'une surface supérieure à 100 mètres carrés.

4. La restriction de surface nette de plancher habitable est extrêmement mal perçue par les acquéreurs potentiels d'un logement. Ils comprennent difficilement qu'en plus de l'impossibilité d'acquérir plus de 1000 mètres carrés de terrain, le droit fédéral pose encore des contraintes supplémentaires au droit des constructions.

5. Cette limitation, dans le contexte conjoncturel actuel, apparaît comme une tracasserie administrative inutile qu'il convient d'abroger.

Le fait qu'un logement de vacances de 200 mètres carrés plutôt que de 100 mètres carrés soit construit sur la même parcelle ne va nullement à l'encontre du but de la loi visant à prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse.

Il sied de surcroît d'appliquer le même traitement que pour les résidences principales, pour lesquelles la révision du 10 septembre 1997 de l'OAIE, entrée en vigueur le 1er octobre 1997, a supprimé la limitation de surface.

Enfin, il apparaît évident qu'en pleine négociation européenne, la Suisse ne peut plus se payer le luxe d'obstacles aussi restrictifs et discriminatoires. Cette loi ternit suffisamment l'image de la Suisse pour ne pas l'affubler de dispositions inutilement vexatoires.

La Suisse romande et le Tessin ne peuvent pas, pour des raisons d'éloignement, bénéficier de l'apport du bassin zurichois comme les Grisons, par exemple. Ils doivent donc pouvoir compter sur une clientèle étrangère.

A l'heure des fusions, notre pays peut-il se payer le luxe de tels anachronismes?

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadient, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maitre, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel, Zapfl (38)

14.04.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Chevrier.

98.3562 ***n*** Po. **(Baumberger)-Hegetschweiler. Technorama suisse. Soutien et développement** (10.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'allouer au Technorama suisse, unique espace découverte dont dispose la Suisse dans le domaine des techniques et des sciences de la nature, des subventions d'exploitation qui assureront la survie de cette structure et s'inscriront dans la stratégie de vulgarisation scientifique et technique du Gouvernement. Les subventions d'exploitation permettront

de faire profiter un très large public du potentiel éducatif qu'offrent les activités du musée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bangerter, Bezzola, Binder, Bircher, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Debons, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gadient, Grossenbacher, Haering Binder, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Kofmel, Leemann, Leu, Maitre, Mühlemann, Müller Erich, Müller-Hemmi, Randegger, Ratti, Simon, Stucky, Vallender, Weber Agnes, Widmer, Zapfl (41)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hegetschweiler.

98.3564 *n* Mo. **(Borel)-Rennwald. Salaire minimum légal de 3000 francs par mois** (10.12.1998)

Le Conseil fédéral est invité à préparer une modification de la législation de manière à ce que tout salarié puisse prétendre à un salaire minimum de 3000 francs par mois.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (55)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
06.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Rennwald

98.3565 *n* Ip. **Jutzet. Personnel de Swisscom** (10.12.1998)

Depuis un certain temps déjà, les employés de Swisscom travaillent dans un climat d'insécurité; ils sont nombreux à craindre pour leur poste. L'incertitude est grande et personne ne peut vraiment savoir s'il conservera son emploi. Il y a tout juste quatre ans, un centre de calcul électronique a été ouvert à Villars-sur-Glâne (FR). A l'époque, ce centre, qui est le mieux protégé de Suisse, avait coûté à peu près 55 millions de francs; à présent, il est prévu de le fermer. Le canton de Berne dispose encore de trois ou même de quatre centres de ce genre; aucun ne sera supprimé.

La Confédération reste l'actionnaire majoritaire de Swisscom, puisqu'elle possède actuellement plus de 65 pour cent des actions. A ce titre, elle peut peser de tout son poids dans la fixation de la politique d'entreprise de Swisscom; cela, malgré la concurrence régnant dans le secteur depuis la libéralisation du marché.

Vu ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt, en tant que représentant de la Confédération, détentrice majoritaire des actions Swisscom, à agir sur la politique d'entreprise de Swisscom de telle sorte que celle-ci ne vise pas en premier lieu la maximisation des gains et la hausse des cours en bourse mais s'oriente également vers le maintien des emplois, d'une ambiance de travail agréable et de services de qualité égale dans toute la Suisse.

2. Est-il vrai que le centre de calcul de Villars-sur-Glâne, qui est spécialement protégé, fermera ses portes? Si oui, le Conseil fédéral peut-il expliquer ce qui justifie cette fermeture et pourquoi on prévoit de fermer précisément ce centre, qui dispose des installations techniques les plus modernes et qui est reconnu comme le centre le mieux protégé (même contre les risques atomiques)?

3. La société Swisscom prévoit-elle réellement de supprimer plus d'un tiers des effectifs, qui sont actuellement d'environ 22'000 personnes? Est-ce vrai que ces mesures affecteront avant tout les régions situées en dehors des grandes agglomérations telles que Zurich, Berne, Bâle, Lausanne et Genève? Le Conseil fédéral confirme-t-il les rumeurs circulant à Fribourg et qui font état d'une diminution de 250 à 300 postes sur les 760 existants?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Ducrot, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Lauper, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (65)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 574

× **98.3566 *n*** Mo. **Lötscher. Amélioration des conditions de logement dans les régions de montagne. Obligation de rembourser** (10.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser comme suit la loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne, notamment les parties "détournement de la destination première, obligation de rembourser et contrôle".

1. Le remboursement, après installation dans le logement construit avec une aide financière, devra obligatoirement être réduit, moyennant un taux d'amortissement d'au minimum 5 pour cent par an.

2. Les plafonds du revenu et de la fortune devront être relevés de façon à être les mêmes que ceux de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements.

3. Le revenu et la fortune des individus des autres générations vivant sous le même toit devront être considérés à part, c'est-à-dire ne pas intervenir dans le calcul du plafond à ne pas dépasser.

4. L'efficacité des contrôles périodiques effectués par les cantons sur le maintien de la destination de ces aides financières devra être examinée.

Cosignataires: Columberg, Eberhard, Engler, Kühne, Schmid Odilo (5)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 à 3 de la motion et de transformer le point 4 en postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3567 *n* Ip. **Rennwald. Pénaliser les entreprises qui abusent du travail précaire?** (10.12.1998)

Dans l'ensemble des pays développés, certaines entreprises abusent du travail précaire. Pour freiner le développement de ce phénomène, plusieurs pays, en particulier la France, envisagent de faire payer une taxe aux entreprises qui recourent de façon systématique et permanente à ces formes d'emploi.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Que pense-t-il de l'instauration d'une telle taxe dans notre pays?

- Peut-il me fournir des données statistiques concernant l'évolution des formes de travail précaire (contrats à durée déterminée, travail temporaire, travail sur appel, etc.) durant ces vingt dernières années?

- Quelle part de la population active représente aujourd'hui les travailleurs à statut précaire, et comment cette part a-t-elle évolué ces vingt dernières années?

- Dans la mesure où l'immense majorité des travailleurs à statut précaire ont un salaire inférieur à celui des travailleurs à statut "normal", peut-il dire dans quelles proportions le travail précaire constitue un frein à la demande et à la croissance économique?

- Quelles sont les conséquences du développement des formes de travail précaire sur les coûts des assurances sociales, en particulier de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents?

- Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour favoriser un meilleur accès à la formation des salariés soumis à un régime de travail précaire?

- Enfin, ne pense-t-il pas que la croissance du travail précaire menace gravement la cohésion de notre société, dans la mesure où le développement de ces formes d'emploi est synonyme d'une société à deux vitesses?

Cosignataires: Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Tschäppät, Vermot, Vollmer (26)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 564

× **98.3568** ***n*** Ip. **Aguet. Accord de transfèrement des prisonniers suisses de Thaïlande** (10.12.1998)

Le Conseil fédéral avait accepté un postulat Aguet le 22.11.1995 qui visait à régler humainement le sort des prisonniers suisses arrêtés et emprisonnés en Thaïlande dans des conditions absolument inhumaines.

J'ai appris avec plaisir qu'un accord de transfèrement avait été signé entre la Suisse et la Thaïlande, le 17.11.1997, par M. A. Koller, à l'époque Président de la Confédération, et M. Chuan Leekpai, Premier ministre du Royaume de Thaïlande.

Or, il paraît que le dossier est resté en l'état, que rien n'a été mis en oeuvre depuis qu'a été signé cet accord. Cela fait plus d'un an. Il paraît que le parlement serait appelé à s'exprimer sur cette question lors du prochain millénaire.... Pendant ce temps, des compatriotes, même s'ils sont coupables, souffrent de manière inadmissible. Ils seraient une vingtaine.

L'accord signé l'an dernier a pris 10 ans pendant lesquels on a dénombré plusieurs morts suspectes.

1. Le Conseil fédéral peut-il dire pourquoi cet accord reste lettre morte?

2. Nos compatriotes sont-ils bien une vingtaine dans les geôles du Royaume de Thaïlande?

3. Est-ce vrai que la nouvelle situation économique catastrophique du dragon thaïlandais a des conséquences terribles sur les conditions de détention déjà scandaleuses de l'an dernier?

4. A quoi sert-il de mettre 10 ans pour peaufiner un accord si, une fois signé, il est laissé dans les tiroirs?

Cosignataires: Alder, Béguelin, Borel, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Grobet, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Ruffy, Spielmann, Strahm, Tschäppät, Vermot (22)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 554
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3570 ***n*** Ip. **Goll. Surendettement de particuliers. Perte de recettes fiscales** (10.12.1998)

Le surendettement dû au crédit à la consommation entraîne des coûts supplémentaires pour les pouvoirs publics, notamment à cause de la multiplication des faillites, et des pertes fiscales qui en résultent. Afin d'évaluer l'ampleur des diverses formes de surendettement lié aux crédits en numéraire, aux contrats de louage, aux cartes de crédit et de client, ainsi qu'aux découverts sur comptes bancaires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'est monté le nombre de contribuables (personnes physiques subdivisées en salariés et indépendants) qui ont fait l'objet de commandements de payer ou de réquisitions en continuation de la poursuite, présenté des demandes de sursis ou auxquels un tel sursis a été accordé, ou encore présenté une demande de remise d'impôt ou bénéficié d'une telle remise (totale ou partielle) au cours des années 1995 à 1998?

2. Combien de poursuites ont-elles abouti à une saisie de salaire ou de biens?

3. Combien d'actes de défaut de biens ont-ils été dressés à la suite de saisies ou de faillites?

4. A combien se sont montés les frais de poursuites?

5. Dans combien de cas de demande de sursis, de poursuite ou de demande de remise d'impôt a-t-on constaté un surendettement dû à un crédit? A combien se sont montées les dettes d'impôt et, le cas échéant, les pertes fiscales subies par la Confédération et les cantons?

6. Quelle a été l'évolution du nombre de décisions de taxation officielle?

7. Pour combien de contribuables l'imposition a-t-elle été calculée sur une base inférieure à celle du minimum vital? Combien de bénéficiaires de prestations complémentaires sont-ils soumis à l'impôt?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner l'exonération d'impôt pour les personnes ne disposant que du minimum vital (dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes)?

9. Que pense le Conseil fédéral de l'introduction de l'imposition à la source assortie d'un droit à la taxation individuelle pour les salariés?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (44)

14.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3571 ***n*** Ip. **Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc** (10.12.1998)

Grâce à la semaine d'action "Mont-Blanc 2000", la France et notre pays ont attiré l'attention sur l'absence de protection de cette région menacée et ont exigé la mise sur pied de mesures assurant une continuité dans ce domaine. Le territoire suisse comprend le Trient, le Col de Balme et le val Ferret qui font partie du massif du Mont-Blanc. Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son opinion eu égard aux efforts déployés depuis quelques années par la Suisse et d'autres pays pour protéger le Mont-Blanc?

2. Sait-il pourquoi la "Conférence Transfrontalière Mont-Blanc", qui a vu le jour en 1991, n'a pas rempli complètement sa tâche consistant à prendre les mesures qui permettraient de trouver le

juste milieu entre la protection du massif du Mont-Blanc et le développement économique durable de la région?

3. Est-il prêt à coopérer avec la France et l'Italie pour accorder de nouveau la priorité à cette question et à agir, davantage que les années précédentes, en faveur de la protection du Mont-Blanc?

4. Est-il disposé, en collaboration avec les autorités françaises et italiennes, à financer la mise à l'étude d'un programme de développement et de protection, et à lancer, sur cette base, un plan d'action dont il suivra l'exécution?

5. Pense-t-il pouvoir prendre des mesures à long terme qui fassent entrer le Mont-Blanc dans le patrimoine naturel de l'humanité et faire en sorte que ce massif soit déclaré réserve naturelle, en application du programme de l'Unesco "L'homme et la biosphère" (PHB)?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Bonny, Borel, Bühlmann, Bührer, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, de Dardel, David, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Dünki, Durrer, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, von Felten, Florio, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heberlein, Heim, Herczog, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Keller Rudolf, Kühne, Langenberger, Leemann, Leu, Loeb, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pidoux, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Rychen, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steffen, Steinegger, Strahm, Stucky, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Vallender, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (115)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3572 *n* Mo. **Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée** (10.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques permettant de soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée, le personnel changeant souvent ou étant embauché pour des périodes limitées.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Andreas, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (44)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 470

98.3574 *n* Ip. **(Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites** (14.12.1998)

Je demande au Conseil fédéral d'indiquer quand et sous quelle forme il entend donner suite aux recommandations formulées par la Commission fédérale contre le racisme, dans son rapport sur l'antisémitisme en Suisse, et qui portent notamment sur les mesures internes et la coordination entre les cantons?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Blaser, Bonny, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Fischer-Seengen, Florio, Frey Claude, Gadient, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Heim, Herczog, Hess Peter, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Kofmel, Langenberger, Leu, Leuenberger, Lötscher, Maitre, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rychen, Scheurer, Schmied Walter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Zwygart (108)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
21.09.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Nabholz
CN BO 1999 I, 542

98.3582 *n* Mo. **Hubmann. Faciliter la naturalisation** (15.12.1998)

Me fondant sur les chiffres récemment publiés par l'Office fédéral de la statistique, je charge le Conseil fédéral de présenter immédiatement aux Chambres une modification de la loi sur la nationalité (LN), qu'il convient de compléter par les dispositions suivantes:

1. Les étrangers nés en Suisse, qui y résident depuis leur naissance acquièrent la nationalité suisse s'ils en font la demande.

2. Les étrangers qui ont accompli leur scolarité obligatoire en Suisse bénéficient de la naturalisation facilitée prévue aux articles 26ss. LN.

3. La condition de résidence prévue à l'article 15 est ramenée de douze à six ans. L'alinéa 2 de l'article 15 est abrogé.

4. Les émoluments de naturalisation doivent être harmonisés et, en règle générale, réduits.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Beck, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hess Peter, Hochreutener, Hollenstein, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Kofmel, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Leuenberger, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (121)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3583 *n* Mo. **Borer. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit d'aménagement** (15.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les contradictions qui existent entre la législation sur la protection de l'environnement et la législation sur l'aménagement du territoire, afin que le conflit fondamental que voici puisse être réglé:

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) préconise une concentration de certains types d'occupation du sol (art. 1 et 3 LAT), alors que la législation sur la protection de l'environnement (LPE, OPair) contient des prescriptions sur la pollution atmosphérique admissible (art. 11, 14, 44 LPE; art. 18, 31-33 OPair), applicables à l'ensemble du territoire. D'où la contradiction suivante: dans les régions où l'air est pollué, les affectations souhaitables du point de vue de l'aménagement du territoire ne sont souvent pas réalisables parce que la législation sur la protection de l'environnement exige une diminution de la pollution et n'admet aucune pollution dépassant un certain niveau. Pour le district soleurois de Gäu, notamment, qui est parfaitement desservi par le réseau routier et qui est tributaire d'infrastructures routières, cette situation est fatale; en effet, la plupart des projets d'affectation dans cette région impliquent un trafic dense, raison pour laquelle ils se heurtent aux valeurs limites indiquées dans l'OPair (surtout pour le NO2).

Seul le législateur fédéral peut régler ce conflit fondamental. Pour les investisseurs, la situation actuelle est intenable, car il règne une grande insécurité du droit en dépit - ou, au contraire, à cause - de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Cosignataires: Banga, Hasler Ernst, Heim, Kofmel, Steiner (5)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **98.3585 *n*** Mo. **Groupe libéral. Engager l'armée pour s'occuper de camps de réfugiés à l'étranger** (15.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires à la mise sur pied, par l'armée, de camps de réfugiés à l'étranger, à proximité des régions en crise, gérés par des unités composées de volontaires.

Porte-parole: Eymann

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.1999 Conseil national. Rejet.

98.3589 *é* Mo. **Conseil des Etats. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire (Büttiker)** (15.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les contradictions qui existent entre la législation sur la protection de l'environnement et la législation sur l'aménagement du territoire afin que le conflit fondamental que voici puisse être réglé:

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) préconise une concentration de certains types d'occupation du sol (art. 1, 3 LAT), alors que la législation sur la protection de l'environnement (LPE, OPair) contient des prescriptions sur la pollution atmosphérique admissible (art. 11, 14, 44 LPE; art. 18, 31-33 OPair) applicables à l'ensemble du territoire. D'où la contradiction suivante: dans les régions où l'air est pollué, les affectations souhaitables du point de vue de l'aménagement du territoire ne sont souvent pas réalisables parce que la législation sur la protection de l'environnement exige une diminution de la pollution et n'admet aucune pollution dépassant un certain niveau. Pour le district soleurois de Gäu, notamment, qui est parfaitement desservi par le réseau routier et qui est tributaire d'infrastructures routières, cette situation est fatale; en effet, la plupart des projets d'affectation dans cette région impliquent un trafic dense, raison pour laquelle ils se heurtent aux valeurs limites indiquées dans l'OPair (surtout pour le NO2).

Seul le législateur fédéral peut régler ce conflit fondamental. Pour les investisseurs, la situation actuelle est intenable, car il règne une grande insécurité du droit en dépit - ou, au contraire, à cause - de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Cosignataires: Hess Hans, Loretan Willy, Merz, Simmen (4)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.03.1999 Conseil des Etats. Adoption.
CE BO 1999 I, 153

98.3596 *n* Ip. **Frey Claude. Un patronage inadmissible** (16.12.1998)

La Communauté nationale de travail "politique de la drogue" (CPD) vient d'organiser une conférence de presse pour annoncer le lancement d'une pétition "Pour la dépénalisation de la consommation de drogues". Il n'est pas question de mettre ici en cause la liberté de lancer des pétitions.

En revanche, nous sommes choqués d'apprendre que la CPD est domiciliée chez Pro Juventute, qui a d'ailleurs fourni les enveloppes à son en-tête et payé l'affranchissement pour la convocation de la presse, en se basant sur la motivation suivante: "L'initiative Droleg a été clairement refusée par 73,9% des votants. Nous estimons toutefois que nombre d'entre eux, les professionnels du champ des dépendances en particulier, estiment indispensable de modifier la loi fédérale sur les stupéfiants...".

Je prie dès lors le Conseil fédéral de nous dire:

1. s'il estime qu'un tel comportement est admissible de la part de Pro Juventute, association largement subventionnée par les pouvoirs publics;

2. s'il compte intervenir pour mettre fin au soutien de la CPD par Pro Juventute, et ainsi faire cesser ce qui, selon moi, constitue un véritable détournement de fonds.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Blaser, Comby, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Guisan, Philipona, Schenk, Scheurer, Schmied Walter, Stucky, Waber (15)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 540

98.3597 *n* Mo. **Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification** (16.12.1998)

Je charge le Conseil fédéral de modifier, lors de la prochaine révision de la LPP, la loi sur le

libre passage de sorte:

1. qu'on ne doive plus obligatoirement transférer à l'institution supplétive les prestations de libre passage d'un montant dérisoire;

2. que l'ancienne institution de prévoyance n'ait plus à payer d'«intérêt moratoire» sur les avoirs oubliés, sachant qu'elle n'a pu agir alors qu'elle était disposée à le faire.

Cosignataires: Bonny, Bosshard, Comby, Egerszegi-Obrist, Frey Claude, Fritschi, Müller Erich, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steiner, Wittenwiler (11)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 473

98.3600 *n* Mo. **(Epiney)-Mariétan. Tremblements de terre. Mesures préventives** (16.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi-cadre sur les mesures de sécurité à prendre contre les

tremblements de terre à titre préventif et en collaboration avec les milieux spécialisés.

Cosignataires: Antille, Cavadini Adriano, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Frey Claude, Gadient, Guisan, Heim, Hochreutener, Lachat, Langenberger, Lauper, Maitre, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Semadeni, Simon, Zapfl (23)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Mariétan.

98.3601 *n* Mo. **(Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes** (16.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de proposer les mesures législatives nécessaires

- pour faire augmenter sensiblement les chiffres fixés par les directives;

- pour élaborer une méthode de calcul qui permette de chiffrer objectivement les besoins de l'enfant.

Cosignataires: Antille, Berberat, Borel, Christen, Debons, Donati, Ducrot, Gadient, Guisan, Langenberger, Lauper, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Semadeni, Simon (16)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 i, 482
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Cina.

98.3602 *n* Mo. **Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives** (16.12.1998)

La réalisation des transversales alpines a été approuvée par le peuple suisse. La création d'emplois figurait au nombre des arguments avancés lors de la campagne pour les nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA).

Les travaux de réalisation des futures NLFA ont été attribués en partie à l'entreprise Shaft Sinkers Ltd. qui emploie des travailleurs venus d'Afrique du Sud et qui assume les tâches difficiles de forage des galeries et des tunnels, notamment à Sedrun.

Des informations provenant de plusieurs sources nous informent que ces mineurs sont payés avec des salaires de misère de 826 francs par mois plus 150 francs d'indemnité!

Le président sud-africain Nelson Mandela est intervenu à la conférence de l'OMC pour dénoncer l'utilisation de la globalisation par les multinationales au détriment des travailleurs. Les pratiques en cours à Sedrun sont un triste exemple de cette réalité.

Compte tenu du fait que ce chantier est réalisé sous la responsabilité de la Confédération, je demande au Conseil fédéral:

1. d'intervenir pour que les conventions collectives 1998-2000 signées par les partenaires sociaux soient scrupuleusement respectées sur ce chantier, comme sur tous les autres chantiers;

2. d'exiger que tous les mineurs qui ont travaillé sur le chantier de Sedrun obtiennent réparation et soient immédiatement payés pour le travail accompli conformément aux conventions collectives en vigueur, y compris ceux qui sont déjà rentrés chez eux.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Chiffelle, Jaquet-Berger, Leuenberger, Rennwald, Ruffy (8)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

98.3603 *n* Mo. **Kunz. Economie laitière. Encourager les améliorations structurelles** (16.12.1998)

Le Conseil fédéral doit renoncer au remboursement des contributions aux investissements accordées notamment à l'économie fromagère, lorsque celles-ci permettent de réaliser des améliorations structurelles et de maintenir une exploitation répondant aux intérêts de l'économie laitière.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Borer, Brunner Toni, Ehrler, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hess Otto, Kühne, Maurer, Oehrli, Sandoz Marcel, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Tschuppert, Wyss (22)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 497

98.3604 *n* Ip. **Pelli. Entraide judiciaire en matière pénale. Emplacement du futur "Office central Italie"** (16.12.1998)

L'accord entre la Suisse et l'Italie en vue de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20.04.1959 et d'en faciliter l'application, signé par le conseiller fédéral Arnold Koller le 10.09.1998 et approuvé par le Conseil fédéral le 14.12.1998, prévoit à l'article XVIII la création d'un service central au sein de l'Office fédéral de la police du Département fédéral de justice et police.

Indépendamment de la question de la ratification par les Chambres de cet accord très discutable sur certains points et au vu des statistiques concernant les demandes de commissions rogatoires présentées par l'Italie, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux d'implanter ce service au Tessin plutôt qu'à Berne? Le recrutement de personnes qualifiées, connaissant bien l'italien, en serait facilité. En outre, l'application de l'accord serait confiée à des personnes au fait de la réalité italienne.

Cosignataires: Carobbio, Cavadini Adriano, Ratti, Semadeni (4)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 549

98.3605 *n* Mo. **Groupe écologiste. Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques** (16.12.1998)

1. Les aliments génétiquement modifiés qui contiennent un gène de résistance aux antibiotiques ne doivent pas être autorisés. Les autorisations déjà accordées doivent être retirées immédiatement.

2. La dissémination d'organismes génétiquement modifiés qui contiennent un gène de résistance aux antibiotiques doit être interdite.

3. La dissémination de nouveaux organismes génétiquement modifiés doit faire l'objet d'un moratoire jusqu'à ce que de nouvelles analyses aient prouvé leur innocuité.

Porte-parole: Gonseth

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3606 *n* Mo. **Thanei. Législation sur le bail à loyer. Charges** (16.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions du titre huitième du Code des obligations de sorte que, s'il a été convenu dans le contrat de bail que le locataire paie par acomptes les frais accessoires hors consommation, la somme qu'il a à payer, une fois le décompte opéré, n'excède pas le quart du total des acomptes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier,

Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Zbinden (39)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3608 *n* Ip. **Schenk. Distribution de méthadone. Pratique** (16.12.1998)

La prescription de méthadone comme drogue de substitution se révèle être parfois une thérapie très contestable dans les faits et la qualité du traitement sujette à caution. Ce programme ne respecte plus guère les conditions, critères et règles qui ont présidé à sa mise en place, une constatation confirmée par l'expérience, mais aussi par divers rapports officiels et publications spécialisées. De l'avis général, en effet, la dépendance d'une partie des toxicomanes qui reçoivent de la méthadone devient chronique. Dans ces conditions, il y a lieu de se demander si le financement des programmes utilisant la méthadone reste fondé légalement. Cette substance étant prescrite à une très grande majorité de toxicomanes, il est impératif d'améliorer la qualité du traitement (en restreignant l'accès aux programmes, en étant plus systématique dans l'application des conditions d'accès et en instituant un suivi psycho-social soutenu et régulier). Par ailleurs, ces programmes n'offrent aucune passerelle vers des thérapies axées sur l'abstinence.

1. Que pense le Conseil fédéral de la qualité des programmes de prescription de méthadone et comment peut-on, à son avis, remédier aux insuffisances constatées dans la pratique, notamment en matière de suivi psycho-social, par rapport aux objectifs assignés à ces programmes?

2. Contrôle-t-on le déroulement et l'efficacité à moyen et à long terme des programmes de prescription de méthadone?

3. Quel rôle le Conseil fédéral attribue-t-il à ces programmes comme étape intermédiaire entre la distribution d'héroïne sur prescription médicale et les thérapies axées sur l'abstinence?

4. Que fait-on pour améliorer le passage aux thérapies en institution axées sur l'abstinence?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Maurer, Philipona, Scherrer Jürg, Schlüer, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss, Zwygart (27)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 547

98.3609 *n* Ip. **Hollenstein. Harcèlement sexuel lors d'opérations à l'étranger** (16.12.1998)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. La responsabilité du DFAE en qualité d'employeur s'étend-elle à ses collaborateurs à l'étranger et à nos concitoyens participant à des opérations humanitaires à l'étranger? Dans l'affirmative, que fait le DFAE pour éviter que des hommes participant à des opérations humanitaires à l'étranger pour le compte de la Suisse ne harcèlent sexuellement la population locale (qu'il s'agisse de collaborateurs ou de tiers)?

2. Quelle importance accorde-t-on aux rapports de force entre les sexes et à la dignité de la femme lors de la formation donnée à nos concitoyens qui participent à des missions de l'OSCE ou à d'autres opérations à l'étranger? Leur distribue-t-on un vade-mecum?

3. Les sensibilise-t-on, avant leur départ, aux problèmes de l'abus de pouvoir et du harcèlement à l'encontre des femmes du lieu?

4. En cas de harcèlement sexuel, la population locale peut-elle en appeler à une instance supérieure?

5. La Suisse s'emploie-t-elle à mettre la question sur le tapis dans le cadre de l'OSCE et à prendre les dispositions générales qui s'imposent?

Cosignataires: Bangerter, Baumann Ruedi, Bühlmann, Fässler, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Hubmann, Jaquet-Berger, Keller Christine, Langenberger, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Teuscher, Vermot, Weber Agnes (19)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 538

98.3613 *n* Ip. **Groupe socialiste. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique** (17.12.1998)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il aujourd'hui affirmer que la politique d'interdiction menée par le gouvernement à l'égard du Parti communiste et d'autres mouvements de gauche entre 1940 et 1945 n'a pas constitué une violation de la Constitution fédérale?

2. N'est-il pas d'avis que cette politique qui a frappé le Parti communiste et d'autres mouvements de gauche, ainsi que leurs publications, durant la Seconde Guerre mondiale devrait faire l'objet d'un examen?

3. Est-il prêt à réhabiliter les personnes qui ont été victimes de cette politique d'interdiction et qui ont subi des représailles à ce titre, au cas où cet examen apporterait la preuve que les personnes et les organisations concernées n'ont en aucune façon exercé des activités susceptibles de mettre en danger l'État ou la démocratie?

Porte-parole: Weber Agnes

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3614 *n* Ip. **Strahm. Renforcer le pouvoir de la Commission de la concurrence** (17.12.1998)

La nouvelle loi sur les cartels (LCart) et la Commission de la concurrence existent depuis 30 mois, depuis le 01.07.1996 pour être précis.

À cet égard, nous demandons au Conseil fédéral s'il est prêt à examiner, sous l'angle de l'efficacité, le travail de l'autorité en matière de concurrence et la faiblesse dont elle fait preuve dans la prise de ses décisions, ou à envisager de modifier la législation en la matière, voire à faire ces deux choses.

Nous prions en particulier le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En l'espace de deux ans et demi, la Commission de la concurrence n'a mené que très peu d'enquêtes et n'a pris que deux décisions (à savoir concernant les partitions musicales et Swisscom). Que pense le Conseil fédéral du fait que la Commission ait pris si peu de décisions?

2. La capacité de la Commission de s'imposer de même que son prestige ont été gravement entamés, surtout lors des affaires de contrôle des fusions. Bien que l'art. 10 LCart prescrive qu'une concentration d'entreprises doit être interdite si elle crée ou renforce une position dominante capable de supprimer une concurrence efficace, la Commission n'a encore réussi à affirmer son autorité dans aucune affaire de fusion. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que le prestige de la Commission - par exemple par rapport à la Commission de l'UE ou à l'autorité américaine de contrôle des cartels - est au plus bas? Quelles sont les raisons de ces si mauvais résultats?

3. L'UBS a, à propos des conditions de fusion (vente de 25 filiales), induit la Commission en erreur à plusieurs reprises et a fini par la mettre dans sa poche? À quelles lacunes le Conseil fédéral impute-t-il les difficultés à s'imposer que la Commission

éprouve? L'instrument que constituent les conditions fixées pour une fusion, qui ne doivent être remplies qu'a posteriori, est-il véritablement efficace?

4. Si l'on en croit les articles parus dans la presse, pour assurer l'exécution des conditions imposées à l'UBS (vente de 25 filiales spécialisées dans les services à la clientèle privée), la Commission a mandaté une fiduciaire qui effectue pour le compte de l'UBS la révision des opérations internationales, activité fort bien rémunérée. Que pense le Conseil fédéral de cette double fonction d'une entreprise de révision et du risque de collusion? Est-il exact que la Commission a chargé cette entreprise d'assurer la surveillance de l'exécution des conditions de la fusion, sur proposition de l'UBS elle-même?

5. Dans le cas d'une fusion, la législation actuelle n'autorise que la fixation de conditions relevant de la politique de la concurrence, et non pas de la politique sociale ou économique. Par ailleurs, le Conseil fédéral ne peut pas véritablement juger de l'intérêt public étant donné que seules les entités qui fusionnent - et non pas les associations intéressées - sont habilitées à déposer un recours. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait judicieux de réviser la loi pour corriger cette lacune en fonction de toutes les expériences qui ont été réalisées jusqu'à présent (en particulier avec l'UBS)?

6. Le président de la Commission a tiré à boulets rouges, lors de déclarations publiques, sur la règle des prix fixes des livres, bien que la CER du Conseil national se soit prononcée en faveur de cette règle dans la perspective du maintien de la diversité culturelle. La suppression de la règle des prix fixes avantagerait surtout deux grands groupes d'édition allemands (à savoir Bertelsmann et Holtzbrink), qui détiennent déjà à eux deux 70% du marché suisse du livre. Le Conseil fédéral est-il prêt, si une décision sur la concurrence devait être prise, à tenir compte de la diversité culturelle et de la possible position dominante de ces deux grands groupes sur le marché avant de juger de l'intérêt public au sens de l'art. 8 LCart?

7. La Commission comprend 15 membres, dont huit sont des professeurs aux idées libérales, qui, malgré leurs professions de foi en faveur de la concurrence, n'ont guère su prouver qu'ils étaient capables de s'affirmer. Son président a même dû se récuser dans des procédures importantes en raison de son appartenance au conseil d'administration des entreprises concernées. À ce qu'il paraît, la Commission ne siège que deux demi-journées par mois. Le Conseil fédéral pense-t-il que la Commission peut fonctionner malgré sa grande taille et le système de milice sur lequel elle repose? Ou faudrait-il revoir à la baisse le nombre de ses membres et la doter d'une organisation plus professionnelle? Serait-il envisageable d'avoir une Commission composée de personnes n'ayant pas d'intérêts les liant à des entreprises (appartenance à des conseils d'administration)?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (31)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 565

98.3618 *n* Po. **(Roth-Bernasconi)-Hubmann. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi** (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, de sorte que les apprentis étrangers suivant une formation en système dual ne soient pas comptés dans le nombre maximum des étrangers ayant le droit de vivre et de travailler en Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (43)

15.03.1999 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Hubmann.

98.3620 *n* Mo. **Gysin Remo. Intégration complète des coûts de transport dans l'assurance de base** (17.12.1998)

Les coûts du transport des malades, lorsqu'il est ordonné pour des raisons médicales, seront désormais pris en charge par l'assurance de base. Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement une modification législative en ce sens.

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Geiser, Goll, Keller Christine, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Tschäppät, Weber Agnes (18)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3623 *n* Mo. **Berberat. Réduction de l'horaire de travail en fonction de la situation géographique et climatique des régions** (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir les dispositions concernant la réduction de l'horaire de travail (RHT), le cas échéant en proposant une modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), de manière à ce qu'il soit tenu compte, dans le secteur de la construction et du génie civil, des conditions climatiques et géographiques spécifiques d'un canton ou d'une région.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Comby, de Dardel, Debons, Epiney, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Frey Claude, Geiser, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (49)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3626 *n* Ip. **Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)** (17.12.1998)

En février 1999 un nouveau réseau civil de voies aériennes (ARN Version 3) va être mis en place dans toute l'Europe. Il faut se représenter à cet égard des routes aériennes séparées à circulation unidirectionnelle, à l'instar des autoroutes, qui devront permettre une nouvelle répartition des flux de trafic en Europe.

Le but consiste à accroître la capacité de l'espace aérien pour le trafic civil afin d'éviter que la croissance persistante de ce dernier entraîne des retards encore plus importants et des problèmes de saturation encore plus dramatiques.

Dans l'espace aérien suisse, un réseau de voies aériennes adapté en conséquence, eurocompatible et à plus grande capacité sera mis à disposition, mais il sera assorti de restrictions d'horaire. Pendant les heures de vol militaires - à savoir du lundi au vendredi de 8heures à 11h45 et de 12h30 à 17 heures - ce sont les Forces aériennes qui décideront si les voies à trafic unidirectionnel seront disponibles pour le trafic civil ou si les routes aériennes civiles devront être rétrécies pour répondre aux besoins des Forces aériennes. Dans cette deuxième hypothèse, le trafic intérieur, mais aussi international, subirait des retards considérables.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la décision incombe-t-elle aux Forces aériennes et non aux autorités civiles?

2. Qui garantira - et comment garantira-t-on - que les Forces aériennes planifieront leurs activités de manière à ce que les nouvelles voies aériennes civiles soient disponibles moyennant un minimum de restrictions?

3. Qu'a-t-on prévu de faire si la solution précitée devait entraîner des retards considérables pour la circulation aérienne?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meier Hans, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (32)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 576

98.3629 *n* Ip. **Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération** (17.12.1998)

S'agissant de la planification des usines d'incinération des déchets (UIOM), les études et projections de la Confédération jouent un rôle important pour les décisions des autorités. Celles-ci se prévalent notamment des chiffres avancés par la Confédération pour justifier la construction de nouvelles installations, bien que diverses usines accusent une surcapacité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les chiffres émanant de l'administration fédérale concernant l'évolution des quantités de déchets sont-ils fiables? N'a-t-on pas sous-estimé les possibilités d'élimination des déchets à la source et de recyclage?

2. N'a-t-on pas sous-estimé, notamment lors de l'établissement des projections, les possibilités d'utiliser l'incinération des déchets lors de la fabrication de ciment?

3. La Confédération ne devrait-elle pas s'efforcer d'éviter les surcapacités et par là les investissements excessifs, ce d'autant que les UIOM peuvent répercuter leurs coûts sur une "clientèle captive", en l'absence de correction imposée par le marché?

4. Ne devrait-on pas tirer davantage parti de la possibilité d'incinérer les déchets sur les sites où des surcapacités existent déjà, en particulier lorsque le transport peut se faire par chemin de fer? Le Conseil fédéral juge-t-il possible de tirer parti des capacités existantes en ce sens?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer les bases de planification des UIOM dans le but d'éviter les surcapacités?

98.3630 *n* Mo. **Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse** (17.12.1998)

En vertu de l'article 22 LREC, je charge le Conseil fédéral de rédiger un projet de loi destiné à soumettre à un impôt fédéral unique les capitaux déposés auprès des banques et des autres intermédiaires financiers par des personnes ou des sociétés qui ne sont pas domiciliées en Suisse ou qui n'y ont pas leur siège.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (54)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **98.3631 *n*** Mo. **Weber Agnes. Faire payer aux entreprises qui fusionnent les coûts externes de la fusion** (17.12.1998)

Le projet de loi sur les fusions doit être aménagé de façon à ce que les coûts externes des fusions d'entreprises soient internalisés selon le principe de causalité.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Bircher, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Meier Hans, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden, Ziegler (64)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3632 *n* Mo. **Bortoluzzi. Cultures de chanvre. Autorisation** (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à autorisation la culture du chanvre en Suisse.

Cosignataires: Beck, Blaser, Blocher, Borer, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Frey Walter, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Steffen, Tschuppert, Vetterli, Zwygart (23)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 477

98.3633 *n* Mo. **Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale** (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de créer les dispositions légales nécessaires pour que le minimum vital calculé par les offices d'assistance sociale depuis le 01.01.1998 sur la base des directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) soit également appliqué par les offices des poursuites pour l'évaluation du minimum vital au sens du droit des poursuites.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (50)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 483

× **98.3634 *n*** Mo. **Simon. Pour une véritable compensation des risques** (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place rapidement un nouveau système d'évaluation de la compensation des risques

(art. 105 LAMal et ordonnance du 12 avril 1995 sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie).

Cosignataires: Antille, Beck, Berberat, Blaser, Bühlmann, Chiffelle, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Epiney, Frey Claude, Friderici, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Hochreutener, Lauper, Maitre, Maury Pasquier, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Tschopp, Vogel (30)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3636 *n* Ip. **Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne** (17.12.1998)

Conformément à la Loi sur les stupéfiants (LStup) et à certaines conventions internationales, la distribution d'héroïne à des toxicodépendants n'est tolérée qu'à titre exceptionnel et dans le cadre d'une thérapie visant l'abstinence. Le Conseil fédéral a une fois encore affirmé ce principe dans la réponse donnée à l'interpellation Zwygart. A cette occasion, le Conseil fédéral a précisé que la distribution d'héroïne sous surveillance médicale (ainsi que la prescription de méthadone et d'autres médicaments de substitution) n'était une forme de thérapie que dans la mesure où elle était accompagnée d'un suivi psychologique et d'un processus d'intégration sociale permettant à l'héroïnomane de prendre en main son existence et de se libérer de la drogue. Cela correspond à la volonté politique du peuple et du Parlement. En conséquence, l'arrêté fédéral urgent prévoit un contrôle régulier de l'efficacité des procédés thérapeutiques, en tenant compte notamment de l'objectif de l'abstinence.

1. Comment la coordination avec des thérapies visant l'abstinence est-elle concrètement encouragée et quelles sont les structures mises en place?

2. Quels modes de financement sur les plans fédéral et cantonal sont-ils prévus afin de soutenir la partie encouragement de l'abstinence dans les projets de prescription médicale d'héroïne?

3. Comment assure-t-on le suivi des thérapies visant l'abstinence de manière scientifiquement vérifiable? Quelles déductions peut-on faire des contrôles périodiques effectués auprès des consommateurs d'héroïne et des institutions bénéficiant d'une autorisation de la Confédération pour distribuer cette substance?

4. D'après l'état actuel de la recherche, quels sont les effets secondaires indésirables ou dangereux d'une injection d'héroïne sous surveillance médicale? Le cerveau risque-t-il d'être gravement touché? Dans l'affirmative, quelles conséquences faut-il en tirer pour la distribution de cette drogue sous surveillance médicale?

Cosignataires: Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dünki, Fehr Hans, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Schenk, Scheurer, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (18)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 548

98.3638 *n* Mo. **Widrig. Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)** (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier au plus vite la loi sur l'assurance chômage (LACI) de manière à:

- Fixer une durée minimale de la période éducative dans le pays à l'art. 13 al. 2 bis LACI. Cette période devrait en principe être supérieure à 6 ans. Les assurés doivent avoir eu droit aux prestations en Suisse avant le début de la période éducative.

- Insérer dans l'art. 15 LACI un nouvel alinéa 1 bis citant les principaux critères d'aptitude au placement. En particulier, des connaissances de base d'une langue nationale sont une condition préalable pour l'aptitude au placement.

Cosignataire: Imhof (1)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 496

98.3640 *n* Ip. **Eberhard. Développement de structures dans le domaine de l'agriculture. Mesures d'accompagnement** (17.12.1998)

Avec la mise en oeuvre de PA 2002, nombre d'exploitations agricoles risquent de voir leur situation économique se détériorer gravement. L'esprit entrepreneurial demandé aux agriculteurs par le Conseil fédéral devrait s'accompagner d'une évolution adaptée des structures dans l'agriculture. D'ailleurs les nouveaux débouchés obtenus dans le cadre des négociations bilatérales avec l'UE ne pourront être utilisés que si l'agriculture est capable d'accroître sa compétitivité, ce qui suppose également un ajustement structurel. Enfin, le rapport sur l'intégration du Conseil fédéral prévoit une profonde transformation de ces structures.

Partant de ce constat, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Compte tenu des conditions actuelles auxquelles l'agriculture doit faire face, celle-ci ne court-elle pas le risque de s'effondrer et de ne pouvoir adapter ses structures aux nouvelles réalités?

N'y a-t-il pas lieu de prendre des mesures qui permettent aux exploitations agricoles d'assurer leur survie dans les conditions nouvelles de l'économie et d'atténuer les conséquences sociales de l'évolution en cours?

Quelles mesures faut-il prendre en priorité et comment le Conseil fédéral compte-t-il les mettre en oeuvre? (p. ex. le recyclage professionnel, les incitations à cesser l'exploitation etc.)

Comment le Conseil fédéral voit-il le désendettement des exploitations agricoles?

Cosignataires: Brunner Toni, Dupraz, Ehrler, Hess Otto, Kühne, Leu, Oehrli, Philipona, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Weyeneth, Widrig, Wyss (14)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 568

× **98.3649 *n*** Ip. **Freund. Retour des réfugiés du Kosovo** (18.12.1998)

D'ici au mois d'avril 1999, 14'200 réfugiés en provenance du Kosovo devraient quitter la Suisse. L'organisation du retour comportera de grandes difficultés d'ordre logistique. Si, en raison de l'absence d'accords sur le transit, surtout avec l'Autriche, seul le transport aérien devait entrer en ligne de compte pour les opérations de rapatriement, il n'y aurait que quelque milles personnes rapatriées par mois. Selon la DDC, la situation au Kosovo ne représente aucun danger sérieux pour la vie des habitants. Un retour volontaire étant d'ores et déjà envisageable, il devrait être encouragé.

Vu ce qui précède nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelles sont les préparations en cours permettant le rapatriement, dans les délais impartis, des réfugiés du Kososvo?

- A quel stade se trouvent les négociations menées avec les pays concernés pour aboutir à un accord sur le transit?

- Quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral afin d'encourager dès à présent le retour volontaire des réfugiés?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Speck, Vetterli, Weyeneth (15)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 555
13.12.1999 Conseil national. Liquidée.

98.3650 *n* Mo. **Bortoluzzi. Réformes dans le domaine de la santé** (18.12.1998)

La situation dans le domaine de la santé reste difficile. Les dépenses de santé continuent à croître, et les primes ont dépassé depuis longtemps la limite du supportable pour les citoyens et citoyennes. La nouvelle loi fédérale sur l'assurance-maladie pose des problèmes à tous les niveaux de sa mise en oeuvre. Les buts visés par la révision de 1994 n'ont pu jusqu'ici être atteints que dans une mesure limitée. Diverses modifications ont été apportées sans qu'une amélioration décisive de la situation ne survienne. Un aspect particulièrement problématique du système actuel est le mélange des éléments relevant de l'économie planifiée avec ceux soumis à la concurrence. Seule une nouvelle réglementation du marché de la santé permettra à terme d'aborder efficacement les problèmes fondamentaux dans ce domaine et de susciter des comportements permettant de réduire les coûts. Le but doit consister à diminuer les dépenses de santé, et donc la charge représentée par les primes, tout en maintenant le haut niveau de qualité des prestations.

C'est pourquoi nous demandons l'instauration d'un nouveau régime de l'assurance-maladie fondé sur les principes fondamentaux suivants:

1. L'assurance de base doit être fortement réduite par rapport à l'offre actuelle et se borner à offrir une couverture minimale. Les prestations supplémentaires devront être assurées en sus.

2. Aucune subvention des pouvoirs publics ne sera versée aux fournisseurs de prestations, ni aux hôpitaux. Les pouvoirs publics ne soutiendront que les prestations au service de l'économie générale et les assurés. Le cas échéant, ce soutien pourra être accordé par l'intermédiaire des assurances.

3. Pour les plus démunis, les réductions de primes/les abattements fiscaux dépendront du revenu et de la fortune.

4. L'équilibre financier de tous les fournisseurs de prestations (compte tenu de la totalité des frais d'exploitation et des coûts structurels), après indemnisation des prestations d'intérêt général (services des urgences, enseignement, recherche, formation, etc.), est un préalable à la transparence des coûts. Des règles uniformes de comptabilité analytique et des statistiques des prestations seront établies pour permettre une meilleure évaluation.

5. La réalisation de bénéfices sera admise afin d'instaurer une authentique concurrence.

6. Le libre accès au marché sera garanti pour les fournisseurs de prestations médicales hautement qualifiés, y compris les hôpitaux privés.

7. Les ententes sur les prix et les cartels seront interdits (liberté des tarifs).

8. La compensation des risques sera examinée et, le cas échéant, remplacée par d'autres mécanismes.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Brunner Toni, Fischer-Hägglingen, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Speck, Vetterli (12)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3651 *n* Mo. **Suter. Etrangers installés légalement en Suisse depuis plusieurs années. Permis de séjour** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale donnant un droit de séjour aux étrangers qui sont entrés légalement en Suisse avant 1992, qui y exercent une activité professionnelle et qui ont tout ou partie de leur famille ici. Le renvoi de ces étrangers, alors qu'ils ont passé plus de six années dans notre pays, est, au sens de notre législation sur les étrangers, une pratique d'une sévérité inadmissible. On devrait accorder à ces personnes une autorisation de séjour, pour autant que le canton où elles se trouvent en fasse la demande.

Cosignataires: Stamm Judith, Thür (2)

15.03.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3654 *n* Ip. **Gonseth. Aéroport de Bâle-Mullhouse. Contribution controversée aux investissements** (18.12.1998)

A propos des diverses questions discutées au Conseil national concernant le crédit supplémentaire controversé en faveur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (98.046), le conseiller fédéral Villiger a reconnu qu'il était peu usuel que les modifications d'une annexe d'une telle convention ne soient pas soumises au Parlement. Il a ajouté que, en tant que ministre des finances, il n'était pas non plus très satisfait de la situation et qu'il le reconnaissait volontiers. Toujours selon lui, c'est aux régions de payer, sauf si le peuple en décide autrement, auquel cas ce serait à nous de passer à la caisse. La solution retenue est peu convainquante, comme l'a ajouté M. Villiger. Le conseiller fédéral nous a par ailleurs dit de poser nos questions supplémentaires sous la forme d'une interpellation afin que l'OFJ puisse se pencher sur la question.

Pour clarifier la question de l'interprétation de l'art. 19 de la Convention franco-suisse de 1949, il faut consulter le message y relatif (FF 1949 II 741). Mais celui-ci ne précise rien à ce sujet, à part que les art. 19, 29 et 21 traitent de la révision de la convention, de la clause d'arbitrage, de la ratification et de l'entrée en vigueur de la convention. L'art. 9 du cahier des charges n'est pas traité. Comme aucun Bulletin sténographique n'a été trouvé, c'est une question d'interprétation grammaticale, d'où il ressort que

a) la révision du cahier des charges nécessite l'aval du Conseil fédéral et

b) que rien ne laisse présumer que le Conseil fédéral a carte blanche pour accepter n'importe quelles modifications, notamment des engagements allant au-delà des compétences que lui attribue le droit national.

Je prie le Conseil fédéral de répondre en détail aux questions suivantes:

1. Sur quels documents se fonde l'affirmation - à notre avis inacceptable - de M. Villiger selon laquelle le Parlement aurait, lors de l'approbation de la convention, consciemment attribué au gouvernement la compétence de modifier les annexes (quelle que soit l'ampleur des modifications apportées)?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son opinion selon laquelle l'art. 19 lui donne carte blanche pour opter en faveur d'une "procédure de conclusion simplifiée", laquelle lui permet de justifier n'importe quels engagements de l'Etat, au mépris du régime des compétences prévu par le droit suisse (c.-à-d. en renonçant à l'aval du Parlement)?

3. L'interprétation du Conseil fédéral, lequel voit dans l'art. 19 de la convention une délégation de compétence matérielle du législateur au Conseil fédéral, n'est-elle pas, à différents points de vue, contraire aux principes approuvés par le Conseil fédéral en matière de procédure de conclusion de traités (JAAC 51VI, 1987)? Selon ces principes, une autorisation ne constitue pas une délégation en blanc. C'est pourtant ce que serait l'art. 19, tant quant au calendrier que quant au fond. L'appréciation à cet égard ne doit-elle pas s'effectuer en fonction d'aspects inhérents au droit suisse? Quels arguments ont incité le Conseil fédéral à faire totalement abstraction de notre loi sur l'aviation?

4. Ou alors, le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'opinion selon laquelle l'art. 101a de la loi sur l'aviation, lequel a été accepté par le Parlement et les électeurs en 1994, montre sans ambiguïté que le souverain souhaite que la Confédération cesse de verser des contributions à fonds perdu aux aéroports de Bâle-Mulhouse, Genève et Zurich et qu'elle se borne à allouer des prêts assortis d'intérêts et de conditions préférentiels (ce qui n'est tout de même pas rien)? Des exceptions ont-elles été prévues à cet égard dans le message? Le cas échéant, quels seraient les critères à respecter?

5. Malgré la marge de décision du Conseil fédéral en matière de politique extérieure, n'y a-t-il pas des critères obligeant le Conseil fédéral à fixer des limites, notamment là où le souverain a clairement exprimé sa volonté?

6. Les propos du Conseil fédéral se fondent sur l'expertise du 29.09.1993 de l'OFJ, laquelle concerne l'avenant n°3 du Cahier des charges. Cette expertise induit en erreur en ce qu'elle dit que l'avenant prévoit que les deux Etats devront verser des contributions à fonds perdu équivalentes si les moyens dont dispose l'aéroport devaient ne pas suffire pour les travaux d'agrandissement. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que cette affirmation est fausse et trompeuse, étant donné que l'avenant n°3 se borne à dire que l'aéroport doit mettre à disposition les moyens nécessaires "nonobstant les éventuelles participations des deux Etats ou de leurs collectivités territoriales"?

7. Si l'on s'en tient à la teneur univoque de l'avenant n°3, qui n'engage pas au versement de contributions à fonds perdu, le Conseil fédéral était habilité à signer cet avenant sans outrepasser ses compétences découlant du droit suisse. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que l'expertise de l'OFJ de 1993 ne dit rien au sujet de l'avenant n°4, seul texte d'où découlent les engagements financiers en cause? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'il aurait fallu une nouvelle expertise précisément à ce sujet puisque, en vertu de l'avenant n°4, il peut résulter, pour la Confédération, une charge financière outrepassant la compétence du Conseil fédéral et empiétant sur celle du législateur? En effet, au moment de l'approbation de l'avenant n°4 par le Conseil fédéral (16.01.1998), le plan du financement était déjà connu (projets du 20.01.1998 adressés au parlement de Bâle-Campagne). Le Conseil fédéral peut-il confirmer que, conformément aux documents pertinents, il n'avait pas la compétence nécessaire pour approuver l'avenant n°4? (cf. Luzius Wildhaber: "Handbuch zur schweizerischen Aussenpolitik" p. 273: ce qui importe, c'est que le Parlement puisse se prononcer sur tous les traités politiquement importants, qui modifient des lois, impliquent des dépenses financières ou empiètent sur des domaines ressortissant aux cantons). En outre, le Conseil fédéral considère-t-il que la contradiction entre l'avenant n°4 et notre loi sur l'aviation est admissible?

8. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle la Délégation des finances a été consciemment ou inconsciemment induite en erreur, lorsqu'elle a affirmé que l'expertise de l'OFJ entérinait la compétence du Conseil fédéral s'agissant de l'engagement financier découlant de l'avenant n°4, est-elle juste? Peut-on en déduire que la Délégation des finances et, par la suite le Parlement, ont octroyé le crédit de 66,7 millions de francs sur la base de documents qui les ont induits en erreur?

9. Abstraction faite des questions précitées, l'avenant n°4 et le projet de construction de l'aéroport de Bâle-Muhlhouse approuvé par le Conseil fédéral n'auraient-ils pas déjà dû être soumis au Parlement pour adoption en raison de leur grande importance matérielle et politique, sachant que la plus grande partie de la population du Nord-Ouest de la Suisse est concernée et que cette population ne pourra plus faire valoir ses droits - ou ne pourra le faire que très difficilement - puisque l'aéroport est situé en France?

10. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on protéger la population contre de nouvelles immissions dues au trafic aérien, ces dernières ayant déjà, à bien des endroits, largement dépassé les valeurs tolérables, en violation des dispositions de la loi sur la protection de l'environnement?

Cosignataires: Fankhauser, von Felten, Keller Christine (3)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 550

98.3655 *n* Mo. **Egerszegi-Obrist. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le plus rapidement possible les conditions permettant de saisir l'évolution du coût de la vie dans les différents groupes socioéconomiques. Des statistiques distinctes devront être établies notamment pour les ménages comprenant des personnes actives, les foyers avec enfants, les familles monoparentales et les retraités.

Les statistiques périodiques sur le coût de la vie devront être complétées systématiquement par des statistiques sur le revenu des ménages, notamment sur le comportement des groupes précités en matière de consommation et d'épargne.

Cosignataires: Bangerter, Bonny, Bortoluzzi, Bührer, David, Hasler Ernst, Hochreutener, Müller Erich, Raggenbass, Randegger, Theiler, Wittenwiler (12)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3657 *n* Ip. **Bühlmann. Visa obligatoire pour Cuba** (18.12.1998)

Le 09.12.1998, la décision de la Confédération d'introduire, dès le 01.01.1999, un visa obligatoire pour les Cubains a été rendue publique. L'Etat cubain a réagi à la nouvelle en instaurant une obligation de visa pour les Suisses voulant se rendre sur l'île.

A la lumière de ces faits, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels étaient les motifs qui ont inspiré cet acte plutôt hostile?

2. Pourquoi avoir posé un nouvel obstacle dans les relations entre notre pays et Cuba précisément au moment où le régime castriste tente de s'ouvrir au monde extérieur?

3. La Suisse a un rôle privilégié à jouer en tant que représentante des intérêts de Washington à la Havane et des intérêts cubains aux Etats-Unis; la comparaison avec l'UE n'est donc pas un argument probant. Comment concilier cet acte hostile avec le rôle particulier dévolu à la Confédération?

4. Combien de ressortissants suisses et cubains vont-ils tomber sous le coup de la nouvelle réglementation?

5. Le visa obligatoire est-il exigé de tous les Cubains, indépendamment du fait qu'ils soient réfugiés, touristes ou hommes d'affaires?

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Jost, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Maury Pasquier, Meier Hans, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (39)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 553

98.3658 *n* Ip. **(Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies** (18.12.1998)

Dans le contexte de la libéralisation et des alliances ferroviaires en Europe, la position des CFF et du BLS ne semble pas particulièrement solide face aux partenaires étrangers et aux forces externes en jeu. Les conséquences pourraient être préjudiciables aux intérêts suisses. C'est pourquoi il importe d'identifier et de valoriser tous les moyens stratégiques permettant d'améliorer notre position dans l'intérêt des entreprises et de la collectivité.

A ce propos, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment peut-on éviter que, dans le contexte européen, le BLS et les CFF - par ailleurs en concurrence entre eux - en viennent à fixer des tarifs non rémunérateurs pour les tracés offerts en libre accès?

2. En particulier, quelle est la probabilité que le BLS ne soit pas à même de rembourser à la Confédération les prêts destinés au doublement, à peine achevé, des lignes de montagne? Dans quelle mesure les frais non couverts peuvent-ils être financés au moyen d'un report de charges sur d'autres prestations de service public (trafic régional, transport combiné, etc.)?

3. Comment peut-on résoudre les problèmes (retards aux frontières, faible priorité accordée aux trains destinés à transiter par la Suisse par rapport à d'autres itinéraires) dus à l'insuffisante collaboration de partenaires européens qui ont conclu des alliances stratégiques?

4. Ne faut-il pas envisager de renforcer la promotion des intérêts de notre pays par une stratégie compatible avec le marché, par exemple par la constitution d'une société de gestion commune pour les lignes du Gothard et du BLS constituées en sociétés anonymes? Ou faut-il recourir à une nouvelle organisation et à de nouvelles alliances?

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

98.3661 *n* Mo. **(Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale**
(18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des dispositions concernant les zones protégées d'importance nationale. Ces dispositions, visant à l'extension du Parc national suisse en Basse-Engadine, la création de nouveaux parcs nationaux et les conditions, les exigences et les mesures d'encouragement de la Confédération concernant d'autres zones protégées d'importance nationale, pourraient être intégrées à la révision de la loi sur le Parc national.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Béguelin, Berberat, Bircher, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Dünki, Dupraz, Engler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Langenberger, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (96)

05.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Aeschbacher.

98.3662 *n* Ip. **(Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000"**
(18.12.1998)

L'entreprise PTT a été divisée en deux entreprises indépendantes, avec chacune sa forme juridique propre: "Swisscom et La Poste". Le subventionnement par le financement croisé des produits et des prestations de ces deux entreprises est désormais banni.

Le réseau officiel des offices de poste constitue on le sait, une énorme charge financière, qu'il conviendra d'assumer soit par la mise sur le marché de produits nouveaux soit par un partenariat forcé.

Les dirigeants de "La Poste" sont confrontés à des défis importants et des concepts de restructuration sont étudiés. Les deux projets analysés en début d'année, "Entrepreneur postal et Agence postale" ont déclenché un sentiment d'inquiétude et soulevé une vague de protestations parce qu'ils mettaient en péril des centaines d'emplois et démantelaient le service public.

Une autre stratégie appelée "Réseau postal 2000" est en cours d'élaboration. D'après mes sources, il est question d'esquisser des formes de collaboration entre La Poste et les collectivités cantonales et communales. Même si la collaboration est parfois la seule alternative à la suppression de bureaux de poste à très faible fréquentation, il importe de savoir si la Confédération suit avec attention ce processus de transformation et si elle est prête à défendre les objectifs prioritaires de La Poste. Je me permets d'interpeller le Gouvernement en lui posant les questions suivantes:

1. Sur l'ensemble des 3600 offices postaux, combien sont-ils appelés à disparaître et combien d'emplois sur les 70'000 en activité sont-ils directement menacés, en Suisse romande, en Suisse allemande et au Tessin? Quels sont les cantons qui sont particulièrement touchés?

2. Est-ce que le Conseil fédéral est conscient que la politique de la proximité, axée sur la présence locale, est la condition indispensable pour maintenir le tissu social et économique des régions décentralisées et pour lutter contre la désertification des campagnes?

3. Est-ce que le Conseil fédéral peut exiger de La Poste que toute restructuration fasse l'objet de concertation avec les autorités cantonales et communales concernées?

En déposant cette interpellation, je voudrais dire au Gouvernement mon inquiétude et celle du canton de Fribourg qui, à cause de sa texture urbaine, pourrait être particulièrement touché. Même orientée vers le marché, La Poste doit rester un service public, respectueuse des besoins de la population.

Cosignataires: Aguet, Antille, Béguelin, Burgener, Chiffelle, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Epiney, Grossenbacher, Hubmann, Jutzet, Lachat, Lauper, Maitre, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Vogel, Vollmer (24)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 581
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

98.3663 *n* Ip. **Binder. Protection de l'environnement et commerce international. Efforts fournis par la Suisse**
(18.12.1998)

Lors du Cycle de l'Uruguay il a été prévu de mettre l'accent sur les relations entre le commerce et l'environnement. Des voix se sont régulièrement élevées pour exiger que cet aspect occupe une place importante dans le prochain cycle de l'OMC.

Entre-temps, la politique agricole a été revue et axée systématiquement sur les impératifs de l'écologie. Le Conseil fédéral n'a lui-même cessé de souligner l'importance du développement durable.

Tous les efforts déployés ces dernières années en faveur du développement durable seront toutefois sans effets si les règles internationales du commerce restent unilatéralement assujetties à la liberté du commerce.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il aussi que les aspects écologiques doivent être pris en compte lors de l'élaboration des règles internationales du commerce?

2. Où en sont les travaux entrepris au plan international à l'issue du Cycle de l'Uruguay?

3. Qu'a fait la Suisse dans ce contexte?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il intégrer les aspects écologiques dans le mandat qui lui a été confié pour les prochaines négociations de l'OMC, afin que les efforts entrepris dans notre pays aient aussi un retentissement garanti à l'échelle internationale?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Borer, Brunner Toni, Burgener, Dormann Rosmarie, Dreher, Dünki, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engler, Fässler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Gadient, Genner, Giezendanner, Gonseth, Grendelmeier, Gysin Remo, Hämmerle, Hasler Ernst, Hess Otto, Hochreutener, Hollenstein, Imhof, Jans, Kühne, Kunz, Leemann, Leu, Lötscher, Meier Hans, Müller Erich, Nabholz, Oehrli, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Semadeni, Speck, Stamm Judith, Steffen, Steiner, Strahm, Teuscher, Tschuppert, Vetterli, Vollmer, Waber, Weyeneth, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwygart (70)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 570

× **98.3664** ***n*** Mo. **Conseil national. Loi sur l'agriculture art. 18. Déclaration (Binder)** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais l'article 18 de la loi sur l'agriculture conformément à ce qui a été clairement décidé par le Parlement. Les mesures devront entrer en vigueur le 1er janvier 2000 au plus tard.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baader Caspar, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Beck, Bircher, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Burgener, Christen, Columberg, Debons, Dettling, Dormann Rosmarie, Dünki, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Fankhauser, Fässler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, von Felten, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Geiser, Genner, Giezendanner, Gonseth, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Haering Binder, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Hess Otto, Hess Peter, Hollenstein, Imhof, Keller Christine, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Maurer, Meier Hans, Nabholz, Oehrli, Ostermann, Philipona, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Ruf, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Semadeni, Speck, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Strahm, Stump, Thür, Tschopp, Tschuppert, Vermot, Vetterli, Vogel, Waber, Weber Agnes, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zbinden, Zwygart (108)

01.03.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 499
16.12.1999 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

98.3669 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. "Etude Buomberger"** (18.12.1998)

L'«étude Buomberger» a été présentée au public le 11.12.98. La réaction de la presse a été impitoyable. On a parlé de ramassis d'anecdotes criminelles basées principalement non pas sur des faits mais sur des suppositions, des soupçons, des indices même qui laissent suspecter un agissement illégal. La NZZ des 12/13.12.1998 consacre une page entière à relever des erreurs et des suppositions infondées.

Je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Thomas Buomberger est-il la personne qui s'est illustrée en recherchant et en fournissant des «faits» à la BBC, sur mandat de la télévision suisse, pour le fameux film intitulé «Or nazi et avoirs juifs»?

2. Quelles considérations ont pu laisser croire que la même personne pourrait soudain livrer un travail basé sur des critères objectifs sur la question des oeuvres d'art volées?

3. Qui est responsable de l'octroi du mandat à M. Buomberger?

4. Combien cette étude a-t-elle déjà coûté?

5. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la qualité de l'étude, qui a donné lieu à de nombreuses critiques, est à imputer au choix de son auteur, et que pour le même coût, on aurait dû viser un résultat plus conforme à la volonté de faire la lumière sur le contexte historique de la Seconde Guerre mondiale?

Cosignataires: Binder, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Mühlemann, Schlüer, Vetterli (11)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 544

98.3670 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence** (18.12.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il se ranger à l'avis selon lequel le Parlement a le droit de disposer d'une documentation suffisante pour examiner la nécessité d'une augmentation des redevances de réception, bien qu'il ne soit pas du ressort du Parlement d'en décider?

2. Pense-t-il aussi que les chiffres publiés jusqu'à présent (comptes annuels et comptes consolidés) sont insuffisants pour pouvoir juger du bien-fondé de l'augmentation visée.

3. Est-il d'accord pour inviter la SSR à transmettre des chiffres supplémentaires concernant notamment la répartition des moyens financiers et l'affectation des effectifs selon les régions linguistiques, et à donner des renseignements chiffrés différenciés en fonction des programmes?

Cosignataires: Binder, Borer, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Mühlemann, Schenk, Schlüer, Weyeneth (14)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 576

× **98.3671** ***n*** Ip. **von Felten. Rupture des relations diplomatiques avec l'Islande** (18.12.1998)

Le parlement islandais à Reykjavik a adopté, le 17.12.1998, une loi autorisant une société privée de génie génétique, à exploiter de manière exclusive une banque génétique contenant l'ensemble des données médicales relatives aux habitants du pays ainsi que les données d'une banque généalogique contenant des informations sur 540'000 Islandais et remontant jusqu'au IXe siècle.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à rompre les relations diplomatiques avec l'Islande?

2. Si tel n'est pas le cas, est-il au moins disposé à envoyer une note de protestation au gouvernement islandais?

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 539
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3675 *n* Mo. **(Hochreutener)-Heim. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires au financement d'une vaste campagne en faveur de la formation à l'aide des intérêts produits par une partie des stocks d'or de la Banque nationale (BNS) qui ne servent plus de réserves monétaires.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Columberg, David, Debons, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Epiney, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (22)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 490
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Heim.

98.3676 *n* Mo. **Oehrli. Protection de l'environnement et des animaux. Mise en oeuvre** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi

a. qui évite aux exploitations agricoles réduisant leur activité de devoir investir dans l'adoption de nouvelles mesures de protection des eaux et des animaux, et

b. qui introduise, pendant une période transitoire, des mesures propres à atténuer les difficultés matérielles de ces exploitations.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Eberhard, Ehrler, Fehr Lisbeth, Freund, Gadient, Hess Otto, Kühne, Kunz, Philipona, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (18)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 495

98.3678 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Commission Bergier. Violation du secret de fonction** (18.12.1998)

Le 02.12.1998, lors de la Conférence de Washington sur les avoirs des victimes de l'Holocauste, la commission Bergier a présenté trois brefs rapports sur les thèmes suivants: assurances, politique à l'égard des réfugiés et or volé par les Nazis.

En vertu de l'art. 3 de l'arrêté fédéral qui a institué cette commission, les personnes chargées de procéder aux recherches et leurs collaborateurs sont soumis au secret de fonction. L'art. 6 du même arrêté précise que le Conseil fédéral a la disposition exclusive de l'ensemble des documents et pièces liés aux recherches.

Manifestement, la présentation des rapports précités constitue une violation du secret de fonction.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on ouvert une enquête pénale pour violation du secret de fonction (art. 9, al. 2, de l'arrêté fédéral)?

2. Quelle est l'autorité compétente pour engager une poursuite pénale (art. 9, al. 4, de l'arrêté fédéral)?

3. En vertu de l'art. 5 de l'arrêté fédéral, l'obligation de laisser les membres de la commission consulter les documents nécessaires prime toute obligation légale ou contractuelle de garder le secret. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les membres de la commission doivent, en contrepartie, respecter le secret de fonction, et ne pense-t-il pas également que la conduite, à Washington, de certains membres de la commission Bergier avides de publicité est de nature à altérer durablement la confiance dans cette commission et dans ses travaux?

4. Les médias ont laisser entendre que la commission Bergier - nommée par le Conseil fédéral - était composée en majorité d'historiens soucieux «non seulement» de faire la lumière sur tous les chapitres difficiles de notre histoire, mais aussi de voir autant que possible la Suisse clouée au pilori. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'on doive rejeter catégoriquement une telle hypothèse?

5. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour restaurer la crédibilité de la commission Bergier et pour éviter que ses conclusions ne soient sérieusement mises en doute le jour où elle les déposera?

Cosignataires: Binder, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Mühlemann, Schlüer, Vetterli (14)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 541

× **98.3679 *n*** Mo. **Comby. Abrogation de la Lex Friedrich** (18.12.1998)

Je demande au Conseil fédéral l'abrogation de la Lex Friedrich.

Cosignataires: Antille, Aregger, Bangerter, Beck, Bezzola, Bonny, Bührer, Cavadini Adriano, Debons, Ducrot, Dupraz, Eggly, Epiney, Eymann, Fischer-Seengen, Frey Claude, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Kofmel, Loeb, Maitre, Philipona, Randegger, Ratti, Sandoz Marcel, Scheurer, Simon, Stucky, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Vogel, Weigelt, Wittenwiler (36)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 481
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3680 *n*** Mo. **Comby. Adhésion de la Suisse à l'UE** (18.12.1998)

Dès l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, je demande au Conseil fédéral d'entamer à nouveau des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'UE. Des raisons culturelles, économiques et politiques militent en faveur de cette solution. Je demande aussi au Conseil fédéral de mener une campagne de sensibilisation, d'information et de formation de l'opinion publique au sujet de l'adhésion de la Suisse à l'UE.

Cosignataires: Aguet, Antille, Berberat, Borel, Christen, Gros Jean-Michel, Guisan, Jeanprêtre, Kofmel, Langenberger, Nabholz, Pelli, Randegger, Ruffy, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Suter, Tschopp, Vogel (20)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 468
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3681 *n*** Ip. **Comby. Soutien aux Ecoles suisses à l'étranger** (18.12.1998)

Je prie instamment le Conseil fédéral d'accorder toute l'importance nécessaire aux Ecoles suisses à l'étranger dans l'intérêt général de notre pays. Dans cette optique, le Conseil fédéral est-

il disposé à ne pas modifier de manière trop profonde les critères en vigueur et à maintenir l'aide financière octroyée à ces écoles?

Cosignataires: Antille, Beck, Cavadini Adriano, Dupraz, Eggly, Epiney, Eymann, Frey Claude, Friderici, Gros Jean-Michel, Philipona, Ratti, Ruf, Scheurer, Stucky, Tschopp, Vallender, Vogel (18)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 544
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **98.3682** ***n*** Ip. **Comby. Aide financière de la Confédération à la CRS** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer, à la hausse, le montant de la subvention générale allouée à la Croix-Rouge Suisse (CRS), afin que celle-ci puisse remplir sa mission humanitaire dans les meilleurs conditions possibles?

Cosignataires: Antille, Beck, Bosshard, Dormann Rosmarie, Dupraz, Durrer, Eggly, Epiney, Eymann, Frey Claude, Friderici, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Guisan, Hochreutener, Kofmel, Kühne, Nabholz, Philipona, Randegger, Ruf, Scheurer, Schmid Odilo, Suter, Vallender, Vogel, Zapfl (28)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 546
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

98.3684 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation (Cottier)** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le plus rapidement possible les conditions permettant de saisir l'évolution du coût de la vie dans les différents groupes socio-économiques. Des statistiques distinctes devront être établies notamment pour les ménages comprenant des personnes actives, les foyers avec enfants, les familles monoparentales et les retraités.

Les statistiques périodiques sur le coût de la vie devront être complétées systématiquement par des statistiques sur le revenu des ménages, notamment sur le comportement des groupes précités en matière de consommation et d'épargne.

L'économie étant prise dans un mouvement de libéralisation et de mondialisation croissantes, l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), tel qu'il est établi actuellement, ne permet plus de répondre aux questions nouvelles que se posent les partenaires sociaux et la classe politique. Plusieurs relèvements du taux de la TVA étant envisagés à brève échéance, il est essentiel que les milieux économiques et les hommes politiques, pour ne citer qu'eux, sachent comment les acteurs économiques, en particulier les ménages, réagiront aux augmentations d'impôts. Il est intéressant - autant du point de vue sociologique que du point de vue économique - de connaître le comportement des différents types de ménages en matière d'épargne et de consommation.

Cosignataires: Bieri, Delalay, Forster, Respini, Rochat, Saudan, Schiesser (7)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.1999 Conseil des Etats. Adoption.

99.3015 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Suisse - Afrique du Sud** (01.03.1999)

1. A partir de 1974, les autorités suisses (Banque nationale et DEP) fixent un plafond annuel de 250 millions de francs aux exportations de capitaux en Afrique du Sud (300 millions au début des années 1980). Le Conseil fédéral évoque cette circonstance dans sa réponse à la question Pia Hollenstein 97.1031, en expliquant qu'en 1983 et 1984 "on retrouve un volume correspondant exactement au plafond". Or, l'ouvrage récent de Macha Madörin et Gottfried Wellmer "Apartheidschulden - Der Anteil Deutschland und der Schweiz", Stuttgart février 1999, fait apparaître des dépassements massifs et inexpliqués des limites de ce plafond. Cet ouvrage se réfère aux chiffres publiés par la Banque de Réserve Sud-Africaine, qui aboutissent à des montants d'investissement beaucoup plus importants. Ainsi, selon ces auteurs, de 1982 à 1984, les seuls investissements indirects ont atteint pendant cette période 3,5 milliards, soit 4 fois le plafond fixé pour les exportations de capitaux.

Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral? Le plafond officiel n'a-t-il pas été un simple paravent servant à cacher la réalité?

2. L'Afrique du Sud de l'apartheid a représenté, pour la place financière suisse, un partenaire d'une importance considérable jusqu'en 1993. Macha Madörin et Gottfried Wellmer estiment que les investissements indirects de la Suisse lui ont rapporté environ 300 millions de dollars US par an en intérêts et dividendes de 1985 à 1993. L'appui économique de la place financière suisse a contribué à maintenir un régime raciste qui était au bord de la faillite et les investissements en faveur de son secteur public et semi-public ont manifestement contribué à la politique de répression contre la majorité noire et à la politique de destabilisation et de guerre dans les pays voisins.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, dans de telles conditions, que la contribution du gouvernement suisse à la Commission Vérité et Réconciliation de Fr. 500'000.-- doit constituer un premier geste? Le gouvernement de la Suisse est-il d'accord de solliciter l'appui économique de la place financière suisse pour participer à l'indemnisation des victimes de l'apartheid telle qu'elle est préconisée par la Commission Vérité et Réconciliation? Les entreprises et banques suisses, qui entretenaient des relations florissantes avec l'Afrique du Sud raciste, ont fortement réduit leurs investissements dans ce pays, depuis la "révolution démocratique" de 1994. N'y aurait-il pas lieu de corriger un comportement aussi choquant?

3. Les emprunts du régime de l'apartheid ont en grande partie servi à financer la répression politique interne et les guerres externes, soit des violences, des crimes contre l'humanité, des destructions et des massacres, qui avaient pour seul but de maintenir en place le régime totalitaire et raciste. Or, les pays occidentaux exigent aujourd'hui de l'Afrique du Sud démocratique qu'elle paie les intérêts de cette dette odieuse et qu'elle rembourse celle-ci. Certes, le gouvernement d'Afrique du Sud déclare vouloir assumer le paiement de cette dette. Mais la responsabilité politique et morale de pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la Suisse, n'implique-t-elle pas que ces pays fassent le compte de la part de la dette extérieure de l'Afrique du Sud qui doit être considérée comme immorale, et donc non remboursable? Le gouvernement de la Suisse est-il d'accord d'engager une discussion avec les autres pays concernés à ce sujet?

Porte-parole: de Dardel

19.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3019** ***n*** Ip. **Comby. Swisscom. Maintien des places de travail dans les régions périphériques** (01.03.1999)

Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir, par l'intermédiaire de ses membres au conseil d'administration de Swisscom, afin d'éviter de pénaliser durement les régions périphériques telles que le Valais, le Tessin ou les Grisons dans le cadre de la restructuration en cours?

Swisscom, dont le principal actionnaire est la Confédération, devrait faire preuve d'imagination et de courage en n'imitant

point les multinationales qui sacrifient les régions périphériques sur l'autel d'une économie à courte vue.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Burgener, Cavadini Adriano, Columberg, Debons, Donati, Ducrot, Epiney, Gadient, Kalbermatten, Lachat, Leuenberger, Ratti, Schmid Odilo, Semadeni, Tschopp, Vogel (18)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3022** ***n*** Mo. **Debons. Meilleure protection des populations civiles** (01.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de dégager des moyens financiers permettant l'acquisition de moyens supplémentaires et modernes à disposition du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Cosignataires: Antille, Béguelin, Burgener, Columberg, Comby, Donati, Ducrot, Eberhard, Epiney, Hess Peter, Imhof, Kalbermatten, Lachat, Lauper, Lötscher, Maitre, Schmid Odilo, Simon, Spielmann, Widrig (20)

05.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3026 ***n*** Ip. **Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train** (02.03.1999)

Tarifs inéquitables et prohibitifs pour le changement des voitures sur le train

Jusqu'à présent, la Confédération payait aux chemins de fer des contributions aux frais de transport de chaque véhicule routier acheminé par train, à savoir à l'entreprise BLS pour le transport à travers le Lötschberg et à l'entreprise FO pour le transport sur les lignes de la Furka et de l'Oberalp. Ces contributions étaient prélevées sur les recettes provenant des droits d'entrée sur les carburants.

Des coupes sombres

En 1985, cette contribution était de fr. 18.35 pour le transport d'un véhicule de tourisme à travers le tunnel de la Furka. Ce montant a été réduit chaque fois que des mesures d'économies ont été prises par la Confédération et n'est plus que de fr. 7.35.

Les chemins de fer ont été obligés de majorer leurs tarifs. Le tarif du FO a été fixé à 18 francs par véhicule à partir de 1985 et à 36 francs à partir de 1995. Le prix à payer pour entrer en Valais est ainsi devenu franchement prohibitif.

Une atteinte au principe de l'égalité devant la loi

En revanche, celui qui emprunte les tunnels routiers du Saint-Gothard ou du San Bernardino paye tout au plus la vignette, soit 40 francs par an. Cela constitue soit une discrimination inadmissible à l'égard des habitants du Valais et des voyageurs qui s'y rendent - la situation n'est pas meilleure au Grand Saint-Bernard - ou un soutien indu accordé à d'autres régions du pays. La Confédération porte ainsi clairement atteinte au principe de l'égalité devant la loi. Cela n'est pas admissible.

Mettre à profit le changement de système.

La Confédération a décidé de changer de système. Les contributions versées à la couverture des frais de transport de chaque véhicule acheminé par train seront remplacées par une indemnité annuelle.

Les chemins de fer reçoivent une contribution d'exploitation fondée sur des comptes prévisionnels réalistes, ce qui leur permet d'équilibrer les frais occasionnés par le transport des véhicules.

Les recettes provenant de ce transport sont donc constituées en partie par les produits de transport, c'est-à-dire par les sommes versées par les clients, et pour le reste par les indemnités versées par la Confédération.

Abaisser les tarifs de transport

J'invite le Conseil fédéral à faire en sorte que, dans le cadre du changement de système, les tarifs de transport à travers le tunnel de la Furka et à travers celui de la Vereina qui sera prochainement mis en service entre Klosters et l'Engadine, soient abaissés. Ces tarifs doivent être adaptés à ceux pratiqués sur la ligne du Lötschberg (25 francs), donc être nettement inférieurs à 30 francs. Cela signifie bien sûr que la contribution fédérale doit être majorée.

Cette contribution sera progressivement réduite ces prochaines années, car un abaissement des tarifs de transport profitable aux clients augmentera la fréquence des transports et, par conséquent, leurs recettes.

Cosignataires: von Allmen, Antille, Bezzola, Burgener, Columberg, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Epiney, Gadient, Imhof, Kalbermatten, Lachat, Leu, Lötscher, Maitre, Ratti, Ruf, Simon, Tschuppert, Widrig (26)

05.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.3037** ***n*** Po. **Groupe radical-démocratique. Garantie des assurances sociales. Déclarations claires** (03.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à dire de façon claire et précise comment:

- compte tenu des conclusions des rapports du groupe de travail interdépartemental "Perspectives de financement des assurances sociales" (IDA-Fiso 1 et 2); et

- à la lumière du rapport concernant tous les projets déjà élaborés ou prévus portant sur des impôts et des redevances;

il veut procéder pour que les prestations des assurances sociales ainsi que leur financement soient garantis au moins jusqu'en 2015.

Porte-parole: Egerszegi-Obrist

26.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3039 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Encouragement des gymnases de sport par la Confédération (Hess Hans)** (03.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales et d'examiner la possibilité d'adopter des mesures d'urgence afin de soutenir les écoles ouvertes, depuis quelques années, dans le cadre du système sport/études en vue d'encourager le ski alpin de compétition et d'assurer ainsi une relève qui rendrait le ski suisse à nouveau compétitif.

Cosignataires: Bloetzer, Brändli, Büttiker, Danioth, Delalay, Inderkum, Jenny, Maissen, Paupe, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schweiger, Seiler Bernhard (14)

28.04.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.06.1999 Conseil des Etats. Adoption.

× **99.3045** ***n*** Ip. **Aguet. Quelles chances donner à l'institution de la taxe Tobin?** (04.03.1999)

M. James Tobin, Prix Nobel d'économie, a proposé en 1972 une solution simple pour calmer un peu les échanges boursiers internationaux et pour freiner ce qu'il est convenu d'appeler l'économie de casino, celle qui cause tant de problèmes au bon fonctionnement de l'économie réelle. Il propose de taxer très modestement chaque transaction sur le marché des changes. Selon la Cnuced, le prélèvement de 0,25 pour cent sur les 1000 milliards de dollars d'échanges par jour dégagerait 200 milliards de dollars par an. Selon la Banque nationale suisse, près d'un

dixième de ces échanges passent par la Suisse, affirmation du journal patronal "Entreprise Romande".

Autre dimension extraordinaire de cette proposition, elle permettrait de mettre à disposition des institutions internationales des sommes considérables pour lutter contre la pauvreté et le sous-développement. Un mouvement international s'est créé pour soutenir cette idée.

J'admets bien volontiers que la mise en application d'une telle méthode de prélèvement ne soit pas simple du point de vue des volontés politiques et même des nouvelles possibilités d'échanges offertes par les techniques informatiques nouvelles, par la diversité des lieux et moyens d'échange; mais je n'admets pas qu'un membre du Gouvernement refuse d'entrer en matière sur cette solution équitable, d'un simple revers de main, lors d'une prise de position télévisée.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. M. Couchepin, conseiller fédéral, a-t-il bien affirmé l'impossibilité d'instituer la taxe Tobin lors d'une émission télévisée?

2. Notre ministre de l'économie se considère-t-il plus compétent qu'un Prix Nobel d'économie?

3. Partage-t-il l'avis qu'il ne vaut pas la peine de perdre du temps avec une idée aussi peu crédible?

4. Peut-il établir la liste des difficultés qui vont faire obstacle à la mise sur pied d'une telle taxe au plan national et au plan international?

5. A contrario, peut-il dégager les éléments positifs qui, des points de vue politique et technique, sont susceptibles d'aider à l'institution d'une telle taxe?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Herczog, Keller Christine, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Strahm, Stump (16)

27.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3046** ***n*** Mo. **Aguet. Loi sur le service civil. Modification** (04.03.1999)

La possibilité d'organiser un service civil est inscrite dans la Constitution fédérale depuis 1992. La loi qui l'organise est encore très marquée par la problématique de la guerre froide et, surtout, par la peur que tous les jeunes Suisses choisissent le service civil plutôt que le service militaire.

Quatre éléments fondamentaux doivent nous inspirer et nous encourager à modifier la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil (LSC):

Premièrement, le nombre des soldats nécessaires à l'armée suisse, prochainement réorganisée, est diminué de manière très importante.

Deuxièmement, selon la direction du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, la sécurité du pays sera de plus en plus assurée par une politique active de coopération avec la communauté internationale et ses diverses institutions.

Troisièmement, la Suisse va créer une fondation de solidarité qui dégagera des moyens importants pour activer sa politique internationale en faveur de la paix.

Quatrièmement, la Suisse n'est plus menacée à ses frontières et plusieurs pays d'Europe suspendent, ou même suppriment, la conscription.

Nous sommes au début d'une véritable révolution dans le domaine de la sécurité collective. L'apprentissage systématique et généralisé des techniques de non-violence nous laisse entrevoir enfin la possibilité de construire une paix durable qui ne soit plus un moment de "détente" entre deux massacres.

Ces éléments positifs, constatés et analysés par la commission Brunner, doivent nous engager à modifier la LSC dans le sens suivant:

1. assurer que tous les citoyens suisses en âge de recrutement soient informés qu'ils ont la possibilité de choisir entre service militaire et service civil;

2. ouvrir le service civil aux personnes qui en sont actuellement exclues, les femmes, les hommes inaptes au service militaire, les étrangers et les volontaires;

3. égaliser le temps que les citoyens devront consacrer à l'un ou l'autre des deux services;

4. augmenter très sensiblement les moyens financiers du service civil, d'autant plus qu'il va pouvoir inscrire son action de manière positive dans la nouvelle philosophie de la politique de sécurité;

5. faire en sorte que le service civil soit un véritable instrument au service de la paix et de la compréhension entre les peuples, une occasion de formation à la médiation et à la non-violence;

6. engager ce service civil dans les tâches de coopération à l'étranger comme en Suisse, dans l'aide humanitaire, dans des travaux utiles au développement durable, etc.

Cosignataires: von Allmen, Béguelin, Borel, Carobbio, de Dardel, von Felten, Geiser, Grobet, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Kuhn, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Thanei, Weber Agnes (20)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3047** ***n*** Ip. **Donati. Incinération des déchets au Tessin** (04.03.1999)

Entré en vigueur le 01.04.1996, l'art. 53a de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) interdit le stockage en décharge des déchets à partir du 01.01.2000.

Or, le Tessin prévoit de mettre en service sa future installation d'incinération dans le courant de l'année 2001.

Le Conseil fédéral est donc invité à:

- autoriser le stockage de déchets dans les décharges "Pizzante 2" et "Valle della Motta" jusqu'au 01.07.2001;

- ne pas contraindre le Tessin à transporter à grands frais ses déchets à Zurich à partir du 01.01.2000.

Cosignataires: Antille, Cavadini Adriano, Debons, Dormann Rosmarie, Ducrot, Epiney, Frey Claude, Heim, Kalbermatten, Leu, Pelli, Philipona, Ratti, Simon, Tschopp (15)

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3049** ***n*** Ip. **Aguet. Aide à la fondation des fonctionnaires suisses en faveur des lépreux** (08.03.1999)

Il existe une Fondation des fonctionnaires suisses en faveur des lépreux. Active depuis 1961, l'oeuvre privée s'est transformée en fondation en 1976. Elle est présidée par la veuve du fondateur, M. Willy Monnier, ancien fonctionnaire aux douanes.

Grâce aux dons provenant principalement des fonctionnaires fédéraux, la fondation soutient à travers le monde un nombre considérable de petits projets pour un total de dépenses, entre 1993 et 1997, de 3,5 millions de francs. Bien que la lèpre soit maintenant une maladie guérissable, elle est loin d'être éradiquée pour autant.

Cette fondation travaille sans frais administratifs, le conseil de fondation, les réviseurs et les conseillers travaillent tous bénévolement. Le travail administratif est assuré par Mme Anne-Lise Monnier, veuve du regretté fondateur.

La fondation a pu utiliser, notamment jusqu'ici, pour la collecte, la logistique dont dispose l'administration fédérale.

Or, avec la réorganisation de l'administration générale et des régies, l'activité de la fondation devient de plus en plus problématique.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'une telle fondation est de nature à renforcer le "goodwill" de l'administration fédérale, d'une part, et de la Confédération suisse elle-même, d'autre part?

2. Dans le cadre de la haute surveillance qu'il exerce sur les nouvelles sociétés qui ont remplacé nos anciennes régies, le Conseil fédéral ne peut-il pas inviter les directions nouvelles à faciliter le travail de la fondation?

3. Lorsqu'une petite institution peut, sans frais, rendre autant de services, n'est-il pas judicieux de l'aider à se maintenir en bon état de marche plutôt que d'avoir à créer d'autres institutions nouvelles pour répondre aux mêmes besoins?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Béguelin, Burgener, Carobbio, Christen, de Dardel, Durrer, Eggly, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Herczog, Keller Christine, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Steinegger, Strahm, Stucky, Stump, Tschuppert, Zapfl (22)

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3051 *n* Mo. **(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance** (08.03.1999)

S'agissant des principes applicables à l'utilisation des organismes, le Conseil fédéral est chargé de compléter de la manière suivante l'art. 29a, al. 1, LPE, dans le cadre du projet Gen-lex mis en consultation:

Art. 29a Principes

1 (inchangé) Quiconque utilise des organismes doit procéder de manière à ce que :

...

(nouveau)

d. le principe de prévention, d'après lequel l'homme et l'environnement ne doivent subir aucune conséquence négative, soit entièrement respecté;

e. la preuve de l'utilité pour la société puisse être fournie;

f. nul préjudice inacceptable pour la société n'en résulte, en particulier aucune charge imputable à des motifs économiques, sociaux ou éthiques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Dünki, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Zwygart (23)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Gonseth.

× **99.3053 *n*** Ip. **Grobet. Tâches de la police confiées à l'armée** (09.03.1999)

C'est le calme plat à Genève, mais le Conseil fédéral y envoie l'armée!

Au moment où la situation politique s'est détendue en Europe et que les pays européens sont enfin en train de réduire fortement leurs dépenses militaires, le Conseil fédéral continue à s'accrocher à un concept suranné quant au besoin d'une armée forte, pour justifier le maintien d'un budget militaire totalement exagéré.

Il n'est toutefois pas acceptable de confier à l'armée des tâches de police pour lesquelles elle n'est pas formée et qui ne relèvent pas de sa mission, dans le but de tenter de justifier la nécessité des sacrifices financiers exagérés qui lui sont consentis.

Sans vouloir rappeler les événements tragiques qui ont marqué l'intervention de l'armée lors de manifestations de rue durant l'entre-deux guerres, le maintien de l'ordre public est une tâche qui relève des autorités civiles et de la police locale. Cette dernière a été préparée à cet effet, elle connaît la situation locale et parle la langue du lieu d'intervention. De manière générale, celle-ci dispose, dans les différents cantons, des effectifs nécessaires.

Lors de rares manifestations d'envergure, qui sont de courte durée, il est possible de faire appel à des forces d'appoint venant d'autres cantons.

Reste le problème de la protection des missions diplomatiques, pour laquelle le Conseil fédéral a accepté de financer la mise sur pied d'une unité spéciale de policiers, et la protection du Palais des Nations, siège de l'Office européen des Nations Unies, qui relève de la responsabilité de l'ONU, vu le statut d'exterritorialité du site dans lequel est situé ce bâtiment.

Ce constat m'amène à demander au Conseil fédéral de cesser de dramatiser inutilement certains événements et de rechercher en lieu et place le dialogue avec les milieux qui protestent légitimement contre le génocide de leurs compatriotes, plutôt que de mettre en place un dispositif répressif totalement démesuré et inadapté à la tâche qui lui est confiée.

Par ailleurs, le Conseil fédéral peut-il indiquer quels sont les besoins effectifs de protection des missions diplomatiques étrangères en Suisse, s'il a sous-estimé ces besoins et s'il entend compléter l'unité de police de surveillance créée pour assumer cette tâche?

Le Conseil fédéral a-t-il contacté le secrétariat général de l'ONU pour qu'il mette en place un dispositif de sécurité adéquat à l'intérieur du site du Palais des Nations à Genève dans lequel les forces de police locales ne sont pas habilitées à intervenir?

Cosignataires: de Dardel, Spielmann, Ziegler (3)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.1999 Conseil national. Liquidée.

× **99.3056 *n*** Ip. **Ziegler. Eva Peron. Fonds déposés dans les banques suisses. Blocage et action en restitution** (10.03.1999)

Le film de Frank Garbely, diffusé sur la chaîne de télévision alémanique DRS le 23 novembre 1998 et présenté au festival de Soleure en janvier 1999, révèle - à partir de documents historiques indiscutables - les transactions financières douteuses de l'épouse de l'ancien président argentin Juan Domingo Peron. Le film et les documents font notamment une large part à la visite officielle en Suisse de Mme Peron en 1947 et aux nombreuses rencontres inofficielles ayant eu lieu en marge de cette visite.

Conformément aux documents disponibles, il apparaît avec une forte probabilité que Mme Peron a eu partie liée avec de hauts personnages du IIIe Reich et de puissants groupes financiers nazis qui ont utilisé le couple Peron, soit pour évacuer en Amérique latine des sommes d'argent importantes, soit pour mettre à l'abri sur des comptes suisses de telles sommes.

Dans le cadre de l'identification des sommes provenant de dignitaires nationaux-socialistes allemands - et notamment de criminels de guerre -, qui restent cachées en Suisse, le Conseil fédéral est invité à faire la lumière sur les comptes d'Eva Peron en Suisse ou auprès de banques suisses à l'étranger.

Le Conseil fédéral peut-il me dire quels sont ces fonds et dans quels instituts financiers ils sont déposés?

A part les fonds déposés sous le nom de Peron, il aurait à considérer également les fonds déposés sous les noms de Duarte (nom de jeune fille d'Eva Peron) et d'Ibarguren (nom de la mère d'Eva Peron).

Le Conseil fédéral peut-il m'indiquer les ayants droit réels de ces fonds?

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient de prononcer un séquestre à l'égard de ces fonds, en attendant de savoir à qui ceux-ci doivent être restitués et qui en sont les propriétaires légi-

times? Le soupçon existe que beaucoup de ces fonds sont en fait des fonds juifs volés à leurs propriétaires légitimes.

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3059** ***n*** Mo. **Vogel. Situation financière des communes** (10.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à instituer un organisme neutre chargé de procéder à l'évaluation de la situation financière des communes suisses et de déterminer le degré d'autonomie financière dont elles disposent par rapport à leur canton.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Antille, Banga, Berberat, Borel, Christen, Comby, Langenberger, Pelli, Ratti, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Tschopp (15)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3060** ***n*** Ip. **Vogel. AVS. Fonds de compensation** (10.03.1999)

Le rendement de la fortune du fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) a été jugé insuffisant (inférieur à 4 pour cent). En conséquence, depuis un certain temps, le fonds de compensation de l'AVS ne renouvelle plus ses prêts arrivant à échéance aux collectivités publiques. Cette politique se conjugue avec les conséquences des décisions prises par les prêteurs traditionnels, notamment les grandes compagnies d'assurance, d'orienter différemment leurs placements à la suite des graves difficultés financières d'une commune valaisanne.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que la rentabilité insuffisante du fonds AVS est due à des conditions de prêt trop favorables accordées aux collectivités publiques suisses?

2. Si oui, quelles sont les conditions qui auraient été accordées aux collectivités publiques et qui ne répondaient pas aux critères habituels du marché des capitaux?

3. A-t-il conscience des difficultés que peut provoquer pour les communes l'application à un rythme trop rapide du changement d'orientation des placements du fonds AVS?

4. Que pense-t-il entreprendre pour éviter que toutes les communes de Suisse ne soient plus considérées comme des débiteurs de qualité?

5. Quelle est l'importance des pertes occasionnées par les collectivités publiques à leur bailleur de fonds ces dernières années?

6. Pense-t-il que la Banque nationale suisse puisse d'une manière ou d'une autre intervenir dans le financement des communes?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Antille, Banga, Berberat, Borel, Christen, Comby, Donati, Dupraz, Gros Jean-Michel, Langenberger, Pelli, Ratti, Sandoz Marcel, Scheurer, Tschopp (17)

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3061 ***n*** Ip. **Hollenstein. Mise en oeuvre de l'article sur la formation professionnelle** (10.03.1999)

L'art. 63 de la nouvelle constitution fédérale sur laquelle nous serons appelés à voter le 18.04.1999 confère à la Confédération des compétences étendues en matière de formation professionnelle. Aux termes de cet article, les compétences de réglementer de l'OFFT vont s'étendre à toutes les professions, en particulier aux professions du domaine de la santé notamment à celles qui relèvent du domaine des soins.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de l'art. 63?

2. Cet article signifie-t-il que les professions relevant de la compétence de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDAS) seront réglementées de la même façon que les professions dites de l'OFIAMT? Est-il prévu par exemple de subordonner les professions du domaine de la santé à la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique plutôt qu'à la CDAS?

3. Quelles en seront les conséquences sur les plans de la formation de base, de la reconnaissance, de la formation des maîtres professionnels, du perfectionnement professionnel, etc.?

4. La Confédération versera-t-elle une contribution à la couverture des dépenses des cantons encourues au titre de la réorganisation découlant de l'art. 63?

Cosignataires: Bonny, von Felten, Genner, Gonseth, Kuhn, Kühne, Wittenwiler (7)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3063 ***n*** Mo. **Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2** (10.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'article 69 alinéa 2 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Binder, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Comby, Debons, Dettling, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Engelberger, Eymann, Florio, Föhn, Freund, Friderici, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Hasler Ernst, Hess Peter, Leu, Maurer, Ostermann, Philipona, Pidoux, Ratti, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Stamm Luzi, Vetterli, Weyeneth, Wyss (42)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3065 ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Combattants suisses des brigades internationales et de la résistance française. Condamnation pénale** (03.03.1999)

A la lumière des constatations du Conseil fédéral au sujet de la question ordinaire Grobet 96.1030 du 22 mars 1996, d'après lesquelles il partage l'avis de Mme Dreifuss, conseillère fédérale, qui avait lors de son allocution officielle du 23 avril 1994 qualifié "la lutte des combattants suisses en Espagne contre la dictature fasciste de courageuse et de nécessaire au maintien de la démocratie dans la République espagnole", l'histoire l'ayant d'ailleurs prouvé, et concluant "qu'aujourd'hui les combattants suisses étaient pleinement réhabilités d'un point de vue politique et moral" (BO 116 N 1298), nous chargeons le Conseil fédéral:

1. de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'arrêté fédéral simple visant à amnistier les combattants suisses en Espagne ainsi que ceux de la Résistance française;

2. éventuellement, en sa qualité d'autorité compétente pour l'octroi des grâces (cf. art. 232b let. a du Code pénal militaire, CPM), d'entamer, conformément à l'article 232c alinéa 2 CPM, une procédure en grâce en vue de réhabiliter d'un point de vue moral les combattants suisses en Espagne ainsi que ceux de la Résistance française.

26.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3066 *n* Mo. **Groupe radical-démocratique. Propriété du logement. Changer de système d'imposition** (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui permette de:

1. supprimer l'imposition de la valeur locative;

2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;

3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant douze ans au maximum en appliquant un barème dégressif;

4. garantir la déductibilité des frais d'entretien;

5. prévoir éventuellement des allègements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêt sont particulièrement élevés.

Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

Porte-parole: Bührer

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3068 *n* Mo. **Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données** (15.03.1999)

S'agissant de la création éventuelle de banques de données génétiques, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour assurer le respect des droits de la personnalité et la protection des données. A ce propos, il est primordial de garantir, en conformité avec la jurisprudence fédérale, l'élimination des échantillons prélevés sur les personnes dont une procédure pénale a permis de reconnaître l'innocence.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Lachat, Leemann, Meier Hans, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Wiederkehr, Ziegler (28)

14.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3069 *n*** Mo. **Ammann Schoch. Encourager la constitution d'un patrimoine** (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet fixant, à l'article 82 alinéa 2 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), la valeur minimale à raison de laquelle les cotisations pourront faire l'objet de déductions fiscales. Cette valeur minimale devra atteindre au moins 15 pour cent du montant maximum fixé à l'article 8 alinéa 1er LPP.

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3071 *n*** Mo. **Jaquet-Berger. La prévention accessible à tous** (15.03.1999)

Un certain nombre de campagnes de prévention sont lancées dans les cantons. C'est le cas tout particulièrement de campagnes de dépistage du cancer du sein ou de prévention de l'hépatite. Ces campagnes permettront de sauver des centaines de vies. La nouvelle LAMal permet de rembourser le coût de la prestation par l'assurance de base, ce qui est très positif.

Or, ce coût (140 francs en ce qui concerne la campagne vaudoise de dépistage du cancer du sein, par exemple) peut être dissuasif en regard du budget des familles ou des personnes modestes. En effet, cette somme devra être entièrement déboursée par ceux qui n'ont pas entamé leur franchise annuelle. Pour nombre de personnes, il n'y aura ainsi aucun remboursement, ce qui limite la portée de la prévention auprès des personnes contraintes de calculer le moindre franc.

Notre pays n'est pas particulièrement en avance dans le domaine de la prévention par rapport à certains pays d'Europe ou d'Amérique du Nord. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de modifier la LAMal en vue de permettre que toute prévention prise en charge par les assurances-maladie, selon la LAMal, le soit hors franchise. C'est là une proposition minimaliste, puisqu'il y aura toujours à payer une participation aux frais.

Cosignataires: Berberat, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Grobet, Guisan, Kuhn, Ruffy, Spielmann, Widmer, Ziegler (12)

12.05.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné qu'il a soumis au Parlement une proposition permettant de la réaliser.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3073 *n* Ip. **Strahm. Informatique. Manque de personnel qualifié** (16.03.1999)

Nous invitons le Conseil fédéral à donner son avis sur les questions suivantes :

1. Le manque d'informaticiens qualifiés à tous les niveaux (apprentissage, hautes écoles spécialisées, universités) provient d'une défaillance du système de formation et de formation professionnelle. Que pense le Conseil fédéral de cette défaillance de l'Etat? Qui en porte la responsabilité?

2. Les offices fédéraux concernés sont visiblement toujours trop léthargiques pour réussir à adapter rapidement et efficacement leurs structures aux changements et aux situations d'urgence. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre sur pied une Task Force qui analyserait l'évolution du marché du travail au cours de ces prochaines années, les carences de la formation professionnelle, de l'enseignement et de la formation continue et qui prendrait dès maintenant - c'est-à-dire sans attendre environ quatre ans que la nouvelle loi sur la formation professionnelle entre enfin en vigueur - des mesures énergiques en vue d'une amélioration quantitative et qualitative?

3. Les nouveaux fournisseurs de services de télécommunications Diax, Sunrise et Orange ne forment pas d'apprentis, alors que Swisscom offre 800 places d'apprentissage, dont 260 réservées aux apprentis-informaticiens. Visiblement, la formation d'apprentis demande de trop gros efforts aux nouveaux fournisseurs. Que pense faire le Conseil fédéral pour obliger ces pique-assiette à contribuer à la formation d'informaticiens? D'un point de vue juridique, existe-t-il une possibilité de lier l'octroi des concessions à un mandat de formation?

4. Depuis les années quatre-vingt, la proportion de femmes qui suivent une formation en informatique est passée de 15 à 5%, alors qu'aux Etats-Unis, la moitié du personnel travaillant dans l'informatique est constitué de femmes. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour encourager la formation des femmes dans le domaine de l'informatique, à tous les niveaux?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Béguelin, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Herczog, Keller Christine, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Stump (15)

07.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3074 *n* Po. **Rennwald. Conséquences des délocalisations pour la santé** (16.03.1999)

En collaboration avec le Fonds national ou une autre institution scientifique, le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude sur les conséquences des délocalisations d'entreprises sur la santé des travailleurs.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (25)

12.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3076 *n*** Mo. **Conseil national. Evaluation de l'information de la Confédération en situation de crise (Müller Erich)** (16.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer la politique d'information pratiquée par la Confédération en situation de crise, principalement la fonction de la Division presse et radio, et de présenter au Parlement un projet général d'information de la population en situation de crise. Il s'agira de définir clairement les responsabilités et les compétences des organes d'information concernés en cas de crise proche du seuil des hostilités.

Cosignataires: Aregger, Banga, Bangerter, Bezzola, Bonny, Borer, Bührer, Cavadini Adriano, Dettling, Egerszegi-Obrist, Fischer-Seengen, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Nabholz, Philipona, Randegger, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Steiner, Suter, Vallender, Weigelt (27)

26.05.1999 Bien qu'il ne puisse pas se rallier à toutes les assertions exprimées dans le développement, le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

18.06.1999 Conseil national. Adoption.
22.12.1999 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

× **99.3077 *n*** Mo. **Gusset. Indemnisations de départ de la Confédération** (16.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, pour tous les rapports de service et d'emploi au sein de l'administration fédérale - que ceux-ci soient régis par des ordonnances, des lois ou des contrats d'emploi -, de modifier le montant actuel des indemnités de départ, afin qu'elles ne dépassent en aucun cas un demi-salaire annuel.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Christen, Dreher, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss (38)

26.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3081 *n*** Ip. **Groupe du Parti suisse de la liberté. Modalités de départ des requérants d'asile déboutés** (17.03.1999)

Le groupe du parti suisse de la liberté demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions a-t-il prévues pour que les requérants d'asile dont la demande a été rejetée définitivement quittent la Suisse?

2. Quand intimera-t-il aux anciens requérants d'asile qui ont été admis provisoirement en Suisse pour des raisons humanitaires de quitter le territoire?

3. Au cas où il ne pourrait répondre avec certitude aux questions 1 et 2, envisage-t-il de considérer les anciens requérants d'asile et réfugiés de guerre comme des immigrés et de les autoriser de ce fait à rester définitivement en Suisse?

Porte-parole: Scherrer Jürg

07.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3082 *n*** Mo. **Scherrer Jürg. Pas de naturalisation pour les requérants d'asile** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale une modification de loi interdisant aux requérants d'asile qui n'ont pas obtenu le droit d'asile, mais qui restent en Suisse pour des raisons humanitaires, de se faire naturaliser.

Cosignataires: Dreher, Gusset, Moser, Steinemann (4)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3083 *n*** Mo. **Scherrer Jürg. Nullité du mariage. Compléter l'article 120 CC** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale un complément au code civil ayant la teneur suivante :

Art. 120, ch. 4 (nouveau)

Le mariage est nul :

4. Lorsque l'un des conjoints n'entend pas fonder une communauté conjugale, mais veut éluder les règles sur la naturalisation.

Cosignataires: Dreher, Gusset, Moser, Steinemann (4)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3084 *n* Mo. **Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des voies aériennes eurocompatibles, mais aussi d'attribuer - du moins en temps de paix - à des organes civils la compétence de décision en matière d'utilisation des espaces aériens en dehors des voies aériennes.

Cosignataires: Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Béguelin, Bircher, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Goll, Gross Jost, Günter, Heim, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jutzet, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer (36)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3085 *n* Mo. **Baumann Ruedi. Suppression des contingentements de lait** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications de lois permettant de supprimer le contingentement laitier par exploitation dans un avenir plus ou moins proche.

Cosignataires: Aguet, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Hollenstein, Jans, Kuhn, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Vermot, Weber Agnes, Ziegler (25)

26.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **99.3086 *n*** Mo. **Carobbio. Accord entre les banques et les organisations juives. Pertes fiscales** (17.03.1999)

L'accord conclu entre les grandes banques suisses et les organisations juives prévoit que nos établissements financiers versent 1,25 milliard de dollars, c'est-à-dire environ 1,7 milliard de francs suisses. On peut supposer que ce versement réduira les bénéfices des banques, et par conséquent les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes.

D'après la réponse du Conseil fédéral à la question ordinaire Berberat du 1er octobre 1998 (Accord entre l'UBS et le Congrès juif mondial. Conséquences fiscales; 98.1146) et à l'interpellation de Dardel du 8 octobre 1998 ("Solution globale". Impôts des banques suisses; 98.3474), ces pertes résultent du fait que, selon la législation fiscale, les indemnités pour tort moral sont imputables au compte d'exercice.

D'après la même source, nos lois fiscales ne prévoient pas de dérogations au droit commercial pour le calcul du bénéfice imposable. Il n'y a donc pas de base légale qui empêcherait que des versements comme celui prévu par l'accord susmentionné réduisent le bénéfice d'exploitation.

Je demande donc au Conseil fédéral de modifier la législation fiscale fédérale afin qu'il soit possible de déroger au droit commercial pour calculer le bénéfice imposable dans des cas semblables à celui qui nous occupe.

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (32)

14.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3087 *n* Mo. **Fehr Jacqueline. Introduction fédéral de droits de succession et de donation** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet instituant un impôt fédéral sur les successions et les donations. Le produit de cet impôt servira à financer une rente d'enfant. Une partie sera reversée aux cantons. Le nouvel impôt fédéral sera aménagé de sorte qu'il ne prive pas les cantons de l'impôt sur les successions et les donations qu'ils perçoivent déjà.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (48)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3089 *n* Mo. **Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, au cours de la première année de la prochaine législature, une conception d'ensemble cohérente pour la politique extérieure de la Suisse. Cette conception doit être accompagnée d'un plan de mesures et prendre la forme d'un arrêté fédéral simple. Elle doit couvrir la première décennie du siècle prochain.

Cette conception d'ensemble devra s'inscrire dans le prolongement du Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années nonante, rapport que le Conseil fédéral a adopté le 29 novembre 1993 et dont les Chambres fédérales ont pris acte.

Par ailleurs, elle devra intégrer le document qui fera suite au rapport du Conseil fédéral du 7 mars 1994 sur les relations Nord-Sud de la Suisse dans les années nonante (Lignes directrices Nord-Sud).

Contrairement aux deux rapports précités, dont les Chambres fédérales n'ont fait que prendre acte, la nouvelle conception d'ensemble de la politique extérieure aura la forme d'un arrêté fédéral simple, ce qui permettra au Parlement de participer à sa définition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Burgener, Carobbio, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Keller Christine, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (16)

27.09.1999 Quant au chiffre 1 de sa réponse, le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat; quant au chiffre 2 de sa réponse, il propose de rejeter la motion.

× **99.3092 *n*** Ip. **Groupe du Parti suisse de la liberté. Racisme. Plaintes abusives** (17.03.1999)

Le groupe du parti suisse de la liberté demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour protéger les citoyens suisses de plaintes à caractère purement politique déposées pour de prétendues violations de la disposition antiraciste?

Pense-t-il introduire dans le CP une disposition permettant d'actionner en justice les personnes qui ont déposé plainte contre des Suisses pour des motifs purement politiques?

En cas de réponse négative à la question 2, pense-t-il créer une base légale prévoyant au moins que les frais de procédure seront mis à la charge du plaignant en cas d'acquittement de l'accusé?

Porte-parole: Scherrer Jürg

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3093 *n* Po. **Zbinden. Rapport sur la politique économique extérieure. Transformation en rapport de politique étrangère** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de transformer le rapport sur la politique économique extérieure, qu'il est tenu d'établir tous les ans en vertu de la loi, en un rapport traitant l'ensemble de la politique extérieure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Borel, Burgener, Carobbio, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Keller Christine, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (18)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3095 *n* Mo. **Oehrli. Diminuer les populations de lynx** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inciter le plus vite possible les organes compétents à ramener le nombre de lynx à un effectif raisonnable, là ou leur densité est trop importante.

Cosignataire: Seiler Hanspeter (1)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3101 *n* Mo. **Raggenbass. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application** (18.03.1999)

La loi sur le travail et la loi fédérale sur l'assurance-accidents doivent être modifiées de manière à intégrer les inspections fédérales régionales dans l'organisation de la Suva (CNA), le cas échéant en les transformant en offices spécialisés qui n'interviendront qu'à la demande des inspections cantonales dans des cas complexes ou exigeant des connaissances techniques.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Egerszegi-Obrist, Engler, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, Kofmel, Kühne, Schmid Odilo, Stamm Judith, Steiner, Widrig, Zapfl (14)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3103 *n* Ip. **Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres** (18.03.1999)

La Commission fédérale de la communication (Comcom) a décidé de procéder, le 12 avril 2001, à une modification de tous les numéros de téléphone en Suisse.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Les derniers développements techniques justifient-ils la nécessité d'introduire un système de numérotation à neuf chiffres le 12 avril 2001, cinq ans seulement après que toutes les régions de Suisse sont passées à la numérotation à sept chiffres? N'y a-t-il plus assez de blocs de numéros entiers pour les grandes entreprises? Ne serait-il pas possible de remédier à cette insuffisance en demandant la restitution des blocs de numéros non utilisés et gardés en réserve?

- Etant donné les efforts d'harmonisation internationale (notamment l'instauration d'un espace européen unique dans le domaine des télécommunications), ne vaudrait-il pas mieux retarder la mise en oeuvre de ce projet?

- Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est normal d'introduire un tel changement si tôt, au vu des conséquences du bogue de l'an 2000, qui coûte des milliards à l'économie suisse, et au vu de toutes les dépenses occasionnées dans le contexte du passage au nouveau millénaire? Ne faudrait-il pas, compte tenu de tous ces paramètres, repousser la modification de la numérotation de deux ou trois ans?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Egerszegi-Obrist, Engler, Gadient, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, Kofmel, Kühne, Leemann, Marti Werner, Schmid Odilo, Steiner, Widrig, Zapfl (17)

11.08.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3105 *n*** Mo. **Lötscher. Encouragement à la construction de logements. Obligation de rembourser les subventions** (18.03.1999)

Je charge le Conseil fédéral de limiter à 25 ans au plus l'obligation de rembourser les subventions perçues dans le cadre de l'encouragement à la construction de logements. Il adaptera en conséquence l'arrêté du Conseil fédéral du 30 juin 1942 concernant les mesures destinées à atténuer la pénurie de logements et à faciliter la construction d'immeubles.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumberger, Burgener, Columberg, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engler, Epiney, Jutzet, Kalbermatten, Marti Werner, Raggenbass, Schmid Odilo, Suter (15)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3107 *n* Ip. **(Lötscher)-Leu. Interdire l'importation de produits issus d'animaux traités à l'hormone de croissance** (18.03.1999)

Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire l'importation de produits provenant d'animaux traités à l'hormone de croissance?

Est-il disposé à faire analyser une nouvelle fois par l'OFSP les risques sanitaires que comportent de tels produits?

Quels produits de ce genre ont-ils été importés?

Les prescriptions relatives à la déclaration ont-elles été respectées?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Binder, Bühlmann, Dormann Rosmarie, Eberhard, von Felten, Gonseth, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leu, Rechsteiner-Basel, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Judith, Wyss (17)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Leu.

99.3111 *n* Mo. **Grobet. Terminator. Technologie** (18.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de présenter un rapport à l'Assemblée fédérale sur la procédure d'obtention du brevet No EP 775212 intitulé "Control of Plant Gene Expression" (dite technologie Terminator), déposé auprès de l'Office européen des brevets (OEB) par la firme américaine Delta and Pine Land (DPL) conjointement au Département américain de l'agriculture (USDA), et la position adoptée par ledit office face à cette demande;

2. d'intervenir auprès de l'OEB ou toute autre autorité compétente afin que le brevet susmentionné ne soit pas délivré, et auprès de l'USDA pour lui demander le retrait du brevet No 5,723,765 et de la demande de brevet européen No EP 775212;

3. de prendre position contre la technologie Terminator dans tous les forums concernés et notamment dans le cadre de la Convention sur la biodiversité (CBD), la FAO, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et faire tout ce qu'il peut pour que cette technique de stérilisation des semences ne soit pas protégée ni appliquée concrètement en Suisse ou dans d'autres pays.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Hubmann, Jaquet-Berger, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Spielmann, Teuscher, Weber Agnes, Ziegler (14)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3112 *n* Mo. **Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail** (18.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une modification de l'article 3 LHID dans le but qu'une part de l'impôt (par exemple un tiers) d'un contribuable tirant l'essentiel de son revenu d'une acti-

vité rémunérée dans un autre canton que celui où il séjourne revienne au canton de son lieu de travail.

Cosignataires: Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Gross Jost, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Thanei, Vermot, Ziegler (12)

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3115 *n* Po. **(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite** (19.03.1999)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner s'il est possible de supprimer, dans les zones à vitesse réduite, l'obligation prescrite à l'article 47 alinéa 1er de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière d'utiliser les passages pour piétons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Langenberger, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (23)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Jacqueline Fehr.

99.3116 *n* Mo. **(Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pension** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet par lequel l'impôt fédéral direct grèverait dans la même proportion les rentes et les prestations en capital équivalentes du point de vue actuariel.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (14)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Rechsteiner-Basel.

× **99.3117 *n*** Ip. **Cavadini Adriano. Création et expansion d'offices fédéraux** (19.03.1999)

En acceptant, le 2 décembre 1996, mon postulat 96.3294, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner avec attention la possibilité de transférer tout ou partie de certains offices fédéraux dans le canton du Tessin ou d'autres régions de Suisse économiquement faibles.

Depuis lors, aucune décision en ce sens n'a été prise, comme l'illustre par exemple la récente réponse négative donnée à l'interpellation Pelli 98.3604, qui concernait l'implantation du futur office central d'entraide judiciaire en matière pénale avec l'Italie.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral d'indiquer quels offices fédéraux seront créés prochainement, et lesquels seront dotés de personnel supplémentaire à court et moyen termes, pour faire face aux nouvelles exigences dictées par l'évolution de la législation et de la société.

Cosignataires: Carobbio, Cavalli, Donati, Pelli, Ratti (5)

23.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3120 *n* Mo. **Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans tarder les bases légales pertinentes de façon à ce que les transports de produits agricoles non transformés - y compris ceux de bétail - entre la ferme et les centres de transformation soient exonérés de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Blocher, Brunner Toni, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Weyeneth, Wyss (13)

26.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3122 *n* Mo. **Binder. Agriculture. Moratoire sur les charges** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus rapidement possible des mesures de façon à ce que, pendant une période déterminée, on n'impose plus à l'agriculture suisse des charges supplémentaires qui renchériraient les coûts de production.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (19)

12.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3124 *n* Ip. **Zwygart. Admission de la pilule abortive RU-486?** (19.03.1999)

Il semble que l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) ait été récemment sollicité pour autoriser en Suisse la mise sur le marché de la pilule abortive RU-486 (myfégyne) contenant la substance active mifépristone.

1. Selon la notice éditée par les autorités françaises, le RU-486 n'a pas d'autre indication que l'interruption de grossesse. La mifépristone et les phases ultérieures du traitement ont donc un seul objectif connu, qui est de détruire une vie humaine. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'OICM irait à l'encontre de son mandat s'il reconnaissait un produit qui sert à tuer et non pas à guérir? Comment l'OICM peut-il donc justifier, d'un point de vue scientifique, que le RU-486 est un médicament? Le fait de tuer un être innocent a-t-il une valeur thérapeutique?

2. Il est actuellement question en Suisse d'instaurer des délais pour l'IVG. Dans d'autres pays, la solution des délais existait déjà au moment où on a autorisé le RU-486. L'OICM ne tente-t-il pas actuellement d'intervenir dans la procédure législative? Sa décision n'est-elle pas politique avant tout? Comme la pilule abortive banalise encore plus l'avortement, ne faut-il pas recommander à l'OICM d'attendre que la question politique des délais soit réglée avant de se pencher sur l'autorisation de la myfégyne?

3. Edouard Sakiz, détenteur du brevet du RU-486, a exigé que l'autorisation de mise sur le marché en Allemagne ait une caution morale d'une haute autorité. Ne peut-on exiger en Suisse une telle déclaration?

4. Ce n'est déjà plus sur le bien-fondé de l'utilisation d'hormones pour l'IVG que l'on s'interroge, mais sur ses modalités. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'IVG médicamenteuse ne serve en fait au contrôle des naissances?

5. A l'étranger, l'IVG médicamenteuse se pratique dans des cliniques spécialisées en raison des nombreuses complications médicales avérées, qui peuvent même entraîner le décès, et du taux d'échec relativement élevé. Comment abordera-t-on en Suisse, si on autorise le RU-486, les problèmes d'application qu'il pose? Une enquête du ministère public est en cours à Vienne en relation avec un décès dû à une IVG employant le RU-486 pratiquée en marge de la légalité. Comment le Conseil fédéral et l'OICM pourront-ils empêcher l'apparition d'un marché noir (comme pour le Viagra), maintenant que le producteur du RU-486 a admis qu'il existait déjà au Pakistan et au Bangladesh un marché noir de pilules fabriquées sous licence chinoise.

6. Les conséquences physiques et surtout psychiques d'une IVG médicamenteuse sont différentes de celles des autres formes d'interruption de grossesse. C'est la femme qui agit, en toute responsabilité, et non plus le médecin. La charge est plus lourde.

Une fois la pilule prise, le processus est irréversible bien qu'il puisse se passer jusqu'à 3 à 5 jours avant l'expulsion. Dans certaines circonstances, la femme peut être désespérée. Il y a déjà eu des décès. La pilule abortive est une solution qui fait fi de la femme. Même des féministes favorables à l'avortement le reconnaissent. Ne serait-il pas plus avisé, en ce cas, que le Conseil fédéral fasse faire par des spécialistes indépendants, avant d'autoriser ce produit, une sorte d'"étude d'impact" scientifique portant sur les conséquences psychiques et physiques du RU-486, qui tienne compte des cinq décès qui, selon la rumeur, ont eu lieu à Vienne?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Dünki, Eberhard, Heim, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Oehrli, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Schmied Walter, Steffen (12)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3126 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir les conditions nécessaires pour que l'on puisse assurer la sécurité aux frontières de notre pays, même dans la situation difficile que l'on connaît. Il s'agit en particulier de réduire au maximum l'immigration clandestine dans notre pays.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil fédéral doit examiner tout particulièrement la possibilité:

a. d'augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (Cgfr);

b. d'augmenter l'effectif du Corps des gardes-fortifications (CGF);

c. de recourir, à titre auxiliaire, à des troupes chargées de prêter main forte au Cgfr.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Schlüer (10)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3127 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que toutes les drogues recensées dans le catalogue des stupéfiants du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (Pnucid), organe de l'ONU ayant son siège à Vienne, soient incluses dans la liste des produits dopants qui sera établie sur la base de la législation sur le dopage.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Hans, Hasler Ernst, Schlüer (4)

05.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **99.3128 *n*** Ip. **Fehr Hans. Décisions irresponsables de la Commission de recours en matière d'asile** (19.03.1999)

L'attrait exercé par la Suisse et par la procédure qu'elle applique en matière d'asile concourt à accroître sensiblement l'immigration illégale dans notre pays. Cet attrait s'explique en grande partie par la pratique généreuse qu'impose la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) à travers ses décisions sur l'accueil et le renvoi des requérants. Une pratique qui fait fi des réalités et dans laquelle les requérants potentiels ont eu tendance, ces dernières années, à voir un signal. Depuis plusieurs années, la CRA édulcore systématiquement les critères d'admission provisoire et d'octroi du droit d'asile. Conséquence: l'application de certains critères (âge, réseau social, sexe, formation) permet à des catégories déterminées de personnes d'échapper au renvoi, bien qu'elles ne puissent se prévaloir ni d'une persécution au sens de la loi sur l'asile, ni d'une mise en danger concrète au sens de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE). Ainsi, il arrive que des personnes qui ont déclaré avoir demandé l'asile uniquement pour bénéficier des prestations d'assistance ou se faire soigner dans nos hôpitaux puissent rester en Suisse. Cette pratique est contraire à l'esprit de la loi sur l'asile. Il est également courant que des personnes admises provisoirement se voient accorder le droit au regroupement familial (cf. décision de principe 1995/24 de la CRA), ce qui est contraire aux prescriptions de la LSEE sur la police des étrangers et engendre des frais considérables. La pratique adoptée par la CRA est généreuse et fait fi des réalités. Perçue comme un signal par les requérants potentiels, elle favorise les abus et sape en définitive l'ordre juridique de notre pays. Face à cette situation, j'invite le Conseil fédéral à répondre en détail aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des critères généralement trop généreux et inadaptés aux réalités qu'applique la CRA lorsqu'elle examine si un renvoi peut raisonnablement être exigé, notamment dans le cas de la Bosnie, du Kosovo, de la Turquie et du Sri Lanka?

2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que la jurisprudence de la CRA sur la question des enfants non accompagnés (décision de principe JICRA 1998/13) rend pratiquement impossible l'exécution des renvois pour ces catégories de personnes? Peut-on accepter, selon lui, que ce type de décision à effet rétroactif prolonge inutilement la procédure d'asile et en augmente considérablement les frais?

3. Le Conseil fédéral sait-il que le rétablissement quasi systématique de l'effet suspensif du recours par la CRA prive les autorités chargées des demandes d'asile d'un moyen efficace - exigé par le législateur - d'accélérer la procédure? Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher que des dossiers ne restent en souffrance pendant des années à la CRA alors que leur état d'avancement justifierait l'adoption d'une décision?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour empêcher que les requérants d'asile renvoyés n'usent de toute une série de moyens de recours extraordinaires en présentant une demande de réexamen ou de révision, en formant recours et en déposant une deuxième, une troisième ou une quatrième demande alors même que le jugement est entré en force de chose jugée et bien que le dossier révèle qu'il n'y a pas eu persécution? Cette pratique, que le jugement 1998/1 de la CRA déjà cité tend encore à faciliter, rend pratiquement impossible l'exécution des décisions.

5. Combien de déserteurs ou d'objecteurs de conscience originaires de l'ex-Yougoslavie ont-ils été admis provisoirement en application de l'arrêté du Conseil fédéral du 18 décembre 1991 et jusqu'à son abrogation en février 1998? Dans combien de cas le délai de départ des personnes admises provisoirement avait-il expiré sans que ces personnes quittent pour autant la Suisse? Combien de membres des familles des requérants déserteurs ou objecteurs de conscience a-t-on admis provisoirement en vertu de la décision 1995/24 de la CRA? A quel montant s'élèvent les frais d'assistance engagés pour l'ensemble des personnes admises provisoirement en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 18.12.1991 et pour ceux de leurs proches qui ont été admis provisoirement sur la base de la décision de principe de la CRA?

6. Combien de personnes en provenance de Bosnie-Herzégovine ont-elles fait l'objet d'une admission provisoire collective en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 21.04.1993? Combien d'entre elles ont-elles quitté la Suisse après que le Conseil fédéral eut supprimé les admissions collectives en 1998? Et combien ont fait usage des voies de droit extraordinaires (demande de prolongation de délai, demande de réexamen de la décision, demande de révision)? Dans combien de cas la CRA a-t-elle suspendu l'examen de ces demandes? La CRA a-t-elle contourné des décisions du Conseil fédéral en faisant ainsi traîner délibérément la procédure?

7. Combien de décisions de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) la CRA a-t-elle cassé (annulé) depuis sa création en 1993 parce qu'elle considère que les personnes concernées ont quitté leur pays pour cause de persécution "réfléchie"?

8. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que la décision de principe rendue par la CRA (regroupement familial pour les personnes admises provisoirement; JICRA 1995/24) est contraire à la LSEE? Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre

à l'égard de la CRA au vu des lourdes conséquences qu'a ce jugement de principe (frais d'assistance)?

9. La pratique adoptée par la CRA en matière d'asile et de renvoi contourne et vide de sa substance la politique du Conseil fédéral et de l'ODR en matière d'asile et de renvoi, politique jugée pourtant généreuse. Elle explique en partie que 50% des requérants d'asile arrivés dans notre pays finissent par ne plus partir (cf. Asylon Spezial, novembre 1998). Quelle action le Conseil fédéral compte-t-il entreprendre (au besoin lors de la prochaine nomination des juges de la CRA) pour inverser cette tendance et faire en sorte que la volonté populaire exprimée par la loi soit respectée?

Cosignataires: Ammann Schoch, Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Dreher, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Randegger, Ruf, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (82)

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.1999 Conseil national. Liquidée.

× **99.3130** ***n*** Ip. **Ziegler. Génocide en Afrique du Sud** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer les termes du rapport publié en février 1999 de la "Truth Commission" sud-africaine selon lequel le Docteur Wouter Basson, au nom et pour le compte des services de sécurité sud-aféricains, a développé un programme d'armes bactériologiques et chimiques, destinées à tuer les populations noires des ghettos urbains, notamment de celui de Soweto?

2. Est-il exact que Basson a entretenu en Suisse - au su des services de renseignements suisses - une société écran du nom de Medchem Forschungs AG?

3. Est-il exact que Basson a entretenu des relations, suivies avec les responsables du laboratoire fédéral d'armes chimiques à Spiez; que des échanges d'informations scientifiques ont eu lieu avec ce laboratoire?

4. Est-il exact que le colonel Peter Regli, chef de l'UNA, a entretenu sur une longue période des relations suivies avec Basson, Lothar Needling, e.a.?

5. Est-il exact que l'agent double et trafiquant d'armes Jürg Jacomet a également travaillé (et a été rétribué) pour l'UNA?

6. N'est-il pas d'avis qu'il convient d'ouvrir une enquête administrative contre le colonel Regli et éventuellement d'autres responsables de l'UNA et du laboratoire fédéral des armes chimiques à Spiez?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (44)

19.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3131** ***n*** Po. **Bührer. Augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile. Analyse** (19.03.1999)

Au cours des cinq dernières années, les dépenses engagées dans le domaine de l'asile ont enregistré une progression supérieure à la moyenne. D'après une étude commandée par le Conseil fédéral, la moyenne de ces dépenses a également augmenté par rapport à celles engagées dans les autres pays.

Le Conseil fédéral est prié d'analyser le système de subventionnement applicable dans le domaine de l'asile et, plus généralement, à l'égard des étrangers. Il est prié notamment de proposer des améliorations en ce qui concerne:

- la nature et le montant des prestations directes et indirectes de l'Etat;

- le droit aux prestations;

- la durée de ce droit;

- la répartition des charges entre la Confédération et les cantons;

- l'accès au marché de l'emploi.

En outre, il doit mettre au point un système d'incitations financières avec les cantons, afin que ces derniers puissent s'acquitter de leurs tâches d'exécution à moindre coût.

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Bonny, Cavadini Adriano, Dettling, Fischer-Seengen, Fritschi, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Philipona, Pidoux, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wittenwiler (15)

27.10.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3134 ***n*** Ip. **Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin** (19.03.1999)

1. Le Conseil fédéral envisagerait-il d'introduire une disposition en vertu de laquelle les cabinets médicaux privés ne pourraient être ouverts que si l'existence d'un besoin était établie, afin d'éviter leur multiplication?

2. Que pense-t-il faire pour éviter leur prolifération probable?

Cosignataire: Scheurer (1)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3135** ***n*** Mo. **Fritschi. Passagers arrivant par avion en Suisse sans papiers valables** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet permettant de répercuter sur les compagnies aériennes qui transportent vers la Suisse des passagers dépourvus de papiers valables les frais du voyage de retour et tout autre frais pouvant en résulter.

Cosignataires: Antille, Aregger, Bangerter, Bezzola, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fischer-Seengen, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Tschuppert, Wittenwiler (16)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3136 *n* Mo. **Conseil national. Electronic Business (Nabholz)** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la législation actuelle ou d'édicter de nouvelles dispositions spéciales afin d'assurer la sécurité et la légalité en matière de signatures et de titres électroniques, et de garantir la détection des falsifications d'informations digitalisées.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bührer, Cavadini Adriano, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fischer-Seengen, Guisan, Kofmel, Loeb, Mühlemann, Randegger, Suter, Tschopp, Vallender, Vogel, Weigelt (17)

07.06.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.1999 Conseil national. Adoption.

99.3137 *n* Mo. **(Hasler Ernst)-Freund. Mieux informer les candidats à l'immigration en Suisse** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour combler le manque d'information qui favorise l'immigration en Suisse et qui empêche par la suite une bonne intégration sur place.

Cosignataires: Binder, Blocher, Fischer-Hägglingen, Freund, Oehrli, Rychen, Schlüer, Vetterli (8)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Freund.

99.3139 *n* Mo. **Berberat. Abris privés de Protection civile** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation concernant la protection civile, de manière à ce que l'obligation de construction d'abris privés soit supprimée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Marti Werner, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (41)

12.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3140 *n*** Ip. **von Felten. Stérilisations massives au Pérou** (19.03.1999)

300000 personnes, dont plus de 90% sont des femmes pauvres ou des indigènes, ont été stérilisées au Pérou entre 1995 et 1998. Le plus souvent, ces personnes n'ont pas été informées avant de donner leur consentement. Le programme de stérilisation s'est accompagné dans nombre de cas de mesures coercitives et a eu de graves conséquences sur le plan sanitaire. Selon certaines études, 17 décès lui sont dus directement. Dans certaines localités, plus de la moitié des femmes âgées de 20 à 60 ans ont été stérilisées.

La coopération suisse au développement classe le Pérou parmi les "pays de concentration". La Suisse coopère également avec le gouvernement péruvien, y compris avec le ministère de la santé qui porte la responsabilité générale des programmes de stérilisation.

1. A combien se montent les engagements financiers de la Suisse dans le domaine de la coopération au développement avec le Pérou?

2. De quelle somme a bénéficié le ministère de la santé?

3. Que savait le Conseil fédéral du programme national de stérilisation du gouvernement Fujimori?

4. Ce programme a-t-il reçu des fonds de la coopération suisse au développement? Si oui, combien et à quel titre?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à exiger du gouvernement péruvien l'interruption immédiate de tout autre programme de stérilisation?

6. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les fonds destinés aux soins médicaux de base ne sont pas détournés pour alimenter les programmes de stérilisation?

7. Le Conseil fédéral sait-il que le FMI oblige le Pérou à mener des programmes de contrôle des naissances pour des raisons "de marché de l'emploi"?

8. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces stérilisations massives contreviennent aux principes fondamentaux du plan d'action pour la population mondiale décrété au Caire en 1994? Quelles sanctions prévoit le plan d'action contre de graves violations de ce genre?

05.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3143 *n* Po. **Freund. Corps d'armée chargé d'assurer la sécurité aux frontières** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet "Armée suisse XXI", d'examiner la possibilité de créer un corps d'intervention chargé d'assurer la sécurité aux frontières et de protéger des bâtiments contre les actes terroristes.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Brunner Toni, Hasler Ernst, Kunz, Oehrli, Rychen, Schlüer, Vetterli (9)

12.05.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3144 *n* Ip. **Freund. Effectifs du corps des gardes-frontières et des douanes** (19.03.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le nombre des personnes actuellement chargées en Suisse de la surveillance financière dans les postes de douane et celui des personnes chargées de la surveillance policière des frontières?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que le système actuel de protection des frontières est optimal?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel c'est le facteur sécurité qui devrait prévaloir dans les contrôles aux frontières, et non pas les aspects purement douaniers?

4. Selon lui, quels effets une réduction du nombre des contrôles aurait-elle sur la sûreté intérieure?

5. Estime-t-il, lui aussi, que les contrôles douaniers dans les trains ont un effet dissuasif quand ils sont opérés par des agents en uniforme?

6. Que pense-t-il de la solution qui consisterait à modifier les tolérances à l'importation pour éviter que le personnel soit mobilisé inutilement par le dédouanement de quantités insignifiantes de marchandises, et que de longues files d'attente se forment, au grand dam des voyageurs?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Brunner Toni, Hasler Ernst, Kunz, Oehrli, Rychen, Schlüer, Vetterli (9)

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3146 *n* Po. **Durrer. Administration fédérale. Réunir tous les services chargés de l'aménagement du territoire** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à créer une unité fédérale spécialisée qui serait chargée de traiter toutes les affaires concernant

l'aménagement du territoire relevant de la compétence fédérale; ce regroupement devrait s'opérer parallèlement à la réorganisation en cours de l'administration fédérale.

1. Etant donné que l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE) et l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) seront regroupés prochainement, il serait judicieux que l'unité de l'OFDE compétente pour la politique régionale et qui a aussi des tâches d'organisation du territoire fusionne avec l'Office fédéral de l'aménagement du territoire pour former un nouvel "Office fédéral d'organisation du territoire". Compte tenu du recoupement partiel des tâches, notamment lorsqu'il s'agit d'appliquer les principes régissant l'organisation du territoire national et les programmes promotionnels Interreg, on peut espérer qu'un regroupement aurait des effets de synergie importants par l'amélioration de la coordination et l'engagement optimal du personnel.

2. La politique fédérale concernant la protection du paysage, qui doit être coordonnée au moyen de la Conception Paysage Suisse et plus particulièrement au moyen des plans directeurs cantonaux, en raison de l'importance déterminante des attributions cantonales, doit être confiée entièrement à un "Office fédéral d'organisation du territoire". Cette demande va dans le sens de la motion Maissen (95.3312) qui a été transmise.

Cosignataires: Antille, Bosshard, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Kühne, Lötscher, Schmid Odilo, Schmid Samuel (9)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3147 *n* Mo. **Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur** (19.03.1999)

On créera une responsabilité pour risque générale applicable aux activités et aux choses dangereuses, laquelle comblera les lacunes du système des responsabilités pour risque actuelles. Elle sera fondée sur le principe selon lequel tous les dommages et les coûts occasionnés par l'activité ou la chose dangereuse, même ceux qui sont causés à des biens collectifs sans propriétaire, seront répercutés sur le responsable.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Gonseth, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (33)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3148 *n* Ip. **Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de faire connaître son attitude concernant les rapports futurs de la Confédération et de la Société du chemin de fer des Alpes bernoises Berne-Lötschberg-Simplon (BLS) et de clarifier notamment les points suivants:

1. utilisation du prêt de 1 milliard de francs environ accordé par la Confédération au BLS pour l'aménagement d'une seconde voie sur le tronçon de ligne de montagne au Lötschberg;

2. reprise et exploitation du nouveau tunnel de base du Lötschberg, financé par la Confédération;

3. financement des nouveaux coûts d'investissement qui ne tarderont pas à devoir être faits pour assurer l'exploitation de la chaussée roulante et du trafic de transit de marchandises au Lötschberg;

4. institution assurant le trafic de transit de marchandises sur l'axe Lötschberg-Simplon une fois les travaux terminés;

5. engagements contractuels relatifs au trafic des voyageurs liant le canton de Berne au réseau international à grande vitesse, pour le cas où le BLS déciderait de se limiter à sa tâche principale qui est d'assurer le trafic périurbain et régional.

Cosignataires: Carobbio, Fankhauser, Gross Jost, Jans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Thanei, Vermot, Widmer (10)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3149 *n* Po. **Strahm. Garantie des risques à l'investissement. Introduire des normes sociales et écologiques** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, dans le cadre de la révision prévue de la garantie contre les risques à l'investissement (GRI) de la Confédération, la possibilité d'imposer des normes sociales et écologiques minimales auxquelles serait subordonné l'octroi de la garantie, et à faire en sorte que la société civile soit représentée au comité de décision de la GRI.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Jans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (19)

31.05.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3151 *n* Mo. **Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels** (19.03.1999)

La forte augmentation du trafic aérien entraîne toujours plus de nuisances pour la santé et l'environnement, notamment des problèmes de bruit lancinants, des nuits perturbées et une pollution de l'air. En outre, les parcelles situées dans les régions touchées perdent nettement de leur valeur. Des mesures techniques, mais aussi fiscales, s'imposent donc pour remédier à cette situation intolérable et favoriser la durabilité du trafic aérien.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un train de mesures visant à endiguer le trafic aérien et à améliorer la vérité des coûts dans les transports aériens. A cet effet, il étudiera les possibilités suivantes:

1. relèvement, tenant compte des impératifs écologiques, des taxes d'atterrissage et de décollage perçues en fonction des émissions dans tous les aéroports;

2. introduction d'un impôt sur le kérosène pour les vols intérieurs (selon le modèle norvégien ou suédois) et/ou d'autres mesures fiscales susceptibles de renforcer la compétitivité du rail sur des distances inférieures à 400 kilomètres;

3. engagement de la Suisse (OFEFP et OFAC), au plan européen et international, en faveur de l'introduction d'un impôt sur le kérosène, et soutien actif de l'impôt sur le kérosène déjà mis en place en Norvège.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Hollenstein, Ostermann, Teuscher (8)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3156 *n* Ip. **Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone** (20.04.1999)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que, d'après les dernières analyses et l'évolution constatée, la réserve de numéros du réseau critique de Zurich (01) permettra de répondre aux besoins au moins jusqu'en 2007?

2. Les quelque 2 à 3 milliards de francs que coûtera la renumérotation en 2001 généreront-ils une utilité comparable? La dernière renumérotation ne date que de 1996.

3. Le calendrier fixé par la Commission fédérale de la communication (Comcom) est-il compatible avec l'harmonisation de la numérotation au sein de l'UE, dont on a encore du mal à évaluer les conséquences? Ne courrons-nous pas le risque de prendre

une décision qui nécessitera à brève échéance des adaptations coûteuses?

4. A quels problèmes faudrait-il s'attendre si la renumérotation était reportée de deux à trois ans?

5. Le calendrier fixé par la Comcom ne nous expose-t-il pas au risque de choisir une solution dépassée, notamment dans le domaine de la convergence des réseaux et des services de télécommunication, qui devrait être remplacée rapidement?

6. Quels arguments la Comcom a-t-elle avancés en février 1999 pour justifier son refus de reporter la renumérotation, comme le demandait l'Association suisse d'usagers de télécommunications (Asut)?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Christen, Egerszegi-Obrist, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Kofmel, Müller Erich, Pelli, Philipona, Rychen, Schenk, Speck, Steiner, Vallender, Vetterli, Vogel (21)

11.08.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3160 *n* Mo. **(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en souffre. Incitations fiscales** (20.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales visant les objectifs suivants:

1. accorder des allègements fiscaux pour le carburant diesel à très faible teneur en soufre, qui compensent sa différence de prix par rapport au carburant diesel traditionnel;

2. accorder, pendant une durée déterminée, un rabais supplémentaire de 10 pour cent de l'impôt sur les huiles minérales pour le carburant diesel à faible teneur en soufre, afin de favoriser l'acquisition de bus équipés du système CRT ("Continuously Regenerating Trap", qui ménage l'environnement et la santé, ou la transformation des bus conventionnels;

3. examiner d'autres mesures fiscales visant à encourager l'emploi de carburants améliorés et de techniques permettant la réduction des émissions de gaz d'échappement dans le transport public.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Geiser, Gross Jost, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer (32)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 de la motion, de transformer les chiffres 2 et 3 en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hans-Jürg Fehr.

99.3164 *n* Ip. **(Ziegler)-de Dardel. Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse** (20.04.1999)

Dès 1996, Miodrag Zecevic, directeur général de la Banque franco-yougoslave à Paris, a fait transférer sur des comptes privés de la famille Milosevic en Suisse plusieurs millions de francs suisses.

Au "SonntagsBlick" du 18 avril 1999, des responsables du DFJP répondent que l'exécution d'une procédure d'entraide judiciaire, demandée par la justice française, est en cours.

Il est profondément choquant qu'un assassin comme Slobodan Milosevic et ses familiers et complices, puissent jouir d'une fortune en Suisse alors qu'ils infligent misère et souffrances à des centaines de milliers de leurs concitoyens.

Pourquoi le Conseil fédéral, qui dispose d'une base constitutionnelle solide (voir séquestre des comptes Marcos), ne procède-t-il pas immédiatement au séquestre provisionnel des comptes de Slobodan Milosevic et des siens dans les banques et instituts suisses?

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. de Dardel.

99.3165 *n* Mo. **Groupe socialiste. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire** (21.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de soumettre sans délai aux Chambres fédérales le message relatif à la loi fédérale instituant la Fondation "Suisse solidaire";

2. de présenter aux Chambres un projet de révision de la loi fédérale sur la monnaie et de la loi sur la Banque nationale (LBN), qui permette de traduire dans les faits la réduction des réserves d'or de cette banque et l'affectation des réserves d'or excédentaires à la Fondation "Suisse solidaire" et aux assurances sociales;

3. de présenter aux Chambres un projet de modification de la LBN, qui fasse obligation à la Banque nationale suisse (BNS) de rendre compte au Parlement;

4. de proposer aux Chambres d'ajourner toute nouvelle révision de l'article 99 de la nouvelle Constitution fédérale.

Porte-parole: Aeppli Wartmann

14.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 4 de la motion et d'accepter les points 2 et 3 de la motion.

× **99.3169 *n*** Mo. **Scherrer Jürg. Abrogation de la loi sur le racisme** (21.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi sur le racisme pour cause de collision avec l'article 16 de la Constitution fédérale.

Cosignataires: Dreher, Moser, Steinemann (3)

18.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3173 *n* Po. **Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama** (21.04.1999)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de soutenir les revendications des trois grévistes de la faim, qui demandent à Genève notamment que la Commission des droits de l'homme de l'ONU exige du Gouvernement chinois qu'il autorise une délégation du Comité de l'ONU des droits de l'enfant à rencontrer le 11e Panchen Lama et sa famille;

2. de s'enquérir lui-même auprès du Gouvernement chinois du lieu où résident actuellement l'enfant et sa famille, et d'enjoindre ledit gouvernement à faire en sorte que l'enfant soit instruit dans la religion bouddhique;

3. de s'engager résolument pour que le 11e Panchen Lama soit libéré;

4. de faire part régulièrement aux Chambres des démarches qu'il a entreprises et des résultats qu'il a obtenus afin que le peuple tibétain soit rétabli dans ses droits culturels et religieux et que les nombreux prisonniers politiques tibétains soient libérés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, David, Fritschi, Genner, Günter, Hollenstein, Kuhn, Leemann, Loeb, Meier Hans, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stucky, Zwygart (15)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

99.3175 *n* Ip. **Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre** (21.04.1999)

Récemment, diverses manifestations, notamment de Kurdes, de Serbes et d'Albanais, se sont accompagnées d'incidents parfois

graves. En outre, de nombreux étrangers sont impliqués dans des violences et des délits liés à la drogue. Manifestement, les personnes en provenance de régions en crise ou en guerre telles l'ex-Yougoslavie sont plus enclines à la violence que d'autres.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures préventives la Confédération et les cantons ont-ils prévues pour le cas où des conflits éclateraient en Suisse, par exemple entre Albanais et Serbes?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il agir sur le plan des autorisations et de la sécurité dans la perspective d'autres manifestations de mouvements étrangers?

3. Qu'entreprend-il pour empêcher les actes délictueux commis par les "touristes du crime"?

4. Trois quarts des réfugiés bosniaques sont retournés chez eux. Combien sont-ils encore en Suisse, et comment se répartissent-ils sur le marché du travail?

Cosignataires: Dettling, Eberhard, Fehr Hans, Heim, Imhof, Leu (6)

08.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3176 *n* Ip. **Hollenstein. Echange de pilotes avec l'Afrique du Sud. Evaluation** (21.04.1999)

En 1993, on a appris que la Suisse avait procédé à des échanges de pilotes avec les troupes d'aviation et de DCA d'Afrique du Sud de 1983 à 1988. Ces contacts ont été entretenus avec l'aide des services suisses de renseignement et à l'insu du Conseil fédéral. Ils violent de manière flagrante l'interdiction de coopérer avec le régime honni. En outre, les responsables ont manifestement ignoré la primauté des aspects politiques sur les aspects militaires. Certes, la Délégation des commissions de gestion a été chargée d'examiner la question. Elle a livré son rapport le 28 septembre 1993, concluant que la Suisse n'avait violé ni ses devoirs de neutralité ni ses engagements internationaux. Toutefois, elle constate que l'échange de pilotes est en contradiction avec la primauté des considérations politiques et qu'il a été dissimulé au chef de département. Elle juge sévèrement la violation du régime de compétences. D'autres questions essentielles ont cependant été laissées à l'arrière-plan. On avance la nécessité militaire des échanges de pilotes, les justifiant par la logique de la guerre froide. On dédramatise la guerre de l'Afrique du Sud contre l'Angola, bien qu'il s'agisse nettement d'une guerre d'agression dans laquelle tous les moyens ont été mis en oeuvre pour déstabiliser l'ensemble des pays voisins sur les plans politique, économique et militaire. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud violait indiscutablement le droit des gens. Or, le rapport ne mentionne ni ne condamne en aucune façon la politique d'agression de l'Afrique du Sud. Il ignore en outre totalement les aspects éthiques de la logique militaire et politique.

Le Conseil fédéral n'a jamais pris position devant le Parlement sur l'échange de pilotes.

1. Que pense-t-il aujourd'hui des échanges qui ont eu lieu entre 1983 et 1988?

2. Pense-t-il encore que les échanges de pilotes n'ont pas été contraires à la neutralité ni au droit international, bien que la Namibie ait été occupée illégalement par l'Afrique du Sud?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis aujourd'hui que le gouvernement suisse a négligé son devoir de surveillance des instances inférieures?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, de Dardel, von Felten, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Kuhn, Pelli, Ratti, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Teuscher, Widmer, Zapfl, Ziegler (19)

19.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3177 *n*** Ip. **Gusset. Renvoi des réfugiés ayant retrouvé leurs papiers** (22.04.1999)

Dans le domaine de l'asile et des réfugiés, les cas des demandeurs d'asile arrivés du Sri Lanka à la fin des années huitante et au début des années nonante qui demandent un changement de nom semblent de plus en plus fréquents. Naguère entrés en Suisse sans papiers, ces requérants avaient été dotés de papiers suisses sur la base des indications qu'ils avaient eux-mêmes fournies. Aujourd'hui, ces mêmes personnes présentent tout d'un coup leur passeport d'origine, qui permet clairement de les identifier, et demandent un changement de nom afin que leur ancien passeport redevienne valable et que leurs vrais papiers leur permettent de rentrer dans leur pays d'origine. En règle générale, l'Office fédéral des réfugiés donne suite à leur demande en l'espace de deux semaines.

En l'occurrence, il s'agit manifestement de personnes qui ont obtenu l'asile de manière frauduleuse: en indiquant de faux noms et des dates de naissance fictives, elles ont empêché toute recherche dans leur pays d'origine concernant les persécutions et les menaces dont elles ont réellement fait l'objet.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De combien de cas de ce genre les dossiers font-ils état? Combien de personnes au bénéfice d'une admission provisoire ont présenté, des années plus tard, leurs papiers d'origine contenant des données personnelles différentes?

2. A combien de demandes de changement de nom la Suisse a-t-elle donné suite jusqu'à présent?

3. Quelles sanctions prévoit-il dans de tels cas?

4. Pense-t-il aussi que ces personnes ont intentionnellement abusé du droit d'asile et ont, de ce fait, acquis de façon illicite une autorisation de séjour et des prestations d'assistance?

5. Est-il prêt, lorsqu'un abus de ce type a été constaté, à ordonner le renvoi immédiat des délinquants, sans tenir compte de leur situation personnelle?

6. A combien estime-t-il le pourcentage total des demandeurs d'asile qui séjournent dans notre pays après avoir savamment dissimulé leur identité réelle?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Borer, Brunner Toni, Dreher, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Kunz, Maspoli, Moser, Oehrli, Scherrer Jürg, Schlüer, Steffen, Steinemann, Vetterli, Wyss (20)

27.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3178 *n* Ip. **(von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien** (22.04.1999)

Lors du sommet de l'UE à Berlin, fin mars 1999, les Quinze ont adopté une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient, confirmant le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un nouvel Etat. L'UE s'est déclarée prête à envisager la reconnaissance d'un futur Etat palestinien. Le gouvernement canadien a fait une déclaration similaire.

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation juridique à l'expiration de la phase transitoire des accords d'Oslo?

2. Quelles sont les conséquences de l'achèvement de cette phase sur l'engagement de la Suisse dans les territoires palestiniens, de droit et de fait?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à suivre l'exemple de l'UE et du Canada et à faire une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient en relation avec la situation après le 4 mai 1999?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt notamment à déclarer qu'il envisage de reconnaître le futur Etat palestinien indépendant?

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Zapfl.

99.3179 *n* Po. **Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, en participant au financement de parcs d'éoliennes en mer, la Suisse ne pourrait pas, d'ici à l'an 2010, porter de 60 à 70 pour cent, au moins, la part des énergies renouvelables dans la consommation suisse d'électricité, et ce, sans qu'il en résulte des coûts pour les pouvoirs publics. Il est par ailleurs prié de rédiger un rapport indiquant les bases juridiques nécessaires à la réalisation d'un tel projet et mentionnant les coûts qui en résulteraient pour les investisseurs privés, compte tenu de réglementations concurrentielles en matière d'injection de courant dans le réseau.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Eymann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (37)

11.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3180 *n* Ip. **Spielmann. Réfugiés serbes** (22.04.1999)

L'intervention de l'OTAN et les accords de Dayton de 1995 ont abouti à un cessez-le-feu en Bosnie-Herzégovine, ce qui a, hélas, aussi entériné les effroyables et inacceptables purifications ethniques.

La stratégie visant à neutraliser le nationalisme serbe en consolidant le nationalisme croate et en le laissant libre d'opérer les purifications ethniques a aussi favorisé les plans de Slobodan Milosevic de faire du Kosovo une affaire interne. Franjo Tudjman et Slobodan Milosevic ont ainsi pu dépecer la Bosnie-Herzégovine et poursuivre leur intolérable politique de purification ethnique, ce qui a aussi renforcé l'injustice dans le traitement des questions nationales et assuré l'impunité des crimes de guerre.

Ces réalités ont contraint des centaines de milliers de Serbes de Croatie et des habitants de la Bosnie-Herzégovine à fuir leur domicile.

Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir, comme il l'a fait à juste titre pour les réfugiés kosovars, pour permettre le retour en Croatie et en Bosnie-Herzégovine des populations réfugiées en Serbie?

23.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3182 *n* Po. **Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'inclure dans le réseau des routes nationales la route traversant le Prättigau, à savoir le tronçon qui va de l'échangeur de la A13 à l'entrée du tunnel de la Vereina près de Klosters, en l'élevant au rang de route nationale de troisième classe.

Cosignataires: Antille, Aregger, Bosshard, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, Durrer, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Hämmerle, Heberlein, Mühlemann, Semadeni, Steinegger, Stucky, Theiler (19)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3184 *n*** Mo. **Grossenbacher. Sensibilisation aux rapports entre les sexes. Modules de formation** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'émettre des directives créant des modules de formation obligatoires pour tous les participants à des opérations humanitaires, de maintien des conditions d'existence et de maintien de la paix à l'étranger. Cette sensibilisation aux rapports entre les sexes serait dispensée lors de la préparation à l'engagement des personnes en mission officielle;

- d'ouvrir ces modules de formation aux oeuvres d'entraide et aux autres organisations actives dans les régions en guerre;

- de proposer ces modules à d'autres Etats, dans le cadre de l'OSCE et du Partenariat pour la paix.

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3185 *n* Po. **Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées** (22.04.1999)

Les courses d'essai effectuées sur des routes publiques avec des véhicules hyperpuissants sont régulièrement à l'origine d'accidents effroyables.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de n'autoriser désormais que sur les terrains privés les courses d'essai effectuées avec des véhicules dépassant un niveau de puissance à définir. L'acheminement de ces bolides des garages, des ateliers de production et de réparation ou du domicile des clients jusqu'aux pistes d'essai doit s'effectuer au moyen de véhicules de transport.

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3186 *n* Po. **Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est prié de fixer, pour les véhicules à moteur admis en Suisse, une limite de puissance adaptée aux vitesses maximales autorisées en Suisse, de façon à ce que ces véhicules ne représentent pas un danger inutile pour la circulation.

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3189 *n*** Po. **Engler. Réseau des routes principales dans le canton d'Appenzell Rh.I.** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner comment il faudrait modifier ou compléter le réseau des routes principales du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures afin que, notamment, la plus grande partie du canton ("innerer Landesteil") ait un meilleur accès aux routes nationales A 1 ou A 13.

15.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. En 1996, le Conseil fédéral a élargi le réseau des routes principales, mais il a refusé depuis lors plusieurs demandes d'intégration au réseau. Il est cependant d'accord d'examiner la requête eans quelques années en relation avec la "Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons" ou en "Plan sectoriel du réseau routier".

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3190 *n*** Ip. **Langenberger. Conférence sur la 4e convention de Genève dans les territoires palestiniens** (22.04.1999)

La Suisse a l'honneur d'avoir été désignée, par les soussignés plénipotentiaires des gouvernements représentés à la conférence de Genève en 1949, comme dépositaire de la convention de Genève et des protocoles additionnels de 1977.

C'est à ce titre, mais aussi en tant qu'Etat plaçant la promotion de la paix et des droits de l'homme au coeur de sa politique extérieure, que la Suisse a été chargée par l'ONU d'organiser, le 15 juillet 1999, à Genève une conférence réunissant les Hautes Parties contractantes de la quatrième convention de Genève concernant l'occupation des territoires palestiniens.

Différents contacts avec des ONG m'ont permis de constater qu'il y avait beaucoup d'inquiétude quant à un déroulement constructif de la conférence.

Je demande dès lors au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière le Conseil fédéral s'engage-t-il en faveur d'un agenda de la conférence qui garantisse l'objectif principal formulé par l'Assemblée générale de l'ONU, soit de délibérer de mesures sur l'application de la convention dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, et d'en assurer le respect dans le sens de la quatrième convention de Genève?

2. La Suisse pense-t-elle pouvoir défendre le caractère obligatoire de la convention de Genève, même durant le processus de paix et inscrire à l'agenda de la conférence les atteintes portées à la convention par Israël et par les autorités autonomes palestiniennes?

3. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité, en tant que "gardien" des domaines des droits politiques sociaux, économiques et culturelles dans le processus multilatéral de paix au Proche-Orient ainsi que conformément aux objectifs formulés dans son rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années nonante, d'améliorer la situation des populations civiles concernées dans les territoires palestiniens occupés, malgré le blocage du processus de paix, ou de mieux intégrer le processus de paix dans le droit international?

Cosignataires: Aguet, von Felten, Gysin Remo, Jeanprêtre, Ratti, Ruffy, Stamm Judith, Zapfl (8)

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3192 ***n*** Mo. **Conseil national. Loi sur l'égalité des personnes handicapées (Gross Jost)** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale une loi fédérale sur l'égalité des handicapés afin de mettre en oeuvre l'article 8 alinéa 4 de la nouvelle Constitution fédérale.

Cosignataires: Cavalli, Gadient, Goll, Gonseth, Grossenbacher, Hafner Ursula, Keller Christine, Nabholz, Rechsteiner Paul, Suter, Thanei, Zapfl, Zwygart (13)

23.06.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.10.1999 Conseil national. Adoption.

× **99.3193** ***n*** Mo. **Hochreutener. Créer des conditions favorables à la participation des employés au capital de l'entreprise** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la participation des employés au capital de l'entreprise s'étende grâce:

- à l'instauration d'avantages fiscaux allant au-delà de ceux qui existent;

- à la création d'actions dépourvues de valeur nominale.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3195** ***n*** Ip. **Ducrot. Incinération des déchets. Solutions transitoires** (22.04.1999)

Selon la récente modification de l'article 53a de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), il ne sera plus possible de mettre en décharge les ordures ménagères non traitées, les boues d'épuration, les déchets de chantier combustibles et autres déchets incinérables depuis janvier 2000. Toutes les régions du pays doivent remplir à terme les mêmes exigences.

Les cantons ont donc pris leurs dispositions pour planifier la construction des installations de déchets. Cette coopération a permis de renoncer à six projets d'usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et d'économiser ainsi 1,5 milliard de francs. Le canton de Fribourg, après avoir revu son projet à la baisse, prévoit, pour juillet 2001, la mise en exploitation de l'usine d'incinération de Châtillon. Les autorités cantonales se voient dans l'obligation de trouver des solutions transitoires, qui permettent de traiter les déchets de manière écologique.

Cosignataires: Antille, Columberg, Donati, Dormann Rosmarie, Epiney, Guisan, Jutzet, Kalbermatten, Lauper, Leu, Maitre, Meyer Thérèse, Pelli, Philipona, Ratti, Schmid Odilo, Simon, Tschopp (18)

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3196** ***n*** Ip. **Jaquet-Berger. Vente d'armes suisses à l'OTAN et neutralité "active"** (22.04.1999)

Dans le cadre de l'actuelle guerre dans les Balkans, le Conseil fédéral a décidé de ne pas autoriser l'exportation d'armes vers la Serbie et de "geler" celles à destination des pays de l'OTAN, c'est-à-dire du volume de ces ventes. Je souhaite donc poser les questions suivantes:

1. Si du strict point de vue juridique on parvient peut-être à expliquer que la Suisse continue à se déclarer neutre, une telle contorsion ne va-t-elle pas discréditer cette notion de neutralité tant dans le pays qu'à l'étranger?

2. Cette position, qui a nécessité d'explicites justifications de la part du gouvernement au moment de son annonce, ne va-t-elle pas nuire à la crédibilité de l'offre de bons offices de la Suisse, au moment justement où cette offre pourrait être un espoir d'issue à une impasse dramatique pour notre continent?

3. Quelle nouvelle définition de la neutralité permet au Conseil fédéral, pour la première fois de notre histoire, d'autoriser les recrues à suivre leur formation militaire à l'étranger lors d'un conflit armé?

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3197** ***n*** Ip. **Comby. Tunnel du Grand-St-Bernard. Taxe sur le transit alpin** (22.04.1999)

En l'absence d'un axe ferroviaire de base reliant Aoste à Martigny, il serait légitime de renoncer à percevoir une taxe dite de transit poids lourds sur l'axe du Grand Saint-Bernard pour les véhicules assurant par le tunnel routier le trafic marchandises d'importation et d'exportation entre l'Italie et le Valais romand. Le Chablais vaudois, voire le Pays d'Enhaut et le Lavaux devraient aussi bénéficier d'une telle exemption. Le tunnel du Grand Saint-Bernard étant reconnu d'intérêt public par un traité international, la Confédération devrait également éviter de pénaliser la société mixte italo-suisse de droit privé, en mains publiques, qui a dû financer elle-même ce tunnel à péage unique en Suisse.

Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé à tenir compte, dans le cadre de l'application de la taxe de transit alpin, de la situation particulière du tunnel du Grand Saint-Bernard?

Cosignataires: Antille, Epiney, Guisan, Kalbermatten, Schmid Odilo (5)

23.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3198 *n* Mo. **Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une force de police opérationnelle au niveau national, qui pourra être mise rapidement, et, si nécessaire, de façon durable, à la disposition des autorités cantonales et prêter son concours aux corps de police cantonaux chargés de diverses missions de protection.

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bonny, Bosshard, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fritschi, Gadient, Hess Peter, Hochreutener, Lötscher, Schmid Odilo, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (18)

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3199 *n* Mo. **(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer, par des mesures appropriées, la situation des personnes dont l'emploi est précaire et des "nouveaux indépendants", dans le domaine des assurances sociales. Il convient notamment:

- pour les personnes qui travaillent à temps partiel, d'assurer, en ce qui concerne la prévoyance professionnelle et l'assurance-accidents, la perte du revenu provenant d'un travail à temps complet si, sans la réalisation du risque (notamment lorsque les obligations familiales ont pris fin), l'assuré avait repris une activité à temps complet;

- d'étendre l'obligation de s'assurer à la prévoyance professionnelle et à l'assurance-accidents aux personnes qui se lancent dans une activité indépendante pour éviter le chômage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (38)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Thanei.

99.3200 *n* Mo. **Bührer. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) en exonérant du droit de négociation toutes les formes de restructuration interne d'un groupe. Aujourd'hui encore, ce droit est perçu sur le simple transfert de participations au sein d'un même groupe, étant donné que les holdings d'une certaine taille sont considérées - à tort - comme des commerçants de titres. Cela renchérit, voire rend impossible, toute amélioration des structures des groupes, mais aussi la redistribution des participations en leur sein à la suite d'acquisitions, de ventes ou de la conclusion d'alliances stratégiques. La perception du droit de négociation sur les transferts de participation constitue à l'heure actuelle un handicap sérieux pour la place économique suisse.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Cavadini Adriano, Dettling, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Gadient, Hegetschweiler, Hess Peter, Hochreutener, Philipona, Pidoux, Randegger, Stucky, Theiler, Weigelt, Widrig (20)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3201 *n* Ip. **(Wyss)-Walter Hansjörg. Coordination lors de la détermination d'emplacements d'antenne dans la mise en place du réseau de téléphonie mobile** (22.04.1999)

La détermination de l'emplacement des antennes servant au réseau de téléphonie mobile provoque de grands conflits d'intérêt. Partant de ce constat, je demande au Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

N'est-il pas d'avis que les dispositions légales notamment la loi sur les télécommunications (RS 784.10) devraient être modifiées de sorte que les détenteurs d'une concession de radiocommunication mobile comme Swisscom, Orange et diAx soient tenus, quand c'est possible, de s'accorder sur l'emplacement des antennes et de les exploiter en commun si la technique le permet.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Freund, Gadient, Kunz, Oehrli, Schenk (6)

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hansjörg Walter.

× **99.3207 *n*** Mo. **Conseil national. Aides pour la formation et la réorientation professionnelle pour agriculteurs (Commission de l'économie et des redevances CN (98.069))** (18.05.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les dispositions légales permettant de verser aux agriculteurs qui abandonnent l'activité agricole des aides pour la formation et la réorientation professionnelle.

14.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.1999 Conseil national. Adoption.
16.12.1999 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 98.069 MCF

99.3209 *n* Mo. **Sandoz Marcel. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer** (31.05.1999)

Je demande au Conseil fédéral:

1. De prendre toute disposition législative afin d'interdire l'importation de viande bovine en provenance des USA. De suivre en cela la décision de la Commission européenne du 21 avril 1999 qui interdit toute importation de cette viande en Europe à partir du 15 juin prochain.

2. De présenter un rapport sur les méthodes alimentaires appliquées par les fermiers américains sur les

"feedlots" de plusieurs milliers d'animaux où ces hormones et autres stimulateurs de croissance sont utilisés sans discernement.

3. De rendre public le contenu des deux rapports européens mettant en cause les hormones utilisées aux USA et leurs effets sur la santé publique et en particulier leurs effets dans le développement des cancers et de l'obésité.

4. De rendre immédiatement obligatoire la déclaration de provenance et de toute méthode de production non conforme aux exigences législatives appliquées dans notre pays et de faire en sorte que l'application de l'article 18 de la loi sur l'agriculture ne souffre plus d'aucun retard.

Cosignataires: Alder, Antille, Banga, Beck, Bircher, Borel, Brunner Toni, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Epiney, Fässler, Gadient, Guisan, Hess Otto, Hubmann, Jaquet-Berger, Kalbermatten, Kunz, Lachat, Langenberger, Lötscher, Maurer, Meyer Thérèse, Oehrli, Philipona, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Scheurer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Strahm, Suter, Thanei, Tschuppert, Vogel, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (45)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 3 de la motion, de transformer les points 2 et 4 en postulat et de rejeter le point 1 de la motion.

99.3214 *n* Ip. **Vollmer. Radio Suisse International. Un démantèlement en douce?** (31.05.1999)

Vecteur de culture et d'information, Radio Suisse Internationale (SRI) constitue également un instrument de politique nationale et de politique extérieure non négligeable. Le rôle qu'elle joue n'a cessé d'être rappelé au cours des dernières années. Il a été souligné par le Conseil fédéral lors de l'attribution de la concession et dans plusieurs rapports parlementaires, notamment dans le rapport "Promouvoir l'image de la Suisse" de la Commission de politique extérieure; il a aussi été relevé lors de la récente séance du Conseil des Suisses de l'étranger et en de nombreuses autres occasions. Après une longue série de changements de direction, de conceptions et de stratégies, on espérait que SRI serait enfin renforcée et qu'elle aurait pris une orientation à même de répondre aux besoins à venir.

Or, on a commencé par apprendre, lors de la nomination du nouveau directeur chargé d'assurer l'exploitation de la société pendant une période transitoire, que les projets annoncés initialement seraient abandonnés.

Et de récents communiqués laissent craindre aujourd'hui que SRI ne soit une des principales victimes des restrictions budgétaires imposées à la SSR. Des responsables de la SSR ont même parlé d'une possible réduction des tâches susceptible d'entraîner une compression des effectifs de plus de 50%. L'inquiétude est grande parmi les intéressés!

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à user de tous les moyens que lui confère sa qualité d'autorité concessionnaire et à mobiliser ses représentants au sein de la SSR pour que SRI puisse continuer à remplir le mandat que lui attribue la concession en matière de programmes, mandat dont l'importance ira en augmentant?

2. Vu le rôle politique et culturel que joue SRI, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de préciser suffisamment tôt à la SSR ce qu'il attend de la réorientation prévue?

3. Est-il prêt à déployer un maximum d'efforts pour éviter que la confiance dans la SSR ne s'érode, surtout au sein du personnel, en proie à un profond désarroi malgré une motivation indéniable?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Béguelin, Cavalli, Fässler, Gross Andreas, Hubmann, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (15)

99.3228 *n* Mo. **Sandoz Marcel. Certificat de conformité pour semences et plants** (03.06.1999)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les dispositions législatives:

1. pour que les plants et semences de végétaux, génétiquement modifiés ou non, mis dans le commerce soient munis d'un certificat de conformité aux exigences légales en vigueur et soumis à la déclaration obligatoire;

2. pour que les dispositions introduisant une limite de tolérance OGM de 2 à 3 pour cent, telle que celle en vigueur pour les fourrages utilisés dans l'alimentation du bétail, s'étendent par analogie aux plants et semences non modifiés génétiquement;

3. pour que les maisons qui commercialisent des produits génétiquement modifiés participent au financement d'un fonds de risque ou à un pool d'assurances suffisamment doté, capable d'indemniser les utilisateurs dans les meilleurs délais en cas de nécessité.

Cosignataires: Antille, Beck, Binder, Christen, Comby, Dupraz, Ehrler, Guisan, Hess Otto, Kühne, Kunz, Langenberger, Leu, Oehrli, Philipona, Randegger, Schmied Walter, Tschuppert, Vogel, Wyss (20)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3231 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence** (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de donner mandat pour que la rampe d'accès nord au tunnel routier du Saint-Gothard soit pourvue dès que possible d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence.

Porte-parole: Binder

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3233 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables** (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre dès que possible des mesures pour harmoniser et assouplir les dispositions concernant les limitations de vitesse sur la A2 entre Lucerne et le tunnel routier du Saint-Gothard.

Porte-parole: Kunz

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3235 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard** (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire aménager dès que possible des places de stationnement pour les poids lourds sur les aérodromes militaires partiellement désaffectés de Buochs et d'Ambri.

Porte-parole: Föhn

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3236 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile** (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le plus tôt possible les dispositions légales pertinentes, afin que la puissance utile des véhicules à moteur repasse à 10 CV par tonne, en considération des tronçons de montagne à forte déclivité.

Porte-parole: Vetterli

99.3237 *n* Ip. **Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom** (07.06.1999)

Le directeur général de Swisscom a rendu publique la décision de procéder à plus de 4000 suppressions d'emplois d'ici deux ans. Cette nouvelle a profondément choqué l'opinion publique et le personnel d'une entreprise qui reste une entreprise publique, dans la mesure où son statut est régi par une loi et que la majorité de son capital-actions (65 pour cent) est en mains de la Confédération. Cette décision à la fois brutale et douloureuse pour de nombreux travailleurs et travailleuses, si l'on songe au bénéfice énorme réalisé par Swisscom, malgré la nécessité de couvrir les pertes de ses malencontreuses opérations spéculatives en Asie, m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Celui-ci était-il au courant de la décision de suppression de postes avant qu'elle ne soit prise?

2. Si oui, comment a-t-il réagi?

3. La décision a-t-elle été prise par le conseil d'administration de Swisscom et quelle a été la position des représentants de la Confédération?

4. Des négociations ont-elles eu lieu préalablement avec les représentants du personnel?

5. Que compte faire le Conseil fédéral pour maintenir l'emploi dans cette importante entreprise publique?

Cosignataires: Carobbio, Cavalli, Ziegler (3)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3238 *n* Po. **Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales** (07.06.1999)

Les députés d'Appenzell Rhodes-Extérieures et Rhodes-Intérieures au Conseil national demandent au Conseil fédéral d'examiner comment améliorer le raccordement des deux demi-cantons d'Appenzell au réseau des routes nationales.

Cosignataires: Engler, Freund (2)

15.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. En 1996, le Conseil fédéral a élargi le réseau des routes principales, mais il a refusé depuis lors plusieurs demandes d'intégration au réseau. Il est cependant d'accord d'examiner la requête dans quelques années en relation avec la "Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons" ou en "Plan sectoriel du réseau routier".

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3243 *n* Ip. **Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève** (09.06.1999)

Les considérations mentionnées ci-dessous m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La mise en droit de superficie à très long terme d'un important terrain de près de 30000m2, situé dans le site ferroviaire de la Praille et propriété des CFF, pour la construction d'un grand centre commercial, avec bureaux et hôtel, lié au projet de construction du stade de la Praille (construit sur une parcelle voisine), n'est-il pas de nature à mettre en péril les possibilités de développement du site ferroviaire de la Praille, avec la réalisation de la gare Genève-Sud et de sa connexion avec le réseau ferroviaire français, selon l'option en cours d'étude et retenue par les CFF?

2. Cette aliénation d'un "terrain-clé" pour l'avenir du site ferroviaire de la Praille ne vise-t-elle pas à compromettre définitivement la réalisation du raccordement ferroviaire la Praille gare des Eaux-Vives Annemasse, auquel la Confédération et les CFF n'ont porté guère d'intérêt depuis un certain temps et pour lequel ils sont engagés contractuellement?

3. Au moment où les CFF demandent d'importantes contributions à la Confédération, comment le Conseil fédéral conçoit-il que, dans le cadre du montage financier du futur stade, ce terrain des CFF soit, de plus, concédé au profit du grand groupe immobilier Jelmoli pour une rente de superficie d'un montant dérisoire par rapport à sa valeur réelle pour une telle affectation commerciale, rente dont le montant est estimé par ce groupe immobilier à une valeur au moins cinq fois plus élevée que celle retenue par les CFF?

4. En effet, comment les CFF, dans le cadre d'une gestion de leur patrimoine foncier, peuvent-ils avoir admis, selon les plans financiers rendus publics en relation avec le projet de construction du stade de la Praille, de céder aux promoteurs du stade leur terrain moyennant une rente de superficie de Fr. 250000.-- seulement par année (correspondant à une valeur de terrain en zone urbaine inférieure à Fr. 200.--/m2), alors que ces promoteurs prévoient de sous-louer ce terrain au centre commercial pour une rente cinq fois plus élevée, de 1,5 millions de francs par année, dont la capitalisation représente un montant de 30 millions qui sera versé comme cadeau du centre commercial, en fait des CFF, au profit du stade de football, lequel sera concédé gratuitement à la société multinationale Canal+?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que les CFF respectent la mission qui leur est confiée en s'engageant à concurrence de 30 millions dans la promotion d'un stade de football? Les CFF vont-ils rendre publics les accords qu'ils ont conclus dans le cadre de cette opération?

6. Les CFF ont-ils fait une étude portant sur l'aménagement du site de la Praille pour faire face aux besoins résultant d'une extension importante du trafic passager et marchandises, notamment par containers (solution d'avenir), dans la région genevoise selon les objectifs rappelés dans le préambule de la présente interpellation, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une "chaussée roulante", avec quai de chargement, à partir de Genève, comme cela a été envisagé par la société HUPAC (qui exploite ce service pour les CFF), à la suite de la fermeture provisoire du tunnel du Mont-Blanc, hypothèse qui reste d'actualité?

7. Par ailleurs, les CFF ont-ils maintenu dans un autre site ferroviaire de Genève, la gare de Cointrin, leurs exigences de réserver la possibilité de réaliser la liaison ferroviaire prévue (mais non réalisée) entre cette gare et la halle de fret de l'aéroport, ainsi que la liaison entre cette gare en cul de sac avec une éventuelle boucle ferroviaire reliant la ligne Genève Lausanne à la hauteur de Versoix, selon le projet étudié au début des années 1990, même si, dans l'immédiat, sa réalisation n'a pas été retenue, mais qui, à terme, risque de se révéler nécessaire?

8. Le projet de construction d'une halle supplémentaire de PALEXPO par-dessus le site de ces réserves ferroviaires a-t-il été soumis, comme ce fut le cas lors d'une première étude d'une telle construction, à l'exigence que les structures sur lesquelles la dalle, destinée à soutenir la future halle, n'empiètent pas sur les terrains réservés pour les besoins des CFF et n'empêchent pas un jour la réalisation des raccordements ferroviaires précités?

Cosignataires: Aguet, Borel, de Dardel (3)

× **99.3248 *n*** Mo. **Comby. Lex Friedrich et multipropriété** (10.06.1999)

A court terme, nous prions le Conseil fédéral de modifier, si nécessaire, la lex Friedrich dans le sens de considérer la multipropriété comme un établissement stable non soumis à la lex Friedrich. Toutefois, une personne résidant à l'étranger ou sa famille ne pourrait pas acquérir plus de quatre semaines de séjour, dans un appartement vendu sous la forme de la multipropriété, afin de rester dans le cadre de la lex Friedrich.

A moyen terme, nous demandons au Conseil fédéral d'abroger la lex Friedrich et de se limiter à prendre des mesures compensatoires d'aménagement du territoire pour éviter tout déséquilibre entre les résidences principales et les résidences secondaires. C'est la solution qui avait été adoptée en 1992, dans le contexte de l'acceptation de l'Espace économique européen par le Parlement.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Christen, Dupraz, Frey Claude, Sandoz Marcel, Vogel (7)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3249 *n*** Ip. **Comby. Vins suisses. Promotion de l'exportation** (10.06.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels sont les objectifs du Conseil fédéral concernant l'avenir de la viticulture suisse?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à utiliser le fonds viticole pour favoriser une réforme structurelle de l'économie vitivinicole suisse?

3. Quelles sont les mesures complémentaires que le Conseil fédéral est disposé à prendre afin de soutenir une politique plus agressive d'exportation des vins suisses, notamment au niveau de l'Union européenne?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à demander à nos ambassades dans le monde entier de promouvoir les vins suisses et les produits agricoles de notre pays?

Cosignataires: Antille, Christen, Dupraz, Gros Jean-Michel, Pelli, Sandoz Marcel, Vogel (7)

20.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3250** ***n*** Ip. **Aguet. Indice du développement humain. Mauvaise classification de la Suisse** (10.06.1999)

1. Le Conseil fédéral est-il au courant du classement peu favorable de la Suisse dans le palmarès établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)?

2. Peut-il expliquer les raisons qui, malgré un produit intérieur brut plus haut que celui de tous les pays de la planète, la Suisse doit se contenter d'un 16e rang?

3. Ne pense-t-il pas que des sommes considérables sont accaparées par un nombre limité de personnes et que, dès lors, la population n'a pas accès à ce que lui permettrait d'atteindre un niveau de développement comparable à celui des peuples qui figurent en tête du classement?

4. Le Conseil fédéral ne pourrait-il pas, dans son programme de législature, tenir compte des insuffisances qui pénalisent son classement, sans, naturellement, en faire un problème de compétition internationale?

5. Y a-t-il peut-être des méthodes d'approches statistiques qui pénalisent la classification de nos "performances" et qui mériteraient d'être repensées?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Tschäppät, Vollmer, Zbinden (31)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3251 ***n*** Ip. **(Jans)-Fässler. Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse** (10.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux préparatoires visant à l'établissement de formulaires uniformes pour la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la déclaration de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales? Qui est responsable de ce dossier?

2. Dans quel délai le contribuable peut-il espérer recevoir des formulaires de déclaration fiscale uniformes?

3. A partir de quand sera-t-il possible de remettre sa déclaration sous forme électronique (par Internet ou, le cas échéant, sur disquette)?

4. Le Conseil fédéral est-il déterminé à faire appliquer la volonté clairement exprimée du législateur (loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, LHID; art. 71 al. 3), même si les cantons se montrent réticents?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Leemann, Rechsteiner-Basel, Weber Agnes (13)

10.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Fässler.

99.3252 ***n*** Mo. **Conseil national. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants: suppression de l'interdiction des placements en actions étrangères (Commission de gestion CN)** (10.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet d'abrogation de l'article 108 alinéa 1er deuxième phrase de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) afin de permettre au fonds de compensation de l'AVS d'effectuer des placements en actions étrangères. Le projet devra être distinct de celui de la 11e révision de l'AVS afin qu'il puisse entrer en vigueur au plus tard au 1er janvier 2001.

18.08.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.10.1999 Conseil national. Adoption.

× **99.3253** ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Assurance-maternité pour les cantons latins** (14.06.1999)

Les résultats de la votation fédérale du 13 juin 1999 sur l'assurance-maternité ont démontré un clivage net entre les cantons latins (y compris le Bas-Valais) et les cantons alémaniques. Les cantons latins ont en effet largement accepté l'assurance-maternité au niveau fédéral, alors que les cantons alémaniques l'ont refusée.

Nous sommes d'avis qu'après 54 ans d'attente, les femmes dans les cantons latins (au moins) ont le droit à une assurance-maternité digne de ce nom. En Suisse romande, les femmes sont plus nombreuses à travailler à l'extérieur de leur foyer, notamment parce que les structures scolaires et d'accueil sont mieux organisées et plus adéquates qu'en Suisse alémanique. L'opinion romande est plus favorable au libre choix des hommes et des femmes quant au partage des tâches professionnelles et familiales. En revanche, en Suisse alémanique, comme l'a exprimé le vote du 13 juin 1999, l'opinion dominante veut encore que les femmes restent définitivement à la maison après l'arrivée de leur premier enfant.

Alors que les femmes ont aujourd'hui la possibilité de réaliser une formation intéressante et qualifiante (et que le Conseil fédéral et le Parlement font tout pour encourager les filles et les femmes à le faire!), elles devraient, selon l'opinion majoritaire de la population suisse alémanique, abandonner leur travail à l'extérieur du foyer et retourner à leurs casseroles. Nous ne pouvons accepter cette vision archaïque et régressive du rôle de la femme dans la société.

De plus, les salaires étant en général plus bas en Suisse latine qu'en Suisse alémanique, les femmes et les hommes de la Suisse latine ont pris conscience de l'importance d'une telle assurance qui facilite l'accueil d'un enfant sur le plan financier.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral serait-il prêt à assumer une tâche de coordination si les cantons concernés souhaitent instaurer une assurance-maternité au niveau régional?

2. Est-il possible d'allouer une partie des fonds des allocations pour perte de gains (APG), proportionnellement à leur popula-

tion, aux cantons qui veulent instaurer une assurance-maternité?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gonseth, Grobet, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Stamm Judith, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Ziegler (39)

20.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3254 *n* Ip. **Widrig. Détaxe à l'exportation** (14.06.1999)

Le remboursement de la TVA aux personnes qui résident à l'étranger et qui font des achats en Suisse pendant leur séjour gagne en importance, car il permet de réduire l'écart des prix. Il est donc tout à fait indiqué de simplifier autant que possible la procédure pour les intéressés, qu'ils soient commerçants ou acheteurs.

Ceci étant, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Accord douanier entre la Suisse et l'UE: Cet accord règle le signalement obligatoire en cas de soupçon. Les douaniers suisses n'ayant pas de directives claires à ce sujet, des signalements injustifiés ont eu lieu, impliquant des personnes qui n'avaient rien à se reprocher. Le Conseil fédéral est-il prêt à enjoindre à la Direction générale des douanes d'édicter des instructions claires à ce sujet?

2. Montant minimal: Le Département des finances a fixé à 500 francs le montant minimal des achats (TVA comprise) pour lequel on peut demander le remboursement de la taxe (cf. l'ordonnance du 14 décembre 1994, laquelle s'appuie sur celle du 22 juin 1994; cf. encore le ch. 550, let. a, des instructions de 1997 destinées aux assujettis). Il n'a pas modifié ledit montant lors du relèvement du taux de la TVA le 1er janvier de cette année.

Ce taux étant désormais de 7,5%, le montant minimal que le non-résident peut récupérer est de 35 francs. C'est le plus haut de tous les pays d'Europe et d'ailleurs. Bien des voyageurs étrangers ne comprennent pas pourquoi il en est ainsi. Le Conseil fédéral n'est-il pas comme moi d'avis que ramener le montant en question à 400 francs permettrait de revenir à la situation d'avant l'introduction de la TVA? Est-il vrai qu'une telle mesure stimulerait le commerce sans faire s'accroître les frais de l'administration?

3. Garde des documents: La personne qui souhaite récupérer la TVA devant prouver qu'elle a exporté le bien qu'elle a acheté, elle fait tamponner sa demande de remboursement à sa sortie du territoire. La douane est tenue de garder le double de la demande pendant un certain temps. Or la technique permet aujourd'hui de conserver de tels documents sur des supports-image ou sur CD. L'Allemagne autorise ce type de conservation. Quand le Conseil fédéral entend-il modifier l'ordonnance en question afin de réduire le travail résultant de ces opérations et de faciliter le contrôle effectué par les services de la TVA?

4. Dédouanement: Le dédouanement des marchandises exportées par les voyageurs se fait grâce à un système vidéo (borne) aux aéroports de Zurich et de Genève. Le nombre des demandes de remboursement augmentant, les voyageurs doivent faire la queue, notamment aux heures de pointe, ce qui nécessite l'intervention de douaniers supplémentaires.

Dans divers pays (en Suède par exemple), ce type particulier de dédouanement (y compris les contrôles et les signalements nécessaires) est confié à une entreprise tierce. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'en agissant de même la Suisse pourrait être plus expéditive en la matière et économiser de l'argent?

Cosignataires: Imhof, Kühne, Leu (3)

23.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3255 *n* Mo. **(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire** (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Titre dixième du Code des obligations de façon à ce que l'employeur d'une femme qui a accouché soit tenu de lui verser son salaire pendant un congé maternité de 14 semaines.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Geiser, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (64)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Goll.

99.3256 *n* Mo. **Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué** (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que toutes les cotisations APG payées par les femmes soient versées dès à présent sur un compte bloqué.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Schmid Odilo, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (63)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3257 *n* Mo. **Fehr Jacqueline. Financement du congé de maternité. Participation de l'employeur du père** (14.06.1999)

La législation sur le personnel de la Confédération doit être modifiée de façon à ce que cette dernière, lorsqu'un de ses employés devient père, assure la moitié du financement du congé maternité de la mère. La Confédération montrerait ainsi l'exemple, l'objectif étant, pour tous les rapports de service, de répartir le financement des congés maternité entre l'employeur du père et celui de la mère - à raison de 50 pour cent chacun - jusqu'à l'instauration d'une assurance-maternité au niveau fédéral.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula,

Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Teuscher, Vermot (31)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3258 *n* Ip. **Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux** (15.06.1999)

La loi sur la protection des eaux (LEaux) est en vigueur depuis le 1er novembre 1992. Mais, d'ores et déjà, il apparaît que dans certains domaines, elle ne pourra pas être mise en oeuvre en temps voulu, ce qui est préoccupant. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. L'article 82 alinéa 3 LEaux dispose que tous les inventaires des prélèvements des eaux doivent être présentés à la Confédération avant le 1er novembre 1994. La Confédération a-t-elle reçu tous ces inventaires, et les données qu'ils contiennent suffisent-elles pour effectuer une comparaison à l'échelle nationale et pour établir les rapports d'assainissement?

2. Les cantons ont-ils déposé un rapport d'assainissement complet avant le 1er novembre 1997? Dans la négative, quels cantons ont failli à cette obligation?

3. Les besoins d'assainissement définis dans les rapports permettront de déterminer la diminution de production d'électricité qu'entraînerait l'application des alinéas 1er ou 2 de l'article 80 LEaux.

a. De quels besoins d'assainissement ces rapports font-ils état à ce jour?

b. De combien diminuerait la production d'électricité si les débits résiduels minimaux prévus à l'article 31 alinéas 1er et 2 LEaux étaient respectés?

4. Les mesures d'assainissement proposées par les cantons ont-elles une portée comparable? Si ce n'est pas le cas, que compte faire le Conseil fédéral pour assurer leur coordination (art. 46 al. 2 LEaux)?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour que l'obligation d'assainissement imposée par la loi soit respectée, c'est-à-dire pour que l'assainissement soit terminé d'ici à 2007?

Cosignataires: Aguet, Ammann Schoch, Dünki, Günter, Imhof, Keller Rudolf, Randegger, Ruf, Schaller, Schmid Odilo, Steffen, Vermot, Wiederkehr (13)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3260 *n* Ip. **Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse** (15.06.1999)

Le livre de Frank Welsh "Dangerous Deceits. The Secret of Apartheid's Corrupt Bankers", paru récemment à Londres aux éditions Harper Collins Publishers, rapporte les résultats de diverses recherches effectuées sur des faits survenus en Afrique du Sud pendant le régime de l'apartheid. Certaines des conclusions de ces recherches ne devraient pas manquer d'intéresser les autorités suisses.

A la page 40 du livre de Frank Welsh, il est dit que de très grosses sommes d'argent distribuées avec une grande générosité ont aidé l'Afrique du Sud à s'assurer des appuis loyaux en Europe, et cela à tous les niveaux de la société. A Genève, par exemple, la police veillait à ce que les fax susceptibles d'intéresser les services secrets sud-africains soient remis régulièrement à ces derniers. Ce sont là de véritables révélations pour le public suisse.

1. Que pense le Conseil fédéral des faits rapportés à la page 40 de ce livre? En avait-il connaissance?

Si ces faits sont pour lui nouveaux, il y aurait lieu de procéder à une enquête approfondie.

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à ouvrir une enquête afin de déterminer si la police et les PTT ont fait surveiller des envois par fax et s'ils ont communiqué aux services secrets sud-africains celles des informations qui étaient susceptibles de les intéresser? De qui émanaient les fax en question et pendant quelle période ont-ils fait l'objet d'une surveillance? Y avait-il parmi ces envois des fax émanant des institutions de l'ONU?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, le cas échéant, à ouvrir une enquête pour corruption?

Aux pages 48 et 49 du livre précité, on apprend que Hugo Biermann, fils du chef de l'armée sud-africaine et filleul de l'ancien président P. W. Botha, a connu maints succès dans l'achat de biens stratégiques pendant l'embargo imposé par l'ONU. Selon Frank Welsh, les arrangements étaient passés par sa société Intertec, représentation sud-africaine de l'entreprise suisse d'armement Oerlikon Bührle (dont les bureaux - fait peu anodin - se trouvaient dans le bâtiment de la Reserve Bank d'Afrique du Sud!).

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces affirmations et quelles conséquences entend-il éventuellement en tirer?

Cosignataires: Bühlmann, Carobbio, von Felten, Jutzet, Schaller, Ziegler (6)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.3261 *n*** Po. **Scherrer Jürg. Passages pour piétons. Règles de priorité** (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 6 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) concernant l'octroi de la priorité aux piétons sur les passages aménagés à leur intention, et à rétablir l'ancienne réglementation prévoyant que l'on fasse un signe de la main.

Cosignataires: Dreher, Gusset, Maspoli, Moser, Steffen, Steinemann (6)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3262 *n*** Mo. **Jaquet-Berger. Instauration d'une "contribution sociale"** (15.06.1999)

Au fil du temps, les assurances sociales de notre pays - comme l'AVS - ne sont plus des assurances au sens strict du terme, puisque financées de plus en plus par des fonds qui ne sont pas des cotisations (TVA, taxes, participation des cantons, etc.). Il est donc temps de revoir les principes de ce financement en vue de l'adapter à la réalité et de se distancer de l'idée que les assurances sociales ne devraient dépendre que du revenu du travail.

Les riches rentiers, par exemple, ne sont pas tenus de participer à ce financement, et le revenu de leurs impôts est affecté à d'autres tâches. C'est pourquoi nous demandons que l'on envisage la perception d'une "contribution sociale". Dans un premier temps, cette contribution sociale ne devrait concerner que ceux qui disposent de revenus substantiels qui ne sont pas touchés par des prélèvements pour l'AVS, l'AI et l'assurance-chômage, et elle devrait être affectée à ces dernières.

A terme, on peut fort bien imaginer une généralisation de cette perception permettant d'élaborer un réel budget social. Versée par chacun selon son revenu, quelle qu'en soit l'origine, elle constituerait une simplification bienvenue pour la perception des "cotisations". Simple et modulable, équitable, elle devrait être réellement basée sur le principe de la solidarité.

Cette contribution sociale devrait faire l'objet d'un simple article additionnel.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Borel, von Felten, Grobet, Gross Jost, Jeanprêtre, Roth-Bernasconi, Spielmann (9)

18.08.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3264 *n* Mo. **(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité** (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouveau projet de révision de l'assurance-invalidité avant fin 1999. Ce projet reprendra pour l'essentiel la révision rejetée par le peuple le 13 juin 1999, mais maintiendra le quart de rente AI.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Columberg, Dettling, Ducrot, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Vallender, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (84)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Bortoluzzi.

99.3265 *n* Mo. **Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres** (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement aux Chambres un message et un projet de modification de la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1) portant sur la procédure d'ouverture des offres.

Je lui propose de compléter la LMP par le nouvel article 19bis suivant:

Art. 19bis

Al. 1

L'adjudicateur ouvre les offres remises à temps dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai de présentation.

Al. 2

Il vérifie, dans les quatre semaines qui suivent, que les offres respectent les critères d'adjudication, puis révise les indications techniques et les chiffres figurant dans les offres pour pouvoir les comparer objectivement entre elles.

Al. 3

Il peut, en respectant le principe de l'égalité de traitement, porter à la connaissance des soumissionnaires l'état d'avancement de son étude. Avec son accord, tout soumissionnaire peut retirer son offre.

Al. 4

Il écarte de la procédure, par décision, les offres et les demandes de participation qui font état de graves vices de forme.

Al. 5

Il peut, en dérogeant à l'alinéa 1er du présent article, procéder à l'ouverture publique des offres simples qui portent sur une somme modique ou sur des biens standardisés.

L'article 19 alinéa 3 LMP est abrogé.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Durrer, Eberhard, Engler, Fischer-Seengen, Hasler Ernst, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Ruckstuhl, Rychen, Schmid Odilo, Steinegger, Zapfl (21)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3267 *n* Mo. **Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic** (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour effectuer des essais de circulation à sens unique dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard dans des circonstances déterminées, en particulier lorsque d'importantes colonnes de véhicules se forment sur l'un des deux versants. Le trafic circulant dans la direction opposée devrait alors être dévié par le col (il va de soi qu'un tel essai ne peut être effectué que pendant les mois où celui-ci est ouvert). Les jours qui se prêtent le mieux à un tel essai sont ceux où la circulation des poids lourds fait l'objet d'une interdiction générale.

Cosignataires: Ammann Schoch, Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Dettling, Donati, Dreher, Durrer, Ehrler, Engelberger, Epiney, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Heim, Hess Otto, Hess Peter, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Leu, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Nabholz, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Suter, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler (75)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3268 *n* Po. **Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine** (15.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à étendre immédiatement le programme "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine, sans attendre la seconde étape de l'opération. Le but est d'apporter une aide matérielle aux familles qui accueillent des réfugiés. En Bosnie-Herzégovine, il ne s'agirait pas tant de verser directement de l'argent que de fournir une aide financière pour le règlement des factures (eau, gaz, électricité). On pourrait par exemple allouer une contribution mensuelle de 50 à 70 francs à chaque famille qui accueillerait deux réfugiés; vu la situation qui règne sur place, cette aide serait très appréciée. On pourrait imaginer aussi de limiter l'opération à une période de 3 à 5 mois. Ce projet rationnel s'inscrirait dans la logique de l'aide sur place. De plus, il coûterait moins de 5 millions de francs au total. Il pourrait être mis sur pied conjointement par le Gouvernement central de Bosnie-Herzégovine et par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Les représentants du bureau local du HCR seraient très favorables à sa réalisation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Antille, Aregger, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bircher, Bosshard, Carobbio, Columberg, David, Donati, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Epiney, Fankhauser, Fässler, Goll, Grossenbacher, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kühne, Lachat, Lauper, Leuenberger, Lötscher, Maitre, Marti Werner, Meier Hans, Meyer Thérèse, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Semadeni, Stamm Judith, Stump, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Widrig, Ziegler, Zwygart (54)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3269 *é* Mo. **Spoerry. Combler les lacunes de la protection de la maternité** (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une révision de l'article 324a du Code des obligations, de faire en sorte que les femmes exerçant une activité lucrative reçoivent dans tous les cas

un salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement, que leur impose la loi sur le travail.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Martin, Merz, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Uhlmann (21)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.1999 Conseil des Etats. La motion est transmise à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique pour examen.

99.3273 *n* Mo. **Goll. Finances publiques. Analyse gynocentrique** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point un instrument permettant de mesurer l'impact des mesures budgétaires de la Confédération sur les femmes. Il devrait permettre d'analyser le budget global, ou certaines décisions en la matière, afin de déterminer les répercussions des coupes dans les dépenses et des économies réalisées sur le dos des femmes, sur leurs emplois et sur les prestations et les offres qui les intéressent au premier chef.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3274 *n* Ip. **Berberat. Politique fédérale de la consommation** (16.06.1999)

Nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa politique en matière de consommation et estime-t-il, comme nous, que celle-ci doit être encore développée?

2. Estime-t-il, comme nous, que le bureau fédéral de la consommation est actuellement sous-doté et est-il prêt à augmenter l'effectif du personnel de celui-ci?

3. Est-il disposé à tenir la promesse qui était faite dans le message à l'appui de la Loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) afin que les organisations de consommatrices et consommateurs reçoivent un subventionnement plus important qu'actuellement (environ un million de francs)?

4. Est-il prêt à augmenter sa participation financière dans le cadre du processus européen de normalisation?

Cosignataires: Aguet, Banga, Béguelin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (25)

99.3275 *n* Po. **(Meier Hans)-Hollenstein. Ordonnance sur la protection des animaux. Modification** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de compléter l'ordonnance sur la protection des animaux par des dispositions applicables à la détention et au traitement des moutons, des chèvres et des chevaux.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Ostermann, Teuscher (10)

15.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Hollenstein.

× **99.3276 *n*** Ip. **Berberat. Tunnel sous la Vue-des-Alpes. Aide d'urgence de la Confédération** (16.06.1999)

A l'heure actuelle, la circulation par le col de la Vue-des-Alpes est très dangereuse. Elle est inadaptée au nombre de véhicules qui y transitent; plusieurs accidents y ont déjà eu lieu.

Il importe donc que l'artère par le tunnel soit ouverte rapidement, raison pour laquelle je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La Confédération considérera-t-elle ces travaux d'amélioration, qui sont dus à un défaut de conception au départ, comme un investissement subventionné à raison de 80 pour cent ou comme du gros entretien non subventionné?

2. Si la Confédération considère qu'il s'agit d'un investissement subventionné, est-elle prête, vu l'urgence de la situation, à débloquer un crédit afin que ces travaux puissent avoir lieu cet automne?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que d'autres travaux d'urgence devront également avoir lieu dans d'autres tunnels, qu'ils soient situés sur des routes nationales ou principales?

Cosignataires: Aguet, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Fässler, Frey Claude, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Strahm, Vogel, Zbinden (24)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. Liquidée.

× **99.3278 *n*** Ip. **von Felten. Importation en Suisse de semences de maïs génétiquement manipulées** (16.06.1999)

Au début de l'année, l'équivalent de quelque 400 hectares de semences de maïs contaminées par des OGM ont été commercialisées en Suisse. Le 7 mai 1999, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a décrété une interdiction immédiate d'importation et de culture de ces semences. Une partie d'entre elles a pu être retirée du commerce avant qu'elles ne soient utilisées. Cependant, pour de nombreux paysans cette interdiction a été prononcée trop tard. Les plants de maïs génétiquement modifiés ont dû être détruits. La réparation des dommages a fait l'objet d'un arrangement entre l'Union suisse des paysans et l'importateur des semences incriminées.

A la mi-avril 1999 déjà, "l'Appel de Bâle contre le génie génétique" avait attiré l'attention de l'OFAG sur l'entrée en Suisse de semences de maïs contaminées par des OGM.

1. Pourquoi l'OFAG n'a-t-il réagi que le 7 mai 1999?

2. Quand et comment les agriculteurs ont-ils été informés de la présence sur le marché de semences contaminées par des OGM?

3. L'OFAG a-t-il été informé par la France et par l'Allemagne, qui toutes deux avaient déjà retiré ces semences du marché?

4. A-t-on procédé à une enquête sur les causes de ces contaminations? Dans l'affirmative, quels sont les résultats?

5. Quelles mesures a-t-on prises pour s'assurer qu'aucune semence contaminée par des OGM (par exemple de soja ou de colza) ne soit importée des Etats-Unis en Suisse et cultivée?

6. Quelles leçons a-t-on tiré de cette affaire? Comment les contrôles seront-ils effectués?

7. Comment la responsabilité sera-t-elle réglée?

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3282 *n* Po. **Imhof. Réforme des assurances sociales** (16.06.1999)

Le financement des assurances sociales est en passe de devenir une question clé de la politique sociale. Il va falloir prendre des mesures qui accroîtront son efficacité et sa rentabilité. Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir examiner les mesures suivantes:

- Il traitera les assurances sociales comme un tout.

- Il remettra à plus tard la révision isolée de certaines assurances sociales et les traitera toutes ensemble.

- Il accordera une importance toute particulière au fait que les dépenses consacrées aux familles sont bien inférieures à celles des autres pays et que notre politique familiale est à la traîne.

Le Conseil fédéral a beau estimer dans les rapports IDA-Fiso qu'il est urgent de traiter les dix assurances sociales comme un tout, il continue de procéder à des révisions isolées (AVS, AI, APG, etc.), ce qui rend le système des assurances sociales encore plus opaque, fait monter sans cesse les coûts et empêche toute réelle coordination des assurances.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Columberg, Donati, Durrer, Eberhard, Engler, Heim, Hochreutener, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Meyer Thérèse, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (23)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3283 *n* Po. **Theiler. Intervention contre le flot d'interventions** (16.06.1999)

Il faut classer toutes les interventions non traitées à la fin de la législature et, dès la nouvelle législature, en limiter le nombre. Les initiatives parlementaires devraient porter la signature de 40 pour cent au moins des membres d'un Conseil.

Cosignataires: Bezzola, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Kofmel, Tschuppert, Wittenwiler (6)

27.08.1999 Le Bureau propose d'accepter le postulat et de transmettre l'intervention à la Commission des institutions politiques afin qu'elle l'étudie dans le cadre des travaux qu'elle mène actuellement en vue d'une révision de la LREC.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3284 *n* Mo. **Durrer. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les nouvelles réglementations et procédures soient soumises, dans le cadre d'une étude de l'impact sur les PME, à une analyse du rapport coûts-bénéfices et à un test d'applicabilité effectué dans dix PME, avant leur passage devant le Parlement ou le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bonny, Bosshard, Columberg, David, Dettling, Donati, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Seengen, Gadient, Grossenbacher, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kofmel, Kühne, Lauper, Leu, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Rychen, Schmid Odilo, Speck, Stamm Luzi, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vogel, Widrig, Wyss, Zapfl (53)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3285 *n*** Mo. **von Felten. Harmonisation des taxes douanières pour vêtements** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer les taxes douanières sur les vêtements en un pourcentage de la valeur de la marchandise.

Cosignataires: Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn (4)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3289 *é* Mo. **Conseil des Etats. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (Loretan Willy)** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales de réintroduire l'internement des étrangers frappés d'une mesure de renvoi; la détention aux fins d'expulsion et l'internement ne devront pas durer plus de deux ans au total.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Danioth, Delalay, Forster, Frick, Gemperli, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Reimann, Rochat, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Wicki (29)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

05.10.1999 Conseil des Etats. Adoption.

× **99.3290 *n*** Mo. **Vogel. Sécurité dans les tunnels routiers** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à accorder les moyens financiers nécessaires afin de permettre un usage performant et garantir la sécurité des tunnels routiers suisses.

Il s'agit notamment de doter les tunnels à un seul tube d'une galerie de secours s'ils n'en sont pas déjà équipés.

Cette demande est valable tant pour les routes nationales que pour les routes principales.

Cosignataires: Aguet, Antille, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bezzola, Bircher, Blaser, Bonny, Borel, Bosshard, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Epiney, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Kalbermatten, Kofmel, Lachat, Langenberger, Mühlemann, Pelli, Philipona, Randegger, Ratti, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Simon, Stamm Luzi, Steinegger, Steinemann, Theiler, Tschopp, Vetterli (48)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3300 *n* Mo. **Imhof. Suppression de la double imposition pour les entreprises familiales** (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de sorte que soit abolie la double imposition des entreprises familiales, autrement dit celle des bénéfices des entreprises et celle des dividendes des actionnaires.

Cosignataires: Bircher, Eberhard, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Kühne, Widrig (7)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3302 *n* Mo. **Tschuppert. Nouvelle orientation des paiements directs dans l'agriculture** (17.06.1999)

Conformément à l'article 187 alinéa 13 de la loi sur l'agriculture (LAgr), les mesures de soutien du marché seront évaluées cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. Le Conseil fédéral est chargé, conjointement à cette évaluation, de préparer une révision du titre 3 de la LAgr. Cette révision devra différencier plus clairement l'indemnisation des prestations des critères sociaux pris en compte pour l'octroi des paiements directs; elle devra en

outre fonder ces derniers sur la base légale appropriée en fonction des buts visés.

Cosignataires: Aregger, Binder, Bonny, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Freund, Gros Jean-Michel, Hess Otto, Kühne, Kunz, Leu, Maurer, Oehrli, Sandoz Marcel, Schmid Samuel, Steinegger, Stucky, Theiler, Widrig, Wittenwiler (25)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **99.3304 *n*** Po. **Cavadini Adriano. Radio Suisse Internationale. Menaces de fermeture** (17.06.1999)

D'après la direction générale de la SSR, les trois points du mandat confié à Radio Suisse internationale (SRI), c'est-à-dire:

1. la promotion de la présence de la Suisse à l'étranger,

2. le maintien du contact avec la Cinquième Suisse,

3. la contribution à la compréhension entre les peuples,

doivent être revus à la baisse.

Cette révision du mandat comporterait la suppression de la diffusion par ondes courtes et par satellite des programmes de SRI, qui seraient composés d'éléments tirés de la production des unités d'entreprises régionales (DRS, RSR et RSI) et seraient diffusés exclusivement par Internet.

J'invite le Conseil fédéral à:

1. réaffirmer et renforcer la validité des trois points du mandat confié à SRI cités plus haut;

2. s'assurer que la SSR s'emploie à:

- résoudre le problème de la diffusion en ondes courtes grâce à un émetteur suffisamment puissant qui permette une bonne qualité d'écoute en Europe et dans le reste du monde;

- promouvoir la rediffusion par satellite des programmes de SRI par des radios tierces à l'étranger,

- veiller à ce que la diffusion de ces programmes utilise des vecteurs diversifiés (ondes courtes, satellite, Internet, cassettes audio, câble);

- veiller au maintien de programmes radio multilingues spécialement conçus pour un public à l'étranger, qu'il s'agisse de Suisses de l'étranger ou d'étrangers intéressés à la Suisse.

Cosignataires: Bosshard, Carobbio, Christen, Dupraz, Eggly, Engelberger, Epiney, Frey Claude, Gros Jean-Michel, Guisan, Lachat, Loeb, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Philipona, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Stucky, Vallender, Vogel, Vollmer (25)

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3307 *n* Mo. **(Jans)-Strahm. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives** (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres sans tarder un projet de révision de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart; RS 251), par lequel les cartels et autres entreprises dominant le marché, qui ne se conformeront pas aux règles de la concurrence, pourront être punies d'une amende adéquate pour le tort qu'elles auront causé à l'économie. Ces amendes seront telles qu'elles auront un effet dissuasif.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Chiffelle, Fässler, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (26)

17.11.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Strahm.

99.3308 *n* Ip. **Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires** (17.06.1999)

Les contaminations et les scandales mettant notre santé en danger sont de plus en plus légion dans le secteur des denrées fourragères et alimentaires, de même que dans l'agriculture:

Des bovins ont été atteints d'ESB, à savoir de la maladie de la vache folle, par des fourrages contaminés auxquels avaient été mélangés des abats de moutons malades. La consommation de viande contaminée a provoqué la maladie et, semble-t-il, la mort de nombreuses personnes.

Les hormones et les antibiotiques, deux types de substances favorisant la croissance des animaux, ont porté atteinte, pendant des années, à la santé des consommateurs de viande. En 1998, du marc d'agrumes brésilien qui avait été ajouté aux fourrages des vaches à lait et des poules nous a valu un nouveau scandale. Aujourd'hui, ce sont les polychlorobiphényles (PCB) et la dioxine qui, introduits dans le circuit alimentaire par le biais de fourrages, contaminent la viande, les produits laitiers et ceux à base d'oeufs.

Une fois de plus, l'interpénétration des économies et la volonté de ménager les uns et les autres ont empêché d'effectuer à temps des contrôles efficaces et de prendre des mesures de prévention. Il suffit souvent d'adjonctions ou de transformations minimes pour que les déclarations de provenance ou autres déclarations soient modifiées, ce qui permet de dissimuler la provenance ou le procédé de fabrication d'un produit agricole. Une transparence totale concernant les produits et leur provenance ainsi que des contrôles de la qualité dans le domaine des denrées fourragères et alimentaires s'imposent d'urgence.

Face à cette situation et aux derniers scandales alarmants, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il a récemment interdit l'importation de différents produits belges et d'animaux qui ont été élevés en Belgique depuis le 15 janvier 1999. Etant donné la complexité des flux commerciaux intra-européens d'ingrédients entrant dans la composition de fourrages ainsi que de denrées fourragères et alimentaires, et vu les lacunes en matière de déclaration obligatoire et de documentation, pourquoi n'a-t-il pas, à l'instar des USA et d'autres pays, interdit toute importation en provenance de l'UE, dont les membres entretiennent des liens étroits? Pourquoi a-t-il retenu la date du 15 janvier plutôt qu'une autre? Est-il par exemple certain que les denrées fourragères françaises ne contiennent pas, en partie, des fourrages belges contaminés?

2. En Belgique et dans les pays de l'UE, le contrôle de produits secondaires provenant de déchets animaux (par exemple salami, saucisses, produits à base de viande, etc.) est-il opéré sérieusement? Sait-on, par exemple, quels produits finals on fabrique à partir des déchets des volailles abattues? De tels produits tombent-ils aussi sous l'interdiction des importations, décrétée par le Conseil fédéral?

3. Est-il disposé, pour protéger les consommateurs, à exiger des autorités de l'UE des informations détaillées et une transparence totale au sujet du secteur contaminé des denrées alimentaires et fourragères?

4. Comment juge-t-il le contrôle et la garantie de la qualité des denrées alimentaires et fourragères, d'une part, dans l'UE, et, d'autre part, en Suisse?

5. Est-il prêt à soumettre dorénavant les denrées fourragères à un contrôle fédéral plus strict par les autorités responsables en matière de santé (Office fédéral de la santé publique, contrôle des denrées alimentaires des laboratoires cantonaux)?

6. S'emploie-t-il à assurer une transparence maximale sur le marché suisse des denrées fourragères et alimentaires, et est-il

prêt à interdire dès que possible qu'on modifie des déclarations de provenance après des interventions minimes, ce qui revient à tromper le consommateur?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (15)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3309 *n* Mo. **Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse** (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 61 alinéa 2 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que, pour une caisse-maladie donnée, le montant des primes de l'assurance obligatoire des soins soit, en principe, le même dans toute la Suisse.

Des différences pourront toutefois être autorisées en fonction du lieu de résidence des assurés si, pour une même structure tarifaire, la valeur du point attribué à chaque prestation diffère d'un canton ou d'une région à l'autre.

Par la même occasion, la compensation des risques au sens de l'article 105 LAMal ne devra plus s'effectuer par canton, mais pour l'ensemble du pays.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Béguelin, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Fässler, von Felten, Frey Claude, Geiser, Grobet, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Kuhn, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Maitre, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Spielmann, Teuscher, Thanei, Tschopp, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (51)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3311 *n* Po. **Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées** (17.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à renoncer à autoriser la culture de plantes génétiquement modifiées tant que les questions relatives à la responsabilité pour les dégâts causés par ce mode de culture n'auront pas été réglées dans le projet Gen-lex. Feront exception les essais destinés à la recherche, à condition qu'ils n'entraînent aucun danger pour l'homme, l'animal et l'environnement.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3312 *n* Mo. **Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité** (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les femmes mariées à des travailleurs indépendants disposant de faibles ou de moyens revenus aient la possibilité, compte tenu de leur responsabilité individuelle, de contracter une assurance bon marché pour se prémunir contre les pertes de gain liées à la maternité.

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **99.3313 *n*** Ip. **Steinegger. Renvoi de requérants d'asile déboutés** (17.06.1999)

On parle depuis des années d'une collaboration entre les affaires étrangères et les autorités chargées de l'exécution des renvois.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à charger un organe fédéral des refoulements à la frontière?

2. Est-il disposé à enjoindre à nos représentations diplomatiques et consulaires de participer aux rapatriements dans les pays de destination, par exemple en assurant une présence à l'aéroport?

3. Est-il prêt à inclure une clause de renvoi dans les futurs accords de coopération, en vertu de laquelle l'Etat bénéficiaire serait tenu de collaborer à l'obtention des pièces de légitimation et à l'exécution des renvois?

4. Quel est le rôle du Département fédéral des affaires étrangères en matière d'obtention des pièces de légitimation?

20.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.1999 Conseil national. Liquidée.

99.3317 *n* Mo. **(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouvel arrêté fédéral visant:

1. à transférer les capitaux excédentaires du fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain au compte de l'assurance-invalidité du fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants;

2. à baisser le taux de cotisation au régime des APG et à relever le taux de cotisation à l'AI dans la même proportion.

Cosignataires: Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Berberat, Bircher, Dormann Rosmarie, Dünki, Eymann, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Gross Jost, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schaller, Strahm, Suter, Vermot, Zwygart (26)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Goll

99.3322 *n* Ip. **Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques** (18.06.1999)

La presse a fait état de l'intention des caisses-maladie de rembourser les contrôles gynécologiques préventifs (frottis) seulement tous les trois ans au lieu de tous les ans, comme c'est le cas actuellement.

Si tel est le cas, cela constituerait une régression importante et absurde des prestations des caisses-maladie, s'agissant d'un acte préventif important qui a fait ses preuves en matière de dépistage du cancer et qui devrait au contraire se généraliser.

Le Conseil fédéral est-il au courant de ces intentions et est-il prêt à intervenir auprès des caisses-maladie contre ce changement de pratique et pour défendre un acquis important?

Cosignataires: Aguet, de Dardel, Jaquet-Berger, Spielmann (4)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3323 *n* Ip. **Schlüer. Secret bancaire et concurrence fiscale** (18.06.1999)

Le Conseil des ministres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a récemment adopté, à l'adresse des pays membres, dix-neuf recommandations pour qu'ils éliminent la concurrence fiscale jugée "nuisible" qu'ils se livrent entre eux.

La Suisse s'est apparemment abstenue lors du vote, ce qui est loin de clarifier sa position à l'égard de recommandations très importantes: d'une part, le Conseil fédéral semble ne pas les approuver, d'autre part, il n'a pas semblé non plus vouloir les empêcher puisqu'il n'a pas fait usage de son droit de veto.

Au fond, lesdites recommandations de l'OCDE visent le secret bancaire. Vu l'importance de ce dernier pour la place financière suisse, l'attitude du Conseil fédéral est d'une grande importance

à cet égard. Je lui demande donc de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis de l'OCDE qui qualifie de "nuisible" la concurrence que les Etats membres se livrent entre eux dans le domaine fiscal?

2. Qu'attend-il de sa suppression - tant souhaitée par l'OCDE - pour la Suisse au plan international?

3. Les efforts déployés jusqu'à présent par la Confédération, par les cantons et par les communes pour être fiscalement attrayants sur le plan de la concurrence nationale et internationale ont-ils jamais eu des effets "nuisibles" au sens où l'entend l'OCDE?

4. Les recommandations de l'OCDE, que le Conseil fédéral n'a pas combattues, visent au fond à faire disparaître le secret bancaire. Cela veut-il dire que le Gouvernement n'est plus particulièrement disposé à maintenir le secret bancaire en Suisse?

5. Qu'attend-il d'un assouplissement voire de la suppression tout court du secret bancaire que préconisent les recommandations de l'OCDE?

6. Où sont pour lui les avantages de la participation de notre pays aux instances de l'OCDE en tant que membre à part entière s'il s'abstient de voter - ce qui ne l'engage en rien - lorsqu'il y va d'une question aussi capitale pour notre place financière?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Peter, Kunz, Maurer, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Vetterli, Wyss (38)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3324 ***n*** Ip. **Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Suite** (18.06.1999)

Grâce à de fortes oppositions à l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), d'origines très diverses, les négociations à propos de cet accord ont été interrompues. Mais les idées à la base de l'AMI, qui ont été si critiquées qu'elles ont entraîné l'échec du projet, devraient être reprises et développées dans le cadre des négociations de l'OMC.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des événements les plus récents, et peut-il préciser dans quelle mesure la Suisse est impliquée?

2. Pourquoi envisage-t-on un accord dont les orientations sont fondamentalement fausses, à l'instar de celles de l'AMI?

3. Qui représente la Suisse dans le cadre de ces négociations de l'OMC, et quel est le mandat de la délégation suisse?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que les pires aspects de l'AMI, véhémentement critiqués et avec raison, ne se retrouvent pas au niveau de l'OMC?

5. Sur quels fondements démocratiques les décisions reposeront-elles en Suisse? Que sait le Conseil fédéral des procédures appliquées dans d'autres pays?

6. Comment les organisations qui défendent des aspects sociaux et écologiques seront-elles cette fois-ci mieux et plus rapidement associées à la négociation?

7. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'informer la population de l'évolution du dossier?

8. Quand les résultats de ces négociations devraient-ils tomber?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Hollenstein, Hubmann, Kuhn, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Weber Agnes (21)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3328** ***n*** Ip. **Stamm Luzi. Hébergement de réfugiés du Kosovo en Albanie?** (18.06.1999)

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, lui aussi, qu'il est peu probable que tous les réfugiés kosovars puissent rentrer chez eux avant l'hiver? Sait-il que l'Albanie s'est déclarée prête, il y a déjà plusieurs semaines, à accueillir encore plus de réfugiés?

2. Envisage-t-il de conclure des accords avec l'Albanie, afin que celle-ci héberge des Kosovars à protéger, s'ils ne peuvent pas rentrer chez eux, plutôt que d'admettre et de loger ces personnes en Suisse?

3. Serait-il disposé à aider financièrement l'Albanie dans le cadre d'un tel accord, afin de construire des logements sûrs pour les réfugiés sur le sol albanais?

4. Ne pense-t-il pas que transférer en Albanie des Kosovars réfugiés dans notre pays ne violerait en rien la convention de Genève sur les réfugiés, ni la Convention européenne des droits de l'homme, pas plus que le droit coutumier international?

5. Les Albanais du Kosovo séjournant en Suisse pourraient-ils être contraints à se rendre en Albanie s'ils ne peuvent pas rentrer chez eux? Dans quelle mesure est-il possible d'imposer ces retours? Les personnes envoyées en Albanie ne pourraient-elles pas participer activement à la construction de logements pour les réfugiés ou à des tâches d'assistance?

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.1999 Conseil national. Liquidée.

× **99.3329** ***n*** Po. **Bühlmann. Réfugiés Rom de Yougoslavie, de Macédoine, d'Albanie et de Bosnie** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à tenir compte de la situation particulière des Rom provenant des zones de conflit d'ex-Yougoslavie et de les accueillir. Les Rom ne doivent pas être renvoyés avant la fin de la guerre avec la Serbie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Hollenstein, Hubmann, Kuhn, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Weber Agnes (21)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.1999 Conseil national. Rejet.

× **99.3332** ***n*** Mo. **Ruf. Donner aux troupes engagées à l'étranger les moyens de se défendre** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aussi rapidement que possible un message assorti d'un projet d'arrêté fédéral, de façon à donner aux militaires suisses engagés à l'étranger dans des zones en crise la possibilité de s'équiper des armements adéquats pour assurer leur propre défense. Il présentera, le cas échéant, un arrêté fédéral urgent donnant cette possibilité au moins aux militaires suisses en mission sur le territoire de l'ex-Yougoslavie ou dans des régions avoisinantes.

Cosignataires: Ammann Schoch, Dünki, Schaller, Wiederkehr, Zwygart (5)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3333 *n* Mo. **Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans les ordonnances d'application de la LAMal, des bases juridiques aussi exhaustives que possible afin de garantir:

1. la plus grande transparence concernant les avantages directs ou indirects que les fournisseurs de prestations reçoivent;

2. la répercussion des avantages prévue à l'article 56 LAMal;

3. la répression des violations du devoir de transparence et de l'obligation de répercuter les avantages.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, David, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engler, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gadient, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Loeb, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Speck, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschopp, Vetterli, Vogel, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (55)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3334 *n* Ip. **Suter. Energie nucléaire. Economicité** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de démontrer la rentabilité de l'énergie nucléaire et de répondre notamment aux questions suivantes:

1. Quels sont les frais d'investissement nécessaires au maintien des centrales nucléaires actuelles? A combien se montent-ils par kilowatt de puissance?

2. A combien évalue-t-on les frais de désaffectation, et à combien se montent-ils par kilowatt de puissance?

3. Quels coûts entraînerait, le cas échéant, l'arrêt des centrales nucléaires? Faut-il considérer que les producteurs d'électricité cesseront d'eux-mêmes d'exploiter certaines centrales nucléaires pour cause de non-rentabilité? Dans l'affirmative, de quelles centrales pourrait-il s'agir, et quels frais impliquerait l'arrêt de ces dernières?

Cosignataire: Nabholz (1)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3336 *n* Ip. **Zbinden. Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil** (18.06.1999)

A tous les niveaux de l'Etat, une poignée de rares entreprises de conseil internationales (Les plus importantes de ces entreprises, dont les activités s'étendent également à la Suisse et couvrent généralement la révision et les relations publiques, sont : Arthur Andersen SA / Arthur D. Little SA / ATAG Ernst & Young SA / KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler / McKinsey & Company Inc. / PricewaterhouseCoopers SA) , de plus en plus concentrées, s'efforcent de donner à toutes les administrations et entreprises du secteur public une nouvelle conscience et de leur faire adopter de nouvelles stratégies, structures et procédures. Les nouveaux modèles d'organisation appliqués par ces sociétés sont essentiellement issus de la culture anglo-saxonne et sont calqués sur ceux de l'économie privée; ils reposent dans une large mesure sur des valeurs, des conceptions, des schémas de pensée, des instruments d'analyse et des principes organisationnels semblables. Les restructurations que connaissent les administrations sont généralement justifiées par des raisons de coût et de rationalisation. Mais en réalité et en vérité, elles exercent également leur influence sur la culture, la mentalité et l'action des collaborateurs.

A contrario, de par sa tradition, sa culture et sa Constitution, notre Etat fédéraliste défend le principe politique essentiel de la multiplicité, de la variété, de la diversité. De plus, dans notre démocratie, le public désire connaître l'évolution générale et ses responsables directs et indirects.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il, dans son domaine de compétence, une vue d'ensemble systématique de tous les programmes menés par des entreprises de conseil, qu'ils soient terminés, en cours ou seulement projetés, et connaît-on la tendance générale au niveau des cantons?

2. Quelles sont les entreprises qui interviennent dans les réorganisations menées au sein des administrations fédérales et cantonales, et quel est leur poids? Comment distingue-t-on leurs valeurs fondamentales, leurs présupposés théoriques, leurs instruments et leur conception des résultats? Existe-t-il une procédure effective d'appel d'offres et des différences de prix?

3. Quel a été la réflexion du Conseil fédéral, sous l'angle de la politique étatique, à propos de la signification des conseils et interventions ainsi sollicités? Que pense-t-il en particulier de leurs effets quant à la pluralité, la légitimité et la démocratie?

4. Y a-t-il des échanges de personnel entre les entreprises de conseil et les administrations? Si oui, quels sont-ils et quelles conséquences entraînent-ils?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire montre de plus de transparence? En effet, même les milieux spécialisés et les médias en savent très peu sur le fonctionnement interne, les réseaux, la façon de travailler et l'inventaire public des mandats de ces entreprises.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Gross Andreas, Günter, Hubmann, Jans, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vollmer (17)

× **99.3338 *n*** Mo. **Freund. Bases légales pour l'internement de requérants d'asile criminels** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le plus rapidement possible des bases légales propres à permettre d'interner les requérants d'asile délinquants ou réfractaires qui ont fait l'objet d'une mesure de détention aux fins d'expulsion, mais qui ne peuvent être renvoyés à l'expiration de la période de mise en détention.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Brunner Toni, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Vetterli (15)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.1999 Conseil national. Rejet.

99.3339 *n* Mo. **Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de compenser désormais tout relèvement d'un impôt par la réduction en conséquence d'un autre impôt.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Blocher, Borer, Dreher, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Steinemann, Vetterli (20)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3341 *n* Mo. **Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions en vigueur sur le raccordement des exploitations agricoles aux

égouts publics pour alléger l'agriculture des charges qui en résultent.

Cosignataires: Blocher, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmid Samuel, Vetterli (13)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3342** ***n*** Mo. **Freund. Paiements directs. Délai de carence pour les terres affermées récupérées par leur propriétaire** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (ordonnance sur les paiements directs) de sorte qu'un requérant qui commence à nouveau d'exploiter une entreprise agricole à titre accessoire et a, à cette fin, résilié le contrat d'affermage de terres qui le liait à un autre exploitant ayant droit aux paiements directs ne puisse toucher des paiements directs avant un délai de cinq ans.

Cosignataires: Binder, Fehr Hans, Föhn, Kunz, Maurer, Oehrli, Vetterli (7)

03.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3343 ***n*** Mo. **Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à:

1. prendre des mesures pour que l'origine des aliments et des boissons mis en vente en Suisse soit clairement indiquée sur ces produits ainsi que la présence de tout élément transgénique;

2. intensifier les contrôles d'aliments et de boissons provenant de l'étranger pour leur mise en vente en Suisse;

3. interdire la vente de viande provenant d'animaux ayant été nourris avec des aliments contenant des éléments d'origine animale.

Cosignataires: Aguet, Borel, Carobbio, de Dardel, Jaquet-Berger, Ruffy, Spielmann (7)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3344 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Office fédéral de la culture. Bande dessinée diffamatoire** (18.06.1999)

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce n'est pas l'Office fédéral de la culture (OFC) qui se cache sous le titre "Les héritiers du serpent", mais une bande dessinée pédagogique, traduite dans les quatre langues nationales et publiée à l'occasion du 150e anniversaire de l'Etat fédéral, apparemment grâce aux deniers publics. Des épisodes de l'histoire suisse y sont librement représentés et interprétés. L'Union démocratique du centre en prend également pour son grade. M. Adolf Ogi, conseiller fédéral, se fait traiter de "misérable traître" par M. Christoph Blocher, conseiller national. Tous deux sont représentés sous la forme de lamentables figurines de baby-foot. On voit le pied de Blocher frapper violemment la tête d'Ogi. Je trouve que cette synecdoque, qui fait injure à l'UDC à travers deux de ses membres, est incroyablement déplacée, mais il est tout bonnement scandaleux qu'un pareil opuscule ait été financé en partie par la Confédération.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui est l'éditeur de cette bande dessinée?

2. Qui est responsable de son contenu?

3. Qui a décidé de la produire?

4. De qui relève la surveillance de la publication de cet ouvrage?

5. Combien a-t-il coûté?

6. Où a-t-on pris l'argent nécessaire, et quel est le montant de la contribution fédérale?

7. Qui d'autre a participé au financement de ce livre, et dans quelle mesure?

8. Quels sont les critères d'affectation des contributions de la Confédération? Quels projets peuvent en bénéficier?

9. La diffamation d'adversaires politiques fait-elle partie des attributions de l'OFC?

10. N'est-ce pas dilapider l'argent du contribuable qu'employer des deniers publics pour publier des ouvrages diffamatoires tels que cette bande dessinée controversée?

11. Quelles conséquences matérielles et personnelles aura cette affaire?

Cosignataires: Brunner Toni, Dreher, Fischer-Hägglingen, Maurer, Schmid Samuel, Vetterli (6)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3345 ***n*** Po. **Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité "Rapolsec 2000"** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur la politique de sécurité remanié en profondeur, qui - d'une part - tienne compte des modifications de la donne en matière de politique de sécurité provoquées dans le monde entier par la guerre que l'OTAN a menée contre la Yougoslavie en raison des violations graves et répétées des droits de l'homme, et qui - d'autre part - apporte des réponses pour le court terme et le moyen terme.

Cosignataires: Baumberger, Blocher, Dreher, Frey Walter, Gross Andreas, Hasler Ernst, Schlüer, Stamm Luzi (8)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3348** ***n*** Po. **Ammann Schoch. Politique européenne en matière d'asile** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur la pratique qu'observent en matière d'asile les pays européens qui ont adhéré à la fois à la convention sur les réfugiés et à la Convention européenne des droits de l'homme. Ce rapport devra préciser les conditions que les requérants d'asile et les personnes à protéger doivent remplir dans les Etats liés par les mêmes obligations internationales que la Suisse. Il devra distinguer entre les catégories de personnes suivantes:

a. requérants d'asile dont la demande est en cours d'examen;

b. requérants d'asile dont la demande a été rejetée et qui doivent donc rentrer dans leur pays, mais dont la Suisse ne peut imposer le retour;

c. requérants d'asile qui se sont rendus coupables d'actes délictueux notoires;

d. personnes ayant besoin d'une protection.

Le rapport précité devra également présenter les réglementations appliquées dans les domaines suivants:

a. séjour préalable dans un pays de transit sûr et influence de ce facteur dans la décision prise sur la demande d'asile;

b. hébergement dans des structures collectives ou hébergement chez des particuliers;

c. liberté de circulation sur le territoire du pays d'accueil;

d. ampleur de l'aide sociale en chiffres absolus et au prorata des prestations allouées à la population résidant de façon permanente en Suisse;

e. assistance médicale, notamment élimination des restrictions imposées (pour les soins dentaires par exemple) lors de l'arrivée dans le pays;

f. possibilités de travail;

g. accès aux assurances sociales.

Cosignataires: Dünki, Ruf, Schaller, Wiederkehr, Zwygart (5)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3349 *n*** Mo. **Ammann Schoch. Renforcer l'engagement de la Confédération pour l'encadrement des réfugiés** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message et un projet d'arrêté visant à renforcer le rôle de la Confédération dans l'assistance apportée aux requérants d'asile dont la demande est en cours d'examen ou a été rejetée.

Cosignataires: Dünki, Ruf, Schaller, Wiederkehr, Zwygart (5)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3351 *n* Ip. **Schmied Walter. Concession Swissmetro SA** (18.06.1999)

En date du 27 novembre 1997, Swissmetro SA déposait une demande de concession pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer souterrain à sustentation magnétique entre Genève et Lausanne.

Le 5 mai 1999, le Conseil fédéral communiquait publiquement son refus d'octroyer aux promoteurs la concession requise. Il leur accordait cependant un délai supplémentaire pour leur permettre de compléter le dossier.

Un jour plus tard, les médias informaient le public de l'existence d'une lettre du Conseil fédéral - respectivement du DETEC - adressée à Swissmetro, selon laquelle les promoteurs du projet seraient invités à concentrer leurs efforts pour réaliser un tronçon expérimental reliant Bâle à Zurich, cela au détriment du tronçon expérimental initialement prévu entre Genève et Lausanne.

Au vu de ces faits, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral, de manière générale, ne manifeste-t-il pas une plus grande conviction en faveur d'un projet novateur, reposant sur une technologie de pointe et honorant grandement la science et le savoir-faire d'ingénieurs suisses?

2. Pourquoi le Conseil fédéral préconise-t-il actuellement la réalisation d'un tronçon expérimental reliant Bâle et Zurich alors qu'une telle liaison n'avait pas été retenue dans le concept de base Swissmetro lors des débats de la commission des transports et des télécommunications du Conseil national? Celle-ci avait décidé en date du 14/15 février 1994 de financer l'étude de faisabilité sur la base d'un concept dont une première étape prioritaire était à réaliser entre Genève-Lausanne-Berne-Lucerne-Zurich-Saint-Gall, laquelle serait suivie d'une deuxième étape qui relierait Bâle-Lucerne-Bellinzona. (Le concept de base ne prévoyait pas de liaison directe entre Bâle et Zurich.)

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il s'agit premièrement de définir les grandes lignes d'un hypothétique réseau Swissmetro avant d'inciter les promoteurs à se lancer dans la réalisation d'un tronçon expérimental nouveau, qui risquera bien de ne pas répondre aux exigences posées par l'exploitation d'un concept à plus large échelle?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le tronçon expérimental doit être réalisé sur l'axe Lausanne-Berne-Zurich pour réduire le trafic d'une autoroute surchargée?

5. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que sa préférence en faveur de la réalisation d'un tronçon expérimental Bâle-Zurich n'ait pas été dictée par des intérêts particuliers de sponsors implantés dans ces deux villes, faisant passer au second rang les intérêts de la collectivité publique?

6. Peut-il nous garantir que ladite concession sera traitée favorablement en toute indépendance et en retrait de toute pression politique ou économique?

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.3354 *n*** Po. **Ruf. Conception du fédéralisme** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport aux Chambres sur la conception du fédéralisme qui sous-tend ses décisions. Différents domaines, notamment les transferts de compétences et la création de nouvelles unités fédéralistes, pourraient parfaitement être mis en regard.

Cosignataires: Ammann Schoch, Dünki, Schaller, Wiederkehr, Zwygart (5)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3357 *n* Po. **Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à négocier avec les entreprises de chemins de fer CFF SA et Deutsche Bahn AG, ainsi qu'avec le land de Bavière, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Munich.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3359 *n* Po. **Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via aéroport-Kloten-Winterthour-Schaffhouse)** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité, avec le soutien des cantons de Zurich et de Schaffhouse et des directions des entreprises de chemins de fer CFF SA et Deutsche Bahn AG, à négocier avec Cisalpino SA et le land de Bade-Wurtemberg, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Stuttgart, via Zurich-Aéroport-Winterthour-Schaffhouse.

La liaison ferroviaire internationale directe Stuttgart-Zurich-Milan sans changement de train doit être maintenue.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3360 *n* Po. **Borer. Revoir la législation sur la légitime défense** (18.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à réviser l'article 33 du Code pénal, relatif à la légitime défense.

Cosignataires: Antille, Banga, Binder, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Engelberger, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Tschäppät, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (32)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3362 *n*** Mo. **Dettling. Internement d'étrangers expulsés** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales de réintroduire l'internement des étrangers frappés d'une mesure de renvoi; la détention aux fins d'expulsion et l'internement ne devront pas durer plus de deux ans au total.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bonny, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Kunz, Loeb, Maurer,

Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Schenk, Schlüer, Speck, Stamm Luzi, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (41)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3363 *n* Mo. **Raggenbass. Transparence à la Poste** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que la Poste établisse des comptes clairs et à ce que les résultats de la Poste soient parfaitement séparés de ceux de Postfinance;

2. d'opérer une séparation plus nette sur le plan de l'organisation entre la Poste et Postfinance, et de soumettre Postfinance au contrôle de la Commission fédérale des banques (CFB).

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bosshard, Bührer, Columberg, Dettling, Eberhard, Engler, Hegetschweiler, Kühne, Leu, Schmid Samuel, Stamm Judith, Stucky, Vallender, Weyeneth, Wyss (17)

10.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3365 *n* Ip. **Guisan. Baisse des prix agricoles à la production et grands distributeurs** (18.06.1999)

Les prix des produits agricoles n'ont cessé de baisser depuis dix ans environ, avant même la mise en oeuvre de la "PA 2002". En particulier dans le domaine de la viande, les prix payés aux producteurs ont chuté de moitié au moins, et même parfois bien davantage. Or, malgré cette évolution qui vise à améliorer la compétitivité des produits suisses en s'alignant progressivement sur le marché européen, le consommateur n'a pu jusqu'à présent remarquer aucune différence significative au niveau des prix du commerce de détail. Lors d'un récent débat dans le cadre d'une association professionnelle agricole cantonale, l'un des grands distributeurs suisses n'a d'ailleurs pas caché qu'il engrangeait la différence pour pouvoir financer des opérations promotionnelles. La pratique des deux ou trois distributeurs qui se partagent l'essentiel du marché suisse semble analogue. Je serais dès lors reconnaissant au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De telles pratiques ne sont-elles pas de nature à empêcher la concurrence, en particulier avec les produits étrangers?

2. Ne témoignent'elles pas d'une situation de prédominance sur le marché incompatible avec la loi sur les cartels et les objectifs de la "PA 2002" pour laquelle les agriculteurs ont consenti de gros sacrifices?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour assurer que la baisse des prix imposés aux producteurs se reporte entièrement sur les consommateurs?

Cosignataires: Binder, Brunner Toni, Christen, Eberhard, Kühne, Sandoz Marcel, Steinegger, Vogel, Wittenwiler (9)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3366 *n* Ip. **Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique** (18.06.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les nombreux problèmes de santé dont souffre la population, notamment à proximité d'antennes de téléphonie mobile? Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour les atténuer?

2. Peut-il garantir que les mesures prises sont conformes au principe de prévention inscrit dans la LPE?

3. Est-il prêt à attendre les résultats des études indépendantes réalisées en Suisse, à l'étranger et à l'OMS avant que ne soit autorisée, contre la volonté de la population, l'installation de nouvelles antennes de téléphonie mobile dans des quartiers d'habitation? Est-il disposé, le cas échéant, à promouvoir le dialogue entre les exploitants, les personnes concernées et les milieux scientifiques, par exemple dans le cadre d'une table ronde? Dans le Land de Salzburg, comme on le sait, de tels pourparlers ont permis de fixer en commun des valeurs bien inférieures à celles de l'ORNI.

4. Est-il prêt à mettre sur pied des services ambulatoires indépendants (comme ceux des pays voisins), où les patients incommodés puissent se faire examiner et conseiller par des gens compétents? On pourrait aussi y réaliser une évaluation scientifique à long terme des résultats obtenus.

5. Quand compte-t-il établir une classification des téléphones portables fondée sur des méthodes de mesure uniformes afin que les acheteurs potentiels puissent se baser sur des informations fiables et acquérir les appareils qui émettent le moins de rayonnements?

6. Des scientifiques britanniques ont récemment recommandé de limiter à 5 minutes par jour l'utilisation des téléphones portables, pour éviter toute atteinte à la santé. Le Conseil fédéral est-il prêt à prescrire l'inscription d'une telle mise en garde sur les téléphones portables?

7. Est-il prêt à faire établir un registre suisse des rayonnements, qui renseigne sur les régions exposées?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Hollenstein, Kuhn, Meier Hans, Ostermann, Teuscher (9)

× **99.3367 *n*** Po. **Fankhauser. Programme spécial "Framwork" pour requérants d'asile déboutés comme lien entre l'exécution d'une peine et l'expulsion** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de lancer et de mettre sur pied, en collaboration avec les cantons, un programme spécial destiné aux étrangers qui ont été libérés de l'exécution de la peine ou qui ont contrevenu au droit pénal pendant la procédure d'asile et ne peuvent actuellement quitter le pays.

Ce programme d'emploi et de formation devrait prendre en compte la situation particulière dans laquelle se trouvent ces personnes et intégrer différents aspects de l'assistance de probation et du patronage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jossen, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Stump, Teuscher, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zwygart (30)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3368 *n* Ip. **Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?** (18.06.1999)

La votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'introduction d'une assurance-maternité a mis en évidence une profonde division du pays. Alors que la Suisse romande et le Tessin ont clairement approuvé ce projet, la Suisse alémanique l'a rejeté massivement. Certes, ce n'est pas la première fois qu'un tel phénomène se produit. Le 6 décembre 1992, par exemple, le scrutin sur l'Espace économique européen (EEE) avait aussi fait apparaître une profonde cassure entre les régions linguistiques du pays. Mais le Tessin avait voté comme la Suisse alémanique, alors que les deux Bâle et de nombreuses villes alémaniques avaient opté pour l'Europe, à l'instar de la Suisse romande.

A l'inverse, jamais la déchirure apparue le 13 juin 1999 n'avait été aussi béante: Alémaniques d'un côté, Romands et Tessinois

de l'autre. La fracture s'est aussi manifestée à l'intérieur des cantons bilingues: alors que les francophones de Fribourg et du Valais ont approuvé l'assurance-maternité, les germanophones de ces deux cantons ont rejeté le projet. Et dans le canton du Jura, une seule commune, Ederswiler, a dit non à l'assurance-maternité. Or, Ederswiler est la seule commune germanophone du canton du Jura.

La répétition de tels phénomènes mettrait assurément en péril la cohésion, voire l'existence du pays, et empêcherait toute ouverture sociale et politique, notamment vers l'extérieur.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle analyse fait-il de la votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'assurance-maternité?

- Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour éviter la répétition de telles coupures, notamment dans la perspective des différents scrutins qui devraient avoir lieu ces prochaines années au sujet de l'intégration de la Suisse à l'Europe?

- Le cas échéant, et afin d'éviter le "découragement civique" dans les régions linguistiques mises en minorité, le Conseil fédéral pourrait-il prendre des dispositions permettant de respecter la culture politique spécifique desdites régions linguistiques, aussi bien dans le domaine de la politique intérieure (sécurité sociale, p. ex.) que dans celui de la politique extérieure (renforcement des possibilités de collaboration des cantons qui le souhaitent avec l'Union européenne, p. ex.)?

Cosignataires: Berberat, Borel, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy (6)

20.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3369** ***n*** Po. **Ostermann. Mention de la qualité de donneur d'organes sur des documents officiels** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à envisager l'inscription de la qualité de donneur d'organes sur des documents officiels tels que permis de conduire et pièces d'identité.

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Christen, Eggly, Eymann, Fasel, Florio, Frey Walter, Gros Jean-Michel, Guisan, Haering Binder, Jaquet-Berger, Pidoux, Ruffy (17)

08.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3370** ***n*** Mo. **Ostermann. Campagne nationale de recrutement de donneurs d'organes** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de lancer sous le patronage de l'Office fédéral de la santé publique une campagne nationale de recrutement de donneurs d'organes.

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Carobbio, Cavalli, Christen, Eymann, Fasel, Florio, Gros Jean-Michel, Guisan, Haering Binder, Jaquet-Berger, Pidoux, Ruffy (16)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3371** ***n*** Ip. **Jaquet-Berger. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?** (18.06.1999)

Périodiquement, les primes d'assurance-maladie augmentent. La presse tout comme les assurés se demandent à chaque fois comment les primes sont calculées et si l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est en mesure de vérifier leur justification. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel contrôle a l'OFAS sur les caisses-maladie et les données permettant de vérifier le vrai coût selon l'article 23 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui prévoit des statistiques à son alinéa 1er et dit à l'article 23 alinéa 2: "Les assureurs, les autorités fédérales et les autorités cantonales participent à l'établissement de statistiques. Le Conseil fédéral peut étendre cette obligation à d'autres personnes ou organisations après les avoir consultées"?

2. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi dans ce domaine?

3. Si oui, qui fixe la prime et comment? Est-ce selon des calculs qui ne reposent pas uniquement sur les budgets globaux et les comptes des assureurs, mais aussi en tenant compte des réserves réelles des assurances?

4. S'il répond non, que compte-t-il faire face à:

- la charge des assurés en constante augmentation depuis longtemps;

- la charge des cantons, elle aussi en augmentation (jusqu'à quels montants?);

- la répartition entre prestataires de soins (Spitex et hôpitaux) dont les coûts augmentent sans maîtrise?

5. S'il répond non à la question 3, estime-t-il qu'il faut:

- augmenter le personnel pour mieux gérer cette situation;

- le former mieux pour qu'il puisse répondre aux réels problèmes cités plus haut;

- changer fondamentalement la loi?

6. Que propose-t-il pour améliorer la situation?

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3372 ***n*** Ip. **Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak** (18.06.1999)

Nous savons que le déboisement et le défrichement par le feu menacent les dernières forêts vierges de la planète; chaque jour, d'énormes surfaces sont détruites. Des espaces naturels uniques pour l'homme ainsi que pour le monde animal et végétal, plantés d'arbres parfois plus que millénaires, disparaissent irrémédiablement.

Il en va de même de l'espace naturel des Pénans au Sarawak, en Malaisie. Conformément à des informations du Fonds Bruno Manser, l'exploitation abusive dans cette région se poursuit au même rythme qu'auparavant. Les droits des indigènes à disposer d'un espace naturel intact sont bafoués.

Un des moyens de sauver au moins une partie de ces régions forestières précieuses et de les conserver, dans l'intérêt des indigènes et de la postérité, consiste à créer des réserves de biosphère. Comme on le sait, la Suisse a tenté autrefois de soutenir la création de telles réserves, mais sans succès concret jusqu'à présent.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à engager des discussions avec les autorités responsables du Sarawak concernant la création commune d'une réserve de biosphère dans l'espace naturel des Pénans?

2. Envisage-t-il la possibilité de fournir aux autorités du Sarawak une contribution aux frais de création d'une réserve de biosphère?

3. Selon lui, comment pourrait-on mettre des moyens financiers à disposition pour la création d'une telle réserve?

4. Peut-il envisager que la Suisse collabore avec d'autres Etats pour créer conjointement une telle réserve?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Brunner Toni, Dormann Rosmarie, Gadient, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula (6)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3373 *n* Mo. **(Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire** (18.06.1999)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner aux autorités compétentes de ne pas octroyer d'autorisations pour la dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM) tant que les questions en suspens n'auront pas été réglées et que les dispositions légales nécessaires ne seront pas entrées en vigueur. Une dérogation doit être prévue pour les projets de recherche visant à déterminer le risque que les OGM représentent pour l'environnement ou qui prévoient une recherche écologique d'accompagnement dans le cadre de la planification des essais.

2. Il est chargé d'édicter les dispositions légales nécessaires pour imposer un moratoire interdisant la commercialisation des plantes génétiquement modifiées.

3. Il est chargé de régler les questions en suspens précitées dans le cadre de Gen-lex.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Brunner Toni, Bühlmann, Chiffelle, Dormann Rosmarie, Dünki, Engler, Fankhauser, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Wyss, Zwygart (50)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Neirynck.

99.3374 *n* Mo. **Bosshard. Tunnel du Hirzel** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales d'inclure dans le réseau des routes nationales, sous la forme d'un tunnel à deux voies, le tronçon entre l'A 3 à Wädenswil et l'A 4a à Sihlbrugg, tronçon qui figure dans le plan directeur du canton de Zurich.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bührer, Cavadini Adriano, Dettling, Dreher, Dünki, Durrer, Engelberger, Engler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Maurer, Moser, Müller Erich, Pidoux, Raggenbass, Schaller, Schlüer, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Vallender, Vetterli, Vogel, Wittenwiler (45)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **99.3375 *n*** Po. **Eberhard. Chances sur le marché de la viande suisse grâce à une alimentation propre** (18.06.1999)

Au lendemain de la crise de l'ESB, les milieux concernés ont élaboré des règles d'alimentation du bétail pour améliorer les chances de commercialisation de la viande suisse. Décision a notamment été prise de continuer à utiliser des abats comestibles dans l'alimentation pour animaux, mais de brûler dorénavant les déchets impropres à la consommation. Ces règles ne sont cependant pas contraignantes.

Entre-temps, il s'est avéré que la séparation précitée n'était pas opérée rigoureusement dans la pratique, ce qui a de nouveau incité certains journalistes à crier haro sur la viande suisse tout récemment.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral:

1. d'inscrire dans l'ordonnance concernant l'élimination des déchets animaux la séparation entre les abats comestibles et les déchets impropres à la consommation prévue par les règles d'alimentation du bétail et d'en contrôler l'application;

2. de veiller à ce que les produits importés, dans la composition desquels entrent des aliments pour animaux interdits en Suisse, soient déclarés comme tels.

Cosignataires: Binder, Brunner Toni, Ehrler, Engler, Freund, Guisan, Gysin Remo, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Oehrli, Raggenbass, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Stamm Judith, Tschuppert (20)

15.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3378 *é* Mo. **Conseil des Etats. Allègement fiscal pour les familles (Simmen)** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, pour alléger le poids de la fiscalité des familles, de prévoir les mesures suivantes qui affecteront l'impôt fédéral direct:

- relèvement du montant des déductions pour enfants;

- relèvement du montant des déductions pour les enfants en formation;

- déductions pour la garde d'enfants par des tiers (maman de jour, crèche, aide familiale) accordées aux mères ou aux pères qui élèvent seuls leurs enfants et aux couples dont les deux travaillent.

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.1999 Conseil des Etats. Adoption.

99.3382 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (98.2013). Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le modèle des quatre piliers de la politique fédérale en matière de drogue soit maintenu et donne les directives nécessaires à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour appliquer cette politique.

Le Conseil fédéral ordonne un moratoire visant à stopper, dans les plus brefs délais, les modifications des prestations que l'OFAS a déjà mises en oeuvre ou qu'il compte exécuter et à corriger les réductions de prestations déjà mises en place.

L'extension des unités au sein des institutions est financièrement garantie en fonction de la pratique jusqu'à ce que de nouvelles conditions-cadres aient été négociées et que des solutions transitoires aient été introduites.

Au moment d'édicter les futures bases légales, il conviendra de cerner la notion de toxicomanie et les théories en la matière et de déterminer les unités concernées dans les institutions ainsi que de développer une compréhension des stratégies d'aide et d'action dans ce domaine. Il ne s'agira pas de prendre uniquement en compte des arguments d'ordre économique, mais de retenir ceux qui ont une portée importante et qui relèvent du domaine professionnel.

Les organisations responsables compétentes et les responsables des institutions participeront dans une large mesure au processus de réorganisation et seront invités prochainement à un entretien.

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **99.3383** ***n*** Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Armement à des fins d'autodéfense de militaires engagés dans des opérations de maintien de la paix internationales** (29.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder rapidement à la révision partielle de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM), en particulier en ce qui concerne l'armement de soldats à des fins d'autodéfense et l'adaptation des éléments nécessaires au service de promotion de la paix au droit international, ceci de façon à ce que le Parlement puisse prendre sa décision d'ici à la fin 1999 conformément aux procédures législatives usuelles.

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.11.1999 Retrait.

× **99.3389** ***n*** Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Mesures prises ou à prendre en matière de protection contre le bruit** (17.08.1999)

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans un rapport:

1. les mesures prévues, adoptées ou introduites pour réduire les immissions de bruit dans les zones d'habitation; et

2. les mesures et incitations supplémentaires qui sont nécessaires pour poursuivre l'assainissement dans les zones d'habitation où les valeurs limites de bruit sont largement dépassées.

20.10.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3391 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Modification de l'article 72 nouvelle cst. (Commission des institutions politiques CE (94.433))** (24.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale, prévoyant notamment:

1. les principes généraux des rapports entre l'Etat et les communautés religieuses;

2. la suppression de l'approbation de la Confédération lors de la création d'évêchés.

20.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

05.10.1999 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 94.433 Iv.pa. Huber

99.3392 ***n*** Po. **Widrig. Services transfrontaliers Suisse-Autriche. Discrimination des entreprises suisses** (30.08.1999)

Le code autrichien du commerce et de l'industrie ("Gewerbeordnung"), entré en vigueur en 1993, restreint les activités des entreprises et d'autres agents économiques suisses en Autriche. Tandis que l'office de l'économie et de l'industrie du canton de Saint-Gall accorde largement les autorisations demandées par les entreprises du Vorarlberg, les entreprises saint-galloises ont les plus grandes difficultés à exercer leurs activités dans les secteurs soumis à autorisation dans la province autrichienne.

En 1996, l'Office fédéral des affaires économiques extérieures a tenté, de concert avec le canton de Saint-Gall, d'éliminer la discrimination exercée à l'encontre des entreprises suisses en concluant un accord bilatéral avec l'Autriche. Ces efforts ont cependant échoué, car l'Autriche ne veut rien entreprendre avant que la question de la liberté de circulation des personnes entre l'UE et la Suisse ait été réglée.

Le Conseil fédéral est prié d'engager immédiatement des négociations avec le Gouvernement autrichien pour que les entreprises soumises à autorisation en vertu du code autrichien du commerce et de l'industrie ne soient pas discriminées dans l'exercice de leurs activités transfrontalières.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fässler, Kühne, Weigelt (4)

17.11.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3393 ***n*** Mo. **Conseil national. Uniformisation au niveau constitutionnel du financement de la formation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (98.070))** (27.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet visant à inscrire dans la Constitution fédérale un système uniforme de financement de la formation.

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.09.1999 Conseil national. Adoption.

Voir objet 98.070 MCF

99.3394 ***n*** Mo. **Conseil national. Mesures visant à encourager la mobilité des étudiants (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (98.070))** (27.08.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prévoir, dans le cadre de la révision de la législation sur les bourses d'études ou au moyen de tout autre dispositif, des mesures de soutien financier spécifique à la mobilité des étudiants de nos universités.

20.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.09.1999 Conseil national. Adoption.

Voir objet 98.070 MCF

× **99.3395** ***é*** Ip. **Merz. Loi sur le travail. Révision de l'ordonnance 1** (30.08.1999)

Le 29 novembre 1998, les citoyens ont accepté la révision partielle de la loi sur le travail. Les projets de révision des ordonnances d'application font craindre un durcissement inacceptable de la législation, notamment pour notre industrie textile. Les adaptations de l'ordonnance 1 concernant la loi sur le travail seront tout particulièrement sensibles pour cette branche:

L'article 32d alinéa 1er renvoie à l'article 17b alinéa 3 de la loi révisée et fonde les dérogations sur cet article. Pour l'industrie textile où le travail par équipes est la règle, l'application de cette disposition équivaudrait à l'instauration de la semaine de 35 heures, si l'on renonce à accorder le temps de repos supplémentaire. Le temps de repos supplémentaire de 10 pour cent obligerait, en revanche, les entreprises à accorder trois à quatre semaines de repos supplémentaires à leurs salariés qui travaillent régulièrement la nuit. Economiquement, ce n'est pas supportable.

L'article 37 alinéa 2 lettre c aligne la durée maximale de la semaine de travail des entreprises dont l'activité est saisonnière sur celle des entreprises qui ont instauré la semaine de 40 heures, alors que l'article 9 alinéa 3 de la loi sur le travail ne fait état que de durée maximale de la semaine de travail, sans mentionner expressément un nombre d'heures.

L'article 43 lie le travail de nuit régulier à de nouvelles conditions, plus restrictives (al. 3 let. a) visant, elles aussi, à l'instauration de la semaine de 35 heures, puisque le travail de nuit régulier n'est possible que dans le cadre de la semaine de 35 heures.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le projet de révision de l'ordonnance 1 concernant la loi sur le travail présente une densité normative extraordinaire et restreint les marges de manoeuvre aménagées par la loi. Dans l'intérêt des PME et de l'industrie textile, ne faudrait-il pas limiter l'ordonnance à l'essentiel?

2. Peut-il assurer que la semaine de 35 heures ne sera pas instaurée dans l'industrie textile par voie d'ordonnance?

03.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil des Etats. Liquidée.

× **99.3396** ***é*** Ip. **Saudan. Easy-Jet/Swissair. David contre Goliath** (30.08.1999)

Il y a un domaine dans lequel Swissair excelle, à défaut de réussir, à faire ses preuves face aux grands défis de la libéralisation du marché aérien et à la nécessité de conclure, voire de maintenir des alliances au plan international, c'est celui de l'utilisation de toute les possibilités que lui offre (?) la rente de situation dont elle bénéficie jusqu'en 2001 (entrée en vigueur des accords bilatéraux) ou 2008 en vertu du monopole maintenu, en 1998, dans la révision de la loi fédérale sur l'aviation. Dans l'art de manier la menace de dédommagement qu'elle serait en droit de demander à la Confédération pour amortir les investissements réalisés, notre ex-"compagnie nationale" ne fait également pas dans la dentelle!

Mais on atteint le comble du ridicule lorsque les arguments qui fondent l'opposition à la concession en faveur d'Easy Jet sur la ligne Genève-Barcelone s'exerce à l'encontre d'une compagnie aérienne suisse dont la taille, la clientèle visée et les objectifs poursuivis sont en tous points différents de ceux de Swissair.

Cela étant, la décision du Conseil fédéral de refuser la concession Genève-Barcelone à Easy Jet appelle de notre part une exigence d'éclaircissements sur les points suivants:

1. Quelle est la portée de la notion d'une "offre de transport équivalente"? Quels sont les critères retenus par le Conseil fédéral pour décider qu'il existe de la part de Swissair une offre équivalente?

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les menaces de dédommagement brandies par Swissair? Sur quels critères cette évaluation est-elle fondée?

27.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.12.1999 Conseil des Etats. Liquidée.

× **99.3397** ***é*** Ip. **Merz. Information à l'étranger par le Conseil fédéral** (30.08.1999)

Tout récemment, les exemples d'informations trompeuses ou erronées au sujet de la Suisse se sont multipliés à l'étranger. En rapport notamment avec la Fondation de solidarité, le régime monétaire, l'or de la Banque nationale, ou, pire encore, avec le nombre de réfugiés et l'aide sur place, les médias européens et, surtout, américains se sont souvent fait l'écho d'informations grotesques. Bien souvent, il n'est fait aucun cas des prestations fournies par notre pays; c'est ainsi qu'un grand journal américain a écrit que la Suisse avait accueilli quelques dizaines de personnes en provenance du Kosovo. Or, plus de 200 000 Albanais du Kosovo vivent actuellement dans notre pays, dont des dizaines de milliers en tant que réfugiés.

La politique d'information du Conseil fédéral à l'égard de l'étranger est insuffisante. La dissolution de la Task Force a encore aggravé la situation. D'une part, les correspondants permanents de médias étrangers accrédités à Berne sont extrêmement rares, et, d'autre part, le Conseil fédéral n'exploite pas les réseaux permettant de pratiquer, pour les questions importantes, une politique d'information continue à l'égard de l'étranger. Je songe notamment aux nombreux médias étrangers travaillant au siège genevois des Nations Unies.

Mes questions sont les suivantes:

1. Comment compte agir le Conseil fédéral pour mieux véhiculer les informations importantes auprès du public international?

2. Ne serait-il pas indiqué de communiquer en anglais les informations importantes ayant un impact à l'étranger?

3. Dans les recommandations du rapport de la Commission de politique extérieure du Conseil national, "Promouvoir l'image de la Suisse", du 4 novembre 1997, aucune mention n'est faite de la politique d'information à l'égard de l'étranger. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer ce thème dans ses efforts visant à améliorer l'image de la Suisse?

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil des Etats. Liquidée.

99.3398 ***n*** Mo. **Grobet. Suppression des services secrets** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer tout service officiel ou subventionné par la Confédération, menant des activités d'espionnage et à confier la lutte contre l'espionnage (activités de contre-espionnage) exclusivement à la police fédérale.

Cosignataires: de Dardel, Jaquet-Berger, Ziegler (3)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **99.3399** ***n*** Mo. **Jaquet-Berger. Suppression des services secrets** (31.08.1999)

Le scandale qui ébranle actuellement les services secrets de l'armée auront eu au moins l'avantage de révéler au grand jour à quel point règne encore le climat délétère qui a présidé à la création d'une armée secrète (P-26 et P-27), après l'affaire des fiches, sans parler des scandaleuses relations avec l'Afrique du Sud de l'apartheid. Cela a permis ainsi de constater que des services secrets ne dépendant que de l'armée sont actuellement une aberration, ne répondent pas aux besoins du pays, voire encouragent les hauts gradés qui y travaillent à jouer les James Bond ou, plus grave encore, à user de pratiques antidémocratiques.

Nous demandons donc que dans les plus brefs délais soient supprimés les services secrets dépendant de l'armée.

Cosignataires: Grobet, Spielmann, Ziegler (3)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3400** ***n*** Ip. **Comby. Politique intégrée de la forêt** (31.08.1999)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir la politique de la conservation des forêts dans notre pays ?

2. Dans cette optique, est-il disposé à développer un concept paysager intégré, permettant notamment plus de souplesse dans l'utilisation de l'aire forestière et une meilleure intégration de la forêt dans l'aménagement du territoire ?

Cosignataires: Antille, Cavadini Adriano, Christen, Dupraz, Frey Claude, Guisan, Philipona, Sandoz Marcel, Vogel (9)

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3401** ***n*** Ip. **Comby. Prévention et gestion des avalanches. Coordination** (31.08.1999)

En matière de prévention et de gestion des avalanches en Suisse, l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches de Davos (ENA), qui occupe 75 personnes, joue un rôle important. En effet, il s'agit d'un centre reconnu et hautement compétent dans ce domaine. En outre, les cantons peuvent également compter sur leurs propres spécialistes.

Malgré ces structures, qui ont fait leurs preuves, la Direction fédérale des forêts projetterait de créer une nouvelle organisation susceptible de faire double emploi en matière de dangers naturels.

Quel est l'avis du Conseil fédéral à ce sujet?

Cosignataires: Antille, Cavadini Adriano, Christen, Dupraz, Frey Claude, Guisan, Philipona, Sandoz Marcel, Vogel (9)

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3402** ***n*** Ip. **Kühne. Expo.01** (31.08.1999)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Est-il lui aussi d'avis que l'Expo.01 doit transmettre un message positif à toute la Suisse? Comment entend-il résoudre les problèmes financiers et organisationnels qui se posent afin de créer le climat de confiance indispensable au rayonnement de l'exposition nationale?

- Que faut-il faire pour que l'Expo.01 séduise la population et attire suffisamment de visiteurs pour créer l'événement et ne pas se transformer en Berezina financière?

- L'offre actuelle est-elle susceptible de donner un signal positif et d'attirer les foules?

- Les milieux qui souhaitent participer à l'élaboration et au financement de l'exposition doivent absolument savoir s'il vaut la peine de donner de l'argent et des hommes à ce projet. Le temps presse.

- Est-ce que le secteur agricole peut compter sur le site de Morat, parfaitement adapté en raison de la proximité de l'Expo.01 et de l'importance des activités agricoles en dehors des arteplages?

Des synergies sont donc possibles. Morat offre de grandes surfaces et même une ferme.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Columberg, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engler, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Leu, Meyer Thérèse, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Widrig (16)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3403** ***n*** Ip. **Rennwald. "Opération escargot". Violation des droits syndicaux** (31.08.1999)

Dans le canton du Jura, la Poste a engagé une procédure disciplinaire contre quatre de ses collaborateurs et suspendu l'un d'entre eux. Et cela parce que ces syndicalistes ont publiquement fait état, de manière critique ("opération escargot"), des difficultés et de la diminution des prestations provoquées par l'introduction de la nouvelle conception du trafic des colis. La direction de l'entreprise leur reproche d'avoir porté atteinte aux intérêts de l'entreprise en mettant sur pied une action de protestation contre la suppression provisoire des colis prioritaires. Un escargot était apposé sur ce courrier.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Comment apprécie-t-il le fait que la direction de la Poste s'en prenne à quatre de ses collaborateurs qui, en définitive, n'ont fait que défendre les intérêts du service public, particulièrement menacés dans les régions périphériques?

- N'est-il pas d'avis que, par leur action, ces employés jurassiens ont avant tout voulu maintenir la part de marché de la Poste et, par là, des emplois?

- Que pense-t-il de cette atteinte inadmissible aux droits syndicaux?

- Quel dispositif entend-il mettre en place pour éviter la répétition de telles atteintes aux droits syndicaux?

- Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour que la Poste arrête les procédures disciplinaires engagées contre ces quatre collaborateurs, tous membres de la section "La Jurassienne Poste" du Syndicat de la communication, pour qu'elle mette fin à la suspension en cours du président de la section et pour qu'ils conservent leur emploi?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Goll, Grobet, Gross Andreas, Günter, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Stump, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (44)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. Liquidée.

99.3404 ***n*** Mo. **Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall - Vorarlberg"** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, en concertation avec les organes compétents de la République d'Autriche et du canton de Saint-Gall, afin que l'aérodrome de Saint-Gall-Altenrhein obtienne rapidement la concession prévue. Il convient notamment d'engager sans tarder les pourparlers nécessaires avec l'Autriche en vue d'une adaptation de l'accord helvético-autrichien pertinent, afin que puisse être mis sur pied, compte tenu de la ceinture de bruit déterminante, un aérodrome binational "Saint-Gall-Vorarlberg" selon le modèle de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Bührer, Engler, Freund, Gusset, Hess Otto, Kühne, Mühlemann, Raggenbass, Ruckstuhl, Steinemann, Vallender, Widrig, Wittenwiler (15)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3405 ***n*** Mo. **Oehrli. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai au Parlement un projet portant prolongation de la durée de validité de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (LALM) jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (NPF).

Cosignataire: Seiler Hanspeter (1)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3406 ***n*** Po. **Pelli. Autocontrôle de l'alcoolémie** (31.08.1999)

Je demande qu'avant de mettre en vigueur cette réforme, le Conseil fédéral élabore un système permettant aux conducteurs de contrôler leur état avant de se mettre au volant, par exemple en favorisant l'installation d'appareils de contrôle dans les établissements publics, ou la mise sur le marché d'appareils portables de contrôle du taux d'alcoolémie. Les graves conséquences liées au constat de conduite en état d'ébriété (même modérée) justifient sans aucun doute l'introduction et la diffusion d'instruments d'autocontrôle fiables.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3407** ***n*** Po. **David. Canal de la Linth. Protection contre les inondations et revalorisation écologique** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est invité à faire élaborer, conjointement avec les cantons de Saint-Gall, Glaris, Schwytz et Zurich, un projet qui réponde aux exigences d'une protection efficace des personnes et des biens matériels tout en permettant une revalorisation écologique de la plaine de la Linth. Les mesures destinées à améliorer la protection contre les crues et celles visant à une compensation écologique doivent être optimisées et coordonnées

avec la rénovation - devenue également nécessaire - des améliorations foncières dans la plaine de la Linth.

17.11.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3408 *n* Ip. **Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?** (31.08.1999)

En mai dernier, le Comité central de "SRG SSR idée suisse" a publié des directives sur le budget 2000 et la mise à jour du plan financier 2003, visant à mettre en évidence le rapport entre les ressources allouées aux trois régions linguistiques et les recettes (redevance et publicité) attribuables à ces mêmes régions. L'allocation de moyens inférieurs ou supérieurs aux recettes dégagées intervient à l'enseigne de la "péréquation financière" ("Finanzausgleich"), dont l'usage me paraît très discutable.

A part le fait qu'il n'a manifestement pas été tenu compte de la langue des auditeurs et des téléspectateurs, mais uniquement de critères géographiques, d'où l'occultation pure et simple de quelque 3 pour cent d'italophones ne résidant pas dans les cantons de langue italienne, il y a au moins deux facteurs de taille dont les nouvelles directives ne tiennent pas compte et qui me semblent nettement plus dignes de considération que le système choisi par "SRG SSR idée suisse" pour faire la transparence sur ce que les dirigeants de l'entreprise considèrent manifestement comme une soustraction de moyens financiers à la région alémanique (SF et SR DRS) en faveur de la Suisse italienne (TSI/RSI).

Le premier facteur est que "SRG SSR idée suisse", comme l'explique bien la nouvelle appellation à laquelle le management tient profondément, est une entreprise suisse qui doit produire des programmes en trois langues: c'est donc le coût de ces programmes - radio et TV - qui détermine les exigences financières des sections régionales de l'entreprise, chargées de produire (ou d'acheter) et de diffuser ces mêmes programmes.

Les chiffres disent dès lors que pour produire ou acheter des programmes qui occupent un temps d'antenne analogue, la région alémanique dépensera en 2000 plus de 330 millions de francs pour la TV, la région romande 224 millions, alors que la Suisse italienne n'en dépensera que 155 millions; pour la radio, la région alémanique dépensera 130 millions de francs, la Suisse romande 91 millions et la Suisse italienne 61 millions. On peut évidemment se demander si ces énormes différences de coût sont toutes justifiées, et, surtout, comment s'y prennent les responsables de la Suisse italienne pour que leurs programmes coûtent aussi peu.

Le second facteur a trait à la redevance: suivant la logique des dirigeants de "SRG SSR idée suisse", qui tiennent à une subdivision par région des recettes et des coûts leur permettant d'appliquer ensuite le principe de la péréquation financière, la région alémanique encaissera, outre des recettes publicitaires de l'ordre de 170 millions de francs, plus de 770 millions de francs de redevances, pour n'en dépenser toutefois qu'environ 460 millions au titre de la production, des achats et de la diffusion des programmes; ce n'est donc pas "SRG SSR idée suisse" qui opère une péréquation financière, mais bien celles et ceux, majoritairement de langue allemande, qui paient la redevance dans la région en question. S'il se justifiait de parler de péréquation financière, ce serait alors d'une péréquation externe et non interne à "SRG SSR idée suisse", d'une péréquation qui découle de l'idée suisse - l'idée selon laquelle la Suisse n'existerait pas sans ses diverses régions linguistiques - en laquelle croit la population suisse, et qui n'est manifestement pas la même que celle dont sont convaincus les dirigeants de "SRG SSR idée suisse".

Je demande par conséquent au Conseil fédéral:

1. s'il partage l'avis des dirigeants de SRG SSR idée suisse, qui recourent avec insistance à la notion d'idée suisse parce que la gestion de l'entreprise intervient à l'échelon national et non régional;

2. comment il juge politiquement le nouveau modèle d'attribution des ressources financières, élaboré par les dirigeants de "SRG SSR idée suisse";

3. ce qu'il pense (et quelles justifications il estime pouvoir donner) des considérables différences de coût entre les trois sections régionales de "SRG SSR idée suisse" en matière de production, achat et diffusion des programmes.

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3409 *n* Mo. **Wittenwiler. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai au Parlement un projet portant prolongation de la durée de validité de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (LALM) jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (NPF).

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Brunner Toni, Columberg, Comby, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Freund, Oehrli, Schmied Walter, Widrig, Wyss (12)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **99.3410 *n*** Po. **Heim. Surveillance téléphonique. Baisse des prix** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est prié de revoir l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance postale et des télécommunications, pour qu'ils soient réduits de façon drastique. Le cas échéant, cette réduction pourrait être opérée par le biais de la nouvelle loi sur le service de surveillance de la correspondance postale et des télécommunications.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Borer, Columberg, Donati, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engler, Freund, Grossenbacher, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Judith, Stamm Luzi, Waber, Widrig (26)

17.11.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3411 *n* Mo. **Groupe écologiste. Suppression des services secrets** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire prévoyant que:

Le service de renseignements sera supprimé sans remplacement; l'article 99 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire sera abrogé. Les documents seront intégralement préservés et un plan social devra être mis sur pied avec les partenaires sociaux pour le personnel touché par les licenciements.

Porte-parole: Teuscher

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3412 *n* Ip. **(von Felten)-Teuscher. Groupe des renseignements. Transmission d'informations aux autorités de poursuite pénale** (31.08.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le rapport des Commissions de gestion de 1992, concernant les écoutes téléphoniques pratiquées par des services de la Confédération, avait déjà confirmé que certaines unités du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (alors le DMF) effectuaient des tâches de surveillance à des fins de poursuite pénale dans le domaine civil. Les médias s'en sont également fait l'écho, par exemple la

"SonntagsZeitung" du 29 août 1999. Combien de fois les installations de surveillance ou les informations du Groupe des renseignements (Grrens) ont-elles été utilisées à des fins de poursuite pénale?

2. Qui décide du recours aux installations et aux informations du Grrens?

3. Quels sont les instruments utilisés?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Ostermann, Teuscher (9)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

99.3413 *n* Ip. **Teuscher. Obtention et exploitation d'informations de sources privées** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le Groupe des renseignements (Grrens) charge des détectives ou autres sources d'informations privées de rechercher des renseignements? Combien de fois l'a-t-il fait durant ces neuf dernières années? Combien cela a-t-il coûté au contribuable?

2. Est-il exact que le Grrens utilise des informations livrées par des tiers appartenant aux milieux économiques et scientifiques? Paye-t-il ces informations, et si oui, combien? Ces tiers agissent-ils de leur propre initiative ou bien le Grrens leur donne-t-il des mandats?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn (8)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3414 *n* Ip. **Bühlmann. Groupe des renseignements. Budget et personnel** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- De quelles ressources financières dispose chaque année le Groupe des renseignements (Grrens)? Comment se répartissent-elles entre les différents organes?

- Combien de personnes le Grrens emploie-t-il?

- Combien de personnes travaillent dans le domaine du service de renseignements stratégiques en Suisse, et combien à l'étranger?

- Quel est l'effectif de la Section du service de renseignements de l'armée? Combien de soldats de milice sont engagés dans ce domaine chaque année? Combien de ces soldats de milice sont policiers de profession, et combien de la Police fédérale?

- Quel est l'effectif de la Section du service de renseignements des Forces aériennes, et de quelles ressources financières dispose-t-elle? Combien de soldats de milice sont engagés dans ce domaine chaque année?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Ostermann, Teuscher (9)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3415 *n* Ip. **Teuscher. Engagement du Service de renseignements de l'armée** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se monte le nombre d'interventions du Service de renseignements de l'armée depuis 1990?

2. Où, à quelles occasions et avec quel résultat ces interventions ont-elles eu lieu?

3. Combien de personnes y ont pris part?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Ostermann (9)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3416 *n* Ip. **Bühlmann. Surveillance électronique mandatée par le Groupe des renseignements** (31.08.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les moyens de surveillance de la Division de la guerre électronique ont été sensiblement étoffés cette année. Quelles activités la division partage-t-elle avec le Groupe des renseignements? Quelles informations met-elle à sa disposition?

2. Dans quelle mesure les informations sortant de Suisse ou qui y entrent sont-elles surveillées?

3. Les communications des ambassades continuent-elles d'être surveillées comme c'était le cas avant la CEP DMF?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Teuscher (8)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3417 *n* Ip. **Hollenstein. Relations Suisse-Afrique du Sud. Accès aux sources du Groupe des renseignements** (31.08.1999)

Les irrégularités dévoilées en relation avec le service de renseignements soulèvent la question du rôle de ces derniers au temps de l'apartheid en Afrique du Sud. Le Conseil fédéral a décidé de chercher de quelles informations les départements et les offices disposent encore sur les relations entre ce pays et la Suisse.

Le Conseil national l'a en outre chargé, par le biais d'un postulat, d'examiner ces relations en leur consacrant un programme national de recherche (99.3002).

Le 31 août 1999, M. Ogi, conseiller fédéral, a affirmé devant le Parlement qu'il ferait tout pour que l'enquête sur l'affaire Bellasi soit menée avec compétence et en toute indépendance. Cela ne sera possible que si la transparence règne. C'est pourquoi les questions suivantes se posent:

1. Les chercheurs chargés du programme national de recherche auront-ils accès aux sources du renseignement militaire?

2. Le Conseil fédéral mettra-t-il tout en oeuvre pour que les membres concernés du service de renseignements et de la Police fédérale soient libérés de leur obligation de garder le secret et puissent communiquer des renseignements?

3. Les personnes chargées, au sein de l'administration, d'entreprendre des recherches auront-elles accès à toutes les sources?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Genner, Gonseth, Kuhn, Ostermann, Teuscher (8)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3418 *é* Mo. **Maissen. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai au Parlement un projet portant prolongation de la durée de validité de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (LALM) jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (NPF).

Cosignataires: Bloetzer, Brändli, Danioth, Delalay, Inderkum, Martin, Marty Dick, Paupe, Respini, Rochat, Schallberger (11)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil des Etats. Adoption.

× **99.3419** ***é*** Ip. **Spoerry. Adaptation de la réduction des primes à l'imposition complète de l'AVS** (31.08.1999)

Prescrite par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), l'imposition complète des rentes AVS peut priver les rentiers de condition modeste des contributions qu'ils reçoivent au titre de la réduction des primes d'assurance-maladie.

Le Conseil fédéral est-il prêt à recommander aux cantons de tenir compte de la nouvelle imposition des rentes AVS lors de la détermination du droit à la réduction des primes d'assurance-maladie?

Cosignataires: Beerli, Bisig, Brändli, Cottier, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Martin, Rochat, Saudan, Schiesser, Schüle, Schweiger, Zimmerli (17)

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1999 Conseil des Etats. Liquidée.

99.3420 ***n*** Mo. **(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barreaux de combustible directement en Suisse** (01.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'interdire immédiatement les exportations de combustibles irradiés vers les piscines de stockage des installations de retraitement à l'étranger et d'ordonner l'entreposage intermédiaire de ces derniers directement en Suisse;

2. de créer lui-même sans tarder, en cas de besoin, les bases juridiques nécessaires ou de les soumettre pour approbation à l'Assemblée fédérale, tout en engageant des pourparlers avec les exploitants de centrales nucléaires en vue de conclure si possible avec eux un accord sur l'abandon volontaire immédiat des exportations de combustibles irradiés;

3. de veiller à ce que l'entreposage intermédiaire à long terme des combustibles irradiés s'effectue dans des conteneurs entourés d'une double paroi, qui soient entièrement conformes au principe des barrières multiples et aux autres critères de sécurité et dont on puisse contrôler de manière fiable l'étanchéité à long terme.

Cosignataires: Baumann Ruedi, von Felten, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (6)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1, 2b et 3, et de transformer en postulat le chiffre 2a.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

99.3421 ***n*** Mo. **(Epiney)-Chevrier. Le Grand St-Bernard comme alternative au Montblanc** (01.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la législation afin d'intégrer la voie d'accès au Grand Saint-Bernard au réseau des routes nationales et de la reconnaître comme l'une des alternatives au Mont-Blanc.

Cosignataires: Debons, Donati, Ducrot, Lachat, Lauper, Maitre, Meyer Thérèse, Simon (8)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Chevrier.

× **99.3422** ***n*** Po. **Wiederkehr. Des boîtes noires pour les véhicules automobiles** (01.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité de rendre obligatoire la pose d'enregistreurs de données relatives aux accidents et/ou de fin de parcours dans les véhicules automobiles, du moins pour certaines catégories d'automobiles ou de conducteurs.

24.11.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.12.1999 Conseil national. Adoption.

× **99.3425** ***é*** Ip. **Brändli. Ordonnance sur les maisons de jeu** (01.09.1999)

Au cours de l'été, l'ordonnance d'application de la loi sur les maisons de jeu a été envoyée en consultation. Or, les dispositions de cette ordonnance vont absolument dans le sens contraire des objectifs formulés lors de la votation sur l'article constitutionnel. Et la survie de plusieurs casinos sera sérieusement compromise si le projet d'ordonnance entre en application tel quel. Qui plus est, cette ordonnance fera pratiquement obstacle à l'ouverture de nouveaux casinos.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il toujours que la législation sur les maisons de jeu doit non seulement servir des objectifs fiscaux, mais aussi augmenter l'attrait touristique des régions d'implantation?

2. N'est-il pas d'avis que la nouvelle législation sur les maisons de jeu est destinée à améliorer - et non à détériorer - la situation des casinos actuels et à venir?

3. Ne pense-t-il pas également que les casinos à vocation touristique, c'est-à-dire ceux qui sont implantés dans un site touristique, doivent plus que tout autre proposer des jeux d'une qualité au moins équivalente à ceux que proposent les établissements des pays concurrents? N'est-il pas inadmissible que l'ordonnance ramène les activités des casinos à un niveau non viable économiquement?

4. La votation sur l'article constitutionnel a eu lieu il y a plus de sept ans déjà. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faut cesser d'atermoyer et qu'il est dans l'intérêt du tourisme suisse de mettre en vigueur rapidement la législation sur les maisons de jeu?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à admettre une proportion raisonnable de représentants du secteur du tourisme (notamment de représentants des régions touristiques) au sein de la Commission fédérale des maisons de jeu?

Cosignataires: Bloetzer, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Maissen, Martin, Marty Dick, Merz, Reimann, Respini, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann (14)

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.1999 Conseil des Etats. Liquidée.

× **99.3426** ***é*** Ip. **Hess Hans. Impôt sur les émissions lors d'assainissements** (01.09.1999)

L'article 12 de la loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT, RS 641.10) dispose que si, lors de l'assainissement d'une société, la perception du droit d'émission devait avoir des conséquences manifestement rigoureuses, le sursis à la perception ou la remise du droit doivent être accordés.

En vertu de la pratique des autorités fiscales, seuls les assainissements s'accompagnant du maintien de la personne morale peuvent faire l'objet d'une éventuelle remise du droit d'émission, ce qui n'est pas le cas des assainissements opérés au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde, laquelle reprend l'entreprise et ses emplois, alors que la loi exige dans les deux cas une remise du droit d'émission.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la distinction entre un assainissement s'accompagnant du maintien de la personne morale et un assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde se justifie dans les faits?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel le choix du type d'assainissement devrait se faire selon des critères économiques et non pas fiscaux?

3. Si l'on accordait aussi une remise du droit d'émission en cas d'assainissement opéré au moyen de la constitution d'une

société de sauvegarde, cela aurait-il des répercussions perceptibles sur les finances fédérales?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier la pratique concernant les assainissements opérés au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde?

Cosignataires: Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Danioth, Forster, Frick, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Merz, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Spoerry, Uhlmann (19)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1999 Conseil des Etats. Liquidée.

99.3427 *n* Ip. **(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information** (02.09.1999)

C'est en 1997 que le Conseil fédéral a présenté la dernière fois des statistiques sur les écoutes téléphoniques. Elles allaient jusqu'en 1996. Bien que seuls les ordres de mise sur écoute aient été indiqués, on a pu constater une augmentation continue des écoutes depuis le début des années nonante. Entre-temps a été créé un service spécial, qui permet de présenter des statistiques nettement plus précises. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A combien de reprises, en 1997 et 1998, les organes de poursuite pénale de la Confédération et des différents cantons ont-ils ordonné une violation du secret des télécommunications?

2. Combien d'ordres de mise sur écoute ont été rejetés par les juges compétents en matière d'autorisation?

3. Dans combien de cas s'agissait-il de la prolongation d'une écoute téléphonique existante? Combien de fois ces ordres ont-ils été prolongés?

4. Combien de raccordements téléphoniques et autres raccordements - ventilés en fonction des différents cantons et des différents organes fédéraux de poursuite pénale - ont été concernés par ces ordres de mise sur écoute?

5. Combien de tierces personnes ont été concernées par ces écoutes?

6. Dans combien de cas les écoutes concernaient-elles des personnes soumises au secret professionnel?

7. Dans combien de cas des cabines téléphoniques publiques ont-elles été mises sur écoute?

8. Dans combien de cas a-t-on recouru à l'identification rétroactive des auteurs de la conversation?

9. Comment se répartissent les différentes mesures de surveillance selon les types d'infractions?

10. A combien se sont montés les coûts de ces écoutes pour les différents cantons et pour les organes de poursuite pénale de la Confédération?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

99.3428 *n* Ip. **(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture** (02.09.1999)

En 1995 déjà, le Département fédéral de justice et police avait soumis un avant-projet de loi fédérale sur l'enquête sous couverture. En 1998 est paru le message concernant cette loi, qui présente de telles méthodes d'investigation comme étant indispensables. Le Parlement ne dispose toutefois d'aucune statistique faisant état de la fréquence de ces mesures et des types d'infractions pour lesquels elles ont été utilisées, ni de quel type d'investigation secrète il s'agissait.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans combien de cas les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons ont-elles ordonné, ces cinq dernières années, le recours à des agents infiltrés ?

2. Combien de temps ont duré ces missions?

3. Les identités d'emprunt dont ont été dotés les fonctionnaires de police ont-elles été retirées aux agents après la fin de leur mission ou ces derniers ont-ils été réaffectés à une nouvelle mission sous la même identité d'emprunt?

4. De quels types d'infractions s'agissait-il?

5. Combien de cas d'achats fictifs de drogue a-t-on recensés? A-t-on aussi recensé des cas de ventes fictives ("undercover reverse operation")?

6. Dans combien de cas a-t-on utilisé des agents infiltrés étrangers, comme le prévoit l'accord germano-suisse d'avril 1999 sur la coopération en matière policière? Dans combien de cas des agents infiltrés étrangers ont-ils été chargés d'enquêter dans le cadre d'une procédure suisse, dans combien de cas y a-t-il eu entraide judiciaire pour une enquête étrangère?

7. Combien de fois des envois contrôlés ont-ils eu lieu? Ne s'agissait-il que d'envois contrôlés de stupéfiants illégaux?

Cosignataire: de Dardel (1)

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

99.3429 *n* Ip. **(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police** (02.09.1999)

En 1995, dans l'avant-projet de loi fédérale sur l'enquête sous couverture, le Département fédéral de justice et police avait encore prévu une réglementation pour les observations, qui a été retirée du message de 1998. Mais de telles mesures risquent d'être encore appliquées. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans combien de cas les organes de police et de poursuite pénale de la Confédération ont-ils effectué, ces cinq dernières années, des observations de longue durée (au moins plusieurs heures pendant au moins 10 jours)?

2. De quels types d'infractions s'agissait-il? Ces observations se sont-elles déroulées dans le cadre d'une procédure d'enquête judiciaire, ou a-t-on aussi effectué des observations avant l'ouverture d'enquêtes judiciaires?

3. Combien de fois a-t-on utilisé des moyens techniques de surveillance (photos, vidéo, micros cachés, etc.)? Dans combien de cas l'utilisation de ces moyens techniques avait-elle été autorisée par un juge? L'autorisation d'un juge est-elle demandée dans tous les cas ou seulement lorsque la surveillance porte sur des logements?

4. Combien de fois, dans le cadre d'observations, a-t-on pénétré dans des locaux commerciaux, des locaux d'exploitation ou des locaux d'entreprises privées rendus accessibles au public?

5. Dans quels cantons existe-t-il des unités d'observation spécialisées? La Confédération dispose-t-elle de telles unités? Si ce n'est pas le cas, utilise-t-elle pour ses observations des équipes des cantons? De quels cantons?

6. Dans combien de cas des observations d'autorités de police étrangères ont-elles été poursuivies en Suisse ou reprises par des autorités suisses à la frontière? Dans combien de cas l'inverse s'est-il produit?

Cosignataire: de Dardel (1)

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

99.3430 *n* Po. **Widrig. RPLP. Réglementation spéciale pour les denrées périssables** (02.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à favoriser par une clause spéciale, inscrite dans l'ordonnance sur le trafic des poids lourds (OTPL), le transport des denrées périssables.

Cosignataires: Baumberger, Eberhard, Engelberger, Hochreutener, Imhof, Kühne, Kunz, Schmid Samuel, Weigelt, Wittenwiler (10)

× **99.3431 *n*** Ip. **Steinemann. Equipement des abris** (03.09.1999)

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral de 1986 et à l'article 8 de la loi sur les abris, tous les abris actuels, privés ou publics, civils ou obligatoires, devront avoir été équipés, par leurs propriétaires et à leurs frais, du matériel indispensable (toilettes à sec, lits, etc.) d'ici au 31 décembre 2000.

Cet ACF date de la période la plus sombre de la guerre froide. Aujourd'hui rares sont les citoyens qui imaginent encore une menace militaire. Vouloir, treize ans après, en toute méconnaissance des changements intervenus dans l'intervalle, faire appliquer vaille que vaille cette prescription relève du pur entêtement. Du reste, il est insensé de devoir aménager les abris de 3e classe, qui ne sont d'aucune utilité en cas de contamination radioactive.

Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à faire appliquer cet arrêté, autrement dit à l'abroger?

Cosignataires: Dreher, Gusset, Keller Rudolf, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Steffen (7)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3432 *n*** Ip. **Aregger. Vente des pièces d'or de 100 francs par la Banque nationale** (02.09.1999)

Les réserves d'or qui dorment dans les caves de la Banque nationale suisse sont composées à 7,3 % de pièces en métal jaune. Ce sont en majorité des pièces de 100 francs, jalousement gardées et quasiment inconnues du public. Il y en a pour 175,2 tonnes. Elles ont été frappées voilà quelques décennies et aussitôt après mises dans les coffres. Aucune d'entre elles n'a jamais été vendue.

L'Helvetia de 100 francs appartient à la catégorie des pièces de monnaie de 30 grammes. La Grande-Bretagne, le Canada, l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Autriche et les Etats-Unis d'Amérique ont mis en circulation un grand nombre de pièces de cette catégorie. N'importe qui peut en acheter ou en vendre au cours du jour aux guichets des banques.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des obstacles légaux à la vente de nos pièces d'or de 100 francs?

2. L'utilisation du produit de leur vente est-elle sujette à une quelconque restriction?

3. Pourrions-nous, avec l'or des lingots, frapper d'autres pièces plus chères ou permettant de réaliser un agio?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que nous devrions cesser de thésauriser des pièces de monnaie frappées il y a belle lurette et très intéressantes pour le marché alors que les six pays mentionnés font de bonnes affaires en vendant des pièces d'or de ladite catégorie?

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3433 *n* Mo. **Gysin Remo. OIT. Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux** (02.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message concernant la ratification de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, David, Eggly, Eymann, Fankhauser, von Felten, Gadient, Geiser, Genner, Gros Jean-Michel, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Keller Christine, Kuhn, Lauper, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Ruffy, Schaller, Scheurer, Semadeni, Spielmann, Strahm, Teuscher, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (55)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3434 *n*** Ip. **Comby. Sion 2006** (02.09.1999)

Je souhaite tout d'abord remercier chaleureusement le Parlement, le Conseil fédéral, l'économie et le peuple suisse de leur appui exceptionnel à la candidature de Sion 2006, laquelle a contribué, notamment, à mieux faire connaître la Suisse et le Valais dans le monde entier. Je tiens ensuite à poser deux questions au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à examiner l'ensemble du dossier afin d'analyser de manière critique les raisons de l'échec? Cet examen servira les régions de notre pays qui pourraient décider de présenter dans le futur de nouvelles candidatures.

2. Est-il disposé à appuyer les réformes en cours du Comité international olympique (CIO) en vue de redonner à l'organisation faîtière du sport mondial toute sa crédibilité? L'auteur de l'interpellation persiste à penser que la procédure de désignation de la ville candidate, entre autres, n'est pas exemplaire.

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3435 *n*** Po. **Hochreutener. Sécurité sur les passages pour piétons** (02.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les décisions qui s'imposent et de présenter au Parlement les bases légales nécessaires afin de contribuer financièrement à la sécurité des passages pour piétons sur les routes cantonales et communales.

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3436 *n* Ip. **Bezzola. Innovation dans le tourisme** (02.09.1999)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il lui appartient d'user de son influence, dans une stratégie à long terme, pour que s'améliorent en permanence les conditions économiques du développement durable du tourisme dans notre pays?

2. Est-il encore d'avis que l'encouragement du développement du tourisme, notamment le lancement de nouvelles idées, est impossible sans le soutien actif des autorités politiques suisses dans le cadre de leurs possibilités?

3. Est-il toujours d'avis que les transports publics sont un des piliers du tourisme helvétique et qu'il est, lui, Gouvernement, coresponsable du développement desdits transports?

4. Enfin, est-il prêt, soit, par exemple, en utilisant des fonds de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), soit par le

biais de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (RS 901.1), ou encore d'une autre façon ou en ayant recours à d'autres ressources, à encourager activement le financement de la construction de véhicules ferroviaires dont les essieux seraient à écartement variable, véhicules qui seraient faits pour la Suisse (et qui pourraient, le cas échéant, être fabriqués sous licence en Suisse), afin que les constructeurs suisses de matériel ferroviaire et les compagnies de chemin de fer intéressées puissent transporter les voyageurs, suisses ou étrangers, touristes ou non, dans toute la Suisse sans obligation, pour ces derniers, de changer de train pour des raisons techniques?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bosshard, Columberg, Comby, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fritschi, Gadient, Hämmerle, Kofmel, Loeb, Mühlemann, Pelli, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Semadeni, Steinegger, Suter, Theiler, Vallender, Vogel, Widrig, Wittenwiler (25)

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3437 *n* Ip. **Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service** (02.09.1999)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il est irréaliste de croire que la désaffectation des centrales nucléaires suisses coûtera entre deux et quatre fois moins que les désaffectations qui ont lieu actuellement en Allemagne?

2. Est-il prêt à examiner de façon critique les calculs effectués par les milieux nucléaires suisses et à réclamer sans retard les moyens financiers manquants, tout en constituant les réserves financières nécessaires?

3. Qui a procédé aux calculs pour la Suisse? Comment se fait-il que ces calculs ne sont pas communiqués par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), ni soumis à une appréciation plus critique?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les coûts de désaffectation soient calculés à l'avenir par des experts indépendants, à publier ces calculs, à les mettre à jour régulièrement et à revoir en conséquence les moyens financiers nécessaires?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Semadeni, Strahm, Vollmer, Zbinden, Ziegler (23)

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3438 *n* Mo. **Gonseth. Législation relative au génie génétique. Améliorer la transparence** (02.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer avec cohérence le principe de transparence dans la législation sur le génie génétique.

Cette législation doit notamment prévoir:

1. que les offices fédéraux compétents fournissent des informations sur les nouvelles demandes déposées:

2. que l'accès aux dossiers soit garanti à tous dès l'ouverture d'une procédure d'autorisation, les secrets d'affaires étant protégés;

3. que tous les offices fédéraux engagés dans une procédure d'homologation d'organismes génétiquement modifiés informent de la même manière.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Dormann Rosmarie, Dünki, Eberhard, Ehrler, Fankhauser, von Felten, Gross Jost, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leemann, Lötscher, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Schmid Odilo, Stump, Vollmer, Weyeneth, Wiederkehr, Wyss, Zwygart (29)

× **99.3439 *n*** Ip. **Leu. Rapatriement progressif des réfugiés du Kosovo** (02.09.1999)

Le Conseil fédéral a décidé, le 11 août 1999, de renvoyer les réfugiés du Kosovo dans leur pays avant la fin mai 2000.

Les jeunes hommes célibataires capables de travailler devraient être rapatriés aussi vite que possible. Leur contribution à la reconstruction de leur pays est urgente.

Le Conseil fédéral est invité à répondre à la question suivante:

Trouverait-il raisonnable de rapatrier progressivement les réfugiés du Kosovo de telle manière que les jeunes hommes célibataires capables de travailler partent en premier?

Cosignataires: Baumberger, Bonny, Columberg, David, Donati, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Epiney, Gysin Hans Rudolf, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Raggenbass, Widrig, Zapfl (22)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. Liquidée.

99.3440 *é* Ip. **Frick. Adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin** (02.09.1999)

Cet été, la Norvège et l'Islande, qui ne font pas partie de l'Union européenne, ont adhéré aux accords de Schengen et de Dublin, s'assurant ainsi l'accès direct au Conseil de l'UE.

Au vu de l'importance de ces accords pour la sûreté intérieure et les relations entre la Suisse et les Etats membres de l'UE, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à mettre tout en oeuvre afin que la Suisse adhère à l'accord de Schengen sitôt les accords bilatéraux conclus?

2. Est-il également prêt à préparer une adhésion rapide de la Suisse à l'accord de Dublin?

3. Quels obstacles empêchent encore l'adhésion à ces accords? Où en sont les négociations?

Cosignataires: Schiesser, Schmid Carlo, Uhlmann, Wicki (4)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.3441 *é*** Mo. **Reimann. Protection de la personnalité dans le droit des médias** (02.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation régissant la presse et les médias, de sorte qu'en cas d'atteintes qualifiées à la personnalité:

1. la personne lésée reçoive un montant au moins égal aux recettes de l'organe incriminé, en plus des dispositions prévues à l'article 28a alinéa 3 CC, qui règle les actions en dommages-intérêts et en réparation du tort moral, ainsi que la remise du gain;

2. l'éditeur apporte la preuve qu'il a entrepris tout ce qui était nécessaire pour éviter le préjudice.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Danioth, Delalay, Forster, Frick, Gemperli, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Loretan Willy, Merz, Paupe, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Wicki (23)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.1999 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **99.3442 *n*** Ip. **Ziegler. Fonds monétaire international. Contrôles** (03.09.1999)

Quelles sont les mesures urgentes que le Conseil fédéral - par l'intermédiaire de ses représentants au FMI - entend proposer afin que soient récupérés les crédits détournés par des oligar-

ques russes sur des comptes privés à Jersey, à New York et à Zurich?

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3443 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral estime-t-il que des dispositions doivent être prises pour

- que la transparence médiatique ne puisse plus donner prétexte à des violations graves de la sphère privée et de l'intégrité de la personne et que ces principes soient déclarés intangibles?

- que les domaines sensibles de l'administration fédérale soient protégés des "chasseurs" d'indiscrétions par des mesures adéquates?

- que la conscience professionnelle des journalistes, qui ont pour tâche de reporter les événements selon les règles de la profession, soit renforcée et à nouveau reconnue?

99.3444 *n* Mo. **(Kuhn)-Hollenstein. Introduction d'un système de tarification routière** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans délai toutes les dispositions nécessaires pour que l'instrument de gestion du trafic qu'est la tarification routière (road pricing) puissent être mis en application sur tous les tronçons sursaturés du réseau routier.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (8)

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Hollenstein.

× **99.3445 *n*** Ip. **Ruf. Trafic aérien. Retards chroniques dus aux lacunes de la sécurité aérienne** (03.09.1999)

André Dosé, vice-directeur et chef de la division Exploitation des services aériens chez Crossair, a imputé, au cours d'une interview publiée dans la revue "Crosstalk" (juillet/août 1999), les retards chroniques du trafic aérien aux structures désuètes des services européens et suisses de la navigation aérienne. Il a notamment déclaré:

- que le système des voies aériennes était désuet, notamment parce que les avions peuvent aujourd'hui parvenir à destination de façon autonome et directe;

- que la coordination entre les services nationaux de la navigation aérienne (49 centres, 22 systèmes d'exploitation différents et 30 langages de programmation différents) était insuffisante;

- qu'en Suisse, les secteurs que doivent surveiller les contrôleurs du trafic aérien n'ont pas été réadaptés depuis environ trente ans, mais que les voies aériennes ne sont nullement encombrées;

- que la nouvelle structure de l'espace aérien n'a pas permis d'obtenir les améliorations souhaitées.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de ces critiques? Quelles mesures sont prévues pour remédier au mieux et au plus vite aux retards chroniques du trafic aérien? Quand ces mesures seront-elles prises?

2. Selon lui, comment pourrait-on améliorer le mode de travail de Swisscontrol? Que compte-t-il entreprendre dans ce but?

3. Est-il prêt à intervenir à l'échelle européenne pour obtenir une meilleure coordination des systèmes de la navigation aérienne?

27.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3447 *n* Mo. **Gross Jost. Garantir le financement des soins** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le financement de manière à couvrir intégralement les coûts des soins hospitaliers, dans les établissements figurant sur la liste des établissements de soins, et des soins ambulatoires (système Spitex), éventuellement avec une participation aux frais modulée selon la capacité économique, en faisant participer les cantons à la responsabilité politique et financière, soit par la loi (par analogie avec l'art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal, p. ex.), soit par voie d'ordonnance.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jossen, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (26)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **99.3448 *n*** Mo. **David. Prestations de l'assurance-maladie obligatoire** (03.09.1999)

Les expériences faites depuis l'introduction de la loi fédéral du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) montrent à l'évidence que la forme des prestations obligatoires n'est pas assez précise. Le Conseil fédéral est donc chargé de soumettre aux Chambres une proposition qui complète l'article 32 LAMal de la manière suivante:

Art. 32 al. 1bis LAMal (nouveau)

En règle générale, les prestations ne répondent pas aux critères mentionnés à l'alinéa 1er:

1. si elles ne se rapportent pas directement à des maladies;

2. si elles vont au-delà de ce qui est nécessaire sur le plan médical;

3. si elles ont un caractère de consommation;

4. si elles se rapportent à des problèmes de santé mineurs;

5. si la demande de ces prestations présente une grande élasticité par rapport aux prix;

6. si elles peuvent être prévues avec une probabilité élevée, et si le besoin de ces prestations résulte donc d'un comportement individuel à risques, ou

7. si elles ne coûtent pas cher, ne risquant ainsi pas de grever le budget des ménages.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3449 *n* Ip. **(Jans)-Gross Jost. Objet et utilité du groupe des renseignements** (03.09.1999)

Plusieurs instances examinent actuellement les incidents qui ont touché le Groupe des renseignements (Grrens), et notamment la portée des agissements de Dino Bellasi (Ministère public, DDPS, Délégation des Commissions de gestion). Certes, d'ici fin novembre 1999, toute une série de questions auront trouvé une réponse. Cependant, aucune réflexion fondamentale n'est menée sur le bien-fondé et le but du Grrens. Je le déplore et pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. En 1998, combien de personnes employait le Grrens (et combien cela représente-t-il de postes à plein temps)? Quels sont les chiffres actuels?

2. A combien se montent les dépenses du Grrens selon le compte d'Etat 1998 et selon le budget 1999?

3. Combien de fois le Conseil fédéral et la direction de l'armée ont-ils eu recours aux services du Grrens durant les cinq dernières années? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la qualité des prestations du Grrens en général?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que les résultats obtenus ces cinq dernières années justifient les dépenses du Grrens? Ces

prestations ne pourraient-elles pas être obtenues à un moindre coût?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Jost, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (30)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Gross Jost.

× **99.3451** ***n*** Ip. **Baumberger. Directives de la CFST** (03.09.1999)

La protection de la santé et la sécurité sur le lieu de travail sont des préoccupations importantes. En ce sens, l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) et la directive édictée par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) sur la base de cette ordonnance (directive No 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail) soulèvent peu d'objections. Cependant, l'ordonnance imposant à "toutes les entreprises qui emploient des travailleurs en Suisse" de signaler les dangers auxquels le personnel est exposé et d'élaborer des programmes de sécurité, plusieurs questions se posent. En effet, cette obligation s'applique également aux entreprises dont l'activité - on le sait d'expérience - ne présente pas de risques d'accident ou d'atteinte à la santé particuliers (c'est le cas notamment des entreprises de services commerciaux et de nombreuses activités exercées en indépendant). Il se pose dès lors les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'une prospérité sociale optimale demande que l'on réduise au minimum non seulement les frais dus aux dommages, mais aussi les frais d'exploitation généraux, et qu'il est financièrement impossible de prévenir tous les dommages et de recourir à toutes les techniques à disposition (comme semble le suggérer la directive)?

2. Le souci d'épargner des charges administratives et financières inutiles aux PME ne doit-il pas prévaloir de façon systématique et ne peut-on, dans le cas particulier, dispenser ces entreprises d'élaborer un programme de sécurité lorsqu'elles peuvent se fier simplement au bon sens de tous les intéressés?

3. La CFST admet, il est vrai, que des solutions types soient élaborées par secteur professionnel afin de simplifier la procédure pour les entreprises. Au vu de ce qui précède, ne doit-on pas envisager, lorsque ces solutions types font défaut, de dégager des obligations supplémentaires qui leur sont imposées les entreprises dont le personnel n'est exposé à "aucun danger particulier", y compris celles qui comptent plus de cinq salariés, contrairement à ce que prévoit le chiffre 2.1 de la directive de la CFST?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en oeuvre les moyens dont il dispose pour que la réglementation applicable en la matière aille dans le sens des exigences qui précèdent et soit notamment acceptable pour les PME?

Cosignataires: Baader Caspar, Hess Peter, Raggenbass, Schmid Samuel, Schmied Walter, Steiner, Widrig (7)

03.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3452** ***n*** Ip. **Bosshard. Aéroport de Zurich** (03.09.1999)

Le 28 novembre 1999, la population du canton de Zurich sera appelée à se prononcer sur l'octroi d'un statut d'autonomie à l'aéroport de Zurich-Kloten (loi sur l'aéroport de Zurich-Kloten). Il s'agit sans aucun doute d'un projet d'intérêt national: Swissair est la principale utilisatrice de l'aéroport; une érosion de la qualité des prestations sur le seul aéroport intercontinental de Suisse aurait de graves conséquences pour la vie et l'économie de la région zurichoise, mais aussi de toute la Suisse. 85 des 100 plus grandes entreprises de Suisse sont situées dans un rayon de 100 kilomètres de l'aéroport et sont tributaires d'une infrastructure de transport intacte. Le problème de l'autonomie de l'aéroport touche, dans l'ensemble, à d'importantes questions économiques et politiques d'importance nationale. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il compte, avant la votation, s'exprimer sur ce dossier extrêmement important pour l'économie suisse et la prospérité de notre pays.

24.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. Liquidée.

99.3453 ***n*** Ip. **Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à assumer sa fonction de direction et à faire en sorte que la volonté du peuple et du Parlement, qui souhaitent que le génie génétique fasse l'objet d'une réglementation, soit accomplie sans tarder et sans être trahie?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'un office - en l'occurrence l'OFEFP - ait élaboré un projet manifestement contraire au mandat politique qui lui avait été assigné?

3. Que pense faire le Conseil fédéral pour améliorer la collaboration entre l'OFEFP et les autres offices fédéraux?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'un directeur d'office doit absolument être une personnalité neutre et impartiale?

Cosignataires: Bangerter, Kofmel, Randegger (3)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3454 ***n*** Mo. **Zbinden. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir sous une forme adéquate auprès des gouvernements cantonaux et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) afin qu'ils entreprennent ensemble une modernisation de la scolarité obligatoire suisse, qui respecte le principe de l'égalité des chances inscrit dans la nouvelle constitution. La CDIP et les cantons pourraient s'inspirer de la réforme mise en oeuvre récemment par le Conseil d'Etat zurichois et en reprendre le modèle pour l'ensemble du pays en l'adaptant.

Cette démarche ouvrira la voie au renouvellement total d'un système d'enseignement hérité pour une large part du XIXe siècle et générera une réforme qui s'organisera autour d'axes structurels communs et de contenus convergents sans que l'école obligatoire ne perde sa composante fédérale ni sa vocation à être l'école de tous.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Bührer, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Grobet, Gross Andreas, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (24)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3455 ***n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Améliorer l'efficacité des réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux** (25.08.1999)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres fédérales des propositions visant à aménager de façon plus efficiente l'instrument des réserves de crise (RC) bénéficiant d'allègements fiscaux. Le modèle des options doit notamment être pris en compte.

17.11.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

99.3456 *é* Mo. **Conseil des Etats. Examen de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (Commission des transports et des télécommunications CE (99.408))** (07.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre aux Chambres un rapport qui présentera un aperçu exhaustif de l'état des travaux de construction et d'aménagement des routes nationales, dans le sens d'une planification continue, en mettant l'accent sur les moyens qui permettraient une transition sans heurts de la phase d'achèvement à la phase d'extension et en indiquant les modifications de loi, le calendrier et les moyens financiers nécessaires.

Il tiendra compte entre autres des aspects suivants:

1. complètement du réseau des routes nationales par certains tronçons importants et exigés par le trafic;

2. planification exhaustive de l'aménagement des tronçons à fort trafic du réseau actuel (p. ex. transformation de certains d'entre eux en routes à six voies).

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

06.10.1999 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.408 Iv.pa. Brändli

99.3458 *n* Po. **Commission des transports et des télécommunications CN. SWISSMETRO** (08.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes concernant l'objet susmentionné:

Promouvoir SWISSMETRO en tant que programme technologique pluriannuel à l'échelle suisse et européenne

La Confédération accepte l'idée de Swissmetro en tant que proposition pour un mode de transport de nouvelle génération pour un avenir à long terme (après 2020).

Elle examine la possibilité de le considérer dans un programme de soutien technologique à caractère suisse et européen.

Le Conseil fédéral charge les différents départements et institutions concernées (DETEC, DFI, DFF, Groupement pour la science et la recherche) de présenter en coopération avec les promoteurs de Swissmetro un programme financier pluriannuel pour l'approfondissement des recherches et pour la réalisation d'une infrastructure d'essai.

12.01.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

99.3459 *n* Mo. **Conseil national. Harmonisation du droit de la construction (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (98.439))** (07.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue d'harmoniser les prescriptions cantonales et communales en matière de construction. Il travaillera avec les cantons et avec les représentants des communes et des grandes villes en vue de faire en sorte que les notions et les mesures, notamment, soient harmonisées d'ici à la fin de l'année 2005.

04.10.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.1999 Conseil national. Adoption.

Voir objet 98.439 Iv.pa. Hegetschweiler

× **99.3462 *n*** Ip. **Groupe radical-démocratique. Retour des réfugiés Kosovars** (20.09.1999)

En rapport avec le rapatriement des réfugiés kosovars se posent les questions suivantes:

1. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour accélérer le rapatriement des réfugiés kosovars, non seulement en s'appuyant sur l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), mais également en utilisant des accords bilatéraux pour les rapatriements par voie terrestre ou aérienne?

2. Comment l'Office fédéral des réfugiés (ODR) peut-il davantage soutenir et mieux coordonner le rapatriement des réfugiés par les cantons?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que les quelque 60 000 Kosovars devant quitter la Suisse retournent réellement chez eux d'ici à fin mai 2000?

4. Pourquoi le Conseil fédéral ne confie-t-il pas l'organisation des rapatriements à la Direction du développement et de la coopération (DDC), qui dispose sur place, en Albanie, en Macédoine et au Kosovo, de représentants?

Porte-parole: Mühlemann

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.1999 Conseil national. Liquidée.

× **99.3465 *n*** Ip. **Chiffelle. Affectation provisoire de Peter Regli. Un loup de luxe dans la bergerie?** (21.09.1999)

Les nouvelles décisions concernant l'affectation provisoire du chef du Groupe des renseignements jusqu'ici suspendu ne laissent pas de surprendre quant à leur opportunité dans le contexte dans lequel elles interviennent.

D'une part, après les invraisemblables clashes survenus dans ce service, l'opinion comprend mal que son chef soit simplement muté dans des tâches subalternes tout en continuant à recevoir un salaire de plus de 200 000 francs par an. Cette attitude attentiste, politiquement peu courageuse, interpelle d'autant plus qu'il est pourtant déjà établi à satisfaction de droit que Peter Regli a en tout cas menti sur certains points quant à la connaissance qu'il avait d'une partie des activités illicites de Dino Bellasi.

D'autre part, cette nouvelle affectation, apparemment essentiellement fondée sur le fait que les enquêtes sont en cours, donne la fâcheuse impression qu'on introduit ainsi fort maladroitement le loup dans la bergerie. En effet, ce nouvel archiviste de luxe aura ainsi concrètement la haute main sur le sort de documents concernant les nombreuses investigations dont ce service fait actuellement l'objet.

1. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas qu'il dispose d'éléments largement suffisants pour prendre sans délai une décision politiquement claire quant au sort de Peter Regli, ou doit-on comprendre cette nouvelle affectation comme un signe spectaculaire de la "glasnost au Pentagone", annoncée de manière tonitruante par le chef du DDPS?

2. N'est-il pas particulièrement inopportun, voire maladroit, de confier à Peter Regli un poste lui donnant libre accès et haute main sur des documents qui pourraient s'avérer compromettants pour lui ou pour le service dont il avait la responsabilité?

Cosignataires: Hafner Ursula, Rechsteiner Paul (2)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. Liquidée.

× **99.3467 *n*** Ip. **Zwygart. Relations diplomatiques avec la République de Chine à Taïwan** (22.09.1999)

Les relations entre la République de Chine et la République populaire de Chine sont tendues depuis 1949. L'exclusion de Taïwan de l'ONU au profit de la Chine populaire a conduit à l'isolement politique et économique de la première. La République de Chine étant aujourd'hui une puissance commerciale importante, elle ne mérite pas d'être maintenue dans un tel isolement.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'abandon par la République de Chine du concept d'une Chine unique et des menaces que fait peser sur elle la République populaire de Chine depuis cette décision?

2. Comment le Conseil fédéral qualifierait-il les relations qu'entretient aujourd'hui la Suisse avec la République de Chine?

3. Quelle contribution la Suisse pourrait-elle apporter à une médiation entre la République de Chine et la République populaire de Chine?

4. Que pense le Gouvernement fédéral de l'établissement de relations diplomatiques avec la République de Chine? Qu'est-ce qui s'est opposé à une telle démarche jusqu'à présent?

5. Pourquoi la Suisse entretient-elle des relations diplomatiques avec les deux Corées et non avec les deux Chines?

Cosignataire: Dünki (1)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. Liquidée.

× **99.3468** ***n*** Ip. **Comby. Participation suisse aux prochains Jeux de la francophonie en 2001** (22.09.1999)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des cantons, de la Suisse romande en particulier, afin que la jeunesse de notre pays ne manque pas cette fois ce grand rendez-vous sportif et culturel de la francophonie internationale?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire acte de candidature pour l'organisation en Suisse d'un prochain Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français?

Cosignataires: Antille, Christen, Dupraz, Guisan, Philipona, Tschopp, Vogel (7)

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3469** ***é*** Mo. **Rochat. Constitution d'une réserve de police à disposition des cantons et de la Confédération** (22.09.1999)

Je demande au Conseil fédéral de créer une force de police de réserve, décentralisée.

La création d'un corps de réserve décentralisé permettra à la fois d'améliorer la lutte contre la délinquance, de concentrer les compétences contre le crime organisé, de désengager l'armée et de disposer rapidement d'une réserve susceptible d'intervenir à la demande des cantons, de groupes de cantons ou lors d'événements graves à retentissement national ou international.

Les policiers de la réserve seront recrutés et formés par les cantons, selon des normes établies en commun, puis intégrés dans les forces cantonales qu'ils renforceront dans leurs missions générales de sécurité et d'ordre public. Ils seront mobilisables dans de très courts délais pour être engagés au profit des cantons qui en auront besoin et permettront ainsi un meilleur fonctionnement des concordats, tant au niveau intercantonal qu'à l'échelon de la Confédération, lorsque les besoins dépassent les possibilités des concordats.

Le nombre nécessaire de policiers avoisine le millier si l'on veut suppléer l'activité assumée actuellement par l'armée et disposer des forces nécessaires au contrôle des événements d'une certaine ampleur dans leur forme et dans leur durée. Les modalités financières doivent être déterminées dans un esprit de partenariat entre cantons et Confédération, dans le cadre de la péréquation à l'étude, en fonction des infrastructures nécessaires, de la création possible de cantons pivots, de la répartition des forces de réserve entre les cantons et des prestations fournies respectivement aux divers partenaires. A ce titre, et pour ne pas compliquer à l'excès la responsabilité financière, des contrats de prestations peuvent être envisagés, de la Confédération à l'égard des cantons ou inversement. Dans la détermination de la part de la Confédération, les économies effectuées par un moindre engagement de l'armée seront prises en compte.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Cavadini Jean, Danioth, Delalay, Frick, Gemperli, Hess Hans, Loretan Willy, Merz, Paupe, Respini, Schallberger, Schiesser, Schweiger, Zimmerli (16)

10.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3470** ***é*** Ip. **Beerli. Payements directs à l'agriculture. Mise en compte du revenu de la femme** (22.09.1999)

Le montant des paiements directs est réduit à partir d'un revenu imposable de 80 000 francs. Il s'agit là du revenu imposable servant d'assiette fiscale à l'impôt fédéral direct. C'est le principe de l'imposition des familles qui s'applique, et les personnes mariées sont imposées en tant qu'unité économique, les revenus des époux étant additionnés. Si la femme travaille, les paiements directs peuvent être réduits, bien qu'il s'agisse en l'occurrence d'une indemnité pour prestations. Le revenu de la femme est donc absorbé, au moins en partie. Nombreuses sont les paysannes qui trouvent cette réglementation aussi injustifiée qu'inique et demandent que le revenu accessoire du conjoint ne soit pas pris en compte pour la limite de revenu.

Que pense le Conseil fédéral de ce problème? Que se propose-t-il de faire?

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil des Etats. Liquidée.

× **99.3471** ***é*** Ip. **Brunner Christiane. Nouveau cycle de négociations de l'OMC** (22.09.1999)

La prochaine conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) aura lieu à Seattle aux Etats-Unis du 30 novembre au 3 décembre 1999. Elle doit déboucher sur une nouvelle phase de libéralisation de trois ans du commerce mondial. Libéralisation des services et nouvelles concessions commerciales en matière d'agriculture seront au coeur des négociations. Les avantages du commerce international ne sont pas contestés, mais ce commerce doit obéir à quelques normes minimales en matière de protection des droits et de la santé des travailleuses et travailleurs, de respect de l'environnement et de la prise en compte de la situation des pays en voie de développement. A ce jour, l'activité de l'OMC est loin d'avoir satisfait à ces critères. En tant que partenaire aux prochaines négociations, la Suisse a le devoir de veiller avant tout à ce que le nouveau cycle ne conduise pas à une détérioration des conditions de travail, des libertés syndicales, du marché de l'emploi et des droits des consommatrices et consommateurs dans notre propre pays. Elle a aussi la responsabilité d'oeuvrer en faveur d'une extension de la politique de l'OMC, axée actuellement uniquement sur la libéralisation du commerce, à d'autres objectifs tels que les droits des travailleuses et des travailleurs, la protection des pays pauvres et le respect de l'environnement. L'importance des enjeux de ces négociations exige un maximum de transparence et de légitimation démocratique de notre délégation.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à améliorer la transparence en matière de négociations de l'OMC, notamment en informant régulièrement tant le Parlement que le public, de manière détaillée, sur le contenu, les enjeux et les engagements pris par notre délégation?

2. Partage-t-il l'avis qu'étant donné les enjeux importants en matière de services publics, la délégation gouvernementale suisse à Seattle devrait comprendre une représentation des organisations syndicales?

3. Partage-t-il l'avis que les services publics ne sont pas simplement une marchandise à laquelle on pourrait appliquer les mêmes recettes de libre circulation qu'aux autres biens de consommation? Ne considère-t-il pas que les services publics accomplissent des tâches d'ordre social, dans l'intérêt de la communauté, et obéissent à d'autres priorités que celles de la rentabilité et de la libre concurrence?

4. Le Conseil fédéral s'engage-t-il à exclure du domaine du futur cycle de négociations les domaines hautement sensibles de la santé, de l'assurance-maladie, de l'éducation et de la formation, du trafic ferroviaire et routier, ainsi que des services audiovisuels?

5. Partage-t-il l'avis que notre participation au système de l'OMC exige l'observance, de la part des pays membres, de normes minimales de travail, correspondant aux normes dites fondamentales de l'OIT (liberté syndicale, droit à la négociation collec-

tive, âge minimal pour l'admission à l'emploi, abolition du travail forcé et de la discrimination salariale)? Et que la non-observance de ces normes puisse conduire à des sanctions commerciales?

6. Est-il prêt à soutenir la réalisation d'une évaluation des conséquences de la libéralisation dans les domaines du développement, de l'environnement, des conditions sociales et des droits de l'homme?

7. Le Conseil fédéral s'engage-t-il en faveur d'une amélioration de la participation des représentantes et représentants des pays du Sud au sein de l'OMC?

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil des Etats. Liquidée.

99.3472 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN (97.400). Extension des dispositions sur le capital-risque aux cantons** (22.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales après consultation des cantons un rapport contenant des propositions permettant l'application des allègements fiscaux prévus dans l'arrêté fédéral sur les sociétés de capital-risque également dans le cadre de l'imposition cantonale.

06.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

22.12.1999 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.400 Iv.pa. CER-CN

99.3473 *n* Po. **Groupe radical-démocratique. LAMal. Réexamen des prestations de base** (23.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à revoir en détail le catalogue des prestations remboursées dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins. L'assurance de base ne devrait en effet plus couvrir ce qui n'est pas nécessaire. Les prestations, les fournisseurs de prestations et les catégories de fournisseurs de prestations ne devraient demeurer au catalogue ou y être admis qu'après un strict examen selon les critères de la LAMal (caractère économique, efficacité prouvée scientifiquement et adéquation). Toutes les autres prestations devraient être couvertes par des assurances complémentaires au choix de l'assuré.

Porte-parole: Pelli

20.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

× **99.3474 *n*** Mo. **Debons. Route Sion-La Muraz-Savièse-Grimisuat-Ayent-Lens-Crans-Montana. Prolongation** (23.09.1999)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais la prolongation de la route principale Suisse A 206 Sion-La Muraz-Savièse-Grimisuat-Ayent-Lens-Crans-Montana.

Cosignataires: Baumberger, Béguelin, Donati, Ducrot, Engler, Epiney, Gadient, Hess Peter, Kalbermatten, Langenberger, Lauper, Leu, Lötscher, Meyer Thérèse, Ratti, Schmid Odilo, Simon (17)

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3475 *n*** Ip. **Langenberger. Paiements directs. Egalité de traitement** (23.09.1999)

Égalité de traitement pour toutes les personnes lors de l'octroi des paiements directs:

l'attribution des paiements directs est limitée en fonction du niveau de revenu et de fortune. Ainsi la somme des paiements directs est réduite à partir d'un revenu imposable de 80 000 francs. Le revenu imposable calculé selon la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct fait foi. Cela implique que le revenu de l'exploitant et celui de son épouse sont cumulés pour déterminer le revenu donnant droit aux paiements directs. Ce fait discrimine la paysanne par rapport à toutes les autres femmes de ce pays et pénalise son mari qui, dans certains cas, ne touchera plus la rémunération directe pour ses prestations écologiques et d'intérêt public. En conséquence, il parait justifié de soustraire la part de revenu retiré par l'épouse, soit sur l'exploitation ou au dehors, lors du calcul du revenu pour l'octroi des paiements directs.

D'autre part, les paiements directs sont également limités en fonction de la fortune imposable de l'exploitant, en se référant pour cela à la fortune telle que calculée par le fisc de chaque canton. Or, les modalités d'estimations fiscales de la valeur des bâtiments, terrains, installations et autres varient fortement de canton en canton. En conséquence, la politique agricole fédérale traite de façon différente une même exploitation, selon qu'elle est située dans un canton ou un autre. Il serait, par conséquent, judicieux que les éléments de fortune soient évalués pour l'ensemble des exploitations agricoles sur la même base.

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il ces deux problèmes, et comment envisage-t-il de corriger ces deux inégalités de traitement?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Beck, Bezzola, Bonny, Christen, Comby, Debons, Donati, Ducrot, Dupraz, Epiney, Eymann, Gadient, Gros Jean-Michel, Guisan, Lauper, Meyer Thérèse, Nabholz, Philipona, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Simon, Stamm Judith, Vallender, Wittenwiler, Zapfl (28)

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3476 *é*** Mo. **(Loretan Willy)-Reimann. Mesures spéciales d'enquête (LIFD). Garanties de l'Etat de droit** (23.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres fédérales un projet contenant les révisions suivantes, visant à un plus grand respect des principes de l'Etat de droit dans l'application des "Mesures spéciales d'enquête" (art. 190ss. LIFD) par la Division d'enquêtes fiscales spéciales (DEF) de l'Aministration fédérale des contributions (AFC):

1. préciser les termes "soupçon fondé" dans l'article 190 alinéa 1er LIFD;

2. préciser les termes "grave infraction fiscale" dans l'article 190 alinéa 2 LIFD;

3. définir dans un sens restrictif la notion de "fonctionnaire enquêteur" dans la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA, RS 313.0), en particulier au titre troisième, chapitre 2, articles 37ss.;

4. améliorer le statut d'"inculpé", ainsi que des tiers impliqués dans la procédure (DPA, titre troisième, art. 19ss.).

Cosignataires: Büttiker, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Merz, Reimann (6)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.1999 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par M. Reimann.
08.12.1999 Conseil des Etats. Rejet.

99.3477 *n* Ip. **Vallender. Formation continue des femmes se retirant temporairement du monde du travail** (27.09.1999)

La formation continue des femmes interrompant leur vie professionnelle pour se consacrer entièrement à leurs enfants devient de plus en plus importante. Afin de véritablement assurer l'égalité entre hommes et femmes dans les domaines de la famille et du travail (art. 8 al. 3 nouv. cst.), il est indispensable de veiller à ce que les femmes restent aptes à exercer leur profession. Comme, en outre, l'article 35 de la nouvelle constitution exige que le Parlement et le Conseil fédéral veillent à ce que les droits fondamentaux soient réalisés, il est nécessaire de prendre des mesures, là où cela n'a pas encore été fait suffisamment. La Confédération est d'ailleurs appelée à se soucier de la formation continue en général, pour toutes les classes d'âge.

1. La Confédération a-t-elle des projets visant à encourager la formation continue des femmes, afin que celles-ci puissent rester aptes à exercer leur profession et avoir la possibilité d'obtenir un poste qualifié lors de leur retour à la vie professionnelle?

2. De tels projets confédéraux ont-ils eu des résultats tangibles?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser à l'avenir de tels projets en plus grand nombre et d'une manière mieux ciblée?

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3481** ***n*** Po. **Meyer Thérèse. Activités accessoires à l'agriculture pour renforcer le tourisme dans les régions** (29.09.1999)

Une révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire est en consultation. Je demande au Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'adjoindre dans cette ordonnance une disposition visant à encourager le tourisme rural et de nous informer de ses conclusions.

Cosignataires: Antille, Bircher, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, David, Debons, Dupraz, Eggly, Ehrler, Engler, Epiney, Gros Jean-Michel, Guisan, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lachat, Lauper, Leu, Maitre, Philipona, Randegger, Schmid Odilo, Simon, Vogel, Widrig, Wittenwiler, Zapfl, Zwygart (32)

17.11.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3482 ***n*** Mo. **Vermot. Familles monoparentales. Imposition plus équitable** (29.09.1999)

Modification de la loi sur l'impôt fédérale direct (LIFD):

Art. 23

Sont également imposables:

f. La pension alimentaire obtenue pour lui-même par le contribuable divorcé ou séparé judiciairement ou de fait ainsi que les contributions d'entretien obtenues par l'un des parents pour les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, jusqu'à concurrence de la moitié au plus de la déduction pour enfant selon l'article 35 lettre a (par enfant).

Art. 33

Sont déduits du revenu:

c. La pension alimentaire versée au conjoint divorcé, séparé judiciairement ou de fait, ainsi que les contributions d'entretien versées à l'un des parents pour les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, jusqu'à concurrence de la moitié au plus de la déduction pour enfant selon l'article 35 lettre a (par enfant).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Béguelin, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Heim, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Widmer (33)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3483 ***é*** Mo. **(Danioth)-Inderkum. Recherche alpine interdisciplinaire** (29.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport et une proposition au Parlement et de prendre notamment les mesures suivantes:

1. charger la plate-forme nationale "Dangers naturels" (Planat) de mettre sur pied une stratégie globale définissant des objectifs clairs pour l'amélioration de la sécurité dans l'Arc alpin (déclaré sensible dans les directives de l'UE) et de lui soumettre cette stratégie;

2. créer un groupe de travail fédéral/intercantonal et, le cas échéant, charger en outre la Planat d'élaborer un projet pilote concret sur la sécurité dans l'Arc alpin;

3. mettre sur pied, avec l'aide de la Confédération et des cantons et en collaboration avec les milieux scientifiques, un institut permanent de recherche alpine interdisciplinaire placé sous la responsabilité d'une fondation indépendante.

Cosignataires: Bieri, Bloetzer, Brändli, Cottier, Delalay, Frick, Gemperli, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Paupe, Plattner, Reimann, Respini, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Simmen, Zimmerli (23)

06.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter sous forme de motion les points 1 et 2; il propose de transformer le point 3 en postulat.

06.12.1999 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par M. Inderkum
08.12.1999 Conseil des Etats. Les points 1 et 2 sont adoptés comme motion; le point 3 est transmis sous forme de postulat.

99.3484 ***n*** Po. **Widmer. Prix imposé des livres, politique culturelle et emploi** (30.09.1999)

Il y a peu, la Commission de la concurrence (Comco) a interdit l'accord sur les prix des livres. Toutefois, celui-ci est maintenu, tant que les autorités de recours ne se sont pas prononcées.

Les conséquences de cet accord sur la politique culturelle et sur le marché de l'emploi n'ont pas été prises en compte par la Comco lorsqu'elle a pris sa décision, qui était uniquement fondée sur la législation sur les cartels.

Il conviendrait cependant aussi d'apprécier cet accord dans une optique politique globale en tenant compte de son impact sur la culture et sur le marché de l'emploi.

Je prie donc le Conseil fédéral de présenter dans un rapport l'impact de cet accord sur la politique culturelle et sur le marché de l'emploi. Du point de vue culturel, ce rapport devra examiner les conséquences de cet accord sur les auteurs et les maisons d'édition, mais aussi ses effets sur les réseaux de distribution, leur densité et leur offre.

Le rapport, qui doit être achevé avant la fin du mois de mars 2000, doit en outre étudier les effets d'une éventuelle suppression de cet accord.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Bühlmann, Comby, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dünki, Engelberger, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Goll, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Keller Christine, Kuhn, Langenberger, Leemann, Lötscher, Mühlemann, Müller-Hemmi, Ratti, Schaller, Schmid Odilo, Stamm Judith, Strahm, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wittenwiler, Zbinden, Zwygart (40)

20.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat en ce sens qu'il charge le Département fédéral de l'interieur (Office fédéral de la culture) d'établir, après avoir consulté le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), un rapport concernant l'accord sur le prix des livres. Ce rapport qui, si l'on veut être réaliste, ne sera pas disponible avant l'automne 2000, tiendra essentiellement compte des aspects touchant à la politique culturelle mais aussi au marché de l'emploi et des comparaisons d'ordre économique entre le marché suisse et le marché international du livre. Cette manière de procéder laisse au Conseil fédéral toute latitude pour tirer ses conclusions une fois le rapport publié et de conserver ainsi son impartialité dans une éventuelle procédure relevant de législation sur les cartels.

× **99.3485** ***n*** Ip. **Bangerter. Requérants d'asile déboutés récalcitrants. Aménagement de cellules dans les avions** (30.09.1999)

Depuis quelques jours, Swissair refuse de transporter les détenus récalcitrants qui doivent être accompagnés par cinq policiers, parce qu'ils s'opposent à leur refoulement. L'agitation suscitée à bord par ces expulsions forcées causerait, selon la

compagnie, de plus en plus de désagréments à l'équipage et aux passagers.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il y aurait lieu d'envisager la construction de cellules analogues à celles des voitures CFF? Ainsi, les personnes à refouler seraient séparées des autres passagers et ne les dérangeraient plus.

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. Liquidée.

99.3486 *n* Mo. **Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés** (30.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi sur la Poste, la loi sur les télécommunications et la loi sur les Chemins de fer fédéraux, de manière à soumettre toutes les entreprises privées, actives dans le domaine du service public, au respect des conditions de salaire, de travail et de durée de travail prévues dans les conventions collectives de la Poste, de Swisscom ou des CFF. Une telle obligation doit aussi être prévue dans la loi en cas de transfert de services ou de prestations de la part des entreprises et des services publics vers des entreprises privées actives dans les mêmes domaines.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (34)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3487 *n* Ip. **de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes** (30.09.1999)

L'envahissement des villes et des campagnes par les antennes des compagnies de téléphonie mobile suscite à juste titre des inquiétudes très importantes dans la population. La prochaine entrée en vigueur d'une ordonnance fédérale a incité les opérateurs à accélérer la pose d'antennes-mâts en nombre considérable. Il s'ensuit un préjudice évident pour le paysage et l'environnement.

D'un point de vue économique, la dispersion des antennes est aussi une aberration, car elle induit un gaspillage dont le public sera la victime puisqu'en dernière analyse, les coûts sont payés par les consommateurs.

Mais le plus préoccupant concerne les dangers potentiels sur la santé. Il arrive maintenant fréquemment que des mâts-antennes de plusieurs mètres soient installés sur des maisons d'habitation. Les bailleurs ne consultent pas les locataires; ils louent des emplacements en toitures pour l'installation de ces antennes et les loyers qu'ils reçoivent semblent suffisamment importants pour les dissuader de se poser des questions. Or, les rayons non ionisants, émis par ces installations, sont soupçonnés être à l'origine de troubles de santé: maux de tête, insomnies, eczémas, etc. Le cas échéant, même si aucune preuve scientifique définitive n'a été apportée, ce sont des maladies beaucoup plus graves qui seraient à redouter. Ce soupçon de morbidité du smog électrique doit être pris en compte d'urgence, car la multiplication des antennes, surtout sur des immeubles d'habitation, ne tient aucun compte du risque général pour la santé publique.

1. Pour des raisons écologiques, économiques et de santé publique, la multiplication des antennes de téléphonie mobile constitue un non-sens. Quelles mesures d'urgence le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour enrayer cette dispersion? N'estime-t-il pas qu'une obligation de coordination et de partage en commun d'installations émettrices par plusieurs opérateurs doit être institué? Une telle obligation nécessite-t-elle une modification de la loi par le biais d'un AFU? Une telle mesure peut-elle être instituée par voie d'ordonnance?

2. Quant aux antennes déjà installées actuellement, le Conseil fédéral est-il d'accord de prévoir leur démantèlement partiel en vue d'antennes appartenant collectivement à plusieurs opérateurs?

3. N'y aurait-il pas lieu de prévoir l'interdiction totale des antennes posées sur des maisons d'habitation et la suppression de toutes les antennes posées sur des maisons d'habitation pour sauvegarder les personnes contre les risques pour leur santé?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (36)

99.3488 *n* Po. **Groupe socialiste. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation** (30.09.1999)

Malgré des rumeurs venant du plus haut niveau, le Conseil fédéral n'entend privatiser ni la Poste, ni Postfinance. Pour couper court à ses velléités, il serait bon que le Gouvernement étaye sa politique par des arguments d'ordre financier.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à faire un rapport sur les conséquences d'une privatisation partielle ou totale de la Poste sur le budget de la Confédération et sur les prestations de services de l'entreprise. Le rapport devra en particulier examiner les questions suivantes:

Variante privatisation de Postfinance seule:

1. Coût pour la caisse fédérale, en admettant que la Poste reçoive le mandat minimum de maintenir la qualité et la densité géographique de ses prestations.

2. Coût pour les clients de la Poste, au cas où le départ de Postfinance ne serait pas compensé financièrement à 100 pour cent par de l'argent public.

3. Nombre de bureaux de Poste qui passeraient en dessous du seuil de rentabilité si le trafic financier leur était retiré.

4. Conséquences régionales et sociales au cas où une Postfinance privatisée opérerait une concentration équivalente à celle du secteur bancaire privé.

Variante privatisation de Postfinance et du trafic postal:

1. Coût pour la caisse fédérale d'un mandat de prestations donné à l'entreprise chargée du trafic postal, mandat correspondant au minimum aux services actuellement offerts.

2. Conséquences pour la clientèle et conséquences régionales.

Porte-parole: Borel

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3489 *n*** Ip. **Béguelin. Vente de Cablecom. Quels sont les enjeux pour la collectivité publique?** (30.09.1999)

Cablecom Holding AG est une société née en 1994 de la fusion de quatre réseaux câblés, complétés en 1996 par la reprise de Rediffusion. 1 300 000 ménages sont raccordés, représentant en gros le 50 pour cent du marché suisse. La société appartient pour 32 pour cent chacun à Swisscom, Siemens Schweiz AG et Vebacom, le solde de 4 pour cent revenant à la holding elle-même.

La vente de Cablecom Holding AG a été décidée par les trois propriétaires qui ont mandaté un consortium bancaire dans ce sens. Mais le risque existe que ce réseau hautement intéressant soit vendu trop cher, ce qui conduirait les clients de Cablecom à le payer une seconde fois.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette évolution concernant un réseau qui, comme ceux des routes, des chemins de fer, de la distribution d'énergie, etc., représente une composante évidente d'utilité publique?

2. Le réseau câblé Cablecom présente des possibilités de développements de grande ampleur: TV interactive, accès généralisés aux médias, commerce électronique, etc. Ces développements offrent l'occasion d'élargir la notion de service public à des prestations totalement nouvelles, comme, par exemple, la commande de marchandises par Internet et la livraison automatique par poste le lendemain. Pour la Poste, ce serait un nouveau marché prometteur. Par exemple, en France, la Poste et France Télécom mettent en place un réseau de commerce sécurisé à disposition des entreprises avec une offre de prestations complètes à guichet unique depuis la prise de commande jusqu'à la livraison chez le client final.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis d'utiliser l'opportunité qui se présente avec la vente de Cablecom pour réfléchir à la création d'un tel service universel qui serait confié à la Poste?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de se donner les moyens pour éviter que la vente du réseau Cablecom débouche sur des spéculations dont le résultat final serait une explosion des coûts pour les raccordés?

4. Comment le Conseil fédéral pense-t-il faire respecter le principe de l'égalité de traitement dans chaque région du pays en matière de raccordements aux réseaux câblés, compte tenu du formidable potentiel de développements possibles?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (35)

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3490** ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Les régions minoritaires de la SSR en danger** (30.09.1999)

Le 14.09.1999, le Comité du conseil central de la Société de radio et de télévision suisse SRG SSR idée suisse a accepté le projet d'externaliser son centre de production et de le transformer en une société par actions, dénommé tv productionscenter Zurich AG (tpc).

Formellement, le centre de production sera une filiale de la SSR. De fait, les responsables de SF DRS ne laissent planer aucun doute quant à leur intention de contrôler le tpc externalisé et juridiquement autonome.

Selon le projet, au départ, la SSR devrait détenir 100% des actions du tpc. Par la suite, il est prévu que des entreprises privées de production audiovisuelle (TV 3 du groupe Tagesanzeiger Medien SA, fenêtre suisse de RTL/PRO7, etc.) puissent acquérir des parts du capital social du tpc et, par conséquent, participer aux décisions ainsi qu'aux bénéfices éventuels de celui-ci. Environ 750 collaboratrices et collaborateurs seraient touchés par cette externalisation, soit une bonne moitié du personnel de SF DRS.

Le projet serait devenu nécessaire à cause de la situation de forte croissance qui règne sur le marché télévisuel en Suisse alémanique. Il s'agirait donc d'offrir aux chaînes citées ci-dessus la possibilité de réaliser l'essentiel de leur production dans le tpc de SF DRS et de renoncer par conséquent à la mise sur pied coûteuse d'infrastructures propres de production. Mais l'on peut se demander si les responsables de SF DRS n'entendent pas plutôt soustraire une partie importante de l'entreprise à l'influence des instances nationales de la SSR. Bien que l'on démente encore aujourd'hui que le projet tpc vise à construire à Zurich un centre de production audiovisuelle pour toute la Suisse, c'est bien une évolution à laquelle il faut s'attendre. Un développement dont les conséquences pour les centres de production de Suisse romande et de Suisse italienne risquent d'être fatales, car on imagine aisément qu'un nombre croissant de productions SSR (notamment les grandes manifestations) seraient réalisées par le tpc zurichois. En fin de compte, cela pourrait signifier la suppression de capacités et d'emplois de la SSR en Suisse romande et au Tessin.

Alors que la cohésion entre les différentes régions linguistiques en Suisse est toujours plus fragile, la réalisation du projet tpc contribuerait à miner la fonction importante du ciment national de la SSR. Le projet est également en contradiction avec la stratégie adoptée par la SSR sous l'enseigne de «idée suisse» et dont le but est justement de renforce cette cohésion.

Le projet soulève également des questions juridiques et économiques.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les bases constitutionnelles et légales ainsi que les dispositions de la concession SSR permettent-elles d'externaliser une partie essentielle de l'entreprise SSR et ainsi de séparer le programme et la production? Pourquoi la production ne devrait-elle plus constituer une partie intégrante de l'activité de la SSR, alors que celle-ci a récemment pris en charge la distribution des programmes (auparavant gérée par Swisscom) et considère désormais cette tâche comme faisant partie de ses activités principales.

2. L'intention de SF DRS de déterminer en toute autonomie la politique (investissements, utilisation des bénéfices etc.) du tpc n'équivaut-elle pas à saboter la stratégie «idée suisse» adoptée par la SSR? La volonté de SF DRS d'étendre ses compétences ne risque-t-elle pas de mettre en cause la répartition actuelle des ressources financières de la SSR, au détriment de la Suisse romande et de la Suisse italienne?

3. Quelle est l'estimation que fait le Conseil fédéral du risque que la mise sur pied du tpc à Zurich menace les capacités de production des studios SSR de Suisse romande et du Tessin? Faut-il craindre qu'à moyen terme il soit nécessaire de réduire des capacités et de supprimer des emplois dans les régions minoritaires?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que des capacités de production, qui appartiennent à la SSR et ont été financées par le produit de la redevance, soient transférées vers une société externalisée de la SSR et à laquelle pourraient participer d'autres entreprises privées? Ne détourne-t-on pas ainsi les recettes de la redevance de leur affectation d'origine?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Weber Agnes (29)

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3491 ***n*** Ip. **(Jans)-Hämmerle. Privatisation de Postfinance?** (30.09.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il nécessaire, afin d'assurer une concurrence loyale, de soumettre Postfinance à la loi sur les banques ou à la loi sur les fonds de placement, ainsi qu'à la surveillance de la Commission fédérale des banques? Le cas échéant, dans quelle mesure la compétitivité de Postfinance en serait-elle modifiée? Quel serait le montant des capitaux propres supplémentaires dont elle aurait besoin?

2. Actuellement, il existe environ 3600 bureaux de poste. Combien d'entre eux devraient-ils être fermés, si la Poste était privatisée?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis qu'il faudrait à l'avenir étendre la marge de manoeuvre de Postfinance, de manière à ce que celle-ci puisse fournir une offre aussi vaste que possible, comparable à celle d'une banque à vocation générale? Est-il prêt à présenter aux Chambres les modifications législatives appropriées?

4. Dans le "SonntagsBlick" du 19 septembre 1999, M. Couchepin, conseiller fédéral, s'est prononcé en faveur d'une privatisation complète de Postfinance. Cette opinion est-elle celle du Conseil fédéral?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Carobbio, de Dardel, Fässler, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Tschäppät, Weber Agnes (24)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hämmerle.

× **99.3492** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Versement des subventions de base (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE (98.070))** (30.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de présenter les bases légales en vue de modifier le système régissant le versement des subventions de base (fondé sur la situation présente, et non antérieure);

2. de mettre en place un régime transitoire;

3. de fixer les conditions d'un versement direct aux universités autonomes;

4. de proposer des dispositions analogues pour le domaine de l'enseignement supérieur non universitaire.

06.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

21.12.1999 Conseil des Etats. Adoption.
22.12.1999 Conseil national. Adopté (voir motion identique du Conseil national, no 99.3566).

× **99.3493** ***é*** Po. **Forster. Services transfrontaliers Suisse-Autriche. Discrimination des entreprises suisses** (04.10.1999)

Le code autrichien du commerce et de l'industrie ("Gewerbeordnung"), entré en vigueur en 1993, restreint les activités des entreprises et d'autres agents économiques suisses en Autriche. Tandis que l'office de l'économie et de l'industrie du canton de Saint-Gall accorde largement les autorisations demandées par les entreprises du Vorarlberg, les entreprises saint-galloises ont les plus grandes difficultés à exercer leurs activités dans les secteurs soumis à autorisation dans la province autrichienne.

En 1996, l'Office fédéral des affaires économiques extérieures a tenté, de concert avec le canton de Saint-Gall, d'éliminer la discrimination exercée à l'encontre des entreprises suisses en concluant un accord bilatéral avec l'Autriche. Ces efforts ont cependant échoué, car l'Autriche ne veut rien entreprendre avant que la question de la liberté de circulation des personnes entre l'UE et la Suisse ait été réglée.

Le Conseil fédéral est prié d'engager immédiatement des négociations avec le Gouvernement autrichien pour que les entreprises soumises à autorisation en vertu du code autrichien du commerce et de l'industrie ne soient pas discriminées dans l'exercice de leurs activités transfrontalières.

Cosignataires: Gemperli, Merz, Schmid Carlo (3)

17.11.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.1999 Conseil des Etats. Adoption.

99.3494 ***n*** Mo. **Eberhard. Rapatriement des requérants d'asile déboutés. Création d'une organisation nationale indépendante** (05.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une organisation nationale indépendante des administrations fédérale et cantonale, laquelle assure efficacement, sur la base d'un mandat de prestations, l'organisation et l'exécution des rapatriements des requérants d'asile déboutés.

Cosignataires: Baumberger, Columberg, David, Debons, Donati, Engler, Heim, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lötscher, Meyer Thérèse, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Widrig (17)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3495 ***n*** Mo. **(Gusset)-Speck. Indemnisation pour frais administratifs** (05.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que les entreprises et les indépendants qui gèrent une affaire individuelle soient indemnisés, conformément au principe de causalité, des frais administratifs résultant de la perception de la TVA, de la RPLP et des futures taxes sur l'énergie, ainsi que des frais administratifs couvrant des taxes et des redevances qui pèseront de plus en plus lourd sur la collectivité.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Durrer, Eberhard, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Florio, Föhn, Freund, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leu, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Rychen, Schenk, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss (53)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.11.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Speck

99.3496 ***n*** Mo. **Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections** (05.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les Suisses de l'étranger puissent participer aux élections fédérales dans des conditions aussi bonnes que possible, que ce soit en tant qu'électeurs ou en tant que candidats.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bosshard, Bührer, Columberg, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Fischer-Seengen, Gadient, Geiser, Grossenbacher, Gysin Remo, Heim, Hess Peter, Imhof, Jeanprêtre, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leu, Lötscher, Mühlemann, Müller-Hemmi, Nabholz, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Judith, Suter, Vallender, Vermot, Widrig (36)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3497 ***n*** Po. **(Donati)-Robbiani. Assurer une représentation équitable de la Suisse italienne dans l'Administration fédérale** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir de manière plus incisive et efficace afin de garantir la représentation équitable des fonctionnaires de Suisse italienne dans les hautes sphères de l'administration et de l'armée.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Baumann Stephanie, Bezzola, Blocher, Bonny, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Columberg, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Engler, Frey Claude, Grossenbacher, Hämmerle, Imhof, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kofmel, Lauper, Leemann, Leu, Lötscher, Maitre, Maspoli, Meyer Thérèse, Mühlemann, Ostermann, Pelli,

Randegger, Ratti, Rechsteiner Paul, Scheurer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Semadeni, Simon, Stamm Judith, Strahm, Stucky, Vollmer, Widmer, Zapfl (48)

20.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Robbiani.

99.3498 *n* Mo. **Lauper. Régulation des populations de lynx** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour éviter des surpopulations locales de lynx et pour en ramener le nombre à un effectif raisonnable, là où leur densité est trop importante.

Cosignataires: Antille, Beck, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Epiney, Guisan, Lachat, Maitre, Meyer Thérèse, Oehrli, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel (16)

99.3499 *n* Mo. **Steiner. Mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions. Renforcer l'Etat de droit** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres fédérales un projet contenant les révisions suivantes, visant à un plus grand respect des principes de l'Etat de droit dans l'application des "Mesures spéciales d'enquête" (art. 190ss. LIFD) par la Division d'enquêtes fiscales spéciales (DEF) de l'Aministration fédérale des contributions (AFC):

1. préciser les termes "soupçon fondé" dans l'article 190 alinéa 1er LIFD;

2. préciser les termes "grave infraction fiscale" dans l'article 190 alinéa 2 LIFD;

3. définir dans un sens restrictif la notion de "fonctionnaire enquêteur" dans la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA, RS 313.0), en particulier au titre troisième, chapitre 2, articles 37ss.;

4. améliorer le statut d'"inculpé", ainsi que des tiers impliqués dans la procédure (DPA, titre troisième, art. 19ss.);

5. garantir intégralement le secret bancaire.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3500 *n* Ip. **de Dardel. Naturalisation. Procédure humiliante** (06.10.1999)

1. La procédure de naturalisation, telle qu'elle s'est déroulée à Emmen (LU), est-elle compatible avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire dans la loi fédérale pertinente des dispositions pour éviter que les candidats à la nationalité suisse soient confrontés à l'appréciation et au jugement de la totalité de la population suisse d'une commune, même s'il s'agit d'une petite commune?

3. En ce qui concerne les grandes communes, le Conseil fédéral est-il disposé à proposer des mesures urgentes pour empêcher qu'une votation populaire, impliquant une discrimination nationale, voire raciale, ait lieu à l'avenir dans notre pays?

4. N'y a-t-il pas lieu de prévoir que l'acquisition de la nationalité est un droit du demandeur, s'il réalise les conditions prévues par la loi, et non une décision discrétionnaire de l'autorité, fut-elle populaire?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Chiffelle, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Weber Agnes (17)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3501 *é*** Rec. **Leumann. Abaissement des contributions APG** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité, en se fondant sur les articles 27 et 28 de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile, à abaisser d'au moins 0,1 pour cent, à partir de l'an 2000, le taux de cotisation audit régime.

Cosignataires: Bisig, Forster, Hess Hans, Jenny, Merz, Schiesser, Spoerry (7)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation.

21.12.1999 Conseil des Etats. Adoption.

× **99.3502 *é*** Mo. **(Danioth)-Bieri. Encouragement de la formation musicale** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, en application de l'article 69 alinéa 2 de la nouvelle constitution, de créer des bases juridiques pour encourager la formation musicale au niveau national et de manière globale.

Cet objectif doit être atteint notamment grâce aux mesures suivantes:

1. encourager la culture de la musique et surtout du chant dans les écoles;

2. harmoniser et renforcer dans toute la Suisse les conditions didactiques, organisationnelles et financières pour la formation musicale des enseignants;

3. coordonner la collaboration entre les cantons et les autres responsables de la formation musicale, de manière générale ainsi que par la création d'un groupe professionnel de la musique et, le cas échéant, d'un centre suisse de cours de musique.

Cosignataires: Bieri, Bloetzer, Inderkum, Maissen, Respini, Schallberger, Simmen (7)

13.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.12.1999 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par M. Bieri.
21.12.1999 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3503 *n* Po. **Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte qu'au moins un TGV assurant la liaison Zurich-Paris passe par Bâle plutôt que par Berne, et ce dans les plus brefs délais.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3504 *n* Po. **Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié d'instituer un groupe de travail qui proposera au département compétent des moyens de lutter efficacement contre la conclusion de mariages destinés à obtenir l'autorisation de séjour ou une prolongation de cette autorisation, pratique qui constitue un abus de droit.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bircher, Brunner Toni, Columberg, Debons, Donati, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Oehrli, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Luzi, Steiner, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (36)

13.12.1999 Le Conseil fédéral est disposé à accepter le postulat dans le cadre de la révision totale en cours de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **99.3505** ***n*** Po. **Haering Binder. Recherche et formation dans le domaine du règlement pacifique des différends** (06.10.1999)

Je prie le Conseil fédéral d'établir un rapport répondant aux questions suivantes:

1. Importance de la recherche dans les domaines de la paix et des conflits: selon le Conseil fédéral, quelle importance revêt la recherche, nationale et internationale, dans les domaines des conflits et de la paix pour l'établissement de la politique extérieure, de la politique de paix et de la politique de sécurité de la Suisse?

2. Situation en Suisse: quels instituts établis en Suisse axent leurs activités de recherche et de formation sur le règlement pacifique des conflits? Combien sont-ils?

2.1 Instituts établis en Suisse

2.2 Description de leurs centres d'intérêt en matière de recherche, de leurs principes méthodologiques, de leurs activités pratiques et de leur rôle public: il s'agira, sous cette rubrique, de décrire les différentes formes de médiation en cas de conflit, qui sont étudiées et enseignées dans ces instituts, comme:

- la médiation conduite par des officiels ou par des personnalités civiles;

- le rôle de "facilitateur";

- les bons offices traditionnels;

- le règlement des conflits au moyen de modèles prévoyant la séparation des forces;

- l'instauration d'accords et de projets de développement communs pour renforcer la société civile;

- la gestion des conflits;

- le règlement de conflits dans un cadre multiculturel, la maîtrise des causes du conflit, le travail de réconciliation;

- l'évaluation de l'efficacité de ces instruments.

2.3 Formations: quels sont les moyens de se former aujourd'hui? Filières universitaires, études postgrades, cours de perfectionnement, centres de formation pour les cadres militaires (école militaire supérieure, cours pour experts en matière de politique de sécurité Sipolex, etc.)? Quels sont les programmes d'enseignement?

2.4 Destinataires: à qui s'adressent ces filières de formation?

2.5 Comparaison internationale: quelles sont les expériences réalisées dans d'autres pays, notamment en Allemagne, en Autriche, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, dans ces domaines?

3. Evaluation de la situation en Suisse

3.1 Estimation: ces moyens de recherche et de formation sont-ils suffisants eu égard à la volonté affirmée du Conseil fédéral de renforcer la présence de la Suisse dans les missions de maintien et de promotion de la paix mises sur pied par la communauté internationale?

3.2 Points faibles: dans quels domaines y-a-t-il des lacunes à combler (recherches lacunaires, formation insuffisante)?

3.3 Domaines à développer: dans quels domaines faudrait-il développer, en Suisse, la recherche et la formation en matière de règlement pacifique des conflits? Comment s'assurer que l'expérience acquise au niveau des ONG et de l'économie sera prise en compte?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Goll, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Teuscher, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (49)

01.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3506 ***n*** Po. **Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Loi sur la circulation routière afin que durant les mois d'été la circulation des camions soit interdite le samedi, comme c'est le cas en Allemagne, en Italie et en Autriche.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Bühlmann, Christen, Columberg, Dünki, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ratti, Roth-Bernasconi, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Teuscher, Thanei, Vermot, Wiederkehr (35)

99.3507 ***n*** Po. **Gysin Remo. Encouragement de l'expression musicale par la Confédération** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au plus tard avant la fin de l'an 2000 un rapport sur l'encouragement de l'expression musicale par la Confédération.

Il doit ressortir de ce rapport la manière dont le Conseil fédéral pense mettre en oeuvre l'article 69 de la nouvelle constitution.

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bircher, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gross Andreas, Hämmerle, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Ratti, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (27)

13.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

× **99.3508** ***n*** Mo. **Ziegler. Conditions de travail du personnel de restauration dans les trains suisses** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir énergiquement auprès des sociétés exploitant les services de la restauration ambulante sur le réseau des CFF afin que des salaires enfin décents soient payés aux travailleurs, et que les conditions minimales du travail soient respectées.

Cosignataires: de Dardel, Grobet, Jaquet-Berger, Spielmann (4)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3509 ***n*** Ip. **Baader Caspar. Organisation de la Commission de recours en matière d'asile** (07.10.1999)

La Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) statue de manière définitive sur les recours formés contre les décisions de l'Office fédéral des réfugiés, étant ainsi une instance de recours pour les requérants d'asile déboutés. Depuis sa création, sa jurisprudence, mais aussi le choix des juges, ont soulevé maintes fois des questions de la part des milieux les plus divers (cf. interpellation Heberlein 93.3080, question ordinaire Fasel 96.1102, interpellation Zysiadis 96.3099, interpellation Suter 96.3530, interpellation Fehr Hans 99.3128), questions qui, pour l'instant, n'ont pas toutes obtenu de réponse. Le rapport de gestion 1998 suscite par ailleurs de nouvelles inquiétudes: il y est notamment fait mention de la création d'un comité de conciliation.

À cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sur quelles bases juridiques ce comité de conciliation repose-t-il?

2. Est-il exact que le comité de conciliation constitue un cas unique dans le monde judiciaire suisse, et que, sur plainte de juges de la CRA, il est appelé à établir si d'autres juges de la CRA s'en tiennent ou non à la jurisprudence de cette dernière?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que l'indépendance des juges est fortement menacée et que la légalité de l'action de la CRA est remise en question étant donné que le comité de conciliation se compose de juges de la CRA, lesquels doivent se prononcer sur le travail de certains de leurs collègues?

Cosignataires: Bangerter, Bonny, Bortoluzzi, Bosshard, Dettling, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi, Maurer, Mühlemann, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Vetterli, Wyss (18)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3510 *n* Po. **Zwygart. Apprentissage d'une des langues officielles de la Suisse comme première langue étrangère** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les moyens permettant d'assurer que le programme d'enseignement des langues étrangères, dans les écoles primaires, porte en priorité sur l'enseignement d'une langue officielle de la Suisse.

Cosignataires: Dünki, Ruf, Schaller, Wiederkehr (4)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3511 *n*** Ip. **Zwygart. Conférences des directeurs cantonaux** (07.10.1999)

Bien que les bases juridiques nécessaires à l'activité des conférences suisses des directeurs cantonaux (CDIP, CDS, CdC) semblent suffisantes au premier abord, des problèmes fondamentaux se posent pourtant dans la pratique.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La CDIP et la CDS élaborent des "recommandations" à l'intention des cantons concordataires. Dans quelle mesure ces recommandations ont-elles force obligatoire? Comment leur mise en oeuvre peut-elle être garantie et contrôlée?

2. Les assemblées de la CDIP et de la CDS prennent, sur la base des statuts, des décisions à la majorité simple également en l'absence des représentants de certains cantons. Si un canton ne met pas en pratique une décision, quels effets cela a-t-il?

3. Dans quelle mesure les décisions prises au niveau intercantonal menacent-elles de vider de leur sens les droits démocratiques du peuple et des parlements cantonaux?

4. La loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération permet un élargissement des compétences des cantons. Que pense le Conseil fédéral du rôle que le Conseil des Etats a joué par rapport aux cantons lors de l'adoption de cette nouvelle loi?

5. Les décisions des conférences intercantonales ont souvent une portée comparable à celle des décisions du Parlement fédéral. Mais les débats des conférences, à la différences des sessions des Chambres, ne sont pas publics. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est possible d'en améliorer la transparence, par exemple en ouvrant les débats au public?

6. Dans les statuts de la CDIP, à l'article 2 alinéa 5, il est dit que la CDIP, "en accord avec la Confédération, représente le système éducatif suisse vers l'extérieur". Quelle forme cette représentation prend-elle concrètement? Qu'entend-on exactement par "en accord avec la Confédération"?

Cosignataires: Ammann Schoch, Dünki, Ruf, Schaller, Wiederkehr (5)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. Liquidée.

99.3512 *n* Mo. **Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 29septies alinéa 1er LAVS, de sorte que la bonification pour tâches d'assistance soit également accordée pour la prise en charge d'impotents au bénéfice d'une allocation prévue par la LAA ou la LAM.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kuhn, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (43)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

99.3513 *n* Po. **(Ratti)-Robbiani. Accords bilatéraux et régions frontières** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de rédiger d'ici au 1er septembre 2000 un premier rapport sur les questions suivantes:

1. Quels sont les effets des accords bilatéraux conclus avec l'UE sur la politique de développement et d'organisation du territoire des cantons transfrontaliers?

2. Quelles en sont les conséquences pour le Conseil fédéral au niveau de sa propre politique d'organisation du territoire (Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse)?

3. Comment peut-on considérer les nouvelles perspectives ouvertes par les accords bilatéraux du point de vue des stratégies de développement, d'organisation de l'espace et de politique du territoire?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bonny, Comby, Donati, Dupraz, Eggly, Eymann, Fankhauser, Florio, Gadient, Gysin Remo, Lachat, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Pelli, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Semadeni, Vogel (20)

01.12.1999 Le Conseil fédéra est prêt à accepter le postulat à la condition que le délai pour la rédaction d'un rapport sur l'incidence spatiale des accords bilatéraux soit reporté à la mi 2002. Il faut en effet d'une part attendre la ratification de ces accords avant de se lancer dans une étude de leurs effets territoriaux, d'autre part le délai du 1er septembre 2000 fixé pour l'élaboration du rapport en question est manifestement trop court eu égard aux capacités dont dispose l'administration fédérale.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Robbiani.

× **99.3514 *n*** Ip. **Hollenstein. Archives fédérales. Dossiers du DDPS et de l'armée** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral, à l'occasion de l'heure des questions du 27 septembre 1999 (réponse à la question 99.5131), a déclaré qu'il ne savait pas encore quand les documents actuellement classés par Peter Regli seraient remis aux Archives fédérales, et qu'il attendait les conclusions de l'enquête administrative pour régler la question. Or, compte tenu du rôle trouble joué par Peter Regli en tant que chef des services secrets, la question du traitement des documents importants, qu'il est essentiel de protéger, reste extrêmement délicate.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sur quelles bases juridiques reposent les archives militaires? Comment sont-elles organisées? Quelles fonctions remplissent-elles?

2. Est-il habituel que des documents du DDPS et de l'armée soient stockés dans des archives intermédiaires avant d'être transmis aux Archives fédérales?

3. Pour quand prévoit-on la fin de l'enquête administrative en cours sur le divisionnaire Regli?

4. Est-il nécessaire que l'enquête administrative soit terminée pour qu'on puisse fixer la date à laquelle les documents seront

transmis aux Archives fédérales? Si cela n'est pas le cas, pourquoi attend-on la fin de l'enquête?

5. Pour quand la transmission des documents aux Archives fédérales est-elle prévue?

6. Existe-t-il au DDPS d'autres documents qui ne sont plus nécessaires en permanence ou bien qui dateraient d'avant 1980 et qui doivent être transmis aux Archives fédérales?

7. Selon quels critères les documents sont-ils versés aux Archives fédérales? Selon quels critères sont-ils provisoirement retenus?

Cosignataires: Aguet, Ammann Schoch, Borel, Bühlmann, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Günter, Jaquet-Berger, Kuhn, Lötscher, Müller-Hemmi, Ruffy, Spielmann, Vermot (20)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. Liquidée.

99.3515 *n* Po. **(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications** (07.10.1999)

Pendant la première année de libéralisation du marché des télécommunications déjà, le Conseil fédéral a autorisé la cession en bourse d'une partie des actions de Swisscom, lesquelles ont atteint une cotation remarquable.

Des cessions ultérieures sont possibles et souhaitables.

À ce propos le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'affecter une partie des recettes ainsi obtenues à un programme de promotion des télécommunications et de la société d'information en général (formation, recherche, développement, mise en valeur).

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bonny, Brunner Toni, Carobbio, Columberg, David, Debons, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dupraz, Durrer, Engler, Epiney, Grossenbacher, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Leu, Lötscher, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Pidoux, Randegger, Ratti, Schaller, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Weber Agnes, Widmer (33)

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

× **99.3516 *n*** Ip. **Schmid Odilo. Politique militaire. Situation dans le Haut-Valais** (07.10.1999)

Sous l'effet de l'actuelle réorganisation de l'armée ("Armée 95" et "Armée XXI") et de ses infrastructures, de nouvelles exploitations militaires situées dans le Haut-Valais vont voir leur position s'affaiblir (arsenal de Brigue-Glis, place de tir de Gluringen, secteur CGF 22, OFEFA).

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et d'exposer sa future stratégie sur la répartition - par l'armée - des domaines avantageux et des domaines désavantageux:

1. La place de tir de DCA de Gluringen ne doit-elle pas impérativement être maintenue, notamment dans la perspective de la réforme "Armée XXI"?

2. Pourquoi l'arsenal de Brigue-Glis n'est-il pas devenu un emplacement principal de pool?

3. Comment pourrait-on revaloriser l'arsenal de Brigue-Glis?

4. Le secteur CGF 22 de Brigue-Glis va-t-il continuer d'exister? Si tel est le cas, sous quelle forme?

5. Si le Haut-Valais, en tant que minorité linguistique, perd toujours plus en importance au profit du Bas-Valais et de la centralisation, que pense faire le DDPS pour promouvoir cette partie du pays ou, à tout le moins, pour ne pas la pénaliser davantage par rapport à d'autres régions?

Cosignataire: Donati (1)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. Liquidée.

99.3517 *n* Mo. **Kunz. Suspendre l'aide financière à la Russie** (07.10.1999)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un projet d'arrêté fédéral urgent suspendant le versement des sommes allouées à la Russie dans le cadre de l'aide aux pays de l'Est jusqu'à ce que la situation en Russie soit réévaluée.

Lors de la session de printemps, le Parlement a approuvé la proposition du Conseil fédéral, qui demandait que la Russie soit comprise dans les pays bénéficiant de l'aide aux pays de l'Est. A l'époque déjà, le message du Conseil fédéral soulignait que l'appréciation de la situation en Russie était insuffisante. Aujourd'hui, il apparaît malheureusement que les réserves d'alors étaient fondées. Afin d'éviter que les sommes accordées pour les réformes économiques ne soient utilisées pour financer l'effort de guerre, il faut suspendre leur versement et entreprendre sans retard une évaluation de la situation.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Vetterli, Wyss (18)

13.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3518 *n* Mo. **(Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de dispositions aux Chambres fédérales avant la fin de l'année 2001 afin que les pots-de-vin ne soient plus considérés comme des charges justifiées par l'usage commercial et ne soient donc plus déductibles de l'impôt sur les bénéfices prélevé par la Confédération et par les cantons.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (16)

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Remo Gysin.

× **99.3519 *n*** Mo. **Freund. Organisations étrangères extrémistes en Suisse** (07.10.1999)

Je charge le Conseil fédéral de prendre des mesures appropriées afin que la Suisse cesse d'être une base d'appui pour les organisations étrangères extrémistes.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Kunz, Maurer, Schenk (8)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3520 *n* Po. **Dupraz. Agriculture et OMC** (07.10.1999)

Lors de la conférence de Seattle du 30 novembre au 3 décembre 1999 fixant l'ordre du jour et l'agenda du prochain cycle de négociation de l'OMC, le Conseil fédéral est chargé de prendre en considération les objectifs d'une politique agraire permettant:

1. de faire vivre les familles paysannes en Suisse tout en conciliant les impératifs économiques et sociaux de l'agriculture;

2. de satisfaire les exigences des consommateurs (déclaration de provenance et des méthodes de production);

3. d'introduire les objectifs de l'écologie dans le système du commerce mondial;

4. au système commercial mondial de profiter non seulement à l'agrobusiness, mais prioritairement aux gens de toute la planète qui travaillent la terre et élèvent du bétail.

Cosignataires: Aguet, Alder, Antille, Aregger, Banga, Baumberger, Beck, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Blaser, Bonny, Borel, Bosshard, Bührer, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, David, Debons, Dettling, Donati, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fässler, Fischer-Seengen, Florio, Frey Claude, Gadient, Grobet, Gross Andreas, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Kofmel, Kühne, Langenberger, Lauper, Leu, Leuenberger, Loeb, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Meyer Thérèse, Mühlemann, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Luzi, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Theiler, Tschuppert, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vogel, Vollmer, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwygart (109)

20.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat en vue des négociations qui auront lieu prochainement dans le cadre de l'OMC.

99.3521 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission** (07.10.1999)

J'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il que la distinction entre l'assainissement d'une société s'accompagnant du maintien de la personne morale et un assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde se justifie dans les faits?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel le choix du type d'assainissement devrait se faire selon des critères économiques et non pas fiscaux?

3. Si l'on accordait aussi une remise du droit d'émission en cas d'assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde, cela aurait-il des répercussions perceptibles sur les finances fédérales?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier la pratique concernant les assainissements opérés au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumberger, Binder, Blocher, Borer, Bosshard, Brunner Toni, David, Engler, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Hess Peter, Kunz, Maurer, Mühlemann, Pidoux, Schenk, Speck, Stucky, Vetterli (24)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3522 *n* Po. **Maury Pasquier. Formulation non sexiste. Mise en oeuvre des recommandations d'application** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié, en collaboration avec l'administration, d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail interdépartemental de la Confédération, de juin 1991, sur la formulation non sexiste des textes législatifs et administratifs et de présenter au Parlement des messages qui tiennent compte de ces recommandations dans toutes les langues nationales.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Goll, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Weber Agnes (25)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3523 *n* Ip. **Fehr Lisbeth. Expulsion des requérants d'asile criminels** (07.10.1999)

Au cours de la crise du Kosovo, la pratique officielle en vigueur a consisté, aussi longtemps que cela a été possible, à renvoyer les requérants d'asile criminels. Ainsi, l'attitude de principe de l'office des réfugiés (ODR) et de la Suisse était clairement affichée: l'abus du droit de séjour ou du droit d'asile n'est pas toléré. Maintenant que la situation au Kosovo s'est apaisée, le retour volontaire est encouragé par des contributions financières. Mais dans le même temps, 900 requérants d'asile criminels ne peuvent pas être renvoyés au Kosovo, parce qu'il n'est pas possible d'obtenir des autorisations d'atterrir pour de tels transports.

En outre, ces derniers jours, le renvoi de requérants d'asile criminels d'autres pays commence également à poser des problèmes, l'équipage et les passagers de Swissair ne supportant manifestement plus les désordres occasionnés par les renvois forcés.

Vu qu'il devient visiblement difficile de procéder aux renvois par voie aérienne, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de requérants criminels attendent-ils actuellement leur renvoi vers leur pays d'origine? De quels pays viennent-ils? Sont-ils détenus en vue de leur renvoi ou sont-ils en liberté?

2. Quand seront-ils renvoyés?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le renvoi des requérants d'asile criminels est à traiter en priorité, notamment pour préserver la sécurité intérieure de la Suisse?

4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la pratique actuelle en matière de renvoi des requérants d'asiles? Des améliorations sont-elle possibles? Si oui, lesquelles?

5. Quelles mesures ont-elles déjà été prises afin d'accélérer l'exécution des renvois?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Brunner Toni, Föhn, Freund, Frey Walter, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter (15)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3524 *n* Ip. **Oehrli. Droit d'asile. Difficultés d'application** (07.10.1999)

Selon les statistiques mensuelles de l'Office fédéral des réfugiés, 2962 nouvelles demandes d'asile ont été déposées au mois d'août dernier. Dans le même temps, on a terminé le traitement de 7995 demandes. Cependant, il n'y a eu que 1615 départs et expulsions. Même si on tient compte des 1484 dossiers qui ont été transmis aux cantons, il n'en demeure pas moins que le nombre de demandes d'asile déposées reste plus de deux fois supérieur au nombre de décisions réellement appliquées, et cela bien que l'afflux de réfugiés en provenance du Kosovo se soit considérablement réduit.

Au vu de ces données statistiques, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. que pense-t-il de ces chiffres?

2. quelles sont d'après lui, les raisons de la différence frappante entre le nombre de décisions rendues et leur mise en oeuvre? Dans quelle mesure les possibilités de recours et la manière de traiter les recours influencent-elles ces résultats?

3. combien existe-t-il actuellement de requérants d'asile criminels ne pouvant pas être renvoyés à cause des difficultés d'application des décisions?

4. le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle non seulement la situation est insatisfaisante, mais elle décrédibilise par surcroît la politique suisse de l'asile?

5. quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour remédier au problème et faire en sorte que les décisions puissent être plus facilement appliquées?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bircher, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Kunz, Maurer, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter (15)

× **99.3525 *n*** Ip. **Freund. Collaboration de l'Office fédéral des réfugiés avec les services de renseignements** (07.10.1999)

Bien que l'afflux de requérants d'asile provenant du Kosovo soit en diminution, ceux-ci continuent d'entrer en Suisse. L'Office fédéral des réfugiés (ODR) n'exclut cependant pas une recrudescence des demandes d'asile à la fin de l'automne, provenant de réfugiés issus d'autres pays en crise comme l'Irak. Afin d'éviter une nouvelle crise comme celle de l'hiver passé, il est important de bien observer et analyser la situation. A cet effet, les services de renseignements pourraient fournir les informations de base de nature à favoriser la mise en place d'une politique d'asile prévoyante.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il d'une collaboration de l'ODR avec les services de renseignements?

2. Est-il vrai que la transmission entre les départements d'informations importantes permettant d'anticiper les crises dans le domaine de l'asile ne fonctionne pas toujours comme on le souhaite?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel un coordonnateur "renseignement" est indispensable pour exploiter au mieux les informations concernant la situation internationale, afin qu'une politique d'asile et une politique des étrangers prévoyantes puissent être mises en place?

4. Est-il d'avis qu'il faudrait engager aussi vite que possible un coordonnateur "renseignement"?

5. Où en est la réorganisation du service de renseignements?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter (15)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. Liquidée.

× **99.3526 *n*** Mo. **Bangerter. Modifier la loi sur les rapports entre les Conseils** (07.10.1999)

La loi sur les rapports entre les Conseils (LREC) doit être complétée de telle manière que les commissions, lorsqu'elles traitent des initiatives parlementaires, et le Conseil fédéral, lorsqu'il traite des autres interventions parlementaires, en signalent les conséquences possibles sur les impôts, les contributions et les redevances ainsi que les effets sur le budget de la Confédération ou sur celui des assurances sociales ou des institutions correspondantes.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bezzola, Bonny, Bührer, Cavadini Adriano, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Hegetschweiler, Kühne, Kunz, Loeb, Müller Erich, Nabholz, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Rychen, Sandoz Marcel, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler (37)

18.11.1999 Le Bureau propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3527 *n* Mo. **Bangerter. Diminuer les cotisations APG pour réduire le coût du travail** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité en se fondant sur les articles 27 et 28 de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile, à réduire le taux de cotisation audit régime d'au moins 0,1 pour cent à partir de 2001.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bonny, Bührer, Dettling, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Hess Peter, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Vallender, Vetterli, Weyeneth (30)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3528 *n* Mo. **Bangerter. Encouragement de la formation musicale** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, en application de l'article 69 alinéa 2 de la nouvelle constitution, de créer des bases juridiques pour encourager la formation musicale au niveau national et de manière globale.

Cet objectif doit être atteint notamment grâce aux mesures suivantes:

1. encourager la culture de la musique et surtout du chant dans les écoles;

2. harmoniser et renforcer dans toute la Suisse les conditions didactiques, organisationnelles et financières pour la formation musicale des enseignants;

3. coordonner la collaboration entre les cantons et les autres responsables de la formation musicale, de manière générale ainsi que par la création d'un groupe professionnel de la musique et, le cas échéant, d'un centre suisse de cours de musique.

Des concordats en la matière sont souhaitables.

Cosignataires: Bonny, Egerszegi-Obrist, Hochreutener, Kofmel, Loeb, Nabholz, Randegger, Wittenwiler (8)

13.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3529 *n*** Po. **Vallender. Egalité de traitement pour les usines d'incinération de déchets ménagers et les installations de couplage chaleur-force utilisant des énergies renouvelables** (07.10.1999)

Comme la mise en oeuvre de la loi sur l'énergie en relation avec l'article 1er lettre h de l'ordonnance sur l'énergie s'avère très difficile, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il y aurait moyen d'adapter cet article de manière à ce que, outre les installations d'incinération des ordures, les installations de couplage chaleur-force fonctionnant à l'aide d'énergies renouvelables soient aussi libérées de l'obligation d'atteindre un rendement annuel minimum.

01.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3530 *é* Rec. **Plattner. LAMal. Planification hospitalière** (07.10.1999)

Nous recommandons au Conseil fédéral:

- de revoir immédiatement ses décisions concernant l'admission des offres hospitalières privées ou semi-privées dans les listes cantonales fixant les catégories d'hôpitaux, à la lumière de l'art. 39, al. 1, let. d et e, LAMal : il conviendrait, notamment de réexaminer la question de la planification de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville;

- d'exposer aux cantons et au public la politique qu'il entend poursuivre en matière de planifications hospitalières dans le

domaine privé et semi-privé et d'expliquer comment il envisage d'harmoniser sa politique et la LAMal;

- de statuer rapidement sur les recours contre les planifications cantonales, dans le délai prescrit par la LAMal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Gentil, Inderkum, Maissen, Merz, Onken, Schiesser (8)

× **99.3531** ***é*** Po. **Hofmann Hans. Répercussions des accords bilatéraux avec l'UE sur la politique d'aménagement des cantons frontaliers et de la Confédération** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, jusqu'au 1er septembre 2000, un premier rapport donnant une réponse aux questions suivantes:

1. Quelle incidence les accords bilatéraux avec l'UE ont-ils sur les cantons frontaliers en matière d'organisation du territoire?

2. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il pour sa propre politique d'organisation du territoire (grandes lignes de l'organisation du territoire suisse)?

3. Comment faut-il apprécier, du point de vue des perspectives de développement, ainsi que de la politique d'organisation du territoire et de la politique foncière, les ouvertures qu'apporteront les traités bilatéraux?

Cosignataires: Aeby, Beerli, Bieri, Bisig, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Martin, Marty Dick, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Respini, Saudan, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Zimmerli (26)

01.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat à la condition que le délai pour la rédaction d'un rapport sur l'incidence spatiale des accords bilatéraux soit reporté à la mi 2002. Il faut en effet d'une part attendre la ratification de ces accords avant de se lancer dans une étude de leurs effets territoriaux, d'autre part le délai du 1er septembre 2000 fixé pour l'élaboration du rapport en question est manifestement trop court eu égard aux capacités dont dispose l'administration fédérale.

08.12.1999 Conseil des Etats. Adoption.

× **99.3532** ***n*** Po. **Ruf. Café Vallotton. Agrandissement** (08.10.1999)

La délégation administrative est invitée à examiner comment on pourrait agrandir le café Vallotton du Palais fédéral.

Cosignataires: Ammann Schoch, Bonny, Dünki, Engelberger, Schaller, Weigelt, Zwygart (7)

05.11.1999 Retrait.

99.3533 ***n*** Mo. **Wiederkehr. Service civil. Engagements à l'étranger en faveur du développement durable** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques pour faciliter les engagements à l'étranger, au titre du service civil, en faveur du développement durable et pour permettre des opérations en groupe. Il est par ailleurs chargé de débloquer à cet effet les moyens financiers nécessaires.

99.3534 ***n*** Po. **Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dipositions pénales sur les résponsabilités** (08.10.1999)

Les accidents de la route entraînant la mort d'une ou plusieurs personnes, provoqués par des automobilistes qui étaient sous une forte influence de l'alcool ou de la drogue ou bien qui roulaient à une vitesse largement excessive, sont généralement considérés comme des homicides par négligence et punis en tant que tels. Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles modifications devraient être apportées aux normes légales pour que la justice admette plus souvent qu'il y a mise en danger de la vie d'autrui ou homicide par dol éventuel.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3535 ***n*** Po. **Wiederkehr. Supprimer les circonstances atténuantes accordées aux personne conduisant un véhicule sous l'emprise d'alcool ou de drogues** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à corriger, par une modification de la loi, la tendance des tribunaux à admettre que l'inculpé qui a conduit en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues, a eu une responsabilité atténuée, parce qu'il n'a pris la décision de conduire qu'après consommation d'alcool ou de stupéfiants.

× **99.3536** ***n*** Ip. **Jaquet-Berger. Projection de la hausse des cotisations sur les années prochaines** (08.10.1999)

Les hausses des cotisations d'assurance-maladie arrivent chaque année comme tombent les feuilles d'automne. A chaque fois, on nous annonce que la maîtrise des coûts et les diminutions des cotisations sont pour un avenir meilleur.

Or, les assurés constatent la part toujours plus importante que prennent dans leur budget leurs cotisations d'assurance-maladie. A l'heure où l'OFAS détient expérience, informations et statistiques, peut-on savoir:

1. Quelles sont les projections concernant les augmentations dans les années prochaines, essentiellement et précisément sur les trois années prochaines?

2. De même, quelle sera l'évolution des réserves des caisses-maladie et à combien sont-elles estimées sur cette même période, en augmentation ou en diminution?

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3537** ***n*** Ip. **Jaquet-Berger. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage** (08.10.1999)

La Poste modifie son contrat d'éditeur au 1er janvier 2000. Désormais, seuls les journaux pouvant prouver au moins 1000 abonnés, selon un contrôle coûteux à leur charge, pourront bénéficier d'un tarif d'envoi préférentiel. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la lourde charge supplémentaire imposée à de petits journaux d'associations ou de quartiers?

2. Partage-t-il l'avis que ces petites «feuilles» d'informations jouent un rôle important dans le riche tissu associatif que nous connaissons?

3. Est-il prêt à intervenir afin de supprimer cette clause coûteuse?

4. Est-il au moins prêt à mettre à la charge de la Poste le coût du contrôle du nombre d'abonnés, coût qui péjore gravement le budget des associations qui vivent de bénévolat?

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3538** ***n*** Ip. **Cavadini Adriano. Réfugiés. Contrôle aux frontières** (08.10.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il serait utile d'étendre à l'ensemble de la frontière sud et éventuellement à d'autres points chauds des confins de notre pays un système de surveillance par télécaméras, comme il en existe déjà à Chiasso sur une longueur de 2,5 km ? Un tel système permettrait de mieux surveiller la frontière, non seulement pour intercepter les clandestins qui tentent d'entrer en Suisse, mais aussi les bandes de délinquants qui

ensuite se déplacent sur tout le territoire suisse pour y commettre des vols et d'autres délits?

2. N'estime-t-il pas urgent de soutenir par des moyens financiers accrus les organisations chargées du renvoi des demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée? À titre d'exemple, au Tessin, ce travail est confié à une seule personne appartenant à la Croix-Rouge Suisse, section de Lugano, dont les possibilités d'action sont extrêmement limitées? Un renvoi plus rapide permettrait pourtant de réaliser des économies et d'éviter d'autres problèmes internes. Ces économies compenseraient largement les fonds nécessaires pour affecter des effectifs supplémentaires au renvoi de ces réfugiés.

3. Ne serait-il pas utile - comme cela a été proposé par les responsables de l'accueil à la frontière - d'attribuer plus de compétences aux centres d'accueil des réfugiés, de manière à leur permettre de régler rapidement la plus grande partie des cas à la frontière? Les centres d'enregistrement pourraient par exemple augmenter le nombre d'auditions effectuées sur place par les organes fédéraux, et donc le nombre de décisions, puis procéder au renvoi en collaboration avec les polices cantonales.

4. Comment compte-t-on s'assurer que l'Italie reprenne les réfugiés arrivés en Suisse après avoir traversé le territoire italien? Les expériences faites jusqu'ici ont été en général fort décevantes.

5. Ne peut-on équiper plus rapidement le Corps des gardes-frontière d'un système efficace de relevé des empreintes digitales, et améliorer la coordination en Suisse de la lutte contre la criminalité, de telle sorte que les postes frontière, les polices cantonales et les centres d'enregistrement des réfugiés puissent bénéficier simultanément des informations provenant d'un tel système?

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3539 *n* Mo. **Leu. Lutter contre les agissements des passeurs** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. confier entièrement la compétence de la surveillance des frontières à la Confédération ;

2. transférer le Corps des gardes-frontière de la Direction générale des douanes du DFF au DFJP ;

3. renforcer immédiatement les effectifs de ce corps en recourant à l'armée pendant la période transitoire, en améliorant leur équipement (par exemple au moyen de dispositifs mobiles de surveillance vidéo, d'ordinateurs dotés de logiciels spéciaux de détection des faux papiers), et en amenant la rétribution des gardes-frontière à un niveau plus conforme au marché afin d'en améliorer l'attrait sur le marché de l'emploi ;

4. prendre des mesures pour durcir les dispositions pénales à l'encontre des passeurs et pour rendre plus efficace l'application de ces dispositions ;

5. instaurer une étroite collaboration de la Suisse avec les pays voisins et l'Union européenne, notamment quant aux échanges d'informations sur les mouvements des bandes de passeurs, ainsi qu'entre le Corps des gardes-frontière et les institutions homologues des pays limitrophes.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Donati, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lötscher, Maitre, Raggenbass, Ratti, Schmid Odilo, Widrig (20)

× **99.3540 *n*** Ip. **Leu. Mesures de lutte contre le travail au noir** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que nous pouvons attendre un an avant de recevoir le plan de mesures contre le travail au noir actuellement élaboré par la Comco, en collaboration avec les partenaires sociaux?

2. Combien de temps faudra-t-il encore pour que le plan puisse être mis en pratique?

3. Qu'entreprend-on pour faire avancer aussi rapidement et efficacement que possible la mise en oeuvre des propositions qui ont été faites?

4. La situation insatisfaisante qui règne actuellement va-t-elle perdurer jusqu'à ce que le plan puisse être mis en pratique, ou bien des mesures transitoires sont-elles prévues?

5. Le Conseil fédéral a-t-il prévu de présenter régulièrement au Parlement un bilan permettant de se faire une idée de l'efficacité des mesures prises contre le travail au noir?

6. Existe-t-il déjà des statistiques concrètes sur le travail au noir?

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Donati, Dormann Rosmarie, Ducrot, Durrer, Ehrler, Engler, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lötscher, Maitre, Raggenbass, Ratti, Schmid Odilo, Stamm Judith, Widrig (22)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. Liquidée.

99.3541 *n* Mo. **Eymann. Demandeurs d'asile. Interdiction de travailler** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à lever l'interdiction de travailler pour les demandeurs d'asile qui sont prêts à virer sur un compte bloqué une certaine partie de leur revenu dont ils ne pourront disposer qu'une fois rentrés dans leur pays ou qu'après obtention d'un permis de séjour en Suisse.

Cosignataires: von Felten, Florio, Scheurer (3)

12.01.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3542 *n* Mo. **Eymann. Bois et produits du bois. Déclaration de provenance** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une déclaration obligatoire pour le bois et les produits en bois

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dupraz, von Felten, Gadient, Gysin Remo, Rechsteiner-Basel, Strahm, Teuscher, Vollmer (10)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3543 *n* Ip. **(Keller Christine)-Baumann Stephanie. Porcelets castrés sans anesthésie** (08.10.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de la pratique courante qui consiste à castrer les porcelets sans anesthésie?

2. Est-il prêt à donner suite à la demande de la Protection suisse des animaux qui exige qu'on interdise cette pratique extrêmement douloureuse et qu'on fasse examiner la question par l'office fédéral compétent?

3. Que pense-t-il des méthodes de substitution proposées par la Protection suisse des animaux, telles que l'injection d'un tranquillisant combiné avec un analgésique, ou l'étourdissement préalable des animaux par la méthode d'inhalation conçue par le professeur Urs Schatzmann de la clinique vétérinaire de l'Université de Berne, méthode qui est en développement et qui promet d'être moins onéreuse?

Cosignataires: Baumann Stephanie, David, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Gonseth, Hafner Ursula, Hollenstein, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Tschäppät (12)

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Stephanie Baumann.

99.3544 *n* Mo. **Spielmann. Travailleurs frontaliers et prestations d'assurances** (08.10.1999)

- Vu que les cotisations chômage sont prélevées directement sur les salaires en Suisse tant en ce qui concerne la part patronale que celle des employés;

- vu que ces cotisations prélevées sur plus de 70 000 travailleurs frontaliers sont en quasi-totalité versées par la Suisse à l'Unedic en France selon la Convention de sécurité sociale franco-suisse qui lie les deux pays;

- vu que le montant de ces rétrocessions atteint de 1985 à fin 1995 la somme de 1553 millions de francs suisses;

- vu que les taux de contribution en Suisse ont progressé de 0,4 pour cent en 1990-1992 à 2 pour cent en 1992 et 1993 et à 3 pour cent dès 1995;

- vu que le montant des dépenses indemnisées par l'Unedic aux frontaliers est inférieur au montant de la rétrocession;

- vu que les travailleurs frontaliers français qui travaillent en Suisse subissent de graves préjudices du fait qu'ils sont indemnisés différemment des autres résidents français depuis des années;

- vu que les travailleurs frontaliers français ne sont pas représentés à la Commission paritaire nationale pour faire valoir leurs droits;

je demande au Conseil fédéral d'entreprendre toutes les démarches utiles permettant aux travailleurs frontaliers de bénéficier des prestations d'assurances pour lesquelles ils ont versé des cotisations ainsi que pour leur assurer une juste représentation au sein des organismes d'assurance de leurs pays.

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3545 *n* Mo. **(Ratti)-Simoneschi. Bilatérales et gestion du trafic lourd** (08.10.1999)

L'accord sur les transports terrestres et les mesures internes d'accompagnement ne permettent pas -jusqu'à l'atteignement de l'objectif des 650'000 passages annuels restant à travers les Alpes - d'éviter la formation d'embouteillages et de colonnes pendant de très nombreux jours et heures ainsi que sur plusieurs tronçons autoroutiers et les zones frontières.

La présence temporelle de poids lourds pratiquement parqués sur les voies mêmes de l'autoroute est inadmissible pour des raisons de sécurité et de pénalisation grave des flux pour l'ensemble du trafic. De mesures spécifiques s'imposent tout en restant, en principe, dans le cadre des possibilités de la législation en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de:

- mettre en place, en coopération avec les cantons concernés, un système de gestion intelligente des flux des poids lourds à travers les Alpes, en particulier en fonction des problèmes sur les tronçons à fort risque de congestion et à la frontière;

- étudier un système mixte prévoyant l'optimisation des flux de l'ensemble du trafic par un système de gestion d'information électronique avancé et de portée internationale;

- aménager des aires de parquage supplémentaires et d'attente obligatoire pour éviter la formation de colonnes de véhicules à l'arrêt sur l'autoroute même;

- mettre en fonction une centrale opérationnelle capable de simuler les situations de trafic, d'élaborer en temps réel les informations à donner aux usagers de la route ainsi que de guider, quand nécessaire, le trafic sur les itinéraires alternatifs.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bonny, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Columberg, Comby, Debons, Donati, Ducrot, Dupraz, Grossenbacher, Leu, Maspoli, Meyer Thérèse, Pelli, Sandoz Marcel, Semadeni, Simon, Stamm Judith, Theiler, Tschopp, Vogel, Wittenwiler, Zapfl (25)

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

× **99.3546 *n*** Mo. **Cavadini Adriano. Régions de frontière et libre circulation des personnes. Mesures** (08.10.1999)

La libre circulation des personnes aura des effets plus importants dans certaines régions de frontière. Il y a lieu donc de prévoir un certain nombre de mesures pour contrôler l'évolution de la situation économique dans ces régions et pour soutenir les activités de contrôle nécessaires pour pouvoir appliquer les mesures d'accompagnement décidées par les Chambres fédérales. Le Conseil fédéral est ainsi invité à:

1. soutenir les efforts des cantons qui veulent mettre sur pied des observatoires pour suivre l'évolution des effets de la libre circulation des personnes et pour proposer, si nécessaire, des interventions ponctuelles;

2. aider les cantons à contrôler l'application des accords et des mesures d'accompagnement;

3. aider les cantons à vérifier qu'aux Suisses soient garanties les mêmes conditions de réciprocité par les Etats de l'UE, s'ils désirent bénéficier de la mobilité professionnelle et commerciale prévue par les accords;

4. soutenir les efforts des cantons pour mettre sur pied des guichets d'information sur la portée et l'application des accords en faveur des entreprises et des travailleurs des cantons intéressés; ceci en étroite collaboration avec les associations concernées;

5. aider les cantons dans les mesures d'accompagnement pour faire bénéficier leurs entreprises des possibilités offertes par les offres publiques de travail dans les nations européennes;

6. réserver pour ces objectifs les crédits nécessaires.

Cosignataires: Aguet, Antille, Béguelin, Bezzola, Bonny, Borel, Carobbio, Cavalli, Christen, Comby, Debons, Donati, Ducrot, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Epiney, Frey Claude, Hafner Ursula, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Kalbermatten, Kofmel, Kühne, Lachat, Maspoli, Meyer Thérèse, Mühlemann, Pelli, Philipona, Ratti, Rechsteiner Paul, Rennwald, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Vallender, Vogel, Widmer, Wittenwiler (43)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3547 *n*** Mo. **Lachat. Régions de frontière menacées par la libre circulation des personnes. Soutien** (08.10.1999)

Les accords bilatéraux avec l'Union européenne auront des effets divers dans les cantons suisses. Des secteurs économiques et des entreprises se trouveront en difficulté face à la concurrence de sociétés d'autres nations. Il y aura le risque d'une pression sur les salaires de certaines régions particulièrement exposées à des nations voisines avec des salaires plus bas. Cela pourrait être le cas dans les cantons de Genève, du Jura, de Bâle, du Tessin, de Schaffhouse, des Grisons, de Neuchâtel, d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Dans ces cantons de frontière, les conséquences risquent d'être assez importantes. Pour atténuer ces effets, il faut procurer des alternatives de travail en promouvant des actions pour favoriser aussi la création de nouvelles entreprises. Le Conseil fédéral est donc invité:

1. à stimuler la promotion économique avec des mesures qui prévoient un renforcement supplémentaire dans la formation et la recherche, des programmes de reconversion des entreprises, des investissements publics destinés à améliorer les infrastructures dans les rapports transfrontaliers, et à faciliter l'activité des entreprises (p. ex. parcs technologiques, etc.). En particulier, il est nécessaire de prévoir une aide pour des projets pilotes et pour de nouvelles activités destinées à renforcer le tissu économique de ces régions;

2. à réserver à ces régions, dans l'activité exercée par la Confédération pour attirer des investissements nouveaux en Suisse, la priorité pour la localisation de ces nouvelles entreprises;

3. à prévoir pour les chiffres 1 et 2 un crédit global pour la promotion économique et l'adaptation structurelle;

4. à déplacer dans les régions plus touchées par ces accords des bureaux de la Confédération qui se trouvent encore en expansion, ou de nouvelles activités de la Confédération ou de ses entreprises, qui pourraient être assez facilement décentralisées. Par exemple, les 150 personnes supplémentaires nécessaires pour l'AVS pour des activités liées aux étrangers pourraient être réunies dans une structure nouvelle;

5. à modifier les règles et directives pour la répartition des impôts dus par des entreprises ayant dans les régions de frontière des filiales ou succursales;

6. à tenir compte des nouvelles faiblesses provoquées par la libre circulation des personnes dans ces régions plus faibles dans la nouvelle péréquation financière entre cantons et Confédération.

Cosignataires: Aguet, Antille, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bonny, Borel, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Christen, Comby, Debons, Donati, Ducrot, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Epiney, Hafner Ursula, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Kalbermatten, Kofmel, Kühne, Maspoli, Meyer Thérèse, Mühlemann, Pelli, Philipona, Ratti, Rechsteiner Paul, Rennwald, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Vallender, Vogel, Widmer, Wittenwiler (43)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3548 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Réformer les finances fédérales** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant la fin de 2001 un projet de réforme du système fiscal de la Confédération en prévision de l'entrée en vigueur, en 2006, du nouveau régime financier. Ce projet aura pour but:

1. de stabiliser la quote-part fiscale;

2. de transposer le poids de la fiscalité des impôts directs vers les impôts indirects; on veillera ce faisant:

- à alléger l'imposition de la famille et des classes moyennes, et à

- maintenir une imposition raisonnable des entreprises;

3. d'introduire, par une réforme fiscale écologique, des incitations dont les effets sur la quote-part fiscale devront être neutralisés par une réduction des prélèvements sur les salaires.

Porte-parole: Raggenbass

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3549 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Impôt fédéral direct. Favoriser la famille** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'impôt fédéral direct prévoyant un allègement de l'imposition de la famille et une taxation selon sa capacité économique.

Porte-parole: Raggenbass

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3550 *n* Po. **Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité a priori pour les catamarans** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'art.1.15 de l'Ordonnance concernant la navigation sur le lac de Constance de telle sorte que les intérêts de tous les usagers soient dûment pris en considération avant de réserver systématiquement la priorité aux bâtiments à passagers naviguant en cours réguliers selon un horaire publié.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Hess Peter, Kühne, Leu, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

99.3551 *n* Mo. **Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui restreigne les prestations médicales à accorder aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes à protéger. La loi devrait également prévoir des délais de carence pour le droit aux soins.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Hess Peter, Kühne, Leu, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

13.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3552 *n* Mo. **Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), à proposer des mesures dans le domaine de la formation et de la formation continue afin d'améliorer l'intégration professionnelle des handicapés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Béguelin, Berberat, Bircher, Blaser, Borel, Bortoluzzi, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Durrer, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Kühne, Lachat, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rychen, Schaller, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (101)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3553 *n* Ip. **Hegetschweiler. Encourager la construction et l'accession à la propriété** (08.10.1999)

Les actuels crédits de programme destinés à l'encouragement - par la Confédération - de la construction et de l'accession à la propriété de logements sont valables au moins jusqu'à la fin de l'an 2000. Or, la décision définitive qui déterminera si la politique d'encouragement de la construction de logements restera dans la sphère de compétences de la Confédération - ou si elle sera dévolue aux cantons en vertu de la nouvelle péréquation financière (NPF) - ne tombera qu'en 2002 ou en 2003. Comment le Conseil fédéral pense-t-il assurer la transition jusqu'à l'entrée en vigueur de la NPF?

Cosignataires: Baumberger, Bosshard, Bührer, Dettling, Steiner (5)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3554 *n* Mo. **Fehr Hans. Création d'un "bureau de la souverainité"** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les dépenses consenties pour le Bureau de l'intégration DFAE/DFE soient réduites de moitié et que des moyens financiers équivalents soient alloués à un "bureau de la souveraineté" qu'il faudrait créer ou à des institutions oeuvrant à la sauvegarde de la souveraineté et de l'indépendance de notre pays.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Pidoux, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss (36)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3555 *n* Mo. **Widrig. Encourager financièrement la formation** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la Confédération verse des contributions plus importantes que ce qui était prévu dans l'avant-projet. Cette dernière est tenue de soutenir davantage les associations professionnelles et les entreprises confrontées à la situation actuelle, notamment:

- lors de la création et du développement d'idées novatrices et de technologies nouvelles dans le domaine de l'éducation;

- pour les cours interentreprises (aujourd'hui appelés cours d'introduction);

- pour les examens de fin d'apprentissage;

- pour les personnes qui souhaitent obtenir une maturité professionnelle une fois leur apprentissage terminé.

Cosignataire: Eberhard (1)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3556 *n* Ip. **(Rychen)-Borer. Médecine de pointe** (08.10.1999)

On observe en Suisse des surcapacités dans certains domaines de la médecine de pointe. Ainsi, quatre hôpitaux (Berne, Genève, Lausanne et Zurich) pratiquent des transplantations du coeur et des transplantations du foie, trois d'entre eux (Genève, Lausanne et Zurich) pratiquant en plus la greffe des poumons. Le nombre des transplantations réalisées dans le pays est faible comparé à celui des hôpitaux. En règle générale, chaque hôpital pratique une douzaine de transplantations par année, dans certains cas même moins. Or, l'investissement en équipements et en personnes prêtes à effectuer une transplantation est élevé. Les milieux médicaux reconnaissent eux-mêmes que le nombre des greffes réalisées par équipe devrait être plus élevé pour maintenir la qualité de ces opérations. Partant de ce constat, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que révèle la statistique des hôpitaux pratiquant les transplantations (y compris les transplantations des reins et des reins-pancréas) établie ces dernières années?

2. Que pense le Conseil fédéral de la densité de ces hôpitaux? N'est-il pas aussi d'avis qu'il serait préférable de réduire leur nombre pour des raisons financières et qualitatives?

3. Que disent les statistiques observées dans d'autres pays européens?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en collaboration avec les cantons et les hôpitaux concernés en faveur d'une réduction du nombre des centres de transplantation et, partant, de la mise en place d'une solution nationale?

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Borer.

× **99.3557 *n*** Mo. **Christen. Indemnités de droits d'auteur sur les subventions** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral reçoit mandat de créer les bases juridiques dans la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA), afin que les versements publics (subventions, soutiens publics) à des institutions culturelles ne soient pas pris en compte pour le calcul des indemnités des droits d'auteur et des droits voisins.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Antille, Banga, Berberat, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Chiffelle, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Geiser, Gros Jean-Michel, Guisan, Jaquet-Berger, Jutzet, Langenberger, Lauper, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Pelli, Philipona, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Stump, Vermot, Vogel (32)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3558 *n* Ip. **Engelberger. Rapport sur la politique de sécurité 2000 et "Armée XXI"** (08.10.1999)

La publication du rapport en relation avec la nouvelle protection de la population et les propos du divisionnaire Urban Siegenthaler concernant la prochaine réforme de l'armée ("NZZ" du 29 septembre 1999) ont suscité des discussions qui, à l'heure actuelle, sont inutiles.

Il était frappant de constater que la conception prévue de la protection de la population a eu un faible écho dans les médias, alors que le libre choix de la forme du service obligatoire a constitué le thème dominant. Et ce, à mon avis, à un moment où ce sujet n'a pas encore sa place dans les débats et n'aurait donc dû être soulevé ni dans le rapport sur la politique de sécurité 2000, ni dans le rapport sur la protection de la population. Les propos du divisionnaire Siegenthaler concernant les effectifs d'"Armée XXI" étaient eux aussi prématurés, alors que ni les grandes lignes de la réforme ni le plan directeur ne sont connus des cantons et de la population. De tels propos sont du reste tout à fait contestables, car ils peuvent influer négativement sur la motivation des jeunes amenés à prendre la relève des cadres actuels pour les quatre ou cinq dernières années sous le régime d'"Armée 95", mais aussi sur la vision que la jeunesse a d'"Armée XXI". Il en va de même des propos du divisionnaire Siegenthaler sur l'avenir de l'infanterie territoriale et sur la conception de la souveraineté militaire cantonale au sens de la nouvelle Constitution fédérale.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux trois questions suivantes avant que le Conseil national n'entame l'examen du rapport sur la politique de sécurité 2000:

1. Quand la décision sur le libre choix de la forme du service obligatoire sera-t-elle prise ou doit-elle l'être? Quel rôle les plans directeurs et les résultats des consultations vont-ils jouer en la matière?

2. Les mêmes questions se posent à propos des effectifs d'"Armée XXI". Que pense le Conseil fédéral des incidences des propos prématurés du sous-chef de l'état-major du Groupe de la planification sur la relève des cadres pour les dernières années sous le régime d'"Armée 95" et sur la motivation des jeunes par rapport à la réforme "Armée XXI"?

3. Quand prendra-t-on une décision à propos de l'infanterie territoriale et de son avenir? Quand et à quel stade le projet de troisième force armée partielle, une force armée territoriale comprenant entre trois et cinq brigades à subordination régionale, sera-

t-il intégré dans la prise de décision? Il s'agit là d'un projet qui pourrait considérablement désamorcer le dossier de la souveraineté militaire cantonale.

Cosignataires: Bonny, Bührer, Fritschi, Guisan, Randegger, Tschuppert, Weigelt, Wittenwiler (8)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3559 *n* Ip. **Bührer. Transports. Coûts réels** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis qu'il serait indiqué d'examiner non seulement les coûts établis, mais aussi les avantages que les transports apportent à l'économie pour permettre au public de se faire une opinion objective de la question?

2. Quels sont les montants que la Confédération a jusqu'à présent alloués pour des études portant sur les coûts externes faites sur mandat de l'administration ou dans lesquelles la Confédération a exercé une influence déterminante sur les questions traitées (projets du Fonds national)? Quels montants a-t-on alloué pour établir les avantages?

3. Qui sont les experts choisis pour effectuer ces études? Comment les fonds ont-ils été répartis entre ces experts?

4. Pourquoi le Conseil fédéral éveille-t-il dans le public l'impression que ces études ont donné des résultats sûrs? En effet, l'administration et le Conseil fédéral lui-même donnent, dans leurs déclarations à l'intention du public, des précisions excessives, compte tenu des incertitudes que comportent les données de départ, concernant les chiffres établis.

5. Dans ces conditions, est-on en droit de penser que les nombreuses études faites au sujet des coûts externes du trafic sur mandat ou avec la participation de l'administration servent à préparer la perception de redevances majorées sur les transports?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la perception de nouvelles redevances sur les transports est une question politique et qu'il importe, en politique, de prendre les décisions en se fondant en priorité sur des données objectives qui reflètent tous les aspects des questions à traiter, notamment ceux qui ont trait à l'économie générale?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner mandat de procéder à une enquête portant sur le bénéfice global des transports pour l'économie ou préfère-t-il déterminer ces avantages par étapes, comme l'ont suggéré des experts?

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Cavadini Adriano, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hess Peter, Kofmel, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Theiler, Weigelt, Wittenwiler (23)

99.3560 *n* Mo. **Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser la proposition de Pro Natura de convertir 10 pour cent de la surface du pays en réserves paysagères en:

- créant huit nouveaux parcs nationaux - des réserves de 100 à 1000 kilomètres carrés équivalant à 5 pour cent de la surface du pays dans les Alpes, le Jura et les Préalpes du Nord;

- délimitant sur tout le territoire 50 à 100 «zones sauvages» du type de la forêt d'Aletsch, de 1 à 10 kilomètres carrés, afin de favoriser la perception et la découverte de la nature, surtout par les habitants des grandes agglomérations. Ça représente le 2,5 pour cent de la surface nationale;

- mettant sur pied six réserves de biosphères, sorte de mosaïque incluant une zone sauvage, diverses réserves naturelles et zones d'entretien (réserves paysagères) et d'une zone accueillant des modèles de développement durable;

- complétant et en protégeant mieux les réserves naturelles classiques. Chaque commune devrait disposer au moins d'une réserve naturelle. Ces surfaces devraient représenter 1500 kilomètres carrés (4 pour cent du pays);

- délimitant au moins treize réserves paysagères dans tous les grands milieux naturels, du genre de celle de Binntal, ceci dans toutes les grandes régions du paysage domestiqué et les paysages des Hautes-Alpes. Ces 3800 kilomètres carrés représenteraient 9 pour cent du sol suisse.

Cosignataires: Jaquet-Berger, Spielmann (2)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3561 *n* Mo. **(Ratti)-Simoneschi. Assurer l'avenir de la ligne ferroviaire historique du St-Gothard** (08.10.1999)

La ligne du Saint-Gothard, trait d'union symbolique et témoin de notre glorieux passé ferroviaire, est l'emblème par excellence de la Suisse moderne. Le Conseil fédéral est donc chargé d'élaborer un plan d'entretien de la ligne sur le trajet de montagne Arth-Goldau - Biasca et de jeter les bases d'un vaste projet de mise en valeur de cet ouvrage.

Cosignataires: Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Maspoli, Pelli, Steinegger (6)

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

99.3562 *n* Ip. **Grobet. Politique du livre** (08.10.1999)

La commission de la concurrence (ComCO) a décidé de s'opposer à l'accord sur les prix liant les éditeurs et les librairies alémaniques.

Cette décision peut avoir de graves conséquences sur le soutien à la littérature. Elle risque de mettre la culture de notre pays à l'encan au seul profit d'intérêts économiques à court terme et d'une vision dogmatique et étroite du principe de la libre concurrence.

Le Conseil fédéral envisage-t-il de casser cette décision conformément aux moyens que lui accorde la nouvelle constitution et de promouvoir une politique cohérente du livre?

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.3563 *é*** Mo. **Martin. Relation banque-poste** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que La Poste établisse des comptes clairs et à ce que les résultats de La Poste soient parfaitement séparés de ceux de Postfinance;

2. d'opérer une séparation plus nette sur le plan de l'organisation entre La Poste et Postfinance et de soumettre Postfinance au contrôle de la Commission fédérale des banques (CFB).

Cosignataires: Béguin, Cavadini Jean, Cottier, Gemperli, Rochat, Schmid Carlo, Spoerry (7)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3564 *é*** Ip. **Gentil. Contrôle des médicaments sous l'angle de l'efficacité** (08.10.1999)

La liste des spécialités (LS) de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui répertorie les médicaments vendus en Suisse, est régulièrement examinée par la Commission fédérale des médicaments (CFM), qui porte son attention notamment sur le prix et l'efficacité des produits.

Je souhaite savoir si cet examen conduit à la suppression de la liste des médicaments de produits scientifiquement dépassés ou dont l'efficacité médicale est sujette à caution:

- si oui, à quelle fréquence, selon quelles modalités et avec quelles conséquences sur la prise en charge par les assurances-maladie;

- si non, pourquoi?

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1999 Conseil des Etats. Liquidée.

99.3565 *n* Mo. **Hess Peter. Initiatives parlementaires. Instituer un examen préliminaire dans les deux conseils** (08.10.1999)

Le Bureau du Conseil national est chargé de présenter un projet de révision de la loi sur les rapports entre les Conseils exigeant que les initiatives parlementaires fassent l'objet d'un préavis favorable dans les commissions des deux Chambres.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bührer, Cavadini Adriano, Durrer, Engler, Eymann, Gadient, Hess Otto, Kühne, Leu, Maitre, Raggenbass, Schmid Samuel (14)

19.11.1999 Le Bureau propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3566 *n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (98.070). Versement des subventions de base** (05.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de présenter les bases légales en vue de modifier le système régissant le versement des subventions de base (fondé sur la situation présente, et non antérieure);

2. de mettre en place un régime transitoire;

3. de fixer les conditions d'un versement direct aux universités autonomes;

4. de proposer des dispositions analogues pour le domaine de l'enseignement supérieur non universitaire.

06.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

22.12.1999 Conseil national. Adoption.
22.12.1999 Conseil des Etats. Adopté (voir motion identique du Conseil des Etats, no 99.3492).

Voir objet 98.070 MCF

99.3567 *é* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (99.064). Prise en charge des soins des requérants d'asile** (19.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une solution uniforme pour la prise en charge des soins des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour qui séjournent en Suisse et qui dépendant de l'assistance sociale. Cette solution devra tenir compte des intérêts des personnes concernées, des assureurs-maladie, des cantons et de la Confédération, ainsi que des impératifs de simplification administrative.

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1999 Conseil des Etats. Adoption.

× **99.3568 *n*** Mo. **Commission des institutions politiques CN (98.452). Formules du serment et de la promesse** (22.10.1999)

Les libellés du serment et de la promesse pour les autorités fédérales supérieures doivent être reformulés.

18.11.1999 Le Bureau propose de transformer la motion en postulat, et d'en confier l'examen à la commission.

22.12.1999 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3569 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN (99.050). Amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme** (26.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, avant la fin 2001, un rapport et, le cas échéant, des propositions de mesures notamment en matière de perfectionnement professionnel et de formation continue visant à améliorer la structure et la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme, plus particulièrement dans l'hôtellerie et la restauration.

06.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

07.12.1999 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.050 MCF

99.3570 *é* Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Rapport de l'OCDE "Examens des performances environnementales: SUISSE" 1998. Mesures** (11.11.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de prendre des mesures afin de mettre en oeuvre les conclusions du rapport de l'OCDE « Examens des performances environnementales: SUISSE » 1998, et si oui, lesquelles. Pour chacune des mesures retenues, il sera indiqué combien coûterait approximativement sa mise en oeuvre, et combien de temps celle-ci nécessiterait.

× **99.3571 *n*** Po. **Commission des finances CN (99.023). Changement en faveur de la primauté de cotisations** (10.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur un passage intégral ou partiel de la primauté de prestations à la primauté de cotisations six ans après la mise en oeuvre de la loi.

13.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3572 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Assurance qualité dans le domaine des aliments pour animaux** (16.11.1999)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce qu'un système d'assurance qualité soit instauré pour le domaine des aliments pour animaux, conduisant à des normes acceptables au plan national et, si possible, international.

99.3573 *n* Mo. **Commission de gestion CN. Application de la loi du 29.09.1952 sur la nationalité (durée de la procédure de naturalisation)** (19.11.1999)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour, d'une part, résorber le nombre des demandes de naturalisation en suspens, et d'autre part, réduire à un niveau admissible la durée de la procédure régissant l'examen de ces demandes.

99.3574 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (99.411). Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement** (23.11.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre ou à proposer toutes mesures, législatives, d'organisation ou autres, favorisant un développement des centres urbains qui soit conforme aux orientations prévues en matière d'aménagement du territoire (permettant par ex. une réaffectation des friches industrielles). Il s'agit d'éviter que les contraintes légales ou réglementaires en matière d'environnement ou de construction ne se traduisent par un déplacement vers des endroits inappropriés (par ex. vers la ceinture verte périphérique).

Voir objet 99.411 Iv.pa. Bosshard

99.3575 *é* Po. **Commission des institutions politiques CE (98.076). Rémunérations, allocations et prestations sociales. Comparaison entre la Confédération et le secteur privé** (01.11.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera une comparaison entre les rémunérations, allocations et prestations sociales versées par la Confédération d'une part, les entreprises du secteur privé d'autre part. Ce rapport, qui sera établi si possible en collaboration avec les associations patronales, est à remettre au Parlement avant l'entrée en vigueur de la loi sur le personnel de la Confédération.

13.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 98.076 MCF

99.3576 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (99.055). Energies renouvelables certifiées** (23.11.1999)

Le Conseil fédéral est invité à consolider la position de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable en instaurant un système de certificats compatible avec la libéralisation du marché.

La future réglementation devra en particulier remplacer la rétribution prévue dans la loi sur l'énergie (art. 7, al. 3, 4 et 7) sans affaiblir la position de la production décentralisée à partir d'énergie renouvelable. On étudiera au préalable les modèles adoptés à l'étranger.

On adoptera des dispositions transitoires appropriées en faveur des investissements d'une certaine importance consentis en vertu des bases juridiques antérieures.

Voir objet 99.055 MCF

99.3577 *n* Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Renforcement du système de cautionnement des arts et métiers** (16.11.1999)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un rapport et une proposition de renforcement du système de cautionnement des arts et métiers. Il s'agit notamment d'examiner la possibilité, d'une part d'augmenter la participation de la Confédération au remboursement des pertes sur cautionnement, d'autre part d'accorder des prêts de rang subordonné aux coopératives de cautionnement des arts et métiers.

99.3578 *n* Mo. **Commission de gestion CN. Renseignements stratégiques et LOGA** (30.11.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) qui permette de donner au renseignement stratégique le statut qui est le sien au sein des processus de direction de l'Etat. L'article 99 de la loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) doit être adapté en conséquence.

99.3579 *é* Mo. **Commission de gestion CE. Renseignements stratégiques et LOGA** (30.11.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) qui permette de donner au renseignement stratégique le statut qu'il est le sien au sein des processus de direction de l'Etat. L'article 99 de la loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) doit être adapté en conséquence.

99.3580 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renvoi au Kosovo. Les prochaines étapes** (06.12.1999)

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Combien de personnes se sont inscrites pour la première phase du programme d'aide au retour dont le délai était fixé à fin novembre ?

- Combien de Kosovars devant repartir reste-t-il encore en Suisse actuellement ?

- Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion de l'ODR, qui dit qu'environ 63'000 personnes auront regagné le Kosovo dans une période de trois ans ? Juge-t-il ce laps de temps satisfaisant?

- Existe-t-il des projets visant à accélérer les retours au Kosovo après la fin du mois de mai pour le cas où l'aide habituelle de 600 francs, qui sera alors versée pour inciter les Kosovars à partir, n'aurait aucun effet?

- Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les discussions sur l'extension éventuelle des généreux programmes d'aide au retour assortis d'aides matérielles aux requérants provenant d'autres pays (le Sri Lanka, l'Irak, la Turquie, l'Erythrée et l'Ethiopie) tendent à accroître l'attrait de la Suisse comme pays d'accueil?

- Est-il exact qu'à côté des transports terrestres des vols-retour ont aussi dû être annulés ces derniers temps du fait du manque d'intérêt des Kosovars ? Pourquoi l'opinion publique n'en a-t-elle pas été informée?

- Où en est le retour des Kosovars par voie terrestre? De quelles capacités dispose-t-on à cet égard et dans quel laps de temps seront-elles effectives?

Porte-parole: Fehr Hans

99.3581 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Urgente nécessité de baisser la charge fiscale** (06.12.1999)

Nous chargeons le Conseil fédéral de présenter aux Chambres un arrêté fédéral urgent qui comprendra les éléments suivants:

- la baisse de dix pour cent de l'impôt fédéral direct d'ici au milieu de la présente législature, accompagnée de la présentation de la manière dont elle sera mise en oeuvre;

- le remodelage du plan financier, lequel sera doté d'une planification d'austérité, de façon à compenser d'éventuelles pertes fiscales à brève échéance, mais sans diminution des prestations actuelles de l'AVS;

- l'abandon exprès des projets prévoyant la perception de nouveaux impôts, taxes, redevances ou contributions au cours de la présente législature;

- l'abandon exprès du projet visant, dans le cadre des programmes d'économies décidés par les Chambres fédérales, à répercuter sur les cantons et les communes les coûts occasionnés par l'exécution des tâches fédérales, mais aussi les dépenses.

Porte-parole: Frey Walter

99.3582 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Concurrence fiscale raisonnable** (06.12.1999)

Nous chargeons le Conseil fédéral de présenter aux Chambres un arrêté fédéral qui entérinera dans la législation l'abandon de toute harmonisation fiscale supplémentaire, et par conséquent de toute nouvelle restriction de la concurrence fiscale que se livrent les cantons.

Porte-parole: Frey Walter

99.3583 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Baisse à long terme de la quote part de l'Etat** (06.12.1999)

Nous chargeons le Conseil fédéral de prendre les mesures appropriées de façon à ramener à moyen terme la quote-part de l'Etat au niveau qui était le sien en 1990.

Porte-parole: Frey Walter

99.3584 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme d'action pour maintenir et créer des emplois** (06.12.1999)

Nous demandons au Conseil fédéral de présenter un rapport dans lequel il développera les points suivants:

- mesures pouvant être mises en oeuvre pour renforcer la compétitivité de la place économique suisse;

- mesures permettant d'assurer, pour la place économique suisse, des conditions générales plus attrayantes que celles prévalant dans les pays voisins de l'Union européenne;

- mesures visant au maintien et à la création d'emplois en Suisse.

Porte-parole: Frey Walter

99.3585 *n* Mo. **Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions** (06.12.1999)

Les bureaux du Conseil national et du Conseil des États sont invités à introduire la traduction simultanée dans toutes les séances de commissions.

Cosignataires: Bühlmann, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Maillard, Ménétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Teuscher (9)

99.3586 *n* Mo. **Zisyadis. Canton de Vaud. Régularisation sans délai de 270 sans-papiers** (06.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à régulariser sans délais la situation des 220 saisonniers d'ex-Yougoslavie sans papiers depuis deux ans dans le canton de Vaud, la trentaine de mères seules d'origine bosniaque, ainsi que la vingtaine de cas de réfugiés en attente de solution, présents dans le canton de Vaud depuis plus de dix ans. Le Conseil fédéral est invité à accorder des permis humanitaires à ces quelques 270 personnes, soutenues par les autorités cantonales vaudoises, à l'occasion du passage au nouveau millénaire.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Jutzet, Maillard, Rennwald, Schwaab, Spielmann, Tillmanns (10)

99.3587 *n* Mo. **Grobet. Dégradation des prestations de la Poste** (07.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité, en sa qualité d'autorité de surveillance de la Poste, à intervenir:

- pour que celle-ci respecte les besoins de la population en renonçant à ses projets de fermeture d'offices postaux et de réduction des prestations de ces offices par une diminution du nombre des guichets à disposition des utilisateurs;

- pour qu'au contraire elle développe ses services à la clientèle et renforce son rôle de service public de proximité et favorise le dialogue avec les autorités locales, les utilisateurs et le personnel.

Cosignataires: Cuche, Ménétrey-Savary, Mugny (3)

× **99.3588 *n*** Ip.u. **Groupe socialiste. Adtranz et Alusuisse. Mesures contre les fermetures d'entreprises et les licenciements** (07.12.1999)

La Suisse est secouée par toute une série de menaces de fermetures d'entreprises et de licenciements. Le cas d'Adtranz et d'Alusuisse est particulièrement choquant, car il s'agit pour l'une et l'autre d'exploitations rentables disposant d'un personnel hautement qualifié et motivé.

Dans le cas d'Adtranz tout au moins, la Confédération est directement interpellée. Le matériel roulant relève d'un marché influencé par la politique et sur lequel la demande provient essentiellement des entreprises à caractère public, d'autant que la Suisse dispose du réseau ferroviaire le plus dense d'Europe.

Le cas d'Adtranz montre que la protection des travailleurs contre les licenciements en Suisse est sous-développée par rapport aux pays voisins, au point que cette situation est en train de devenir un facteur négatif pour l'économie suisse. Le fait qu'il est plus facile et moins coûteux de procéder à des licenciements chez nous incite les grands groupes internationaux à fermer des entreprises et à congédier des travailleurs dans notre pays. L'insuffisante protection des travailleurs encourage ces groupes à traiter le personnel sans ménagement et à maximiser le profit à court terme plutôt qu'à ménager les perspectives à moyen et long termes. Il est temps que notre pays rattrape son retard en matière de droit du travail et de participation des travailleurs aux décisions.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation des cas les plus récents de menaces de fermetures d'entreprises et de licenciements en Suisse? Quelles seraient, en particulier, les conséquences de la fermeture des usines d'Adtranz en termes de perte de savoir-faire dans le domaine du matériel roulant, de places d'apprentissage et de formation, et les répercussions sur le niveau industriel et technologique en Suisse?

2. Le Gouvernement est-il aussi d'avis que les postes de travail des usines Adtranz doivent être sauvegardés? Est-il prêt à s'engager pour ces postes de travail et à prendre des mesures en ce sens (notamment par le biais de sa politique d'achats)?

3. Que pense-t-il des pressions exercées sur les pouvoirs publics dans le cas d'Alusuisse?

4. Le Gouvernement est-il disposé à proposer les adaptations nécessaires du droit suisse du travail et de la participation des travailleurs (y compris en ce qui concerne les fusions, les cartels et les sociétés anonymes) pour les amener au niveau des pays voisins?

Porte-parole: Rechsteiner Paul

20.12.1999 Conseil national. Liquidée.

99.3589 *n* Ip. **Robbiani. Assurance-chômage. Programmes d'occupation** (08.12.1999)

La loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) met l'accent sur les mesures actives en vue de la réinsertion. Parmi celles-ci figurent les programmes d'emploi temporaire qui permettent aux chômeurs de garder le contact avec le monde du travail, son organisation et les relations personnelles qu'il favorise, et de conserver leur motivation et leur dignité. Les programmes d'emploi temporaire se sont considérablement développés ces dernières années, alors que le chômage s'aggravait.

Le nombre des sans-emploi diminuant, les programmes sont redimensionnés et les organisateurs sont exposés à des difficultés dues tant à l'évolution de la situation qu'au fonctionnement du Secrétariat à l'économie (seco). Les directives qui permettent d'établir le nombre de places pour l'année suivante sont remises avec un retard considérable, au point que les organisateurs n'en disposent qu'un mois avant la fin de l'année. Etant donné que les programmes nécessitent parfois une infrastructure particulièrement coûteuse (locaux, équipements) et l'engagement de personnel d'encadrement, toute modification substantielle du nombre de chômeurs autorisés à y participer devrait être annoncée en temps utile, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises. Il en va notamment du respect des contrats de travail des personnes chargées de la coordination et de l'animation des programmes.

Comment le Département fédéral de l'économie et le seco entendent-ils adapter leur calendrier afin que les organisateurs des programmes d'emploi temporaire puissent connaître en temps utile le nombre de participants prévus pour l'année suivante.

99.3590 *n* Po. **Jossen. Dissocier la nationalité et le droit de bourgeoisie** (08.12.1999)

Le droit de bourgeoisie est aujourd'hui une condition indispensable de l'acquisition de la nationalité suisse. D'autres pays ne connaissent pas ce critère supplémentaire dans leur législation. Le

Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de dissocier le droit de bourgeoisie et la nationalité.

De nombreuses bourgeoisies dans notre pays cultivent des traditions et des coutumes. Elles ne sont pas fondamentalement opposées à l'acquisition de la nationalité suisse par des étrangers, mais veulent en fait simplement éviter l'intégration de nouveaux bourgeois issus des milieux culturels les plus divers.

Il s'est avéré qu'en cas de fusion de communes, le maintien de deux bourgeoisies était souvent la solution retenue afin de dissiper toute crainte quant à la perte de traditions et de coutumes.

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport qui indique notamment les conditions régissant l'acquisition de la nationalité dans d'autres pays et les différentes pratiques dans divers cantons suisses, et d'intégrer, le cas échéant, les résultats de ces travaux dans les projets de révision en cours.

99.3591 *n* Po. **Aeppli Wartmann. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement. Suppression de l'interdiction de travailler** (09.12.1999)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner si - en raison de la normalisation et de la stabilisation du nombre des demandes d'asile et des besoins accrus de main-d'oeuvre - il n'y aurait pas lieu de lever l'interdiction de travailler décrétée le 25 août 1999 à l'encontre des requérants d'asile et des bénéficiaires de l'admission provisoire, en vertu de l'art. 9 de la loi sur l'asile (mesures prévues dans des circonstances exceptionnelles).

99.3592 *n* Mo. **Widrig. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP): Amélioration de la procédure de décision** (09.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer l'adoption de mesures à même d'assurer une pesée des intérêts plus précoce et plus rapide et donc d'accroître la qualité de la décision lorsqu'il y a conflit entre l'utilité d'un projet d'exploitation et la protection d'objets inscrits dans l'IFP. Il tiendra compte notamment des éléments suivants:

- l'IFP peut être mieux harmonisé avec les instruments classiques de l'aménagement du territoire (plans directeurs des cantons, projets et plans sectoriels de la Confédération);

- on peut simplifier et accélérer les procédures d'autorisation et d'octroi des concessions menées au stade final en instituant des procédures d'élimination des divergences entre la Confédération et les cantons dès la planification du projet;

- si l'on choisit de peser l'ensemble des intérêts en présence plutôt que de prendre des décisions au coup par coup, on peut réduire sensiblement les moyens (en temps, en personnel, en argent) investis dans la procédure, sans aliéner matériellement les intérêts de la protection du site ni ceux de l'exploitation;

- il y a lieu d'examiner dans quelle mesure la réorientation de la procédure adoptée pour les objets inscrits dans l'IFP pourrait être étendue aux autres procédures dans lesquelles il est essentiel de peser l'ensemble des intérêts en présence.

Cosignataires: Hess Walter, Imhof, Leu, Walker Felix (4)

99.3593 *n* Ip. **Bader Elvira. Encouragement de la construction en zone rurale** (13.12.1999)

La décentralisation de l'habitat est un objectif important de la Confédération helvétique. Conformément à la Constitution fédérale que l'agriculture suisse doit contribuer à la décentralisation de l'habitat.

Dans le message relatif à la loi sur l'agriculture (LAgr), le Conseil fédéral a motivé sa décision de réduire son aide à la construction de logements en zone rurale en invoquant le fait que les exploitants agricoles, en vertu de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété (LCAP), ont également accès aux mesures d'aide à la construction. La nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons vise à cantonaliser l'aide à la construction de logements. On peut s'attendre à ce que la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons (NFA) entre en vigueur au plus tôt en 2004 ou 2005.

Comment le Conseil fédéral pense-t-il, jusqu'à ce que la NFA entre en vigueur, encourager la construction de logements en zone rurale et comment pense-t-il mettre à disposition tous les moyens nécessaires à cette aide?

Cosignataires: Bugnon, Cina, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fattebert, Freund, Gadient, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Janiak, Leu, Leuthard, Meyer Thérèse, Oehrli, Schmid Odilo, Simoneschi, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widrig, Zäch (24)

99.3594 *n* Ip. **Bignasca. Contrôles financiers à la Confédération** (13.12.1999)

1. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter que Bellasi ne fasse des émules?

2. Prévoit-il de revoir les critères d'attribution des marchés publics et en particulier de fixer un plafond des dépenses ou d'autres mesures similaires?

Cosignataires: Hess Bernhard, Maspoli (2)

99.3595 *n* Ip. **Bignasca. Flux financiers entre le canton du Tessin et la Confédération** (13.12.1999)

1. Quelles sont les véritables raisons qui l'empêche de divulguer toutes les informations concernant les flux financiers entre les cantons et la Confédération?

2. Entend-il revoir sa position et publier des informations exhaustives, notamment en ce qui concerne les flux financiers entre les cantons en général et entre le canton du Tessin et la Confédération?

3. Si oui, quand ces informations seront-elles disponibles?

Cosignataires: Hess Bernhard, Maspoli (2)

99.3596 *é* Ip. **Hess Hans. Accord de Schengen. Obligation d'un visa** (22.12.1999)

Le 30 novembre 1998, j'ai déposé une interpellation urgente sur le même sujet. Le bureau avait alors déclaré celle-ci non urgente. Contrairement à ce que prévoit l'article 27 du règlement du Conseil des États, l'interpellation n'a pas été traitée lors de la session suivante, soit à la session de printemps, mais seulement lors de la session d'été 1999. La conseillère fédérale Ruth Metzler avait alors déclaré que le visa uniforme de Schengen ne pouvait être reconnu pour les ressortissants de Hong-Kong, de Thaïlande et de Taïwan. Elle avait cependant fait savoir que le Conseil fédéral allait prochainement se pencher sur la politique suisse des visas et sur les conditions d'octroi et fixerait la suite des opérations. Depuis lors, le groupe de travail chargé de traiter la question du visa de Schengen a tenu séance sans prendre de décision susceptible d'assouplir les conditions.

La rigueur de la politique fédérale en matière de visa à l'égard des visiteurs en provenance de Hong-Kong, de la Thaïlande, de Taïwan ou d'autres pays du Sud-Est asiatique cause au tourisme suisse un grand préjudice qui ne peut être compensé par les touristes venant d'autres pays. Ceci est tout bénéfice pour les États qui nous entourent car les ressortissants des pays précités privilégient du coup leurs destinations. Apparemment la révision de la politique suisse en matière de visa semble avoir pris quelque retard, raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à prendre une mesure immédiate en permettant aux ressortissants de Hong-Kong, de Thaïlande et de Taïwan d'entrer en Suisse avec le visa uniforme de Schengen? Dans l'affirmative, quand cette mesure entrera-t-elle en vigueur?

2. Dans la négative que pense entreprendre le Conseil fédéral dans l'immédiat pour compenser cet énorme désavantage concurrentiel dont souffre le tourisme suisse?

99.3597 *é* Ip. **Reimann. Places d'armes de l'infanterie à Aarau et Liestal** (13.12.1999)

Dans sa réponse à la question ordinaire Willy Loretan du 25 juin 1998, le Conseil fédéral a affirmé que trois places d'armes suffisaient pour l'instruction de l'infanterie territoriale dans le cadre de l'armée XXI. Ceci aurait pour conséquence la disparition de la place d'armes d'Aarau, laquelle a été modernisée ces quinze dernières années pour près de 50 millions de francs, ou son transfert à la place d'armes de Liestal. Dans ce dernier cas, il faudrait au préalable procéder à l'assainissement et à l'extension des installations de la caserne de Liestal pour un coût d'environ 40 millions de francs (dont 70% financés par la Confédération). Dans la mesure où ces travaux de construction ont déjà débuté et où on n'a pas attendu la décision définitive concernant les conditions générales et les concepts d'instruction de l'armée XXI, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les travaux de construction ont-ils débuté à la place d'armes de Liestal alors même que les conditions générales évoquées par le Conseil fédéral dans la réponse à la question ordinaire Loretan n'ont nullement été définies?

2. Quels crédits utilise-t-on pour financer les travaux de construction en cours à la place d'armes de Liestal? Ces crédits ont-ils fait l'objet d'une décision en bon ordre et si oui, de la part de quels organes et à concurrence de quel montant?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à maintenir l'instruction des troupes de combat de l'infanterie à la place d'armes d'Aarau, qui dispose de tous les moyens nécessaires, et, partant, à renoncer à investir inutilement à Liestal la somme non négligeable de 25 à 30 millions de francs?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à enjoindre au DFDPS de suspendre sur le champ les travaux de construction à la place d'armes de Liestal et ce, aussi longtemps que le parlement n'aura pas pris de décision définitive concernant la conception et les structures de l'instruction de l'armée XXI?

5. Le Conseil fédéral trouve-t-il politiquement défendable de fermer une place d'armes pour troupes de combat et de la remplacer par un centre pour la musique militaire et pour les cours de perfectionnement militaire dans une région qui occupe une position centrale et qui, contrairement au canton de Bâle-Campagne, avait à l'époque clairement dit non à l'initiative antimilitariste contre les places d'armes?

6. Le Conseil fédéral ne voit-il pas d'autres possibilités, dans le cadre de l'armée XXI, pour que les places d'Aarau et de Liestal continuent à servir à l'instruction de base et au perfectionnement des soldats de toutes les armes?

Cosignataire: Pfisterer Thomas (1)

99.3598 *n* Ip. **Kofmel. Gymnastique et sport. Réglementation fédérale** (14.12.1999)

Où en est l'application des dispositions fédérales sur la gymnastique et le sport en ce qui concerne :

a) les trois heures hebdomadaires d'éducation physique à l'école primaire ?

b) l'enseignement obligatoire d'éducation physique dans les écoles professionnelles ?

Je prie le Conseil fédéral d'établir un récapitulatif détaillé de l'application de ces dispositions dans les cantons.

Cosignataires: Banga, Bezzola, Dupraz, Engelberger, Fischer, Gadient, Heim, Randegger, Schenk, Vaudroz René (10)

99.3599 *n* Mo. **Commission de la politique de sécurité CN (99.2008) Minorité Günter. Service civil: libre choix et création d'un institut pour la paix** (23.11.1999)

Le Conseil fédéral est prié de procéder aux modifications législatives nécessaires afin que le libre choix soit instauré entre service militaire et service civil. A ce titre, les deux services doivent être de durée équivalente et doivent bénéficier de moyens financiers équivalents. De plus, l'information des personnes en âge de recrutement doit être améliorée afin de leur permettre un réel choix.

Nous demandons égelement la création d'un Institut de la Paix qui formerait les personnes astreintes au service civil en vue d'engagements humanitaires ou de promotion de la paix.

Cosignataires: Alder, Banga, Fehr Jacqueline, Haering Binder, Meier Hans (5)

Voir objet 99.2008 Pét. Centre Martin Luther King

99.3600 *n* Ip. **Groupe socialiste. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail** (15.12.1999)

Suite à l'annonce faite par la direction du groupe Poste concernant son intention de fermer un grand nombre d'offices de poste et de réduire massivement les prestations de base dans de nombreux offices, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il, sous l'angle du mandat légal relatif au service public, des intentions annoncées par la Poste de restructurer le réseau postal?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient des possibles répercussions de la suppression massive d'offices du réseau postal sur l'économie, l'emploi et le maintien de places de travail à la Poste sur l'ensemble du territoire suisse?

3. Le Conseil fédéral entend-il veiller aux intérêts de la Confédération en tant qu'actionnaire majoritaire et autorité de surveillance, et exhorter la direction du groupe Poste à offrir, conformément à son mandat légal, un service de base tenant compte des besoins de ses clients et garantissant un véritable service public?

Porte-parole: Vollmer

99.3601 *n* Ip. **Rossini. Assurance-maladie. Franchises** (15.12.1999)

Dans le cadre de l'application du système de franchises de l'assurance-maladie (LAMal, art. 64), plusieurs responsables cantonaux des services concernés ont observé, de plus en plus fréquemment, le développement d'une pratique selon laquelle un certain nombre de caisses ne mentionnent pas dans leur information aux assurés la possibilité de contracter des franchises de niveau inférieur. Cela vaut surtout pour le minimum obligatoire à 230 francs pour les adultes (OAMal, art. 103) et la franchise à 400 francs (premier niveau à option, OAMal, art. 93).

Ces pratiques sont contraires à l'esprit de la loi, qui postule comme règle la franchise à 230 francs, les autres possibilités intervenant en option. En effet, la loi stipule que si l'assureur pratique les options, il est tenu d'offrir, en plus de la franchise ordinaire, toutes les franchises à option. Il importe donc que tous les niveaux de franchise soient présentés aux assurés. D'autant plus que les assurés ne maîtrisent pas les méandres de la législation et qu'ils peuvent par ailleurs éprouver des difficultés à assumer des franchises élevées, ce qui est socialement inacceptable. Par conséquent:

1. Le Département de l'intérieur est-il au courant de l'existence de telles pratiques ?

2. Est-il prêt à intervenir auprès des assureurs pour que celles-ci cessent et qu'une information adéquate soit systématique et obligatoirement faite aux assurés?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Grobet, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (25)

99.3602 *n* Ip. **Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques** (15.12.1999)

Les révisions des assurances sociales AVS et LPP en préparation génèrent d'intenses débats. Alors que le niveau des rentes AVS ne permet pas d'atteindre le minimum vital (selon rapport DFI), des voix s'élèvent pour ne pas améliorer, voire diminuer, les prestations du premier pilier au nom du développement du deuxième pilier. Au-delà des considérations politiques, une question fondamentale de transparence du régime LPP se pose à l'autorité politique, qui devrait être en mesure, dans le cadre des décisions à venir, de se déterminer en connaissance de cause sur les propositions présentées.

Il s'avère en effet que la statistique du deuxième pilier comporte de nombreuses lacunes (voir notamment les travaux du PNR 29). Celle-ci ne permet pas de connaître le montant des rentes versées aux bénéficiaires, contrairement à l'AVS; on ne connaît pas la répartition des cotisants par niveau de revenu; on ne dispose d'aucune pyramide des âges du régime; le compte d'exploitation général du régime est obscur: 52% des dépenses et 32% des recettes 1996 apparaissent sous une rubrique «Autres».

Dans ce contexte, tout peut être dit ... et son contraire! La réalité étant mal cernée, les voix de l'idéologie risquent de l'emporter sur des décisions fondées sur une connaissance objective du système. Les exceptions et la situation d'une minorité risquent d'influencer les réformes, au détriment de la majorité des personnes protégées. Par conséquent:

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la situation statistique de la LPP et ses conséquences sur la définition et l'orientation des révisions de l'AVS et de la LPP?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre aux lacunes statistiques LPP, dans quels délais et avec quels moyens?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (27)

99.3603 *n* Ip. **Rennwald. EPF de Lausanne. Les travailleurs intérimaires coûtent plus cher que des employés fédéraux** (15.12.1999)

Désavouée par son organe de surveillance, l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a récemment été sommée de régulariser la situation d'une centaine de travailleurs temporaires (électriciens, installateurs en chauffage ou sanitaire) qu'elle louait à des entreprises extérieures, et cela avec effet rétroactif. Outre le fait que ce système coûtait plus cher à l'EPFL que si elle avait employé directement ces collaborateurs, l'EPFL va désormais devoir traiter ces salariés comme ses propres employés, avec les droits de participation qui en découlent. L'EPFL va par conséquent devoir verser des millions de francs à ces travailleurs intérimaires. Il semble que cette situation découle en bonne partie d'une mauvaise gestion, voire du fait que les entreprises externes qui louaient du personnel étaient choisies sans appel d'offres et par les chefs de service.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Est-il au courant de ces faits?

- Pense-t-il qu'en raison de la façon de choisir les entreprises externes, certains chefs de service aient pu toucher des pots-de-vin?

- Dans l'affirmative, a-t-il pris des mesures pour remédier à cette situation et établir les responsabilités?

- Peut-il me fournir avec précision les montants qui ont été dilapidés du fait que pour accomplir un certain nombre de tâches, l'EPFL a utilisé des travailleurs intérimaires au lieu d'engager directement ces employés?

- Peut-il m'indiquer combien a coûté la régularisation des travailleurs temporaires concernés par cette affaire?

- Le Conseil fédéral peut-il me dire si des pratiques semblables ont été observées à l'EPF de Zurich?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (20)

99.3604 *é* Ip. **Büttiker. Vérification des prêts sur police** (16.12.1999)

Selon les experts, l'effondrement sans précédent des institutions de prévoyance VERA/PEVOS est essentiellement dû aux prêts sur police accordés par les assureurs à la caisse de pensions. Dans la pratique, les dispositions réglementaires correspondantes ne sont pas toujours respectées. En effet, si les prescriptions restrictives étaient observées, les prêts sur police ne pourraient guère être accordés.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à vérifier les dispositions législatives et à supprimer purement et simplement l'ordonnance?

2. Est-il disposé à vérifier les dispositions législatives sur l'octroi de prêts sur police et à apporter les modifications nécessaires afin de garantir le strict respect des dispositions?

99.3605 *é* Rec. **Maissen. Dispositions transitoires pour l'ordonnance sur les maisons de jeu** (16.12.1999)

Je recommande au Conseil fédéral de garantir, dans les dispositions transitoires de l'ordonnance sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (ordonnance sur les maisons de jeu, OLMJ), les points suivants:

1. Les kursaals existants qui ne déposent pas de demande de concession relevant du nouveau droit ou dont la demande de concession est rejetée ne sont soumis, au cours de la période d'application de la réglementation transitoire (soit depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les maisons de jeu jusqu'à la cessation de l'exploitation, au plus tard une année après l'entrée en vigueur de ladite loi, ou jusqu'au rejet de la demande), ni à des contraintes d'exploitation supplémentaires accompagnées de coûts importants ni à un impôt fédéral sur les maisons de jeu.

2. Les kursaals existants qui obtiennent une concession relevant du nouveau droit sont soumis à des contraintes d'exploitation supplémentaires accompagnées de coûts importants ou à un impôt fédéral sur les maisons de jeu au plus tôt au moment de la mise en exploitation de la maison de jeu relevant du nouveau droit.

Cosignataires: Brändli, Briner, Büttiker, Cottier, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Schiesser, Slongo, Wicki (18)

99.3606 *n* Ip. **Teuscher. Des millions de la caisse fédérale pour la propagande de l'armée** (20.12.1999)

Dans son édition du 19 décembre 1999, le journal "Sonntagszeitung" a révélé que le DDPS a l'intention d'investir, pour l'année 2000, environ cinq millions de francs pour une présentation de l'armée à la Foire suisse d'Échantillons de Bâle à l'occasion de laquelle il est spécialement prévu de faire de la propagande pour les engagements à l'étranger.

C'est à ce propos que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Il est fort probable que l'on vote l'année prochaine pour décider si l'armée suisse peut déployer des forces armées à l'étranger plus qu'il ne lui était jusqu'à présent permis par la loi. Une votation aura probablement aussi lieu sur l'initiative en faveur d'une redistribution des dépenses militaires qui réclame la division par deux de ces dernières. Ces thèmes sont le sujet d'une grande controverse au sein de la population. Ne faut-il pas considérer une présence si coûteuse de l'armée à la Foire de Bâle

avec une présentation de l'engagement de la Swisscoy au Kosovo comme une intervention illicite dans la campagne de votation?

2. Le Ministre de la Défense, M. Ogi, assure régulièrement que l'armée ne peut pas faire plus d'économies. Étant donné qu'aucun autre office fédéral ne peut se permettre d'investir cinq millions de francs pour faire de la propagande sur ses nouvelles obligations, cette affirmation de M. Ogi semble être des plus douteuses. Où le DDPS prend-il de telles sommes ? Ce département a-t-il un compte réservé à la propagande militaire ? Et si oui, à combien s'élève le budget total prévu pour la propagande?

3. Combien d'argent a jusqu'à présent été investi pour informer la population suisse des activités de l'armée suisse au Kosovo (par exemple le coût des vols en hélicoptère pour le transport des journalistes dans cette région, les voyages de la presse, les circuits d'informations pour les photographes de presse et les équipes de télévision et de radio, etc.)

4. Si la propagande de l'armée s'élève déjà à cinq millions de francs pour une foire expo "normale", à combien doit-on estimer alors le budget d'une présentation de l'armée à l'Expo 2002?

5. Le DDPS, sous couvert d' "informer la population des changements au sein de l'armée suisse", finance une présentation de l'armée à la Foire expo de Bâle pour un montant de cinq millions de francs.

Pourquoi ne s'efforce-t-on pas de faire des efforts semblables pour promouvoir des thèmes socio-politiques importants tels que, par exemple, informer les Suisses des transformations de la politique d'asile en Suisse depuis la Seconde Guerre Mondiale, de celles des régimes de retraite ou de la nouvelle répartition des charges entre la Confédération et les cantons?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Ménétrey-Savary, Mugny (9)

99.3607 ***n*** Po. **Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC** (20.12.1999)

Lors des échanges commerciaux et dans le cadre du prochain traité avec la Chine ainsi que lors des négociations en cours visant à l'adhésion de ce pays à l'OMC, le Conseil fédéral est chargé d'inclure les conditions suivantes:

1. la ratification des deux conventions de l'ONU sur les droits de l'homme que la Chine a signé: la Convention sur les droits civils et politiques et la Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels.

2. la libération des prisonniers politiques en Chine et au Tibet, dont celle du Panchen Lama âgé de dix ans.

La fin des arrestations et des emprisonnements de personnes manifestant de façon pacifique pour le droit à la liberté d'opinion et de croyance.

3. la mise en oeuvre de négociations avec le Dalai Lama ou ses représentants sur la situation du Tibet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Binder, Bosshard, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Ménétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot, Waber, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (102)

99.3608 ***n*** Ip. **Widmer. Stagnation des dépenses pour l'éducation** (20.12.1999)

Le rapport de l'Office fédéral de la statistique "Les indicateurs de l'enseignement en Suisse, 1999" publié tout récemment, montre que les dépenses publiques d'éducation en termes réels sont restées stables depuis 1992 malgré un nombre croissant d'élèves. Depuis 1995, la part des bénéficiaires de bourses diminue même.

Ce constat appelle les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que l'éducation soit affectée, plus que toute autre tâche incombant à l'État, par les mesures d'économie visant à rétablir l'équilibre budgétaire?

2. Quelles seront les répercussions à long terme, en particulier sur l'économie suisse, de ces économies dans le domaine de l'éducation, qui, au bout du compte, se font aux dépends de la jeune génération?

3. De l'avis du Conseil fédéral, où se situent les principaux problèmes de financement dans le domaine de l'éducation et quelles sont les collectivités publiques qui, aujourd'hui déjà sont confrontées à leurs limites concernant les tâches qu'on attend d'elles dans le domaine de l'éducation?

4. Que pense entreprendre le Conseil fédéral afin d'introduire un renversement de tendance, tout particulièrement dans son domaine de compétence, et afin de redonner à l'éducation le rang qu'elle occupait dans le passé, un rang décisif pour l'avenir de notre pays?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Scheurer Rémy, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (27)

99.3609 ***n*** Mo. **Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission** (20.12.1999)

Chaque conseiller national dispose d'au moins un siège dans une commission du Parlement.

Les sièges de commissions sont répartis de manière équitable entre tous les groupes de manière à ce que la proportion moyenne de sièges par groupe soit quasiment égale pour tous les groupes.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Genner, Hollenstein, Maury Pasquier, Ménétrey-Savary, Rossini (9)

99.3610 ***n*** Mo. **Goll. Enquête budget-temps sur le travail non rémunéré** (21.12.1999)

En prévision du programme pluriannuel de la statistique fédérale 1999-2003, le Conseil fédéral est chargé de mettre à la disposition de l'Office fédéral de la statistique les moyens nécessaires à la réalisation d'une enquête budget-temps, ou du moins d'une forme simplifiée de ce type d'enquête, et répondant aux critères de comparaison internationaux.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Ménétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart (69)

99.3611 *n* Mo. **Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées** (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les bases légales permettant la création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées, au plus tard dans le cadre de la 4e révision de la LAI. Ce fonds doit permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante, le financement de l'assistance dont elles bénéficieraient étant entièrement assuré. Il convient de prendre en compte à cet égard les recoupements actuels entre l'assurance-invalidité, d'autres branches des assurances sociales (AVS, assurance-accidents, assurance militaire, assurance-maladie), les prestations complémentaires, l'aide sociale ainsi que les subventions des cantons et des communes, et de coordonner ces formes d'aide au sein d'un organisme de financement commun.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Ménétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart (64)

99.3612 *n* Mo. **Hess Bernhard. Protection des langues nationales contre l'influence de la langue anglaise** (21.12.1999)

Je demande au Conseil fédéral qu'il élabore, en s'appuyant sur les lois françaises sur la protection de la langue, une loi pour la protection des langues nationales (loi sur la protection des langues maternelles) qui contiendrait des dispositions légales pour notamment endiguer le flot de termes anglais.

Cosignataires: Bignasca, Cuche, Grobet, Maspoli, Ménétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Wiederkehr, Zisyadis (9)

99.3613 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Familles: la pauvreté n'est pas une fatalité** (21.12.1999)

Soucieux de favoriser la recherche de nouvelles solutions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi qu'un soutien plus ciblé des familles à revenu bas ou moyen s'impose?

2. Qu'a-t-on prévu au sujet des allocations familiales et des allocations pour enfants dans le cadre de la nouvelle péréquation financière?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour modifier le système actuel de manière à ce que les mêmes moyens permettent de soutenir de manière efficace et ciblée les familles à revenu bas ou moyen?

4. Comment juge-t-il l'effet des déductions fiscales telles que nous les connaissons actuellement (exemples de cas concrets)?

5. Que pense-t-il de la proposition de supprimer toutes les déductions pour enfants dans le cadre de l'impôt sur le revenu et d'utiliser les moyens ainsi libérés pour augmenter les allocations pour enfants?

6. Quelles seraient les incidences des mesures citées aux points 3 et 5 sur la répartition des revenus, le taux de pauvreté et le produit des impôts?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Wyss, Zanetti (34)

99.3614 *n* Ip. **Lalive d'Epinay. Politique de sécurité** (21.12.1999)

1. Que fait le Conseil fédéral pour que les réformes de l'armée et du dispositif de sécurité intérieure soient coordonnées avec notre politique étrangère, notamment avec la politique d'intégration européenne, afin d'assurer globalement (tant sur le plan fédéral que cantonal) une sécurité optimale pour la Suisse et en Suisse.

2. Quel est l'organe gouvernemental ou administratif chargé de traiter de façon suivie les questions politiques fondamentales, telles que celles qui se posent actuellement en matière de sécurité?

3. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'il importe de garantir l'intégration, notamment en ce qui concerne le calendrier, de tous les éléments et instruments de politique intérieure et extérieure (par exemple de ceux dont disposent la police et l'armée) relevant de la procédure?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il, compte tenu des menaces qui se profilent et des réalités politiques et institutionnelles de l'Europe, pour empêcher que la Suisse ne s'expose à de grands risques sur le plan de la sûreté si elle ne s'intègre pas suffisamment à l'espace européen dans ce domaine et ne devienne une niche sur le continent européen (comme c'est le cas en matière d'asile)?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il est nécessaire, notamment dans le domaine de la sécurité intérieure (en raison de la grande perméabilité et du fait que les frontières sont pratiquement ouvertes, de la mobilité sur le plan de la criminalité internationale, des problèmes qui se posent en matière de collecte de renseignements, de la faiblesse des ressources dont dispose la police, etc.), que la réforme de notre appareil policier se fasse en même temps que la réforme Armée XXI et soit coordonnée avec celle-ci, qu'elle soit mise en oeuvre rapidement, pour ainsi dire en tant que réforme de la police XXI, afin que dans le domaine de la sûreté également des solutions bien fondées soient trouvées en appliquant la devise "la sécurité par la coopération"?

6. Concrètement: Le Conseil fédéral peut-il et veut-il charger un organe capable de conceptualiser, appliquant des méthodes interdisciplinaires et tenant compte des besoins de la pratique - par exemple sa commission de sécurité ou l'organe de direction pour la sécurité actuellement en voie de création et destiné à faire face aux situations de crise - de définir, afin de concrétiser RAPOLSEC 2000, les prestations à offrir et les produits à obtenir, ainsi que de déterminer les attributions requises, d'allouer les moyens nécessaires et d'assurer le controlling en la matière? Le cas échéant peut-il et veut-il s'adjoindre un pareil organe?

Cet organe, dont des représentants des échelons supérieurs des polices cantonales doivent également faire partie, aura la tâche d'élaborer des ébauches de solution détaillées, en se fondant, sans idées préconçues, sur une appréciation objective de la situation

- sans rester dans les schémas habituels

- sans hésiter à envisager des changements politiques profonds

- sans tenir compte de soi-disant maximes politiques

- mais en prenant en considération les questions politiques à tous les niveaux.

7. Comment le Conseil fédéral conçoit-il la répartition des tâches entre la police et l'armée dans le domaine de la sûreté? Le Conseil fédéral est-il par exemple d'avis que la police devrait être prioritairement responsable en matière de sûreté et qu'on ne saurait charger l'armée de s'acquitter de façon permanente de tâches civiles subsidiaires?

Cosignataires: Antille, Beck, Dupraz, Eberhard, Eggly, Engelberger, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Polla, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Tschuppert, Vaudroz René, Wasserfallen (15)

99.3615 *n* Ip. **Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive** (21.12.1999)

Le conseil d'administration de l'Office européen des brevets (OEB) à Munich vient de changer radicalement de cap, au mépris total de la démocratie, puisqu'il a décrété que des organismes génétiquement modifiés (animaux ou végétaux) et même "un élément isolé du corps humain" pourraient désormais constituer en Europe une invention brevetable et ce, "même si la structure de cet élément est identique à celle d'un élément naturel". Une telle réinterprétation est totalement contraire à la Convention sur le brevet européen (CBE) et à la loi suisse sur les brevets qui, l'une et l'autre, prescrivent qu'"il ne sera pas délivré de brevets d'invention pour les variétés végétales ni pour les races animales". Elle est aussi totalement contraire aux déclarations faites jusqu'à présent par le Conseil fédéral, lequel a toujours affirmé qu'avant d'autoriser des brevets allant aussi loin il faudrait renégocier l'article 53b CBE.

Dans une lettre qu'elle a adressée le 29 novembre 1999 à la section Greenpeace de Hambourg, la ministre fédérale allemande de la justice, Madame Herta Däubler-Gmelin, partage elle aussi l'avis selon lequel un règlement définitif de la question est impossible sans modification de ladite convention, opinion que la délégation allemande, écrit-elle encore, a fermement défendue lors de la session du mois de juin dernier.

Dans ces conditions, l'OEB s'est permis, en violation flagrante du droit et de la démocratie, de prendre une décision d'une grande importance pour notre avenir. Il y a là-derrière de très gros intérêts financiers en jeu, ceux de l'industrie de la génétique mais aussi ceux de l'OEB, lequel ne vit pas de l'argent des contribuables mais des émoluments qu'il perçoit en contrepartie des brevets qu'il délivre (en 1998, ses recettes s'étaient élevées à 1,3 milliard de deutschemark, son bénéfice à 250 millions).

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il comme moi que la réinterprétation de l'OEB est contraire à la Convention sur le brevet européen?

2. Quelle a été la position de la délégation suisse lors du vote sur cette réinterprétation?

3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les règles du jeu démocratiques seront respectées et que le droit de référendum ne sera pas contourné par une décision prise sans concertation par l'OEB, lequel place quasiment ses membres devant le fait accompli en les obligeant à entériner sa décision? Quel plan d'action la Suisse prévoit-elle en matière de révision de la loi sur les brevets?

4. Partage-t-il l'avis de Madame Däubler-Gmelin? Dans la négative, comment explique-t-il son revirement d'opinion? Dans l'affirmative, quel est le calendrier de la révision de la CBE, si révision il y a? S'engagera-t-il pour que la réinterprétation illégale qui a été faite soit annulée?

5. La commission d'éthique nouvellement créée a pour mission de discuter des problèmes d'éthique avec la population. Le Conseil fédéral n'est-il pas comme moi d'avis que la discussion devrait enfin avoir lieu? Est-il prêt à doter cette commission des moyens nécessaires?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Haering, Hollenstein, Ménétrey-Savary, Mugny, Sommaruga, Teuscher (10)

99.3616 *n* Mo. **Groupe socialiste. Création d'un bureau pour l'intégration des étrangers** (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un bureau de l'intégration des étrangers, doté des compétences et des moyens nécessaires, et qui aura pour tâche:

- d'élaborer un projet fixant les bases d'une politique d'intégration nationale (fixation d'objectifs clairs, répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, définition des tâches publiques et privées etc.);

- de réunir et de coordonner les tâches de la Confédération dans le domaine des migrations et de l'intégration;

- de préparer et d'exécuter des dispositions visant à encourager l'intégration (comme le nouvel article introduit dans la LSEE);

- de siéger dans des organes interdépartementaux, nationaux et internationaux;

- d'appliquer des conventions nationales et internationales (p. ex. les législations sur l'immigration et la naturalisation);

- de mettre en réseau des activités des cantons et des communes et de coopérer avec ces derniers (p. ex. en élaborant des principes favorisant une cohabitation harmonieuse entre les communautés);

- d'informer l'opinion publique et d'organiser des campagnes visant à intégrer les immigrés et à influencer la population suisse dans ce sens;

- de collaborer avec diverses organisations de la société civile (ONG), églises, communautés religieuses, organisations des communautés étrangères etc.);

- d'évaluer des mesures et des rapports relatifs à la politique d'intégration;

- de décerner chaque année un prix récompensant une mesure d'intégration réussie;

- de participer au sein de l'administration au règlement des questions relevant des migrations et de l'intégration.

Porte-parole: Hubmann

99.3617 *n* Mo. **Groupe socialiste. Intégration des étrangers. Campagne d'information** (21.12.1999)

Afin d'encourager l'intégration de la population étrangère établie en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne nationale d'information pour sensibiliser le public à la situation, aux aspirations et aux problèmes des étrangers. Conjointement, il mettra le crédit nécessaire à disposition.

Porte-parole: Aeppli Wartmann

99.3618 *n* Mo. **Groupe socialiste. Offensive en matière d'intégration professionnelle des étrangères et des étrangers** (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une politique active de formation et de formation complémentaire des adultes de nationalité étrangère par le biais, notamment, des mesures suivantes:

- Instauration d'un processus d'orientation professionnelle:

Les étrangères et les étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour en Suisse ou ayant déposé une requête en ce sens doivent pouvoir bénéficier d'informations et de conseils sur les possibilités d'apprentissage de l'une des langues nationales, de formation et de formation complémentaire. Pour ce faire, des organismes de proximité d'orientation professionnelle doivent être créés.

- Droit à l'apprentissage d'une langue nationale, d'une profession, droit à des stages de formation et droit à la reconnaissance de capacités professionnelles:

S'ils et elles le souhaitent, les étrangères et les étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement en Suisse doivent être en droit d'apprendre une langue nationale, de se former, de se perfectionner professionnellement en fonction de leurs facultés, en cours d'emploi. Les étrangères et les étrangers n'ayant pas effectué de formation proprement dite mais s'étant formés sur le terrain doivent être en droit d'obtenir des certificats professionnels de capacité sur la seule base de leurs longues pratique et expérience professionnelles. Les diplômes et les expériences professionnelles acquises à l'étranger doivent être reconnus.

- Devoirs et responsabilités des employeuses et des employeurs:

Les personnes qui emploient du personnel étranger doivent instaurer des aménagements du temps de travail pour permettre à leur main-d'oeuvre d'apprendre une des langues nationales, d'acquérir une formation initiale et / ou une formation complé-

mentaire en cours d'emploi. Ces mesures incitatives d'intégration professionnelle pourraient être financées paritairement par les deux parties aux relations contractuelles, voire de manière tri-partite sur la base de l'article 25a LSEE.

Porte-parole: Garbani

99.3619 *é* Ip. **Büttiker. Impasse pour le réseau de sécurité?** (21.12.1999)

En vertu de la décision, prise par le Conseil fédéral en septembre 1999, de donner au corps des gardes-frontière le feu vert pour l'acquisition d'un nouveau réseau de radiocommunication et d'autoriser ainsi une dépense de 48,5 millions de francs, et en complément à des interpellations et questions antérieures, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le choix d'une technologie de radiocommunication à ressources partagées et/ou d'un fournisseur pour le réseau national de radiocommunication de sécurité Polycom a-t-il déjà été fait? Dans l'affirmative, quand a-t-il été fait, qui a été choisi, et sur la base de quels critères?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que de graves conflits d'intérêts ne manqueront pas d'éclater si le chef de projet en charge du réseau national Polycom au DDPS est en même temps le président d'une organisation d'utilisateurs qui, selon ses dires, entend contribuer à imposer la technologie d'un prestataire en Suisse?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'attribution sélective de fréquences dans la bande réservée à l'armée (380 à 400 MHz) constitue une distorsion de la concurrence ou dénote un comportement protectionniste de la part des responsables si le fournisseur retenu se voit attribuer, pour des démonstrations et des opérations commerciales, des fréquences à titre définitif alors que d'autres fournisseurs n'ont même pas le droit de les utiliser de manière temporaire?

4. Pourquoi les prestations concernant le réseau Polycom qui ont fait l'objet d'un appel d'offres dans la Feuille officielle suisse du commerce le 16 décembre 1999 ne respectent-elles pas les directives de l'OMC? Pourquoi l'appel d'offres n'a-t-il visé que les prestations, et non pas aussi l'infrastructure et les appareils?

5. Le Conseil fédéral connaît-il le coût total de ce projet, comprenant l'infrastructure, les appareils, les consoles, le développement, l'exploitation et la maintenance? Les coûts sont-ils dûment établis, répartis entre la Confédération et les cantons ou les organisations d'utilisateurs, agendés et, donc, prévus dans les budgets? A combien se montent-ils?

6. Le Conseil fédéral sait-il que la technologie à laquelle le DDPS a accordé la préférence n'a pas rempli les exigences de conformité ETSI et qu'elle restera donc probablement le produit d'une seule entreprise, ce qui expose le département à des risques inutiles?

99.3620 *é* Rec. **Plattner. Utilisation des instruments du protocole de Kyoto par l'économie** (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à créer les conditions qui permettront à l'économie suisse d'utiliser les instruments économiques flexibles prévus par le Protocole de Kyoto avant même la ratification de celui-ci. Il devra notamment régler lui-même, dans la mesure du possible, ou soumettre au Parlement les questions suivantes :

1. La création des moyens nationaux nécessaires, en étroite collaboration avec l'économie (év. avec son agence de l'énergie), sur la base des possibilités offertes par les conventions sur les prestations. Il convient notamment de mettre en place :

- un bureau de communication en matière de projets

- un organisme de certification pour les bons d'émissions ou un système d'accréditation des organismes de certification privés

- un registre des certificats délivrés

- une bourse des certificats

- une plate-forme d'information en matière de projets et de certificats (év. sur l'Internet).

Il convient également d'établir des critères pour l'imputation des bons d'émission sur le plan national.

2. Le cas échéant, la création d'un fonds d'assurance géré par l'économie, éventuellement associée à la Confédération, destiné à couvrir les risques non assurables sur le marché qui résulteraient de la mise en oeuvre des instruments flexibles ; ce fonds pourrait éventuellement être constitué dans le cadre de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE) ou conformément à ses principes.

Le calendrier des travaux devra permettre de prendre les décisions nécessaires en l'an 2000. En outre, le rapport sur l'utilisation des instruments prévus par le protocole de Kyoto, qui faisait l'objet du postulat 98.3310, devra être présenté au plus tard à la fin de l'année prochaine.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Bieri, Brändli, Briner, Brunner Christiane, Cottier, David, Dettling, Epiney, Forster, Frick, Fünfschilling, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leuenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Studer Jean (31)

99.3621 *n* Mo. **Simoneschi. Plantations de cannabis** (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre sans délai les mesures qui s'imposent afin

- d'empêcher les abus dans le domaine de la culture du cannabis à des fins de production de stupéfiants ainsi que le commerce de cannabis et de produits du cannabis pouvant être utilisés comme stupéfiants,

- et d'assurer un meilleur contrôle de la culture du cannabis ainsi que du commerce de cannabis, des produits dérivés du cannabis ou des composantes de cannabis.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Gendotti, Heim, Leu, Leuthard, Mariétan, Maspoli, Meyer Thérèse, Pelli, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Widrig (16)

99.3622 *n* Ip. **Galli. Politique culturelle de la Confédération. Quelle suite après le rapport sur la culture 99?** (21.12.1999)

L'Office fédéral de la culture a publié en juin dernier le rapport sur la culture 1999 intitulé "Payante, la culture?". Conçu comme une sorte de cliché sur le vif du paysage culturel actuel, ce rapport n'offre qu'une image très incomplète, manquant de systématique, de la politique culturelle suisse. Il comporte de nombreux points qui ne sont pas aboutis, surtout dans les domaines du financement et de la concrétisation sur le plan politique, sans parler du fait qu'il ne dit presque rien sur la manière dont le gouvernement conçoit la politique culturelle et sur ses visées en la matière.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et de préciser sa future stratégie en matière de politique culturelle:

1. Sur quels éléments de la politique culturelle entend-il mettre l'accent au cours de la nouvelle législature?

2. La Confédération envisage-t-elle de créer des centres nationaux ou des instituts destinés à promouvoir l'enseignement de la musique et des arts, ou à tout le moins d'assurer la coordination entre eux?

3. Les acteurs culturels exigent plus d'État, moins de fédéralisme et moins de saupoudrage des subventions. Le Conseil fédéral entend-il répondre favorablement à cette exigence? Si tel est le cas, quelle orientation va-t-il choisir?

4. Le rapport préconise que la Confédération doit jouer un rôle plus actif en Suisse dans les domaines de la coordination, de la mise en réseaux et de l'information. Le Conseil fédéral est-il

aussi de cet avis? Si oui, quelles mesures va-t-il prendre pour améliorer la situation?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Chevrier, Cina, Gadient, Gonseth, Gysin Remo, Hollenstein, Lauper, Leu, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Wiederkehr, Wittenwiler, Zwygart (19)

99.3623 *n* Ip. **Dupraz. Gardes-frontière à Genève** (21.12.1999)

Suite à l'accident tragique du 21 novembre 1999 à Genève, qui a coûté la vie à un garde-frontière, le Conseil fédéral peut-il donner une suite favorable aux questions et requêtes suivantes.

Le Conseil fédéral est-il prêt à:

1. renforcer l'effectif des gardes-frontière pour permettre une meilleure surveillance de la frontière;

2. changer rapidement le réseau radio, vieux de plus de 17 ans, donc inadapté pour mettre à disposition des gardes-frontière des moyens de communication répondant aux exigences de sécurité d'aujourd'hui;

3. renouveler le parc des véhicules pour que les gardes-frontière disposent de voitures plus performantes pour une plus grande efficacité dans leur travail;

4. améliorer le salaire des gardes-frontière afin de rétribuer de façon équitable l'augmentation des tâches et les dangers encourus pour rendre la profession plus attractive et faciliter le recrutement de nouveaux agents.

99.3624 *n* Ip. **Eberhard. Paiements directs. Différences entre les cantons** (22.12.1999)

L'article 23 de l'ordonnance sur les paiements directs règle le plafonnement de la fortune donnant droit aux paiements directs. J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que, lors de la détermination de la fortune imposable, les terrains à bâtir exploités à des fins agricoles sont pris en compte à raison de leur valeur de rendement dans certains cantons et à raison de leur valeur vénale dans d'autres cantons?

2. A-t-on constaté d'autres différences marquantes entre les cantons dans l'application du système des paiements directs?

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour remédier aux distorsions inacceptables qui pourraient apparaître entre les cantons?

Cosignataires: Ehrler, Estermann, Hess Walter, Leu, Lustenberger, Widrig (6)

99.3625 *n* Ip. **Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne: une chance pour la Suisse** (22.12.1999)

Sur mandat d'une commission de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Commission pour des relations parlementaires et publiques) et avec le soutien du gouvernement français, le professeur Dominique Rousseau de Montpellier a élaboré un rapport et un projet de constitution européenne. Ce faisant, le Conseil de l'Europe souscrit à un objectif qui avait, entre autres, conduit à sa création mais n'a jamais pu être réalisé dans le contexte de la guerre froide. Plus qu'une opportunité, ce projet est devenu aujourd'hui une nécessité au vu de l'énorme déficit démocratique qui caractérise la mondialisation.

Ce projet revêt une importance toute particulière pour la Suisse car il constitue une condition essentielle pour l'institution du fédéralisme dans l'UE et sa démocratisation. Sachant que les réformes d'importance ne peuvent être réalisées au Conseil de l'Europe et avec son appui que si les gouvernements soutiennent au Comité des ministres les initiatives de l'Assemblée parlementaire, ou leur accordent une attention bienveillante, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que la création d'une constitution européenne revêt une importance particulière pour la Suisse car elle permettrait à ses pères de s'inspirer dans une large mesure de l'expérience de la Suisse et augmenterait les chances de convaincre la majorité du peuple et des cantons d'entrer dans l'Europe?

2. Que pense le Conseil fédéral du principe de départ retenu par le professeur Rousseau en vertu duquel le débat sur la constitution ne devra pas être conduit exclusivement dans le cadre de l'UE mais devra s'étendre également au Conseil de l'Europe dont au moins 20 des 41 États membres qui le composent feront partie de l'UE dans les 20 prochaines années?

3. Si l'on se réfère notamment aux précédents projets présentés par Max Imboden en 1963, que pense le Conseil fédéral des explications et de la conception du projet de constitution de Dominique Rousseau qui, en mémoire de son célèbre homonyme, fait de façon surprenante une faveur à la Suisse en désignant Genève comme capitale européenne?

4. Voit-il dans la démocratie directe des avantages particuliers susceptibles d'être intégrés dans le processus d'élaboration de la constitution européenne?

5. Est-il prêt à soutenir et à encourager le débat sur la constitution européenne dans le cadre du Comité des ministres du Conseil de l'Europe?

6. Imagine-t-il d'autres possibilités de faire comprendre à la population suisse l'utilité, l'importance et la signification toute particulière que revêt le projet de constitution européenne pour la Suisse?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Dormond Marlyse, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frey Claude, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Koch, Lachat, Maillard, Neirynck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schwaab, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden (33)

99.3626 *n* Mo. **Schmied Walter. Renforcement du Corps des gardes-frontière** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à concevoir un mandat garantissant que l'optimisation de la sécurité frontalière, étude actuellement en cours dans le cadre du réexamen des ressources globales de la Suisse en matière de sécurité, soit menée de manière complète et prioritaire.

Il s'agit en premier lieu de tirer au clair les points suivants:

- Quelles mesures peuvent être prises pour améliorer la surveillance des frontières et la sécurité des agents face aux nouvelles menaces jusqu'à ce que la réforme des structures soit concrétisée?

- Comment couvrir le plus rapidement possible les besoins incontestables en ressources du Corps des gardes-frontière?

- Par quelles mesures (abaissement de la limite d'âge, suppression de certains critères restrictifs) peut-on régler le problème du recrutement?

Cosignataire: Freund (1)

99.3627 *n* Mo. **Berberat. Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant. Suppression des réserves** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à la législation les modifications permettant de lever les cinq réserves formulées lors de la ratification de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Eymann, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Ménétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer

Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart (87)

99.3628 *n* Mo. **Spielmann. Touche pas à ma poste** (22.12.1999)

Le projet de la direction de la poste de procéder à la fermeture massive de bureaux de poste sur l'ensemble du territoire y compris dans les centres urbains.

Considérant que cette politique ne correspond ni aux dispositions légales en vigueur, ni au mandat donné à la poste par le parlement, pas plus qu'aux exigences du service public et encore moins aux besoins de la population.

Je demande au Conseil fédéral d'imposer à la poste de renoncer à ces projets et d'exiger que la poste remplisse son devoir de service public.

Cosignataire: Zisyadis (1)

99.3629 *n* Mo. **Spielmann. Commerce électronique et fiscalité** (22.12.1999)

Considérant que:

- Le commerce électronique de biens immatériels représente selon les estimations de l'OCDE un montant de transactions de 500 milliards de franc en 2000 à 2001 et de 1500 milliards de franc pour 2003.

- La multiplication des accès à Internet (téléphone, télévision, appareils ménagers) va encore amplifier ce phénomène.

- Les réglementations fiscales internationales ne peuvent s'appliquer aux biens immatériels comme c'est le cas pour les biens matériels. Dans ces derniers cas, les biens acquis par Internet sont soumis à la TVA qui est perçue par le pays du lieu de consommation, comme pour tout produit vendu à distance.

- Cette réalité provoque des distorsions de concurrence en fonction du lieu et du mode d'acquisition des produits. Ce qui provoque une exonération fiscale de fait de certaines prestations tels que la formation, la maintenance, les conseils, les échanges de données, les services financiers etc. offerts par Internet.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation actuelle et les prévisions à court et moyens termes et présenter le cas échéant les propositions législatives nécessaires pour remédier à cet état de fait.

Cosignataire: Zisyadis (1)

99.3630 *n* Mo. **Kunz. TVA. Exonérer l'agriculture** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres une modification de la loi sur la TVA qui exonérera de la TVA les investissements liés à la production des agriculteurs.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Eberhard, Ehrler, Fehr Hans, Freund, Glur, Hassler, Maspoli, Maurer, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Zäch (21)

99.3631 *n* Ip. **Ehrler. Clause de sauvegarde spéciale de l'OMC. Enseignements et perspectives** (22.12.1999)

Dans l'ordonnance du 30 avril 1999, le Conseil fédéral a introduit la clause de sauvegarde spéciale de l'OMC pour la viande porcine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation des expériences faites avec la clause de sauvegarde spéciale de l'OMC pour la viande porcine?

2. Quelles sont les perspectives qu'il entrevoit pour d'autres recours à la clause de sauvegarde spéciale, voire pour son introduction systématique?

Cosignataires: Decurtins, Eberhard, Leuthard, Oehrli, Sandoz, Walter Hansjörg (6)

99.3632 *n* Ip. **Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?** (22.12.1999)

La Commission européenne a lancé dernièrement l'initiative "eEurope - Une société de l'information pour tous" et édicté diverses directives pour réglementer le commerce électronique. De plus, la libre prestation de services et la liberté d'établissement devrait bientôt s'appliquer au commerce via Internet. Ces prestations pourront donc être offertes dans toute l'UE à condition que la législation du pays d'origine soit respectée.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'initiative Europe?

2. Quelles sont les mesures prises par la Suisse dans les différents secteurs visés par l'initiative eEurope pour ne pas se laisser distancer dans ce domaine vital pour la société et l'économie?

3. Que fait notamment la Suisse pour réglementer le commerce électronique dans les meilleurs délais?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu d'agir dans des domaines qui ne figurent pas dans l'initiative de UE?

5. Comment la coordination est-elle réglée entre les départements?

6. Quel est le calendrier prévu?

Cosignataires: Eberhard, Estermann, Imhof, Lauper, Leuthard, Maitre, Raggenbass, Walker Felix, Widrig, Zapfl (10)

99.3633 *n* Mo. **Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social** (22.12.1999)

Lorsqu'il y a licenciement collectif (article 335d CO) ou lorsque des postes sont supprimés par suite d'une reprise d'entreprise (article 333 CO), l'obligation faite à la direction de l'entreprise de consulter les salariés devra être assortie de délais contraignants dont le non-respect donnera lieu à une sanction; la sanction consistera soit à déclarer nulle l'éventuelle résiliation, soit à suspendre son exécution. Si la suppression de postes ne peut être évitée, la direction de l'entreprise devra présenter un plan social à la mesure de la situation économique de l'entreprise.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss, Zäch (36)

99.3634 *n* Mo. **Zisyadis. Instauration d'une "contribution sociale"** (22.12.1999)

Au fil du temps, les assurances sociales de notre pays - comme l'AVS - ne sont plus des «assurances» au sens strict du terme, puisque financées de plus en plus par des fonds qui ne sont pas des cotisations (TVA, taxes, participation des cantons, etc.). Il est donc temps de revoir les principes de ce financement en vue de l'adapter à la réalité et de se distancer de l'idée que les assurances sociales ne devraient dépendre que du revenu du travail.

Les riches rentiers, par exemple, ne sont pas tenus de participer à ce financement et le revenu de leurs impôts est affecté à d'autres tâches. C'est pourquoi nous demandons que l'on envisage la perception d'une «contribution sociale». Dans un premier temps, cette contribution sociale ne devrait concerner que ceux qui disposent de revenus substantiels qui ne sont pas touchés par des prélèvements pour l'AVS, l'AI et l'assurance-chômage et affectée à ces dernières.

A terme, on peut fort bien imaginer une généralisation de cette perception permettant d'élaborer un réel budget social. Versée par chacun selon son revenu quelle qu'en soit l'origine, elle constituerait une simplification bienvenue pour la perception des «cotisations». Simple et modulable, équitable, elle devrait être réellement basée sur le principe de la solidarité.

Cette contribution sociale devrait faire l'objet d'un simple article additionnel.

99.3635 *n* Ip. **Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage** (22.12.1999)

La Poste modifie son contrat d'éditeur au 1er janvier 2000. Désormais, seuls les journaux pouvant prouver au moins 1'000 abonnés, selon un contrôle coûteux à leur charge, pourront bénéficier d'un tarif d'envoi préférentiel. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la lourde charge supplémentaire imposée à de petits journaux d'associations ou de quartiers?

2. Partage-t-il l'avis que ces petites «feuilles» d'informations jouent un rôle important dans le riche tissu associatif que nous connaissons?

3. Est-il prêt à intervenir afin de supprimer cette clause coûteuse?

4. Est-il au moins prêt à mettre à la charge de La Poste le coût du contrôle du nombre d'abonnés, coût qui péjore gravement le budget des associations qui vivent de bénévolat?

99.3636 *n* Ip. **Zisyadis. Assurance-maladie. Projection de la hausse des cotisations sur les années prochaines** (22.12.1999)

Les hausses des cotisations d'assurance-maladie arrivent chaque année comme tombent les feuilles d'automne. A chaque fois, on nous annonce que le maîtrise des coûts et les diminutions des cotisations sont pour un avenir meilleur.

Or, les assurés constatent le part toujours plus importante que prennent dans leur budget leurs cotisations d'assurance-maladie. A l'heure où l'OFAS détient expérience, informations et statistiques, peut-on savoir:

1. Quelles sont les projections concernant les augmentations dans les années prochaines, essentiellement et précisément sur les trois années prochaines?

2. De même, quelle sera l'évolution des réserves des caisses maladie et à combien sont-elles estimées sur cette même période, en augmentation ou en diminution?

99.3637 *n* Mo. **Zisyadis. Suppression des services secrets** (22.12.1999)

Le scandale qui ébranle actuellement les services secrets de l'armée auront eu au moins l'avantage de révéler au grand jour à quel point règne encore le climat délétère qui a présidé à la création d'une armée secrète (P26 et P27) après l'affaire des fiches, sans parler des scandaleuses relations avec l'Afrique du Sud de l'apartheid. Cela a permis ainsi de constater que des services secrets ne dépendant que de l'armée sont actuellement une aberration, ne répondent pas aux besoins du pays, voire encouragent les hauts gradés qui y travaillent à jouer les James Bond ou, plus grave encore, à user de pratiques antidémocratiques.

Je demande donc que dans les plus brefs délais soient supprimés les services secrets dépendant de l'armée.

99.3638 *n* Ip. **Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?** (22.12.1999)

Périodiquement, les primes d'assurance-maladie augmentent. La presse tout comme les assurés se demandent à chaque fois comment les primes sont calculées et si l'OFAS est en mesure de vérifier leur justification. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel contrôle a l'OFAS sur les caisses et les données permettant de vérifier le vrai coût selon l'art. 23 de la LAMAL qui prévoit des statistiques à son alinéa 1 et dit à l'art. 23 al. 2: «Les assureurs, les autorités fédérales et les autorités cantonales participent à l'établissement de statistiques. Le Conseil fédéral peut étendre cette obligation à d'autres personnes ou organisations après les avoir consultées.»

2. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi dans ce domaine?

3. Si oui, qui fixe la prime et comment? Est-ce selon des calculs qui ne reposent pas uniquement sur les budgets globaux et les comptes des assureurs mais aussi en tenant compte des réserves réelles des assurances?

4. S'il répond non, que compte-t-il faire face à:

- la charge des assurés en constante augmentation depuis longtemps

- la charge des cantons, elle aussi en augmentation (jusqu'à quels montants?)

- la répartition entre prestataires de soins (Spitex et hôpitaux) dont les coûts augmentent sans maîtrise

5. S'il répond non à la question 3, estime-t-il qu'il faut:

- augmenter le personnel pour mieux gérer cette situation,

- le former mieux pour qu'il puisse répondre aux réels problèmes cités plus haut,

- changer fondamentalement la loi?

6. Que propose-t-il pour améliorer la situation?

99.3639 *n* Ip. **Zisyadis. Vente d'armes suisses à l'OTAN et neutralité "active"** (22.12.1999)

Dans le cadre de l'actuelle guerre dans les Balkans, le Conseil fédéral a décidé de ne pas autoriser l'exportation d'armes vers la Serbie et de "geler" celles à destination des pays de l'OTAN, c'est-à-dire du volume de ces ventes. Je souhaite donc poser les questions suivantes:

1. Si du strict point de vue juridique on parvient peut-être à expliquer que la Suisse continue à se déclarer neutre, une telle contorsion ne va-t-elle pas discréditer cette notion de neutralité tant dans le pays qu'à l'étranger?

2. Cette position, qui a nécessité d'explicites justifications de la part du gouvernement au moment de son annonce, ne va-t-elle pas nuire à la crédibilité de l'offre de bons offices de la Suisse, au moment justement où cette offre pourrait être un espoir d'issue à une impasse dramatique pour notre continent?

3. Quelle nouvelle définition de la neutralité permet au Conseil fédéral, pour la première fois de notre histoire, d'autoriser les recrues à suivre leur formation militaire à l'étranger lors d'un conflit armé?

99.3640 *n* Mo. **Zisyadis. LAMal. Les subventions fédérales** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toute mesure utile afin de contraindre les cantons où les primes d'assurance maladie sont en dessus de la moyenne suisse à distribuer l'intégralité des subsides fédéraux pour la LAMal, en vue d'abaisser les primes pour les assurés modestes et de modérer les disparités qui les touchent à cause de leur canton de domicile.

99.3641 *n* Mo. **Zisyadis. La prévention accessible à tous** (22.12.1999)

Un certain nombre de campagnes de prévention sont lancées dans les cantons. C'est le cas tout particulièrement de campagnes de dépistage du cancer du sein ou de prévention de l'hépatite. Ces campagnes permettront de sauver des centaines de vies. La nouvelle LAMal permet de rembourser le coût de la prestation par l'assurance de base, ce qui est très positif.

Or, ce coût (140 francs en ce qui concerne la campagne vaudoise de dépistage du cancer du sein par exemple) peut être dissuasif en regard du budget des familles ou des personnes modestes. En effet, cette somme devra être entièrement déboursée par ceux qui n'ont pas entamé leur franchise annuelle. Pour nombre de personnes, il n'y aura ainsi aucun remboursement, ce qui limite la portée de la prévention auprès des personnes contraintes de calculer le moindre franc.

Notre pays n'est pas particulièrement en avance dans le domaine de la prévention par rapport à certains pays d'Europe ou d'Amérique du Nord. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de modifier la LAMal en vue de permettre que toute prévention prise en charge par les assurances maladie, selon la LAMal, le soit hors franchise. C'est là une proposition minimaliste, puisqu'il y aura toujours à payer une participation aux frais.

99.3642 *n* Ip. **Pelli. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement?** (22.12.1999)

La députation tessinoise au Conseil national ainsi que d'autres membres de l'Assemblée fédérale posent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Casino Admiral de Mendrisio n'est-il pas victime d'un déni de justice puisque la demande qu'il a déposée en 1995 n'a toujours pas été traitée?

2. Cet établissement n'a-t-il pas souffert d'une inégalité de traitement, notamment par rapport aux casinos de Bienne et de Schaffhouse qui étaient dans la même situation mais qui, contrairement à Mendrisio, ont obtenu une concession pour le jeu de la boule?

3. La lenteur avec laquelle le Département fédéral de justice et police a préparé la nouvelle loi sur les maisons de jeux (LMJ) et son ordonnance, laquelle n'est d'ailleurs toujours pas prête, n'est-elle pas en partie responsable de cette situation?

4. Est-il vrai que le casino de Bienne a bénéficié de promesses verbales faites par des fonctionnaires qui n'avaient pas la compétence de décider de l'octroi de la concession pour le jeu de la boule?

5. Est-il acceptable et juste que le sort du Casino de Mendrisio ait dépendu de l'opinion, tout à fait contestable, de fonctionnaires qui n'avaient d'ailleurs pas non plus la compétence d'octroyer une concession pour le jeu de la boule?

6. Ne conviendrait-il pas de vérifier si ces fonctionnaires n'ont pas fait preuve de prévention contre le Casino Admiral?

7. Lorsque le Parlement a adopté la réglementation transitoire de la LMJ, était-il bien informé des conséquences que sa décision entraînerait pour le Casino Admiral, de la façon dont la demande de celui-ci avait été traitée et de ce qui était arrivé dans le cas de Bienne et de Schaffhouse?

8. Le chef du Département fédéral de justice et police était-il au courant de tous les éléments évoqués dans le développement de la présente interpellation lorsque la fermeture du casino de Mendrisio a été décidée?

9. Le Conseil fédéral compte-t-il revenir sur sa décision du 16 décembre dernier, lever le moratoire décrété le 24 avril 1996 et examiner la demande du Casino Admiral?

10. Envisage-t-il éventuellement d'autres solutions qui permettraient d'éviter la fermeture du casino de Mendrisio, laquelle constituerait un nouveau coup pour une région que la crise économique des années 90 n'a pas épargnée?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Cavalli, Chevrier, Christen, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggly, Engelberger, Eymann, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Frey Claude, Frey Walter, Galli, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Imhof, Janiak, Joder, Kaufmann, Keller, Koch, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leuthard, Maitre, Mariétan, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Rennwald, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Siegrist, Simoneschi, Spielmann, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widmer, Wittenwiler, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zuppiger (103)

99.3643 *n* Mo. **Teuscher. Grimsel. Inscription à l'inventaire fédéral des sites marécageux** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire définitivement le site marécageux du "Grimsel" à l'inventaire fédéral des sites marécageux d'importance nationale et le bas-marais de "Mederlouwenen" à l'inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Genner, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Ménétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

99.3644 *n* Ip. **Leuthard. Statut des ressortissants du Sri-Lanka** (22.12.1999)

En 1989 et 1990, plusieurs milliers de Sri-Lankais ont afflué dans notre pays pour y chercher asile en raison des troubles et des émeutes que subissait leur patrie. Le statut des ressortissants sri-lankais qui ne sont pas retournés dans leur pays n'a jusqu'à présent visiblement pas été réglé. Ceci est inadmissible. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien de ressortissants du Sri-Lanka vivent encore en Suisse sans que leur statut soit réglé?

2. Existe-t-il des contacts avec les autorités du Sri-Lanka en vue d'un rapatriement?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de régler le statut de ces ressortissants en les admettant, par exemple, à titre provisoire sur le territoire suisse?

Cosignataires: Bader Elvira, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Leu, Riklin, Schmid Odilo, Walker Felix, Zäch, Zapfl (14)

99.3645 *n* Po. **Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme** (22.12.1999)

1. a) Le Conseil fédéral est prié d'examiner la dissolution de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) qu'il avait instituée par arrêté en date du 23 août 1995, et d'établir à ce sujet un rapport à l'adresse des Chambres.

1. b) Le Conseil fédéral est prié, au cas où il ne la dissoudrait pas, d'examiner la possibilité de restreindre son champ d'action en le définissant de manière précise, et d'établir à ce sujet un rapport.

2. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la révision de l'article 57 LOGA (RS 172.010) que je propose ci-après, et d'établir à ce sujet un rapport.

Art. 57

Alinéa 2 (nouveau)

Les Chambres fédérales décident d'année en année, sur proposition du Conseil fédéral, de mettre sur pied ou de dissoudre des commissions extra-parlementaires.

Alinéa 3 (nouveau)

Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la composition des commissions extra-parlementaires, à la nomination de leurs membres, à leurs tâches et à leurs procédures. Les rapports avec le public et les contacts avec les autorités, suisses et étrangères, et avec les organisations privées sont de la compétence exclusive du Conseil fédéral ou du département fédéral concerné.

Alinéa 4 (nouveau)

L'autorité de surveillance des commissions extra-parlementaires est le Conseil fédéral. Chacun est autorisé, dans la limite de l'article 71 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), à dénoncer une commission extra-parlementaire à l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (27)

99.3646 *n* Ip. **Groupe socialiste. OMC. Echec du sommet de Seattle** (22.12.1999)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Après l'échec de la conférence de Seattle, on ne peut simplement passer à l'ordre du jour prévu. Quelles conclusions et quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cet événement, en relation avec le fonctionnement de l'OMC et par rapport à ses propres objectifs au sein de cette organisation? Où convient-il d'agir?

2. Après l'expérience de Seattle, où le Conseil fédéral veut-il renforcer les possibilités de participation, notamment celles des organisations de la société civile?

3. Qu'entend-il par "commerce équitable"? Quel est à cet égard le rôle que joue ou doit jouer l'OMC?

4. L'épisode de Seattle a-t-il des incidences sur l'échelle des valeurs du Conseil fédéral?

5. Quels sont ses objectifs et ses stratégies dans les domaines de négociation restants de l'agriculture et des services (en particulier formation, santé, culture)? Ses intentions ont-elles changé après Seattle?

6. L'époque semble révolue où les grands pays industrialisés pouvaient largement imposer leurs intérêts aux pays en développement. Le Conseil fédéral est-il prêt à revendiquer un traitement équitable des pays en développement au sein de l'OMC, en veillant notamment à une importante augmentation de leurs ressources et à de meilleures possibilités institutionnelles de participation à la négociation?

Porte-parole: Sommaruga

99.3647 *n* Ip. **Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence** (22.12.1999)

L'étonnant arrêt que le Tribunal fédéral a rendu le 7 décembre 1999 dans l'affaire qui opposait Kodak à Jumbo sur les importations parallèles aura des répercussions économiques importantes puisqu'il menace de tourner les avancées en matière de politique de la concurrence et qu'il dessert la cause des consommateurs, lesquels ont tout intérêt à ce que la concurrence s'exerce.

Nous prions donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Tribunal fédéral a constaté que son arrêt devait combler une lacune de la législation sur la propriété des biens immatériels (la question de l'épuisement des droits de propriété intellectuelle). Comment le Conseil fédéral interprète-t-il cet arrêt au regard de la législation actuelle? N'est-il pas lui aussi d'avis que cette lacune doit être comblée?

2. L'arrêt Kodak va à l'encontre des vues actuelles du Conseil fédéral sur la concurrence et de celles de la commission de la concurrence. Comment le juge-t-il, sachant qu'il tourne sa politique de la concurrence (par exemple les importations parallèles de médicaments, de pièces de rechange des automobiles, etc.)?

3. Serait-il prêt à proposer aux Chambres une modification de la loi qui comblerait la lacune en question? Si oui, quel en sera le calendrier?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Schwaab, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch, Zbinden (35)

99.3648 *n* Mo. **Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que

a) la Suisse, en tant que membre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, propose, conformément à l'article VIII de ce traité, un amendement précisant l'article VI et fixant des dispositions de droit international contraignantes qui aboutissent au plus vite à un désarmement nucléaire complet faisant l'objet d'un contrôle international effectif;

b) la Suisse, État qui n'est - de fait - pas doté d'armes nucléaires, entreprenne des démarches pour constituer avec l'Autriche, État qui n'est - ni de fait ni de droit - doté d'armes nucléaires, une zone exempte d'armes nucléaires selon les principes de l'ONU.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bezzola, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühlmann, Bührer, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadient, Galli, Genner, Giezendanner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hess Peter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Koch, Kunz, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Ménétrey-Savary, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Oehrli, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Spuhler, Stahl, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vaudroz René, Vermot, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger, Zwygart (127)

99.3649 *n* Mo. **Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste UNESCO des sites classés** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans le périmètre de la région "Jungfrau-Aletsch" les glaciers d'Oberaar, de Finsteraar, de Lauteraar et d'Unteraar, qui complètent le panorama des Alpes bernoises à l'Est, y compris leurs marges glaciaires, et de les annoncer auprès du Comité du patrimoine mondial en vue de leur inscription dans la liste de l'UNESCO.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Genner, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Ménétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

99.3650 *n* Po. **Haering. Action civile de promotion de la paix** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à exposer dans un rapport circonstancié son plan d'action civil local et général de promotion de la paix; le rapport établira également les points de convergence

avec les quatre autres objectifs de politique extérieure de la Suisse et avec la promotion de la paix militaire ainsi que la répartition des ressources. Il exposera enfin les conclusions tirées de l'application des plans multilatéraux mis en oeuvre dans ce domaine.

Cosignataires: Banga, Cavalli, Fetz, Hämmerle, Janiak, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Müller-Hemmi, Stump, Teuscher, Wyss (12)

99.3651 *n* Po. **Haering. Evaluation des mesures prises au titre de la protection de la population** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une comparaison entre l'organisation de la protection de la population et le coût des services civils (protection civile, services du feu, services territoriaux) d'Etats comparables au nôtre et la situation suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Cavalli, Fetz, Hämmerle, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Strahm, Stump, Teuscher, Tschäppät, Wyss (15)

99.3652 *n* Ip. **Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alp Transit. Economies** (22.12.1999)

L'aménagement prévu de notre réseau ferroviaire requiert de grands investissements pour la construction de tunnels. C'est notamment le cas pour les NLFA et le projet AlpTransit. Une évaluation précise des modes de construction est de la plus grande importance pour un usage ménager des moyens financiers à disposition. Les premières adjudications qui ont été faites laissent penser que le coût des NLFA sera considérablement supérieur aux montants planifiés et au crédit accordé par le Parlement. Il importe donc de réétudier les modes de construction et les niveaux d'aménagement choisis avant d'adjuger de grands lots, afin de déceler et, autant que faire se peut, de prendre en considération toutes les possibilités de réaliser des économies.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'adjudication prochaine de grands lots pour la construction de tunnels laisse prévoir des majorations de prix qui excèdent fortement le renchérissement constaté en général et dans l'industrie du bâtiment en particulier. La clause sur le renchérissement suffit-elle à y subvenir ou faudra-t-il déjà entamer les réserves prévues dans le crédit de construction?

2. Bien que la construction de tunnels à voûte simple et donc moins coûteux, ait donné satisfaction lors du percement du tunnel de la Vereina, il semble que l'on renonce à appliquer cette mode de construction pour les tunnels à percer dans le cadre du projet AlpTransit. Pour quelles raisons a-t-on renoncé à construire des tunnels à voûte simple au moins dans les secteurs dans lesquels les conditions géologiques et hydrologiques le permettraient?

3. Peut-on encore prétendre que l'aménagement de tunnels de 20 km et plus à double voûte est indispensable, si les conditions géologiques et hydrologiques ne le requièrent pas?

4. La construction de tunnels à voûte simple en béton projeté a-t-elle été prise en considération en même temps que la construction à voûte double et au même titre que celle-ci dans la procédure d'examen et d'évaluation? Si cela n'a pas été le cas, pour quelles raisons a-t-on omis de le faire?

5. Quelles mesures l'OFT entend-il prendre afin d'assurer un réexamen des niveaux d'aménagement compte tenu des réserves émises dans le rapport de la délégation de surveillance des NLFA?

6. Le projet officiel prévoit le mode de construction conventionnel qui a également été choisi pour le nouveau tunnel ferroviaire Zurich-Thalwil. Compte tenu des réserves exprimées par la délégation de surveillance des NLFA, le moment ne serait-il pas venu de prendre en considération les enseignements à tirer de la construction d'autres tunnels en Suisse (Vereina, galerie de la Glatt) et à l'étranger (p.ex. ligne ferroviaire conduisant à l'aéroport d'Oslo, 4e tube du tunnel de l'Elbe), afin de trouver des solutions économiques?

7. Le rapport coût-bénéfice justifie-t-il la construction d'un tunnel aux parois lisses pour des considérations relevant de l'aérodynamique? Des études récentes n'ont-elles pas relativisé la valeur de ce mode de construction? Si c'est le cas, comment a-t-on tenu compte de ce fait?

8. Même si on décide de construire une section de percement correspondant à une construction à voûte double, la construction à voûte simple permettrait probablement, si les conditions géologiques et météorologiques ne l'excluent pas, de réaliser d'importantes économies par rapport à un aménagement intégral en double voûte. Dispose-t-on d'études et d'évaluations des coûts correspondantes?

Cosignataires: Bezzola, Binder, Engelberger, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Lalive d'Epinay, Messmer, Steiner, Triponez (9)

99.3653 *n* Ip. **Schmid Odilo. Réseaux électriques suisse. Evaluation financière** (22.12.1999)

Dans son message du 7 juin 1999 concernant la loi sur le marché de l'électricité (LME), le Conseil fédéral avait fait la déclaration suivante: "L'ouverture du marché ne saurait avoir pour principal objectif de fournir de l'électricité à bon marché à certains groupes de consommateurs, notamment aux gros clients. Il s'agit bien plutôt de dégager des avantages macro-économiques..." (FF 1999 6650). On a constaté dans d'autres pays que les gros consommateurs peuvent obtenir d'importantes réductions de prix généralement aux dépens des autres intéressés, c'est-à-dire des ménages et surtout des petites et moyennes entreprises (PME). Nous demandons au Conseil fédéral de clarifier les points suivants:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour contrecarrer le subventionnement indirect des gros consommateurs aux dépens des PME et des ménages?

2. Conformément à la constitution, la LME accorde aux propriétaires fonciers et aux communes le droit de percevoir une rétribution en contrepartie de l'acheminement du courant (voir message, FF 1999 6705 et 6708). Quelle sera la taxe perçue pour ce droit d'acheminement (indiquer séparément les montants à percevoir pour le courant à haute tension, à moyenne tension et à basse tension et préciser s'ils seront fixés par mètre linéaire ou par ct./kWh):a) dans les agglomérations urbaines d'une certaine importance?b) dans les communes rurales?c) dans les zones et les communes éloignées des centres, par exemple dans le Jura, le Valais ou le val Müstair?

3. A combien évalue-t-on les frais d'investissement (coût de construction) par mètre linéaire des divers réseaux?

4. Quelle rétribution (par mètre linéaire ou par ct./kWh) les communes et les propriétaires fonciers peuvent-ils effectivement attendre pour leur droit d'acheminer du courant et pour leurs frais d'investissement (coût de construction), si les réseaux sont acquis par des particuliers?

5. A combien évalue-t-on la rétribution (valeur de remise en état) à percevoir en contrepartie du droit d'acheminer du courant (indiquer séparément les montants à percevoir pour le courant à haute tension, à moyenne tension et à basse tension), si on ne peut faire valoir un droit d'expropriation (absence d'un intérêt public)?

6. Quels émoluments (ct./kWh) le Conseil fédéral prévoit-il de prélever:a) pour les lignes servant à faire transiter le courant d'une frontière à l'autre du pays?b) pour la distribution du courant dans le pays?

7. Les réseaux électriques existants ont été amortis dans une large mesure par les consommateurs de courant, notamment par les PME, les entreprises prestataires de services, les exploitations agricoles et les ménages.a) Quelle contribution (en ct./kWh ou par mètre linéaire) ces entreprises appartenant aux communes d'une part et les particuliers d'autre part peuvent-ils exiger pour l'acheminement du courant sur ces réseaux?b) Quel montant (en ct./kWh ou par mètre linéaire) l'acquéreur d'un tel réseau (7 let.a) peut-il percevoir pour l'acheminement du cou-

rant?c) Quel montant (en ct./kWh ou par mètre linéaire) un particulier ayant acquis un réseau (7 let. a) peut-il percevoir si le réseau était déjà amorti - et de quel montant l'ancien acquéreur de courant électrique et la collectivité sont-ils crédités?

8. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il conviendrait de verser les recettes provenant d'éventuelles ventes de réseau (le prix étant fixé à 5-15.000 francs par raccordement ou à environ 40 à 70 mrd. de francs, réseaux à haute tension inclus) dans un fonds local ou régional de compensation destiné à améliorer les conditions-cadres économiques pour les PME, les régions éloignées et les ménages, avant que ces ouvrages ne soient le cas échéant repris par des financiers anonymes?

Comme les estimations concernant la valeur de ces réseaux vont de 2 à 70 mrd. de francs, nous considérerons qu'une réponse aussi bien étayée que possible à nos questions constituerait une importante base pour les décisions à prendre concernant la suite des travaux.

99.3654 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Coût réel de la défense nationale** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer périodiquement ce que coûte la défense nationale en termes de travail, de capital et de biens fonciers, que ces dépenses soient inscrites au budget ou non. Il est en outre chargé d'établir périodiquement une comparaison internationale, sur la base de relevés ciblés et d'en publier les résultats.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Ménétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher (27)

99.3655 *é* Rec. **Maissen. Gestion des déchets. Mise en oeuvre du règlement d'incinération** (22.12.1999)

Il est recommandé au Conseil fédéral de prendre les dispositions suivantes:

1. Il faudra, lorsque le règlement d'incinération sera mis en oeuvre ou lorsque l'on aura achevé le stockage des déchets urbains combustibles non traités (art. 11 et 53a de l'ordonnance sur le traitement des déchets, OTD), tenir compte du fait que, pour des raisons d'ordre technique, plusieurs associations d'élimination des déchets devront procéder durant l'année 2000 et non le 1er janvier déjà, au traitement thermique des déchets prévu dans la LPE (art. 30c) et dans l'OTD avant le stockage.

2. Il faudra renoncer à engager des procédures de façon inappropriée quant au fond et sans rapport avec leur portée juridique contre des associations d'élimination des déchets qui ne pourront mettre en oeuvre le règlement d'incinération pour des raisons techniques qu'au cours de l'an 2000.

3. Dans la mesure où cela s'impose pour éviter des procédures inappropriées, il conviendra d'insérer dans l'OTD une disposition transitoire qui accorde la marge de manoeuvre nécessaire pour tolérer provisoirement le stockage, dans le courant de l'an 2000, des déchets non traités, lorsqu'on a conclu les contrats permettant de mettre en oeuvre le règlement d'incinération et pris les dispositions nécessaires à cet effet sur le plan de l'organisation, mais que, pour des raisons techniques, le dépôt des déchets pour le traitement thermique ne peut se faire qu'au cours de l'année.

Cosignataire: Brändli (1)

99.3656 *é* Mo. **Cottier. Forme d'organisation juridique pour les professions libres** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier sous quelles formes (cabinets d'avocats, collectifs de médecins, etc.) les membres des professions libérales pourraient s'organiser et de proposer, si nécessaire, au Parlement une base légale adéquate.

Cosignataires: Bieri, Brunner Christiane, Epiney, Frick, Hess Hans, Inderkum, Merz, Schiesser, Schweiger, Stadler, Wicki (11)

99.3657 *é* Mo. **Lombardi. Abus de la culture et du commerce du cannabis** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre sans délai les mesures qui s'imposent afin

- d'empêcher les abus dans le domaine de la culture du cannabis à des fins de production de stupéfiants ainsi que le commerce de cannabis et de produits du cannabis pouvant être utilisés comme stupéfiants,

- et d'assurer un meilleur contrôle de la culture du cannabis ainsi que du commerce de cannabis, des produits dérivés du cannabis ou des composantes de cannabis.

Cosignataires: Escher, Paupe (2)

99.3658 *é* Ip. **Cottier. Coopération scientifique entre la Suisse et le Canada** (22.12.1999)

Le gouvernement canadien, en la personne de son premier ministre, aimerait établir une coopération avec la Suisse en matière de fédéralisme, notamment par le biais de l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg. Ceci constituerait une occasion supplémentaire pour la Suisse de partager son expérience avec d'autres pays et de tirer profit de cet échange.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Que pense-t-il de la demande du premier ministre canadien?

2. La Suisse est-elle intéressée à coopérer sur le plan scientifique avec le Canada dans le domaine du fédéralisme et si oui, quels effets positifs une telle coopération pourrait-elle avoir sur notre politique scientifique?

3. Quelles sont les conditions d'une telle coopération et dans quel cadre pourrait-elle se faire?

4. Dans quelle mesure cela entraînera-t-il un renforcement de la position de la Suisse dans ses efforts de coopération internationale visant à promouvoir l'idée de l'État de droit, les Droits de l'Homme et le multiculturalisme?

99.3659 *é* Ip. **Lombardi. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement?** (22.12.1999)

La députation tessinoise au Conseil national ainsi que d'autres membres de l'Assemblée fédérale posent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Casino Admiral de Mendrisio n'est-il pas victime d'un déni de justice puisque la demande qu'il a déposée en 1995 n'a toujours pas été traitée?

2. Cet établissement n'a-t-il pas souffert d'une inégalité de traitement, notamment par rapport aux casinos de Bienne et de Schaffhouse qui étaient dans la même situation mais qui, contrairement à Mendrisio, ont obtenu une concession pour le jeu de la boule?

3. La lenteur avec laquelle le Département fédéral de justice et police a préparé la nouvelle loi sur les maisons de jeux (LMJ) et son ordonnance, laquelle n'est d'ailleurs toujours pas prête, n'est-elle pas en partie responsable de cette situation?

4. Est-il vrai que le casino de Bienne a bénéficié de promesses verbales faites par des fonctionnaires qui n'avaient pas la compétence de décider de l'octroi de la concession pour le jeu de la boule?

5. Est-il acceptable et juste que le sort du Casino de Mendrisio ait dépendu de l'opinion, tout à fait contestable, de fonctionnaires qui n'avaient d'ailleurs pas non plus la compétence d'octroyer une concession pour le jeu de la boule?

6. Ne conviendrait-il pas de vérifier si ces fonctionnaires n'ont pas fait preuve de prévention contre le Casino Admiral?

7. Lorsque le Parlement a adopté la réglementation transitoire de la LMJ, était-il bien informé des conséquences que sa décision entraînerait pour le Casino Admiral, de la façon dont la demande de celui-ci avait été traitée et de ce qui était arrivé dans le cas de Bienne et de Schaffhouse?

8. Le chef du Département fédéral de justice et police était-il au courant de tous les éléments évoqués dans le développement de la présente interpellation lorsque la fermeture du casino de Mendrisio a été décidée?

9. Le Conseil fédéral compte-t-il revenir sur sa décision du 16 décembre dernier, lever le moratoire décrété le 24 avril 1996 et examiner la demande du Casino Admiral?

10. Envisage-t-il éventuellement d'autres solutions qui permettraient d'éviter la fermeture du casino de Mendrisio, laquelle constituerait un nouveau coup pour une région que la crise économique des années 90 n'a pas épargnée?

Cosignataires: Berger, Bieri, Brändli, David, Epiney, Escher, Maissen, Marty Dick, Paupe, Reimann, Stähelin (11)

Questions ordinaires

Groupes

Conseil national

× **99.1125** ***n*** **Banga. Réunion des services civil et militaire de navigation aérienne** (02.09.1999)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1127** ***n*** **Baumann J. Alexander. L'aide financière suisse à la Russie a-t-elle été détournée par le clan Eltsine?** (03.09.1999)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1189** ***n*** **Baumann J. Alexander. Partenariat pour la paix. Engagements pris par la Suisse** (22.12.1999)

⁕ **99.1190** ***n*** **Baumann J. Alexander. Surveillance des frontières. Efficacité** (22.12.1999)

× **99.1080** ***n*** **Baumberger. Audit concernant les projets informatiques Strada-DB et Kuba-DB** (15.06.1999)

10.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1112** ***n*** **Baumberger. Statistiques. Passage de l'échelon cantonal à l'échelon régional** (30.08.1999)

20.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1073** ***n*** **Berberat. TVA et commerce électronique** (09.06.1999)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1111** ***n*** **Berberat. Agissements du CIO en matière de fraude fiscale** (30.08.1999)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1122** ***n*** **Berberat. Frais d'hébergement de Ahmed Zaoui au Burkina Faso** (02.09.1999)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1140** ***n*** **Berberat. Avenir de l'arrêté Bonny** (27.09.1999)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1179** ***n*** **Bortoluzzi. Vérification des droits aux rentes AI à l'étranger** (14.12.1999)

⁕ **99.1186** ***n*** **Bortoluzzi. Développement des soins palliatifs** (22.12.1999)

× **99.1164** ***n*** **Bührer. Rapatriement des réfugiés du Kosovo** (08.10.1999)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1191 *n* de Dardel. La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme. Diffusion gratuite dans les écoles** (22.12.1999)

× **99.1149 *n* Debons. LAMal. Malade imaginaire?** (06.10.1999)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1144 *n* Fässler. Paiements directs et protection des animaux de rente** (05.10.1999)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1148 *n* Fässler. Personnel navigant. Limite d'âge fixée à 35 ans?** (06.10.1999)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1175 *n* Fässler. Versements AVS en double au Liechtenstein et en Suisse** (09.12.1999)

⁕ **99.1173 *n* Fehr Hans. Programme obligatoire de renvoi pour les Albanais du Kosovo au lieu de privilèges pour les roms** (08.12.1999)

× **99.1116 *n* Fehr Jacqueline. Politique du personnel chez Swissair** (30.08.1999)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1178 *n* Fehr Jacqueline. Contribution de la coopération au développement et aux pays d'Europe de l'Est pour promouvoir la paix et prévenir les conflits** (14.12.1999)

⁕ **99.1180 *n* Fehr Jacqueline. Conséquences de l'affaire Bellasi** (20.12.1999)

× **99.1146 *n* von Felten. Critique de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe** (05.10.1999)

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1147 *n* von Felten. Abroger la disposition qui musèle la Commission d'éthique** (05.10.1999)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.1145 *n* Fischer-Seengen. Ordonnance suisse sur le rayonnement non ionisant. Prise en compte du droit européen (05.10.1999)

23.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1129 *n* Freund. Recours à des détecteurs de mensonges** (03.09.1999)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1143 *n* Frey Claude. Salaire de l'ex-directrice générale d'Expo.01** (30.09.1999)

27.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1184 *n* Galli. Fermeture de centres de transplantations** (22.12.1999)

⁕ **99.1167 *n* Garbani. Avance de frais de procédure comme condition du droit de recours** (07.12.1999)

⁕ **99.1171 *n* Garbani. Méthode Lingua. Pseudo-experts** (08.12.1999)

⁕ **99.1172 *n* Garbani. Renvoi des réfugiés Kosovars. Cas de rigueur** (08.12.1999)

× **99.1119 *n* Goll. Travail non rémunéré. Etude d'un budget-temps** (31.08.1999)

20.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1139 *n* Grobet. Dumping salarial à Telecom** (23.09.1999)

03.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1165 *n* Grobet. Accusations de corruption concernant les Jeux olympiques de Sion** (08.10.1999)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1166 *n* Grobet. Assainissement de la gare de La Praille** (07.12.1999)

× **99.1131 *n* Gross Andreas. Engagement de la Suisse pour la démocratie en Europe** (03.09.1999)

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1157 *n* Grossenbacher. Evaluation des cadres** (07.10.1999)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1182 *n* Günter. Sports à risques. Garantir la qualité au niveau national** (21.12.1999)

× **99.1141 *n* Heim. Apprentis. Suppression des cours de gymnastique** (27.09.1999)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1170 *n* Heim. Transfert de biens culturels à l'étranger** (08.12.1999)

⁕ **99.1181 *n* Heim. Meurtre d'un enseignant à St-Gall. L'auteur présumé a-t-il été jugé?** (21.12.1999)

⁕ **99.1183 *n* Hollenstein. Analyse des effets directs et indirects de la LAMal sur les soins** (21.12.1999)

99.1126 *n* Jossen. RPLP. Situation particulière de la foresterie (02.09.1999)

× **99.1128 *n* Jossen. Tremblement de terre en Turquie** (03.09.1999)

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1136** ***n*** **Langenberger. Campagne de promotion aux Etats-Unis** (21.09.1999)

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1168** ***n*** **Leutenegger Oberholzer. Empêcher la fermeture des usines ADtranz en Suisse** (07.12.1999)

12.01.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1124** ***n*** **Maspoli. Coûts hospitaliers moins élevés et médicaments à moindre prix. Initiatives populaires** (02.09.1999)

03.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1176** ***n*** **Maury Pasquier. Détermination de l'âge des réfugiés mineurs. Examen médical peu fiable** (13.12.1999)

⁕ **99.1169** ***n*** **Mugny. Mesures de contrainte** (07.12.1999)

× **99.1161** ***n*** **Ostermann. Usine d'incinération des ordures à Lausanne** (08.10.1999)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1163** ***n*** **Rechsteiner-Basel. Tirer les leçons de l'incident nucléaire survenu à Tokaimura** (08.10.1999)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1187** ***n*** **Rechsteiner-Basel. Restructuration des forces motrices du Nord-Est de la Suisse (NOK). Des milliards de francs d'engagements pour la Confédération** (22.12.1999)

99.1075 ***n*** **Rennwald. TVA. Les inspecteurs fiscaux sont-ils assez nombreux?** (10.06.1999)

× **99.1121** ***n*** **Rennwald. Soutenir les efforts internationaux pour éliminer l'évasion fiscale** (01.09.1999)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1134** ***n*** **Rennwald. Crédit des beaux-arts: quelle répartition?** (21.09.1999)

03.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1174** ***n*** **Rennwald. Commandes fédérales. Statistiques trompeuses** (09.12.1999)

× **99.1123** ***n*** **Semadeni. Protection des animaux. Suite de la procédure?** (02.09.1999)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1137** ***n*** **Strahm. Conférence ministérielle de l'OMC à Seattle. Position de la Suisse** (23.09.1999)

20.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1154** ***n*** **Strahm. Davantage de places d'apprentissage en informatique auprès de la Confédération** (06.10.1999)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1120** ***n*** **Teuscher. Recherche sur la Condition féminine et "gender studies" dans les Universités** (01.09.1999)

03.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1077** ***n*** **Vetterli. NLFA. Voie d'accès traversant le canton d'Uri** (14.06.1999)

20.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1185** ***n*** **Waber. Expo.02. Sponsors** (22.12.1999)

99.1151 ***n*** **Weber Agnes. Institution d'une Journée nationale des victimes des accidents de la route** (06.10.1999)

× **99.1152** ***n*** **Weber Agnes. Accidents de la route: renforcer les dispositions régissant la responsabilité** (06.10.1999)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1155** ***n*** **Widmer. Expo.02. Concept d'information** (07.10.1999)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1156** ***n*** **Widmer. Financement des transports publics. Intégrer l'option Seelisberg comme voie d'accès au Gothard dans la planification à long terme** (07.10.1999)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1118** ***n*** **Widrig. Loi sur le travail. Révision de l'ordonnance 1. Introduction de la semaine de 35 heures** (31.08.1999)

03.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1188** ***n*** **Widrig. Bureau du Commandement de la Brigade de forteresse 13. Transfert de Mels à Coire** (22.12.1999)

× **99.1132** ***n*** **Wiederkehr. Swisscoy et ASC. Traitements** (03.09.1999)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.1150 ***n*** **Wiederkehr. Cofinancer le TGV-Rhin-Rhône au moyen d'un crédit FTP** (06.10.1999)

12.01.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.1162 ***n*** **Wiederkehr. Fureur sur les routes au Tessin** (08.10.1999)

× **99.1135** ***n*** **Ziegler. Partisan du "gouvernement génocidaire" rwandais. Naturalisation** (21.09.1999)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **99.1177 *n* Zisyadis. Fonds en déshérence des requérants d'asile** (14.12.1999)

Conseil des Etats

× **99.1153 *é* Bloetzer. Renforcement de la défense contre les dangers de la nature** (06.10.1999)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1138 *é* Delalay. Travail du contribuable simplifié** (23.09.1999)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.1159 *é* Frick. Valeurs limites-ICNIRP/ORMI. Est-ce que la Suisse a besoin d'une solution spéciale? (07.10.1999)

99.1160 *é* Frick. Projet international CEM. Devoir d'information du Conseil fédéral (07.10.1999)

23.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1158 *é* Respini. Prix de l'essence. Mesures discriminatoires** (07.10.1999)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1133 *é* Schmid Carlo. Position et qualification du procureur fédéral** (20.09.1999)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1083 *é* Wicki. Swisscom et les impôts** (15.06.1999)

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.